NOTICES HISTORIQUES SUR L'ALSACE ET PRINCIPALEMENT SUR LA VILLE...

A[lexandre]. Dorlan




HARVARD COLLEGE LIBRARY
VE RI TAS
HOHENZOLLERN COLLECTION
IN COMMEMORATION OF THE VISIT OF
HIS ROYAL HIGHNESS
PRINCE HENRY OF PRUSSIA
MARCH SIXTH, 1902
ON BEHALF OF HIS MAJESTY
THE GERMAN EMPEROR
PRESENTED BY ARCHIBALD CARY COOLIDGE PH.D.
ASSISTANT PROFESSOR OF HISTORY

Soehnée.

NOTICES HISTORIQUES

SUR

L'ALSACE

ET PRINCIPALEMENT SUR LA VILLE

DE

SCHLESTADT

PAR

A. DORLAN, avocat,

ANCIEN BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE SCHLESTADT, MEMBRE CORRESPONDANT
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALSACIENNE.

PREMIÈRE PARTIE.

A COLMAR,
CHEZ L. REIFFINGER, LIBRAIRE,

1843.

s du Jura se
at, abritée à
amelons pitto-
le cours majes-
esque d'Alsace,
e a été tour à tour
rmanique ou alle-
e.

1

INTRODUCTION.

I.

Premiers habitans de l'Alsace.

La Province, qui depuis les montagnes du Jura se prolonge jusqu'aux limites du Palatinat, abritée à l'ouest dans toute sa longueur par les mamelons pittoresques des Vosges, baignée à l'est par le cours majestueux du Rhin, ne prit le nom franco-tudesque d'Alsace, que vers la fin du sixième siècle. Elle a été tour à tour celtique ou gallique, franque, germanique ou allemanique, avant de devenir française.

Les temps antérieurs à l'occupation Romaine n'excitent plus qu'un intérêt de curiosité, par ce qu'ils n'ont aucun rapport avec nos institutions publiques ni avec la civilisation actuelle. Ils sont d'ailleurs couverts de ténèbres tellement épaisses, que des auteurs ont été jusqu'à soutenir que jamais les Gaulois n'ont posé leur pied dominateur en Alsace. Aussi a-t-on souvent confondu les mœurs, les habitudes, le culte, le caractère de ces premiers habitans de la contrée, avec ceux des races germaniques qui les ont remplacés dans la partie inférieure de la Province.

Ce n'est qu'à la lueur de la marche triomphale de César dans la Gaule, que sont arrivées jusqu'à nous, quelques légères notions de l'histoire primitive de ces peuples. Dispensateurs de la justice, législateurs et conservateurs des traditions nationales, les Druides leurs prêtres, de peur d'affaiblir leur autorité en vulgarisant leur science, s'étaient imposé la loi de ne jamais confier à l'écriture le dépôt des souvenirs qu'ils recueillaient. Ces ministres du culte formaient à la vérité des élèves dans des colléges ouverts au milieu des bois, mais toutes leurs instructions étaient orales. Quelquefois dans des chants guerriers ils célébraient les hauts faits de leurs ancêtres pour exciter dans le cœur de la jeunesse l'amour de la gloire, l'horreur de la lâcheté, le plus souvent ils enseignaient les principes religieux. Leur foi reposait sur un polythéisme particulier. Les divinités qui composaient

leur cour céleste, ne brillaient pas au même rang dans leurs hommages. Au-dessus d'une infinité de dieux subalternes, apparaît, comme la puissance suprême, comme l'âme du monde et le créateur de l'univers, l'imposante et sombre figure de Teutatès, bizarre mélange de grandeur et de cruauté, divinité terrible conçue par la barbarie, toujours armée pour punir, et qui ne s'apaisait qu'aux cris des victimes humaines, immolées sur ses autels.

Les mœurs des Gaulois étaient sauvages comme leur culte. Ils n'avaient ni gouvernement fixe, ni frontières reconnues, ni possessions légitimes. Nomades d'abord, aussi longtemps que dans leurs pérégrinations aventureuses et leurs explorations à main armée, ils trouvèrent un espace libre pour poser leurs tentes, l'esprit de conquête qui les animait, les fit mouvoir et les réunit dans un intérêt commun. Chacune des tribus qui faisait partie de cette vaste agglomération, formait une famille à part, avait son individualité, nommait ses chefs, indépendants des chefs des tribus voisines. Dans le rapprochement de ces peuplades éparses, on chercherait en vain le caractè re d'une confédération, un esprit d'unité d'ordre et de vie sociale, une combinaison politique issue d'une délibération des clans assemblés. Quand ces bandes désordonnées se ruaient à la suite l'une de l'autre sur un pays, elles cédaient à un besoin d'activité dévorante, elles étaient poussées par un instinct de destruction, et

comme ces fléaux ravageurs apportés par un vent funeste, elles n'abandonnaient leur proie qu'après l'avoir déchirée, épuisée.

C'est ainsi que pendant plusieurs siècles les Gaulois imprimèrent la terreur de leur nom, à l'Europe, à l'Asie et à l'Afrique.

Du jour où lassés de leurs courses vagabondes, ces conquérants sans patrie, s'attachèrent à un sol moins mouvant, dès qu'ils eurent le loisir de se fixer et de se reconnaître, alors étonnés de se trouver si rapprochés, ils crurent réciproquement s'apercevoir que le partage de leurs usurpations violait les lois de l'égalité. De là des jalousies ardentes, des haines invétérées. Bientôt les divisions éclatent. Les uns tournent les armes contre les autres, se déchirant, se décimant dans des combats insensés et sans gloire.

Rome posait alors les fondements de l'empire du monde, qui lui avait été promis par ses oracles.

Les rivalités, qui ensanglantaient la Gaule, secondaient merveilleusement les desseins de l'ambitieuse république. Déjà maîtresse de la Gaule cisalpine, elle en avait fait comme un boulevard, où sa politique habile, attentive aux luttes sans cesse renaissantes de la Gaule celtique, épiait dans une sage impatience, le moment

où elle pourrait écraser le formidable obstacle, qui seul paraissait retarder l'accomplissement de ses hautes destinées; l'occasion se présenta d'elle-même. Au milieu des convulsions dans lesquelles se débattait la Gaule celtique, aucun mouvement général n'avait encore agité ses provinces. Il fallut pour hater son agonie, que dans son sein s'élevât une collision plus énergique, plus empreinte de haines, plus vaste, que toutes celles qui l'avaient précédée.

Il y avait longtemps que les Eduens, oubliant les antiques ressentiments qui animaient tous les Gaulois contre Rome, cherchaient à se rapprocher de cette puissance, pour se garantir de la ligue qu'avaient formée, leurs voisins, les Séquanes (1) et les Arvernes (2) avec Arioviste, roi des Suèves. Cette coalition redoutable s'était alimentée principalement de la haine qu'inspirait le nom Romain, et l'orgueil national appelait les Eduens le parti de l'étranger. Les Velaves, (3) les Gabales, (4) les Cadurques, (5) les Nitiobriges (6) et les Rutènes (7) se rangeaient autour des Arvernes et des Séquanes. Ario-

(1) Franche Comté et Haut-Rhin.
(2) Auvergne.
(3) Ceux du Puy.
(4) Du Gévaudan.
(5) Du Querci.
(6) De l'Agénois.
(7) Du Rouergue.

viste à la tête de 120,000 Germains les couvrait de sa protection, mais épuisait le pays des Séquanes, par une occupation onéreuse.

L'alarme est dans le camp des Eduens. Que peuvent pour eux le dévoûment des Mandubiens, (1) des Ambariens, (2) des Isombres, des Ségusiens (3) et des Bituriges, (4) qui étaient venus renforcer leur armée? Appeler les Romains, c'est jeter un défi aux passions vindicatives de toute la Gaule; repousser l'appui, qu'ils offraient eux-mêmes, c'est se livrer à la merci de leurs ennemis. Deux opinions partagent les esprits. Les chefs sont pour l'intervention romaine, le parti populaire tourne les regards du côté de l'Helvétie. Durant ces débats les Helvétes empressés d'entrer dans la lice, approchent avec une armée, mais César jaloux de la prépondérance du nom Romain, les observe, couvre d'obstacles leur passage, les force à faire route par de rudes montagnes, et lorsqu'ils en sortent harrassés de fatigue, il les attaque inopinément, en massacre une partie sur les bords de la Saône, extermine le reste sous les murs d'Autun.

(1) Ceux de l'Auxois en Bourgogne.
(2) Ceux de Châlons sur Saône.
(3) Du Lyonnais.
(4) Du Berry.

Durant cette expédition Arioviste avait réduit aux abois la ligue Eduenne et il fallut bien dès-lors se réfugier sous l'abri des aigles romaines. C'est ce que César attendait.

Dès que l'armée romaine parait, les chances de la fortune tournent contre la ligue des Arvernes. La Germanie se trouve en présence de Rome. Dans cet immense conflique devient la Gaule? Elle n'est plus que le champ clos où s'élancent les deux rivaux qui se disputent ses dépouilles.

Non loin du Rhin, selon le sentiment le plus généralement adopté, entre Mulhouse et Lauterbach, les deux armées se rencontrent. La défaite d'Arioviste fut complète. Son armée fut anéantie et lui-même ne trouva son salut que dans la fuite. Cette victoire assurait à César la domination de la Gaule celtique. Aussi déposant le masque qu'il avait emprunté pour couvrir ses vues ambitieuses, disposa-t-il du pays, non plus en protecteur, mais en conquérant [1].

Trop tard commence à se dissiper le fatal vertige qui avait fasciné les yeux des Gaulois, quand ils avaient introduit dans leurs querelles intestines l'intervention étrangère, trop tard ils comprennent, ceux qui étaient restés

(1) An de Rome 596, avant J.-C. 58.

immobiles, tandis que les Arvernes et les Séquanes mouraient pour l'indépendance commune, qu'ils auraient dû leur faire un rempart de leurs forces réunies; mais il n'était plus temps.

En vain de tous cotés retentissent des protestations contre l'envahissement de Rome, en vain des insurrections éclatent. Les bords de l'Aisne, de la Sambre, de la Seine, de la Loire, de la Meuse, du Rhin, les montagnes du Jura, du Valais, des Cévennes et des Vosges, sont tour à tour les témoins des victoires du peuple-roi, et après neuf années de combats, où le courage ne lui a point failli, la Gaule entière, rayée du nombre des contrées libres, est réduite à l'état de province romaine.

Arioviste en pénétrant dans la Gaule, y avait successivement introduit des tribus germaines. Plusieurs d'entre elles s'y étaient fixées. Ainsi les Tribocques vinrent remplacer les Médiomatriciens dans l'occupation de la basse Alsace et les refoulèrent au de-là des Vosges. A quelle époque cette substitution de peuples s'opéra-t-elle? fut-elle le résultat d'une lutte violente? Ce sont là des questions qu'on ne peut éclaircir même avec les commentaires de César. Ce capitaine plus occupé de ses combinaisons stratégiques que du soin de décrire les lieux qu'il parcourait avec son armée [1], montre les Médioma-

(1) Liv. chap. X.

triciens et les Tribocques à la fois sur les bords du Rhin. Il en résulte bien évidemment que les Tribocques avaient déjà fixé leur établissement en Alsace; mais on peut en conclure plus tard qu'une partie de la province, qui a été envahie par les Nemetes, aussi de race germanique, était encore du temps de la conquête soumise aux Médiomatriciens.

Quoiqu'il en soit, lorsque l'empereur Auguste, successeur de César, arriva dans la contrée pour en faire le dénombrement, il y rencontra les Tribocques, qui acceptèrent son joug avec docilité, et il ne songea point à les inquiéter dans leur possession.

Nos véritables ancêtres ne sont donc point les Gaulois, mais bien les Germains (1).

(1) Le savant Wimpfling, de Schlestadt, a soutenu même contre le moine Murrho, que jamais les Gaulois ne portèrent leurs tentes jusqu'en Alsace. « Ubinam, dit-il, inveniuntur ulla Galliæ linguæ vestigia? ubi libri Gallici? « ubi monumenta? ubi epistolæ? ubi epitaphia? ubi litteræ contractuum, « rerum urbanarum et civilium aut feudorum sicut a septingentis et octingentis « annis latinæ et Germanicæ linguæ apud nos monumenta reperientur etc. « Præfatio epitome rerum Germanicarum. » Une observation suffit pour répondre à ces fougueuses interpellations. L'écriture était proscrite par les Gaulois.

II.

Basse - Alsace.

Après le départ des Médiomatriciens, la chaîne des Vosges forma la ligue de démarcation de l'ancienne Gaule avec la Germanie cis–rhénane. Au nord la Moder séparait les Tribocques des Nemetes. Au sud s'étendait le pays des Rauraques. Le fossé de l'Eckenbach, creusé en 1446 par les habitans de Bergheim, trace encore aujourd'hui la limite ancienne entre le haut et le bas Rhin.

Cette circonscription, appelée civitas Triboccorum, comprenait plusieurs bourgades, fondées par les Médiomatriciens, *Argentorat*, *Helvet*, *Brocmag* et *Salet*, c'est-à-dire, Strasbourg, Ell, Brumath et Seltz. Les Romains fondèrent Saverne, *tres Tabernæ*, pour arrêter les incursions des Germains. Quelques chroniques cherchent à Ebersmünster les traces de l'Ill de Novientum.

Pour faciliter les mouvements de leurs troupes les Romains sillonnèrent le pays de grandes routes qui feront encore l'admiration de bien des siècles. Elles établissaient non-seulement la communication des villes d'Italie avec les villes des Gaules, mais encore celles des provinces particulières. Il y en avait quatre principales, qui aboutissaient à *Argentorat :* deux de ces voies conduisaient, la première à Metz par Saverne, et la seconde à Spire par Brumath et Alstatt. Les deux autres menaient d'*Argentorat*, l'une à Besançon, capitale des Séquaniens, par Ell, Vieux-Brisach, Rixheim et Mandeure, l'autre à Augst, capitale du pays des Rauraques, par Ell, Horbourg, Bantzenheim et Kembs.

Il y avait beaucoup de routes moins importantes dont nous aurons à parler dans le cours de cet ouvrage.

Tacite (1) nous fait connaître le culte et les mœurs des Tribocques, et son opinion ne laisse aucun doute sur leur origine germanique.

La religion des Tribocques n'avait pas toute la barbarie de celle des Gaulois. Chez eux on ne voyait pas

(1) Ipsam Rheni ripam haud dubie Germanorum populi colunt, Vangiones, Triboci, Nemetes. Germania. Chap. XXVIII.

Les Vangions occupaient les territoires de Mayence et de Worms en-deça du Rhin, les Tribocques la partie septentrionale de l'Alsace, les Nemetes le pays de Spire jusqu'à Seltz.

s'élever ces affreux autels où Teutates se gorgeait de sang humain. Ils ne connaissaient ni Druides, ni sacrifices, et n'admettaient que des divinités visibles, dont ils éprouvaient ou la puissance, ou la bénigne influence. Le soleil, la lune, le feu, le courant des flots, recevaient surtout leurs hommages. Supérieures aux hommes par leur intelligence, les femmes étaient en grande vénération. C'étaient elles qui servaient de ministres du culte et ces prêtresses, dans le vol prophétique des oiseaux, interrogeaient l'avenir. Avant de livrer bataille les chefs consultaient ces aruspices.

D'après l'idée que les Germains se faisaient de la puissance divine (1), c'était en profaner la majesté, que de la représenter sous une forme humaine et de l'enfermer entre les murs d'un temple. Les profondeurs mystérieuses des forêts, le silence et l'obscurité de ces solitudes, frappaient leur imagination d'un sentiment de crainte pieuse, et ce frissonnement religieux qu'ils éprouvaient, ils le regardaient comme l'effet de la présence du Dieu qu'ils venaient adorer.

S'endurcir dès l'enfance au travail et à la fatigue, poursuivre le gibier dans les bois, se dresser par la gymnastique aux exercices de la guerre, s'habituer aux privations, à supporter avec indifférence la faim, la soif,

(1) Comment. César. Liv. IV. Tacit. Ger. Cap. IX. Agathasi lib. 1.

le froid, la chaleur, telle était la vie simple et sauvage de ces antiques habitants de l'Alsace; sauter demi-nus au milieu des lances et des épées, former des danses en cercle et marquer la cadence en accompagnant de leur voix le bruit de leurs instruments, tels étaient leurs jeux (1).

Audacieux à la guerre autant que les Gaulois, leurs résolutions pour être moins promptes n'étaient que plus fermes; s'ils n'avaient pas la vivacité d'esprit de leurs voisins, ils agissaient avec plus de réflexion et de constance.

Le pouvoir souverain résidait dans le peuple. C'est dans les assemblées populaires que l'on traitait de la paix et de la guerre, qu'on adoptait les lois, qu'on nommait les chefs, appelés à diriger les délibérations publiques et à rendre la justice. Quand une guerre était imminente, les hommes libres désignaient le guerrier qui devait les conduire au combat, le plaçaient debout sur un bouclier et l'exposaient, élevé sur leurs épaules, aux acclamations de la foule.

Au contact de la civilisation romaine tout change de physionomie. Les dieux des vainqueurs remplacent les dieux des vaincus, ou plutôt, il se forme une bizarre

(1) Claudien. Eloge de Stilichon liv. 1.

alliance entre ces divinités. Des temples s'élèvent ; des statues se dressent sur les autels ; la majesté du culte germanique emprunte le luxe des cérémonies païennes.

L'agriculture longtemps dédaignée fertilise les campagnes ; l'instinct de la propriété se développe devant des besoins jusqu'alors inconnus ; quelques relations commerciales rapprochent les peuples ; la rapine cesse d'être en honneur, comme un moyen d'éloigner l'oisiveté.

Mais la pureté des mœurs s'altère ; à la frugalité de la vie primitive succèdent les festins. Les journées se passent à table au milieu des orgies. Là, toujours armés, les Germains, traitent des alliances, des réconciliations, de l'élection des chefs. Souvent des rixes sanglantes, provoquées par l'ivresse, terminent ces banquets.

Peuples dégénérés, l'indolence prolonge leur sommeil jusque dans le jour. Au sortir de leur couche, ils se jettent dans un bain tiède ; puis après avoir pris quelque nourriture, ils se livrent avec fureur aux jeux de hazard. Ainsi nous les dépeint Tacite.

Qu'ils sont loin déjà de ces barbares, que César montre couverts d'une simple peau, bravant dans leurs misérables cahutes, au milieu des bois et des marais, sous un ciel sombre et nébuleux, l'intempérie des saisons ; de ces soldats robustes, toujours prêts à combattre,

affamés de dangers, qui s'élançaient sur l'ennemi, aussi rapides que leur javelot et qui ne pouvant supporter la honte, s'étranglaient après la bataille, quand ils y avaient abandonné leur bouclier!

Désormais presqu'insoucieux des évènements qui se passent autour d'eux, résignés à subir le joug, ils laissent à leurs maîtres le soin de défendre leurs familles, leurs foyers, les richesses de leur sol et leurs dieux domestiques. Sans doute les Romains les avaient façonnés à cet état de dégradation, de peur qu'un jour, les grands souvenirs enfouis dans ces cœurs endormis, ne fissent explosion et ne réveillassent quelques idées d'indépendance et la haine de l'oppression.

Depuis près de deux siècles les Tribocques vivaien dans cette apathie, sous le gouvernement des proconsuls romains, lorsque les divisions de l'empire ouvrirent la Gaule aux barbares.

Dans le pays situé entre le Rhin, le Mein et les sources du Danube, s'était formé un amas d'hommes de toutes nations. Leur patrie adoptive prit le nom d'Allemanie (von allen Männern). Association formidable, contre laquelle la protection des légions romaines était souvent insuffisante pour garantir les bords du Rhin de leurs incursions. Les Allemands, vaincus par Caracalla, par Constance, par Crispus, par Maximin, massacrés dnas

un horrible carnage par Julien sous les murs de Strasbourg, ne se laissèrent jamais dompter, et dès que les légions chargées de les contenir se repliaient vers l'empire, ils revenaient plus nombreux et plus terribles. Ce torrent finit par se frayer un passage, et leurs hordes inondèrent la Gaule.

L'Alsace préluda dès-lors à cette ère fatale, qui pendant quatorze siècles, la transforma en une terre de passage, en une arène ouverte à toutes les ambitions, jusqu'au jour où le génie de la France est venu la couvrir de son égide et l'associer à ses glorieuses destinées.

III.

Elcebus, Helvetus ou Hellelus.

En parcourant les possessions des Tribocques on rencontre Helvetus au nombre de leurs villes. Du temps du géographe Ptolomée, qui écrivait en Egypte en l'an 138, cette cité était florissante. Il la désigne sous le nom *d'El-*

cebus (Ελκηβων). Frappé de la conformité de ce nom avec celui de *Selcestadt*, que sa ville natale portait au moyen-âge, Beatus Rhenanus n'hésite pas à faire dériver l'un de l'autre. Pour arriver à ce résultat, il établit une distinction entre *Elcebus* et *Helvetus*. Il reconnait cette dernière station romaine dans le village d'*Ell* et place son *Elcebus* entre Schlestadt et Ebersheim, sans s'inquiéter de cette circonstance, qu'aucun auteur avant lui n'a parlé de deux villes Tribocques aussi rapprochées l'une de l'autre. Bebelius, dans ses antiquités de la Germanie, adopte la même opinion. Il est difficile de ne pas être choqué de la confusion dans laquelle sont tombés ces deux auteurs.

L'itinéraire d'Antonin et la carte Théodosienne, qui seront toujours les deux monuments les plus dignes de foi, quand il sera question de la topographie de la Gaule, ne posent entre *Argentoratum* et *Argentouare* qu'une seule station romaine. L'un l'appelle *Hellelus*, l'autre *Helvetus*. Tous deux s'accordent sur la distance qui sépare la station *d'Argentoratum*. Dans leur double dénomination on ne peut donc chercher qu'une même ville. Etait-elle située entre Schlestadt et Ebersheim, ou bien occupait-elle l'emplacement d'*Ell*? telle est toute la question.

Si la conjecture de Beatus Rhenanus était fondée, comment comprendrait-on, qu'une cité qui parait avoir été assez importante, n'ait pas laissé la moindre trace

de son existence ? Comme à Horbourg, où l'on a découvert des ruines considérables de l'antique *Argentouare*, de même à *Ell*, tout respire le passage des Romains. Chaque jour le soc de la charrue heurte dans les champs des vases, des statues, des monnaies, des médailles, que la terre avait couverts depuis des siècles. On y a trouvé enfouis des autels, portant sculptées en relief, les images d'Apollon, de Mercure, de Minerve et de Vesta, une Pallas avec le Peplum etc.

Tous les doutes disparaissent en consultant la carte Théodosienne. Entre *Helvetus* et *Argentoratum* elle compte une distance de 12 milliaires, formant huit lieues gauloises, ou six lieues françaises. Or le village d'Ell est placé par rapport à Strasbourg sur la même ligne que Benfeld et la distance est précisement de six lieues. Ebersheim au contraire est éloigné de neuf lieues.

L'antiquité d'*Ell* d'ailleurs est constante. Dans les chroniques des 9e, 10e et 11e siècle il apparaît déjà sous le nom d'*Eleia* ou d'*Elegia*. Dieu, dans sa sagesse, a choisi ce faible hameau pour y poser le berceau du christianisme, et comme si cet événement n'était pas assez grand par lui-même, les historiens du moyen-âge en ont terni l'éclat, en l'entourant des circonstances les plus fabuleuses.

Hariger, abbé de Lobbes, écrivain du 10e siècle, en a fait un récit merveilleux, que ses successeurs ont encore amplifié. Voici comme Wimpfling rapporte cette immense révolution dans les idées religieuses, accomplie à la voix d'un saint apôtre.

Après l'ascension de notre Seigneur et sous le règne de l'empereur Claude, 43 ans après J. C., St-Pierre prêchant l'évangile à Rome, envoya de tous cotés ses disciples pour propager les vérités du christianisme. A sa voix, Apollinaire part pour Ravenne, Martial pour l'Armorique, Denis et Maximin pour les Gaules. La conversion des différentes parties de la Germanie transalpine est confiée au zèle de St-Materne. Ce missionnaire accompagné d'Euchare et de Valère, après avoir traversé les Alpes, arrive en Alsace et aussitôt y fait entendre la parole de Dieu. Encouragé par ses premiers succès, Materne, suivi de ses disciples, se fait ouvrir le temple que Jules César avait fait élever à Novientum en commémoration de la conquête de la Gaule. Les autels du paganisme sont renversés, les idoles brisées et foulées aux pieds. Après ce triomphe Materne se rend à Strasbourg, reproche aux habitans leur idolâtrie. Sa voix est méconnue, ses disciples deviennent l'objet des insultes de la populace, lui-même se voit obligé de fuir devant le courroux de la superstition. Laissant à Dieu le soin de vaincre cette résistance, Materne et ceux qui l'avaient suivi regagnent la cité qu'ils avaient quittée. Dans sa

retraite, Materne est attaqué par une fièvre violente, qui le conduit au tombeau.

Sur la rive droite de l'Ill, s'étendait une plaine inculte et solitaire. C'est ce lieu que les disciples de Materne choisissent pour son inhumation. Tous ceux qui avaient embrassé le christianisme suivent l'apôtre, qui leur avait apporté la grâce, au lieu de sa dernière demeure, et là remplissent l'air de leurs gémissements. Pour perpétuer le souvenir de cette affliction universelle, le lieu de cette sépulture reçut le nom d'Ell, dérivé du mot allemand Eley, qui signifie lamentation, ou du mot latin *Elegia*.

Privés de leur guide, Valère et Euchare retournent à Rome informer St-Pierre de la perte qu'ils viennent de faire. Leur voyage ne dura que quinze jours. Le Pontife, touché de leur douleur, après avoir essuyé leurs larmes, leur promit de leur rendre leur ami et les pressa de regagner l'Alsace. «Prenez, leur dit-il, ce bâton pastoral, placez-le entre les mains de Materne et adressez-lui ces paroles : frère, Pierre, apôtre de notre seigneur Jésus Christ, te commande au nom du père, du fils et du saint-esprit, de te lever et d'achever la mission qu'il t'a confiée.» A ces mots il leur donne sa bénédiction et les congédie.

Heureux des présages qu'ils emportent, Euchare et Valère hâtent leur départ. Dès le quinzième jour l'Alsace les revit, rassemblant les fidèles, leur racontant les

promesses de St-Pierre et pour gage de la sincérité de leur récit, offrant à leur vénération la crosse du Pontife. Les démonstrations de l'intérêt le plus vif accueillent leurs paroles. Un concours immense se forme. Tous veulent être témoins du miracle qui va s'opérer. On part pour Ell. La terre est écartée de la tombe de Materne et le sépulcre ouvert présente aux yeux étonnés le corps du saint, pur des ravages de la décomposition, dans un état de conservation parfait, comme s'il venait seulement d'être enseveli.

Euchare et Valère déposent entre les mains de leur compagnon inanimé la crosse de St-Pierre et lui répétent l'allocution qui leur avait été dictée. Aussitôt, comme arraché à un profond sommeil, Materne ouvre les yeux et étend vers le ciel l'instrument de sa résurrection.

Le bruit de ce prodige se répand dans les campagnes, dans les bourgs, dans les châteaux et dans les villes. De tous cotés accourent femmes, filles, hommes de toute condition, de tout âge. On s'empresse d'abjurer les faux Dieux et de demander la purification du baptême. Le triomphe de la croix est assuré dans toute l'Alsace.

La haute raison de l'abbé Grandidier ne s'est point laissé éblouir par cet amas de prodiges, digne du siècle de l'écrivain qui les a propagés. Dans une dissertation savante, après avoir démontré que le christianisme n'a

pénétré en Alsace que deux siècles après la mort de St-Pierre, sous le règne de l'empereur Dioclétien (1) et à la faveur du gouvernement du proconsul Constance Chlore, il ajoute que cette révolution religieuse s'est opérée par la force de la vérité, par la beauté sublime de la morale chrétienne, annoncée à la vérité par Saint-Materne; mais sans l'aide d'un prestige surnaturel, dont elle n'avait pas besoin.

La religion chrétienne commençait à peine à se consolider, lorsqu'elle se vit menacée d'être noyée dans les flots de sang, que l'irruption des barbares dans la Gaule fit couler pendant près d'un siècle.

L'Alsace était totalement ravagée par les Vandales, les Alains, les Sarmates, les Suèves, lorsque sorti des Palus Méotides Attila vint la traverser avec les Huns (2) et dispersa les faibles débris que la fureur des Vandales avait encore laissés debout. Dans cette invasion *Helvetus* fut renversé de fond en comble.

Des ruines fumantes de cette antique cité, Beatus Rhenanus fait surgir la ville de Schlestadt et rapporte même une inscription, qui de son temps, se lisait sur

(1) 292.
(2) 451.

la galerie extérieure d'un bâtiment communal, construit en 1528, et consacrait cette origine en ces termes:

Respublica decori et ornamento sacri imperii consultura, non minus quam suo, cujus municipium vicus honoratior Selcestadium, ob antiquitatem singularem et Elcebi illius veteris, apud Cl. Ptolomeum inter Tribonorum oppida ad notati, celebritatem a priscis Francorum, Austrasianorumque ac Germanorum regum et imperatorum temporibus esse meruit, transgressarum olim melioribus tandem auspiciis a transrhenana Germania gentium, sub calamitossimam illam Attilæ vastationem, nova colonia pergulam istam fieri fecit.

A. MDXXIII.

Cette inscription, qui certainement est l'œuvre de Rhenanus lui-même, ne peut donner aucun poids nouveau à son opinion. Pour nous, convaincus qu'*Helvetus* ou *Elcebus* était situé à *Ell*, nous ne pouvons admettre que ses ruines aient été transportées à quatre lieues de distance pour élever une bourgade nouvelle, alors qu'il parait certain que le développement de Schlestadt s'est accompli avec lenteur et par les incorporations successives d'autres communes. Que quelques transfuges d'*Elcebus* y aient posé les premières demeures, cela est possible, mais l'on ne saurait en induire la conséquence trop large, que Beatus Rhenanus a voulu accréditer.

Il faut donc que Schlestadt renonce à cette illustration chimérique dont le patriotisme exagéré d'un bon citoyen a tenté de la doter, et si nous avons donné sur *Helvetus* tous les détails que nous avons rapportés, nous avons cédé à un sentiment de respect, pour une tradition longtemps vulgaire, et que la vérité historique nous faisait un devoir de réfuter.

NOTICES HISTORIQUES

SUR

L'ALSACE

ET PRINCIPALEMENT

SUR LA VILLE DE SCHLESTADT

ET SES ENVIRONS.

CHAP. I.

Origine de Schlestadt.

C'est une chose digne de remarque que les efforts des populations pour poétiser leur origine. Il y a encore des hommes assez insensés pour attribuer la fondation de Schlestadt, à un géant nommé Sletton, bien que déjà Beatus Rhenanus ait couvert cette fable du ridicule qu'elle méritait.

Ces amis du merveilleux racontent que ce nouveau Titan, de ses bras musculeux ébranlant les montagnes,

en arracha les rochers, dont il voulut former sa demeure, et les lança jusqu'aux lieux qu'il avait choisis pour son habitation. On montre encore sous le vestibule de l'hôpital de Schlestadt un ossement, qui bien que rongé à ses extrémités, a conservé une longueur de six pieds et une largeur de sept pouces. Les partisans de cette tradition disent que cette relique est une côte du fameux Sletton. En la comparant avec notre structure, elle ne pourrait avoir appartenu qu'à un homme de vingt à vingt deux pieds de hauteur. Il n'y a qu'une difficulté à la vraisemblance de ce conte, c'est qu'au premier coup d'œil, on reconnait que cet os provient d'un poisson et qu'il n'a pas le moindre rapport avec l'anatomie de l'homme.

L'opinion la plus vulgaire fait dériver le nom de Schlestadt de celui de Ladhoff, que porte encore l'une des plus anciennes, sinon la plus ancienne place de cette ville, et établit sur ce même espace les premières habitations de ses fondateurs.

S'il en est ainsi, l'origine de Schlestadt doit remonter à la première occupation germanique : car le nom est éminemment allemand et il est certain que la commune existait déjà du temps des Carlovingiens. Nous le démontrerons plus loin par des titres authentiques. Pour comprendre comment le nom de Ladhoff est la source étymologique de celui de Schlestadt, il faut entrer dans quelques détails.

Ladhoff se traduit en français par *lieu de chargement* — de *Ladhoff* on a formé *Ladstatt*, qui signifie ville de char-

gement. De *Ladstatt* l'on est arrivé à *Selatstat*, qui est la première désignation sous laquelle on rencontre la ville dans les anciennes chartes. Maintenant recherchons l'origine du *Ladhoff*.

Tacite nous apprend que les Germains ne se plaisaient point dans les villes, qu'ils ne souffraient pas même que leurs demeures fussent contiguës entre elles. Ils vivent, dit-il, isolés et s'établissent aux lieux où une fontaine, une prairie, un bois les a charmés (1).

Ce penchant pour la solitude, la proximité de l'Ill, les gras pâturages qui l'entourent, l'épaisseur des bois qui couvrent ses bords, ont donc pu attirer à Schlestadt une famille de ces Tribocques, qui étaient venus, du temps de César, se fixer en Alsace. La chasse et la pêche pourvoient à ses premiers besoins. Lorsque les relations commerciales commencent à s'établir, ils remarquent que leur situation est favorable au transport des produits de la haute Alsace dans les provinces inférieures, et ils fondent sur cette industrie la prospérité de leur avenir. Un champ suffit d'abord à l'exploitation de leur commerce et sa destination lui fait donner le nom de *Ladhoff*. Peu à peu l'esprit de concurrence amène de nouveaux colons, la famille des fondateurs s'accroit; les forêts qui cachaient leurs demeures s'éclaircissent; autour du *Ladhoff* se forme une bourgade; il lui faut un nom, elle prend celui de *Ladstatt*.

(1) Germ. Cap. XVI.

L'aspect des lieux, la tradition populaire prouvent, qu'à une époque où les communications étaient rares, où les rivières et les fleuves étaient les voies les plus faciles et les plus usitées pour le rapprochement des peuples, le port de Schlestadt devait être très-fréquenté par les navigateurs de l'Ill. Ce port avait son bassin, où les bâtiments étaient abrités, où s'effectuaient les chargements. L'une des rues de la ville, qui s'ouvre dans le voisinage du Ladhoff, s'appelle encore le vieux bassin (Der alte Schiffgraben). Ce canal aura été comblé lorsque le port a été transporté sur la rive opposée de l'Ill, sans doute à l'époque de la construction des premières fortifications. Au coin de la rue de l'Ill, qui touche au Ladhoff, s'élève le tronçon d'une tour conique, dont le style d'architecture ne se marie avec le système d'aucune des autres tours des murailles de l'ancienne enceinte. Cet édifice dominait le bassin, la rivière et le chantier.

Tels sont les alentours du Ladhoff. Maintenant suivez-moi sur cette place; partout nous trouverons des traces de son ancienneté. Regardez ces chétives masures qui en garnissent le pourtour; voyez appendus à leurs murailles noircies par le temps, ces vastes filets, ces rames, ces instruments de pêche et de navigation. Tout vous dit : En ces lieux la fortune n'a point signalé ses inconstants caprices, à des pêcheurs ont succédé des pêcheurs. Elles ont remplacé des chaumières, ces maisons composées de fragments de constructions hétérogènes. Ici c'est une fenêtre gothique, incrustée dans un mur moderne, là

c'est une charpente ciselée de la renaissance. Cette habitation qui s'enfonce dans le sol, comme un caveau, s'ouvre par une porte ogivale.

La rivière que l'enceinte des fortifications sépare aujourd'hui de ces humbles abris, venait autrefois généreuse, déposer jusqu'à leur seuil, le tribut que l'industrie des premiers habitants avait imposé à son cours....

Nous croyons avoir suffisamment justifié la dénomination de Ladstatt, sous la période romaine. D'autres peuples passèrent ensuite sur la contrée et après avoir subi leurs ravages, l'Alsace en 496, par la victoire de Chlovis à Tolbiac, fut acquise au royaume des Francs. Dans les bouleversements, suite inévitable des longues luttes dont elle avait été le théâtre, bien des modifications s'opérèrent dans le langage, dans les usages, dans les mœurs. Les noms des villes subirent la même influence. C'est ainsi que le nom de *Ladstatt* se transforma en celui de *Selatstat*. Le premier titre dans lequel Schlestadt figure, est une charte de 728, émanée d'Eberhard, comte d'Alsace, petit fils du duc Attic.

Cette charte, inscrite dans Schœpflin Als. Dipl. t. 1[er] p. 8, consacre la fondation de l'abbaye de Murbach. Le comte y dote ce monastère, des droits qu'il possède sur Chinzicha, (Kinzheim) Hyppenesheim (Hypsheim) Hittenheim, Selatstat etc. Le contrat ne s'explique pas sur la nature de ces droits.

Les mêmes causes amènent de nouveaux changements. Dans un diplôme de Charlemagne on ne lit plus Selatstat,

Il appelle la ville *Scalistadt*. Charles le gros en 880 la désigne par le nom de *Selesizstatt*. Sous le roi Othon en 953, sous Frédéric II en 1221, elle apparait sous la qualification de *Slezestatt*, *Schletstatt*. En 1252 Richard, roi des Romains, signe à *Sletstat* la charte, qui soumet Brisach et la vallée de Saint-Grégoire à la juridiction de l'évêque de Bâle; l'empereur Henri VII, en 1310, 1311, 1312 parle dans les actes qu'il souscrit tantôt de *Schlettstatt*, tantôt de *Selestadt* et de *Schletztatt;* Charles IV en 1347 emploie enfin la dénomination qu'elle a conservée.

CHAP. II.

Château habité par les Rois.

La domination romaine sur l'Alsace, après une durée de près de six siècles, avait expiré et fait place à celle des Francs. Issu de la race de Mérovée, qui donna son nom à la première dynastie, le vainqueur de Tolbiac, après avoir consolidé sa puissance, porta une main courageuse sur l'anarchie, et s'il ne parvint point encore à poser la royauté sur une base inébranlable, du moins sut-il donner de la stabilité à des institutions conservatrices.

Il fit le partage des terres en trois lots, dont deux échurent à ses soldats et l'autre resta aux vaincus, créa des fiefs, qui relevaient de sa couronne, garda une partie du pays pour en former le domaine royal, appelé terre salique, et nomma des comtes, qui veillaient à la rentrée des deniers royaux et à l'administration de la justice.

Le pays fut divisé en cantons ou gau. Une partie de la haute Alsace devint le Sundgau, ou canton du midi, la basse Alsace, ou canton septentrional prit le nom de Nordgau.

C'est à la même époque qu'il faut reporter la création des ducs d'Alémanie, qui comprenaient dans leur gouvernement l'Alsace. Après la mort de Chlovis, ses quatre

fils se partagèrent ses états [1]. Les provinces situées à l'est de la Meuse et les rives du Rhin, sous le nom de royaume d'Austrasie, échurent à Théodoric où Thierry Ier [2]. Chlotaire les réunit de nouveau à la France en les arrachant à Théodebald, petit fils de Thierry.

Pendant cette période, on voit souvent les rois des Francs résider en Alsace. Ils avaient des palais à Koenigshoven, à Marlenheim, à Kirchheim et à Isembourg. Schlestadt eut aussi le sien, que Jerôme Guebveiler, dans un manuscrit inédit, fait remonter à Childeric II [3], sous le règne duquel l'Alsace fut érigée en duché et confiée à la direction d'Etichon ou Attic, le père de Ste.-Odile.

Bien que le temps ait effacé jusqu'au moindre vestige de cet édifice, que depuis des siècles on ignore même la place où il s'élevait, la réalité de son existence ne peut être révoquée en doute. On en trouve une preuve irrécusable dans une sentence rendue par Charlemagne.

Des biens situés à Ostoffen et à Hohgaefft, étaient en litige entre l'abbaye de Honau, fondée dans les environs de Strasbourg, sur les bords du Rhin, par Maso, petit fils du duc Attic, et l'abbaye de Corbie en Picardie, fondée en 660 par Chlotaire III. La cause fut discutée à Schlestadt, devant Charlemagne, assisté d'Anselme,

(1) 511.
(2) 550.
(3) 660.

comte du palais, et de sept autres comtes du royaume. Albert était l'avoué de Honau; Agiheric et Alrad présentèrent la défense de Corbie. De part et d'autre on produisit des titres, d'où résultait la légitimité des droits revendiqués. Quels étaient les véritables, quels étaient les faux? L'empereur n'osant décider la question d'authenticité entre les actes invoqués, ordonna l'épreuve de la croix.

Ce jugement donnait gain de cause à la partie, dont le champion garderait le plus longtemps les bras étendus en croix pendant la célébration d'une messe solennelle (1).

Il a fallu que le séjour de Charlemagne se prolongeât, dans ce château, pour qu'on pût venir du fond de la Picardie, y recourir à sa haute juridiction. Cette charte n'est point datée; mais celle que nous allons citer fixe l'époque à laquelle on peut la reporter. L'évêque de Strasbourg, Heddon avait profité de la présence de l'empereur dans son château de Schlestadt pour lui présenter ses hommages et il en obtint pour les sujets de son diocèse le privilège le plus extraordinaire (2). Par

(1) 775.

(2) Voici le texte de cette charte que Grandidier a extraite des archives de Saverne et du chartulaire du chapitre de St-Pierre le vieux, auquel furent réunis en 1398, les chanoines de Honau, après que les invasions du Rhin les eurent chassés de Rhinau, où ils avaient été transférés en 1290, à la suite de l'engloutissement de leur monastère par le même fleuve.

Karolus gratia Dei Rex Francorum et Langobardorum, atque Patricius Romanorum, vir inluster. Tunc regalis celsitudo sui culminis sublimatur,

un diplôme, qui porte la souscription suivante, *actum Scalistati villa, palatio publico, in Dei nomine feliciter,* et qui est daté du mois de décembre 775, Charlemagne exempte tous les sujets de l'évêché de payer aucun droit

quando cunctorum jurgia juxta propositionis vel responsionis eloquia inter alterutrum salubre deliberat sentencia, quatenus sub Deo in rege manet potestas quomodo cuncta terribilia debeant ordinare. Cum nos in Dei nomine *Sclalistati villa in palatio nostro* ad universorum causas audiendum, vel recto judicio terminandum resideremus, ibique veniens advocatus Saint-Michaelis, vel beati Abbatis nomine Othbertus interpellabat homines aliquos nomine Agissericum et Alradum advocatos monasterii Corbeiæ, et repetebat eis, eo quod ipsi illas res in loco, qui dicitur Osthova et Gehfida, quas immo ad monasterium sancti Michaelis per suum instrumentum tradidisset in eorum potestate injustè retinuissent. Sed et ipsi Agissericus et Alradus de presente astabant, et taliter dederunt in responsis, quod ipsas res predictas nunquam tulissent malo ordine injustè, pro eo quod dixerunt quod eas Gerbriga per suum instrumentum condonasset; undè et ipsum instrumentum prœ manibus se habere affirmabant, et ipsas in presentia nostra protulerunt recensendas; etiam et de hac causa ad utrasque partes nihil certi cognovimus: unde ad divina mysteria, Christi misericordia conspirante, sicut longa consuetudo exposcit, et ipsi voluntarie consenserunt, jubemus emanare judicium, ut dum per ipsa instrumenta de utraque parte certamen non declaratur, ut recto tramite ad Dei judicium ad crucem Othbertus de parte sancti Michaelis vel beati abbatis et Agissericus de parte monasterii Corbeiœ exire atque stare deberent. Quod et ita visi fuerunt stetisse; et ea hora, protegente divina dextera Dei, Deus omnipotens suum justum judicium declaravit, ut homo memorati monasterii Corbeiœ Agissericus ad ipsum Dei judicium ad ipsam crucem trepidus et convictus apparuit. Et tunc ipse et Alradus in presentià nostrà vel procerum nostrorum ipsas res per loca nominata Osthova et Gehfida per eorum Wadia una cum legibus fidefacta, ipsius advocato sancti Michaelis vel beati abbatis nomine Othberto visi sunt reddidisse, vel revestisse, et per illorum festucam exinde in omnibus duxisse exitum proinde nos taliter una cum fidelibus nostris, id sunt, Windringo, Odrigo, Theodrico, Bernhardo, Albuino, Gherardo, Berngario Comitibus, et Anshelmo comite palatii nostrî,

de domaine et de péage dans toute l'étendue de son royaume, « de sorte que toutes les marchandises qu'ils « exportaient par terre ou par eau ne payaient point « d'impôt, soit dans les villes, les bourgs et les châ- « teaux, soit aux confins des provinces, soit à l'entrée « des ports ou des ponts, soit pour droit de pâturage et « de glandée, soit pour l'entretien et la réparation des « chemins publics, soit pour étapes et corvées royales. « Ce privilège fait défenses à tous ducs, comtes ou offi- « ciers préposés à la perception des impôts de les inquiéter « dans leur commerce et leur permet d'aller en liberté et « en sureté trafiquer par tout le royaume sans être sujets « à aucun droit. »

La chronique de Regino et les annales des Francs nous apprennent aussi, que Charlemagne a célébré dans le

vel reliquis quamplurimis visi fuimus judicasse : ut dum ipsi in presenti adstabant Agissericus et Alradus, et hanc caussam nullatenus poterant denegare, et ipse Agissericus ad ipsum Dei judicium ad crucem trepidus et convictus apparuerit, et ipsi de presenti per eorum Wadia una cum legibus fide facta, ipsius advocato sancti Michaelis vel Beati abbatis nomine Othberto visi sunt reddidisse, vel revestisse, et per eorum festucam sibi in omnibus duxisse exitum.

Propterea jubemus, ut dum hanc caussam sic actam vel perpetratam esse cognovimus, ut superius scriptus abbas Beatus, vel pars monasterii Honogie jam dictas res in loco qui dicitur Osthova et Gebfida citra supradictos Agissericum et Alradum eorumque heredes, vel citra omnes res injuste retinere tentantes, omni tempore habeant elidicatas et evindicatas, et sit inter ipsos in post modum absque ulla repetitione omni tempore sublata atque definita, seu et indulta causatio. Theudegarius recognovit.

même palais les fêtes de Noël. On sait que ces solennités étaient entourées d'une grande pompe.

Les grosses cloches, organes de la joie des fidèles, interrompaient subitement le calme ordinaire des nuits. L'office de la messe était célébré une première fois à minuit, se répétait au point du jour et recommençait le matin. L'empereur y assistait, placé dans un oratoire, couvert d'un surplis, en chape et en épée. L'archidiacre, en chape de soie brodée, brillante de perles et d'or, marchant au milieu d'un nuage d'encens et de l'éclat de mille flambeaux, allait baiser l'évangile de la Nativité ; puis le clergé, somptueusement vêtu, portait sur un coussin de velours le livre saint à l'empereur, qui le baisait au cri répété par les fidèles : Noël ! Noël!

Un édifice qui a pu servir de théâtre à des fêtes si brillantes, qu'un empereur, habitué au faste et à la magnificence, n'a pas dédaigné de consacrer à un lit de justice, où ses successeurs et surtout Lothaire 1er, ont maintes fois signalé leur présence, n'a pas dû avoir les mesquines proportions d'un bâtiment ordinaire.

C'est donc à tort que quelques personnes en croient reconnaître les restes dans une maison située rue de l'Empereur (1). Comme le fait observer M. Schweig-

(1) La rue s'appelait avant la révolution de 1789 Thangass, rue du sapin. — Ce n'est que sous Napoléon qu'elle a pris le nom de rue de l'Empereur.

hæuser, cette construction (1) paraît remonter au plus à Charles IV, qui vers la fin du 14e siècle vint aussi résider à Schlestadt.

(1) Il est question de la maison appartenant à la famille Baudinot. C'était autrefois l'hôtel des gouverneurs, nommés par le Roi de France.

La maison de M. Baldeck, qui fait face à cet hôtel, revendique aussi une auguste origine. Ses murs sont couverts des portraits des empereurs d'Allemagne, inscrutés dans la pierre, et qui ont été mutilés par les vandales de 1793. On reconnaît aussi sur la façade d'un bâtiment, qui se trouve au fond de la cour, les portraits des empereurs Conrad II, Louis le Débonnaire et Rodolphe. Mais ces sculptures appartiennent au ciseau d'un artiste bien exercé et ne semblent pas remonter à une époque antérieure, au commencement du 16e siècle.

CHAP. III.

Eglise et monastère de Ste. Foy, sous les Bénédictins.

Charlemagne avait étendu sa puissance du nord-ouest au sud-ouest, de l'Elbe en Allemagne à l'Ebre en Espagne; du nord au midi, son empire se prolongeait depuis la mer du nord jusqu'à la Calabre. En moins de 74 ans, sa postérité perdit à la fois l'empire d'Allemagne qu'il avait fondé, l'Italie qui fut envahie par Berenger, la Germanie qui choisit pour roi le bâtard Arnoul, et la France sur le trône de laquelle Eudes fut placé par les grands(1). Ainsi se brisait entre les mains de Charles le Gros sa triple couronne.

Arnoul vint aussitôt, à la tête d'une puissante armée prendre possession de l'Alsace et disputer à Rodolphe, roi de la Bourgogne, la souveraineté de la Lorraine. A la diète que le nouveau roi de Germanie avait convoquée à Worms (2), il fit reconnaître par les évêques et les seigneurs son fils naturel Zwentibold souverain de la Lorraine et de l'Alsace. Sous ce règne l'Alsace fut en

(1) 887.
(2) 896.

proie à l'avidité des comtes et des grands. Les débauches et le mauvais gouvernement de Zwentibold excitèrent contre lui les seigneurs de la province. Louis IV, empereur d'Allemagne, qui avait succédé à Arnoul, se fait proclamer roi de Lorraine à Thionville, et défait Zwentibold dans une bataille livrée sur les bords de la Meuse le 13 août 900.

Délivré de Zwentibold, qui avait péri dans le combat, le jeune Louis vint en Alsace et y fait proclamer sa souveraineté par l'évêque Baldram et les seigneurs du pays. De ce moment la province est définitivement incorporée à l'empire d'Allemagne(1). A la vérité, en 939, le roi de France, Louis d'Outremer, tenta de la disputer à Othon 1er, mais ses efforts, un instant couronnés de succès, ne tardèrent pas à être paralysés par la trahison de l'évêque de Laon qui le contraignit à porter son attention sur un autre point, et à évacuer l'Alsace.

Bientôt éclatèrent les fameuses querelles entre le sacerdoce et l'empire(2). Excités par le pape Grégoire VII, les seigneurs allemands méconnaissent le pouvoir de l'empereur Henri IV et proclament roi de Germanie, Rodolphe de Rhinfeld, duc de Souabe et comte d'Alsace. Les deux compétiteurs se rencontrent près de Mersbourg. Dans cette bataille qui couta la vie à Rodolphe, il eut la main

(1) 939.
(2) 1077.

droite coupée. Près d'expirer, il se fait apporter sa main, « voici la main, dit-il, avec laquelle j'ai prêté à Henri le serment de fidélité, que j'ai violé par ordre de la cour de Rome et à l'instance de quelques évêques, pour aspirer, par un parjure, à un honneur qui ne m'était pas dû ».

Toutefois, le gendre de ce prince, Berthold de Zæringhen, poussé par la même influence, continue la guerre en Alsace contre les partisans de l'empereur, dans l'espoir de resaissir les domaines de son beau-père, que Henri IV avait donnés en investiture à Frédéric, baron de Hohenstauffen, avec la main de sa fille.

L'Alsace reprit alors son ancienne qualification de duché, et Schlestadt devint un fief relevant de la famille de Hohen-Stauffen.

A cette époque, au milieu des guerres que l'humeur altière et despotique du pontife de Rome avait soulevées, régnait une piété profonde et presque universelle. L'humilité chrétienne, n'avait, pour ainsi dire, déserté que la chaire apostolique, et tandis que les prélats lançaient leurs excommunications contre quelques princes indociles, que les évêques, rejetant la mitre et la crosse, se couvraient du casque et s'armaient de l'épée pour marcher à la conquête du pouvoir temporel, il n'était pas rare de voir des seigneurs fonder, doter, des monastère et abandonnant les jouissances de la fortune, les rêves de l'ambition, se confiner dans des cloîtres ou se livrer à des pélérinages pieux, longs et pénibles.

Sous cette inspiration, dirigés par l'archevêque de Mayence et l'évêque de Bamberg, sept à huit mille hommes partent de l'Allemagne, pour aller à Jérusalem, saluer le saint-sépulcre. Beaucoup arrosèrent de leur sang la terre sainte, et ceux que le fer des Arabes avait épargnés, revinrent épuisés par les fatigues et les souffrances. Trois des frères du nouveau duc d'Alsace, Walter, Louis et Conrad, avaient cédé au mouvement général des esprits. A leur retour, arrivés dans le Dauphiné, la maladie de Conrad interrompit leur voyage. Ils s'arrêtèrent à Conques. Un monastère, placé sous le patronage de Ste-Foy et soumis à la règle de St-Benoit, les recueillit.

Ils trouvèrent dans cet asile l'hospitalité la plus touchante.

Revenus dans leur patrie, les trois pélérins firent au duc Frédéric et à Othon, évêque de Strasbourg, leurs frères, le récit des soins qui leur avaient été prodigués par les moines de Conques, et le tableau qu'ils tracèrent de la vie simple et chrétienne, de ces pieux cénobites, inspira la plus vive admiration a leurs auditeurs.

L'Alsace succombait alors sous le poids des plus épouvantables fléaux. Une nuée de sauterelles avait inondé les champs et dévoré les récoltes ; la famine faisait ressentir ses horreurs; des épidémies décimaient la population (1); une épizootie détruisait les bestiaux ;

(1) 1090 à 1094.

le soleil avait voilé sa clarté. Pour comble de désastre, le ciel en feu versait des torrents de pluie et submergeait les campagnes.

C'est au milieu de ces bouleversements de la nature que Frédéric et Othon se décident à se rendre à Conques pour intercéder auprès de Ste-Foy, et chercher auprès de ses serviteurs le pardon de leurs péchés. Conrad les accompagne.

Bégon, abbé du couvent, à la tête des religieux, vient au devant d'eux en procession solennelle, au son des cloches, et les introduisant avec une pompe respectueuse dans le chapitre, les admit aux honneurs réservés au chef de cette fondation.

Durant leur séjour dans le monastère, le duc d'Alsace et l'évêque de Strasbourg, purent se convaincre, que la peinture que leurs frères leur avaient faite, des mœurs patriarcales de ces religieux bénédictins, n'était point exagérée, et ils emportèrent en partant une profonde vénération pour eux.

Dès qu'ils furent de retour dans leur famille, ils se concertèrent avec leur mère, leur sœur et leurs frères, et d'un avis unanime, résolurent de fonder à Schlestadt, une église dédiée à Ste-Foy, qui serait placée sous la direction de l'abbé de Conques. A cet effet, ils demandèrent à Bégon l'un des membres de son couvent pour diriger l'exécution de leur projet. Bégon leur envoya le frère Bertram, homme remarquable dans les sciences et les lettres et distingué par la sainteté de ses mœurs.

Sous ces auspices l'église de Ste-Foy fut construite. La charte de fondation a été recueillie par Beatus Rhenanus. Elle est ainsi conçue. :

Fundatio templi Sletstat.

In nomine sanctæ et individuæ trinitatis, felicius agi res putamus, si nostris ex facultatibus res adjuvemus divinas. Quam sententiam, ego Hildegardis, in Christo pauper et modica, cum filiis meis videlicet Othone, argentoratensis ecclesiæ episcopo, Suevorumque duce Friderico, Ludovico, Walthero, Conrado, et filia mea Adelheida charissima, ante oculos ponentes et piâ consideratione attendentes, ecclesiam in Slezestatt, ad instar dominici sepulcri factam, et a prefato filio Othone episcopo consecratam, sanctæ Fidi in Conchâ, cum curti monachorum officinis apta, et cum certo prædio subnotato, legali stipulatione tradidimus, eâque ratione confirmavimus, ut ibidem deo monastice serviatur, et a conchensis coenobii abbate regulariter regatur. Tradidimus etiam monachis ibidem, Deo servientibus, duos mansos in Willenckheim marchâ, in pago Alsatiæ et vineam unam inOnolteszwile, et duo mancipia. Ejusdem traditionis liberam potestatem illorum utilitati concessimus, concedendo firmavimus, et quid quid huic traditioni, Deo adjuvante, addere poterimus, unâ eâdemque confirmatione stabilimus. Adhuc etiam eamdem ecclesiam et ejus atrium ab omni servitudis jugo absolvimus :

et tali libertati sub præfati episcopi Othonis anathemate ascripsimus, ut etiam ab episcopali sit libera servitio, et atrium ipsius ecclesiæ neque baptismalis ecclesiæ presbyter, nec aliquis clericorum aut laicorum, aut alia aliqua occasione inquietare præsumat.

Acta sunt autem hæc et feliciter consummata, anno ab incarnatione domini nostri Jesu Christi 1044, indictione secunda, regnante Henrico imper. IV, sub Othone argentinensi episcopo, Suevorumque duce Frederico, cæterisque subnotatis testibus, Burchardo majoris ecclesiæ præposito, Heroldo cantore, Wernhero camerario, cæterisque quam plurimis ejusdem ordinis. Anselmo advocato cæterisque ejusdem ordinis.

Traduction.

Au nom de la Trinité sainte et indivisible. Nous croyons que tout ira pour le mieux, si nous consacrons notre fortune à la prospérité des choses divines. Bien convaincus de cette vérité et la prenant en pieuse considération, nous Hildegarde, pauvre et humble en Jésus Christ, avec mes fils Otton, évêque du diocèse de Strasbourg, Frédéric, duc de Souabe, Walter, Louis, Conrad et ma fille chérie Adélaide, nous avons, par une stipulation légale, fait concession de l'église construite à Schlestadt, sur le modèle du s[t]-sépulcre et consacrée à S[te]-Foy, d'une habitation propre à un monastère et du domaine décrit plus bas: cette concession, nous l'avons

faite, pour que Dieu soit servi dignement dans cette communauté sous la direction de l'abbé de Conches. Nous avons de plus fait don aux moines, qui y servent Dieu, de deux fermes au finage de Wittenckheim, bourg de l'Alsacé, d'une vigne à Onotzwil et de deux autres propriétés. Nous avons en outre donné à ces moines le droit de disposer des biens qui forment l'objet de cet abandon, selon leur avantage, et tout ce que, Dieu aidant, nous pourrons y ajouter, nous déclarons le leur assurer à jamais dès maintenant. De plus nous dégageons la dite église et le monastère de toute obédience étrangère. Sous l'anathème de l'évêque Otton, nous lui accordons une telle franchise, que nous la voulons libre même du pouvoir épiscopal, pour que ni elle, ni le monastère ne puissent être inquiétés par le recteur de l'église paroissiale et par tous autres clercs et laïcs.

Ainsi fait et heureusement achevé l'an 1044 de l'incarnation de notre seigneur Jésus-Christ, sous le règne de l'empereur Henri IV, sous l'épiscopat d'Otton à Strasbourg, sous Frédéric, duc de Souabe, en présence des témoins dont les noms suivent: Burckard, recteur de l'église paroissale, Herold chantre, Werner camérier, les autres frères du même ordre, Anselme avoué etc.

Cette église a résisté aux outrages du temps et se trouve encore aujourd'hui ouverte au culte des fidèles.

M. Schweighæuser, dans ses antiquités d'Alsace, en a fait une descripton si exacte, que je ne puis m'empêcher de la transcrire ici.

« Cette église a la forme ordinaire de la croix latine. « Il n'y a ici ni rotonde, ni dôme; seulement la croisée « est surmontée d'une tour octogone, terminée par une « flèche construite en pierres massives. Cette flèche est « pointue et très-légèremant bombée. La façade occi- « dentale a deux tours carrées. Dans l'église de Jéru- « salem il n'y avait de cette forme qu'un clocher séparé « du reste de l'édifice. A une époque fort récente on a « rehaussé l'une de ses tours, ainsi que les murs exté- « rieurs des bas côtés, où l'on a établi des tribunes « anciennes. Toutes les voutes sont à plein cintre. Celles « des latéraux ont des arcs-doubleaux, mais point de « nervures; celles de la nef et de la croisée ont l'une et « l'autre des soutiens, mais les nervures ne sont encore « que de gros tores ronds, et ne se divisent point en plu- « sieurs branches, comme celles des siècles suivants, « qui d'ailleurs sont à angles vifs. La grande voute de la « nef est partagée en trois compartiments, correspondant « à trois piliers de chaque côté, entre ces piliers et dans « le haut des parois latérales, des arceaux à plein cintre « sont ouverts aujourd'hui pour les tribunes. Avant la « construction de celles-ci ils étaient sans doute fermés « par un mur percé de deux petites fenêtres : car telle est « la disposition d'autres églises semblables de la même « époque. Dans le bas ces piliers sont garnis de quatre « colonnes engagées. Les fûts qui font face à la nef, « s'élèvent jusqu'à la naissance des arceaux, entre les- « quels des arêtes vives vont rejoindre les arcs-dou-

« bleaux et les nervures de la voûte centrale. Des trois « autres demi-colonnes, l'une supporte les arcs-dou- « bleaux des bas côtés et deux correspondent à des piliers « également composés de quatre demi-colonnes, mais « qui ne sont point entremêlés d'arêtes vives. Ces petits « piliers sont destinés surtout à soutenir chacun deux « arceaux à plein cintre qui sont entre les piliers prin- « cipaux.

« L'emploi des nervures et des piliers garnis ou com- « posés de plusieurs demi colonnes, est antérieur à celui « de l'ogive. C'est en donnant lieu au perfectionnement « de ces inventions, qui n'en étaient encore qu'à leurs « premiers éléments, et en communiquant sa forme à « tout ce qui en était susceptible, que cet arc a produit « le système dit gothique. Ici il est encore étranger à « l'ensemble du style, et son apparition parmi tous ces « arceaux à plein cintre est une particularité remar- « quable, qui me semble avoir été motivée par cette « imitation du saint sépulcre, à laquelle il faut bien « donner quelque chose dans cette église, puisquelle est « formellement attestée, et qu'on en voit d'ailleurs si « peu de traces. L'on ne peut pas croire que cet arceau « y ait été produit par une restauration moderne; car « celles qui ont eu lieu, sont d'une époque où l'on cessait « de faire usage de l'ogive. Enfin, l'imitation est indi- « quée aussi à l'extérieur de cette église, par un orne- « ment d'architecture appartenant plus certainement « encore à la construction primitive. Ce sont deux

« arceaux en ogive, supportés par des colonnes simples, « les uns et les autres figurés en relief sur le mur prin- « cipal, des deux cotés du portail occidental qui est à « plein cintre, et cet ornement ressemble, encore plus « que les ogives intérieures, à celui du tombeau sacré.

« En la regardant du coté du chœur, on y remarquera « surtout l'abside circulaire, qui termine celui-ci et sa « décoration d'une élégante simplicité, ainsi que la tour « octogone et sa flèche singulière. Les fenêtres et les cor- « niches des tours sont ornées de billettes et d'autres « sculptures assez gracieuses. Les ornements du portail « et des chapitaux intérieurs sont tantôt des figures « grotesques, tantôt des rinceaux, tantôt enfin, des « combinaisons arbitraires de courbes variées de plu- « sieurs manières. »

Cependant les munificences que les fondateurs avaient faites à ce monastère ne suffirent point à l'entretien des moines qui s'y étaient fixés. Ils comptaient que la succession de Hildegarde leur viendrait en aide. Leur espoir se réalisa. Nous trouvons dans une légende [1] du moyen-

(1) Copie de l'original de cette légende sur la fondation de l'église de Ste-Foi, transcrite d'un manuscrit du 12e ou 13e siècle, appartenant à la bibliothèque de Schlestadt.

Anno Domini MLXXXVIJ Monasterium sanctæ Fidis virginis, in Sletzstat, Argentinensis diocesis a Duce Friderico Allemaniæ, miraculosè fundatur sicut inferius continetur.

Licet virtutes et miracula sanctæ martiris Fidis adéo longe lateque Deus propagaverit, ut humana facultas minimam vix inde partem perstringere suf-

âge, déposée à la bibliothèque de Schlestadt, la source de la prospérité de cet établissement. En nous bornant à traduire ce curieux document, nous laissons à la sagacité de nos lecteurs le soin d'apprécier son caractère.

ficiat, tamen ut, tam audientes quam legentes, tantam martirem dignius venerentur, illud miraculum, quo, prædicta martyr, prædium, quod est in Allemanià, possidet acquiscieret, in lucem proferre et ab oblivionis interitù, quoad possimus, defendere, tam dignum arbitramur quam negligentev preterire et quasi rem modicam occultare nefandum existimatur.

Tempore igitur domini Begonis abbatis, qui Stephano viro venerabili successit, Fridericus, Dux Allemanorum, qui Romani imperatoris filiæ conjugio decoratus, cæteris suæ provinciae principibus tali honore se prælatum lætabatur, et duo fratres ejus, Argentinensis scilicet episcopus Otto et Conradus, comes propter magnitudinem miraculorum, quibus sanctam martirem coruscare diximus, ejus limina videre propter peccatorum suorum veniam cupientes pergere Conchas profecti sunt.

Quibus præfatus abbas unà cum suo conventù obvius procedens cum solemni processione, campanis compulsatis, eos venerenter et honorifice suscepit et in capitulum introducens fraternitatem et participationem honorum omnium, quæ in ipsius ecclesiæ capite et in membris perpetualiter fiunt, ipsis et heredibus eorum largitus est.

Quibus locus ille, tam digna martire celeberrimus, necnon ejusdem loci fratrum religiosa conversatio, ita fertur placuisse, ut postquam, peracto suæ peregrinationis itinere, sospites in patrià remearunt, episcopus, cujus auctoritatem cum prudentià cæteri fratres plurimum reverebantur, Conchasiensium abbati quatenus pro obtinendà ad honorem sanctæ Fidis ecclesià ad instar Hierosolymitanæ in prædio suo edificatà, monachum transmitteret, de consilio et voluntate ducis ac reliquorum fratrum suorum, nuncium dirigeret.

Tunc abbas, communi consilio accepto, unum de fratribus, nomine Bertramnum, misit, virum scientià et litteraturà preditum et omni morum honestate præclarum, qui præfatam ecclesiam suscepit regendam, susceptamque, ut potuit, diligenter custodivit.

Quæ, licet antea a remotissimis et circumjacentibus provinciis sic frequentaretur, ut in pluribus etiam monachis victum et vestitum ministrare creder

Après avoir établi la fondation de Ste-Foy, la légende ajoute :

« Cette église, dans le principe, attira une foule de « fidèles des provinces les plus éloignées comme des pro-

retur, ita tamen postea a cunctis paulatim est fere deserta, ut ille, quem suscepisse ecclesiam prædiximus, ad tantam descenderet inopiam, ut victum ostiatim quærere plerumque compelleretur.

Sed cum ipse et alius, nomine Stephanus, vir æque morigeratus, qui ad ejus consolationem postea accesserat, fame et siti ac importunâ frigoris accessione per biennium vexati, locum illum penitus deserere et in patriam tandem redire meditarentur, affuit eis sanctæ Fidis consolatio, et eos de tam intolerabili paupertate mirabiliter ereptos, insperato suffudit ac replevit gaudio.

Nam cum quidam miles, nomine Walterus de Tubelsheim, vir audacissimus et in omni bellicâ administratione peritissimus in eodem loco, secundum morem illius gentis, cilicio indutus nudisque pedibus poenitentiam suam ageret, consueverat, singulis noctibus extra ecclesiam excubans, tam diu devotissime in oratione perseverare, quoadusque monachi, divinis laudibus intenti, matutinas terminassent.

Hic, inquam, miles, dum quâdam nocte, de more matutinas prostratus audiens, ab oratione surexisset, forte conspicit curiam, in quâ claustrum et coetera officina modo sunt constructa, hominibus albis vestibus indutis refertam, quorum plerique peras in humeris et baculos in manibus, peregrino more, gestare videbantur. Publica vero strata, quæ paulo inferius erat, equitibus qui rubros equos et vestes rubras habebant, plena apparebat.

Quos, cum ille peregrinos arbitrans, pararet eis introitum monasterii ostendere, quidam ex illis, quos candidis vestibus indutos esse diximus, eum proprio nomine appelans, precepit ut nusquam procederet, sed in eodem loco permanens, sermones quos dicturus ei esset diligenter intelligeret.

Quem cum miles vehementer obstupescens interrogaret, quis esset ille qui tam temere inciperet ei imperare? sic respondisse accepimus : « Ego sum comes Conradus, cujus, dum adhuc in carne viverem, plurimis usus beneficiis cæteris tuis comparibus felicior existebas, cujus dominio frui te potissimum gaudebas. »

« vinces voisines, et l'on crut que ses revenus pourraient « suffire à l'entretien de plusieurs moines; mais peu à « peu le zèle des pèlerins se ralentit et le couvent n'eut « plus pour ressource que la mendicité.

Quibus verbis, attonitus miles et perterritus quasi moribundus et omni sensû carens, protinus ad terram corruit, quem tamen talibus alloquiis ille recreasse dicitur : « Ne te, Walthere, hæc res insolita perterreat nec quasi fantasma videris ullo modo paveas, sed potius illum quem me esse dixerim hoc signo firmissime teneas, quod cum quadam die, hiemis tempore, venatû redeuntes, ad Illam, qui fluvius hunc locum præterfluit, venissemus, veritus ne frigoris asperitate, si flumen transnatarent, nimis canes læderentur, sicco vestigio eos per pontem traxi, te per vadum omni depulso periculo equos traducente. Nec absque divinâ voluntate michi permissum esse scias tuo frui colloquio, cujus verbis fratres meos credituros esse non ambigo. »

« Quapropter per fidei sacramentum, quo te mihi conjunxisti, per beneficia plurima quæ tibi contuli, te ammoneo ut, fratri meo episcopo dicas : quatenus mihi de mundo separato, orationibus et eleemosinis, hanc etiam ecclesiam sanctæ Fidi dedicatam sublimando subveniat, hujusque prædii partem, quæ mihi, si viverem, contingeret, in ejus ditionem transferat, quam suo interventû ne igne concremer defendat. Et ne te, quasi mendacium hæc finxisse redarguat, hæc certissima signa, quibus indubitanter adquiescet, audiat : scilicet quod cum ego et dux et ipse Conchis fuimus, quisque nostrûm per stevile, quod dicitur fuisse Karoli, brachium transjecit, cujus amplitudinem ego solus grossitudine mei brachii, illis adnirantibus, conclusi. Addas etiam aliud nulli adhuc mortalium, nisi ei soli cognitum ; quod cum quâdam nocte dum nimis adhuc juvenis esset, ego et ipse soli, ut condictum fuerat, ad domum quemdam venissemus, illi qui intus erant, nequaquam credentes episcopum adesse, noluerunt nobis prius aperire, quam certi de sui præcentiâ, anulum ejus per fenestram eis porrectum viderunt. Iis signis credulus, sciet, se priusquam moriatur, Hierosolymam profisciscі, post biennium rediturum, qui si in proposito permanserit, tanto succensus amore celestibus inhiabit, ut quæ nunc maxime retinere amplexatur transitoria et prorsus contemnenda judicabit. Sin autem amisso sui laboris præmio, citius quam existimet, de mundo rapietur.

« Tourmentés pendant deux ans par la faim, la soif « et le froid, les deux bénédictins qui s'étaient dévoués « à diriger cet établissement, songeaint à le quitter et à « retourner dans leur patrie, lorsque Ste-Foy fit descendre

Walterum fratrem meum moneo, ut quo migraturus sit, provideat, quandocunque enim in preciosarum vestium splendore glorietur, quatenus in pulchris equis et decoris armis studeat, quantumque opum coancervatione auxietur, ipse tamen prior fratrum meorum me sequetur.

Friderico duci etiam dicas, quod, eo signo, quo eum cum ad imperatoris curiam proficiscentem usque ad portam oppidi essem persecutus, ibi multá secreta quæ ipse solus scit in aurem mihi locutus fuisset : sciat, se futurum omnium fratrum meorum superstitem et heredem, omnibusque qui in familià nostra fuerunt ditiorem, ejusque propaginem a tempore quo super romanum imperium regnare coepit, usque ad ejus imperii finem regnaturam, si hanc ecclesiam, quam sanctæ Fidi communiter donavimus, ipse ipsiusque futura progenies modis omnibus studuerit, sublimare ac sub suà protectione et custodià liberà et pacificà profui fecerit libertate. Hunc igitur deprecor, ut me, in periculo positum respiciat, et ut sua propago abomni infortunio defensa sospes et incolumis semper gaudeat, et ego ab incendiis gehennæ ereptus, felicitate fruar perpetuà, hæc commune prædium in sanctæ Fidis usum transferat.»

Tunc ille cui hæc dicebantur, animo in audaciam collecto, non distulit inquirere, qui illi forent, qui curiam quasi peregrini circuire videbantur? cui, ille :

«Hi quos tu prospicis candido habitù circumdatos, animæ sunt illorum, qui caste viventes in mundo, poenitentiam de criminibus egerunt, sanctæ Fidis auxilium ejus domum quandoque visitando muneribus, sibi comparaverunt. Qui, licet, cruciatus avernales evaserint, nondum tam requiem quam desiderant, receperunt; sed quoadusque perfectà potiantur beatudine, du catù sanctæ Fidis protecti diducuntur, quam miro refulgentem in specie, puellari diademate laureatam, ad ostium monasterii appodiatam ostendebat, per quod nunc monachi claustrum ingrediuntur.»

«Hi vero, quos quasi flamanti corpore rubere intueris, animæ sunt illorum qui, divini et humani juris contemptores, in prælio interfecti vel aliter sine poenitentià vitam finientes, acriter puniuntur; cum quibus ego cruciarer

« sur eux ses douces consolations et les combla d'une joie « inespérée en les arrachant à leur misère intolérable.

« Walter de Tubelsheim, chevalier plein d'expérience « des choses de la guerre, accomplissait alors en ce lieu « une pénitence. Couvert du cilice, les pieds nus, il

propter hoc maxime quia sanctimonialium familiaritatem ultra quam necesse fuit infelix frequentavi; nisi sanctæ Fidis præsentia ex hoc solo quod ei hanc ecclesiam cum aliis tradidi, me tuere dignaretur. Hi, inquam, licet a poenis tibi cessare videantur, tamen exuruntur, qui hodie usque nivellam traducti, ibi in quodam monte tartareas flammas patientur. »

His dictis cum miles paululum abeo deflexisset intuitum, cum omnibus, qui cum eo curiam repleverant, subito evanuit. Tunc miles solus ut prius fuerat relictus, locum in quo ipse et ille dum loquebatur, constiterant, bino signavit lapide. Qui, consummatis suæ poenitentiæ diebus, nemini hanc visionem revelans inde discessit.

Post aliquantulum vero temporis, fratres qui supererant, in villam veniunt, predium inter se dividunt, monachis nihil aliud petentibus quam molendinum, hortum, pratum, et nemusculum, nihil impetrant. Et jam quisque fratrum milites et rusticos, qui in suam partem venerant sibi jurare compellunt, cum miles ille venit, cui ille qui defunctus fuerat, apparuit ut prædiximus. Illico Conradis fratres in secretam partem convocat, rem quam viderat et signa quæ audierat eis ordine narrat.

Illi vero, signa cognoscentes et mortem fratris, quæ representabatur, amarissime deflentes, soli inter se diu consilium capiunt. Tandem partes distributas iterum conjungunt et pro animâ fratris aliorumque antecessorum, pro suorum remissione peccaminum, per dominum et homines sanctæ Fidi convenienter tribuunt.

Sicque factum est ut monachi, qui nimis pauperem vitam prius ducentes, modicam partem inde impetrare nequiverunt, suæ patronæ adminiculo, subito divites facti, totum possederunt, omnipotentem glorificantes qui ducit ad inferos et reducit, mortificat et vivificat, pauperem facit et ditat, humilitat et sublevat, secreto consilio suo et investigabili, qui in trinitate perfectâ vivit et regnat Deus per æterna sæcula. Amen.

« passait ses nuits couché sur le parvis de l'église et « restait plongé dans ses prières, jusqu'au moment où « les moines terminaient l'office des matines. Une nuit, « Walter prosterné comme de coutume, assistait à l'office « et allait se lever, lorsque le hasard lui fit tourner les « yeux du coté où s'élèvent aujourd'hui les bâtiments « du couvent et leurs dépendances. Il vit que la place « était remplie d'hommes, couverts de vêtements blancs, « dont la plupart paraissaient, comme des pélerins, « porter des besaces sur leurs épaules et un bourdon « dans leur main.

« La voie publique, qui s'étendait un peu plus bas, « était envahie par des cavaliers vêtus d'habillements « rouges et montés sur des chevaux de la même couleur. « Les prenant pour des pélerins, comme il se disposait « à leur indiquer l'entrée du monastère, l'un de ceux « qui étaient vêtus en blanc, l'appelant par son nom, « lui enjoignit de rester en place et d'écouter avec atten- « tion ce qu'il allait lui dire.

« Frappé d'étonnement, Walter demande, quel est « le téméraire qui ose lui intimer de semblables ordres? « — Je suis le comte Conrad : tandis que je vivais, plus « heureux que tous tes égaux, tu obtins la plus large « part à mes bienfaits; personne plus que toi ne profita « de mon opulence.

« A ces mots, glacé de terreur, le guerrier chancelle « et va s'évanouir, lorsque cette nouvelle allocution le « rappelle à lui.

« —Que ce prodige, Walter, ne t'intimide point. Ne « pâlis pas comme devant un spectre. Reconnais plutôt « celui, sous le nom duquel je me suis annoncé. Ce sou- « venir va te le rappeler.

« Un jour d'hiver nous revenions de la chasse: arrivés « aux bords de l'Ill, dont le cours entoure ces lieux, « dans la crainte que le froid ne fût fatal aux chiens, s'ils « traversaient la rivière à la nage, je les traînai à pied « sec sur un pont, tandis que toi tu fis sans danger passer « les chevaux à gué. La volonté de Dieu m'a permis de « communiquer avec toi, et mes frères, je n'en doute pas, « ajouteront foi à mes paroles.

« C'est pourquoi, par le sacrement de la foi par lequel « tu m'es lié, par les nombreux bienfaits dont je t'ai « comblé, je t'adjure de dire à mon frère l'évêque, que « s'il veut m'accorder le secours de ses prières et de ses « aumônes, à moi séparé de ce monde, et par son inter- « cession me défendre des feux éternels, il ne doit pas « oublier d'assurer la prospérité de l'église dédiée à » Ste-Foy et de lui transporter en propriété la part de ce « domaine, qui me reviendrait si j'étais vivant et pour « qu'il ne traite pas d'imposture ce que tu lui répéteras, « à ces circonstances de sa vie, il sera forcé de croire à « ta sincérité.

« Qu'il se rappelle, que lorsque nous fûmes à Conques « avec Frédéric, nous eûmes l'occasion de mesurer l'am- « pleur de nos bras; le mien seul, à leurs yeux étonnés, « remplit le brassard, qu'on dit provenir de Charle-

« magne (1). Raconte lui cette aventure qui n'eut aucun « témoin. Une nuit, alors qu'il était encore très-jeune, « nous convînmes de visiter une certaine maison. Les » personnes qui s'y trouvaient refusèrent de nous ouvrir, « bien que mon frère fit valoir sa qualité d'évêque, jus- « qu'à ce qu'il les eut convaincus de son rang, en leur « tendant son anneau par la fenêtre.

« Convaincu par ces souvenirs, qu'il sache qu'avant « de mourir, il partira pour Jérusalem, qu'il reviendra « deux années après, que s'il reste ferme dans ses réso- « lutions, son cœur s'enflammera d'un saint amour pour « les choses célestes et les biens passagers qu'il affectionne « maintenant avec tant d'avidité; véritable prélat, il les « jugera dignes de mépris. Sinon, perdant le fruit de ses « labeurs, il sera enlevé de ce monde, plus tôt qu'il ne « pense. J'avertis mon frère Walter, qu'il ait à songer « à l'autre vie, au peu de temps qui lui reste pour se « glorifier du luxe de ses vêtements, de la beauté de ses « chevaux, de l'éclat de son armure, du trésor de son « opulence. Il sera le premier de mes frères qui me sui- « vra dans la tombe.

« Au duc Frédéric tu diras aussi que lorsqu'il partit « pour la cour de l'empereur, je l'accompagnai jusqu'à

(1) Inter vetera monasteria Nonulli Conchas ponunt, quod a Sarracenis eversum, a Pipino restitui coeptum ac demum a Carolo et Ludovico perfectum, *reliquiis* dicatum tradunt. Mabillon. Annales Benedictinorum t. 2. p. 401.

« la porte de la ville. Là il me fit confidence de plusieurs « secrets. Il n'aura point oublié cette circonstance. Qu'il « sache qu'il est destiné à survivre à tous mes frères et à « recueillir leur héritage, qu'il deviendra le membre de « la famille le plus riche, que sa race, du jour où elle a « commencé à prendre les rênes de l'empire romain, « régnera sans interruption jusqu'à la chûte de l'empire, « si lui et les siens, s'étudient à soutenir de tous leurs « moyens, cette église que nous avons en commun « dédiée à Ste-Foy, et si par leur protection tutélaire ils « lui font goûter le charme d'une paisible liberté; c'est « lui surtout que je supplie, de prendre le danger que « je cours en considération, et s'il veut que sa race, « libre de toute tribulation, jouisse d'un bonheur con- « tinu, s'il souhaite que moi-même, arraché aux flam- « mes de l'enfer, je puisse aspirer à la félicité éternelle, « je lui recommande de faire don de ce domaine com- « mun aux religieux de Ste-Foy. — Durant ce discours les « sens de Walter s'étaient calmés, et s'étant enhardi, « il demanda quelles étaient ces ombres errantes, qui « sous l'apparence de pélerins, circulaient autour du « monastère.

« — Ces fantômes que tu vois couverts d'un vêtement « blanc, sont les âmes de ceux, qui après avoir édifié « le monde par leur chasteté, ont accompli leur péni- « tence. Ils se sont concilié la bienveillance de Ste-Foy « par leur assiduité dans sa demeure et par leurs pieuses « offrandes. Bien qu'ils aient échappé aux tourments de

« l'enfer, ils n'ont pas encore obtenu le repos qu'ils « ambitionnent. Jusqu'à ce qu'ils soient mis en posses- « sion d'une béatitude parfaite, ils forment le cortège de « leur sainte patrone, que je vois, le front rayonnant « d'une auréole virginale, appuyée contre la porte du « monastère.

« Ces cavaliers, au contraire, dont le corps semble « être rougi par une flamme ardente, sont les âmes de « ceux, qui après avoir foulé aux pieds les lois divines « et humaines et s'être entredéchirés dans les batailles, « ont fini leur vie dans l'impénitence. Ils subissent un « châtiment sévère. Je serais brûlé avec eux pour les « avoir trop fréquentés, en évitant la société des reli- « gieux, si l'assistance de Ste-Foy, n'avait daigné me « protéger, par cette seule considération que je lui ai « donné cette église. Bien qu'ils te paraissent en ce « moment affranchis de peines, cependant ils brûlent et « leur destinée les entraine dans les flammes éternelles. »

« A ces mots, pendant que le soldat détourne un « instant les regards, toutes ces ombres disparaissent. « Resté seul, Walter marque sur la pierre la place que « son interlocuteur et lui occupaient pendant leur entre- « tien. Les jours de sa pénitence étant achevés, il quitta « la ville et ne révéla sa vision à personne.

« Quelque temps après, les frères de Conrad arrivent « pour partager entre eux le domaine maternel. Les « moines ne leur demandaient qu'un moulin, un jardin, « un pré et un petit bois, mais n'obtinrent rien. Déjà

« même chacun des frères allait recevoir la foi des sol-
« dats et des paysans tombés dans son lot, lorsque sur-
« vint Walter de Tubelsheim. Aussitôt il prend à part
« les frères de Conrad, leur raconte l'apparition dont
« il avait été le témoin, et la mission qu'il avait reçue.

« Frappés de ces signes de reconnaissance, émus jus-
« qu'aux larmes par le souvenir de leur frère, ils se
« concertent longtemps sur le parti à prendre. Enfin ils
« se décident à remettre en masse la fortune qu'ils
« avaient répartie entre eux, et pour le salut de l'âme
« de leur frère et de leurs ancêtres, pour la remission de
« leurs propres péchés, ils en firent complètement hom-
« mage à Ste-Foy.

« C'est ainsi qu'il arriva que ces moines, qui con-
« damnés d'abord à une vie misérable, n'avaient pu
« obtenir une modique partie de cet héritage, soudain
« enrichis par l'intervention de leur patrone, le recueil-
« lirent tout entier, glorifiant la puissance de Dieu qui
« élève et abaisse, chatie et récompense, appauvrit et
« enrichit, dont les decrets mystérieux ne sont point à
« la portée de l'interprétation humaine, qui vit et règne
« dans sa parfaite trinité et devant lequel les siècles
« s'évanouissent sans altérer sa majestueuse essence. »

Au moyen de ces concessions nouvelles, dont on ne trouve cependant nulle part une trace authentique, la prospérité du couvent était assurée. Bientôt tous les honneurs vinrent s'y attacher. Les cérémonies de mariage, qui se célébraient dans l'église paroissiale se terminaient

par une station à Ste-Foy et l'on s'y rendait en procession. Au jour des Rameaux les palmiers étaient dressés dans la cour du prieur. A la St-Marc, pendant la semaine sainte, aux Rogations, le prieur occupait sous le dais le premier rang, portait le saint sacrement et donnait la bénédiction.

L'empereur Othon IV apporta aussi au prieuré le tribut de sa piété et lui fit en 1209, concession du péage qu'on percevait au Ladhoff.

Le Ladhoff, comme nous l'avons déjà dit, résumait en lui le principe de la fondation de la commune et l'avenir de sa prospérité. Nos conjectures à cet égard, qui pouvaient au premier coup d'œil sembler hasardées, acquièrent presque l'autorité de preuves, quand on songe qu'à la propriété du péage s'attachait le droit de nommer le magistrat dans la ville. La donation faite par l'empereur Othon avait donc une importance bien autrement grave, que la simple augmentation des revenus du prieuré : elle mettait entre les mains du prieur tout le pouvoir impérial sur la commune ou du moins le constituait le représentant de l'empereur. Par là le monastère s'érigeait en prévôté, dictant des réglements et veillant à leur exécution.

C'est ainsi, que par des libéralités successives, au milieu de l'austérité du cloître, procédant par l'humilité, des moines parvinrent peu à peu, dans le cours d'un siècle, à attirer à eux toute la fortune, tout le pouvoir, et à devenir en quelque sorte, les arbitres de la destinée d'une ville, où la charité les avait recueillis.

Les premiers moines qui ont vécu dans le prieuré de Ste-Foy, dit un manuscrit, émané d'un abbé de Murbach, étaient pauvres et cependant heureux dans cette indigente solitude; mais dès que la manne leur tomba à foison, dès qu'ils se virent possesseurs de richesses superflues, alors las de leur retraite, ils soupirèrent après l'Égypte, abandonnèrent la vie solitaire du couvent et avec la permission du pape, se firent séculariser.

Exempts de charges et d'impôts, libres de corvées, n'ayant que la peine de recueillir des largesses et de faire réaliser leurs revenus, il n'est pas étonnant qu'ils aient fatigué la patiente misère du peuple, accablé de tous les impôts. On comprend que ce peuple, en brisant ses entraves, au cri, qui partit de l'Allemagne, se soit insurgé sous la bannière de la réforme, poussé bien plus par un élan d'indépendance que mu par un principe religieux, et qu'il ait tourné à la fois ses armes et contre les châteaux de la féodalité, et contre les monastères, vastes réceptacles, où venait s'engouffrer le produit de ses pénibles labeurs, pour alimenter une douce indolence. Aussi, lorsqu'ils virent arriver de loin l'orage, les bénédictins, tremblant pour leurs trésors, n'attendirent point qu'il vint gronder sur la ville, et désertèrent à temps, pour mettre à l'abri de la réaction populaire, une grande partie de leurs richesses si facilement acquises. Les registres d'audience du magistrat constatent que les clefs du couvent lui ont été remises en 1530; mais depuis quelques années les moines l'avaient abandonné.

Herzog, dans sa chronique, nous donne les noms des prieurs, qui ont dirigé le monastère et qui ont succédé à Bertramne.

1170. — Nibelo.

1217. — Pierre. — Qui a traité de puissance à puissance avec l'empereur Frédéric II, en lui faisant cession de partie du péage au Ladhoff.

1258. — Etienne.

1281. — Maurus. — Qui a transmis à l'empereur Rodolphe la totalité du péage.

Sous l'administration de ce prieur et en 1284 la foudre est tombée sur l'église Sainte-Foy, pendant que les fidèles y étaient réunis. Trois hommes y perdirent la vie [1].

1299. — Miron.

1335. — Hugon. — Qu'il ne faut pas confondre avec le Franciscain Hugo de Schlestadt, qui écrivait dans le siècle précédent et que Wimpfling compare à St-Bonaventure.

1356. — Hugo de Cariacho

1381. — Jean de Bessalles.

1400. — Raymond.

1417. — Begon.

1422. — Raymond de Romeguaire.

---

(1) Annales Dominicanorum. 1284. — Urtisius page 19.

CHAP. IV.

Couvent des Jésuites — Pavillon — Théâtre.

Après le départ des bénédictins, le cardinal Olivier de Naples obtint du pape ce prieuré en commande. Plus tard, Albert, comte palatin, évêque de Strasbourg, le réunit à la manse épiscopale. Par contrat du jour de la conversion de St-Paul, en 1536, Guillaume de Hohenstein, son successeur, vendit à la ville partie des bâtiments du prieuré, des jardins, la haute et basse forêt d'Ill qui en dépendaient, plusieurs rentes en grains, argent, vin et chapons, partie du péage au port, son droit à l'impôt des deux jours de foire, les corvées des pêcheurs et autres, le tout moyennant la somme de 26,000 fl. monnaie de Strasbourg.

Depuis lors l'église de la prévôté fut desservie par quelques chapelains et le surplus des biens fut administré au profit de l'évêque par un receveur.

En 1614 l'évêque Léopold, duc d'Autriche, donna l'église de Ste-Foy, les bâtiments du monastère et le surplus des biens en dépendant, avec la cense du Schnellenbühl aux jésuites, et deux années après il y installa les pères de la province du Haut-Rhin, qui se vouèrent à l'instruction de la jeunesse.

Les bâtiments étaient dans un état déplorable et se composaient d'une grande maison d'antique structure, de la longueur de quatorze à quinze toises sur sept à huit de largeur, qui existait encore en 1752. A quelque distance du centre de cette habitation, vers l'ôrient ou la place d'armes d'alors, s'élevait une petite construction qu'on nommait Schenckhaüsel. Vers le midi, du coté de la grande cour se trouvait un hangard.

Tels étaient les bâtiments dont les jésuites prirent possession en 1616. Nulle part les constructions ne dépassaient l'alignement de l'église dé Ste-Foy.

Le puits qui est dans la cour, portait pour inscription le millésime 1122, les armes de la fondatrice et deux mains jointes, pour désigner la sainte à laquelle cette prévoté était dédiée.

La ville, reconnaissante des services que rendaient les jésuites à l'enseignement, leur fit construire en 1624, contre la tour gauche de l'église, sur le marché aux poissons, un bâtiment destiné aux classes. Lorsque cet édifice menaça ruine, le magistrat s'empressa de le remplacer par une nouvelle construction, placée derrière l'église. Ce collége fut rebâti à neuf par les jésuites en 1753 et 1754. A la même époque ils défigurèrent l'antique monument de Ste-Foy, en exhaussant d'un étage en style d'architecture moderne, l'un de ses clochers gothiques.

Les jésuites enseignaient, outre les basses classes, les humanités et la rhétorique. Ils formèrent plusieurs élèves

distingués, dont nous aurons l'occasion de parler dans un autre chapitre.

Ces pères étaient au nombre de huit, cinq d'entre eux se livraient à l'instruction. Il y avait en outre quatre convers, ou frères laïcs.

Si comme partout ailleurs cet ordre a signalé son amour pour les lettres, comme partout ailleurs aussi, son esprit d'envahissement ne tarda point à se manifester. Les réserves que l'évêque Guillaume avait stipulées dans le contrat de 1536, en transmettant à la ville une partie des biens du prieuré de Ste-Foy, furent interprétées par les jésuites avec leur esprit astucieux et leur servirent de texte pour intenter à la ville un procès, qui fut terminé à leur honte par une commission impériale. Ce ne fut point l'unique litige que le magistrat eut à soutenir contre eux. Le premier échec ne les avait pas rebutés et lorsque l'édit de 1764 prononça la dissolution de leurs sociétés en France, ils avaient encore deux instances contre la ville engagées au conseil souverain d'Alsace.

Après l'extinction de leur société, quatre d'entre eux, profitant de l'édit de 1774, qui leur permettait de se retirer dans les diocèses de leur naissance, conservèrent leur résidence à Schlestadt. Ce furent les pères Taffinger, Fuchs, Roos et Beck. Ce dernier eut plus tard la direction de l'église de Ste-Foy et des confréries qui s'y fondèrent.

Pendant deux années les bâtiments du monastère, ainsi que ceux du collége furent entièrement déserts, et ils étaient sur le point de tomber en ruines, lorsque le sept novembre 1767, la ville obtint du roi des lettres-patentes, qui lui permirent de les consacrer à des pavillons destinés au logement des officiers de la garnison. Ce fut un grand soulagement pour les habitants, qui jusqu'alors avaient été obligés de les loger. Néanmoins cette faveur ne fut accordée qu'à la charge d'indemniser le cardinal de Rohan, propriétaire d'une partie de l'édifice. Cette indemnité réglée entre ce prince et M. Gérard représentant la ville à Paris fut fixée à une somme de trente mille livres . . . . L. 30,000

M. Gérard pour sa négociation reçut la somme de 2,400

Le prix des travaux de maçonnerie, exécutés pas Xavier Duringer fut porté à 18,000

Celui des autres ouvrages à . . . 56,600

Enfin le corps de garde couta . . 3,000

Ainsi dans l'intérêt de ses habitants

la ville consommait un sacrifice de L. 109,400

Sans compter la valeur et l'abandon des bâtiments dont elle était déjà propriétaire.

Ce ne fut pas le seul que lui imposa le triste avantage d'être ville de guerre, et nous aurons dans le cours de cet ouvrage l'occasion de relever souvent de semblables

dépenses, pour justifier son administration du reproche, qui ne lui est pas épargné, dépuiser de vastes ressources sans contribuer à l'embellissement de son enceinte.

La construction de ces pavillons a été constatée par un procès-verbal, inscrit au registre des délibérations du magistrat; il est ainsi conçu :

« Aujourd'hui M. de Blair s'étant rendu dans les bâti-
« ments de l'ancien collége pour examiner les ouvrages
« qui ont déjà été exécutés pour former des pavillons
« destinés au logement des officiers des deux bataillons
« d'infanterie en a marqué toute sa satisfaction tant pour
« ce qui concerne la solidité des ouvrages, que les chan-
« gements qui ont été faits relativement à la distribution,
« marquée par les plans dont le renvoi vient d'être fait et
« voulant bien déférer à la prière du magistrat, il a posé
« la première pierre à l'angle saillant du bâtiment, qui
« se construit à neuf pour le logement des officiers de la
« cavalerie, à l'entrée de la principale porte, qui se
« trouve sur la place d'armes; à quel effet a été dressé
« un procès-verbal en double, dont l'un sur du parche-
« min a été enfermé dans une boîte de plomb carrée,
« qui a été mise sous la dite première pierre et duquel
« procès-verbal la teneur suit :

« L'an 1769 le vingt-quatre du mois de mai, mon-
« seigneur Louis-Guillaume de Blair, chevalier seigneur
« de Boisemont, Courdemanche et Cernay, conseiller
« d'état du roi, intendant de justice, police et finances

« en Alsace, ayant bien voulu déférer à la prière, qui lui a « été faite par nous, les préteur royal, bourguemeistres « et magistrats de la ville de Schlestadt pour la position « de la première pierre du bâtiment des pavillons, des- « tinés en conséquence des lettres patentes du roi, du sept « novembre 1767, au logement des officiers des troupes « qui tiendront garnison en la dite ville, mon dit sei- « gneur de Blair, se serait transporté accompagné de « nous sur les lieux, où étant, la dite pierre a été par lui « posée en notre présence, après que sous icelle a été « placée une boîte de plomb carrée, contenant l'original « du présent procès-verbal, lequel mon dit seigneur de « Blair a signé de même que nous.

« Fait au dit Schlestadt les jours, mois et an que « dessus. Signé de Blair, Herrman, Rumpler, An- « lauer, Cetty et Kœbelé. »

Les officiers de la garnison furent immédiatement, malgré leur répugnance, installés dans le bâtiment. La ville conserva la jouissance des caves, mais supporta la charge de la fourniture des lits et celle de l'entretien des bâtiments. Cette charge était affermée pour 2991 liv.

Les exigences de l'administration militaire, s'augmentant à mesure que la ville se ruinait en concessions, le magistrat présenta, sous la date du vingt-trois décembre 1786, un mémoire au roi et énumerant les sacrifices déjà faits au gouvernement, offrant d'y joindre l'abandon en propriété des pavillons, le supplia d'exonérer la ville de la charge des fournitures de lits et d'en-

tretien des bâtiments. Cette offre et cette demande furent agréées, à la condition que l'immeuble serait livré dans le meilleur état de réparation possible.

Le bâtiment des classes que la ville n'avait construit que pour procurer aux jésuites un local d'enseignement, avait fait retour à la fondatrice du jour où cet enseignement avait cessé.

En 1769 la ville accorda aux récolets l'autorisation d'y enseigner les études élémentaires. Dix années après, lors de la démolition de l'ancien hôtel-de-ville, les classes furent reléguées au deuxième étage à coté du théâtre, sur lequel les jésuites avaient fait représenter à leurs élèves et aux confréries, placées sous leur direction, des mystères et de petits drames de leur composition ([1]) moitié latins, moitié français. Le premier étage fut consacré aux audiences du magistrat et le rez-de-chaussée s'ouvrit à une salle de danse.

Quand le décret de l'assemblée constituante du vingt-huit août 1790, désigna les villes où devaient être placés les tribunaux de district, fondés par la loi du vingt-quatre du même mois, celui du district de Benfeld, alors chef-lieu, fut, en vertu du décret du 12 octobre suivant, installé à Schlestadt dans le bâtiment des classes. Les représentants du peuple, Dentzel et Couturier, durant

(2) Il y a dans la bibliothèque de la ville, une collection manuscrite de ces pièces bâtardes, où les facultés morales, les vices et les vertus sont personnifiées et paraissent en scène.

leur mission, rendirent un arrêté qui le fit transférer à Barr. Sur les réclamations de presque toutes les communes du district et même des magistrats du siége, le représentant du peuple, le Mane le rendit à Schlestadt [1]. La dissolution des communautés religieuses en dispersant les récolets et l'achèvement du nouvel hôtel-de-ville, laissaient tout le local disponible. Voici la distribution qui fut arrêtée.

Au rez-de-chaussée d'un côté, une antichambre conduisait à trois appartements, destinés aux greffiers et au dépôt des archives. De l'autre coté le concierge occupait trois chambres et une cuisine.

Au premier étage le tribunal tenait ses audiences à coté de la salle, il y avait un appartement réservé aux juges commis dans les enquêtes.

Au deuxième étage on maintenait le théâtre fondé par les jésuites; plus il y avait une grande salle consacrée au dépôt de la bibliothèque générale du district et un petit cabinet à coté.

Cette distribution a été consacrée par un procès-verbal de l'ingénieur du district, qui porte la date du trois brumaire an III.

A la suppression des districts en 1796, le tribunal correctionnel fut placé à Barr, en vertu d'un arrêté du consulat et l'édifice devint le prétoire du juge de paix.

(1) Fev. 1791.

Schlestadt était alors entièrement déshérité d'établissements d'instruction. Sur la demande du conseil municipal, appuyée du vote d'un crédit annuel de 4000 liv. (1), le préfet du Bas-Rhin, ordonna que dans ce *bâtiment communal*, il fut établi provisoirement une école secondaire. Un arrêté du gouvernement, rendu le 17 décembre 1804 confirma cette institution.

Malgré les vives réclamations de la ville de Schlestadt et de presque tous les chefs-lieux des cantons, par la loi du 28 pluviôse an VIII, la commune de Barr fut encore désignée pour recevoir le tribunal de première instance et le siége de la sous-préfecture.

Barr, riche de son industrie, remarquable par l'activité de sa population, aussi bien que par la beauté des sites dont la nature l'entoure, n'offrait cependant pas dans son intérieur, les ressources nécessaires pour procurer à ces établissements, les commodités spacieuses d'un local bien approprié. Les voies de communication avec les autres communes n'avaient aucune facilité. Ces considérations finirent par faire prévaloir les droits de la ville de Schlestadt.

Un décret impérial du 10 février 1806, ordonna enfin la translation du tribunal dans la capitale de l'arrondissement. Il reprit possession du même hôtel, où il n'avait fait qu'apparaître en 1791. Depuis ce temps il

(1) 27 frim. an XI.

n'a cessé de l'occuper, bien que de nouveau en 1821, Barr ait fait des efforts, pour le faire réintégrer dans son sein.

Les archives du ci-devant district étant restés à Strasbourg, le second étage demeura vacant.

Les intérêts de la population, l'affluence d'employés étrangers privés des jouissances intérieures de famille, la nécessité de procurer une distraction agréable aux officiers de la garnison, le besoin de propager les habitudes de la langue française, enfin un désir général, provoquaient les administrateurs de la ville à créer une salle de spectacle. Celle qu'avaient établie les jésuites n'était point assez vaste et n'était en aucune manière disposée pour produire les effets de la scène, d'après les progrès de l'art.

Un décrèt du 5 août 1809 pourvut à cette nécessité en autorisant la ville à consacrer sur son budget pour l'établissement d'un théâtre, une somme de 12,000 fr. Le second étage du palais de justice fut destiné à cette innovation (1).

(1) L'administration qui fonda cette institution avait-elle bien réfléchi, en l'établissant dans le palais de justice! Etait-il décent, de mêler en quelque sorte, les jeux de la scène, la licence des mœurs dramatiques, avec les attributions graves, l'austérité des devoirs des magistrats? N'y avait-il pas quelque chose d'inconciliable entre les anxiétés des plaideurs et les folles joies du spectacle. Ces scandales cependant se sont souvent renouvelés et il est temps de les réprimer.

Le théâtre n'est plus qu'une dégoûtante échoppe; les décorations sont en

La salle et les boiseries terminées en 1810 coutèrent 5137f 85

Les décorations exécutées en 1812 par le peintre Kœchlin, n'occasionnèrent que la chétive dépense de . . . . 5217 »

Ensemble 10354 85

On voit que l'on n'était point encore arrivé à ce perfectionnement de l'architecture moderne, dont les

lambeaux; une restauration est indispensable. Il n'y a donc pas le moindre inconvénient à abandonner d'aussi misérables débris, au milieu desquels, l'étranger que le hasard amène à une représentation, vient rire de la parcimonie d'une ville riche de millions.

Plus puissante que toutes les autres, contre le maintien de cette salle de spectacle, la considération principale se puise dans l'intérêt public.

Depuis longtemps l'on a signalé le danger qu'il y a de réunir la foule au haut d'un deuxième étage, où elle n'arrive que par un escalier resserré, et qui dans le trouble d'un incendie, ne trouverait aucune issue. S'il n'y a point sécurité pour les personnes, il y en a bien moins encore pour les archives du greffe, pour ce dépôt où se conserve l'état civil de tout l'arrondissement. On frémit quand on songe, que ces régistres, qui souvent sont les uniques conservateurs de la légitimité des droits des familles, se trouvent en contact immédiat avec un pareil foyer de destruction.

Une cause de translation non moins déterminante, c'est que le local consacré au service du tribunal n'est plus assez spacieux.

Depuis 1806 les archives se sont doublées. Cette partie qui, lors de la création des tribunaux de district, était demeurée à Strasbourg, a été réintégrée, à Schlestadt et se trouve aujourd'hui entassée dans un chenil, où toute recherche est impossible.

Il faut donc espérer que le conseil municipal, portera son attention sur des abus aussi intolérables, et conservant au public les jouissances des plaisirs de la scène, dans un édifice mieux approprié à cette destination, saura satisfaire aux justes exigences des dépositaires des titres de la fortune des citoyens.

évaluations fallacieuses nécessitent, à Schlestadt spécialement, de continuels devis supplémentaires et des dépenses inattendues.

La même année une troupe de comédiens vint inaugurer la salle et exploiter le théâtre jusqu'en 1813(1).

La possession du palais de justice par la ville n'empêcha point l'administration du génie militaire de prétendre en 1833, que cet édifice et le pavillon voisin, ci-devant couvent des jésuites, étaient compris au nombre des propriétés déclarées nationales et mises à la disposition du ministre de la guerre par la loi du 10 juillet 1791.

Comme cette prétention, quelque peu fondée quelle soit, pourrait être renouvelée, il est bon de la réfuter; mais nous ne saurions d'abord nous empêcher de la trouver étrange. Tandis que le pavillon est désert, que le principe de la concession faite par la ville ne reçoit plus la moindre application, que l'entretien de ce bâtiment est une charge inutile pour l'état, on voudrait encore tenter d'envahir, sans doute pour le laisser tomber en ruine, un édifice indispensable à la ville.

(1) Déjà en 1683, le jour du dimanche des rameaux, les trois confrèries, sous la direction des pères jésuites, y représentèrent *les cérémonies de la passion de notre Seigneur avec ses attributs et les personnages qui y ont assisté.*

Le 28 octobre 1779 sur le même théâtre fondé par les jésuites, des comédiens ambulants donnèrent des représentations qui durèrent jusqu'à la veille de la Toussaint, au milieu d'un grand concours de spectateurs.

L'administration du génie part d'une erreur pour arriver à des conséquences erronées.

Le pavillon n'est point devenu la propriété de l'état par l'effet de la loi de 1791.

Nous avons vu plus haut comment la ville avait acquis du cardinal de Rohan les édifices en ruine de l'ancien couvent, alors que l'on ne songeait point à la révolution de 1789, long-temps avant les lois qui prononcèrent au profit de l'état la confiscation des propriétés appartenant aux établissements religieux.

Lors de la construction des pavillons, terminée aux frais de la caisse municipale, la ville n'en avait concédé à l'état que la jouissance pour affranchir les habitants du logement des officiers, et elle avait conservé la jouissance des caves, qu'elle louait aux particuliers. Elle transmit en 1786 cette propriété à l'état, parce qu'au lieu de lui donner des revenus, son entretien lui pesait comme une charge stérile. En faisant cette concession, elle se maintint dans la possession des caves, qui lui présentait une ressource.

Une fausse interprétation de la convention, la négligence des administrateurs de cette époque, furent cause que par une lettre du 26 juillet 1798, le ministre de la guerre s'arrogea le droit de décider que les caves et remises étaient comme dépendances du pavillon, la propriété de l'état. Quelle que soit l'illégalité de cette dépossession, il faut reconnaître que la prescription en a couvert le vice et que la ville est définitivement dépouillée.

Quoiqu'il en soit, par deux décrets, l'un du 23 avril 1810, l'autre du 3 août suivant, Napoléon par un de ces actes de volonté despotique, que les besoins de la gloire pouvaient excuser, abandonna aux villes la propriété de tous les bâtiments militaires, en les chargeant de les entretenir. Cette apparente libéralité était un leurre. Les villes ne pouvaient mettre à profit que les parties de ces édifices qui n'étaient pas occupées par la garnison. Ainsi Schlestadt par ce décret augmentait, d'après les baux, son revenu d'une somme de trois cent quarante-trois francs par an ; mais les dépenses d'entretien s'élevaient annuellement à plus de 1,200 fr.

Une ordonnance du 5 août 1818, replaça les choses dans leur état primitif. Evidemment l'état ne reprenait que ce qu'il avait donné.

Cependant parce que le décret de 1810 ne mentionne pas le pavillon, l'administration du génie s'imagine qu'il n'a jamais cessé d'être la propriété de l'état. Singulière manière d'argumenter. Pour arriver à une pareille conséquence, il aurait fallu d'abord établir qu'avant le décret de 1810, cet immeuble avait été la propriété de l'état. Nous avons démontré que cette preuve était impossible.

Il faut espérer que le génie militaire se maintiendra dans la sage réserve qu'il s'est imposée, depuis que sa réclamation n'a soulevé qu'une juste protestation.

L'église de Ste-Foy seule est parvenue à résister à toutes ces transformations, grâce à la persévérance du cardinal de Rohan.

De nos jours, où l'on prétend que l'impiété déborde de toutes parts, l'on sera étonné d'apprendre qu'en 1769, il y eut à Schlestadt, une administration municipale, le corps du magistrat, qui sans respect pour la sainteté du temple, oublieux de la majesté historique et des grands souvenirs qui l'entourent, a osé en provoquer la démolition et n'a vu dans cette voûte auguste, qu'un amas de pierres, qu'il pouvait utiliser dans une construction mesquine, comme ses idées.

Et cette demande existe, et elle est consignée dans une missive adressée le 12 juin 1769 au prêteur royal, et cette lettre est transcrite dans le protocole du magistrat. Ce vandalisme se plaçait sous la protection d'un duc de Choiseul.

L'évêque de Strasbourg, le cardinal de Rohan, se souvint heureusement qu'il était le successeur de l'un des fondateurs de cette église, qu'il lui était défendu de toucher à cette pieuse fondation. Il repoussa cette demande avec énergie, et pour cette fois du moins, la ville de Schlestadt ne futpas déshéritée du plus remarquable monument qui rappelle son antique origine.

L'augmentation toujours croissante de la population donna lieu à la division de la ville en deux paroisses. Leur ligne de démarcation est tracée par le canal de Châtenois. La partie de l'ouest devint le domaine de la cathédrale, qui prit le nom de paroisse de St-Georges, celle de l'est échut à la succursale, ou paroisse de Sainte-Foy. Ce partage s'opéra en 1803; M. Vion, qui a laissé

de si touchants souvenirs comme curé de Strasbourg, nommé desservant de Ste-Foy prononça le 15 mai, pour l'installation de sa paroisse, un discours remarquable sur les devoirs du bon pasteur (1).

(1) Jean-Jacques Henri Vion, né à Schlestadt, le 23 novembre 1765, a jeté sur sa ville natale un trop pur éclat, pour que nous laissions passer son nom inaperçu; sa vie d'ailleurs s'attache en quelque sorte à celle d'un autre compatriote, dont les conseils bienveillants nous ont été utiles pour la rédaction de cet ouvrage. Parler de ces deux hommes est pour nous, non-seulement un devoir que nous devons à leur piété et à leurs vertus, mais encore une douce jouissance.

M. Vion fit ses études théologiques au séminaire de Strasbourg en même temps que M. Oberlé, curé à Obernai, aussi natif de Schlestadt, sous la direction du célèbre Jean Jean leur compatriote. Tous deux se distinguèrent parmi leurs condisciples et le supérieur les plaça tous deux comme régents au collége de Molsheim.

Lorsque la révolution de 1789 voulut leur imposer un serment contraire à leurs convictions, tous deux émigrèrent et furent recueillis par le cardinal Rohan à Ettenheim. C'est autour de ce prince que se rallièrent presque tous les ecclésiastiques du diocèse de Strasbourg; mais leur nombre les força de se séparer. L'abbé Vion et son compatriote Oberlé, se rendirent auprès du prince Maximilien, qui résidait à Mannheim.

L'électeur du palatinat les accueillit l'un et l'autre, bientôt les admit dans son intimité et créa pour eux les emplois d'aumonier et de prédicateur ordinaire. L'étude charmait les jours de leur exil, quand les évènements du 18 brumaire calmèrent l'effervescence qui régnait dans leur patrie. Du moment que la pureté de leurs croyances ne courut plus aucun danger, tous deux s'empressèrent de regagner le sol natal. L'un devint prédicateur allemand à la cathédrale de Strasbourg, puis curé à Wissembourg, l'autre après le concordat obtint la direction de Ste-Foy.

En 1815 M. Oberlé fut appelé à la cure d'Obernai et M. Vion à celle de la cathédrale de Strasbourg.

M. Oberlé, vieillard octogénaire, jeune encore de zèle, de bonté, d'intelligence, modèle de tolérance religieuse, savant modeste, dirige sa paroisse

Autrefois dans cette église on remarquait deux tombes élevées sur des piedestaux. Sur l'une étaient gravées les armes de la famille de Botzheim, avec cette inscription :

« Anno Dei 1358 cel. septembris in die B. Andreæ « obiit validus Joannes Botzhemius, cujus anima requies- « cat in pace. »

Sur l'autre, sans épitaphe, figuraient les armes des Thaneck. Les mausolées de ces nobles patriciens ont disparu et l'on ne trouve plus dans ce temple qu'une pierre modeste, élevée à la mémoire d'un vénérable pasteur, dont les douces vertus ont honoré la ville de Schlestadt, sa patrie.

Issu d'une famille considérée, frère d'un général des armées françaises, après avoir desservi la cure de Sainte-Croix-aux-Mines, François Antoine Schaal fut nommé

comme un père guide ses enfants. Affable envers tous, sans faste, sans vanité, il est recherché du riche, il est aimé du pauvre.

M. Vion vient de mourir après vingt neuf années d'exercice à Strasbourg. L'union qui règne dans cette ville entre tous les cultes est le fruit de sa haute intelligence. En 1825, de toute son énergie il voulut repousser l'arrivée des missionnaires, et si les fougues de l'évêque Tharin triomphèrent de la noble résistance du curé, celui-ci obtint une victoire plus belle en maintenant la paix dans son chapitre malgré les sermons dramatiques et les processions turbulentes dont Strasbourg fut alors le théâtre. Aussi lorsque la mort vint le frapper le 5 février 1839, fallut-il voir l'immense concours qu'attirèrent ses obsèques. Là se confondirent en regrets toutes les croyances, toutes les religions, toutes les classes de la société. Noble témoignage, éclatante douleur dont le souvenir restera longtemps gravé dans la mémoire des habitants de la capitale de l'Alsace.

Une partie des allocutions que ce digne ecclésiastique adressait à ses paroissiens, a été imprimée à Augsbourg en 1838.

à celle de Ste-Foy vers 1815. Jamais prêtre ne comprit mieux que lui la mission céleste qu'il avait reçue.

Ce n'était point un orateur distingué; mais sa parole, dégagée de vains ornements savait néanmoins trouver le secret des cœurs, parce quelle était l'expression de sa conscience. Ses anathèmes ne faisaient point retentir la chaire, mais ministre d'un Dieu d'amour, image de celui qu'il représentait sur la terre, il rappelait les âmes par le tableau d'une heureuse immortalité. On ne l'entendait point recommander des vertus, en s'abandonnant lui-même au vice. Sa vie était l'exemple de la morale qu'il prêchait. Les revenus de sa cure, sa fortune personnelle lui eussent permis de jouir des douceurs d'une agréable aisance, d'attirer à sa table de joyeux convives; mais son patrimoine appartenait aux pauvres. Deux traits de sa vie, pris entre mille, achèveront mieux que nos discours, le portrait de cet homme de bien.

Un soir le curé arrive chez son frère et lui demande l'hospitalité pour la nuit. Que vous est-il donc arrivé, lui demande le général, inquiet d'abord, mais bientôt rassuré par la douce sérénité qui régnait sur le visage du noble vieillard? — On a transporté chez moi un malheureux qui s'est cassé la jambe, je n'ai qu'un lit et je le lui ai donné; mais on m'assure qu'il sera bientôt guéri!

Une autrefois, lui-même était tombé malade. Le général vient le visiter et le trouve couché sur un misérable grabat: car plein de sollicitude pour ses pauvres,

sublime mendiant auprès du riche pour leur procurer des secours, il ne laissait connaître sa détresse à personne. Le général s'empresse de lui fournir une couche plus facile à son repos. Quelques jours après il revient au lit du malade, et le retrouve dans la première situation. Son bienfait avait tourné au profit d'une pauvre mère, qui, sur quelques brins de paille, dans un galetas ouvert à l'intempérie des saisons, avait été surprise des douleurs de l'enfantement. Au reproche bienveillant que lui adresse son frère, « n'en avait-elle pas plus besoin « que moi » répond le mourant.

Voilà de ces traits d'humanité que l'on est heureux de pouvoir recueillir, l'histoire les conserve rarement ; car de tels hommes ne font point ostentation de leurs œuvres. Comme leur bienfaisance, ils s'éteignent dans l'obscurité, et lorsque la reconnaissance publique devrait leur dresser des autels, l'égoïsme au cœur glacé, souvent les accuse d'avoir dissipé les dons que la fortune ou le hasard leur avaient faits.

Voici l'épitaphe que sa famille et ses amis ont consacrée à sa mémoire.

Dem hochseligen Herrn
Pfarrer
Frantz Anton Schaal
zum ewigen Andenken
gewidmet
von seinen Freunden
und Verwandten.

Geboren zu Schlettstadt
den 13. Oktober 1753
starb er den 24. Dezember 1829
nachdem er 14 Jahre
die Pfarrei
mit Eifer und Liebe
vorgestanden.

Puisse ce monument, à défaut des fleurs éphémères que nous y avons jettées, se perpétuer dans les siècles, pour rappeler aux successeurs de cet homme de bien, qu'à des vertus modestes, à un zèle pur et évangélique il s'attache plus de gloire qu'aux vanités du monde et aux fougues de l'intolérance!

CHAP. V.

Fortifications.

Détachée de la Gaule par la dissolution de l'empire de Charlemagne, incorporée à l'empire Germanique sans lutte préalable, sans efforts, sans violence, l'Alsace formait comme un état à part ou plutôt n'était, quoique terre immédiate, qu'un assemblage de petites seigneuries, dont les maîtres, soit à prix d'argent, soit par inféodation, avaient attiré à eux les droits semi-régaliens de la plupart des villes et des villages. De tous cotés, dans la plaine, sur le sommet des montagnes, la féodalité s'était entourée de châteaux et de forteresses, où l'arrogance des seigneurs, entretenue par l'éloignement du siège de l'empire, allait souvent jusqu'à braver l'autorité souveraine.

Dès son avènement au trône, Frédéric II prit ombrage de ce pouvoir ascensionnel; avant son règne il n'y avait en Alsace que Strasbourg et Haguenau qui fussent environnées de murailles. Colmar et Schlestadt n'étaient pas censées être des villes. L'empereur résolut de les rendre plus considérables; et voulant en même temps, dit Laguille, pourvoir à la sûreté d'une province qui lui était très-chère, et sur laquelle il ne pouvait veiller par

lui-même, il établit un préfet à Haguenau et lui donna l'intendance sur toute l'Alsace (1).

En même temps, pour faciliter l'émancipation des communes, le prince les dota de larges privilèges, et comprit Schlestadt au nombre des villages de l'empire, le faisant ainsi, sans intermédiaire de seigneur, relever du pouvoir impérial. Auparavant, c'était, comme nous l'avons vu plus haut, le prieur de Ste-Foy, qui exerçait une autorité en quelque sorte sans limite. Sous sa domination, les habitants n'étaient pour ainsi dire que d'humbles valets, qui venaient, après leurs travaux, apporter au prieuré, le tribut de leur journée. Aussi ne voit-on pas, que cette commune, que tant d'éléments de prospérité devaient pousser à un rapide accroissement, ait pris, depuis la fondation du monastère, le moindre essor et la part la plus insignifiante aux mouvements de la politique générale.

Pour neutraliser le pouvoir du prieur, Frédéric ne tarda point à acquérir la moitié du péage, qui se percevait au Ladhoff, et par ce moyen, partagea le droit de nommer, alternativement avec le prieur, le magistrat dans le village. La sollicitude de l'empereur ne s'arrêta point à cette première démonstration. Sa politique tendait à raffermir l'autorité impériale dans la province, en

(1) Erat in his diebus in Hagenoya Alsatiæ quidam præfectus..... Slestat, quæ antea parvissima villa erat, francam fecit, et eam muris latissimis et burgensibus pluribus ampliavit et ditavit. Chron. Senon. liv. 4 cap. 6.

s'étayant sur des points d'appui vigoureux. C'est dans cette vue, qu'il ordonna la démolition de Burner et de Kintzheim, et fit transporter leurs habitants à Schlestadt.

Ce déplacement s'opéra sans obstacle; cinq maisons seulement restèrent debout à Kintzheim; plus tard ces communes se reconstituèrent, lorsque l'enceinte de la ville ne fut plus suffisante à l'accroissement de sa population. Avec les débris des tours, qui avaient défendu ces villages, Wölffel, Landvogt à Haguenau, (1) fit construire les premières fortifications qui entourèrent Schlestadt, et si ces murs, trop rapidement élevés, n'acquirent point une grande solidité, du moins ils donnèrent à la commune assez d'importance, pour que l'empereur l'érigeât en ville impériale.

Il est impossible de retrouver dans les remparts actuels des traces certaines de ces premières murailles. Sous l'empereur Venceslas (2), une grande partie de cette enceinte s'étant écroulée, il la fit relever, et quatre années après, l'empereur Rupert acheva leur reconstruction sur un plus vaste développement (3).

Quatre portes surmontées de tours carrées ouvraient la place. La porte haute ou de Châtenois était posée sur la montée du rempart actuel, qui, de la rue de l'empe-

(1) 1216.
(2) 1389.
(3) 1402.

reur, (autrefois Thanngass), conduit au cavalier. A coté de cette issue la tour encore existante servait de prison.

Depuis la porte haute, l'enceinte se prolongeait en droite ligne jusqu'à une vaste plate forme, qui formait l'angle de la ville, à la place occupée par la porte moderne de Colmar; puis encore en ligne droite, hérissé de tours nombreuses, le mur gagnait la porte de l'Ill (Illthor-Mühlthor). Cette sortie faisait face à l'ancien Ladhoff. Vous voyez au coin de la ruelle de l'Ill, les ruines d'une vieille tour qui formait l'angle sur ce point. A partir de cette tour les fortifications s'arrondissaient jusqu'à la porte appelée Niederthor; celle-ci s'ouvrait sous la tour, qui sert aujourd'hui de magasin. (Le cintre de cette sortie se dessine encore sur le mur intérieur de la tour). De là, continuant à décrire une courbe, la ceinture de la place atteignait la porte des corvées, (Fronthor) qui était percée à coté de la commanderie de St-Jean et conduisait à Burner, puis elle rejoignait l'Oberthor. Un triple fossé, toujours rempli d'eau, entourait la ville. Le long du rempart, se prolongeait intérieurement un chemin couvert, qui protégeait les gardes nocturnes des injures du temps. Trente-huit tours dominaient la plaine. Toute la partie de la ville qu'occupe aujourd'hui le quartier du chemin neuf et des rues adjacentes, ne formait alors qu'un vaste parcours, un marécage impraticable, séparé du rempart par un large

fossé appelé Geissengraben ([1]). Depuis Schnellenbühl jusqu'à Schlestadt, on franchissait trente-quatre ponts.

Tel était dans ces temps reculés l'aspect extérieur que présentait la forteresse. En 1552, une nouvelle ligne de murailles fut élevée en dehors de la première. Elle prenait naissance à l'aqueduc du canal de Châtenois, pour englober dans la circumvallation tout le faubourg du chemin neuf et se prolongeait jusqu'à la porte de Brisach, construite à cette époque. C'est alors aussi que l'ancien Ladhoff cessa d'être le port, qui fut transporté sur la rive opposée de l'Ill, où il existe encore.

Le fossé, appelé Geissengraben, se maintint encore, mais trois ponts jetés sur son cours établirent une communication facile entre le faubourg et la ville. L'un faisait face à une tour qui s'élevait entre les maisons Heinrich et Arnold.

L'autre se dirigeait sur la fausse porte, surmontée de la tour, contenant l'horloge qui annonce l'heure à cette partie de la ville. Cette porte est très-ancienne, elle existait déjà du temps des anciennes fortifications; on la voit figurer avec sa tour couronnée de cinq guérites sur les plans de Sébastien Münster, publié en 1554 et sur celui plus correct de Balthazar Han publie en 1676;

(1) Le fossé du Geissengraben n'est pas entièrement. comblé. Cette voûte qu'on remarque à coté de la porte de Brisach et qui s'ouvre sur le fossé des pêcheurs, est l'orifice du canal. Lors de fouilles recentes pratiquées près de la porte de Colmar, on a retrouvé l'autre extrémité.

mais d'abord elle n'aboutissait à aucune voie extérieure et c'est peut-être cette raison qui lui a fait donner le nom de fausse porte. Autrefois les murs de cette construction étaient embellis de peintures à fresque, représentant le Christ et ses disciples; sur la façade, du coté du chemin neuf, au-dessus du cintre de la voûte, il y a trois inscriptions taillées dans la pierre.

Celle du millieu, qui semble indiquer la date de la reconstruction de la tour, est ainsi conçue.

A partû divæ virginis anno MDCXIIII imperante Mathia Augusto, catholico pacificatore.

P. P. P. P. P.

C'est-à-dire: Principi pacifico, patriæ patri, posuimus.

Sur celle à droite, on lit:

ad Christum crucifixum (1).

A patribus cultum in seros plantare nepotes
Romanæ studium religionis amo.
Cæsareæ mites colo majestatis habenas,
Nata ut honesta patrem, sponsa ut amica virum.

Et sur celle à gauche.

Respubl. Selestad (2).

(1) A Jésus mort sur la croix.

J'aime à semer jusque dans le cœur de mes derniers neveux le germe du culte de mes pères, le zèle pour la foi catholique. Comme une fille chérit son père, une épouse son époux, ainsi je bénis le doux empire des Césars.

(2) La république de Schlestadt.

Je recherche la paix prix du courage et j'obéis aux lois avec docilité. Que ces murailles, ces tours, ces bastions, sous ta protection, ô Christ, soient les uniques gardiens de mes habitants.

Pacem incorruptæ memorem virtutis et æquas
Prudenti leges simplicitate sequor.
Hi muri, hæc turres, hœc propagnacula sola
Tutantur cives, te duce, Christe, meos.

A quelque distance de-là et un peu plus bas, le fossé se franchissait sur le pont du Kugelthor, qui doit sans doute son nom au voisinage de l'antique arsenal Saint-Hilaire, et forme la tête de la rue des religieuses.

Au-dessus du portail, qui avait la forme d'un arc de triomphe, figuraient les portraits en relief de Charles le Gros et d'Othon Ier, — et une inscription portant :

Anno MDXXXIII Carolo V Cæsare Augusto post actos Germaniarum conventus in Hispaniam redeunte.

Cette arcade a été démolie en 1768 et les figures des empereurs ont été inscrutées dans le mur d'une maison voisine.

Les remparts de la ville de Schlestadt, formidables à une époque où le génie de la guerre n'avait pas encore imaginé les ressources du salpêtre et la puissance du canon, n'étaient plus une barrière assez forte, lorsqu'ils furent attaqués par l'armée suédoise. Aussi quand Louis XIV en prit possession en 1670, il fit démanteler les fortifications sous la direction du duc de la Feuillade, et ne laissa subsister que celles qui longeaient l'Ill, du coté de la porte de Brisach.

La plupart des villes qui ressortissaient à la préfecture de Haguenau eurent le même sort. C'était de la

part du roi de France une vengeance qu'il exerçait; il voulait punir l'Alsace de ce quelle n'avait accepté qu'avec répugnance le joug du nouveau maître, qui menaçait d'anéantir ses libertés. L'agent du roi près la diète de Ratisbonne expliqua les motifs de cette mesure.

« Le roi, dit M. de Graval, a été bien averti que ces « places avaient offert de recevoir les troupes de l'empe- « reur, et que le pont de Strasbourg devait leur livrer « passage. Sa majesté a même eu avis, que dans le « traité fait récemment à Vienne avec le pensionnaire « d'Amsterdam, il a été convenu, que le duc de Lor- « raine, à la tête de ses propres troupes et de celles qu'il « tirerait de la Souabe et du Brisgau, pénétrerait dans « l'Alsace par Rhinfeld, et qu'ayant mis Schlestadt et « Colmar en sûreté par de bonnes garnisons, il passerait « dans le comté de Bourgogne, d'où il irait porter la « guerre dans le duché. Ces projets, continuait M. de « Graval, font assez connaître que le roi ne pouvait se « dispenser de démolir ces forteresses, puisqu'il ne voulut « point y mettre un grand nombre de troupes, dont la « charge d'entretien eut été trop onéreuse pour la popu- « lation. Il ajoutait enfin, que ces villes avaient bien « mérité un pareil traitement, puisqu'elles avaient favo- « risé les projets de l'empereur, malgré l'obligation que « le traité de Munster leur avait imposée de le recon- « naître pour leur protecteur souverain. »

Ainsi s'exprima l'envoyé de France à la diète du 16 janvier 1673. A ce congrès assistaient aussi les

représentants des dix villes impériales, Antoine Schott de Colmar et Jean-Georges Heinrich, conseiller de Schlestadt. Ceux-ci demandèrent aux électeurs, aux princes et aux états de l'empire, que sans avoir égard à la soumission qu'elles avaient faite en 1662 et au serment qu'elles avaient prêté au roi, on nommât des arbitres pour régler leurs difficultés avec ce prince, mais leur réclamation tomba devant la volonté immuable de la France.

Lorsque Louis XIV sentit sa puissance mieux affermie en Alsace, il fit en 1675 relever les remparts de Schlestadt sous la direction de Vauban.

La place, dont les revêtements ont généralement huit mètres de hauteur, est un octogone fermé par huit bastions plus un demi bastion qui n'a qu'un flanc gauche et une longue branche droite.

Cinq demi-lunes se posent en avant des fronts de murailles, et une sixième est placée entre la longue branche du demi-bastion et un autre. Cette dernière renferme des magasins pour les vivres et les fourrages, la buanderie militaire, le port pour la navigation et un moulin, qui rend les plus grands services en cas de siège.

Les bastions qui s'étendent à la droite de la porte de Colmar sont protégés par de vastes cavaliers.

Trois redoutes, dont deux en terre et une en maçonnerie, protègent les approches de la place. Celle en maçonnerie, posée en-deça du pont qui couvre un des bras de l'Ill appelé le Schiffweg est casematée. Le pont en avant

de cet ouvrage, celui en sortant de la porte de Brisach, ainsi qu'un petit ponceau intermédiaire sont éclusés pour étendre l'inondation. A une distance immense, lorsque ces écluses sont levées, les eaux couvrent la plaine du coté de la porte de Brisach, et les sources abondantes du canal appelé Brunswaser en leur fournissant des eaux continuelles empêchent l'ennemi de les couper.

Aussi croit-on, de ce coté, la place imprenable par la force.

Les autres cotés de la forteresse sont défendus par neuf lunettes revêtues en maçonnerie, et communiquant avec le corps de la fortification, par des chemins couverts et par une double caponnière.

La demi-lune de la porte de Strasbourg a un couvreface. Les contrescarpes du corps de place sont revêtues en maçonnerie et ont une hauteur moyenne de trois mètres 50.

Pour élever ces remparts, Vauban fit creuser un canal de près de trois lieues de longueur, qui s'alimentait des eaux venant du val de Villé. Il servit à transporter sur bateaux, à travers un grand nombre d'écluses, les matériaux nécessaires à la construction.

Ce canal qui longeait la route de Châtenois, est en grande partie comblé aujourd'hui et partout envahi par des propriétés particulières.

Vers le centre des remparts, du coté de l'ouest, le mur d'enceinte s'ouvre pour attirer dans la ville, au

moyen d'un aqueduc, suspendu au-dessus des fossés, les eaux d'un canal, qui font mouvoir les usines de l'intérieur de la place, et au moyen de rigoles, parcourent tous les quartiers pour y entretenir la propreté.

Dans le principe, cet aqueduc entièrement construit en briques était couvert d'une toiture, mais le génie le fit abattre et il fut remplacé par un chenal entièrement en bois.

Le 21 août 1778 le magistrat prit une délibération pour l'asseoir sur des piles en pierre de taille, celles en bois qui le soutenaient menaçant ruine. Cette restauration coûta une dépense de 6600 livres, qui fut partagée entre la ville et l'état. En 1838 le vaisseau de l'aqueduc a été entièrement reconstruit aux frais de la ville.

CHAP. VI.

Schlestadt dans ses relations avec la Préfecture des dix villes impériales.

Malgré les immunités des empereurs, malgré leurs privilèges et leurs remparts, les villes impériales n'avaient point des ressources pécuniaires, ni des forces suffisantes, pour se garantir des entreprises des seigneurs puissans qui les avoisinaient ; elles étaient, d'un autre coté, trop éloignées du siège de l'empire pour pouvoir, dans des occasions urgentes, compter sur une prompte et efficace protection. Les empereurs fomentèrent entre eux des alliances et leur donnèrent un défenseur ou tuteur commun dans la personne d'un préfet provincial, Landvogt. C'est l'origine de la préfecture de Haguenau. Ce grand bailliage comprenait les villes de Haguenau, Colmar, Schlestadt, Wissembourg, Turckheim, Mulhouse, et un grand nombre de villages. Les fédérations se succédèrent. C'est ainsi qu'en 1328 il y eut une ligue avec les villes du Brisgau, dans laquelle entrèrent toutes les villes de la décapole, hormis celle de Wissembourg.

En 1343 une semblable confédération fut jurée entre l'évêque de Strasbourg, les landgraves de la basse Alsace et Haguenau, Colmar, Schlestadt, Obernai, Rosheim,

Mulhouse, Turckheim et Münster; ce pacte fut prolongé en 1347 pour cinq ans.

Par un diplome signé à Ratisbonne en 1354 (1), l'empereur Charles IV consolida l'alliance des dix villes. Les

(1) Charte de 1354. « Wir Karle von Gotz gnaden Romscher Künig, zu allen ziten mehrer des richs und Kunig zu Beheim, bekennen und tund kunt allen lüten die disen brief sehent, hœrend oder lesend, wanne wir kundlich angesehen han, solich gebresten, misschelle und uflœsse, die bitz uf dise zit in dem lande, in den stetten, und under den lüten, die uns und dem heyligen riche zugehœrend in Elsas, gewesen sint, so han wir von unsern Küniglichen gnaden durch notdurst und offenbarlichen schinberen nutz der egenanten unserer und des richs stette, lant und lüte geheissen, und gebotten, geheissen und gebieten mit disem brief, bi unsern und des richs hulden, unsere schultheissen, burgmeistere, rete, burgere und gemeinde der stette Hagnawe, Wissenburg, Colmar, Sletztatt, Ehenheim, Rosheim, Mülnhusen, Keysersperg, Türenkein und Münster, daz zü sich zesamen verbinden mügent menglichem, doch usgenomme, uns, daz rich, unsern Landvogt, und andern unsern amptlüten die wir hant ze ziten, getruwelich enander ze raten und ze helfend, in der wise, als wir daz verbuntnis besinnet han, mit diesem brief, und wer es daz dehein stat, under disen vorgenanten stetten, dehein ansprach oder missebeling mit jeman hette oder noch gewinne, es werint herren, stette, dœrfer oder lüte, wie die genant weren, so sol dieselb stat vor unserm Lantvogt, der zu ziten werdet, oder vor den, der an sin stat ist kommen, und in gebresten fürlegen, und mit sinen wissen, dem, oder den, mit den die stat solich ansprach und missehelling het, tag und stund erbieten, angelegen stette, und sol och die stat den andern stetten den Tag verbottscheften, mit unsern lantvogtes ze ziten vissende, oder des der an sinre stat ist, als vorgeschriben stet, und sullent denne och die stette, den der tag verbottscheftet wird, ir guten botten, uf den tag senden, den oder die, mit den die klagend stat ze schaffend hat, ze bitten und zu underwisende, daz sy derselben stat, um ir ansprach die sü an sü het, tund das recht sie, und œch recht von ir neme, wolte aber die oder der, mit den ein stat also hette ze schaffende, unver-

conditions principales de ces traités établissaient entre les confédérés une alliance envers et contre tous, hormis contre l'empereur, l'empire, le Landvogt et les autres magistrats de l'empire; elles stipulaient en outre que le

zœgenlich mit in tag niht leisten, noch reht tun noch nemen, alz vorgeschriben stet, so sullent die andern, bi iren eyden, der klagenden stat beholfen sin, als unser lantvogt ze ziten, oder wer an sin stat ist, und dieselb klagend stat, denne erkennet uf den eyt, wie der klagenden stat ze helfende sie, mit uszog, mit besesse, mit teglichem krieg, oder wie sü anders dunket, daz es allernuzlichest sie, und sullent och die andern stette darzu beholfen sin, getruwelich mit libe, und mit gute, und sol och darwider dehein ander verziehen roch erkennen sin ane geverde.

Geschehe es och, daz in deheiner stat, und den vorgenanten stetten, deheiner hande gebreste oder geschelle ufstünde, oder geschehe, von lüten bi inen, derselben stat, oder uswendig gesessen, wie die genant werent, also, daz die, die in derselben stat des rates, oder des richs pfleger oder amptlüte werent, mit gewalt entwert wurdent, von den reten, darzu sü gesast werent, oder ob deheine der obgenanten stette, gentzlich entwert würde, also daz darin gevallen, oder daz sü gentzlich gewünen würde, so sullent die andern, als sü es befindent, sü werdent gemant oder niht, mit aller ir maht, die sü erzügen mœgent, der geschedigeten stat ze helfen komen, und zu ir zogen, ir mit libe und mit gute ze helfende und zu ratend, so lang bitz daz der stat widerstan wirt, daz ir denne ist geschehen, und sullent och mit aller ir maht zogen, setzen und stellen uf lib und gut, die den schaden hant getan, so lang bis daz nach erkantnis unsers lantvogtes ze ziten, oder wer an siner stat ist, und och derselben stette, oder des meren teils under in, solich schad wird ufgerichtet und verbessert.

Were es och daz deheine stat under den vorgenanten stetten, missehellung oder gebresten, under in gewinnent, darumb sullent sü tag und stunde under in leisten an gewœnlichen stetten, vor unserm Landvogt ze ziten, oder wer an sinre stat ist, und da gehorsam sint reht.... alz sie in rehten und gewonheiten von alter har mitenander komen sind,

pacte durerait jusques une année après la mort de Charles; que dans le cas d'un conflit entre elles-mêmes, le Landvogt et les autres villes interviendraient comme médiateurs et fourniraient main forte s'il en était besoin; que

weliche stat des der andern abgienge, so sol die klagende stat mit wissende unsers lantvogtes ze ziten, oder wer an sinre stat ist, die andern stette darumb uf einen genannten tag in die stat ze Sletzstatt besenden, und och die stat, die men ansprichet, und sullent och die stette uf den tag kommen, und do mit sament unsers lantvogtes ze ziten oder wer an siner stat ist, rate der gebresthaften stette rede und antwurt verhœren, und waz denne unser Lantvogt ze ziten oder wer an sinre stat ist, und och die andern stette, oder der mehrere teil unter in darumb erkennent, daz sullent die bresthaften stette stete halten, welich stat under in des ungehorsam were, uff.... sullent die andern stette beholfen sin als vorgeschriben ist, so lang bis sü daz vollefüret, daz uf sü erkant ist. Weler stat under den vorgenanten steten, och von dehein gebresten nach den ziln dirre verbuntnis noch denne unverrichtet werent, darzu sol men beholfen sin nach den ziln gelicherwis, alz innewendig den ziln dirre verbuntnis, bis daz die gebresten och verrichtet werden und gesunet, doch waz krieg oder misschelling dehein stat in dise verbuntnis bringet, darzu sol man ir nit beholfen sin von dirre verbuntnis wegen.

Were och daz jeman wiedergenant sie in den vorgenanten steten, semliche sache oder unfüglich ding würbe wider den meister, den rat oder die gemeinde derselben stette, das küntlich were, und men im darumb dieselb stat würde verbieten, so sol men im von erst niht anders verbieten, denne dieselb stat und den ban derselben stette, und sol die klagende stat mit wissende unsers Landvogtes oder wer an sin stat ist, denne die andern stette unverzogenlich darumb besenden, und den des verwiseten missetat fürlegen, und wirt er schuldig funden des so men in ansprichet, noch erkantnis unsers Landvogtes, oder wer an sin stat ist, under der andern stette oder des mereren teils under in, waz denne unser Lantvogt, oder wer an sin stat ist, und och die stette, oder der merere teil under in furbas besserung uf in erkennent, die sol och stete verliben, und sol och denne deheine der vorgenanten stette in ze burger

si d'autres difficultés les divisaient, le Landvogt et les députés des villes désintéressées dans le débat, se réuniraient à Schlestadt, pour les aplanir ou les juger.

Ces confédérations troublaient les seigneurs; les uns

enpfahen, noch husen noch halten, in den ziln, diewile dieselb bessorung weret, wurt er aber nach ansprach und widerrede unschuldeklich funden, des sol er geniessen, nach erkantnis des vorgenanten unsers Lantvogtes, oder wer an sinre ist, und der stette oder dez merere teils under in, und sullent im och die stette unverzogenlich beholfen sin wider die stat, die von im klaget, daz im sin schade, den er davon gehabt het, werde widerkeret, und daz er in der stat davon er verwiset war, wider zu sim rechten komme und darinne getruwelich verlibe sitzen, alz er vormaln sass ane geverde.

Wir wellent och, daz die vorgenanten stete und ir iegeliche bisunder, und alle lüte, edel und unedel, die in denselben stetten gesessen sint und darin gehœrend, sullent bliben sitzen und wonen bi allen iren rehten, früheiten und guten gewonheiten, als sü unz herkomme und gesessen sint, und sü dis verbundniss begriffen het, und sol sü och dise verbuntnis nüt irren, in deheinen weg, und wer der were, der sü daran trengen oder nœtigen wolte, wider den oder die sullent sü enander beraten, und beholfen sin vestlich nach den worten, als davor geschriben stat.

Wir gebietend och bi unsern und des richs hulden, allen luten, edeln und unedeln, die in vorgenanten stetten sint gesessen, oder darin gehœrend, daz sü diz verbuntnis swerent ze haltend, in dem nechsten monad so es von unserm Lantvogt, oder wer an sinre stat ist, und von dem Meister und dem rate der stette darzu gehœret, an in wirt gevordert, teti er des nicht, so sol er ane verzog oach demselben monad usser der stat ziehen, und wellent och niht bi unsern und des richs hulden, daz in deheine der vorgenanten stette huse oder halte, oder daz men im zu sinen gebresten beholfen sie, von dirre verbuntnis wegen, alle diewile er sü niht gesworn.

Sider wir och den lantfriden in Elsass von unserer Kuniclichen gewalt hant ufgesetzet, und vor uns und dem riche darrüret, und nach unserm willen bestan und abgan mag, so wellent wir daz die vorgenante ver–

parce que le peuple pouvait facilement se soustraire à leur autorité; mais les autres surtout, qui, souillant la noblesse de leurs blasons, vivaient de la lance et de l'épée et se signalaient par leurs brigandages (1). Tous craignaient que si cette alliance des peuples parvenait à se

buntnis die wir den egenanten steten ufgesetzt hant und gebotten, von unsern und des heiligen richs wegen nach dis gegenwertigen briefes sage stete verlibe, und dasz derselb lantfrid die egenante verbuntnis in deheinen weg irren sol, und daz och die fünfzehen die wir über denselben lantfriden ze rihtend hant gesast, noch dehein fürste, herre noch stat, die demselben lantfriden zugehorende sint, von dirre verbuntnis wegen an die vorgenanten stete dehein ansprach noch zurede haben in deheinen weg, als lib in unser und des richs hulde sie ze behalten. Och meinen wir daz alle die obgenanten artikel, als sü in diesem verbuntnis begriffen sint, und als sü da vorgeschriben stant, unschedlich sin sullent unsern und des heiligen riches rechten, gerihten und herrscheften, und sullent unsere egenanten stete och bi den eyden die sü darumb zu den heyligen sweren sullent, stete und veste halten, dieselb verbuntnis so wie es geschriben stat, diewile lebent und nach unserm tode das nehste jar gantz ane underlas, doch behalten wir uns des maht, daz wir dieselb verbuntnis allezit widerrufen mügent, und wenne wir des ze rate werdent, daz wir es widerrufend, so sullent beide verbuntnis, gelübde und eyde genzlich absin, mit urkund dis briefes versigelt mit unserm Kuniglichen insigel.

Geben ze Regensburg, nach Christi geburt 1200 jar, und darnach in dem vier und fünfzigesten jar, des nehsten donrestages nach sant Bartholomeus tag des heiligen zwelfbotten, in dem nünden jar unser riche.

(1) Displicuit hæc ipsa civium colligatio principibus multis, qui multitudinem indomitæ plebis de facili causà in furorem posse converti scienter, siqui non immerito metuebant; unde summis conatibus laborabant, ut dissolveretur quantocius, ne si vires tempore susciperet, insuperabilis redderetur: maxime tamen illis odiosa fuit, qui rapinis vivebant, quorum generi mores adversabantur, quippe cum dicerentur nobiles, sed essent latrones.

Trithemius in Chronico Hirsaugiense. Tom II, p. 352.

fixer sur une base solide, elle ne devint inébranlable. Aussi firent-ils tous leurs efforts pour arrêter ses progrès.

Toutefois la ligue recrutait chaque jour de nouveaux affiliés. Les sujets du domaine impérial ne furent pas les seuls qui s'y rangèrent; on y vit accourir même les vassaux des seigneurs, qui espéraient y trouver leur affranchissement. C'est ce qui précipita sa dissolution. Les seigneurs portèrent leurs plaintes à l'empereur, et après la mort de Charles IV, (1) à force d'instances, ils finirent par se faire écouter.

En 1372 les dix villes s'unirent de nouveau avec celles du Brisgau et de l'Ortenau contre les anglais, qui avaient menacé d'envahir la province.

Les archives de la ville de Schlestadt conservent encore d'autres pactes d'alliance, conclus dans des circonstances semblables. Leur énumération appartient plutôt à l'histoire générale qu'à une monographie.

Plusieurs fois Schlestadt fut réduit à acheter le patronat des seigneurs. C'est ainsi que par un acte souscrit à la veille de Pacques 1438, il s'est engagé à payer annuellement et pendant dix ans à l'évêque Guillaume une somme de cent florins; — une pareille somme pendant quinze ans à l'évêque Robert; encore la même somme à l'évêque Albert; plus tard cinquante florins pendant quinze années au même et enfin, par un acte du

(1) Trith. p. 290. Carolo mortuo confæderatio civuim palatim defecit. Non solum regni Cives, sed alii, qui proprios habebant principes, contra voluntatem dominorum suorum in socios ligæ passim admittebantur, et propterea citius fuit dissipata.

jour de la S[t]-Martin 1517, une somme de 80 florins pendant dix années.

De son coté quelquefois aussi Schlestadt fournit aux évêques des troupes et des vivres. Ainsi cent sagittaires marchèrent en 1443, à la défense du château de Bernstein, au-dessus de Dambach.

C'est à Schlestadt qu'était établie la chancellerie, où se déposaient les traités des dix villes. Ces titres étaient renfermés dans un coffre en fer, que l'on conserve encore sous une voûte dépendant de l'hôtel de la mairie. Colmar et Haguenau avaient chacune une clef, qui ouvrait ces archives.

Le siége de la décapole et la résidence du grand bailli étaient à Haguenau. Comme le mandat de ce préfet n'était qu'une émanation du pouvoir de l'empereur régnant, il finissait non-seulement à la mort de celui qui en était investi, mais encore à celle du prince qui avait confié l'investiture. Quand la charge du grand bailli venait à vaquer, les villes au moindre retard, expédiaient à l'empereur une députation pour s'assurer si sa majesté entendait garder entre ses mains l'autorité protectorale ou la déléguer à un nouveau représentant.

Lorsque l'empereur se décidait à choisir un nouveau bailli, il nommait des princes, des comtes ou des barons, qui présentaient le titulaire en son nom aux villes et il remettait à ce dernier des lettres d'obédience pour se faire reconnaître.

Le nouveau bailli annonçait son arrivée au magistrat de Haguenau, qui appelait les autres villes à l'installation. Au jour de la réunion, les commissaires impériaux, assis au haut bout, ayant à leur droite le récipiendaire ou ses mandataires, (s'il avait été dispensé d'assister en personne,) à leur gauche les officiers de la préfecture et à quatre pas d'eux les députés des villes, faisaient donner lecture de leur commission et présentaient aux députés des villes le seigneur qui venait d'être appelé au gouvernement de la préfecture. Les lettres réservales du grand bailli étaient lues et examinées et quand elles ne contenaient rien de contraire aux priviléges des villes, celui-ci était admis au serment qu'il prêtait en ces termes :

« Je jure et fais serment d'exécuter ce que les reversales qui viennent d'être lues prescrivent et de me conformer à tout ce que les anciens usages ont consacré, aussi vrai que Dieu me soit en aide ainsi que ses saints. »

Si le grand bailli jugeait convenable de déléguer une partie de son pouvoir à un sous-bailli (Unter-Landvogt), il remettait aux députés une délégation signée de sa main et le doyen des bourgmeistres de Haguenau, lui faisait lecture des reversales du bailli : l'Unterlandvogt jurait de s'y conformer — puis les députés des villes prêtaient à leur tour leur serment au grand bailli.

Quelquefois le Landvogt se faisait reconnaître dans les villes mêmes. Les protocoles de Schlestadt décrivent plusieurs de ces solennités. Voici comment ils rapportent la présentation qui eut lieu en 1594.

Le 19 juillet Frédéric, comte de Furstemberg, conseiller du grand-duc Ferdinand d'Autriche et Unterlandvogt de Haguenau, ainsi qu'il l'avait annoncé, est arrivé à Schlestadt, avec dix-sept chevaux de voyage et huit chevaux de carosse, accompagné d'Otto, prévôt de Soultz, de Martin Witterschlager, licencié en droit, tous deux conseillers de la préfecture, commissaires délégués par le grand bailli et escorté d'une suite nombreuse. Le sous-bailli fut reçu à l'hôtel de l'abbé d'Ebersmünster (1) par Martin Ergersheim, bourguemeistre régent, Joachim Westerman, Oswald Gollen et ses collègues, assistés de Philippe Anselm, secrétaire du magistrat. Les commissaires délégués par le bailli et les équipages furent logés à l'auberge de l'Aigle.

La députation de la ville invita le bailli, les commissaires et autres conseillers à un souper. Après avoir réglé *ce soin important*, le magistrat produisit les lettres reversales données par le prédécesseur du bailli; Witterschlager les lut, tandis que le nouveau bailli les collationnait avec celles dont il était muni. Leur conformité étant reconnue, le secrétaire transcrivit les nouvelles reversales sur parchemin. La présentation fut fixée au lendemain et au désir du bailli, le magistrat

(1) La maison, donnant d'un coté sur la rue de l'Église, de l'autre sur la rue du Sel, appartenant aujourd'hui au sieur Hurstel, marchand de vin.

donna des ordres pour que la solemnité fut précédée d'une messe.

Le jour indiqué, de grand matin le sénat, réuni dans la petite salle donna audience à Witterschlager, qui lui soumit le projet des lettres reversales et la formule du serment à prêter. Ces pièces étaient conformes à celles émanées du dernier Landvogt. (L'usage avait établi la précaution de cet examen, pour garantir le maintien des privilèges de la ville de toute surprise.)

Dès que cette formalité fut remplie, le corps du magistrat se rendit à l'hôtel d'Ebersmünster pour prendre le Landvogt et l'accompagner à l'église. Les chefs des tribus ou échevins, composant le sénat, se joignirent au cortège.

Après l'office divin, on se dirigea vers l'hôtel de ville. Là, Witterschlager, au nom du grand bailli, présenta le comte de Furstemberg à la ville, donna lecture de l'acte de présentation et rappela au sénat l'obligation, d'être comme par le passé, obéissant et soumis à l'Unterlandvogt. Puis celui-ci scella les lettres reversales et après avoir pris communication de la formule juratoire, dont Westerman, en sa qualité de prévôt donna lecture, le comte de Furstemberg, prêta le serment en ces termes :

« Je me conformerai ponctuellement à la teneur de cette charte que j'ai scellée, qui m'a été lue et que j'ai bien comprise : Je le jure pour le présent comme pour l'avenir; ainsi, que Dieu et ses saints me viennent en aide. »

Le magistrat et le sénat jurèrent à leur tour entre les mains du sous-bailli, « fidélité et obéissance au roi des Romains, à l'oberlandvogt et au comte de Furstemberg, unterlandvogt.

La cérémonie se termina par un banquet offert par le magistrat et tenu à l'hôtel de ville.

Avant son départ le sous-bailli fit expédier pour la ville une copie de ses lettres reversales, qui constatait son installation ainsi que la promesse de protéger la ville et de maintenir ses priviléges. En échange le magistrat offrit au comte de Furstemberg ses vœux pour la suite de son voyage et 20 rixthaler pour l'indemnité de son déplacement. Le majordome du bailli, pour les gens de la maison du comte, reçut aussi 4 rixthalers. Comme le percepteur prétendait que d'autres villes aussi lui avaient fait une gratification, le magistrat d'abord rejeta sa demande, mais cédant à ses pressantes sollicitations il finit par lui accorder également 4 rixthalers, toutefois il lui dit : « Ce que nous faisons aujourd'hui, déroge à l'usage et nous n'entendons pas qu'on puisse l'invoquer comme un précédent. Si nous vous accordons cette faveur, c'est que vous êtes vieux et que vos procédés ont mérité notre bien veillance. »

Le repas fait à l'hôtel-de-ville coûta 35 livres 6 sous 8 deniers. Il réunissait le comte de Furstemberg, les deux conseillers de la préfecture, les quatre bourguemeitres, le prévôt et les échevins, 22 personnes!

La dépense de la suite du comte et des chevaux à l'auberge de l'aigle, s'élevait à 37 liv. 18 sous.

La caisse municipale fit face à ces frais.

Le protocole ne donne pas le détail des mets qui furent servis dans ce splendide festin.

Le traité de Munster qui céda la préfecture de Haguenau, à la France, maintint les priviléges des villes d'Alsace, et Louis XIV, en 1653, nomma grand bailli, Henri de Lorraine, comte d'Harcourt.

Les lettres reversales données par ce seigneur portent l'engagement qu'il prend de défendre les dix villes contre toutes injustices, violences et infractions de leurs droits et priviléges, de ne les y point troubler de même que dans leurs immunités et immédiateté de l'empire.

Mazarin succéda au comte d'Harcourt en 1662. Lorsqu'il fut question de lui prêter serment, le marquis de Ruzé, comme lieutenant-bailli, vint à Schlestadt le 20 mai 1662, donna ses lettres reversales et reçut le serment du magistrat. Le protocole de cette année, rappelle les fêtes qui furent célébrées à l'occasion de cette installation; mais il ajoute qu'on ne put tomber d'accord avec le marquis sur différentes propositions touchant le service du roi, et les prérogatives du grand bailli. Dans le but d'aplanir ces difficultés le lieutenant-bailli, revint à Schlestadt le 17 mars 1664. Cette nouvelle démarche n'obtint pas plus de succès que la première.

Mazarin arriva lui-même, le 27 du même mois, accompagné des officiers de la chambre préfectorale de Haguenau, d'une suite nombreuse de nobles et de ses gardes. Le magistrat et le sénat se réunirent et s'adjoignirent

une centaine de bourgeois notables. Devant cette assemblée tenue à l'hôtel-de-ville, le grand bailli renouvela ses propositions. Les débats et conférences durèrent plusieurs jours et ne se terminèrent que le dix-sept avril où l'on convint des quatre articles principaux qui suivent :

« 1° Les bourgeois pourront à leur choix porter les appels des sentences rendues par le magistrat à la chambre impériale de Spire, ou à celle préfectorale de Haguenau, à charge toutefois que les officiers de cette dernière demanderont au magistrat les motifs de ses jugements.

2° Le grand bailli sera invité aux renouvellements du magistrat et aux élections, à charge que la ville ne sera tenue de défrayer que vingt personnes de sa suite, et que dans le cas où ni lui, ni son lieutenant ne se présenteraient ou ne s'y feraient représenter, il sera passé outre et que les élections ne seront pas moins légitimement faites et ne pourront être annullées par le défaut de son assistance.

3° Le grand bailli pourra visiter quand il lui plaira les fortifications, arsenaux et magasins, et on exécutera les ordres qu'il donnera pour le bien et la défense de la ville.

4° Le magistrat ne fera nulle difficulté pour le passage et logement des troupes du Roi, néanmoins les ordres à l'égard du payement des vivres seront observés et exécutés, le tout sans préjudice à l'immédiateté de l'empire. »

Malgré les réserves de cette immédiateté les habitants comprirent cependant que l'ensemble de ces dispositions portait une atteinte aux droits de la république, et pressentirent que c'était un acheminement à la destruction de leurs libertés. Ils portèrent leurs plaintes à la diète de Ratisbonne. Aussi lorsque le marquis de Ruzé, invité au renouvellement du magistrat, se présenta dans la ville (1), il exigea que les membres du magistrat, avant d'y procéder, prêtassent serment de fidélité au Roi et d'obéissance au grand bailli. Cette prétention souleva de nouvelles difficultés et les discussions durèrent plusieurs jours.

On commença par prêter le serment ordinaire à l'empereur à cause de l'immédiateté et le magistrat nouvellement élu réitera le serment que ses députés avaient fait au Roi et au grand bailli à Haguenau. Par ce serment ils avaient promis « de rendre au Roi tous devoirs qu'ils lui doivent, en vertu des traités conclus avec la préfecture de Haguenau, de reconnaître le duc Mazarin comme grand bailli et de lui obéir en toutes choses justes tant qu'il sera revêtu de cette charge. »

Comme les habitants prétendaient ne reconnaître pour leur chef suprême que l'empereur, après le départ du lieutenant bailli, on remit le Schwœrtag au 3 octobre et l'on convoqua toute la bourgeoisie en assemblée générale.

(1) En 1664.

A cette réunion les citoyens persistèrent dans leur résistance et ne consentirent à prêter serment qu'à sa majesté impériale Léopold I. Les termes de cette assermentation transcrits au protocole portent : Ihrer Römischen Kayserlichen Majestät Leopold dem Ersten eintzig und allein, und sonst niemand geschworen.

Les dix villes renouvelèrent leurs plaintes à la diète de Ratisbonne et l'année suivante les états assemblés prièrent le roi de faire terminer ce différend par arbitres. Il y consentit et nomma pour ses arbitres le roi de Suède, les électeurs de Mayence et de Cologne et le landgrave de Hesse ; l'empire désigna l'électeur de Saxe, les évêques d'Eichstett et de Constance et la ville de Ratisbonne. Ces arbitres remplirent leur mission en présence de Robert de Gravel, envoyé du roi et de Jean-Georges Heinrich, bourguemeistre de Schlestadt et Antoine Schott, syndic de la ville de Colmar, comme députés des dix villes et comme munis de leurs instructions.

Les conférences durèrent, sans résultat, depuis l'année 1667 jusqu'en 1673.

La guerre vint les interrompre et le roi de France, trancha le nœud gordien, en plaçant des garnisons dans la plupart des dix villes.

C'est ainsi que leur liberté reçut une atteinte dont elle ne parvint plus à se relever, bien qu'à la paix de Nimègue les envoyés de l'empereur aient tenté un dernier, mais inutile effort, pour faire revivre les droits d'immédiateté des dix villes.

CHAP. VII.

Priviléges accordés à la ville et constitution municipale.

En devenant ville impériale, Schlestadt avait acquis, avec le droit de se gouverner suivant ses propres lois, la faveur de ne dépendre d'aucun autre état que de l'empire; mais ce privilége était condamné à rester stérile, aussi longtemps que le pouvoir du magistrat, délégué par l'autorité du prieur de Ste-Foy, était réduit à puiser ses inspirations à la source d'où il émanait. Pour vaincre cet obstacle qui s'opposait à la grandeur de ses vues, l'empereur Frédéric fit proposer au prieur un échange au moyen duquel, ce dernier lui cédait la moitié du péage. Ce contrat fut accepté et intervint au mois d'avril 1217 [1]. Dès-lors la nomination du prévôt et des bour-

(*) Charte de Frédéric II.

In dem Namen der heiligen und ungeteilten drüwaltikeit Friderich der ander von Gottes gnaden römischer Künig und ein merer des richs und künig... tun kunt offentlich in der H'noch allen den die diesen brieff ansehent oder hörent lesen das unser künigliche ere und Gewalt versehen hant und sunderlich unser

guemeistres fut alternative entre l'empereur et le prieur, de sorte qu'une année présidait un prévôt institué par l'empereur et la suivante le successeur tenait son rang du prieur. La moitié du magistrat et du conseil était à

Erben und gentzlich betrachtet den künigliche nutz so nutze und from mag sin der Statt zu Sletzstatt.

So hant wir mit rate der Fürsten der BanerHerrn und ander edelütte die vesten glauben hant und sunderlich aller unß amplüte das dem Gotzhuse das gewihet und geordent ist in die Ere des almechtigen Gottes und sinre Muter der milten künigin Marien aller Heiligen und das sunderlich in die Ere St. Getruwe gestiftet ist noch dem Proheste der selben Stifte und sinre Bruderschaft das do ist gelegen ze Sletzstatt an iren Rechten durch unser und der römischen riches nutzes wille und noch den nutzen so sie ierlithen enpfohend und messend dekein Schade heimat sin noch gewalt geschehe in deheinen weg von aller menigliche.

So ist geschehen ein sollich gedinge zwischen uns und dem vorigen Probest unsere lieben getruben genant Peter und dasselbe Gothus.

Also das der selbe Pbest Peter von sine gewalte und der sameinige wegen und sins Gotzhus wegen recht und redelich disen Wandel hett getan mit uns und unsern nachkomen ewelichen stete zu finde in der vorgenante Statt zu Sletzstat und hat uns recht und redelich geben die rechte der banwins und der winheser recht und frontagewan und den halben zol und den halben teil der besserunge und wetten so an dem gerichte gefellet wie das we und die ahte.

Also das wir und unser botten der denn do von unser wegen ist Pfleger mit dem obigen Probeste zu sant getruwen mit glichen gewalte und gunste dasetzen sollent einen schultheisen oder einen richter und einen Zöller und da zwischent sol der Probest von intwedern ampte yme und sinne Gotzhuse nemen den halben theil der nutze und die amplüte des küniges das anderhalb teilen on geverde.

la nomination de l'empereur et l'autre moitié à celle du prévôt.

Ce mélange de pouvoir monastique et impérial, ces

Darumb hant wir der egenand künig Friderich von unser küniglichen gewalte und mit guter wissen und vortrachtunge und mit eine rechtem Wehssel und zu ewigen widergaben geben dem egenant Probest und sinem Gotzhuse und der Bruderschafft und iren nochkomen alles recht, das wir hand an dagen stetten zum ersten zu Sletzstatt, zu Burner, zu kunigscheim an lütten, an Frauen und manne, akern, matten von erterich gebulben oder ungebulben, felde, hürste und hölzer wassern und graß die weiden der vihes die visthentz geiegezen und mit allen rechten und eien als wir es und uns vorfarn vetz har hant besessen.

Dise vorgeschriben Gute von eigen und ander eigen und gutern wie si sint als si das vorgenant Gotzhus hatt gehept von uns und unsn vordern mit allen rechten bestetigen mit unserm küniglichen gewalte und mit disem gegenwertige briefe wir hand ufgesetzet under den gehorsamen des almechtigen Gottes und gebieten vestetlich mit unserm gewalte das kein persone oder kein grof si sige edel oder unedel geistlich oder weltlich wider disen wandel oder Wechssel und bestetegung tun sol in deheinen Weg.

Wer aber do widertete als do vorgeschriben statt der erzirne got und fellet in sine fluch und sol unser künigliche hulde verloren han und des zu eine ewigen und warem urkunde so hant wir disen gegewertigen brieff besigelt mit unsern küniglichen Ingesigel und sint dis dinges gezüge Ludewig pfalzgrave bi rine und Herzogen in peigern Bechtolt Herzog zu Zöringe Rudolff pfaltzgrave zu Tübingen Herman margrave zu Baden Gerhart von Dietschhe grosse Sigebrott und sin sun von ende der Edeln Heinrich von niffen Wernh und pfilippus gebrüder von bolenden ansbehn von verstengen des riches marschalk Friderich vou Schonwenburg und ander erber lutte vil und ich Cunrat bischof zu Mentze ertzkantzel des reinischen riches han erkant das alle dise vorgeschriben Dinge war und stete sind dis geschah anno domini 1217 regnante domino nostro Friderico illustrissimo rege Romanorum et semper Augusto rege Siciliæ anno Romano regni quinto Siciliæ 17 datum hagenohe quarto pq9etc.a aprilis.

deux influences continuellement en présence, créant des rivalités jalouses, posant un jour des principes que le lendemain devait renverser, obstacle invincible à toute harmonie dans l'administration, ne pouvaient avoir une longue durée. L'une devait finir par écraser l'autre. Le choc fut fatal au pouvoir du prieur.

L'empereur Rodolphe provoqua un nouvel échange, par lequel la juridiction entière tomba en son pouvoir, tandis que le prieur redevenait propriétaire de la totalité du péage (1).

Cet échange semblait assez avantageux au prieur, puisqu'il retrouvait en argent ce qu'il perdait en pouvoir, mais la concession n'engageait point le successeur de l'empereur; aussi ne subsista-t-elle pas longtemps.

La ville, nouvellement fortifiée, avait à la vérité gagné en importance, mais ses charges s'étaient augmentées

(1) Cette charte a été conservée par Beatus Rhenanus.

Rudolphus, Dei gratiâ, Romanorum Rex sempes Augustus, prudentissimis virsis, Scultc to, consulibus, et universis civibus de Seltzstat, dilectis suis fidelibus gratiam suam et omne bonum.

Quia inter nos et honorabilem virum Maurum, prœpositum sanctæ fidis in Seltztat dilectum devotum nostrum, taliter permutatio, intervenit, ut nos totum judicium, et ipse plenum et integrum telonium apud Seltzstat debeamus perpetuo, ex permutationis causâ, sine turbatione qualibet obtinere, fidelitati vestræ firmiter præcipiendo comittimus præcise volentes quatenus prædictum præpositum vel ipsius nuncios in integrâ perceptione seu collectione telonii prænotati impedire nullatenus præsumatis, sed eos studeatis potius favorabiliter promovere, si nostram indignationem regiam volueritis evitare. Datum Hagenoe X Kalendas decembr. indictione X. Anno Domini MCCLXXX, primo regni vero nostri anno nono.

sans que ses ressources eussent suivi la même progression. Il fallut pourvoir à des dépenses d'entretien, à la solde des officiers de justice, à la conservation des remparts, etc.; le numéraire était rare en Europe, où le nouveau monde n'avait pas encore versé ses trésors ; et pour soutenir la majesté de leur couronne, les empereurs attiraient à eux le produit de tous les impôts.

Dans cette circonstance critique, la ville réclama son ancien droit au péage du Ladhoff, dont elle jouissait, alors qu'elle n'était qu'un simple village. Le prieur repoussa sa demande en lui opposant la concession de l'empereur Rodolphe. La ville recourut à l'empereur Albert, fils et successeur de ce dernier ; et ce prince, comprenant que son père n'avait pu entendre disposer d'un droit, appartenant à la ville, ordonna qu'il lui fut restitué.

Ce fut le grand bailli, Jean de Liechtenberg, qui régla les droits des parties, en attribuant à la ville le tiers du péage, quoique dans le principe elle eut la moitié.

Cette transaction fut stipulée en 1299, vers les Rois, en présence de Conrad Werner, de Hattstatt, prévôt, et de Fritzmann Nauwarn, bourguemeistre.

Le magistrat rappela les bienfaits des empereurs Frédéric et Rodolphe, et l'ère d'affranchissement de la ville, par cette inscription:

Immp. Cæss. Friderico ejus nomiue secundo, et Rodolpho Habispurgio Augg. syncerioris ac plenæ libertatis vindicibus, s. p. q. Selecestadiensis beneficiorum memor., inclytes patronis et veris patriæ parentibus,

post veteres franciæ hujus Germanicæ, quæ et Austrasia dicta estbenignissimos reges ac Romanorum imperatores, Dagobertum, Carolum magnum, Arnulphum, et qui hos in Saxonibus, Baioariis ac Suavis insecuti sunt, monumentum hoc gratitudinis ergo posuit, posteri diligenter conservanto.

Il ne reste plus aucune trace de ce monument, qui a disparu lors de l'invasion des Suédois ou lors de la construction des nouvelles fortifications.

A dater de cette époque, les faveurs des empereurs se multiplient pour relever la ville de Schlestadt et l'esprit de nationalité des habitants.

L'empereur Adolphe, par un diplôme de 1292 (1), fixe la législation civile et criminelle.

Voici comment ce document s'énonce :

(1) Texte de la Charte.

STATUTS DE SCHLESTADT.

In nomine sanctæ et individuæ trinitatis. Amen. Adolphus Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus, regiæ majestatis ordinatio de quâ leges manant, per quam consuetudines subsistunt, suscripta jura suis contradidit incolis ut hys contenti pacatam vitam habeant eorumque contemptores legum examine puniantur.

Si quis infra Bannum burgi Sletstat homicidium commiserit capite plectetur : qui si effugerit, domus ejus funditus destruetur et infra annum non reedificabitur omnisque possessio ejus tam mobilium quam immobilium infra Bannum Burgi Sléstat sita nostre cedent potestati et Judex noster ipsa bona sibi usurpabit, nec unquam regressus ei in civitatem concedentur. Finito anno heredes ejus tres libras judici et decem nobis persolvent et licentiam reedificandi habebunt. Si vero ad Judicium veniens se innocentem dixerit nisi per duellum convictus fuerit expurgatione juratoria prestita, liber et indemnis

Au nom de la trinité sainte et indivisible, ainsi soit-il.

Adolphe, par la grâce de Dieu, roi des Romains, toujours auguste.

Le decret de la majesté royale, dont émanent les lois,

erit. Quâcumque etiam hora noctis vel diei de homicidio querimonia Judici fuerit oblata, continuo Judex pulsa tis campanis, universitate civium convocatâ, Judicium sicut prescriptum est, faciet deipso.

Si quis auxilium evadendi homicidem prestiterit, penâ plectetur quâ reus puniendus erat, præter hoc quod sine pulsatione campanarum judicium de ipso fiat, quasi auxilium fugienti prestitisse negaverit nisi similiter per Duellum convictus fuerit, expurgatione juratoria prestita, absolvetur.

Si quis infra Bannum Burgi Slestad aliquem vulneraverit manu plectetur et tanquam homicida sine spe redeundi ab urbe ejiciatur. Si autem ad judicium quod sonitu campanarum, sicut de homicida, fieri debet, veniens, se fecisse negaverit, nisi duello convincatur, expurgatione juratoria prestita, absolvetur. Si vero malefactor de voluntate amicorum et civium civitatem intraverit et si aliquem in Burgo offenderit graviter et potenter aut percusserit et si passus, ab ipso judicium apud judicem petierit, tunc Judex, convocatis civibus, de ipso reo sine aliqua contradictione pro ut contra eum et eodem modo prius sententiatum fuerit, judicabit.

Si cives et alii habitantes in Burgo, aliqua occasione Burgum Sletstat communiter exierint, pacem, quam in Burgo tenebant eundo et redeundo inviolatam servabunt et violatam eo modo quo in Burgo emendabunt.

Quicunque dictum Burgum inhabitantes Bannum Burgi exierint preterque in negotio civitatis et alter alterum occiderit vel, vulneraverit quinque solidos judici et duos injuriam passo emendabit, nisi forte evidens et notorium fuerit quam prius inimicitias sibi gesserit, verba salutationis sibi denegando tunc enim judicium, quod de homicidis et vulneratoribus supra scriptum est deipso summetur tanquam factum esset in civitate. Si veuo duo cives vel soldener a mici civitatem exierint et inter se altercaverunt et sine concordia separati fuerint, si postea antequam in civitatem reversi fuerint, et alter in alterum maligne insultum fecerit et percusserit, eadem pena ac si; in civitate factum fuerit puniatur.

Si cives aut soldener inter se rixati fuerint non sunt cogendi; ad faciendam

par qui les coutumes se maintiennent, a concédé les privilèges qui suivent, aux habitans, pour que ceux-ci, satisfaits, jouissent d'une vie paisible et pour que les infractions à leurs lois soient punies.

queremoniam nec Dominus civitatis vel Judex movere debet. Si vero alter eorum Domino vel Judici conquestus fuerit, tunc Judex occultas reconciliationes, videlicet tres libros accipiet, umbe die halsune.

Nullus extraneus vel soldener testis erit super civem, sed tantum civis super civem.

Item omne testemonium duobus idoneis testibus est producendum et hoc de visû et auditu.

Item si aliqua disceptatio vel questio inter duos cives pro sententia aliqua orta fuerit, submittent se consulibus in Sletstat. Si discordes fuerint consules tunc jure civitatum adjacentium, libera jura habentium, terminabitur et injuriam passo expensas refundet qui provocavit.

Successions.

Quicumque predictum burgum Slestad inhabitant viri et feminæ tanquam ejusdem conditionis matrimonium contrahent et feminæ sicut viri in hereditatem succedunt parentum.

Item Burgensi licet dare vel vendere quid quid possidet et quid quid habet uxore sua vivente. Mortua autem uxore, si filios et filias habet non licet nisi de consensu eorum; ita dico, si pervenerint ad annos discretionis. Si vero legitima causa pro eo interpellaverit pro debito quod ipse uxore sua viventes tenebatur et hoc juramento suo et cum idoneis testibus probabaverit; licet ei vendere, mulieres simile jus habent. Si vero contrahit cum alia uxore nonpoterit nec licebit ei vendere.

Inviolabilité du domicile.

Item si aliquis aliquem in propria domo et area sua, in qua residentiam habet vi et potenter invaserit, quid quid ei mali fecerit, impunitum erit.

Item extraneus cum cive vel soldener Duellum non habebit, nisi ad voluntatem ejus.

Si quis civis concivem suum extraneo judicio persequitur, eaque amittit apud extraneum judicem iste sibi reddet et postea judici suo triginta solidos emendabit.

Si quelqu'un, dans les limites du ban du bourg de Schlestadt, commet un homicide, qu'il ait la tête tranchée. S'il est en fuite, sa maison sera rasée et ne pourra être reconstruite avant l'expiration d'une année.

Si extraneus civem aut soldener fugaverit vel vulneraverit extra bannum Burgi Slestadt, si civis prius Judici suo notificaverit et Judex extraneneum pro satisfactione monuerit et malefactum hoc contempserit et postea in civitatem venerit passus quid quid ei malum intulerit, nullam penam apud judicem sustinebit et quinque libras jndici et quinque libras muro civitatis emendabit.

Si extraneus civem vel soldener in civitate vel banno Stetstad percusserit quoquo mòdo gratia nostra carebit.

Item nullus civis aut soldener dicti Burgi Sletstad debet confiscari vel conveniri super possessionibus suis vel rebus aliis, seu corpore suo, nisi sub lobio Slestat coram judice suo.

Item quecunque bona civis vel soldener per anni spatium et diem pacifice possidebit presente in terra qui posset et deberet ea petere post dictum terminum sua esse obtinebit.

Duel.

Si qui duellum inierint, loricati et duobus gladiis pugnabunt; qui in duello victus fuerit arma sua judici consignabit, ut pro quolibet genere armâtura treslibras componet et capite plectetur.

Élection du Magistrat.

In Burgo Sletstat singulis annis cives eligentur in consules qui de communi utilitate fideliter disponent et universitas ipsis obediet. Querum si aliquis pro judicio munus acceperit vel exactum receperit et de hoc per duos suos complices convictus fuerit, juramento prestito ejicietur a consortio ipsorum nec in perpetuum ad civitatis consilium admittetur.

Qui consules etiam de honore fruentur ut si quis advena domum cujusquem eorum hospes intraverit quamdiu secum steterit hospes a nemine in judicio super aliquo debito debeat conveniri.

Si civis extaneum in civitate percusserit vel depilaverit temeritas est.

Item quicunque infra Bannum Burgi alteri membra sua fregerit lapide, fuste aut alio quocunque modo de illo judicabitur cum sonitu campanarum tanquam si ipsum vulnerasset.

Tous ses biens situés dans la banlieue, tant mobiliers qu'immobiliers, seront confisqués à notre profit et ne lui seront plus restitués s'il revient dans la ville.

A l'expiration de l'année, les héritiers du condamné

Si quis infra Bannum Burgi malignandi animo gladium aut cutellum contra civem aut soldener evaginaverit triginta solidos emendabit.

Si quis civem aut soldener ad terram dejecerit tres libras emendabit.

Si quis infra bannum Burgi Slestad aliquem propria domo ut aliena malignandi animo quod vulgo dicitur heimsuge quesierit, vel si civis civem ceperit ut capi procuraverit gratia nostra carebit et omne damnum captivato factum restituet.

Item civis cum concive suo duellum anire non debet pro aliquo facto nisi pro honesto homicidio et pres ente, item soldener simile jus habent.

Si strepitus et tumultus ob incendia rixas aut ob aliquem alium casum emerserit, quicunque illic arma aliqua dolose gestaverit preter clipeum ferreum pileum et securim triginta solidos ad muros civitatis emendabit, nisi guerra aut insultus hostium in bannum pervenerit et proclamatum fuerit inimicos adesse vel imminere. Quicunque ad hoc armatus venerit nulli pœnæ subjacebit. Si vero egressus quis civitatem armatus ad aliqua negotia et ita armatus redierit et medio tempore antequam arma exuerit clamor in civitate factus fuerit, si ad clamorem venerit, sicut exierat sine dolo nulla pena subjacebit.

Si quis alteri probrose conviciatus fuerit Judici duos solidos universitati duos et convicia passo duos solidos emendabit.

Si civis extraneum pro debito ad judicium traxerit judex eum duabus septimianis servaverit. Si debitum non negaverit post quos dies Judex creditori debitorem reddet accepta competenti cautione ut nihil mali ei inferat nisi quod justum et hactenus consuetum est. Si vero debitum negaverit Judex eum primo judicio presentabit etreus quid quid pro facto suo sententiatus fuerit sustinebit.

Si quis res alterius in vadio exponat presente possessore nec contradicente postea cortradicere non debet. Quicunque sine judice seu nuntio judicis quempiam sine sententia in civitate capere presumpserit nisi aut furtum aut falsam monetam apud eum invenerit triginta solidos emendabit.

obtiendront le droit de rebâtir, à charge de verser à notre trésor dix livres et au prévôt trois livres.

Lorsque l'accusé comparaîtra et soutiendra son innocence, en affirmant sous la foi du serment qu'il n'est

Nemo rem sibi quoquo modo sublatam vendicare potest nisi juramento probaverit sibi furto ut preda fuisse ablatam.

Item civis habens proprium dominum cujus se fatetur esse dum moritur et prius non, uxor ejus seu liberi ex eo geniti dicto domino nihil dabunt.

Item cum expeditio in civitate Slestad precipitur quicunque civium aut soldener audierit et non exierit nisi legitimam causam pretenderit vel de voluntate judicis et consulum remanserit domus ejus funditus destruetur.

Item omnis mensura vini frumenti et salis et omne pondus auri et argenti et aliarum rerum, quæ mensurari et ponderari debent, ut conductum est in potestate judicis et consulum erit, et ipse Judex duobus ex eis quibus visum fuerit utile committet. Et postquam equaverint et probaverint mensuras et pondera, ut dictum est, et qui majorem vel minorem habuerit mensuram et cum ipsa vendit aut emit falsum quod vulgo dicitur ein valsch perpetravit.

Si quis civis aut soldener infra Burgum Slestat aut extra gratiam nostram demeruerit non eum in personâ ut rebus offendemus nisi prius legitimis judiciis citatum et ordine judiciario convictum vel confessum pro gratiâ vero nostrâ recupanda decem libras nobis, judici tres et ei quem lesit tres libras persolvet, postquam vero nictus vel confessus fuerit, statim Judex de bonis suis ad valorem earundem sedecim libras sub nostra custodia sequestrabit.

Inducias tamen habet pro nostra gratia recupanda sex ebdomodarum et trium dierum quibus expletis, si gratiam nostram non fuerit consecutus tunc omnia bona sua infra Bannum Burgi sita nostræ cedunt potestati. Quod si Judex alicui odii occasione se sibi gravem reddiderit a civitate recedendo vel alius subtrahendo ut sibi nomine nostro dicta pecunia infra dictum terminum non solvatur, reus ipsam pecuniam in manus consulum nomine nostro offeret et sic gratiam nostram recupabit. Reformatus vero si voluerit in suo loco remanebit ut transferet se libere quousque volet.

Item quicunque civis aut soldener de perjurio impulsatus fuerit nec con-

point coupable, il sera remis en liberté et déclaré absous, à moins qu'il n'ait été convaincu de son crime par le duel. (le jugement de Dieu.)

A toute heure de la nuit et du jour, le prévôt recevra

victus septem aliis suis complicibus impulsans gratiam nostram emendabit. Si vero convictus fuerit postea nulli feret tetimonium, gratiam nostram emendando, actori refundens omnia damna quæ suo parjurio sustinebat. Item si aliquis de civitate Slestad irrequisito consilio judicis et consulum civitatem egressus cuique foris nocuerit non regressus in civitatem infra triduum cives propter hoc factum nulla damna communiter sustinebunt.

Si quis pro aliquo debito contenderit, in eum, qui impetitur non cadit expurgatio sed actor duorum testium idoneorum testimonio debitorem convincet et debitum obtinebit.

Item si alicui proprietas sua justa sententia abindicata fuerit, ille non cujus proprietas fuit, si sibi secundario usurpaverit et quoties hoc fecerit triginta solidos emendabit.

Si quis rem judicatam secundorio conqueritur et alter hoc per idoneos testes probare poterit gratia nostra carebit.

Item si quis extraneus alicui civi eut soldener quicque debitus fuerit et in civitate comparuerit ipsum non tenebit ita ut manus in eum jaceat; sed per nuncium judicis aut aliquem suum concivem ipsum teneri faciat. Si vero civitatem exierit statim ut ante anteriorem portam venerit manus in eum jaceat et teneat ipsum suis concivibus conclamatis.

Si quis non civium in civitate manens citatus ad judicium fuerit usque ad ultimam citationem cuique pena est quatuor libræ cum dimidia et sex solidi.

Si non in ultima citatione comparuerit et ultimam citationem esse negaverit, actor eum per testes idoneos convincet.

Si vero non comparuerit et domus sua actori presentata fuerit excusationem habere non poterit.

Item civibus nostris de Slestad ex liberalitate regio concedimus ut possint habere quæque genera feudorum et possidere libere tanquam nobiles secundum consuetudinem feudorum.

Item omnes homines statuta civitatis Sletstad secum servare volentes

la plainte sur un meurtre, et aussitôt, il commencera son information, prononcera sa sentence après avoir réuni l'université des citoyens au bruit des cloches.

Celui qui favorisera la fuite d'un homicide, subira la

recipient. Quod si forte alicujus domini proprium hominem receperint, si ante annum expletum a die receptionis suæ a suo domino repetatur et suus esse jure debito cum duobus suis consanguineis proximoribus comprobetur, eidem Domino suo reddetur, post annum vero completum dictus dominus si in provincia fuerit repetendi nullam habeat facultatem.

Item quotquot uxores duxerit liberi cujuslibet matris integre possidebunt, ita dico bona immobilia.

Item nullus filiorum civium ut soldener infra quindecim annos constitutus cuique ferre potest testimonium nec jura infrigere civitatis.

Item nullius civis vel soldener liberi patre aut matre mortuis bona quibus ab eisdem succedere debent in manum superstitis ut alterius quoquo modo transferre possunt nisi quindecim annorum numerum sortiantur.

Item filius sub potestate patris aut matris constitutus, et quamdiu sub eorum aut unius potestate est sive sit uxoratus sive non nihil de rebus suis per ludum ut aliquo alio modo alienare potest. Si autem fecerit patri et matri reddendum est et si quis mutuum sibi dederit, super hereditatem suam ut alio modo juris beneficio illi nullo modo persolvetur.

Item si civis civem ad judicium vocaverit pro aliquo testimonio, civis tenetur ei ferre testimonium ut juramento suo tenetur se expurgare ignorare factum, quod si facere contradixerit actori si ex hoc perdiderit persolvet debitum provocatum.

Item si aliquis coram judicio testes aliquos produxerit de quibus aliquis ut omnes rejecti fuerint eodem tempore et loco si copiam habet loco illorum testium alios poterit provocare.

Item cuique dies pro testimonio aliquo assignata fuerit si non protestatur damnum sustinebit.

Item si quis incola vel civis Burgi Slestad egestatis causâ aut aliâ necessitate a Burgo recedere voluerit libere recedat et debitum quod cives tenentur proportione sua cum ipsis solvere debet,

Item a vexatione telonei cives nostros de Sletstad per nostri regni districtum

même peine que l'auteur du meurtre, hormis que son jugement ne sera pas rendu au bruit des cloches. Il sera aussi admis à purger l'accusation par son serment, s'il n'a été convaincu par le duel.

Celui qui dans la banlieue de Schlestadt, causera des blessures à un habitant, aura la main tranchée et sera comme le meurtrier, expulsé de la ville sans espoir

absolvimus et infra regni nostri terminos sub nostri Ducatus securitate negotiabuntur.

Item quicunque nobiles cives fuerint in nostra civitate residentes intus et extra facientes nobis militaria servitia ab eis tanquam a civibus nulla precaria requiretur.

Volumus etiam ut nullus hominum cogat cives extraneos apud Burgum Slestad residere illis temporibus cum residere debent in civitate suâ, nisi judex et consules de Slestad, aut illi domini quibus servire deberent, si non essent concives monitione tam ad cives et judicem de Slestad octo dierum premissa.

Item quiquid civis aut incola civitatis Sletsstad cum pueris suis aut cum aliis heredibus suis ordinaverint coram judice et consulibus et literæ civitatis sigillo signare super hoc datæ fuerint et super quocunque alio facto literæ sub sigillo civitatis data fuerint omnino debet esse ratum sine qualibet contradictione.

His omnibus prætermissis cives possunt inter se ordinare et statuere Eynunge et alios consuetudines prout ipsis et civitati videbitur expedire, preterea supra dictis civibus nostris de Slestad omnes honestas et rationabiles consuetudines confirmamus salvo jure imperii in omnibus novis statutis, ut aut hæc omnia inviolabiliter observentur presentem paginam conscribi et Majestatis nostra sigillo visimus communiri statuentes ut ulla persona humilis ut alta his nostris statutis obviare presumat. Quod qui facere presumpserit nostram indignationem se noverit incursare.

Datum in Hagenove VII idus Decemb. Indictione' sexta anno domini 1292 Regni nostri anno primo.

de retour; si comparaissant au son des cloches, il nie son crime, il pourra purger l'accusation par le serment, lorsqu'il n'aura pas été convaincu par le duel.

Quand le malfaiteur à l'aide de ses amis et des citoyens pénétrera dans la ville, s'il outrage quelqu'un d'une manière brutale et grave, ou s'il se permet de frapper, et si la partie lésée spontanément demande satisfaction au juge, le magistrat, après avoir convoqué la bourgeoisie, jugera sans débats contradictoires et confirmera la sentence déjà rendue.

Si des bourgeois ou d'autres habitants, viennent à quitter la ville par un motif quelconque, ils continueront à respecter la tranquillité publique dont ils jouissaient et s'ils venaient à la troubler ils seraient passibles des mêmes peines que s'ils étaient restés dans la ville.

Ceux qui seront sortis de la banlieue et qui dans un combat singulier tueront ou blesseront leur adversaire, payeront au juge une amende de cinq deniers et deux deniers à celui qui aura été outragé, à moins qu'il ne soit évident et notoire, que la rencontre n'a pas été concertée et que l'attaque a été déterminée par une vengeance; en ce cas il sera fait application des peines prononcées contre les meurtriers et ceux qui ont occasionné des blessures volontaires, comme si le fait avait été commis dans l'intérieur de la ville.

Lorsque deux citoyens ou soldener sortiront de la ville amis, qu'entre eux s'élèvera une discussion, qu'ils se sépareront sans se réconcilier, si avant de rentrer

dans la ville, l'un d'eux attaque et blesse méchament l'autre, le fait sera réprimé comme s'il avait été commis dans la ville.

S'il s'élève une rixe entre des citoyens ou des soldener, ils ne seront pas obligés d'en porter plainte et ni le prévôt, ni le bourguemaistre ne pourront agir d'office contre eux; mais si l'un d'eux dépose sa plainte, la réconciliation n'empêcherait pas le paiement d'une amende de trois livres au prévôt.

Aucun étranger ne sera admis en témoignage contre un bourgeois. Le bourgeois seul pourra déposer contre son concitoyen.

Toute déposition devra être confirmée par deux témoins idoines, qui parleront de ce qu'ils auront vu et entendu personnellement.

Les citoyens soumettront leurs différends au magistrat. Si les bourguemeistres ne tombent pas d'accord, ils nommeront des assesseurs parmi les citoyens jouissant de tous les droits. Celui des plaideurs qui succombera payera les dépens.

Tous ceux qui habitent le bourg de Schlestadt, hommes et femmes, tant qu'ils contracteront mariage avec personnes de leur condition, succèdent les femmes aussi bien que les hommes, à l'héritage de leurs parents.

Droit de dévolution.

Il est permis au bourgeois de disposer par don ou par vente de tout ce qu'il a et possède du vivant de sa femme.

A la mort de cette dernière, s'il a des enfants majeurs il ne pourra plus aliéner sans leur consentement.

Mais s'il est recherché pour une dette légitime contractée durant la vie de sa femme, et s'il justifie cette double circonstance soit par son serment, soit par des témoins, il lui sera permis de vendre. Les femmes ont le même droit.

Cette faculté lui sera interdite du moment qu'il convolera en secondes noces.

Inviolabilité du domicile.

Celui qui tentera par la force de s'introduire dans le domicile d'autrui, et qui sera repoussé avec violence, ne pourra se plaindre du mal qui lui sera fait.

Un étranger ne pourra engager un duel avec un citoyen ou un soldener qu'avec leur agrément.

Le bourgeois qui poursuivra son concitoyen, en vertu d'un jugement émané d'une juridiction étrangère, sera obligé de restituer à ce dernier tout ce qu'il lui aura fait perdre devant le juge étranger et payera au juge de la ville une amende de trente sols.

L'étranger, qui mettra en fuite ou blessera un bourgeois ou un soldener, hors du ban de Schlestadt, si sur la plainte du bourgeois lésé il est mandé devant le magistrat de la ville et s'il ne répond pas à cette interpellation, ne pourra porter plainte des violences dont il aura été l'objet, lorsque plus tard il viendra dans la ville et sera condamné à payer au juge cinq livres et à la caisse municipale autant.

Il n'y aura point de grâce pour l'étranger, qui d'une manière quelconque aura frappé un citoyen ou un soldener dans la ville ou dans la banlieue.

Aucun citoyen ou soldener ne peut subir une confiscation, ni encourir une atteinte dans ses propriétés ou dans sa personne, si ce n'est en vertu d'un jugement rendu par son juge naturel et à l'audience publique.

Les biens que le citoyen ou le soldener possèdera pendant an et jour sans trouble lui seront acquis, et il pourra les revendiquer comme sa propriété.

Duel judiciaire.

Ceux qui se battront en duel, seront couverts d'une cuirasse et armés de deux épées. Le vaincu remettra ses armes au juge, comme gage du paiement d'une amende de trois livres par chaque sorte d'armes.

Puis la tête lui sera tranchée.

Élection du Magistrat.

Dans le bourg de Schlestadt, chaque année les citoyens procèderont à l'élection des bourguemeistres, qui administreront avec fidélité la chose commune. Les habitants seront tenus de leur obéir.

Si l'un de ces magistrats est convaincu de s'être laissé corrompre par un présent ou de s'être livré à une concussion, il sera destitué de ses fonctions et ne pourra plus rentrer dans le sénat de la ville.

Les bourguemeistres jouiront de ce privilége, que si un étranger reçoit chez eux l'hospitalité, aussi longtemps que ce dernier sera leur hôte, il ne pourra être traduit en justice pour aucune dette.

Voies de fait.

Le citoyen qui frappera un étranger ou lui arrachera les cheveux, sera considéré comme un téméraire.

Celui qui dans la banlieue cassera un membre à autrui par le jet d'une pierre, par un coup de bâton ou autrement, sera jugé au son des cloches, comme s'il avait occasionné la blessure de ses propres mains.

Celui qui par malice tirera contre un citoyen son couteau ou son épée, sera puni d'une amende de trente sols.

Une amende de trois livres sera prononcée contre celui qui renversera à terre un citoyen ou un soldener.

Si quelqu'un dans un but méchant fait procéder à une visite domiciliaire dans la demeure d'autrui, ou provoque ainsi son arrestation, il n'aura droit à aucune grâce et indemnisera la partie lésée de tout dommage.

Il est défendu à un bourgeois d'appeler son concitoyen en duel, si ce n'est pour le convaincre d'un meurtre récent. Les soldener ont le même droit

Lorsque s'élèvera dans la rue un bruit et un tumulte, provoqués par un incendie, des rixes ou toute autre cause, quiconque frauduleusement accourra muni d'autres armes que le bouclier, le casque en fer et la hache,

sera passible d'une amende de trente sols au profit du prévôt et d'une somme égale au profit de la ville.

Aucune peine ne sera prononcée contre celui qui se présentera couvert de ses armes, quand la guerre aura été déclarée, que le territoire sera menacé de l'invasion des ennemis et qu'il aura été publié que l'ennemi est en marche vers la ville.

Il en sera de même quand un citoyen, sorti de la ville pour vaquer à ses affaires, rentrera armé et se présentera sans fraude au bruit d'une clameur qui s'est élevée avant qu'il se soit dépouillé de son armure.

Tout outrage par paroles sera puni d'une amende de six sols, partageable par tiers entre le prévôt, la ville et la personne injuriée.

Si un bourgeois assigne un étranger pour obtenir paiement d'une dette, le juge devra prononcer sa sentence dans la quinzaine.

Lorsque le débiteur, reconnaissant la dette, offrira une caution solvable, il pourra lui être accordé des termes modérés; mais si après avoir dénié la dette, il est condamné, la sentence sera exécutée sans répit.

Quand une partie se fait défendre et assiste à la défense sans contredire l'organe qu'elle a choisi, elle ne pourra plus désavouer ce qui aura été dit en son nom.

Quiconque sans l'assistance du prévôt ou sans son autorisation et sans jugement, se permettra d'arrêter quelqu'un, si ce n'est en flagrant délit de vol ou d'émission de fausse monnaie, payera une amende de 30 sols.

Personne ne pourra revendiquer la chose qui lui aura été enlevée, à moins qu'on ne prouve par le serment que la soustraction a eu lieu par fraude ou violence.

La femme et les enfants d'un bourgeois appartenant à un seigneur, ne devront aucune indemnité à ce dernier, si le sujet n'a confessé son engagement qu'au moment de sa mort et ne l'a point révélé avant.

Lorsque la ville de Schlestadt aura entrepris une expédition, celui des citoyens ou des soldener qui l'aura entendu publier et n'aura point répondu à l'appel, sera condamné à voir sa maison rasée, à moins qu'il ne prouve qu'il a été obligé de garder sa demeure, ou qu'il y ait été autorisé par le prévôt et les bourguemeistres.

Poids et mesures.

Toute mesure de vin, de grain et de sel, tout poids d'or, d'argent et d'autres matières qui sont mesurées et pesées, seront soumis au prévôt et aux bourguemeistres, et le prévôt fera vérifier ceux qui lui inspireront sa défiance par deux personnes. Après que les mesures et poids auront été ajustés, celui qui sera convaincu d'avoir trompé sur la quantité, sera réputé avoir commis un faux.

Si dans la banlieue de Schlestadt, un citoyen ou un soldener, encourt notre disgrâce, nous ne le châtierons ni dans sa personne, ni dans ses biens, qu'autant qu'il aura été régulièrement jugé et déclaré coupable. Alors il

ne pourra recouvrer notre protection qu'en versant à notre trésor dix livres, entre les mains du magistrat trois livres et autant à la partie lésée.

Dès qu'il aura été convaincu de son délit, le prévôt mettra ses biens sous séquestre, jusqu'à concurrence d'une valeur de soixante livres. Il aura pour se pourvoir en grâce un délai de quarante cinq jours. Ce délai expiré, s'il n'a pas obtenu sa grâce, tous ses biens situés dans la banlieue seront confisqués à notre profit.

Si par un motif de haine le juge aggrave la position du coupable en l'éloignant de la ville, pour le mettre dans l'impossibilité de payer l'amende dans le délai fixé, celui-ci récupérera sa grâce en offrant de verser la dite amende entre les mains des bourguemeistres qui la recevront en notre nom. Ainsi gracié, il pourra rentrer dans sa demeure ou se fixer librement où il voudra.

Le citoyen ou soldener qui aura rétracté son parjure avant d'en être convaincu, en détournant du parjure sept de ses complices, aura droit à notre grâce; mais celui qui aura été reconnu coupable de parjure, ne sera plus reçu en témoignage, même en achetant notre grâce, par le remboursement qu'il aura fait de tout le dommage occasionné par sa fausse déclaration.

Si quelqu'un, mandé devant le prévôt ou les consuls, quitte la ville, tout ce qu'au dehors il éprouvera de mal, en restant absent pendant trois années, il ne pourra en demander réparation à personne.

Ce n'est pas au défendeur qu'incombe la preuve qu'il ne doit pas, c'est à celui qui introduit une action en justice à la justifier par la déclaration de deux témoins idoines.

Si quelqu'un est évincé de sa propriété par une juste sentence, que le domaine est adjugé au demandeur, et s'il se maintient néanmoins en possession, il sera passible de trente sols d'amende par chaque acte de possession.

Celui qui se plaindra une seconde fois de la chose jugée définitivement ne pourra recourir à notre grâce, si sa partie adverse le lui prouve par des témoins idoines.

Si un étranger débiteur d'un bourgeois ou d'un soldener paraît dans la ville, celui-ci ne pourra faire main-basse sur lui; mais il pourra le faire arrêter par mandat du prévôt ou le faire tenir par un autre citoyen. Lorsque l'étranger sera sorti de la ville et aura dépassé la première porte, le créancier pourra l'arrêter en appelant à son aide ses concitoyens.

Si un habitant qui ne jouit pas des droits de bourgeoisie ne comparait pas sur une première citation qui lui est donnée, il sera cité une dernière fois, et sera passible d'une amende de quatre livres et demi et six sols, en n'obéissant pas à cette nouvelle citation, lorsqu'il lui sera prouvé qu'il a été duement appelé et qu'il l'aura nié.

Nous concédons à nos bourgeois de Schlestadt le droit de posséder tous genres de fiefs et d'en jouir librement, comme les nobles, d'après le régime féodal.

Les statuts de Schlestadt permettent d'accueillir au droit de bourgeoisie quiconque consent à les observer.

Quand on admet le vassal d'un seigneur, si celui-ci le réclame avant l'expiration de l'année à partir du jour de la réception, et qu'il justifie qu'il lui est inféodé, le sujet devra être rendu ; mais si le seigneur demeure dans la province et ne forme sa demande qu'après l'année révolue, sa réclamation sera rejetée.

Droit successif.

Quel que soit le nombre de femmes qu'aura épousées un bourgeois, les enfants de chaque mère recueilleront les biens immobiliers qu'elle aura délaissés.

Aucun fils de bourgeois ou de soldener ne pourra être reçu en témoignage, ni enfreindre les droits de cité avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans.

Les enfants des bourgeois et des soldener succèdent à l'héritage de leurs père et mère décédés, mais il leur est défendu de l'aliéner avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans.

Le fils sous puissance paternelle ou maternelle, aussi longtemps qu'il ne sera pas émancipé, qu'il soit marié ou non, ne pourra rien vendre de sa fortune, ni la perdre au jeu. S'il en disposait, elle ferait retour à son père ou à sa mère.

Et celui qui aura contracté avec lui, ne pourra demander l'exécution de la convention ni le remboursement de ce qu'il lui aura versé.

Si un bourgeois appelle son concitoyen en témoignage, ce dernier devra déposer sous la foi du serment. En cas de refus, si le défaut de sa déclaration fait perdre le procès, il sera responsable personnellement de la condamnation et de la dette.

Dans le cas d'une enquête, lorsque l'un ou plusieurs des témoins seront récusés, celui qui doit faire preuve pourra provoquer l'audition de nouveaux témoins.

Si au jour indiqué pour l'enquête la preuve n'est pas rapportée, la partie qui l'avait provoquée sera condamnée.

Tout habitant, tout citoyen qui pour cause d'indigence ou autre voudra quitter la ville, le pourra sans obstacle ; mais il devra contribuer dans une part proportionnelle aux charges imposées aux citoyens.

Nous affranchissons nos citoyens de Schlestadt des embarras de douane dans l'étendue de notre royaume pendant le cours de notre règne, et ils pourront librement exercer le commerce dans notre duché.

Les nobles qui résident dans l'intérieur de la ville ou hors de son enceinte et qui nous consacrent leurs services en temps de guerre, jouiront des mêmes franchises que les citoyens.

Nous voulons aussi que personne ne contraigne les étrangers à résider à Schlestadt lorsqu'ils devront être présents dans la ville où ils jouissent du droit de cité, à moins que le prévôt et les bourguemeistres n'aient prévenu les seigneurs que leurs sujets sont appelés à com-

paraître devant la juridiction de Schlestadt et leur aient à cet effet accordé huit jours.

Toutes les conventions intervenues entre un bourgeois de Schlestadt ou un soldener et leurs enfants ou héritiers, devant le prévôt et les bourguemeistres, devront être constatées par une charte revêtue du sceau de la ville, et tout ce qui sera ainsi authentiqué devra être l'expression du consentement libre de toutes les parties.

En dehors de ces statuts les citoyens peuvent entre eux établir d'autres réglements et usages. Et nous confirmons toutes les coutumes honnêtes et judicieuses existantes, sous la réserve des droits de l'empire pour les statuts nouveaux.

Enfin pour que ces statuts soient observés religieusement par les grands comme par les petits, nous les avons fait transcrire sur parchemin et revêtir de notre sceau impérial. Celui qui y contreviendra encourra notre disgrâce.

Donné à Haguenau aux VII ides de décembre, indiction sixième an de J.-C. 1292 et la première de notre règne.

En 1311 Henri VII défend aux juges [1] provinciaux

(1) Voici les termes de la Charte qui contient cette prohibition.

Henricus, Dei gratiâ Romanorum Rex semper Augustus, prudentibus viris, sculteto, consulibus et civibus in Sletztat fidelibus suis dilectis, gratiam suam cæsaream et omne bonum.

Significastis nobis, quod nulla missio fieri debeat in possessionem bonorum vestrorum in civitate existentium seu in banno, ratione consuetudinis

de prononcer en faveur des créanciers étrangers, l'envoi en possession des biens des citoyens de cette ville, en ne laissant ce droit qu'au magistrat.

Pour soulager les habitants de Schlestadt du poids des dettes qu'ils avaient contractées en sacrifiant leur fortune pour le service de l'empire (1), l'empereur Frédéric III, en confirmant les statuts accordés par Adolphe, le don fait par son prédécesseur du village de Burner, pour signaler le bienfait de sa présence dans la ville, lui concède la perception de l'umgelt, impôt qui se percevait à la douane sur les marchandises, et l'affranchit pendant deux ans de tout subside envers l'empire (2).

appobatæ. Volentes autem hujus modi consuetudinem, de qua proponitis, vobis non diminuere sed ipsam potius stabilire, universis judicibus provincialibus per Alsatiam constitutis, firmiter inhibemus, ne aliquam missionem, quæ vulgariter dicitur *Anleite*, ad possessionem bonorum in civitate Sletstad vel in banno ipsius civitatis existentium, contra prædictam vestram consuetudinem faciant vel attemptent.

Datum in castris ante Brixiam 11 nonas Augusti an. 1311 regni vero nostri anno tertio.

(1) 1315.

(2) Cette Charte est datée de Schlestadt, aux calendes d'avril de l'année 1315. — On y lit à la suite du Diplome émané de l'empereur Adolphe :

Residentia vero civium est videlicet de festo Beati Martini usque ad purificationem beatæ virginis Mariæ et non ultra.

Gratiam vero et donationem civibus de Schlestadt factam de villa dicta Burner per inclytæ recordationis Henricum imperatorem Rom. prædecessorem nostrum confirmantes et presentibus approbantes ; et ut inde cives nostri de Slestat in debitorum suorum oneribus cunctorum in nostri et imperii servitiis aliquatc releventur umgeltum civitatis suæ predictæ ipsis perpetuo concedimus in suos et civitatis suæ usus utiliter convertendum.

Louis de Bavière qui partageait avec Frédéric III le gouvernement de l'empire, ne tint aucun compte de cette donation et engagea l'umgelt en nantissement à Ulric, Landgrave d'Alsace, pour 1000 marcs d'argent qu'il lui devait. Cette impignoration est constatée par un diplôme daté de 1328 ; mais dès que l'empereur eut soldé sa dette, il maintint la concession de Fréderic III par un diplôme daté de Bâle 1330, ratifiant par le même acte les statuts émanés de l'empereur Adolphe et ajoutant la confirmation de la cession de Burner (1).

Nolumus etiam ut advocatus provincialis qui pro tempore fuerit aliquis ex parte sui personam ut res alicujus civis in Slestat invadat graviter ut molestet sine sententia et voluntate consulum civitatis predictæ.

Item quicunque extraneus occasione guerræ et discordiæ res suas et personam propter pacem et defensionem ad civitatem predictam duxerit quod vulgariter dicitur Flœhen pacem nostram et treugas civitatis ipsius habere debet et hoc presentibus confirmamus.

Item quidquid civis aut incola civitatis Slestat cum pueris suis et cum aliis heredibus suis ordinaverit. etc.

La charte finit comme celle de l'Empereur Adolphe dans toute la suite de ce document qui est ainsi clos :

Datum in Sletstat quinto kalendis aprilis anno domini millessimo trecentesimo quinto decimo regni vero nostri anno primo.

(1) Voici le texte de la charte.

Nos igitur predictorum civium Sletstaten precibus et supplicationibus favorabiliter inclinati ipsis ac oppido nostro predicto hoc ipsum privilegium hic expressum ex innata nobis benevolentia ratificamus et approbamus et auctoritate nostra imperiali tenore presentium confirmamus.

Ad hæc etiam ex speciali favore quem predictis civibus et oppido gerimus ipsis quoddam privilegium Henrici Romanorum regis predecessoris nostri, videlicet concivesque villam dictam Burner prope prefatum oppidum Slestat tenere possint et valeant eo modo ut eis indultum est a pre-

Le successeur de Louis de Bavière, Charles IV, contribua aussi à l'édification et au maintien des statuts municipaux de la ville, mais porta de nouveau la main sur la gabelle en l'impignorant pour 300 marcs d'argent à Jean-d'Eckerich et à Burcard Sporer. Il ne laissa que la jouissance de la moitié de ce produit à la ville.

Sous le règne du même prince et par différents diplômes datés de 1347, 1358 et 1376, les habitants de Schlestadt furent affranchis de toute juridiction étrangère; les formalités de l'élection des officiers municipaux furent tracées d'une manière plus précise, et la compétence des juridictions fut réglée définitivement dans les causes civiles (1).

dicto Henrico de speciali gratia presentibus duximus confirmandum adjicientes ex eadem nostra speciali benevolentia ut cives oppidi prefati sint a pena navigatorum, quæ vulgariter dicuntur *Gruntruer* omnes et singuli singulariter de quibuscunque bonis seu mersibus casus idem emerserit in perpetuum penitus liberi et exempti.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc nostræ confirmationis seu novæ concessionis pagina infringere aut ei ausu temerario contrarire. Si quis autem hoc attentare presumpserit præter nostram indignationem, quam ipsum incurrere volumus ipso facto centum librarum auri puri quarum medietatem fisco nostro, reliquam volumus vobis injuriam passis applicari se noverit incursurum. In cujus rei testimonium presenter conscribi et nostræ majestatis sigillo jussimus communiri.

Datum in Basilea proxima feria tertia ante festum Bartolomei apostoli. Anno domini milesimo trecentesimo tricesimo, regni nostri anno sextodecimo, i mperii nostri tertio.

(1) Voici comme s'énonce cette charte.

Quia sigillum dictæ civitatis ad omnes casus et causas affirmandas et instrumenta quibus appendet approbandas et ratificandas auctoritate majestatis regiæ autenticum confirmamus.

L'empereur Venceslas, par lettres patentes de 1397, soumit tous les habitants, sans distinction de condition, à participer aux charges communales et permit de lever,

Volumus etiam ut nullus hominum cogat cives extraneos apud Burgum Sletstat residere illis temporibus cum apud ipsos residere debent in civitate predicta, nisi solumodo magister et consules de Sletstat et quod idem cives extranei nulli omnino hominum precarias, steuras, ungeltum aut alias exactiones dare teneantur, nisi civitati et civibus supradictis. Et quod in locis ubi resident nemora, pascua, fluxus aquarum et alia fructuosa subsidia universa uti, frui debeant una cum suis vicinis et hominibus in ipsis bannis cohabitantibus civilegio predicto non obstante aut alia causa precedente, civibus quoque extraneis in ullo loco nec a nemine forum victualium et aliarum rerum debet denegari. Nolumus etiam quod advocatus principalis, qui pro tempore fuerit, ut aliquis ex parte suo personam vel res alicujus civis aut soldener intus vel extra ad dictum Burgum Sletstat pertinentis invadat graviter ut moleste quoquo modo sine sententia et voluntate magistri et consulum civitatis predictæ. Quicunque extraneus occasione guerræ et discordiæ res suas et personam propter pacem et defensionem sine dolo ad civitatem predictam deduxerit, quod vulgò dicitur flœhen pacem nostram et treugas dictæ civitatis habere debet. Gratiâ et donationem per illustres Romanorum imperatores et Reges nostros predecessores factos civibus et civitati supradictis de Villam Burner et in Kunigsheim cum omnibus suis pertinentiis et juribus auctoritate regia confirmamus. Quod predictas villas cum omnibus suis juribus et pertinentiis tenere valeant et possint, pro ut ipsis a predecessoribus nostris est indultum.

Quicunque etiam civis extraneus aut residens in dicto Burgo aut soldener ad dictam civitatem pertinentes ab aliis super quocunque facto rerum vel corporis coram judice ut judicio quocunque de quibus superius permittitur citatus fuerit et hoc judici et judicio ubi est citatus per magistrum et consules civitatis predictæ quod de personis et rebus civium sic citatorum non fiet judicium seu alia judiciaria executio fuerit demandatum et tunc secus judicium exequeretur, judicia talia cum suis sententiis nullam debent habere quoad cives predictos firmitatem.

Item volumus quod precaria seu steura, quam predicti cives nobis et imperio singulis annis in festo Beati Martini Episcopi hiemalis solvere tenentur ac

pendant dix années, un impôt partageable entre lui et la ville, sur tous les bateaux chargés de vin, navigant sur l'Ill, qui passeraient près de Schlestadt. Ce droit avait

ab antiqua et observata consuetudine, predecessoribus nostris dare consueverunt, cujus summa annuatim tendit se ad sexaginta marchas argenti et pro qualibet marca duas libras denariorum argenti et non plus persolverunt maneat sub eadem summa argenti et in solutione dictarum librarum denariorum predictorum pro qualibet marca persolvendis (ut permissus est) sine omni augmentatione et reclamatù.

Item omnes personæ cujuscunque existunt conditionis, qui propter aliquos malos excessus et ob evidente dictæ civitatis utilitatem adicta civitate sunt ejectæ et sine gratià et spe per predictos cives abjurate ingressum civitatis non habendo gratiam nostram reingrediendi non habebunt.

Qui vero propter aliquos malos insultus et excessus persona dicta civitatem et limites juxta eamden ipsis deputatos ingrediendo adjuraverunt ingressum civitatis et limitum non habebunt sed omnia de ejectis et abjuratis per dictos cives statuta et ordinata secum ipsorum statutum et ordinationem volumus permanere.

Volumus etiam ut cives oppidi prefati sint a penâ navigatorum quæ vulgariter dicitur Gruntrure omnes et singuli singulariter de quibusdam bonis casus idem emerserit, in perpetuum liberi et exempti his omnibus pretermissis cives possunt inter se ordinare et statuere Eynunge et alias consuetudines et statuta prout ipsis et civitati videbitur expedire. Preterea supradictis civibus nostris de Slestad omnes honestas et rationabiles consuetudines per ipsos statutas vel in posterum statuendas necnon omnia privilegia et gratias ipsis a divis Romanorum Imperatoribus et regibus nostris predecessoribus datas et concessas cum gratiis et libertatibus huic instrumento inclusis auctoritate regia confirmamus salvo jure Imperii in omnibus novis statutis.

Ut autem ante hæc omnia inviolabiliter observentur presentem paginam conscribi et majestatis nostræ sigillo jussimus communiri. Statuentes ut nulla persona humilis vel alta his nostris statutis obviare presumat. Quod si facere presumpserit nostram indignationem se noverit incursurum.

Datum in Hagenowe idus decemb. quod est feria quarta ante Lucie, anno 1347.

déjà été établi par Louis de Bavière sur les denrées et autres marchandises.

Sous le même règne, les propriétés des habitants, situées dans d'autres banlieues, furent déclarées exemptes de charges et d'impositions.

En 1418 l'empereur Sigismond déclare que les villes d'Alsace ne pourront être mises en gage. Un semblable décret était déjà émané en 1347 de Charles IV.

En 1477 Frédéric IV ordonne que ceux qui auront été proscrits ou bannis par sentence du siége de Rothweil, jouiront à Schlestadt du droit d'asile.

Le même prince par une charte de 1479 accorde au magistrat la faculté de recevoir les juifs dans la ville ou d'en chasser ceux qui y sont établis.

Charles-Quint réunit tous ces priviléges épars, et par un diplôme daté de Worms (1521) confirme les statuts accordés par ses prédécesseurs Adolphe, Frédéric, Louis de Bavière et Charles IV, et forme le code municipal de Schlestadt en faisant transcrire les décrets de ces empereurs en un cahier sur parchemin. Cette charte revêtue du seing et du sceau de Charles-Quint est écrite en entier et contresignée par Jacques Spiegel, son secrétaire, natif de Schlestadt.

Comme on l'a remarqué dans ces différents statuts, les empereurs en fixant la législation générale n'entendaient point enlever au magistrat et aux bourgeois le droit de régler la police municipale. Aussi indépendamment du code de Charles-Quint, existait le code des régle-

ments adoptés par la bourgeoisie, dont les dispositions divisées en trois livres, renouvelées en 1401 étaient lues chaque année au peuple réuni, lors de l'élection des membres du magistrat et du sénat.

Les archives de la ville contiennent encore trois autres chartes de Charles-Quint.

L'une datée de 1530 permettait aux habitants de Schlestadt de se rédimer de toutes rentes censitiques ou emphythéotiques, moyennant le capital au denier 25; mais sur les plaintes des états de l'empire, à la diète d'Augsbourg, cette concession fut révoquée.

L'autre, aux deux foires qui se tenaient annuellement, en ajoute une troisième, qui fut fixée au 15 novembre de chaque année.

La troisième enfin, datée de 1548, renouvelle le privilége qui ordonnait que les nobles supporteront dans la ville les charges publiques dans la même proportion que les autres habitants.

A peine les statuts étaient ils ainsi fixés que survinrent les soulèvements des paysans, la guerre de la réforme, celle de trente ans, et pendant ces temps d'orage le pouvoir impérial livré aux préoccupations de la politique, cessa de manifester sa bienfaisante influence sur les petites républiques qu'il était appelé à protéger.

Louis XIV enfin en 1685, ajouta un nouveau privilége à ceux que les empereurs avaient accordés à la ville de Schlestadt; il ordonna que dans les causes des particuliers on ne pourrait point appeler des sentences du sénat

dans les affaires où il ne serait question que de cent livres monnaie de France.

L'on ne trouve ni titre qui ait accordé à Schlestadt le droit de battre monnaie, ni monnaie frappée dans cette ville, quoiqu'un bâtiment formant l'encoignure du marché aux poissons (1) y ait conservé longtemps le nom d'hôtel de la monnaie.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans plusieurs transactions passées entre l'empereur Frédéric II et l'évêque de Strasbourg, on lit que désormais il ne serait plus fabriqué de monnaie à Schlestadt. Ces actes sont transcrits dans l'Alsatia dip. de Schoepflin et sont datés de 1221, 1223 et 1226.

Les armes de la ville étaient, comme celles de presque toutes les villes impériales, l'aigle éployé ; mais déjà pour armoiries spéciales elle avait un lion d'argent sur champ d'azur. Ce sont ces dernières quelle a conservées.

---

(1) C'était à cet édifice qu'étaient enchaînés les criminels condamnés à l'exposition publique et au carcan. On l'appelle encore Hals Eisen.

CHAP. VIII.

Du Prévôt impérial.

Dès que l'empereur eut ramené à son pouvoir toute la juridiction de la ville de Schlestadt, il y établit un prévôt, (Schultheis) qui y exerçait en son nom la juridiction criminelle, levait les contributions publiques, procédait aux levées et appositions de scellés, auditionnait les comptes de tuteurs et de curateurs, inspectait les greniers publics de la ville, gérait les droits du chef de l'empire et présidait la magistrature locale. Il leur donna en même temps des armoiries, qui consistaient en une croix carrée, composée de différents émaux. L'un l'avait de gueules, l'autre d'or. La croix des Botzheim était d'or en champ de sable; celle des Hatstatt de gueules en champ d'or; celle des Waffler de sable en champ d'or.

A ces armes le prévôt joignait celles de sa famille et le lion de la ville.

Primitivement le prévôt était nommé Vogt (tuteur, avoué). Conrad de Geispolsheim, vogt de Schlestadt, apposa en 1240 (1), son sceau à une transaction entre la ville et la prévôté de Ste-Foy.

(1) En voici le texte:

Noverint tam præsentes quam futuri, præsens scriptum audientes et legentes, quod dissensio, quæ vertebatur inter Dom. Stephanum præpositum et con-

Sous l'autorité du prieur les fonctions de prévôt n'étaient confiées que pour une année; sous les empereurs elles étaient conférées à vie. C'est ainsi qu'en fut investi Conrad Werner le jeune de Hatstatt, qui les transmit à ses enfants. Cet office était toujours dans l'origine accordé à des familles nobles; il se vendait, se donnait en fief ou à titre d'engagement. Le tiers des amendes formait le traitement du vogt et on l'appelait vogtrecht. En 1309 l'emploi en était occupé par Henri Waffelar d'Eckerich, en 1312 par le comte Geoffroi de Linange; ce seigneur l'acquit de son prédécesseur, qui, du consentement de l'empereur Henri VII, le lui avait engagé pour 400 marcs d'argent.

Du comte de Linange il retourna aux Eckerich en 1316 et passa en 1337 à Geoffroi de Heimbourg, dit de Plobsheim, puis en 1340 à Herman de Kogenheim, qui, en 1349, eut pour successeur le chevalier Jean Krieg. Celui-ci le transmit aux nobles de Botzheim.

ventum S. Fidis in Sleztatt ex parte unâ, et universitatem, ejusdem loci civium ex alterâ, in hunc modum est decisa: quod jam dictus præpositus et conventus, domum pro quâ fuit dissentio perficere debent, tali videlicet pacto, quod nec ipsi nec aliquis successorum eorum vel quisquam civium, atrium, circa dictum claustrum, nunquam amplius quam modo est, aliquo edificio occupabunt, ne igitur supra præmissis aliqua possit vel debeat oriri calumnia, præsentes litteræ, tam sigillo venerabilis domini Jeremiæ abbatis Hugonis curiæ, quam soepedicti Steph. Præpositi et conventus S. Fidis de Sletztatt, nec non domini Wilhelmi Hagn. sculteti ac domini Conradi de Geispolsheim tunc in Sletztatt advocati, sunt insignitæ.

Acta sunt hæc anno verbi incarnati MCCXL 1. nonas junii.

L'avénement de Jean de Botzheim à la dignité de prévôt fut en 1352 la cause de discordes intestines.

L'empereur Charles IV l'avait à peine investi de ces fonctions, que Heimbourg de Plobsheim en conçut une jalousie ambitieuse. Il voyait avec d'amers regrets ces honneurs échapper à sa famille. Ce que la faveur du pouvoir souverain lui avait refusé, son aùdace tenta de l'obtenir par la force. Adroit, insinuant, d'une énergie qui attire la confiance, il se forme un parti considérable, et au jour qu'il croit le plus favorable à ses projets, le réunit sous les remparts de la ville. Déjà les conjurés se sont emparés de la porte des corvées, et sur la tour, qui fait face à la maison des Joannites, ont arboré la bannière des Plobsheim, aux couleurs vertes et jaunes, avec la rose blanche. L'insurrection va s'étendre dans la ville; mais les amis du nouveau préteur l'ont averti du danger qui le menace. Il accourt, place son autorité sous l'égide des droits de l'empire, recommande sa cause à Dieu et à son épée. A son ordre la grosse cloche fait entendre le signal de la guerre et de l'émeute. Les tribus ont reconnu ce sinistre appel. De tous côtés courent des hommes armés se rendant au poste que leur fixent les statuts et se demandant quel est l'ennemi qui menace leurs foyers.

Plobsheim s'avance avec les siens, Botzheim aussi est prêt et va au-devant de lui. Tout présage une lutte sanglante. On ne voit pas en présence de ces masses énormes, que soulèvent les grandes révolutions pour le maintien

ou le renversement d'un principe; mais ici les soldats des deux camps se connaissent et bien des haines personnelles les animent. L'occasion est favorable pour les assouvir. Entre eux c'est un combat d'homme à homme, un combat à mort qui se prépare. Les voilà qui se précipitent les uns sur les autres, acharnés, furieux, pêle mêle. Plus de chefs; le fer appelle le fer, le sang attire le sang. Les rues sont jonchées de cadavres. La victoire longtemps indécise se déclare enfin pour ceux de Botzheim.

Les chroniques ne nous rappellent pas ce que devint Plobsheim après sa défaite; il est à présumer qu'il périt dans le combat. Le vainqueur ne put jouir longtemps de son triomphe; peu de jours après il mourut de ses blessures, et sa statue placée dans l'église paroissiale, à côté de la grande porte qui s'ouvre sur le presbytère, rappela pendant plusieurs siècles la crise fatale qui ensanglanta son administration. Cette statue disparut en même temps que les autres mausolées, qui formaient de la cathédrale un précieux dépôt des plus glorieux souvenirs.

La secousse que la population ressentit de cette puérile mais sanglante émeute, ramena le calme dans la ville; et les citoyens qui avaient pris part à cette querelle, comp tant les sacrifices quelle leur avait coûtés, s'étonnèrent d'avoir été assez aveugles, pour s'entre-déchirer dans l'intérêt d'un pouvoir qui le lendemain les écrasait de son orgueil.

La famille de Botzheim se maintint pendant près d'un siècle dans un emploi que l'un de ses membres avait payé de sa vie.

En 1361 il était occupé par Jean de Botzheim ; en 1366 par Ottman de Botzheim ; en 1369 par Werlin de Botzheim ; en 1378 par Nicolas de Botzheim ; en 1389 par Guillaume, plus tard par Conrad Plarrer de Cosnitz. Suivant une charte de 1392 (1) l'empereur Wenceslas le

(1) En voici le texte :

Wir Wenzlaw von Gotes Gnaden Rœmischer Kunig, zu allen tzeiten merer des reichs und Kunig zu Behemm, bekennen und tun kunt offenlichen mit diesem Brive allen den die ihn sehen oder hœren lesen, das wir durch getrewer und annemer dinste willen, die uns und dem reiche der edle Brawn von Rappolstein, unser lieber getrewer, vormals getan hat, teglichen tut und furbas tun soll und mag in kunftigen tzeiten und sunderlichen dorumb, das er sich uns zu hulffe mit allen seinen vesten und slossen verbunden hat, als das eigentlichen in seinen briven, die er uns doruber geben hat, ist begriffen, demselben Brawn, Maximin, Hansen, und Ullrichen seinen sohnen, mit wolbedachten mute, rate unser Fursten und getrewen, und von rechter wissen geben und vorschriben haben, geben und vorschriben von Romischer Kuniglicher machte in crafft ditz brives, das schulthessampt und halbes ungelt zu Schletzstatt, das Cunrat Plarrer von Costnitz, unser lieber getrewer, von uns und dem reiche untzher innegehabt und bessessenhat, also doch das derselbe Brawn solche schultessampt und und halbes ungelt von dem egenanten Cunraden Plarrer von tawsent guter kleiner gulden, dovor wir im sie vormals verschriben haben, als er des unseres Majestat brive hat, ledigen, lozen und an sich von im bringen solle, und sodenne der egenant Brawn und seine sone das obgenant schulthessampt und halbes ungelt mit allen iren renten, nutzen, gefellen und zugehoruugen, wie die genant oder wo die gelegen sint, alle dieweile und sie leben, haben, halten, besitzen und der geniessen sollen von allermeniclich ungehindert, in solcher massen und bescheidenheit, wenne das geschicht, das der ob

concède avec la moitié de l'umgeld, à Braun, seigneur de Rappolstein et à ses descendants mâles.

Dans une autre charte de 1394, l'empereur Wenceslas, en reconnaissance de la fidélité de Braun, et de l'appui qu'il lui a toujours donné, confirme les concessions exprimées au précédent contrat, et enjoint au Landvogt d'Alsace, aux bourguemeistres, au sénat et aux bourgeois de Schlestadt de ne pas le troubler dans l'exercice de ces droits.

En 1401, et alors que les anciennes inimitiés des familles de Botzheim et de Plobsheim depuis longtemps étouffées, avaient fait place à des alliances par union conjugale, Guillaume de Plobsheim monta au pouvoir prévôtal et le conserva jusqu'en 1404,

Tous ces seigneurs avaient obtenu leur investiture des empereurs soit à titre gratuit, soit à titre d'engagement, et non de fief. En 1404, l'empereur Robert l'engagea de nouveau à Rodolphe de Hohenstein, pour 3,000 florins et peu après à la ville même pour 3,500 florins.

genant Brawn, Maximinus, Hans und Ulrich seine sone von todes wegen abgeen, und wir oder unsere nachkommen an dem reiche, Romische keiser oder kunige, die egenant Schultessampt und halbes ungelt wieder haben wolten, das denne wir dem oder den, an die das egenant Schultessampt und halbes ungelt mit iren zugehœrungen, an uns und das reiche ledieclichen kumen, und one allerley hindernusse wiederfallen. mit urkund ditz brives vorgesigelt mit unserm kuniglichen majestat insigel. Geben zu Prag, noch Christi gepurte 1392, des suntages als man singet judica in der Vasten, unserr reiche des Behemischen in dem newn und zweintzigisten, und des Romischen in dem sechszehenden jare.

En 1405 Jean de Heimbourg en fut pourvu, et en 1412 Michel de Botzheim.

L'impignoration faite à la ville reçut la ratification de l'empereur Sigismond en 1413, moyennant la somme de 800 florins.

Jusqu'ici les fonctions de prévôt n'avaient honoré que des nobles et les bourgeois ne pouvaient y aspirer ; les libertés publiques en souffraient cruellement et, malgré son ancienne prérogative d'immédiateté, bien que la ville sans intermédiaire de seigneur, ne relevât en principe que de l'empereur, le prévôt y maintenait une autorité qui de fait tranchait bien de celle d'un seigneur.

Un évènement dont l'authenticité n'est cependant pas bien constatée, et que Sébastien Herzog d'accord avec Beatus Rhenanus, fait remonter à 1425, contribua puissamment à l'affranchissement de la commune.

C'était encore sous la juridiction d'un Botzheim. Cet homme, d'un caractère impétueux, d'une arrogance qui n'admettait aucun conseil, présidait son audience, assisté des membres du sénat

Entraîné par un mouvement de colère, parce que les autres juges ne partageaient pas son opinion, oubliant la majesté du lieu, il se lève et lance au milieu de la salle sa baguette de haut justicier. C'était une insulte grave à l'empereur, qui l'avait remise en ses mains. L'un des assesseurs la ramassa avec vénération et s'écria : veuille Dieu que jamais ce symbole de la puissance impériale ne soit encore une fois ainsi profané.

Une demande fut aussitôt adressée à l'empereur pour lui dénoncer l'outrage fait à la justice, et ce prince ordonna qu'à l'avenir le sénat aurait le droit de désigner le prévôt.

Dès-lors, au titre de ville impériale, Schlestadt joignit celui de ville libre, et ses citoyens participèrent aux honneurs de l'office de prévôt. C'est ainsi qu'en jouirent en 1453 Claude Hammerer, en 1462 Claude Kœnig; mais en 1467, Frédéric IV institua de nouveau un prévôt de son choix dans la personne de Conrad Dietrich de Rathsambausen, à qui succèda son fils. Celui-ci vendit son droit à la ville pour 1000 florins.

Tous ces sacrifices que s'imposait la ville démontrent bien clairement quelle était l'importance de ces fonctions, et combien il lui tenait à cœur de s'affranchir d'un joug si onéreux.

En 1474, l'empereur ratifiant la concession de Dietrich, décida que l'office de prévôt et l'umgelt ne seraient plus jamais retirés à la ville; en même temps ce prince permit d'élever une potence en pierre, en place de celle qui était en bois.

De cette époque date la véritable émancipation de Schlestadt, et cette ville commence à se gouverner elle-même sous la protection du Landvogt. Alors les deux plus anciens des quatre bourguemeistres régents remplirent successivement l'un après l'autre les fonctions de prévôt impérial; mais sortis des rangs du peuple, élus par le peuple, ils ne prenaient plus leurs inspirations

dans une influence étrangère ou dans les caprices de leur amour-propre, ils comprirent que leur administration devait se fonder sur l'intérêt de la république, qui pouvait briser l'autorité quelle leur avait donnée, s'ils songeaient à l'exploiter aux dépens des libertés publiques. Nous verrons plus loin de quelles formalités était entourée leur élection.

Parmi les citoyens qui ont obtenu cette charge, on cite en 1481, Louis Kempff, en 1520 Melchior Egersheim, en 1521 Jacques Wolff, en 1525 Melchior Wanner, en 1526 Gaspard Westerman, en 1539 Sébastien Herzog, en 1545 Valentin Plauber, en 1546 Laurent Boesch, en 1547 Jérôme Herrenberger, en 1557 Beat Pfister, en 1561 Jean Wendel, en 1563 Melchior Ergersheim, en 1564 Valentin Goll, en 1575 Jean Conrad.

CHAP. IX.

Organisation du Magistrat et du Sénat.

Dans les temps les plus rapprochés de son origine, le magistrat de la ville se composait, outre le prévôt dont nous avons déjà parlé, de huit bourguemeistres qui touchaient chacun la modeste rétribution de quatre-vingt livres par an.

En eux résidaient à la fois le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire. Au commencement de l'année, quatre d'entre eux étaient désignés pour la régence et entre eux ils alternaient par trimestre. L'élection de ces magistrats se faisait tous les deux ans à la St-Michel, à la pluralité des voix.

En 1575 le nombre des bourguemeistres fut réduit à six. Comme alors le prévôt était à la nomination de la commune, les deux plus anciens des bourguemeistres en exerçaient alternativement les fonctions. Quatre étaient chargés de rendre la justice; mais l'un d'eux, qui remplissait les fonctions de greffier et prenait la qualité de syndic, n'avait que voix consultative dans les délibérations. Deux jours de la semaine, les lundis et les samedis, étaient consacrés à leur assemblée judiciaire.

En 1652 une nouvelle réduction porta le nombre des bourguemeistres à cinq. Le plus ancien, sans être tenu d'alterner, conserva les fonctions de prévôt. Lors de la création d'un préteur royal, en 1747, le cinquième office de bourguemeistre fut supprimé.

Depuis longtemps il n'était plus possible aux magistrats de soutenir leur rang avec les faibles émoluments qui y étaient attachés. Leurs réclamations réitérées leur firent obtenir une augmentation de traitement, qui mit le revenu de leur place en proportion avec les besoins de l'époque. Il leur fut alloué en 1677 à chacun 600 livres par an, la jouissance de sept arpents de prairie, trente cordes de bois, le droit de pêche et de chasse, part à la répartition des amendes, et différents autres bénéfices. Bien que les statuts voulussent que la justice fut administrée gratuitement, bientôt ils s'arrogèrent, contrairement aux privilèges de la ville, des épices sur les sentences qu'ils prononçaient : de leur autorité, ils établirent entre eux plusieurs emplois : un grand maître des bâtiments, un grand maître d'hôtel pour ordonner les repas, un chef de tutelle pour les enfants mineurs, un marguillier d'honneur pour la gestion des revenus de la fabrique de l'église paroissiale, un directeur des tribus, et parvinrent à faire attacher à ces fonctions des rétributions extraordinaires.

Ces abus signalés au roi le décidèrent à fixer par un réglement les attributions du magistrat. En voici le texte.

De par le roi.

Sa majesté, informée de la nécessité de fixer des règles pour l'administration municipale de la ville de Schlestadt, voulant y pourvoir, a ordonné et ordonne ce qui suit :

Art. 1er. L'administration de la ville continuera d'être exercée par le préteur royal, les cinq bourguemeistres et le syndic, qui ne pourront prendre aucune délibération pour raison de la dite administration que dans les assemblées qui se tiendront à cet effet à l'hôtel-de-ville.

Art. 2. Il sera tenu un registre des délibérations contenant la dite administration, dont les feuilles seront cotées et paraphées, et seront les dites délibérations signées à chaque séance par le préteur et par ceux du magistrat qui auront assisté à l'assemblée.

Art. 3. Le préteur royal, les bourguemeistres et le syndic seront obligés de se trouver assidument aux assemblées qui se tiendront pour l'administration de la ville, et si quelqu'un d'entre eux s'absentait par des raisons d'empêchement légitime, les présents pourront arrêter la délibération, pourvu qu'ils soient au nombre de trois, à la charge toutefois d'en faire part, dans l'assemblée suivante, à ceux qui s'étaient trouvés absents.

Art. 4. Les délibérations prises par les bourguemeistres et syndic, en l'absence du préteur, sur une affaire principale, soit de police ou d'administration, qui ne se trouveraient pas être la suite d'un arrangement ci-devant fait ou d'un réglement déjà établi, ne seront exécutées

qu'après qu'il en aura été fait part au préteur ; et, au cas qu'il y trouve de la difficulté, la matière sera remise en délibération à l'assemblée prochaine, à laquelle le préteur assistera ; et sera alors la délibération arrêtée à la pluralité des voix.

Art. 5. La manutention de la police pour tout ce qui est provisoire et requiert célérité, et lorsqu'il s'agit de l'exécution de statuts et de réglements déjà établis, continuera d'être exécutée par le préteur, qui sera tenu toutefois d'instruire le magistrat dans l'assemblée suivante de ce qu'il aura fait pour le maintien du bon ordre et de l'exécution des réglements.

Art. 6. Lorsqu'il s'agira de faire quelque disposition pour établir un ordre nouveau dans la police, ou pour corriger des abus, les dits réglements ne pourront être faits qu'en plein magistrat et en conséquence d'une délibération prise par ceux qui auront assisté à l'assemblée.

Art. 7. Les contraventions aux réglements de police seront jugées par les préteur et magistrat, à l'exception des cas de la police simple, qui continueront d'être réglés sommairement par le bourguemeistre en régence, ainsi que par le passé.

Art. 8. Les lettres à l'adresse du préteur royal et magistrat continueront d'être ouvertes par le préteur pour par lui être communiquées au magistrat et être avisé à la pluralité des voix aux réponses ; et les lettres adressées aux magistrats seuls, seront ouvertes par le bourguemeistre régent et pareillement communiquées aux dits magistrats.

Art. 9. Les lettres et les ordres envoyés à ces adresses seront déposés en la chancellerie de la ville, et il sera formé un régistre des minutes des réponses faites sur icelles, de même que des lettres que le magistrat arrêtera d'écrire concernant l'administration de la ville.

Art. 10. Toutes les parties de l'administration de la ville seront partagées entre les bourguemeistres, de façon qu'il n'y en ait aucune dont un d'entre eux n'ait l'inspection.

Art. 11. Il sera choisi par le magistrat assemblé un bourguemeistre qui sera chargé de l'inspection des bâtiments, un autre veillera à la distribution des bois destinés au chauffage des troupes et à la fourniture des lits dont la ville est chargée, un autre qui aura l'inspection des moulins de la ville et enfin un pour l'assiette des logements.

Art. 12. Il ne sera fait aucune dépense qu'en conséquence d'une délibération du magistrat, à l'exception des cas imprévus et urgents, auxquels il sera pourvu par le bourguemeistre chargé de la partie qui y aura donné lieu, lequel sera tenu de faire approuver les ordres qu'il aura donnés à la première assemblée du magistrat, faute de quoi les articles de dépense ne passeront point en compte.

Art. 13. Il sera incessamment procédé à la nomination d'un architecte entendu et capable aux gages qui seront réglés par le sieur intendant d'Alsace.

Art. 14. L'architecte fournira au commencement de chaque mois au bourguemeistre chargé de l'inspection des bâtiments un état contenant en détail les réparations et entretiens à faire avec l'estimation d'icelles, lequel état sera présenté par le dit bourguemeistre à l'assemblée du magistrat, pour en être délibéré et statué sur l'exécution.

Art. 15. Il ne sera fait pour le compte de la ville aucune construction nouvelle, à quelque prix quelle se monte, qu'elle n'ait été arrêtée par le magistrat assemblé, qu'il n'en ait été fait des adjudications au rabais dans le lieu des séances ordinaires du magistrat sur les plans, devis et détails estimatifs faits par l'architecte avisé par le bourguemeistre chargé de l'inspection des bâtiments.

Art. 16. Il en sera usé de même pour tous les marchés qui seront faits pour dépenses à la charge de la ville.

Art. 17. Tous les baux de la ville, de quelque nature qu'ils soient, de même que les ventes à son profit, seront pareillement faits par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur par le magistrat assemblé dans le lieu de ses séances ordinaires.

Art. 18. Lorsque les ouvrages seront faits, de quelque nature qu'ils soient, ils seront visités et reçus par le bourguemeistre, chargé de l'inspection des bâtiments, accompagné de l'architecte, lesquels vérifieront si les conditions des devis, celles de l'adjudication ou les règles

de l'art ont été exactement suivies, et les mémoires des ouvriers ne seront présentés au magistrat que lorsqu'ils auront été vérifiés par l'architecte et visés par le dit bourguemeistre.

Art. 19. Aucun mémoire d'ouvrier ne sera payé, qu'après avoir été ordonnancé par le magistrat assemblé, lequel ne pourra donner son ordonnance de payement, savoir pour la partie des bâtiments, que sur le certificat de l'architecte, visé par le bourguemeistre inspecteur, et pour les autres parties sur le visa de celui qui en aura la direction.

Art. 20. Veut sa majesté que de quinzaine en quinzaine les ouvriers employés au service de la ville soient payés des journées de travail qu'ils auront faits, et qu'il soit fourni à cet effet par l'architecte des états contenant le nombre des dites journées et l'ouvrage auquel elles auront été employées, lesquels états seront certifiés par le dit architecte et visés par l'inspecteur des bâtiments.

Art. 21. Sera fait des inventaires exacts de tous les effets existant dans les magasins de la ville, de chacun desquels il sera remis un double au garde magasin qui s'en chargera au pied du dit inventaire.

Art. 22. Les gardes magasins tiendront un registre coté et paraphé par l'un des magistrats, des effets entrant et sortant de leurs magasins, en marquant sommairement l'emploi qui en aura été fait.

Art. 23. Ne pourront les dits gardes magasins laisser sortir aucuns effets de leurs magasins sans un ordre par écrit du magistrat qui en aura l'inspection, lequel ordre ils seront tenus de représenter pour leur décharge.

Art. 24. Enjoint sa majesté à chaque bourguemeistre de faire la visite des magasins dont il aura l'inspection tous les trois mois, et de rendre compte de sa visite au magistrat assemblé, lequel fera payer par le garde magasin la valeur des effets qui seront sortis de son magasin, lorsqu'il n'en rapportera pas de décharge valable.

Art. 25. Sera fait tous les ans un inventaire nouveau dans la forme ci-dessus ordonnée, ou un récolement de l'ancien, lorsqu'il n'y sera survenu aucun changement, qui exige un inventaire, sera signé en pleine assemblée du magistrat par le prêteur et le bourguemeistre qui a l'inspection du magasin dont on fera l'inventaire.

Art. 26. Veut sa majesté qu'à la diligence du syndic, il soit fait incessamment des états exacts et détaillés de tous les meubles, ustensiles et effets, appartenant à la ville, dans les maisons qui sont à son entretien et occupées par les officiers de l'état-major, par le prêteur et autres officiers ou employés du magistrat, desquels états il sera remis un double, signé tant par celui des bourguemeistres qui sera commis à cet effet par le magistrat, que par celui qui occupe la maison, au greffe de la ville et l'autre laissé à celui qui occupe la maison, s'il le requiert.

Art. 27. Le receveur des deniers patrimoniaux sera tenu d'avoir un registre journal dont les feuilles seront cotées et paraphées par le bourguemeistre en régence, et dans lequel il inscrira jour par jour les recettes et les dépenses, qu'il aura faites pour le compte de la ville.

Art. 28. Fait défenses sa majesté au dit receveur de faire aucun payement, sous quelque prétexte que ce puisse être, qu'en vertu des ordres par écrit du sous-intendant, ou sur les ordonnances signées du magistrat dans leurs assemblées.

Art. 29. Le receveur sera tenu de fournir à la fin de chaque mois à l'assemblée du magistrat un état de situation de sa caisse, dont la vérification sera faite sur son journal, si ce magistrat le juge nécessaire.

Art. 30. Le receveur présentera son compte qu'il affirmera véritable à la fin de chaque année et au plus tard dans les quinze premiers jours de janvier de l'année suivante, lequel compte sera examiné et vérifié par les deux commissaires, nommés en l'assemblée du magistrat: et feront les dits commissaires leur rapport à la première assemblée qui sera tenue après leur travail fini, pour être proposé par le magistrat au sous-intendant telles observations qu'il jugera convenables, lorsque le dit compte sera envoyé au dit sous-intendant pour être par lui arrêté.

Art. 31. Enjoint sa majesté au préteur et magistrat de faire payer comptant par le receveur le reliquat de son compte de chaque année, après l'arrêté d'icelui,

et sera la somme à laquelle montera le dit reliquat renfermée dans une caisse fermée à trois clefs, dont l'une sera déposée entre les mains du prêteur, l'autre en celles du bourguemeistre régent et la troisième en celles du syndic.

Art. 32. Ne pourra la dite somme être retirée de la dite caisse en tout ou en partie qu'en vertu d'une délibération du magistrat, qui contiendra l'emploi qu'il en veut faire, et sera la dite somme remise au receveur, qui s'en chargera en recette, en vertu de la dite délibération, et justifiera de l'emploi dans la dépense de son compte.

Art. 33. Enjoint sa majesté au magistrat de faire rendre compte incessamment au procureur fiscal de la recette qu'il a faite des dommages et intérêts adjugés à la ville, aux quartiers maîtres de ce qui a été payé pour les logements, et aux inspecteurs des pâturages communaux du produit d'iceux, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom ; à veiller à ce que les dits comptables et autres rendent exactement leurs comptes à la fin de chaque année, et de faire remettre les deniers provenant des reliquats des dits comptes au receveur pour en compter.

Mande et ordonne sa majesté au sous-intendant de justice, police et finances en Alsace, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Versailles, les 17 avril 1756.

Le magistrat n'ayant pas exécuté avec fidélité le réglement, le baron de Lucé, intendant d'Alsace, envoya un commissaire dans la ville de Schlestadt et sur son rapport rendit l'arrêté suivant :

Vu le procès-verbal de vérification faite par le sieur Schwend notre subdélégué en cette ville, le 14 du présent mois de mai, en exécution de la commission à lui donnée le 9 du même mois, dont l'objet était de constater en présence des magistrats de Schlestadt, quels étaient les articles du réglement concernant l'administration municipale de la dite ville, en date du 17 avril 1756, auxquels ils s'étaient conformés, et ceux dont ils pouvaient s'être écartés, duquel il résulte, que ce n'est qu'avec trop de fondement que nous avons soupçonné que les mêmes désordres régnaient à peu de chose près dans cette administration, qu'avant le dit réglement, puisqu'il se trouve que presque tous les articles les plus essentiels ont été entièrement négligés, soit en donnant une interprétation forcée à certains articles, soit en éludant les autres, tels que ceux qui prescrivent les adjudications pour lès dépenses de bâtiments à faire au compte de la ville, sous prétexte que cette formalité n'a pour objet que des constructions nouvelles, en sorte que, quoique les dépenses causées pour entretien et réparations, ne laissent pas de monter à des sommes considérables, on n'a pas moins continué à les faire faire comme par le passé par économie et à en ordonner le payement sur de simples mémoires de journées d'ouvriers et de fournitures, à quoi étant nécessaire de pourvoir :

Nous conseiller d'état et intendant d'Alsace, en ordonnant l'exécution du réglement du 17 avril 1756, ce faisant et en interprétant, en tant que de besoin, l'article premier du dit réglement, ordonnons :

1° Que les assemblées du magistrat dans lesquelles il sera question de réglement de police, tels que ceux pour la taxe de la viande et autres denrées, seront composées, comme par le passé, tant des préteur et bourguemeistres que des conseillers, sans que sous prétexte que les conseillers ne sont pas dénommés dans le dit article premier, les préteur et bourguemeistres puissent se dispenser de les y appeler.

2° Ordonnons que le registre servant à l'enrégistrement des délibérations, au désir de l'article 2 du dit réglement, sera paraphé par première et dernière par le greffier syndic, auquel il est enjoint d'avoir plus d'attention que par le passé à faire les enrégistrements, en observant qu'ils soient faits de suite sans aucun blanc ni intervalle, et de faire signer sur le régistre tous ceux qui auront été présents aux délibérations sans qu'il puisse à l'avenir les signer, ou son commun au nom collectif, à peine de nullité des dites délibérations.

3° Faisons défense aux dits préteur et magistrat de faire à l'avenir aucune dépense de la somme de trois cents livres, à la charge de la ville, autres que celles qui sont fixées, et ce dans les cas qui requerront célérité seulement, sans auparavant nous en avoir envoyé les états détaillés pour être par nous approuvés, à peine d'en répondre en leurs propres et privés noms.

4° Ordonnons que toutes celles qui auront pour objet des constructions, réparations, entretien, relèvements, curements de fossés et autres ne pourront être faites, qu'après qu'il en aura été dressé des devis ou états estimatifs pour les parties qui en sont susceptibles, et fait des toisés exacts pour les autres, et que sur iceux il en aura été passé les adjudications en bonne forme en la manière accoutumée, et quelles auront été envoyées pour être approuvées par nous.

5° Faisons pareillement défense au receveur de faire aucun payement d'acompte ou autrement, pour aucune des parties comprises dans l'article ci-dessus, qu'autant qu'il lui aura été justifié, que les formalités qui y sont prescrites, auront été remplies, comme aussi d'avoir attention de retenir toujours par devers lui le quart du montant des adjudications ou toisés, jusqu'à ce que les ouvrages aient été entièrement achevés et trouvés conformes aux conditions des devis ou toisés, et de ne faire le dernier payement que sur le rapport du certificat de reception de l'architecte, à peine d'en répondre en son propre et privé nom.

6° Ordonnons qu'à l'avenir et à compter du 1er juillet prochain l'enlèvement des boues et immondices sera fait par adjudication au rabais, sans que pour quelque raison ou prétexte que ce soit, il puisse en être fait des marchés particuliers, à l'effet de quoi l'annonce sera faite par affiches huit jours auparavant les dites époques, et seront les dites adjudications à nous envoyées pour être par nous approuvées et ratifiées s'il y a lieu.

Mandons aux prêteur et magistrat etc.

Fait à Strasbourg, le 2 juin 1762.

En exécution de ces réglements et dès l'année 1756, il fut procédé à la distribution des emplois qu'ils légitimaient et qui étaient déjà fondés.

M. Sainctlo fut préposé à l'inspection et à la distribution des bois destinés au chauffage des troupes et de la fourniture des lits dont la ville était chargée;

M. Fels à l'assiette des logements;

M. Andlauer à l'inspection des bâtiments;

M. Bourst à l'inspection des moulins;

M. Dreyer fut nommé architecte. Son traitement fixé à 600 livres et six cordes de bois, fut approuvé par l'intendant d'Alsace.

Mais bien qu'auparavant les titulaires de ces offices, eussent été rétribués, comme les réglements n'avaient point prévu cet objet, il n'y eut plus d'allocation d'émolument.

Après de longues réclamations leur demande fut enfin accueillie par l'intendant d'Alsace, qui prit l'arrêté suivant :

Art. 1° Les bourguemeistres, inspecteurs des bâtiments et des logements jouiront actuellement chacun, pour raison des dites inspections, du traitement de 250 livres.

Art. 2. Celui des bourguemeistres qui sera chargé de l'inspection des feux jouira aussi annuellement d'un traitement de 70 livres y compris la somme de 20 liv., dont jouit actuellement cet inspecteur.

Art. 3. Et attendu que les sus dites deux inspections se trouvent actuellement exercées par la même personne ordonnons que le bourguemeistre, qui s'en trouve pourvu, continuera à les exercer, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement par nous ordonné, et qu'il jouisse des traitements, qui y sont attachés.

Art. 4° Le bourguemeistre qui sera chargé de l'inspection des moulins, sera tenu d'en faire la visite quatre fois par an, comme aussi de faire quelquefois l'inspection du pain chez les boulangers, et de veiller à ce que ces conseillers, chargés de la dite inspection, soient exacts à s'en acquitter au moins une fois par semaine, moyennant quoi, il jouira d'un traitement annuel de 120 liv., y compris les 16 liv. dont il jouit actuellement.

Art. 5. Au moyen de ce que dessus, avons supprimé et supprimons à compter du 1er janvier dernier les anciens traitements, qui étaient attribués aux dites inspections, et ordonnons que ceux fixés par le présent réglement commenceront à avoir cours à compter du dit jour 1er janvier dernier. Mandons au sous-préteur royal de la ville de Schlestadt de tenir la main à l'exécution du présent réglement, lequel pour cet effet sera enrégistré dans le protocole du magistrat, pour y avoir recours, si besoin est; enjoignons au receveur des revenus patrimoniaux de la dite ville de payer quartier par quartier aux dits bourguemeistres inspecteurs les traitements ci-dessus fixés, lesquels lui seront passés et alloués en

dépense dans ses comptes, en rapportant quittances sur ce suffisantes.

Fait ce 8 avril 1777. Signé de Blair.

Comme on le voit, cet arrêté régularisait une position que le libre arbitre du magistrat s'était faite pour augmenter les revenus de sa charge, et qui pouvait être envisagée comme une exaction. Ces envahissements du pouvoir consulaire de la ville, devinrent encore plus hardis, lorsque la réunion de l'Alsace à la France vint briser une à une les libertés des communes ét saper dans les fondements l'antique édifice de ces petites républiques. Toutefois il ne faut point cacher que, dans le principe, le roi de France étendit son pouvoir protecteur sur ces communes. Dans la vue de faire cesser les désordres qui s'étaient glissés dans l'administration du magistrat, il rendit à la date du 21 mai 1683 un décret qui, tout en confirmant les titulaires dans leurs charges, ordonnait qu'à l'avenir, les places vacantes seraient remplies par élection de la manière ordinaire, et que ceux qui seraient élus ne pourraient en remplir les fonctions que pendant trois années, s'ils n'y étaient confirmés par une nouvelle élection pour trois autres années.

Ce changement eut pour effet de rétablir le bon ordre dans les villes, rendit les chefs moins absolus, les fit rentrer dans les limites de leurs devoirs, et leur imposa la nécessité de se concilier la bienveillance du peuple pour se maintenir dans leurs emplois.

Deux années après le roi, par des lettres patentes de 1685, fixa la compétence du magistrat de Schlestadt. Je transcris les termes de l'ordonnance.

Louis par la grâce de Dieu etc.

Nos chers et bien-amés, les magistrats de notre ville de Schlestadt, nous ont très-humblement représenté qu'il arrive journellement des différens entre les habitants de la dite ville, pour raison desquels étant nécessités de s'adresser à notre conseil supérieur d'Alsace, et d'ordinaire pour peu de chose, cela leur cause beaucoup de frais, non seulement par le séjour qu'ils sont souvent obligés de faire à Brissac pour attendre le jugement de leurs affaires, mais encore pour les droits des écritures et autres : les dits magistrats nous ont pour ces considérations très-humblement supplié de vouloir leur accorder le pouvoir de juger en dernier ressort les affaires de police et les différens qui naîtront entre les dits habitants jusqu'à la somme de 100 livres, ce qui leur donnera plus d'autorité sur eux et fera que par ce moyen ils se trouveront les maîtres de la police dans la dite ville; à quoi ayant égard et désirant les traiter favorablement en considération de l'affection qu'ils témoignent pour notre service en toutes occasions. Savoir faisons que, pour ces causes et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes, signées de notre main, accordé et accordons aux dits magistrats de notre ville de Schlestadt le pouvoir de juger définitivement des affaires concernant tant la police de la dite ville, que les

intérêts des particuliers, jusques à la somme de 100 liv., sans qu'en cela ils puissent y être troublés ni inquiétés par notre conseil supérieur d'Alsace, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit. Si donnons etc.

Donné à Versailles au mois de janvier l'an de grâce 1685 et de notre règne le quarante-deuxième. C'est à dater du 5 avril de la même année que le magistrat, rendit ses décisions en langue française.

A l'exception des membres du conseil supérieur d'Alsace, le magistrat de Schlestadt était le seul de la province, qui eut le droit de porter la robe; et cette faveur lui fut encore accordé par Louis XIV, par des lettres patentes, ainsi conçues :

Louis etc. Désirant favorablement traiter le magistrat de notre ville de Schlestadt en notre province d'Alsace, en considération du zèle, fidélité et affection qu'ils témoignent en toute occasion pour notre service et pour le bien public de la dite ville, et leur donner moyen d'exercer avec plus d'honneur et d'autorité qu'ils n'ont fait par le passé leurs dites charges; à ces causes et autres à ce nous mouvant, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons aux dits magistrats de notre dite ville de Schlestadt permis et permettons, par ces présentes signées de notre main, de porter à l'avenir des robes dans leur maison-de-ville, et ce à l'instar des magistrats de notre ville de Brissac et des autres villes de la dite province d'Alsace qui jouissent de pareille faculté, sans qu'ils puissent y être troublés

et inquiétés par qui que ce soit, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être etc.

Donné à Versailles, le 10e jour de juin, l'an de grâce 1687 et de notre règne le quarante-cinquième.

Toutefois l'ordonnance de 1683 violait l'un des priviléges, qui consacrait l'inamovibilité des bourguemeistres. Le peuple était fier des immunités que les empereurs lui avait concédées et le magistrat de concert avec ceux des autres villes impériales, eut assez d'habileté pour exploiter cet orgueil national, en faisant consentir aux habitants une collecte de 50,000 livres, au moyen de laquelle il parvint à faire abolir la triennalité, par une nouvelle ordonnance datée du 23 août 1717, qui porte :

Sa majesté étant informée que dans la plupart des villes d'Alsace les magistrats et bourguemeistres administrent la justice, que s'ils n'exerçaient que pendant trois ans ils ne pourraient acquérir les connaissances nécessaires pour une fonction aussi difficile et importante, que de tous temps dans la dite province les officiers municipaux ont été perpétuels de même que dans l'Allemagne, de manière même que l'arrêt de 1683, n'a jamais été pleinement exécuté, et voulant néanmoins faire cesser l'abus qui s'est introduit dans les élections en ce que la plupart des magistrats et bourguemeistres des villes d'Alsace se trouvent parents et alliés entre eux, et pourvoir en même temps à ce que les deniers publics soient désormais bien administrés, et à ce que les comptes non encore rendus soient arrêtés,

même que ceux rendus et soupçonnés d'erreur soient examinés de nouveau : oui le rapport et tout considéré, sa majesté étant en son conseil, de l'avis de M. le duc d'Orléans régent, sans s'arrêter à l'arrêt du 21 mai 1683, a ordonné et ordonne que les magistrats et bourguemeistres des villes et communautés d'Alsace où ils ont été jusqu'ici perpétuels, continueront d'exercer leurs fonctions tant et si longuement qu'il plaira à sa majesté; entend néanmoins qu'il ne soit rien changé dans les villes et lieux qui auront pu être avant l'arrêt de 1683, dans l'usage de les renouveler de temps en temps. Veut sa majesté que dans les villes et bourgs, les parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement des magistrats et bourguemeistres actuellement en place, ne puissent être élus pour de pareilles charges; et qu'à l'égard de ceux qui se trouvent actuellement dans le cas, il en soit remis incessamment des états entre les mains du sieur d'Angervilliers, intendant des états en la dite province, pour, sur le compte qu'il en rendra à sa majesté, être par elle pourvu à la destitution ou conservation des dits magistrats et bourguemeistres, ainsi quelle avisera convenir au bien de son service. Ordonne sa majesté que les comptes non encore rendus depuis l'année 1700, si aucuns y a, seront présentés dans trois mois pour tout délai au sieur d'Angervilliers, pour être par lui ou les subdélégués qui seront par lui commis à cet effet, examinés et arrêtés; même que les comptes rendus depuis la dite année et contre lesquels il y aura des plaintes formées

à la pluralité des voix par les habitants légitimement convoqués, seront revus et examinés de nouveau dans la même forme : veut que désormais les comptes des deniers patrimoniaux et de ceux imposés sur les communautés, soient présentés et arrêtés en la forme ordinaire, dans l'année qui suivra celle de la perception, à peine d'amende ou autre plus grande peine s'il y échoit, contre ceux qui en auront eu le maniement ; et au surplus sa majesté a cassé et annullé tous traités qui peuvent avoir été faits à Paris entre les députés des dites communautés, etc.

Fait au conseil d'état du roi, sa majesté y étant, M. le duc d'Orléans régent présent, tenu à Paris, le 23 août 1717.

Dans les derniers temps, et avant que la révolution, n'eut imprimé à toutes les juridictions de la France, son système d'unité, le prêteur royal avait particulièrement la connaissance de la police, et renvoyait la majeure partie des affaires au magistrat qui tenait une audience pour les juger, tous les mardis. Les conseillers n'y assistaient point.

Les autres audiences avaient lieu le jeudi et le samedi. Le magistrat y connaissait de toutes les affaires civiles et criminelles, sauf l'appel au conseil souverain d'Alsace, pour les matières dont la valeur excédait 100 livres.

Le prêteur royal et le magistrat étaient chargés de l'administration des affaires de la ville.

Les deniers patrimoniaux étaient perçus ainsi que les impositions par un receveur, qui annuellement rendait

ses comptes à l'intendance. Un autre receveur gérait les revenus de la fabrique de l'église et rendait ses comptes au préteur et au magistrat, en présence du curé. L'hôpital avait aussi son receveur, qui rendait également chaque année le compte de sa gestion au préteur et au magistrat.

Le préteur royal exerçait sur toute l'administration une haute direction.

Le plus ancien des bourguemeistres avait l'inspection des greniers publics; celui qui le suivait par rang d'âge était marguillier d'honneur ; le troisième et le quatrième dirigeaient l'hôpital : ce dernier inspectait encore les moulins. Le cinquième, qui fut réélu en 1778, présidait à la direction des pêches. Le premier et le second des bourguemeistres étaient commissaires des tutelles, et auditionnaient les comptes des tuteurs et curateurs.

A ces fonctionnaires et choisis par eux, étaient subordonnés un greffier syndic, un commis greffier, un greffier de justice, un procureur fiscal et un receveur.

Telle se composait l'ancienne administration de la ville, lorsque la loi du 14 décembre 1789 organisa les municipalités, créa les maires et les adjoints, et que la loi du 24 août 1790 fonda l'organisation judiciaire en créant les tribunaux de district.

CHAP. X.

Édifices publics.

Impassibles témoins des faits dont ils ont été le théâtre, les monuments d'architecture de chaque âge sont les guides les plus sûrs qu'on puisse interroger sur le caractère, les mœurs et les habitudes des peuples qui les ont fondés. Au milieu de leurs transformations, du sein de leurs ruines, jaillit comme une source de renseignements utiles. Ainsi les constructions gigantesques de nos belles cathédrales, les indestructibles châteaux suspendus au-dessus des rocs les plus élevés, les monastères s'érigeant à la voix des grandes expiations, déposent éloquemment de la foi, de la patience et de l'ardeur belliqueuse des hommes du moyen-âge. Quel tableau peindra mieux un jour l'esprit spéculateur qui dirige notre siècle, que ces vastes canaux, ces routes bardées de fer, qu'il ouvre à l'industrie et les inombrables manufactures dont il couvre le sol?

A ce titre nous avons jugé à propos de passer en revue les édifices, qui successivement se sont posés dans l'enceinte de Schlestadt et dont plusieurs ont déjà cessé d'exister.

De tous temps cette ville a manifesté un zèle remarquable pour la religion, et ce n'est pas sans raison quelle a été surnommée *la pieuse*. On dirait que le prieuré de Ste-Foy, en abaissant son autorité temporelle devant la puissance impériale, a saisi d'une main plus ferme la direction spirituelle, imprimé à toutes les époques son influence et qu'il veille encore à la destinée religieuse de la ville moderne. Aussi de tous côtés vous rencontrez la trace d'établissements jadis consacrés au culte, et si de nos jours il n'existe plus que deux temples, l'assiduité avec laquelle ils sont fréquentés, atteste que l'antique foi de nos pères ne s'est pas affaiblie.

Le couvent de Sylo.

L'année 1245 vit s'établir à Schlestadt une communauté de religieuses, soumises à la règle de St-Augustin. L'année suivante, en vertu d'une bulle du pape Innocent IV, elles passèrent sous celle de St-Dominique. Les chroniques n'ont point enrégistré les noms des fondateurs de ce couvent; mais une légende, recueillie par Jerôme Gebweiler, jette le plus vif intérêt sur les circonstances et les causes qui concoururent à faire prospérer cette fondation.

« Non loin de Riquewihr, au sud ouest de Ribeauvillé, on rencontrait encore avant la fin du 16e siècle un petit village, nommé Ellenweiler. Il était assis aux pieds d'une colline, dont la cime se cachait sous les bâtiments d'un cloître dédié à St-Nicolas de Syle. Du haut

d'une montagne voisine, au-dessus de ce modeste asyle de quelques femmes pieuses, planait, comme l'aire d'un vautour sur le nid de la colombe, le sombre manoir des comtes de Horbourg, le château du Bildstein. »

Là vivaient deux frères (1), dont le caractère offrait le contraste le plus saillant. Walter, esprit turbulent, s'abandonnait sans frein à ses passions vindicatives, et dans une lutte continuelle avec les comtes de Rappolstein, ses voisins, épuisait les ressources de sa fortune ainsi que le sang de ses vassaux. German, au milieu du bruit des armes et des haines violentes agitées par son frère, charmait les loisirs de sa vie paisible par les pratiques de la vertu et de la piété. Il sentait la fin de sa carrière approcher. Avant de fermer les yeux, sa généreuse sollicitude s'étendit sur les religieuses d'Ellenweiler, et il leur légua l'intégralité de sa fortune, de peur sans doute qu'elle ne servît, entre les mains de Walter, à fomenter des prodigalités sanglantes.

(1) Castrum quod Bildstein in alburiis appelatur, quod est domini de Horborg. Richer de Senones liv. III, chap. 2.

C'est dans ce château que Maher, selon le témoignage de M. de Golbéry, (antiquités d'Alsace pag. 8 et add.) alla cacher sa honte et expier son inceste,

Maher, que le sang liait aux ducs de Lorraine, était devenu évêque de Toul; mais l'ignominie de sa conduite provoqua sa révocation. Cet homme, de honteuse mémoire, poussa la dépravation au point de vivre avec une fille qui était le fruit de ses débauches. Par ordre du duc de Lorraine, cette dernière fut enfermée pour le reste de ses jours dans le château de Bernstein, au-dessus de Dambach.

Cette exhérédation jeta le trouble et la fureur dans l'âme irritable de Walter. Son ressentiment ne tarda point à éclater en vives persécutions contre les innocentes légataires, et bientôt leur sainte demeure cessa d'être pour elles un asyle assuré. Leur faiblesse vint chercher un abri derrière les remparts de Schlestadt, où elles arrivèrent en 1258, et se réunirent aux dominicaines, dont elles acceptèrent la règle. Ainsi se forma le couvent qui prit le nom de Sylo (1).

Le manuscrit ajoute que ces nonnes vécurent, comme des filles de Dieu, chastes et pures, humbles et pieuses, bien que la sainteté de leurs mœurs fût souvent exposée à de rudes épreuves.

Le couvent jouissait de revenus considérables. Les anciens protocoles de la ville constatent qu'il percevait des rentes en nature, s'élevant par année à 400 sacs de grains, à 100 mesures de vin, et des rentes en argent, montant à 3000 livres. Il était en outre propriétaire aux environs de la ville de terres qui occupaient deux charrues et qu'il faisait cultiver par ses valets.

L'intérieur de cet établissement n'était pas dépourvu d'un certain luxe et l'on y trouvait en abondance, soit à la table, soit dans le logement, toutes les aisances de la vie.

(2) Walter mourut l'année suivante. « Dominus Walter de Horburch fuit « fraudulenter a suis consanguineis interfectus, in festo S. Jacobi in messibus. » Annal. dominic. Colmar. ad. ann. 1259 apud. Urtisium.

Aussi, quand Turenne, en 1674 (1), dirigea son armée sur le Sundgau et qu'il s'établit avec sa suite à Schlestadt, choisit-il le couvent de Sylo pour son hôtel. Dans la même année (2) le duc de Zell vint y séjourner avec toute sa cour.

Les constructions primitives de cet édifice résistèrent aux ravages du temps jusqu'à l'année 1720 ; mais à cette poque leur état de délabrement nécessita une complète restauration. Toutefois au milieu des bâtiments modernes apparaissent encore quelques débris des anciens bâtiments claustraux,

Les dépendances du couvent, transformé aujourd'hui en hôpital, étaient et sont encore enfermées dans l'enceinte d'un mur élevé. Le fossé des tanneurs les traverse. Le corps de logis, qui fait face à la porte d'entrée, renferme les bureaux de l'économe. Il n'a été bâti qu'à une époque très-rapprochée et n'offre rien de remarquable. Après l'avoir traversé sous un vestibule, vous pénétrez dans les vastes galeries qui entourent la seconde cour. Ici tout respire l'antiquité.

L'aspect monacal de cette longue file d'arcades en ogive, le jour douteux qui l'éclaire, le silence de recueillement qui y règne, semblent évoquer devant vous les dramatiques souvenirs de la vie du cloître.

(1) 21 avril.
(2) 26 nov.

Vous ressentez je ne sais quelle impression de mélancolie, un frémissement religieux et profane à la fois. Votre imagination s'égare dans un monde idéal. Ces mystérieuses allées peu à peu s'animent; leurs dalles résonnent de pas fugitifs. On s'attend à voir paraître les saintes filles qui les avait peuplées. Entraîné par ce charme magique, si vous franchissez les degrés qui s'élèvent devant vous, si vous cherchez les cellules où des vierges timides s'endormaient sous la garde des anges, le monde le plus positif se révèle subitement à vos yeux et vous arrache aux douces illusions qui vous berçaient. Vous entrez dans de vastes salles où toutes les misères humaines se déploient au milieu des cris de la souffrance. Vous êtes dans un hôpital. Un serrement de cœur arrête un instant vos pas. Quand remis de cette pénible émotion, vous regardez avec un œil plus attentif, alors vos rêves se dissipent; mais vous admirez les soins touchants, l'activité bienfaisante, le dévoument pieux des sœurs de la charité: Nulle part cette institution de

(1) La gravité de quelques lecteurs blamera peut-être le goût de cette digression, qui leur paraitra plus digne d'un feuilleton de roman, que d'un ouvrage sérieux; nous leur en demandons pardon, mais nous n'avons pu nous empêcher de décrire des impressions que nous avons maintes fois éprouvées. Nous profitons d'ailleurs de cette occasion pour avertir ceux qui daigneront nous lire, que nous n'avons jamais eu la prétention d'écrire une histoire complète. Le titre de notre ouvrage indique assez que notre but n'a été que de donner des notices, où l'historien pourra peut-être quelquefois trouver des élements pour une composition plus sévère.

l'apôtre de l'humanité, de S[t]-Vincent de Paule, ne justifie mieux et son nom et sa sublime origine. Entourées des infirmités les plus hideuses, des malades les plus grossiers, leur zèle pourvoit à tout, prévient tous les désirs, parvient à distraire les douleurs les plus aigues et fait régner partout un ordre admirable, une propreté presque coquette. Oh! n'est-il pas vrai que vous ne regrettez plus vos poétiques chimères? Ces sœurs de la charité au lit des pauvres malades, ne forment elles pas un tableau plus touchant, que les nonnes fantastiques que modelaient vos rèves?

L'arrivée des sœurs à Schlestadt est due aux bienfaits de B. Marie Anne Fromentin, veuve de Jean Housslot.

Par testament du 10 juin 1778 elle avait consacré une somme de 13,123 livres à l'établissement de deux sœurs grises dans l'hôpital des pauvres. Quelques mois après, Dorothée Bægert suivit l'exemple qui lui était donné et légua au même hôpital l'intégralité de sa fortune, à charge d'en employer une partie pour l'établissement de deux nouvelles sœurs. L'hôpital alors était dans les bâtiments de la prison et n'a été transféré dans le couvent de Sylo, qu'après l'abolition des vœux monastiques en France et la dispersion des religieuses; en vertu d'une décision du ministre de la guerre, en date du 2 frimaire an X.

L'histoire des hôpitaux a subi des phases variées à Schlestadt.

Les Croisades avaient apporté de l'orient et répandu dans l'Europe cette maladie affreuse, considérée par les Musulmans comme une condamnation à l'abjection et à la mort dans l'isolement, la lèpre, qui déjà dans la Palestine avait éveillé la prudente sollicitude du législateur des juifs (1).

Dans la banlieue de Schlestadt, près du chemin de Kinsheim, existait en 1290 (1), un des asyles où l'on recueillait les malheureux frappés de cet horrible mal; mais lorsque la civilisation purgea l'Europe de ce fléau, l'édifice fut ouvert à toutes les personnes affectées de maladies contagieuses. En 1298 (2) une femme accoucha d'un enfant à deux têtes, qui y fut transporté et vécut pendant quelque temps. Cet hospice subsistait encore en 1654, selon le témoignage de Jean Knecht, mais tombait en ruines. On suppose qu'il a été démoli

(1) En lisant les mesures adoptées en Europe envers les lépreux, on conçoit l'horreur que le nom seul de cette maladie inspire. Dès qu'un cas de lèpre était signalé par les médecins, le malade était condamné au séquestre et livré aux prêtres : ceux-ci venaient revêtus de surplis, d'étoles et précédés de la croix prendre livraison de la malheureuse victime, la faisaient conduire à l'église et répétaient devant elle la prière des morts; on la plaçait devant l'autel, on la dépouillait de ses vêtements pour la couvrir d'une robe noire; puis se célébrait un service funèbre, durant lequel le patient était inondé d'aspersions d'eau bénite; enfin on le conduisait au Lazaret, maison isolée, hospice redouté, que le voyageur évitait avec épouvante.

Charbonnier. Dict. de la convers. t. 35, p. 37.

(1) 1290. In Selestadio construitur ecclesia Leprosorum ann. Dam. Col. Urtisius page 25.

(2) Ibid. page 30.

lors de l'invasion des Suédois, ou lorsque fut élevée la chaussée qui conduit à Colmar.

Schlestadt possédait encore un autre hôpital dont l'origine inconnue fut sans doute très-ancienne. En quelque sorte enchassé dans les premières fortifications, il débordait le mur d'enceinte et s'étendait jusque sur les glacis. Ce bâtiment occupait la place qui forme l'intervalle entre la tour, près de la porte de Strasbourg, et le magasin à poudre. A cet établissement était annexée une chapelle dédiée au St-Esprit, ou ce qui parait plus vraisemblable à la Ste-Trinité. Le chasse-coquin, sur son habit d'ordonnance moitié bleu, moitié rouge, portait la lettre T. Outre l'autel de la Trinité, il y en avait encore un autre dédié à St-Nicolas, et desservi par un chapelain.

Le siége de la ville, fait par les Suédois, fut funeste à cet hospice. C'est de ce côté que se dirigèrent les premières attaques de l'ennemi. Lorsque Louis XIV fit entourer la ville de nouvelles fortifications, les bâtiments de l'hôpital furent démolis et firent place aux remparts et aux glacis.

Pendant quelques années, la tribu des pêcheurs, sise alors sur le Ladhoff, servit d'hôpital; mais en 1687, sous la régence du bourguemeistre Melchior Bittel, la ville en fit construire un nouveau sur le fossé des pêcheurs. La chapelle en était dédiée à St-Quirin, et sur le mur de la sacristie on lisait l'inscription suivante :

« Joannes Bittel consul, uti præfectus hospitalis hos lares construxit. »

Jean Bittel, stettmeistre, comme receveur de l'hospice, a fait construire cet édifice.

On appelait cet établissement l'hôpital des pauvres. Il y mourut en 1690 un homme d'une avarice sordide, dont la biographie a été inscrite sur les murs de l'ancien hôtel de ville, au bas de son portrait. Nous en donnons la traduction :

« Portrait, d'après nature d'un mendiant de Schlestadt, nommé Melchior Müller, surnommé l'étique. Il était né à Zug en Suisse et parvint à l'âge de 80 ans. Sa nourriture se composait de pain durci au soleil et parfois d'une soupe graissée avec du suif. L'avarice l'avait conduit à cette mortification ; car on trouva chez lui mille écus en argent, qu'il avait amassés en mendiant et en fendant du bois. On lui nomma pour administrer sa fortune un curateur, qui, pour 900 florins, lui assura sa vie durant une pension et un logement à l'hôpital. Le surplus fut partagé entre lui et les autres pauvres. »

« Fait à Schlestadt, le 8 octobre 1690 (1). »

(1) Warhafte Abkontrafehdung eines Betlers zu Schlettstadt, Nahmen Melchior Müller, oder sonst der heyschinnig Melcher gennenet, von Zug aus der Schwitz gebürtig, seines alters achtzig Jahr; seine Nahrung war das an der Sonn gedorte Brod, und bizweilen eine Suppen mit Schmer und Unschlicht geschmelzet; der auch sich mit dem Geitz dergestatten mortificiret, dan man aber Tausend Thaler paares Geld, welches er mit betten und zu Zeiten Holtzspalten zusammen geraspelt, bey ihnen gefunden, über welches Gut ihm ein Vogt gesetzet, welcher um 900 fl. die Pfrund in dem Spithal lebenlänglich erkauffet, der Ueberrest ist ihm und andern Armen wieder zu Theil worden.

L'avantage d'être ville de guerre valut encore à Schlestadt la dépossession de cet immeuble. En 1730 Louis XV s'en empara pour les soldats malades de la garnison, et il prit alors le nom d'hôpital français.

L'administration du génie militaire, ce grand conservateur des propriétés nationales, après avoir laissé tomber ce bâtiment en ruines, vient d'en faire une restauration partielle, pour y loger quelques compagnies d'infanterie.

La ville se trouvant ainsi dépossédée d'un établissement d'une urgente nécessité, reprit possession, pour l'hôpital des pauvres, de l'emplacement de l'ancienne tribu des pêcheurs, où elle construisit le bâtiment qui sert en ce moment de prison. Les protocoles contiennent le procès-verbal de cette fondation.

« L'an 1765, le 26 juin, Monseigneur Louis-Guillaume de Blair, chevalier, seigneur de Boisemont, Courdemanche et Cernay, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances en Alsace,

Ayant bien voulu déférer à la prière qui lui a été faite par les préteur royal, bourguemeistres, magistrat et syndic greffier de la ville de Schlestadt, pour la position de la première pierre du bâtiment de l'hôpital des bourgeois de la dite ville, mon dit seigneur de Blair, se serait transporté accompagné de nous sur les lieux, où étant, la dite pierre a été par lui posée en notre présence, et sous icelle a été placée une boîte de plomb, carrée, con-

tenant l'original du présent procès-verbal, lequel mon dit seigneur de Blair a signé de même que nous.

Fait au dit Schlestadt, les jour, mois et an que dessus. Signés de Blair, Kuhn préteur royal, Rumpler régent, Andlauer, Brunck directeur, Cetty directeur et Herrman syndic.

C'est dans ce même établissement que furent installées en 1778 les sœurs grises dont nous avons parlé.

Après la suppression des couvents et l'établissement du tribunal de première instance à Schlestadt, l'hôpital fut consacré à une maison de détention, et les administrateurs des hospices prirent possession du couvent de Sylo [1].

Cet hôpital dirigé par une commission administrative, a un économe et un receveur. Il reçoit les malades civils et militaires qui sont traités par un médecin et un chirurgien, attachés spécialement à l'établissement et soldés sur les fonds de l'hôpital. On y accueille aussi, moyennant une légère dotation, les vieillards infirmes, et provisoirement ces innocentes créatures que la débauche, la honte et quelquefois l'inhumanité, abandonnent à la commisération publique.

L'hospice possède des propriétés et des revenus, qui

(1) L'église de l'ancien couvent, dont la partie supérieure est convertie en superbes salles et la partie inférieure en magasin, était autrefois desservie par les dominicains. Sur son maître-autel se dressait la statue de St-Nicolas, qu'on voit encore dans la chapelle de l'hospice actuel, qui autrefois servait de sacristie à l'église du couvent.

sont régis par le receveur, sous la surveillance de la commission. La comptabilité du receveur est soumise à la vérification de la cour des comptes.

Commanderie de Saint-Jean.

Une commanderie de St-Jean s'établit à Schlestadt en 1265. Cet ordre, comme on sait, se divisait en plusieurs classes. La première comprenait les chevaliers au service de Rhodes et de Malte; la seconde les chapelains, parmi lesquels se choisissait le grand maître; la troisième les prêtres d'obédience qui desservaient les églises, et la quatrième les servans d'armes. C'est à la troisième classe qu'appartenaient les Joannites fixés à Schlestadt. Pour être admis dans leur agrégation, on s'engageait à fournir une dot de 4 à 5000 livres. Après l'extinction des templiers en 1507, la commanderie recueillit les revenus que cet ordre possédait à Rhinau et à Bergheim.

Les guerres que les chevaliers de St-Jean soutinrent avec une courageuse persévérance contre les Turcs, le siége qu'ils eurent à subir en 1480 dans l'Isle de Rhodes contre Mahomet II et en 1522 contre Soliman, celui qu'ils essuyèrent dans l'Ile de Malte en 1566, avaient entièrement épuisé leurs ressources, et les avaient réduits à la nécessité de recourir aux emprunts. Dans cette extrémité ils s'adressèrent aux frères de l'obédience de Strasbourg, et, pour nantissement des sommes qu'ils en obtinrent, ils leur engagèrent la commanderie de Schlestadt

avec ses dépendances. Au reste, dans le chapitre général tenu à Heimbach en 1399, il avait déjà été décidé que la commanderie de Schlestadt serait réunie à celle de Strasbourg, à la condition que celle-ci payerait les dettes de l'autre et entretiendrait dans la maison de Schlestadt deux chapelains de l'ordre. Ce réglement obtint la ratification du grand maître Philippe de Naillac, en 1417.

Les prêtres de cet ordre se sont toujours distingués par la pureté de leurs mœurs, la sainteté de leur vie, et le zèle qu'ils témoignèrent pour le maintien de la religion catholique. Entre eux il faut surtout distinguer Jean-Henri Knecht natif de Schlestadt. Ce moine, lors de l'invasion des Suédois, déploya contre la propagande de la réforme, un zèle et un courage remarquables. Il parait que son ardeur l'entraina au de là des bornes, parce qu'il finit par encourir la disgrâce du magistrat et se vit obligé de résigner une chapelainie dont il jouissait à Oberbergheim. Il avait été accusé devant le grand bailli de l'ordre, d'avoir répandu contre le magistrat un libelle diffamatoire. Sa dénégation ne suffit pas pour le disculper. Ce libelle était ainsi conçu :

Dreyerley Ordnungen der Menschen in unsrer Statt schreyen zu Gott wider euer Regiment.

1. Die Geistliche, indem Ihr ihnen ihr Patrimonium verhehlet und verberget und in ihr geistlich legiment eingreiffet.

2. Die Arme, indem Ihr sie ihres armüdliches beraubet, welches ihnen durch fromme Leut verordnet.

3. Eure eigene Unterthanen, welche ihr presset mit neuen Bürden, monopolici, treibet sie von ihren rechten wider alles herkommen und gute gewohnheit.

En 1434 la ville leur permit de faire l'acquisition d'une maison à coté de l'âne (à cette époque chaque maison portait un nom), à condition néanmoins qu'ils ne l'agrandiraient pas davantage, et n'y donneraient point asyle à ceux qui voudraient s'affranchir des charges publiques. Cette concession donna naissance en 1445 à des difficultés entre la commanderie et le magistrat; les Joannites voulaient étendre leur enceinte du coté de la porte de la ville (fronthor); mais une transaction finit par les accorder.

Les protocoles établissent que ces moines desservaient la paroisse et tenaient la chaire. Ils donnaient aussi leurs soins à l'enseignement. Dans l'épitre dédicatoire du livre intitulé Teur Danck, dont Jacques Taurellus (OEchsel) fit hommage à la ville, ce savant rappelle qu'il a puisé dans leur collége les éléments de sa première instruction.

Les moines qui vivaient dans cette communauté étaient au nombre de neuf; quoiqu'ils fussent, de l'ordre de Malte ils étaient dispensés, par leurs régles particulières, de servir dans cette île. Plusieurs fois les commandeurs et chevaliers s'assemblèrent à Schlestadt pour y tenir le chapitre de l'ordre.

Les bâtiments de leur monastère qui subsistent encore et qui portent tant à l'extérieur qu'à l'intérieur sur plusieurs points les armes de l'ordre, la croix blanche de Malte, sont aujourd'hui occupés par le principal du collége communal. La construction en remonte à 1428. Il y a près de trente années que leur chapelle, fondée en 1401, a été transformée en classe, en salles d'études et une partie, à une époque plus rapprochée, en un logement. L'on enseigne dans ce collége depuis les études élementaires jusqu'à la philosophie, ainsi que la physique, le dessin et les mathématiques.

L'établissement est dirigé par les soins de M. Hunckler, chanoine honoraire de la métropole de Paris, docteur en théologie, écrivain laborieux et recommandable. Il est l'auteur d'une histoire des saints d'Alsace, d'une autre de la ville de Colmar et de plusieurs opuscules composés pour l'instruction.

Dans l'église de la commanderie il y avait un monument avec cette épitaphe :

Die Hochwürdige Fürstin und Frau Maria Magdalena Abbatissin des Freymeltigen Stiffs Andlau hat ihren lieben Schwester weyland der Edlen tugendreichen Frauen Maria Cleopha Rebstöckin, welche den 20ten Nov. anno domini 1590 auß diesem Jamerthal selichlich abgeschieden gegenwärtiges Monumentum verordnet.

On a trouvé aussi dans les protocoles Joannites la mention des différents bienfaiteurs, qui ont secouru leur établissement, on y lit :

Anno Domini 1432 obiit Catharina Leppielin, quæ dedit redditus annuos.

Dominus Wernher de Halstatt, qui multa bona contulit huic domui.

1467. — Obiit Gertrudis Truchsessin, quæ dedit in redditus annuos X solidos.
Dominus Hartmannus de Rathsamhausen, qui multa bona contulit ordini nostro.

1450. — Domina Margaretha de Mülheim quæ dedit 30 solidos.
Conradus Bœckli frater, de quo habemus molendinum in Scherweiler.

1420. — Barbara de Bulach, relicta Conradi de Coburg, quæ dedit vineam.

1441. — Nefo et Nicolaus Onefro, qui adhuc viventes, dederunt ecclesiæ X libras pro annuo censu, 50 solidos.

Vingt-cinq seigneurs de Rathsamhausen et beaucoup d'autres nobles, reçurent leur sépulture chez les moines de St-Jean.

Frères conventuels de Saint-François.

Dès que Schlestadt fut érigée en ville impériale, la protection qu'elle reçut des empereurs et leur présence fréquente dans ses murs, attestée par les nombreuses chartes qu'ils y souscrivirent, y attirèrent un grand nombre de familles de la noblesse d'Alsace, et celles-ci tenaient à honneur d'être les tuteurs des fondations pieuses. Le développement de l'enceinte de la ville y avait laissé de grandes places vides, qui permettaient aux corporations religieuses d'y étendre les vastes constructions qu'elles créaient à cette époque, à l'aide des libéralités des nobles.

En 1280, Hartman de Rathsamhausen y attira les frères conventuels de l'ordre de St-François. L'origine de leur établissement est attestée par une inscription qui se trouve sur les murs intérieurs de l'église :

Do Man zalt von Cristi Geburt MCCIXXX Jahr, da ward gestifftet dies Gottes Haus zu Ehren Maria unser Frauen, von dem Edel strengen Ritter Hartman von Rathsamhausen von Stein, der und allen die hier verwegent seyn, liegen in diesem Gottes Haus, dem gebe Gott Gnad. amen.

Renov. anno 1510, iterato 1754.

« Cette église a été fondée, en l'an du Seigneur 1280, « en l'honneur de Marie, par le chevalier Hartman de « Rathsamhausen de Stein, qui y a été enterré. — Dieu « lui accorde sa grâce.

Jean, margrave d'Alsace, et Simon ou Sigismond, son fils, décédés en 1308, reçurent les derniers honneurs dans ce temple, et leurs bustes sculptés en pierre existent encore aujourd'hui derrière la place qu'occupait autrefois le maître autel. De tous temps la famille des Rathsamhausen fut une zélée bienfaitrice de ces minorites.

Les frères, craignant pour leur sûreté compromise par les troubles que la réforme souleva dans la ville, en 1525, abandonnèrent leur monastère et le pays. Le gardien, Jean Feller, et un frère laic s'y maintinrent seuls pendant plusieurs années ; mais en 1535 Feller remit son dépôt entre les mains du magistrat, et reçut en échange la promesse d'être entretenu sa vie durant aux frais de la ville. Le magistrat lui promit de plus de rendre les bâtiments à l'ordre s'il venait les redemander. Cette convention fut inscrite au protocole.

Jean Feller, après avoir servi comme vicaire à la paroisse, mourut en 1552 ; le couvent tombait en ruines. En 1620 les pères Récolets en demandèrent et en obtinrent la concession.

L'église fut r'ouverte en 1621 avec une grande solennité, le dimanche de quasimodo. L'abbé d'Ebersmunster, Martin Schlatter, y célébra la messe en habits pontificaux, et Erasme Michelin, recteur de la paroisse prononça le discours d'inauguration.

La bourgeoisie, qui s'était réunie à la paroisse, vint en procession, le magistrat en tête, assister à la cérémonie.

On rapporte dans un manuscrit, appartenant à la bibliothèque de la ville, que, lors de cette réintégration au culte du temple désert, on découvrit un coffre dans lequel se trouvaient, avec des ornements sacerdotaux, quatre calices en vermeil, et une somme de 338 livres monnaie de Strasbourg. Dans la précipitation de leur fuite, les Franciscains avaient sans doute oublié ces objets.

Quelques années après la prise de possession des récolets, les frères conventuels voulurent faire revivre leurs droits, que le gardien Feller avait à la vérité réservés ; mais une commission nommée par la cour de Rome, 1626, en confirma la propriété aux nouveaux possesseurs.

Le couvent a été reconstruit à neuf en 1722. L'église, dont on admire encore aujourd'hui la flèche en pierres taillées à jour et d'une coupe élégante, après la dissolution des ordres religieux en France, fut envahie par le génie militaire, qui en a fait un dépôt de bois de charpente; les bâtiments du monastère sont occupés par la manutention des vivres, et le jardin sert de chantier à l'entrepreneur des travaux des fortifications.

Couvent des Dominicains.

Il ne reste, pour ainsi dire, plus aucune trace de l'ancien couvent des Dominicains, dont la vaste enceinte, construite en 1294, sous les auspices des familles nobles de Wickersheim et de Munster, embrassait toute la ligne de maisons qui, depuis la place d'armes, s'étend le long du

canal des Prédicateurs jusqu'au pont du moulin, et, du côté opposé, toute la rue neuve et les maisons adjacentes. J'ai parcouru encore dans mon enfance, il y a une trentaine d'années, les ruines de leur église, dont le portail s'ouvrait sur la place d'armes.

Bernard Herzog, dans sa chronique d'Alsace, rapporte une inscription qui était écrite sur la muraille à l'entrée du chœur, du côté gauche. Elle mentionne la date de la fondation de cet édifice, les noms de ses fondateurs et sa consécration; en voici les termes :

Quod faustum fœlixque sit, sodales dominicani Selestadium immigrârunt. Anno a partû virginis 1294, natali divi Bartholomei apostoli, hujus areæ majorem partem illis de suo cessêre nobiles, quibus à Wickersheim cognomen. Hoc autem aditum secretius, (Chorum vulgus appellat) paulo post extructum est, sumptum Hessone monetario suppeditante, qui hic subters cum uxore et filiâ quiescit, divisque Catharinæ et Mariæ Magdalenæ consecratum, sacris operam dante Wernhero Episcopo, et suffraganeo antistitis argentoratensis, anno 1316, Deinde crescente cænobio, peristilium ac cæmiterium cum ipso templo rite lustravit ex veteri instituto Christiano, Henricus abbas archiepiscopus anniversensis. Anno 1268.

Dans le chœur on lisait encore cette épitaphe : Anno Domini 1410–13 februarii obiit strenuus miles Dominus Ambrosius Mans.

Sur les fenêtres de la bibliothèque du couvent étaient peints les noms des personnes qui avaient doté l'établissement de leurs bienfaits, et l'on y voit figurer ceux des personnages les plus augustes ;

Maximilien, empereur ; Ulrich, duc de Wirtemberg ; Henri, comte de Thiersten ; le seigneur de Pfeffnen, 1519 ; Schmasman, seigneur de Rappolstein, protecteur et bienfaiteur de l'ordre ; Ambroise Mans, chevalier 1514 ; Georges de Rathsamhausen Zumstein ; Schmasman de Berckheim, 1514 ; Mouschin de B. Walle Paray, 1520 ; Blaise de Mülstein, 1414 ; Jean Herrenberg ; Georges Nugen Budger, 1414 ; Beatus Rhenanus ; Henri, comte de Hennenberg, 1518 ; l'écolâtre de Strasbourg, Beorius, abbé de Murbach et de Ludern, 1510.

Ce couvent devint en grande partie la proie des flammes dans un incendie qui s'y déclara en 1716. Il fallut près de deux années pour le rebâtir. Les reconstructions ne furent terminées qu'en 1718.

Dans la nuit du 5 juillet 1728, un nommé Jean Steinbach, tailleur de pierres, demeurant à Ribeauvillé, s'introduisit dans la chapelle de Notre-Dame, dépendant de ce couvent, et y enleva deux croix, l'une en vermeil, l'autre en argent. Ce sacrilège fut poursuivi à la requête du procureur fiscal, et, par sentence du 21 juillet, le magistrat de Schlestadt condamna le coupable à faire amende honorable devant le portail de l'église des pères Dominicains, nud jusqu'à la chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres.

Puis à être flétri et marqué des trois lettres GAL, pour être ensuite mené aux galères et y subir la peine des travaux forcés pendant trois années.

Le conseil souverain d'Alsace, saisi de l'appel, interjeté tant par le prévenu que par le procureur fiscal, en confirmant la sentence dans ses autres dispositions, supprima la peine de la marque, et convertit la peine des galères en neuf années de bannissement.

En exécution de ces décisions, l'exécuteur des hautes œuvres s'empara du criminel, et, à la date du 23 août 1728, le conduisit, couvert seulement d'une chemise, sur la place publique, devant l'église des dominicains.

Là, monté sur une estrade, nud tête et à genoux, Steinbach déclara, à haute et intelligible voix, que méchament il avait commis le vol qui lui était imputé, qu'il s'en repentait et en demandait pardon à Dieu, au roi et à la justice.

Le couvent des Dominicains subit en 1793 le sort des autres établissements religieux, et le sol qu'il couvrait, a été depuis une trentaine d'années, surbâti par une foule de constructions privées.

Église paroissiale.

Schœpfflin place cet édifice parmi les plus beaux de l'Alsace et en fait remonter l'origine au quatorzième siècle. Sébastien Herzog, dans sa Chronique, rappelle qu'il a lu dans un registre mortuaire, que la famille de

Hohenstein avait contribué aux frais de cette construction. Il cite le texte qui a frappé son attention :

Item gedenkt auch umb Gottes Willen, unser lieben Frauen von Hohenstein die auch umb ihrer Seelen heils willen, unser lieben Frauen Werk mit mancherley handt gesteuret, Bittend unsern Herrn für sie und ihre Kindt.

Ichtersheim, dans sa Topographie, soutient que ce monument a été achevé en 1390 et réparé en 1607.

Enfin Béatus Rhénanus, trouve la preuve de l'existence de cette église, dans la charte de fondation de Ste-Foy, et en fait remonter l'origine au onzième siècle. Il convient cependant avec Herzog que la flèche a été élevée à une époque plus rapprochée.

Dans toutes ces opinions il n'y a rien de précis, de bien positif. La charte la plus ancienne où cette église se trouve rappelée, est celle de la fondation de la chapelle des Lépreux, datée du 11 août 1370. La paroisse était alors dédiée à Ste-Croix et à Ste-Catherine. Son recteur se nommait Eberhard de Kybourg (1)

(1) Nous donnons le texte de cette charte, qui fixe l'existence de plusieurs autres constructions, notamment de l'ancienne synagogue, aujourd'hui arsenal Ste-Barbe.

In dei nomine amen.

Nouerint vniuersi presencium inspectores quod Ego *Waltherus* dictus de *Duringheim* presbyter de *Sleczstat*, argentinensis dyocesis, attendens et considerans quanta salus adueniat viuis atque defunctis a quibus et quorum intuitu diuinus cultus augmentatur,

Idcirco in mee parentum et omnium progenitorum et consanguineorum meorum animarum remedium et salutem, et ob laudem et honorem omnipot-

tentis dei et gloriose virginis matris euis Marie, sancte Katherine virginis et S^{ti}-Nicolai Episcopi et omnium sanctorum, auctoritate, approbatione, consensu et voluntate reuerendi in christo patris et domini domini *Johannis* episcopi argentinensis, necnon honorabilium virorum dominorum *Johannis de Kyburg*, prepositi ecclesie argentinensis patroni, ac *Eberhardi de Kyburg*, rectoris ecclesie prefate in *Sleczstat* ad hoc attendentibus, prebendam vnam sacerdotalem in capella domus leprosorum site extra muros opidi *Sleczstat* prefati perpetuis precibus super altari in eadem capella sito et in honore beatissime dei genitricis Marie et sanctorum Katherine virginis et Nicolai Episcopi consecrato de nouo instituto fundo atque ereo et ad eandem prebendam donacione inter viuos de bonis michi a deo collatis, pura et libera donacione subscriptos redditus cum omni jure michi in eisdem redditibus competente, necnon in bonis subscriptis occasione reddituum eorumdem presentibus dono, trado et assigno dotando nichilominus eandem prebendam cum redditibus eisdem.

Et huiusmodi fundacionem, institucionem, creacionem et donacionem profiteor me fecisse sub modis et condicionibus infrascriptis :

Transtuli nichilominus pro me et meis heredibus vniuersis, et transfero scripto presenti per porrectionem calami, ut est moris, in honorabilem virum dominum *Johannem de Kyburg* prepositum ecclesie argentinensis, patronum ecclesie parrochialis in *Sleczstat*, in cuius parrochia dicta capella sita est, vice et nomine dicte prebende recipientem omne ius possessionem proprietatem et dominium, uel quasi, que michi in subscriptis redditibus, necnon bonis infrascriptis occasione reddituum eorumdem competebant, aut competero poterant, modo quouis.

Promitto eciam ego, fundator predictus, pro me et meis heredibus, me meosque heredes vniuersos de hoc principales debitores constituendo huiusmodi fundacionem, dotacionem institucionem, creationem et donacionem ratas tenere perpetuo atque firmas, nec contra eas facere vel venire aut hoc si procuratur per me vel per alios quoquo modo in iudicio uel extra inposterum uel ad presens.

Ad quam quidem prebendam hac vice discretum virum Johannem dictum de Duringheim, clericum argentinensis dyocesis, pro prebendano ipsius nomino per presentes; volens quod ipse Johannnes huiusmodi prebende prebendarius existat.

Qui quidem dictus prepositus patronus nec non *Johannes* prebendarius predicti premissis ita peractis, vice et nomine prebende eiusdem cum consensu et voluntate quibus supra locauerunt et concesserunt michi *Walthero* prefato ad vitam meam tum michi subscriptos redditus conducenti ame quandiu vixero ipsis redditibus utifruendis, pro annuo censu duorum caponnm per me ad dies vite mee prebendario dicte prebende pro tempore existenti. nomine ipsius prebende, annis singulis in festo beati Martini épiscopi de subscriptis redditibus, census nomine persoluendo, in signum proprietatis subscriptorum reddituum apud ipsam prebendam perpetuo residentis.

Condiciones vero de quibus prescribitur sunt hec :

Videlicet quod prebendarius qui ad ipsam prebendam pro tempore institutus fuerit, omni die, prout sibi diuinitus inspiratum fuerit, in dicto altari misse officium peragere teneatur, nisi impedimento legitimo fuerit impeditus, qui eciam meam, parentum et progenitorum et omnium consanguineorum meorum animas in suis missis et oracionibus spiritali (ou spirituali, on trouve l'un et l'autre à cette époque) memoria teneatur habere fideliter recommendatas.

Quociens vero eandem prebendam modo qualicumque vacare contigerit, quod tociens rector ecclesie in *Sleczstat* prefate eandem actu sacerdoti ydoneo nullum aliud ecclesiasticum beneficium obtinenti, laudabilis vite et conuersacionis honeste, infra mensem a tempore vacacionis huiusmodi continue (continue) numerandum, conferat et conferre teneatur, qui suam inuestituram ab archidyacono loci ibidem recipere teneatur.

Medio quoque tempore quo ipse Johannes prebendarius post obitum meum in sacerdotem promotus non fuerit, ex tunc eandem missam de fructibus eiusdem prebende dici et inofficiari procurabit, tamdiu quousque ad ordines sacerdocii valeat promoueri. Si eciam Rector ecclesie in *Sleczstat* prefate prebendam huiusmodi infra mensem post ipsius vacacionem in modum ut prescribitur non conferet extunc pro illa vice tum huinsmodi prebende collacio ad dominum Episcopum argentinensem, qui pro tempore fuerit deuolui debebit.

Si eciam capella Leprosorum in qua huiusmodi beneficium fundatum esse dinoscitur destrueretur, ex tunc volo et statuo quod huiusmodi prebenda in ecclesiam parrochialem opidi *Sleczstat* prefati in et super altari beate Catherine virginis transferatur, et quod ex tunc prebendarius ipsius omni die, ut supra scribitur, in dicto altari, missam eandem absque tamen preiudicio parochialis sacerdotis ecclesie eiusdem peragere teneatur.

Quicumque eciam redditus revendibiles subscripti in toto uel in parte reemuntur ex tunc peccunia exinde recepta per prebendarium dicte prebende qui pro tempore fuerit mox quam cito commode fieri poterit absque dolo in alios certos redditus siue predia conuerti debebit apud ipsam prebendam perpetuo remansuri.

Quilibet eciam prebendarius dicte prebende, cui ipsa de nouo confertur, statim collatione sibi facta prestare debebit corporale iuramentum quod redditus infrascriptos a dicta prebenda nullatenus abducet, siue alienet, et quod peccuniam ex reempcione reddituum reuendibilium subscriptorum, si ipsos reemi contingat prouenientem in usus suos proprios, uel alios aut alias, preterquam in reemptionem reddituum, seu' prediorum, ut premittitur, faciendam non conuertat, qualibet sine fraude.

Specificatio vero reddituum et bonorum de quibus ipsi redditus persoluuntur de quibus premittitur, est hec:

Primo; Videlicet redditus annui et perpetui decem librarum denariorum argentinensium usualium qui michi hactenus persoluti sunt a *le prosis* domus in *Sleczstat* de bonis infrascriptis, Videlicet: in bannis opidi *Sleczstat* et ville *Burner* sitis, quorum specificatio hec est:

Primo; Agri frugiferi, videlicet: alter dimidius ager in dem *Runse,* nebent dem *Raczenhuser wege,* ein site; vnd ander site nebent meiger *Rappenkof.*

Item. Quatuor agri in dem *Runse,* nebent *Oberlin Weseler,* vnd ander Siten nebent *Hennin Peter.*

Item. Vnus ager nebent dem *Wideme gut* vnd ziehet of die von Sile, in dem *Scherwiller veldelin.*

Item. Tria dualia, zühent vf den *giessen;* vnd nider Site vf *meiger rappenkopff.*

Item. Duo dualia bi dem *Steinen crucze,* nebent dem *Gerihte.*

Item. Dimidius ager uf die selben zwei Zweitel.

Item. Ein Zweitel nebent *Meffrid,* vnd ziehet ander site vf dem *Giessen.*

Item. Zwei Zweitel, der ist eins ein anewander, vnd ziehet vf den *Giessen,* vnd ander site vf *Hessenmann von Kogenheim.*

Item. Dimidius ager vf die zwei Zweitel, nebent meiger *Rappenkopf.*

Item. Ein halb acker, nebent *Knollen.*

Item. Vier acker, nebent einander in der *eftern* (eftern) *gebreite.* Ziehent vber den Dieb weg, und ander site uf die *Johanser.* Vud von den selben vier ackeru gont dem appete von *Münster,* ierlich zwenn Schilling zu Zinse : ist mit sime Schaffener geuertiget, als gewœhnlich ist.

Item. Ein acker bi dez *Niwersmatte.* zwischent den *Wolfahen.*

Item. Dimidius ager bi dem *maleczhus* zu uf die *Bergheim Strasze.*

Item. Ander halb acker. Zühet vf die *Vormatte,* nebent pfefferlin, in *Burner velt.*

Ein acker in dem *Hechel Staden* nebent den, von *Sant Johans.*

Item. Ein acker *do bi,* vnd zühet druf *der erre acker,* ist ein anewander.

Item. Ein acker obewendig vf *burner velt,* neben dem probeste von *sant Getruwen.*

Item. Ein acker do bi, ist ein anewander, und zühet och (ouch, auch) der erre acker druf.

So sint daz Matten.

Zu dem ersten : Siben matten hinder dem holcz ; zühent uf die *Illen,* vnd neben des Münsters matte.

Item. Ein zweitel nebent *Vlman Meygers Kinden.*

Item. Ein halb acker uf nider matte ; nebent dem Gerihte, und zühet uf *Peter Mecziger.*

Item. Redditus annui et perpetui unius libre denariorum argentinensium usualium quos mihi hucusque persoluit *Jeckelins dictus grofe,* sutor, de *Sleczstat,* de domo nuncupata *zu der barten,* sita in opido *Slecztat,* gegen *Wernher Schinpfesack, bi dem bach,* nebent *den gewilligen, armen Swestern.*

Item. Redditus annui et perpetui vnius denariorum argentinensium quos mihi soluere consueuit dictus *Knolle,* der ackermann, de curia quondam *Johannis dicti Jude,* sita in suburbio opidi *Sleczstat bi der nuwen mülen,* cum omnibus suis edificiis, pertinenciis et iuribus uniuersis.

F Item. Redditus annui et perpetui vnius libre denariorum argentinensium usualium ,] quos michi persoluit annuatim *heiczo, dictus Schilling],* cuparius, de domo sua et curia, sitis in opido *Sleczstat, gegen der Juden-*

schulen über, ein site nebent der *Snewelerin hof;* ander site nebent der *Katherine Hepin*, et quos redditus nunc persoluit *Richardus* dictus *der Walch*, sutor;

Item. Redditus annui trium librarum denariorum argentinensium, quos soluere domina relicta quondam *Alberti dicti Wehsler,* Filia quondam *Hericzonis, dicte Heimburge*, de magna domo quondam *Alberti dicti Wehseler*, in der *Hulgassen ze Sleczstat* gelegen, gegen *Hœmessers* seligen hof über; nebent *Henselin Keuffer*. Item uf dem nuwen Huse do nebent an *dem burnen*, daz do nebent der Smitten lit, die och dezselben *Alberlins* ist.

Qui quidem Redditus trium librarum sunt reuendibiles pro triginta sex libris denariorum argentinensium.

Item. Redditus annui et perpetui vnius libre denariorum argentinensium quos mihi soluere consuenit *Bilgerinus* plebanus in Rodern; de quinque viergezal viniferis contigue sitis *in banno Rodern;* dem men sprichet *Ingolcz acker, am Kleckelberge*, nebent *Jeckelin Krieg*, ein site; vnd ander site nebent hus *Libelerin*,;

Quos redditus nunc persoluunt procuratores sanctorum in Rodern.

Item. Redditus annui et perpetui vnius libre denariorum argentinensium usualium quos mihi soluere consuevit *Henninus dictus Zœbellin de Orswiler* de Altero dimidio agris sitis in banno ville *Küngesheim* juxta *Jacobum de Raczenhusen*, militem, ex una, et iuxta *Henricum dictum Durant* parte ex altera.

Item. de dimidio agro sito iuxta *Waltherum de Mulnheim*, canonicum ecclesie sancti Petri argentinensis, ex vna; et inxta *Ruodegerum de Onheim*, parte ex altera.

Item. de vna domo zu *Orswiller* gelegen iuxta *henninn dictum Pfœrlin;* und sint lidig eigen.

Item. Redditus annui et perpetui vnius libre denariorum argentinensium usualium, quos mihi soluere consuevit *Metza* (ou plutot Mecza), dicta *Quaczerin de Kestenholcz* de nno duali vinifero in banno ville *Kestenholcz* Sito an *Sleczstat* Strasse, *nebent dem Crucze.*

Item. de vna vier gezal, in dem *Buttenstall,* iuxta *Hermannum Mueselin.*

Item. de dimidio agro, nebent *dez tagestern strang.*

Item. de dimidio agro bi der *Blutten Steinmuren*, nebent Peter *Ameiszen*.

Item. de dimidio agro an dem nuwen Wege, bi dem *Lenczelin von Straszburg*.

Item. De dimidio agro zu *Klœffels bôme*, iuxta *Nicolaum Vringer*.

Item. De dimidio agro dobi, nebent dez *Schotten gebreite* von Straszburg.

Prout hec omnia in instrumentis autenticis de super confectis plenius continentur.

Et ut omnia et singula premissa robur firmum perpetuo obtineant, presens scriptum sigillorum reuerendi in Christo patris et domini *Johannis* episcopi argentinensis, dominorum *Johannis de Kyburg* prepositi ecclesie argentinensis patroni. *Eberhardi de Kyburg*, rectoris ecclesie préfate, prescriptorum, ac curie judicialis prepositure argentinensis ecclesiie appensionibus rogaui communiri

Nos quoque '*Johannes*, dei gracia Episcopu Argentinensis, Institucionem, fundacionem, et ordiuacionem ac dotacionem de quibus prescribitur auctoritate nostra ordinaria firmauimus, approbauimus et présentibus confirmamus et approbamus, volentes et statuendes quod huiusmodi prebenda deinceps perpetuum beneficium existat et censeatur. Redditus prescriptos eidem prebende approbantes et confirmantes ita quod deinceps diuini iuris sint et non humani.

Et in premissorum testimonium sigillum nostrum episopale presentibus duximus appendendum.

Sic nos *Johannes de Kybourg* prepositus ecclessie argentinensis patronus, et *Eberhardus de Kyburg*, rector ecclesie prefate, quoniam premissa de nostris consensu et voluntate processerunt, idcirco sigilla nostra sigillo dicti domini nostri episcopi coappendi fecimus ad presentes.

Nos quoque judex curie prepositure ecclesie argentinensis quia institucio fundacio, donacio et dotacio nec non redditum prescriptorum translactio et eorumdem relocacio ac omnia et singula alia prescripta in modum ut prescribitur coram nobis legitime peracta sunt, idcirco sigillum dicte curie presentibus duximus appendendum.

Datum et actum XI., Kalendas Augusti, Anno Domini Millesimo Trecentesimo septuagesimo.

Cathédrale de Schlestadt.

M. Vatin, l'un des conservateurs de la bibliothèque de la ville, a fait de ce monument une description si pleine d'intérêt, que l'on nous saura gré de la lui emprunter.

« L'édifice, qui se profile d'orient en occident, d'après « l'usage général du temps, se divise en trois grandes « fractions qui semblent indépendantes l'une de l'autre, « quoique probablement contemporaines, et enfantées « par une seule et même pensée : la nef, le chœur et la « tour : même au-dehors, ces trois divisions frappent « individuellement les yeux. La nef dessine, en dehors, « par son double toit, la division intérieure en deux allées « latérales ou bas côtés et une allée centrale. Des con- « treforts à pignons sculptés rattachent la toiture basse à « l'édifice du centre par des arcs-boutants à courbe sur- « baissée, qui se succèdent jusqu'à la croisée. Le chœur « présente un bâtiment séparé, plus élevé que la nef, « surmonté d'un toit haut et aigu, dont le sommet est « orné de petites croix en terre à potier ; aux deux angles, « vers l'orient, deux contreforts d'une structure élé- « gante, ornés avec goût et séparés par une large et riche « croisée, terminent l'édifice de ce côté. La tour s'élève « au-dessus de la porte occidentale qui fait face au maître « autel ; cette porte était, dans la pensée de l'architecte, « la porte principale : mais elle avait peu de dégage- « ment ; obstruée, comme elle l'est encore par des mai-

« sons très-rapprochées, et ne faisant point face directe « à la rue. Il est probable que cet inconvénient donna « l'idée de pratiquer l'autre porte principale, percée dans « le bâtiment en saillie élevé du côté sud, qui semble de » ce côté servir de base à la tour, et dont l'effet est d'une « harmonie remarquable, on dirait le riche piedestal « d'une gigantesque colonne : l'œil est tellement fasciné « par ces belles proportions, par cette combinaison « d'aiguilles, de balcons, de rosaces, qu'il n'a pas le « temps d'apercevoir le vice principal d'une entrée « faisant angle droit avec la nef, et privée du précieux « prestige de la perspective de la double colonnade, du « chœur et du maître autel. Stratagème ingénieux, « trouvé sous la contrainte des localités, et dont l'art « moderne, si servilement formaliste, n'oserait sans « doute pas s'aviser. La tour est une haute aiguille « carrée (1), un peu lourde, formée de deux étages, « divisés par des balcons de pierre en saillie de différents

(1) Elle contenait autrefois dix cloches d'une harmonie très-agréable: il n'y a eu plus que trois aujourd'hui. Avant 1779 la sonnerie était gratuite. A cette époque elle fut tarifiée. Pour la sonnerie de toutes les cloches on paya 6 livres, dont quatre pour la fabrique, deux pour les sonneurs qui versaient le tiers aux marguilliers. Pour la sonnerie de trois cloches aux enterremens et aux services, on payait 4 liv. 10 s., dont deux tiers pour la fabrique et un tiers à partager entre les sonneurs et les marguillers. Pour la sonnerie de trois cloches, on payait 3 liv., dont 2 liv. pour la fabrique et 1 liv. aux sonneurs et aux marguilliers; plus les sonneurs recevaient 8 sous pour sonner la cloche des morts, et 16 sous lorsqu'ils sonnaient celle dite Lieb frauen. De ces droits étaient exemptés les magistrats, le curé et les vicaires de la paroisse.

« dessins, percée à chaque étage d'une haute croisée sur « chaque face; des tourelles élancées, de petites cha- « pelles aériennes, dont le dôme surmonté de légères « campanilles, repose sur de frêles colonnettes, des « aiguilles dentelées accompagnent chaque étage, et « reposent le regard fatigué de suivre dans les airs cette « masse pesante et peu accidentée. L'aiguille se termine « d'une manière un peu abrupte, par un faîte bas et « mesquin, qui n'a ni la grâce de ces flèches légères et « transparentes qui terminent la plupart des églises de la « renaissance, ni l'imposante dignité de ces môles à som- « mets carrés de la première période gothique; ce défaut « donne à l'ensemble de l'édifice un air de lourdeur dont « ne le sauvent pas les groupes de jolis clochetons et de « fines aiguilles qui couronnent sa cime, et dont l'effet est « parfaitement traduit par le sobriquet de Mehlsack (sac « de farine) que le peuple de la ville et des environs lui « jette en l'apercevant de loin : mais telle n'était certes « point la pensée de l'architecte, dont le goût épuré « éclate d'ailleurs sur toutes les autres parties du monu- « ment : selon toutes les probabilités, c'était une flèche « octogone qui devait surmonter ce fût colossal; en effet, « vers le sommet, les angles du quadrilatère font place à « des pans coupés, dont les plans inclinent et convergent « vers l'axe; il serait même facile de déterminer, d'après « leur inclinaison, l'élévation projetée; mais, comme « tant d'autres travaux de cette époque, l'œuvre sera « demeurée inachevée; l'architecte aura tout à coup

« manqué au monument, une guerre, une famine, un « accident auront interrompu les travaux, absorbé les « fonds, dispersé les ouvriers; puis d'ignobles maçons y « auront appliqué leur truelle inintelligente et mutilé « sans le comprendre l'œuvre du génie qu'ils croyaient « achever.

« L'église intérieure est imposante et belle, et entière- « ment conçue dans le grand style gothique. Quatorze « colonnes massives formées de faisceaux alternatifs de « huit et de six colonnettes séparent la nef centrale des bas « côtés, de leurs chapitaux capricieusement sculptés, « s'élancent des nervures, dont les unes se réunissent et « se croisent au sommet de la voute du milieu, et les « autres vont former l'ogive des bas côtés, où d'autres « colonnes, engagées dans le mur, leur répondent. Aux « points d'intersection, une rosace gracieuse réunit les « arcs; *des fenêtres à plein cintre s'ouvrent sur les bas côtés,* « d'autres, de forme ogive, mais plus petites, *sont percées « aux côtés de la voûte du milieu;* tout cela se profile avec « grandeur et majesté jusqu'à la croisée, éclairée à ses « deux extrémités par des fenêtres richement ouvragées « et de vastes proportions. Le chœur est d'une beauté « remarquable; élevé au-dessus de la nef de douze mar- « ches, il ne lui cède presque rien en hauteur ni en lar- » geur : six fenêtres grandioses l'éclairent sur les côtés, « et un large vitrail, du plus beau dessin, en remplit tout « le fond; celui-ci est malheureusement masqué par le « grand tableau du maître autel, œuvre d'une déplora-

« ble médiocrité, à laquelle on a cru devoir sacrifier un « ornement d'une bien autre valeur !

« Au milieu de la grande nef, et adossée à un des « piliers de gauche, est une chaire en pierre d'un rare tra- « vail et d'une beauté bizarre et fantastique. Un Samson « aux proportions athlétiques semble la soutenir tout « entière sur ses épaules, dans une attitude pleine de « vérité et d'expression; de nombreuses statuettes, des « bas reliefs, des rondes bosses, des sculptures délicates, « décorent les angles et les panneaux de la coquille, ainsi « que la rampe de l'escalier en colimaçon qui y mène. « Ce morceau est cité avec éloge par les chroniqueurs. « La tradition veut qu'il soit d'un seul bloc; cette asser- « tion est plus que hasardée.

« La physionomie actuelle de l'édifice, bien que belle « et imposante encore, a bien dégénéré de sa beauté pri- « mitive, et les dégradations qu'il a subies, sont, il faut « le dire, bien moins l'ouvrage du temps, que celui des « hommes, etc., etc.

Autrefois debout, au centre de deux esplanades, « l'édifice s'élevait solitaire et sans contact avec les habi- « tations : du côté de la porte de Strasbourg, s'étendait « une place entièrement vide, et le premier regard du « voyageur, en entrant par cette porte, se reposait sur le « temple dont rien ne dérobait alors l'imposante façade. « Un mur enveloppait les esplanades de toutes parts, ne « laissant en dehors que la tour et les deux saillies sur

« lesquelles elle est assise : cette enceinte renfermait « un double cimetière, où les morts privilégiés dormaient « à l'ombre du sanctuaire ; de grands ormes s'élevaient « sur ces tombes, et rendaient plus profonds le calme et « le silence de cet asyle de la prière et du repos, qui « n'avait de communication avec la ville que par deux « larges escaliers de pierres, dont les barrières se fer- « maient au coucher du soleil (1). Les deux cimetières « communiquaient entre eux par un long passage voûté « pratiqué sous le chœur, et au milieu duquel était un « calvaire où se célébrait la messe des morts à la fête des « trépassés. L'on ne voyait pas encore alors cette sacristie

(1) Sur ce cimetière se trouvait la chapelle de St-Michel, qu'on croit plus ancienne que la cathédrale et qui doit avoir autrefois servi de paroisse.

(2) Cette sacristie date de 1768. Voici les termes du procès-verbal de sa fondation.

Aujourd'hui s'est présenté en magistrat le sieur Gouget, architecte de cette ville, et a fait rapport, que la principale pierre de la sacristie se trouvant toute prête à être posée, et comme il est d'usage de constater l'époque de cette nouvelle construction, il aurait pour cet effet fait entailler la dite pierre principale, de façon à pouvoir y poser une boite de plomb en forme carrée, pour y renfermer le procès-verbal, qui constate l'époque de la dite construction ; il a été arrêté que la dite première pierre sera posée aujourd'hui, en la manière accoutumée, et que le procès-verbal ci-après transcrit sera mis par copie sur parchemin dans la dite boîte :

La sacristie de l'église paroissiale de la ville de Schlestadt a été reconstruite à neuf en l'année 1768, sous le règne de Louis XV, le roi le bien-aimé, sous les ordres de M. François-Antoine Herman, vice-prêteur royal, François-Mathias Rumpler bourguemeistre, régent, Jean-Georges Andlauer bourguemeistre et inspecteur des bâtiments, François-Louis Cetty, bourguemeistre et marguillier d'honneur, et François-Ignace Kœbelé, aussi bourguemeistre,

« disgracieuse, que l'on a depuis accrochée à la face du « chœur, dont elle éborgne une fenêtre, et qui présente à « l'œil le choquant contraste d'une construction bour- « geoise, greffée sur le noble tronc gothique; et cet étrange « clocheton, qu'on nomme la tour de Ste-Anne, n'éle- « vait pas encore au centre de la croisée sa pyramide « ardoisée : la sacristie était alors une petite construction « de forme ronde, ménagée sur la façade nord dans « l'angle formé par la saillie de la croisée sur le chœur, « et conçue dans le style du monument entier. Vis-à-vis « du grand portail méridional, une porte semblable « s'ouvrait sur le cimetière de derrière; ces portes étaient « ornées de statues dont les piedestaux se voient encore « dans les nervures de leurs cintres pointus. D'autres « statues décoraient les niches maintenant vides des « beaux contreforts placés aux angles extérieurs du

sous le rectorat de M. Jean Diell, docteur en théologie et curé de la paroisse, et sous la direction du sieur Joseph-Ignace Gouget, architecte de la dite ville, a été posée la première et principale pierre ci-dessous gisante; en foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal et signé et à icelui posé le sceau de la ville. Aujourd'hui 14 avril 1768. Signés Herman, Rumpler, Andlauer, Cetty, Kœbelé.

Dans la sacristie on conserva longtemps les restes des ornements qui servirent au catafalque ou castrum doloris de l'empereur Ferdinand Ier, ainsi qu'une croix que Jacques Oexel (Taurellus) a apportée de Constantinople. Pour en constater l'authenticité, on y avait mis l'inscription suivante : Reliquiis ornamentorum funeralium ex D. Ferdinandi I. Rom. imp. aug. castro dolori austriæ Vienna per Jac. Taurellum, alias Oexel prælibati, nec non Maximil II ac Rodolphi II imp. aug. Consiliarum huc translatæ. Anno MDLXXVII mense septembri.

« chœur. Au dedans, tout répondait à la noble simplicité, « à la religieuse sévérité du dehors : les fenêtres, garnies « de vitraux aux vives couleurs (1), aux naïfs tableaux, « ne laissaient pénétrer dans le parvis qu'un crépuscule « doux et mystérieux, l'un des principaux charmes des « églises du moyen-âge. Les rayons du soleil levant, « traversant le vitrail du fond du chœur, venaient inon- « der de mille capricieuses lueurs le maître-autel de bois « de châtaigner (2), richement sculpté, et le prêtre matinal « qui y officiait. Du grand portail au maître autel, l'œil « embrassait d'un regard tout l'édifice intérieur, et jouis- « sait de ses harmonieuses proportions, sans être arrêté « par cette lourde et laide charpente, qui supporte « aujourd'hui *les orgues* (3). Le parvis était vide et libre ; « ces bancs de sapin, si tristement alignés, qui obstruent « de nos jours la triple nef, remplissent les entre-colon- « nements et déguisent la hauteur des piliers, n'étaient « point encore connus. La piété de nos pères s'humiliait « sur la pierre : seulement, aux jours de fête, la noble « demoiselle, la riche bourgeoise priait sur un carreau

(1) Ces peintures représentaient la vie de notre Seigneur, des vierges et des martyrs Ste-Catherine et Ste-Agnès.

(2) Il était surmonté de quatre statues de grandeur naturelle, artistement travaillées.

(3) L'établissement de ces orgues a été délibéré dans l'assemblée du magistrat tenue le 4 mars 1766. Elles ont couté 8000 liv., et dix mesures de vin, qui ont été payés et livrés par la confrèrie appelée Marie Raid, au sieur Silberman de Strasbourg. — Les anciennes orgues étaient suspendues au mur sur le côté gauche de la nef, en entrant.

« qu'un serviteur portait devant elle; mais, à défaut de
« ce mobilier barbare, la nef recélait de pieux trésors :
« là dormaient, sous les dalles, des cendres vénérées : les
« savants distingués, les nobles patriciens; les hommes
« de guerre ambitionnaient pour leurs dépouilles ce der-
« nier et suprême honneur, et leurs noms et leurs titres,
« sculptés en longs caractères gothiques sur leurs pierres
« sépulcrales, les rappelaient chaque jour au respect et
« aux prières des fidèles agenouillés sur leurs tombes.

« Tel était autrefois le Münster, etc. etc. »

Nous croyons devoir interrompre ici cette charmante description, pour ajouter quelques détails que des documents historiques nous ont fournis.

Béatus Rhénanus pense que l'église était dans le principe plus étroite et moins alongée. L'édifice se divise, comme on l'a vu dans la description qui précède, en trois grandes fractions, indépendantes l'une de l'autre. Le chœur, la nef et la tour.

Si l'on peut aisément se rendre raison de l'adjonction du chœur aux premières constructions, il est moins vraisemblable que la nef se soit élargie. Pour partager cette opinion, il faudrait admettre que les contreforts, qui rattachent la toiture basse à l'édifice du centre par des arcs-boutants, aient été ajoutés, ainsi que les galeries qu'ils couvrent. A l'appui de cette conjecture, on fait remarquer que, sur les bas côtés, s'ouvrent des fenêtres à plein-cintre, tandis que celles qui sont percées aux côtés de la façade principale, ont la forme de l'ogive et s'har-

monisent avec les nervures de la nef; mais si ces bizarreries, difficiles à expliquer, frappent les regards de celui qui considère l'extérieur de l'édifice, l'intérieur ne présente plus aucune disparate. Ici, l'accord de toutes les proportions est parfait. Il est évident que la colonnade des bas côtés a été construite en même temps que celle du centre, à laquelle toutes ses parties se lient d'une manière indissoluble.

Entre la nef et le chœur, s'étendait autrefois d'un côté de la voûte à l'autre, une poutre qui soutenait un crucifix. Cette croix portait la date de 1393, ce qui a fait croire que l'édifice entier n'était pas plus ancien. L'autel de la Ste-Croix était alors posé sur le degré supérieur du chœur actuel, et s'étendait vers la nef, jusqu'au degré inférieur. Une tribune en pierre, d'une sculpture remarquable, reposant sur des piliers délicats, dominait l'autel. Les statues des trois rois, en grandeur naturelle, se dressaient sur cette galerie. Elle avait été construite en 1454, sous les auspices du grand prévôt de la cathédrale de Strasbourg. En 1494, à côté du crucifix, l'on plaça les statues de la Vierge et de St-Jean. Lorsque le chœur reçut son agrandissement, ces statues, la tribune et la croix, furent enlevées, et l'église adopta le patronage de St-Georges et de Ste-Agnès, qu'elle substitua à ses premiers patrons.

L'église paroissiale était pourvue de nombreuses chapelles, auxquelles étaient attachés des bénéfices ou prébendes. Une bulle de l'évêque Guillaume de Stras-

bourg, datée du mardi après la fête de l'apôtre St-Jacques, 26 juillet 1513, confirmée par le pape Léon X, rappelle qu'à cette époque la ville de Schlestadt possédait onze chapelainies.

Elle mentionne les suivantes :

1. Celle de St-Nicolas, dans le faubourg ;

2. Celles de l'autel de la vierge, de St-Jean, de Saint-Pierre, de St-Josse, de Ste-Agathe, de St-Laurent, de Ste-Catherine, de St-Nicolas, de St-Antoine, dans l'église paroissiale ;

3. Celle de St-Nicolas, dans l'hôpital, situé alors hors de la ville, près de la porte dite Niderthor ;

4. Enfin celle de St-Léonard. Toutes relevaient du recteur de la cathédrale.

Lorsqu'en 1310 l'empereur Henri VII fit don à la ville du village de Burner, et que les habitations de ce bourg furent transportées dans l'enceinte de Schlestadt, on y introduisit aussi la chapelainie dédiée à St-Symphorien, qui avait été le patron de l'église du village. Les revenus de cette église furent répartis entre le recteur de la paroisse et le prévôt de Ste-Foy.

Tous les chapelains devaient résider dans la ville, officier en personne, aider le recteur dans le service divin. La bulle de l'évêque Guillaume signale les motifs de la décadence de ces fondations. Chanoines indolents, les possesseurs de ces bénéfices préféraient les voyages aux austérités de leurs devoirs. Souvent leur absence fut cause que l'on ne célébra, même les dimanches, qu'une

seule messe dans la paroisse. Aussi, sur les plaintes du recteur, Martin Ergersheim, l'évêque, réduisit-il les onze chapelainies à six. Celle de St-Léonard, dans l'église des Lépreux, possédée par Jean Westerman, fut réunie à celle de la Vierge, propriété de Paul-Constantin Phrygion (Sidensticker, qui remplaça plus tard Martin Ergersheim et adopta les principes de la réforme.) Phrygion résigna sa prébende, pour se livrer avec plus d'activité au culte des lettres La chapelainie de St-Jean, possédée par Jacques Fabri de Reichshoffen, fut réunie à celle de St-Pierre possédée par Béatus Thien. Celle de St-Josse, entre les mains de Jean Rinov, passa entre les mains de Léonard Bellandin, le chapelain de Ste-Agathe. Jean Wimpheling déposséda Reinhard Reigler de celle de Ste-Catherine, et la réunit à celle de St-Antoine. Jean Oberlin, chapelain de St-Laurent, reçut encore celle du St-Esprit, dans l'hôpital, celle de Demonatis et celle de St-Nicolas, du même Reinhard Reigler. La chapelainie de St-Nicolas, dans l'église paroissiale, fut incorporée à celle de St-Nicolas dans le faubourg.

Tous ces changements eurent lieu du consentement des chapelains, et sous l'approbation du comte palatin Frédéric, prévôt du grand chapitre de Strasbourg, du grand doyen et de tout le grand chapitre. L'évêque concéda le droit de présentation au magistrat de la ville.

Au reste, ces arrangements n'eurent pas une longue durée, et la réforme, en dépouillant les églises d'une grande partie de leurs revenus, fut cause de la diminu-

tion des prêtres. Les chapelainies furent réduites, à deux et la paroisse fut desservie, tantôt par les Joannites, tantôt par les clercs séculiers, tantôt par les conventuels, tantôt par les récolets.

Huit ans avant la bulle mentionnée, ci-dessus le sieur Nicolas Hopp, archiprêtre et recteur, avait fait encore quelques fondations en faveur des chapelains qui chantaient l'office dans l'église paroissiale. Son épitaphe, gravée sur une pierre latérale du grand portail, conserve le souvenir de sa généreuse sollicitude :

D. O. M.

et memoriæ æternæ.

Nicolao Hoppio, archipresbytero selestadino, qui christianæ pietatis augendæ studio *hebdomadem assumit:* Dei paræ Mariæ canonicis horis in hac Basilicâ quot annis celebrari suo ære et impensis curavit, amici superstites b: memoriæ posuërunt. Obiit anno MDVII VII idus sept.

En 1536, une chaire de pierre fut construite sur le cimetière, et suspondue au mur de l'école primaire On en voit encore les débris; elle portait cette inscription : Preconio dicatum. *Dédiée à la publication.* Ce qui signifie que cette chaire a été élevée pour promulguer à la bourgeoisie les ordres des empereurs et des magistrats. La tradition populaire rapporte que, lorsque la réforme vint envahir la chaire de la cathédrale, le magistrat de la ville, fidèle à la foi catholique, fit entourer cette tribune du grillage qui l'enferme encore aujourd'hui. Il n'en délivrait la clef, qu'au prédicateur qui avait sa

confiance. On ajoute que les ministres de la foi protestante s'élancèrent alors sur la tribune du cimetière, pour y défendre leur doctrine et haranguer leurs disciples. Mais la date de la construction de cette chaire donne un démenti à cette assertion : car en 1536 il n'était plus guère question de la réforme à Schlestadt, que dans les édits que le magistrat fulminait contre elle. Celui qui avait expulsé de la ville le curé Seidensticker, parce qu'il avait adopté la réforme, n'eut certes pas toleré à l'extérieur de l'église, des prédications qu'il défendait dans l'intérieur.

Sur ce cimetière, en face de cette chaire, l'on remarquait, avant la révolution de 1789, une pierre qui portait l'épitaphe de Craton Hoffman, l'un des fondateurs de cette école de Schlestadt, qui contribua si puissamment à la renaissance des lettres. On y lisait :

Uni et trino.

Quisquis es salvus sis.

Cratoni Hoffmanno, consummatâ integritate et omnigenâ eruditione prædito, qui oratoriam et poeticam XXIIII annos magnâ laude professus est. D. N. N. Jacobus Willinger et Jacobus Spiegel Maximiliani Cæs. a secretis, Math. Schurerius et Beatus Rhenanus pos: vix. ann. LI obiit MDI.

L'abbé Grandidier, qu'une mort trop précoce a enlevé à la gloire de l'Alsace, lorsque ses recherches historiques l'amenèrent à Schlestadt, vint avec M. Oberlé, aujourd'hui curé à Obernai, parcourir ce cimetière : en découvrant cet humble mausolée, élevé par la reconnaissance

de ses disciples, à l'homme qui par sa vaste érudition avait rendu de si grands services à la propagation des lumières, le noble voyageur, saisi d'une sainte émotion, se précipita sur la tombe et y déposa ses bénédictions et sa prière.

L'intérieur de la cathédrale n'était pas moins riche de pareils souvenirs, qu'un aveugle vandalisme a fait disparaître. Là, aux pieds d'une pierre monumentale posée contre la dernière colonne de la nef, sous la tour, reposaient les restes de Wimpfling, auquel ses neveux ont consacré l'épitaphe suivante :

Deo. opt. max.

Jacobo Wimphelingio, theologo, qui juventutem ad meliora studia, sacerdotes ad vitam sanctiorem ad optimas leges et instituta, res publicas editis etiam monumentis invitare, exhortari, revocare nunquam cessavit, Jac. Spiegel, ac Joan. Majus fratres Cæs. Aug. secretarii avunculo b. m. munus extremum persolverunt. Vixit annos LXXVIII, m. III d. XXI obiit XVII kl. dec. MDXXVIII.

Le mausolée de Beatus Rhenanus était suspendu à la colonne en face, et portait l'inscription suivante :

Beato Rhenano Antonii ex veteri Bildiorum familiâ, cujus excellens in omni genere doctrinæ græcæ et latinæ linguæ cognitio, innocentia, humanitas, frugalitas, pudicitia celebris erit donec rerum hæc universitas constabit ; studium antiquitatis declarant aliquot latini scriptores sacri prophanique ab eo purgati ac prope integri

restituti; idem Germaniam quam omnem tum veterem tum novam tribus libris mirâ diligentiâ illustravit; viro magno immortalique memoriâ digno Rudolphus Berzius hoc pietatis monumentum posuit.

Obiit argentorati XIII Kal. Jun. ætatis suæ anno LII a X[to] nato MDXLII, inde elatus hic jacet, ne opt. ac doctissi: civis reliquiis careret patria, quam vivus tot egregiis monumentis exornavit.

Te capint læto venientem sidera plausû;
Sed quæ te genuit patria terra dolet.

Beatus Rhenanus y avait lui-même fait posèr plusieurs pierres tumulaires aux membres de sa famille. Voici l'inscription de celle de son père et de son ayeul :

D. O. M.

Eberhardo Bild avo et Antonio parenti à Rhinau, cognominatis civibus Slecestadiensibus, hac in viciná areâ sepultis, Beatus Rhenanus filius pietatis m. posuit. obiit ille circiter anno a christo nato MCCCCLX, hic autem anno MDXXX Kalendas decembris, uterque decrepitus.

Tô Théo men panta, tois degonesi polla opheilomen;
Nous devons à Dieu tout, à nos parents beaucoup.

Celle du frère de sa mère :

D. O. M.

Reinhardo Kegelerio sacerdoti, dum vixit, graviter hilari et hilariter gravi, suâque contento sorte et quam opum negligenti, tam amanti tranquilitatis, Beatus Rhe-

nanus ex sorore nepos avunculo B. M. posuit: obiit aetate affecto MDXV.

Kai toùs thanontàs êneryéteon ësti;

Il faut faire du bien aux morts.

On remarquait aussi dans le chœur la pierre tumulaire posée par Taurellus (Oechsel), secrétaire des empereurs Ferdinand I et Maximilien II, à Florent Gebveiler, fils de Jérôme Gebveiler; celle de Beatus Arnoaldus dont l'épitaphe était ainsi conçue :

Beato Arnoaldo Selestadiensi viro priscæ integritatis meliorumque litteratorum haud vulgariter perito, primum Cæsaris Maximiliani deindè Caroli V a secretis; In cujus comitatû dum solvitur insignis illa Germanorum, sed haud perinde magni momenti in Turcas a Pannoniâ inferiore emovendos expeditio, apud austriæ metropolin Viennam subito est extinctus, quarto nonas octobri, anno MDXXXII, Beatus Rhenanus veteri sodali memoriam pos. : vixit annos XLVII menses V.

Celle de Jacques Spiegel.

Deo optimo maximo sacrum.

O fluxam rerum humanarum fidem !

Joanni Spigelio Joann. Magdalenæ Wimphelingiæ S. Selestadii, quod priscis . . . . . fuit ortus et in aula D. Maximiliani Cæsaris et Jacobo Spigelio fratre in sacri scrinii magisterio ad unguem formatus, quum is rudem accipere meruisset, impetratâ vacatione apud Ferdinandum in ejusdem locum successit in, quo officio dum dextre versatur ab opt. Principe, *genem* præpositura

Clarevallensi quod Phanum ad Rorohemiæ saltus vergens a regione Norici vulgus quettel appellat, perquam liberaliter ornatus tum stipendiis sacerdotiisque haud contemnandis auctus; sed ut nihil in humanis stabile, dum ob fidem et integritatem decennio cognitam regi gratus est, dum arridet fortuna, morbo immedicali correptus, vitam finivit ætatis suœ anno XXXV, salutis MDXXXI. Jacobus Spiegel jureconsultus ac trium artugg. ab epistolis fratri B. M. posuit Imp. Cas. Carolo V P. F. Aug.

Beaucoup de familles nobles avaient aussi reçu leur sépulture dans la cathédrale. Les Stauffenberg, les Kippenheim, Blaise de Mülheim, les Munser, les Schurpfensack, les Boecklin, les Botzheim.

La plus ancienne inscription était la suivante.

Anno Domini 1329 6. kal. sept. obiit Nicolaus Rappenkopff.

Tout auprès l'on voyait encore une pierre enrichie des armes de Rappenkopff, mais sans inscription.

Quoique la bulle d'union de l'évêque Guillaume eût attribué au magistrat le droit de présenter le curé et les vicaires à la nomination épiscopale; cependant, à la mort du sieur Baudinot, recteur en 1720, le cardinal d'Auvergne voulut s'y opposer ; mais dans un consistoire tenu à Strasbourg le droit fut maintenu.

Avant les fortifications actuelles, le presbytère s'élevait derrière l'hôtel d'Hugshoffen ou d'Andlau (la sous préfecture); mais le rempart ayant été élargi, cette maison,

ainsi que beaûcoup d'autres, fut comprise dans le mur d'enceinte, et le recteur prit sa demeure dans le bâtiment de l'école latine (l'école Stoeckel), à coté du Münster. En 1698, sous la régence des bourguemeistres Jean Henri Müller et Martin Kopff, on acheta pour le prix de mille six cents écus d'empire, la maison de François Ignace, baron de Schœnau, de Sasheim, Stein, Stetten et Zell dans le Wiessenthal, pour y établir le presbytère actuel, qui fut reconstruit à neuf en 1755.

Chapelle d'Ill.

De l'église paroissiale dépendait la chapelle d'Ill, dédiée à Notre Dame des Neiges, placée à une demi lieue de la ville, sur la lisière de la forêt d'Ill, aux bords de la route du Rhin. La charte de sa fondation a disparu, et l'on ne connait plus la date de son origine. La tradition , qui veut tout poétiser, prétend que l'image de la vierge, patronne de cette chapelle, a été trouvée dans un arbre. Une constitution de rente démontre que cet édifice existait déjà en 1455. Son isolement au milieu des bois, le mystère religieux de sa fondation, cette voix du peuple qui fait sortir du creux d'un arbre sa sainte protectrice, le récit des miracles dus à la puissante intercession de Marie-Aide, avaient multiplié les pélérinages qui se rendaient à ce lieu de recueillement. Sa célébrité fixa l'attention du souverain pontife. Par une bulle, datée du 28 juillet 1732, le pape Clément XII accorde une indulgence plénière à tous ceux, qui après

s'être purifiés au tribunal de la pénitence et s'être assis à la table sainte, viennent au 5 août, jour de sa fête, rendre leurs hommages à Notre-Dame-des-Neiges.

La même année, les libéralités de Mathieu Dreyer, conseiller au magistrat, permirent d'agrandir l'édifice. On y construisit un logement pour un sacristain et une habitation pour deux ermites. Par un décret du 17 mars 1734, l'évêque de Paros, vicaire général de l'évêché, régla l'administration de la chapelle, sur la demande du même Dreyer. Les frais de construction que ce conseiller avaient dépensés s'élevaient à plus de 7186 liv.

Dans l'espoir d'obtenir le remboursement d'une partie de cette somme, pour l'employer à une consécration pieuse, il supplia l'évêque d'établir dans la chapelle cinq messes annuelles, qu'il désirait être fondées de 4000 liv., mais cette demande n'eut pas de suite.

Une épizootie épouvantable avait attaqué les bestiaux en 1736. Pour conjurer ce fléau, tous les temples s'ouvrirent à des prières publiques. Le 8 juillet, la population, le clergé en tête, se rendit à la chapelle, et implora la protection de sa sainte patrone.

Lors de la révolution de 1789, les ermites disparurent, et cet édifice devint une propriété particulière. En 1815 il servit de refuge à l'armée ennemie qui vint mettre le siége devant la ville de Schlestadt, et la garnison de la place dans une sortie y mit le feu. Il a été reconstruit

depuis quelques années par un nommé Himmelspach. C'est lui qui recueille aujourd'hui les offrandes que les fidèles viennent déposer aux pieds de la patronne, mais comme ce propriétaire, sous le même toit, a placé une auberge, les ministres du culte, reculant devant cette profanation, ont déserté la sainte chapelle et n'y célèbrent plus d'office. Toutefois la piété la visite encore et les murs, couverts d'une immense galerie de tableaux, attestent la foi attachée à la puissante intercession de la patronne.

Ste-Anne avait aussi sa chapelle dans le canton Gartfeld, hors de la porte de Strasbourg. M. Kopff fit construire cet édifice à ses frais. Le temps en a effacé jusqu'au dernier vestige. A la place qu'il occupait à l'embranchement des deux routes qui conduisent à Rathsamhausen, l'on rencontre aujourd'hui une croix élevée par la piété d'un fabricant de la ville.

La Sous-Préfecture.

L'hôtel d'Andlau, derrière l'église paroissiale, où se trouve aujourd'hui la sous-préfecture, a été bâti par les bénédictins de l'ancienne abbaye de Honcourt (1), Hugs-

(1) L'abbaye de Honcourt, Abbatia sancti Michælis Hugonis curiæ, située dans le val de Villé, a été construite, selon Grandidier, en l'an 1000, par Wernher, comte d'Ortenberg; et selon Ruyr, dans ses saintes antiquités de

hoffen ; il leur servait de cellier et de grenier et devait être, en cas de besoin, un lieu de réfuge pour eux mêmes, si une invasion les avait mis en péril dans leur établissement principal. On ne connaît pas l'époque de la fondation primitive de cet édifice ; mais le monastère d'Hugshoffen ayant passé entre les mains des dames chanoinesses d'Andlau, du temps de l'archiduc Léopold, celles-ci, en 1760, firent rebâtir à neuf leur succursale de Schlestadt.

Ces bâtiments et leurs dépendances, tombés dans le domaine national, furent vendus par l'état au baron Keppler, préfet de la Sarre, qui, par contrat du 14 novembre 1809, en transmit la propriété à la ville de Schlestadt, moyennant une somme de 27,000 liv.

la Vosge, en l'an 1118. Elle remplaça le monastère de Hugeshoven, fondé par Hugues-le-grand, fils de Batacon.

Wimphling rappelle en ces termes la confirmation papale de cet établissement :

Temporibus hujus Cunonis, anno Christi 1120, Callistus papa secundus confirmavit fundationem monasterii curiæ hugonis in Vogaso comite Wernhero de Habsburgo, vocato de Ortenbergo factam, eamdem fundationem et amplissimam donationem Innocentius, quoque papa secundus corroboravit, anno Christi 1137. cat. epis. arg. page 49.

L'abbaye princière d'Andlau, fondée vers 880, par Ste-Richarde, fille d'un roi d'Ecosse, la femme infortunée de l'empereur Charles le Gros, comptait outre l'abesse, princesse de l'empire, douze chanoinesses nobles. Devenue propriétaire de l'abbaye de Honcourt, elle la fit abattre en 1782 et lui substitua une petite église.

Hôtel d'Ebersheimmunster.

Les libéralités d'Etichon, duc d'Alsace, père de Sainte-Odile, et le zèle pieux de St-Déodat, évêque de Nevers, déterminèrent la fondation de la riche abbaye d'Ebersmünster. Elle était située sur la rivière d'Ill à deux lieues au-dessous de Schlestadt (2).

Son origine remonte à 661. L'abbé Grandidier rapporte que St-Déodat y bâtit une église en l'honneur des

(2) L'île dans laquelle fut fondé cet établissement, se nommait autrefois Novientum. Nous avons déjà fait connaître que St-Materne y fit renverser le temple que César avait fait construire. La chronique d'Ebersheimmunster ajoute que l'apôtre de l'Alsace éleva sur les débris de ce temple une église dédiée à St-Pierre.

Novientum prit le nom d'Ebersheim, selon Béatus Rhénanus, parce que, dans la forêt de ce nom, Sigebert, fils de Dagobert, second roi d'Austrasie, fut blessé par un sanglier.

On conserva dans l'église d'Ebersheimmünster jusqu'en 1525 une statue de Diane, provenant du temple payen. Elle fut brûlée dans le temps de la guerre des paysans, auxquels l'église servit de cuisine.

A la place de cette statue on posa une croix portant cette inscription.

Sum locus, quem priscæ Novientum nomine gentes
Dixerunt, delubrumque fuit, quo thura Dianæ
Sacrabant, nomen Christoque dicando traduxit
Atticho, tristis at omine apri nunc mansio dicor :
Qui posuit lacero donaria plurima templo.
Indigno sed id fato gens rustica nuper
Vastavit, furiis quando ferebatur iniquis,
Hosque loco et fanis sacrum vocat altior ignis.

Les bâtiments de l'abbaye sont occupés aujourd'hui par des frères ignorantins, qui y ont établi un collége.

apôtres St-Pierre et St-Paul, et l'enrichit des reliques du martyr St-Maurice, qu'il avait obtenues d'Ambroise, abbé du monastère de St-Maurice en Valais. La dédicace de cette église, ajoute l'historien, fut faite par l'évêque de Nevers, vers l'an 667, en présence d'une foule de peuple de l'Alsace et de la Lorraine, qui était accouru à cette solennité (1).

Dès les temps les plus reculés, l'abbaye d'Ebersheimmünster fonda une succursale à Schlestadt. A l'époque de la réforme, l'ancien édifice fut démoli. Georges Reichenbach, abbé d'Ebersmünster, le fit reconstruire. Ce bâtiment existe encore aujourd'hui; c'est la maison Hurstel, dans la rue de l'église, en face du presbytère. Les constructions ne furent terminées qu'après la mort de Reichenbach, par Jean Sengel, ainsi que cela résulte de l'inscription sculptée sur le portail, ainsi conçue :

D. O. M.

Divisque Petro et Paulo apostolis, ac Mauricio legionis Thæbeorum Tribuno atque martyro sacrum.

V. D. Georgius Reichenbachius Prussius et Weissenburgensis schutteranusque monachus Novienti, hoc est Ebershemensis monasterii ejusdemque multis et gravibus pensionibus ac aero alieno, has ædes prioribus, jam vetustate demolitis, a fundamento construere cæ-

(1) Histoire de l'église de Strasbourg, t. 1 page 369.

perat, cum anno ætatis LXXXVII ingressus excessit, sed coeptum opus Dn. Joannes Sengel Reichenbachii successor non deserendum ratus, colophones addidit et feliciter absolvit anno MDXLI.

Vale, lector, conditoribus norcencis abbatiæ bene precare.

Sur les sculptures du portail on remarquait les portraits, en forme de médaillon, des empereurs d'Allemagne, portraits exécutés sans doute par le même artiste que ceux de la maison Baldeck.

A droite de l'inscription ressortait en relief la figure d'Etichon, avec cette légende :

Etichon Adalrich, Dux Germaniæ et Alsaciæ, Ebersheimii fundator monasterii.

A gauche apparaissait la ciselure du portrait de Berthswinde, avec cette légende :

Berthswindis uxor Etichonis ducis, mater divæ Odiliæ.

Toutes ces sculptures ont été mutilées pendant la révolution de 1789, qui fit tomber ce bâtiment dans le domaine national.

C'est dans cette maison qu'est né Charles Kübler, jeune peintre de portraits, qui donne de brillantes espérances et promet à sa ville natale la gloire d'avoir produit un artiste distingué.

Douane. Halle.

Les différentes réactions contre la population Israëlite et les décrets lancés contre elle par le magistrat, détermi-

nèrent son émigration. Les juifs avaient fait construire une vaste synagogue pour leurs assemblées religieuses; le magistrat fut autorisé à en prendre possession, et il consacra ce bâtiment à une douane.

En l'année 1534, les besoins de l'administration militaire exigèrent un nouveau dépôt pour les machines de guerre; l'arsenal St-Hilaire ne suffisait plus. La ville créa l'arsenal Ste-Barbe et le plaça dans les bâtiments de l'ancienne synagogue. C'est alors que le marché aux grains fut transféré sur l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui. On y construisit une nouvelle douane, qui servit d'entrepôt pour le sel et les autres marchandises. Ce marché prit bientôt un immense développement. Il fallut agrandir l'édifice où s'effectuaient les ventes et achats.

La ville fit l'acquisition de plusieurs petites maisons qui s'y adossaient, les fit démolir et forma de leur surface une cour spacieuse. Elle s'ouvrait sur la rue du sel par une vaste porte cochère, au-dessus de laquelle se lisait l'inscription suivante :

Quod Felix sit ac faustum Resp. Selestad. commodis tam civium quam externorum mercaturas facientium, amplius consultura, redemptis aliquot vetustis edificiis et solo peræquatis aream recipiendis, mercibus contentis et particis, cum prior domus ob angustiam non sufficeret, atque hunc sali vendendo locum deputavit. Casp. Westermano et Sebastiano Herzog C. C. curantibus, anno MDXXXIIJ.

Principatû Caroli V Aug. ac Ferdinandi Cæsaris.

Les murs qui séparaient la cour de la rue furent abattus en 1732.

Par la démolition de l'ancien hôtel de ville, la population avait été privée d'une salle de danse convenable : le magistrat obtint de M. de la Galaisière l'autorisation d'en construire une nouvelle au-dessus de la cour de la douane. On établit, en 1781, un étage sur des piliers de bois, et on en forma la plus élégante salle de danse, qui existât alors en Alsace.

C'était une vaste rotonde, qui recevait le jour par un dome vitré. De chaque côté il y avait un double rang de loges pour les spectateurs : elles aboutissaient à deux salons. On arrivait à la salle principale par un vaste vestibule. A cette salle communiquait un foyer. Les plafonds étaient embellis de groupes gracieux.

Cette construction était plus élégante toutefois que solide. Aussi, lorsque le comte de Papenheim, à la tête de 12,000 bavarois vint faire le siége de la ville, le dôme élevé de la salle de danse devint-il le point de mire des projectiles de ses batteries.

Dans la nuit du 30 au 31 janvier 1814, le bombardement de la place dura depuis une heure jusqu'à trois heures du matin. Trente maisons furent entièrement consumées par les flammes, cinq à six cents subirent de graves dégradations. De ce nombre fut la salle de danse.

Dans les tristes jours de la restauration, on ne songea

point à la réparer, et elle finit par tomber complètement en ruine.

En ce moment l'on procède à la démolition de l'ancienne douane et de deux maisons qui y étaient attenantes, pour y construire une vaste halle.

Hôtel de Ville.

Au nombre des constructions qui embellissaient la ville, il ne faut pas oublier l'ancien hôtel où le magistrat dictait ses arrêts.

Cet édifice occupait toute la largeur de la place d'armes, depuis la rue Mercière jusqu'au canal. On y entrait sous un péristyle élégant, qui aboutissait à un vaste et remarquable escalier en spirale. Au rez-de-chaussée, d'un côté du vestibule, était la chapelle, où se célébrait l'office religieux, qui précédait toutes les assemblées populaires. Du côté opposé, une salle immense était destinée aux représentations des troupes dramatiques.

Au haut de l'escalier on lisait l'inscription suivante :

Qui res bene vertat senatûs Reipublicæ Selestadiensis hoc Cochlearium opus extruebatur anno MDXXXVII, imperante Carolo V pio, felice, Augusto.

Le corps du bâtiment avait été reconstruit en 1604. Le portique était surmonté d'un balcon au-dessus duquel se trouvait une horloge astronomique. La façade était couverte de peintures à fresque, représentant Salomon, symbole de la justice, Samson et Hercule, symboles de

la force. Entre deux colonnes, qui garnissaient le perron et soutenaient la galerie, on lisait les inscriptions suivantes :

Concordiâ res parvæ crescunt, discordiâ maximæ dilabuntur.

Einigkeit aus kleinen Sachen
Grosse vienderding zu machen.
Wo die Hertzen seynt zertrennt
In der Welt das Glück sich wend.

Justicia in se virtutem complectitur omnem.

Gerechtigkeit begriffen thut
Was nur mag tugend heisen
Verwahre sie in guten Hut
Deren sich thun beschliessen.
Der Richter dieser lieben Stadt
Der das Schwerd in handen hat.

Au-dessus du portail existait aussi cette double inscription :

Initium sapientiæ, timor Domini.

Vor alle Ding hab lieb dein Gott
Im Glaub vertrau, werst nie zu Gott
Schmacht nicht sein Gnad, Forcht ihn allein
Regieren laß ihn, dein Hertz behalt rein
Nach Gott sollst du den Nächsten lieben

Ihm Guts erzeugen und nicht betrieben
Einem jedem thu wie du selbst woltt
Das anderer halten solt.

Dem Rechten nach, keine valsche maas
Leucks niemand zu lieb oder Haß
Die Gottes Furcht lern erstlich eben
Dadurch wird dir bestandnus geben
Wie geschrieben recht billig und wohl
Auch des Nächsten lieb verlehen soll
Und unser leben sey zu verzehren
Zu Gottes Reich und jenem Ehren.

Diligite justiciam qui judicatis terram.

Sous l'administration de M. Herrman, préteur royal de la ville, en l'année 1771, la salle du rez-de-chaussée, consacrée aux spectales, fut convertie en salle de danse. L'architecte qui dirigea cette transformation, eut l'imprudence de supprimer les piliers qui la soutenaient auparavant. Exposée ainsi aux ébranlements d'un mouvement tumultueux, elle ne tarda pas à menacer ruine. Pendant le carnaval de 1778, la foule s'y livrait avec ardeur au plaisir de la danse, quand tout d'un coup un craquement épouvantable se fit entendre. La consternation fut générale. Il fallut voir ces flots de masques se précipitant aux portes, s'élançant par les fenêtres. On n'eut cependant aucun malheur à déplorer, mais la démolition de tout le bâtiment fut ordonnée.

En 1780, l'hôtel de ville et l'emplacement qu'il occupait, furent vendus par enchère et adjugés au sieur Schultz, maître charpentier et à Wetter, maître maçon, son gendre. Ceux-ci le démolirent, et construisirent trois maisons qu'ils vendirent aux sieurs Cetty, Fiess et Reiber,

Le nouvel hôtel de ville fut élevé en 1787, et coûta la somme de 54,224 fr.

Les bâtiments de la mairie servaient alors de chancellerie. Ils ont obtenu de grandes réparations en 1764.

Ils viennent aujourd'hui d'être remis à neuf et de recevoir une distribution intérieure beaucoup mieux assortie à leur destination.

Le rez-de-chaussée renferme les bureaux de la police, le premier étage les bureaux de la mairie et les archives de l'état civil.

Le second étage est consacré à la bibliothèque. La collection de livres qu'elle contient est riche surtout en incunables. Elle a été composée en partie de l'ancienne bibliothèque de l'église paroissiale fondée en 1462 (1); de la bibliothèque léguée à la ville par Béatus Rhénanus; de celle des couvents, devenue la propriété de la ville, à l'époque où ils ont été désertés par leurs habitants;

(1) Autrefois cette bibliothèque était dans une chapelle latérale de l'église, éclairée du côté du cimetière, au-dessus du monument de Craton Hoffman.

On y lit encore cette inscription :

Pro Christi laude, lege, libros postea claude, 1462. On y avait aussi déposé pêle mêle la bibliothèque de B. Rhenanus.

des dons de plusieurs amis des lettres et de ceux du gouvernement.

Sous l'administration de M. Pomaret, ce local a été mis à notre disposition en notre qualité de conservateur de la bibliothèque. Nos successeurs MM. Biechi, professeur au collége et Vatin, avoué, ont opéré le classement des livres que nous avions à peine commencé. L'administration actuelle n'a aucune part à revendiquer dans cette œuvre de restauration, bien que des flatteurs mal avisés lui en aient attribué tout le mérite.

Chaque année le conseil municipal consacre une partie de son budget à l'embellissement et à l'augmentation de ce précieux dépôt.

Les Casernes.

Les deux corps de caserne ont été bâtis aux frais de la ville en 1720 ; ce quartier n'étant pas assez vaste pour loger la garnison, ce fut encore la caisse municipale qui pourvut à son agrandissement. Voici les termes de la demande faite au roi par le magistrat, pour obtenir l'autorisation de construire :

« La nouvelle composition (organisation) donnée aux troupes de sa majesté, ayant considérablement augmenté le nombre d'hommes, dont chaque régiment est composé, les deux corps de caserne, construits en 1720, pour deux régiments, l'un d'infanterie l'autre de cavalerie, formant la garnison ordinaire de cette place, ne

peuvent plus aujourd'hui suffire à ces deux troupes, en sorte qu'il en faut loger une portion chez les bourgeois. Cette nécessité n'est pas moins onéreuse à ceux-ci, que nuisible au service de sa majesté. En effet, il est absolument impossible d'assujétir à une discipline exacte des gens de guerre dispersés dans une ville. D'un autre côté les suppliants sont dans l'impuissance de réserver aux troupes de passage le nombre de logements qu'exigerait la quantité d'hommes, dont elles sont composées.

Tels sont les motifs qui les portent à demander, qu'il plaise à sa majesté les autoriser, à faire prolonger, aux frais de la dite ville, le corps de casernes d'icelle ; régler que l'alignement des dits bâtiments, qui seront ajoutés, sera conforme, autant qu'il sera possible, à celui de l'autre corps ; en conséquence leur promettre de faire au nom et des deniers de la ville, l'acquisition des maisons, dont l'emplacement est nécessaire pour cette construction ; ordonner que si le prix d'icelles, ne pouvait pas être fixé de gré à gré, il le sera d'après une estimation d'experts, nommés à cet effet d'office, par le sous-intendant et commissaire en la dite province d'Alsace ; et enfin les dispenser, pour raison de cette acquisition, de tous droits d'amortissement, qui pourraient être dus à sa majesté. »

Sur cette requête, intervint l'ordonnance royale dont nous rapportons les termes :

« Art. 1er. Sa majesté a permis et permet aux supplians de faire prolonger, aux frais de la dite ville, le plus petit

des deux corps de casernes d'icelle et ce, suivant les plans et devis, que les officiers du corps royal du génie, auront dressés et qui auront été approuvés par sa majesté; veut que l'alignement des bâtiments, qui seront ajoutés au petit corps de casernes, soit conforme, autant que le terrain pourra le permettre, à celui de l'autre corps.

Art. 2. Sa majesté autorise les supplians à faire au nom et des deniers de la dite ville, l'acquisition des maisons, dont l'emplacement sera nécessaire pour la construction permise par l'article précédent, et à passer à cet effet tous actes et contrats, se reservant de les confirmer, s'il échet, par des lettres patentes;

Ordonne que si le prix des dites maisons, ne peut être fixé de gré à gré entre les parties, il le sera d'après une estimation d'experts nommés à cet effet d'office par l'intendant d'Alsace, ou celui qu'il aura subdélégué et commis à cet effet;

Art. 3. Ordonne sa majesté, que les dits deux corps de casernes, ensemble le nouveau bâtiment qu'elle autorise les supplians à faire construire, ne pourront être employés à d'autres usages, qu'à loger les soldats et cavaliers des régiments en garnison dans la dite place et les recrues des dépôts, qui y seront établies;

Art. 4. Ordonne sa majesté, en tant que besoin serait, que les maisons ou terrains, qui seront acquis en conséquence de la permission portée par le présent arrêté, seront amorties en vertu d'icelui; dispense la dite ville du payement de tous droits, qui pourraient

être dus à sa majesté, pour raison de ce desquels elle lui fait don et remise;

Art. 5. Evoque sa majesté à soi et à son conseil toutes les contestations, qui pourraient survenir, pour raison de l'exécution du présent arrêt, et icelles, circonstances et dépendances a renvoyé et renvoie par devant le sieur intendant pour l'exécution de ses ordres en Alsace, pour être les dites contestations, jugées par lui, sauf l'appel au conseil, lui attribuant à cet effet sa majesté, tous cours, jurisdiction et connaissance et icelles interdisant à toutes ses cours et autres juges.

Fait au conseil d'état du roi, sa majesté y étant, tenu à Versailles le 12 juin 1778, signé le V. de Montbary. »

Une nouvelle demande fut adressé par le magistrat au roi, pour être dispensé des frais d'entretien de ces bâtiments. Elle fut répondue en ces termes :

« Le roi, considérant que les charges de la ville de Schlestadt plus fortes à proportion que ses revenus, vont encore s'accroître par les dépenses où la jettera l'agrandissement de ses casernes, auquel un arrêt, rendu au conseil d'état le 12 juin 1778 l'a autorisée à faire travailler;

Sa majesté, a reconnu qu'il ne serait ni juste, ni possible, que cette ville outre ces frais extrêmement considérables, supporte encore ceux de l'entretien des mêmes casernes;

En conséquence elle a résolu de l'affranchir de cette charge, à quoi voulant pourvoir;

Oui le rapport,

Sa majesté étant en son conseil a dispensé et dispense la dite ville de Schlestadt, de l'obligation d'entretenir à ses frais, tant les casernes, qui s'y trouvent déjà établies, que les nouveaux bâtiments, qu'elle a été autorisée d'y faire ajouter;

Ordonne que la dépense de cet entretien soit prise sur les fonds que sa majesté assignera à cet effet; veut au surplus, que la grâce portée par le présent arrêt, ne puisse avoir lieu avant que la construction des nouveaux bâtiments, qui doivent être ajoutés aux casernes actuelles, ait été entièrement achevée, conformément aux plans et devis approuvés par sa majesté.

Fait au conseil d'état du roi, sa majesté y étant, tenu à Marly, le 30 octobre 1779 signé le prince de Montbary. »

Les nouveaux bâtiments étant achevés, leur remise sous la main du roi, fut constatée par un procès-verbal dressé par M. Dolhabary, commissaire ordonnateur, auquel ont signé le sieur Damas, capitaine du génie et Kœbelé, bourguemeistre, inspecteur des bâtiments. Ce document porte la date du 9 août 1784.

Cette construction avait coûté à la ville une somme de 119,400 francs (1).

(1) C'est ainsi que son état de place forte absorbe continuellement les fonds, que la ville pourrait consacrer à l'embellissement de son enceinte. Il est question aujourd'hui d'un nouvel agrandissement des casernes, non moins onéreux pour la caisse municipale.

CHAP. XI.

Population de la Ville.

Au commencement de ces notices nous avons indiqué quels ont dû être les premiers habitants de Schlestadt. La population changea de physionomie, dès que la commune, défendue par une enceinte de murailles, fut érigée en ville impériale et placée sous la garantie d'une constitution municipale. Alors à côté des huttes de pêcheurs s'élevèrent des constructions plus vastes. Des nobles, fatigués ou ennemis de la vie aventureuse des châteaux, y fixèrent leur demeure [1]. De vastes monastères couvrirent les places désertes. Avec ces établissements nouveaux s'introduisirent les arts et l'industrie. Les corps de métiers se distribuèrent en douze tribus, qui plus tard [2] se réduisirent à dix.

A la fin du dix-huitième siècle, les *vignerons* s'assem-

(1) Ces maisons se reconnaissent à leur escalier en spirale et à leur tourelle. Elles abondent dans la ville.

(2) Par arrêt du conseil d'état de 1760.

blaient au raisin. Il y avait :	86 maîtres	—	30 garçons
Les *bouchers* et les *jardiniers* avaient leur tribu dans la maison Offenstein, qui forme le coin du marché aux choux.			
Elle se composait, de bouchers	25	—	15
de jardiniers	21	—	4
3. La tribune des *boulangers* située, à côté de l'hôtel d'Ebersmünster, dans la rue du Sel, se composait :			
1. de boulangers	31	—	25
2. de pâtissiers	5	—	2
3. de vendeurs de farine .	12	—	0
4. de revendeurs de légumes	14	—	0
5. de meuniers	5	—	10
4. La tribu des *laboureurs* occupait le bâtiment actuel de la synagogue et se composait de	90	—	100
5. La tribu des *tanneurs* se tenait dans la maison Bohl, sur le fossé des tanneurs, elle se composait de	20	—	17
6. La tribu des *maréchaux*, sur le marché aux pots, réunissait :			
1. maréchaux	9	—	6

2. orfèvres	1	maîtres —	1	garçons
3. serruriers	7	—	4	
4. cloutiers	5	—	2	
5. éperonniers	2	—	0	
6. armuriers	1	—	1	
7. cordiers	6	—	2	
8. tourneurs	4	—	0	
9. potiers d'étain . . .	2	—	0	
10. potiers de terre . . .	10	—	6	
11. menuisiers	10	—	7	
12. cribleurs et fabricants de tamis	3	—	2	
13. peintres	1	—	0	
14. ferblantiers	1	—	0	
15. charrons	8	—	2	
16. maçons et tailleurs de pierre	12	—	13	
17. charpentiers	10	—	12	
18. chaudronniers . . .	2	—	0	
19. sculpteurs	1	—	1	
20. vitriers	4	—	3	
21. tuiliers	2	—	0	
22. couteliers	1	—	0	
23. joueurs de violon . .	2	—	0	
7. La tribu des *pêcheurs* était située sur le Ladhoff, puis dans la maison Weil, rue des Capucins. Elle se composait de	62	—	40	

8. Celle des *tailleurs* ou marchands, sur la place d'armes dans la maison Vatin, réunissait :			
1. tailleurs	51 maîtres	—	20 garçons
2. marchands	30	—	12
3. chirurgiens	9	—	4
4. tisserands	15	—	8
5. perruquiers	4	—	3
6. apothicaires	3	—	3
7. teinturiers	5	—	3
8. chapeliers	2	—	2
9. libraires	2	—	1
10. cabaretiers	4	—	2
11. gargotiers	3	—	1
12. boutonniers	1	—	1
9. Celle des *cordonniers* située au coin de la rue du Sel en face de l'église paroissiale se composait de	90	—	80
10. Celle des *tonneliers* dans la troisième de la rue des Chevaliers comptait	100	—	60
	794	—	505

Chacune de ces tribus avait ses règlements particuliers, appelés Stuben Ordnungen. Deux échevins présidaient les assemblées et réglaient les petites difficultés qui

divisaient les membres de leur tribu. Ces tribuns formaient le sénat ou le conseil de la ville. Leurs fonctions étaient rétribuées. Ils jouissaient de soixante livres de revenus, de deux journaux de prairies et de six cordes de bois. C'est à leur surveillance qu'étaient confiées différentes opérations pour lesquelles ils recevaient des appointements extraordinaires ; notamment pour la visite de la coupe affouagère, des logements, des casernes, des fournitures aux troupes et des hôpitaux.

Dans les occasions solennelles cent des principaux citoyens s'adjoignaient aux délibérations du sénat.

Outre ces fonctionnaires il y avait encore dans la ville un procureur fiscal nommé par les bourguemeistres qui veillait à la police. Ses appointements s'élevaient à 100 livres. Un tribun remplissait les fonctions de receveur municipal et percevait pour sa gestion 150 livres par an.

Au service du magistrat et du conseil, il y avait quatre valets de ville. Ils portaient pour insigne la masse d'argent et étaient vêtus de casaques rouges et bleues. C'étaient eux qui remplissaient les charges d'huissiers et notifiaient les citations. Dans les cérémonies, ils marchaient devant le corps du magistrat. Leur tarif leur allouait huit sols par exploit ; ils avaient pour appointements fixes 150 livres par an.

La ville avait encore six valets qui travaillaient à l'entretien des bâtiments, au nettoiement des rues, plus un cocher, qui soignait les deux carosses et les douze chevaux entretenus pour l'usage du magistrat.

Pour être admis à l'une des tribus il fallait être reçu bourgeois. Ce titre n'était accordé qu'après des épreuves. Celui qui le demandait, devait se présenter armé d'une hallebarde et d'un glaive, couvert du casque et de la cuirasse. L'étranger, versait à la caisse municipale lors de sa réception, une somme de 20 livres; les fils de bourgeois n'en payaient que la moitié.

Ainsi la population ne se recrutait que de citoyens utiles, et chaque aventurier ne pouvait pas se glisser dans ses rangs. La réception était entourée de solennité. Celui qui demandait le droit de cité, comme celui qui ne venait que fixer sa résidence dans la ville, au moment de son arrivée était obligé de se faire connaître au magistrat. Il lui était donné lecture des réglements de police municipale. Il jurait de s'y conformer et d'obéir en tout aux autorités constituées. On ne l'inscrivait sur les tables de la population que lorsque ces formalités étaient remplies [1]

(1) Il parait que la justice vehmique s'occupait aussi des constitutions municipales et portait son investigation inquisitoriale jusque sur les formalités adoptées pour la réception des bourgeois dans les villes. On trouve parmi les archives de Schlestadt un écrit qui témoigne de cette sollicitude. C'est la déposition faite à cette juridiction mystérieuse par Jean Sigrist, prévôt de Rouffach et ancien secrétaire du magistrat de Schlestadt. Voici le texte de ce document remarquable.

Ich hans Sigrist Schultheiß zu Ruffach der fryen Heimlichen gericht wissende und Recht Fryhoff bekône und tun kunt mit disem Brieff das ich zu ziten, ist öb drissig joren, underschriber zu Schlatstatt was. und als ein Rätt bürger und gemeine do selbs zerlichen pflegen zu sweren das ich solich Eyde mit allen

Les bourgeois étaient habiles à posséder des fiefs, aux termes de lettres patentes de l'empereur Adolphe, déli–

puncten und articklen noch say ir stattbuch allen den so zü dem Eide gewandt offenlichen in irem koiffhuse gelesen hab unter vil articklen und puncten ein Artikel gar eigentlichen uswiset und seit uff meinung das ein yeglich burger Soldner oder inwoner sweret by inen zu sitzen meister und rätt gehorsam ze sind und ob das were das ein ir burger oder soldner mit der Statt oder den iren zu schaffende |hett oder gewonne und das sich gemacht hette in der Zyt sins burgrechts oder das er ein Ingesessen soldner were gewesen darumb sol ein yeglich burger oder Soldner recht geben und namen vor Meister und Ratt. Zu Sletstatt oder dem gericht do selbs ungewerlichen.

Darzu mer so hab ich gesehen und gehört und ist der Statt Schlestat gewonheit und harkomen das ein yeglich person so sie Burgrecht zu andere zyten im jore empfahen wil der kompt für iren beluten Rätt und bittet nmb das burgrecht wann das beschicht so liset der schriber ime den Eyde für den alle da thenen sweren müssent so burger zu Sletstatt werden wellen in dem selben eide der vorgemelt artickel gelesen und gesworen wirt in der statt gesessen zu sind und Meister und Rätt gehorsam ze sin und alles das ze thund und ze halten so ime vorgelesen wirt. und besonder was der obgemelt artikel innhalt darnach so schribt in ein schriber in der Statt Burger Buch und ich hab solche eyden selbs in irem Ratt vorgelesen und gestabt als denn das ein schriber by inen pfligt zu thun noch sag irs Buchs und harkomenheit und das dis alles wie obstatt wor mir kunt und wissende ist, das sagen und behalt ich by dem lide so ich der heimlichen Fryacht geton hab wann ich nu von Meister und Rate zu Sletstatt umbkuntschafft und worheit in diser sach erfordert bin die sie meinen im Rechten zu gebruchen notdurffig sin und dann billich kuntschafft dem Rechten zu fürdrung zu geben und nit abzeschlahen ist So hab ich zu urkund disen Brieff versigelt mit meinem anhangenden Insigel uff mitwuchen sant Attigen und Othilien Dag des Jors als man zalte noch der gepurt Cristi Thusend vierhundert funffzig und acht Jore.

vrées en 1292. Schlestadt était une terre d'asile où ceux qui étaient bannis par le tribunal de Rothweil, devenaient libres et à l'abri de poursuites. Cette franchise résulte d'un diplôme délivré à la ville par Frédéric IV en 1477.

Les nobles n'étaient pas affranchis des formalités imposées à tous ceux qui demandaient le droit de cité. On exigeait au contraire d'eux des garanties plus considérables. Tout gentilhomme, qu'il eut sa résidence en ville ou non, lorsqu'il voulait jouir des priviléges des citoyens, était obligé de présenter sa demande au sénat et de se soumettre aux chances d'un vote au scrutin. Si la majorité votait en sa faveur, il prêtait entre les mains du magistrat le serment d'obéir à ses ordres et de soutenir la ville en temps de guerre. Cet engagement était formulé par écrit et signé du récipiendaire (1).

(1) Voici le texte de celles qui ont été données par Bernard de Mülnheim, le 22 août 1594.

Ich Bernhard von Mülnheim bekenn und thuen kgundt offendtlich mit disem Brieff, als die Fürsichtigen Ehrsamen und weisen Burgermeister und Raht der Statt Schlettstadt, meine liebe Herrn und Freund, an dato diß mich uff mein Freundtlich begehren, zue Irem hindersetzen, mein wonung bey inen zue haben, uff kund angenommen haben, das Ich demnach mit ufgehabener handt, nach gelehrten worten einen gestabten Aydt, zue Gott und den Heyligen geschwohren hab, den benanden Burgermeister und Raht und Ihren Nachkommen, dieweil Ich Ihr Hindersäß binn, gethreuer, holdt und gehorsam zue sin, Ihren Nutz und Ehr zue fürdern, Ihren schaden zue wahrnen, und meinen besten vermügen nach zuewenden, und ob

La ville de son côté couvrait d'une protection énergique ceux qu'elle admettait au droit de bourgeoisie dans son sein et pour les soutenir ne craignait pas de se mettre en hostilité avec les états voisins (1).

Ich jehtzit hördt oder gewahr würde, das der Stat oder den Ihren schädlich wehre, das meinem Burgermeister so Ihr zue zeiten ist fürderlich zuuerkfinden, Ich soll und will auch Ihnen in allen Ihren nötten und geschafften, mit meinen Pferden so ich nach meinem Staat, ihr zue zeitten halden und haben würdt, diennen, beholfen und berahten sin, und Ihnen jährlich und eines jeden Jahrs für alle andere bürgerliche beschwerden, zueschatzgeldt richten und bezahlen Fünf Pfundt Pfenning.

Und wehre es das Ich mit der Statt Schlestadt, Ihren Burgern, Soldnern oder angehörigen, oder sie herimbderumb gegen mir Ichtzit zuethuen oder zueschaffen hatten, oder gewinnen, das sich in der Zeit bey ihnen gesessen, und Ihr hindersäß geweßen, erhebt und begeben hatte. Darumb soll ich vor Meister und Raht zue Schletstadt oder dem Gericht daselbst oder an den Orthen dahin Ich von dem Raht oder Gericht gewisen wurde, Recht geben und Nemmen, und kein ander Gerichtstandt suechen noch fürnemmen, auch von der Statt Schlettstadt mit haußgeblicher Wohnung nit ziehen, Ich habe dann zuvor solches einem Ehrsamen Raht inn eigener Persohn verkhundt und angezeigt, alles Ungeuohrlich.

Deß zue wahrene Urkhundt, so hab ich mein eigen Insigel gehenakht an disen Brieff, der geben ist, Uff Donderstag dem Zwehn und Zwantzigisten Monats Tag Augusti Alß mahn nach Christi Ihesu, unsers einigen Herrn Erlösers und Seligmachers geburt zahlt Einthausend, Fünfhundert Neuntzig und vier jahr.

(1) Nous en trouvons une preuve bien caractéristique dans l'appui qu'elle a donnée à la famille Erlin contre la ville de Strasbourg et qui a motivé un conflit terminé par la charte dont le texte suit :

Ich Burckart von Hohenstein ein Obeman der Missehele, die die Burger von Schleßtatt mitenander hant, von der Erlin we-

Dès le 13ᵉ siècle, un grand nombre de familles nobles s'établirent dans la ville. On y remarquait les Schurpffensack, les Waflar d'Eckerich, Dietrich Schnell, les Rappenköpff, les Onefro, les Wickersheim, les Plobsheim, les Hohenstein, les Rathsamhausen, les Still, les

gen, die Burger zu Schleßtatt sint, obe die Burger von Schleßtat, die Erlin schirmen sulent oder nut. So tun ich kunt allen den, die diesen Brief sehent, oder hörent lesen. Alse die selbe Missehele an mich verlaßen ist, umbe den Uberlouf, und die Unsuge die zu Straßburg geschah, daß der Gerichte und der Ahte von Straßburg nut verbaß gelten sol noch gan wan als werre so ir Burgban gät, daß duncket mich reht, sit aber der Ratlute von Straßburg Her Abrecht Rulenderlin und Her Heinrich. Wetzel sprechent, daß der Stette Gewonheit von Schletzstat also sie, swer da Burger wirt, daß man ime uzbedinget swaz krieges er in die Stat bringet oder hete, denne er Burger wirt, daß man yme darumbe unbeholfen sule sin, und sprechent ouch dieselben Ratlute, daß die von Sletzstat die Erlin enpfangen hant zu Burgern, in einen offenen Kriege, und in einer todiger gevehte und daß noch hute diz dages unversunet sie, und ouch daß wur went bringen als reht ist, ob eß not tut mugent sie daß getun als reht ist und stat ouch der Stette von Sletzstat Reht und Gewonheit, also, swaz Burger sin empfahent, daß sie in mubeholfen sulent sin, swaz Krieges einer der Burger wirt, het deß dages ebe er Burger wirt, unn hant denne die Erlin [e] sie Burger wurdent einen offenen Krieg, und eine todige gefohte in die Stat zu Schletzstat bra'cht, und ist daz noch hute diß dages unversunet, So duncket mich reht daz die Burgere von Schletzstat den Erlin umbeholfen sulent sin, zu dem Kriege den sie hant gehabt, e, mäles, e, sie Burger wurdent zu Sletzstat, diß spreche ich zu rehte, und duncket mich ouch reht, und verstän mich nut bessers uf minen Eyt darnach als ich es erfarn han, und gefraget in dem Lande, von den Herren, und von Lantluten und swa ich truwete, daß man mich gewisen kunde,

Taneck, les Munser (1). Plusieurs d'entre eux occupèrent les fonctions de prévôt impérial.

Ces familles étaient soumises comme les autres bourgeois aux charges publiques, en vertu d'une charte émanée de l'empereur Venceslas en 1397; mais elles ne ressortissaient pas absolument à la même juridiction. Les nobles, d'après une charte de Charles IV, délivrée en 1347, ne relevaient que du prévôt, tandis que les autres bourgeois étaient jugés par le corps entier du magistrat.

Les nobles ne faisaient pas non plus partie des tribus. Ils se réunissaient, pour délibérer sur leurs intérêts, dans un hôtel appelé Ritterhaus, qui a donné son nom à la rue

aller rehtest, und darnach als mir die Ratlute, Her Abrecht Rulenderlin, und Her Heinrich Wetzel, von der wegen von Straßburg, und Herre Unruwe von Ratzenhusen, und der Schultheiß von Sant Pulte von der wegen von Sletzstat, geschriben hant gegeben jeweder site ir Vorderungen, und ir Entwurte, und ir Misschelle.

Daß diß war sie, darumbe han ich min Ingesigel an disen Brief gehencket zu einem Urkunde dirre vorgeschriben dinge, diz geschah an dem Dunresdage nach sant Benedicten dage, da man zalte von Gottes geburte Drutzehenhundert Jar und Druzehen Jar.

(1) Sur l'hôtel construit par les Munser, l'un des habitants qui leur succéda fit graver cette inscription :

Hæc ædes quondam a nobilibus civibus habitatas, qui Moncenarii, quique a rusticanâ crumena vernaculo Cognomento, die Meyertesch nominabantur, novus possessor Valentinus Pfister, et ex octo viris unus, deterso statu recoluit 1532, quum jussû imp. Cæsar. Caroli August. Respubl. Slestadiensis conscriptos milites in Turcas hostes mitteret.

dans laquelle il était situé. Cette maison fait face à l'école élémentaire supérieure. Presque tous se faisaient agréger à une société formée à Schlestadt et connue sous la qualification de Stubengesellschaft.

On n'admettait dans cette confrérie que les nobles; les officiers des seigneurs, les magistrats de la ville et ceux des villes voisines, les conseillers et les principaux bourgeois. Il était d'usage que celui qui y était reçu, fît présent d'une pièce de vaisselle en argent. Le privilége de cette affiliation pour les étrangers, consistait à leur donner place, lors de leur passage dans la ville, à la table que le bourguemeistre régent tenait ouverte à l'hôtel-de-ville.

Chaque année le peuple procédait au renouvellement de ses représentants. Les élections se faisaient avec la plus grande solennité. Au jour de la St-Michel, toute la bourgeoisie était convoquée au son de la cloche, et avant de se constituer en assemblée, allait se recueillir au service divin, célébré dans la chapelle de l'hôtel-de-ville ou dans l'église paroissiale et implorer le patronage de St-Michel.

La séance des élections était ouverte et présidée par le grand bailli d'Alsace en personne ou par un de ses délégués. A ses côtés siégeaient les quatre bourguemeistres, qui pendant l'année avaient occupé la régence. Cinq membres de l'ancien conseil étaient appelés pour compléter le siége et concourir avec les bourguemeistres, à la proclamation du choix des échevins.

Le greffier de la ville se levait ensuite, et au milieu du plus profond silence, à haute et intelligible voix, il donnait lecture de la constitution municipale. Cette formalité remplie, à l'appel du greffier, les chefs des tribus, dont les fonctions venaient d'expirer, s'avançaient successivement, et le bourguemeistre régent leur adressait cette interpellation :

Qui donnez-vous à la ville pour chef de votre tribu ?

L'ancien tribun, organe de sa curie, désignait les successeurs qu'elle lui avait choisis. Après son vote, le bourguemeistre disait à l'élu : prenez place au siége, vous êtes nommé chef de tribu.

Toutes les nominations étant ainsi faites, le greffier donnait aux nouveaux membres du sénat, lecture de la formule du serment qu'ils avaient à prononcer et ils juraient :

« D'être fidèle au roi des Romains, d'assurer à la jus-
« tice son libre cours, d'assister régulièrement aux
« séances du conseil, de s'y rendre aussitôt que la cloche
« sonnera la convocation, de délibérer en leur âme et
« conscience et de garder le secret des délibérations. »

Après la prestation de leur serment, les échevins passaient dans une autre salle, et parmi les neuf assesseurs du Landvogt, choisissaient à leur tour les quatre bourguemeistres, qui devaient occuper la régence pendant l'année, puis rentraient dans la salle et proclamaient leur choix.

Les membres du magistrat élus descendaient de leur siége et prêtaient serment :

« De garder les secrets du sénat, de se conformer aux lois et aux anciens usages, de protéger la ville et les habitants sans distinction de rang, ni de fortune. »

Le samedi suivant les bourgeois étaient convoqués de nouveau et déposaient entre les mains du sénat le serment de le défendre et de se prêter entre eux une assistance réciproque.

Après la guerre contre les Bourguignons (1476), la synagogue transformée en maison de commerce ou douane de la ville, devint le lieu de ces grandes assemblées populaires, qui quelquefois duraient plusieurs jours. Quand elles étaient entièrement achevées, la population en masse se rendait à l'église paroissiale pour rendre ses actions de grâces à Dieu.

Ce mode d'élection si imposant, ce contrat solennel que le peuple stipulait avec ses représentants sous l'invocation de la divinité, ce pacte majestueux d'alliance cimenté par des serments patriotiques, gravaient dans tous les cœurs le sentiment des devoirs réciproques et y laissaient une impression d'autant plus durable, que chaque année elle était ravivée? Riches et pauvres, tous y participaient. La fortune alors ne constituait point de privilége. Si la république couvrait tous les citoyens d'une égale protection, tous les citoyens aussi apportaient à la chose commune un égal dévoument.

Ces élections populaires, malgré des modifications légères qu'elles subirent, et quelques mesures provisoires qui en altérèrent l'essence, ne furent cependant définitivement changées, que lorsque l'assemblée nationale, après avoir aboli les maîtrises et dissous les corporations, établit pour toute la France une nouvelle organisation municipale.

Lorsque le tocsin annonçait une agitation dans les rues, ou un mouvement hostile à l'extérieur, que ce fut le jour ou la nuit, on voyait de tous côtés, fidèles à leurs serments, armés de pied en cap et animés d'une ardeur belliqueuse, les membres des tribus courir aux portes, couvrir les bastions, franchir les tours et se placer sous les ordres de leurs chefs. Chacun connaissait son poste et l'infamie eut marqué à l'instant celui qui l'aurait oublié.

C'était la grosse cloche qui donnait le signal de l'émeute et de la guerre.

En cas d'incendie, dès que les gardes de la tour de la cathédrale distinguaient la flamme, ils sonnaient le tocsin, d'abord avec la petite cloche des vêpres, puis avec les autres, la grosse exceptée. Un empressement universel manifestait les sympathies de la population pour celui que ce désastre atteignait. Au premier cri d'alarme les magasins de la ville où se déposaient les pompes, les torches, les échelles et les seaux étaient envahis par les citoyens préposés pour combattre les ravages du feu. Les autres habitants, à quelque tribu qu'ils appartinssent, se réunissaient à la hâte devant l'hôtel-de-ville,

couverts de leurs boucliers et de leurs armes, pour attendre les ordres du magistrat et les exécuter. Tout marchait avec régularité, sans précipitation : l'excès de zèle était comprimé.

Si les vertus civiques distinguaient la population, la pureté des mœurs républicaines n'était point sans tache.

Déjà en 1310, sous les yeux du magistrat, s'était établie une maison de tolérance. Le livre des statuts et réglements, manuscrit sur parchemin qui remonte à cette époque, renouvelé en 1401, en fournit la preuve. Au chapitre de la retraite civile, un article punit d'amende celui qui après l'heure de la retraite y était rencontré habillé — *parce qu'il pouvait au sortir de cette maison troubler le repos public.* — la loi défendait qu'on molestât celui qui y était couché et déshabillé. Il parait que la gravité du magistrat ne le garantissait pas du libertinage, puisque dans le même réglement il a fallu faire défense, sous peine de cinq schillings d'amende, à ceux de son rang, aux conseillers et à leurs fils de fréquenter cette maison la veille des jours de fête et des dimanches. Enfin l'on trouve au protocole de 1524, une supplique par laquelle le fermier qui tenait ce lieu public à bail de la ville, sollicite une indemnité, sous prétexte que des cabaretiers lui font concurrence.

L'on ne peut expliquer ce relâchement des mœurs et cette tolérance du magistrat, que par la nécessité de garantir la tranquillité des ménages et la pudeur des jeunes filles, contre un peuple chaque jour appelé aux

armes et dont l'audace était entretenue par l'habitude des combats. Aussi le magistrat armé d'un pouvoir pour ainsi dire absolu, souverain juge du criminel, punissait-il des peines les plus sévères les infractions aux lois de la pudeur, les séducteurs aussi bien que celles qui s'étaient laissé aller à la séduction, les célibataires aussi bien que les époux qui avaient manqué à la fidélité conjugale. Les protocoles attestent sa sollicitude à cet égard, et la rigueur qu'il déployait, non-seulement dans les décisions contre les coupables, mais même dans la recherche du crime. Dès qu'une accusation de cette nature signalait à la vindicte publique hommes, femmes, filles, garçons, riches ou pauvres, les prisons se fermaient sur eux et la question avec son attirail de tortures, leur demandait impitoyablement les noms de leurs complices.

Béatus Rhénanus a fait du caractère de l'habitant de Schlestadt un singulier portrait. Cet auteur représente son compatriote simple et léger, mais surtout adonné à la gourmandise. *Tenuis ac simplex, at comessationibus addictior*. Pour bien apprécier aujourd'hui ce caractère, il faut faire différentes catégories des habitants.

La classe des artisans, des journaliers et des cultivateurs, rude dans son langage, l'est aussi dans ses mœurs. Rebelle au progrès, le cultivateur surtout ne vit que de traditions. Il repousse avec un dédain opiniâtre les conseils d'une expérience qui n'est pas le fruit de la routine. Tout, jusqu'à son costume, rappelle en lui l'homme du moyen-âge. Son enfance, sa jeunesse se passent dans les

champs. Vers la nuit on les voit dès l'âge le plus tendre, montés sur des chevaux d'une race particulière, hideuse mais infatigable, sortir de la ville et gagner les pâturages. Le froid le plus rigoureux ne les arrête pas. Aussi cette éducation en forme une viritable peuplade de sauvages. Quand ils viennent à contracter mariage, on les coiffe d'un énorme chapeau, en forme de bâteau ; on les couvre d'une immense redingote verte ou bleue, en serge ou en drap retombant jusque sur les talons, d'un gilet rouge ou jaune, d'une culotte noire, et c'est dans ce costume d'une originalité bizarre qu'ils atteignent la fin de leur carrière.

Du reste, assez laborieux, le cultivateur ne recherche plus, comme l'habitant dépeint par Béatus Rhénanus, les plaisirs de la table ; il est généralement frugal, mais une malheureuse passion le livre souvent à l'intempérance de la boisson. De père en fils il conserve une antique rancune contre tous ceux qui parlent la langue française et les appelle des welches. Cependant il prendrait pour l'outrage le plus sanglant d'être traité d'Allemand. C'est avec joie qu'il se rend sous les drapeaux, soit qu'il contracte un engagement volontaire, soit qu'il ne fasse qu'obéir à la loi.

L'ouvrier s'est avancé plus loin dans la voie de la civilisation. Son langage sans être aussi rude n'est point encore poli, mais le français lui est déjà plus familier. Il est franc, sincère, généreux. Ses habitudes ne sont pas épurées, mais son cœur est bon, ses gouts sont

modestes et le portent à l'économie. Il comprend les sentiments nobles et délicats; il est capable de dévoument, exerce avec zèle les devoirs de l'hospitalité, de la famille, du citoyen, s'anime aisément d'un juste orgueil, se roidit avec énergie contre tout ce qui sent l'oppression, s'éloigne avec dégoût d'une classe exceptionnelle d'ouvriers, population flottante, nomade, nourrie à l'égoïsme et à l'immoralité des manufactures et jetée depuis quelques années dans la ville par les développements de l'industrie.

Le Commerce n'y a point de caractère particulier. Ses mœurs, son langage ne participent point de la rudesse des deux classes dont nous avons parlé; peut-être aussi, n'y trouve-t-on pas la même générosité. En général, l'éducation des commerçants a reçu les soins convenables. Timides dans leurs entreprises, les négociants de Schlestadt rarement arrivent à de grandes fortunes; ils savent se contenter d'une honorable aisance; mais parmi ces hommes probes dans leurs relations, presque jamais n'éclatent de faillites honteuses, qui trahissent la confiance et étouffent le crédit.

Il est une quatrième classe dans la population, qui s'arroge le premier rang et se qualifie *La Société*. Nous n'avons pas à parler du ridicule des prétentions que souvent elle affiche : car elle se compose en général de personnes qui ne sont pas précisément de la ville, et qui, venues pour y exploiter les emplois ou y faire leur fortune, affectent pour elle un souverain mépris, censurent tous les actes, critiquent toutes les habitudes, vantent les

charmes sans cesse de leur terre natale en se plaignant de la fatalité qui les attache à ce pays d'exil, et finissent par s'y fixer, en continuant à le maudire. Si dans les rangs de cette aristocratie de mauvais aloi on rencontre de véritables Alsaciens, il est facile de les distinguer : leur langage n'est pas aussi hautain avec ce qu'ils appellent *le peuple*, leurs formes ne sont pas aussi obséquieuses avec ceux que le rang ou la fortune ont élevés au-dessus d'eux. A ce tableau peu flatteur il est sans doute d'heureuses, d'honorables exceptions ; mais, quoique nombreuses, elles ne nous paraissent pas assez fréquentes pour effacer le type d'une généralité que nous avons voulu caractériser.

Ce qui distingue toutes les classes de la société, c'est une foi ardente, une véritable piété, une vénération profonde pour les ministres du culte; et l'on peut dire, que l'exemple de la pureté des mœurs, de la charité évangélique, des vertus sociales, donné par le clergé de la ville, depuis un temps immémorial, contribue beaucoup à entretenir ce feu sacré. Il y a peu de villes où le temple du Seigneur se remplisse de plus constants et de plus fervents adorateurs. Ouvert dès le point du jour, jamais il n'est désert, et il ne se ferme que lorsque la nuit est avancée. Cependant on diffamerait la population, si l'on prétendait qu'un zèle mal entendu des pratiques chrétiennes la détourne de ses travaux. Un fait digne de remarque, c'est que les hommes désœuvrés, paresseux, apportent à leurs exercices pieux la même

indifférence qu'ils mettent au soin de leurs affaires domestiques. Sans doute, comme partout ailleurs, on trouve à Schlestadt de faux dévôts, de ces hypocrites qui, sous le masque de la piété, cachent leur cupidité, leur égoïsme et leur ambition ; mais le nombre en est restreint. Aussi, de tout temps, cette ville et son collége ont-ils été une pépinière féconde de *bons prêtres*, dans toute l'acception du mot.

Béatus Rhénanus, en 1551, fixe le chiffre de la population virile à 2,600. D'après les recensements opérés en 1697, la ville renfermait à cette époque 700 maisons, 1,100 familles et environ 5000 âmes. En 1750, en y comprenant Kintzheim, alors annexe de la ville, on comptait 1484 feux. Depuis 1697 la population a plus que doublé; mais le nombre des maisons est resté à peu près le même.

CHAP. XII.

Fortune territoriale et revenus de la Ville.

A l'époque où Schlestadt, simple hameau ou modeste village, s'élevait à l'ombre du palais des rois des Francs, sa part au péage du Ladhoff suffisait à ses modiques besoins ; mais lorsqu'érigée en ville impériale, elle eut à soutenir l'orgueil de ses remparts et la dignité de sa constitution, il lui fallut recourir à de nouvelles ressources. L'institution de la gabelle pourvut aux nécessités du moment, sans assurer la stabilité de la fortune publique. La propriété territoriale de la ville était nulle.

Henri VII, que ses vertus portèrent à l'empire et qui sema le court passage de son règne de tant de munificences, ouvrit à la petite république de plus heureuses destinées, en lui faisant don du village de Burner et de ses riches dépendances : cette concession, faite à titre gratuit, par un diplôme daté des calendes d'octobre 1310, exprime en ces termes la pensée du donateur :

Quod villa Burner cum hominibus et districtû ac banno, pascuis, nemoribus etc. sit oppido Sletztat connexa pariter et unita etc. ; quod dicti cives nostri transferant villam et trahant ad se dictum oppidum ad *augendum*.

Burner, d'après la tradition, était situé sur la rive gauche du Giessen, vers le champ que les Israélites ont consacré à la sépulture de leurs morts. La démolition du village s'effectua rapidement, et les habitants en vinrent peupler le vaste quartier qui s'étend depuis la porte de Strasbourg jusqu'au fossé des tanneurs. Le nom de ce quartier rappelle cette migration. La ville est encore en possession d'une forêt qui dépendait de Burner : c'est celle qu'on appelle Burner-Allmend. Enfin, bien qu'il ait été entièrement reconstruit en 1558, le pont jeté sur le Giessen, a conservé le nom de Burner-Bruck.

On y lit cette inscription, taillée dans la pierre, au-dessus de l'un des arceaux :

Ex fundamento respublica Slestadiensis fieri fecit
an. MDLVIII.

Les revenus de la paroisse du village, dédiée à St-Symphorien, enrichirent la fabrique de l'église paroissiale ; et la dîme qui était perçue dans la banlieue, grossit le trésor du prieuré de Ste-Foy.

Ce ne fut pas sans difficulté que Schlestadt se maintint dans la propriété de ce nouveau domaine. Elle lui fut disputée d'abord par le comte Otton d'Ochsenstein, grand bailli d'Alsace. Ce seigneur prétendait qu'elle lui appartenait, comme étant un arrière-fief mouvant de l'empereur; mais, dans une lettre datée de Feldkirch, du dimanche après la St-Luc de l'année 1310, il déclara qu'il renonçait à sa réclamation. Son désistement n'empêcha point Ottoman d'Ochsenstein, l'un de ses descen-

dants, de renouveler les prétentions de sa famille. Le litige fut soumis à l'arbitrage de Schwartz Reinhard de Seckingen, qui par sentence du mardi avant la mi-carême 1402, rejeta la demande et confirma la ville dans sa possession.

Le texte de cette décision est ainsi conçu :

Ich Schwartz Reinhard von Seckingen, vermag, daß sich zwischen Ott von Ochsenstein, uud der Statt Schletstadt des Dorffs Bürner halber Irrung gehalten hat, darin Ochsenstein vermeine mehr Gerechtigtigkeit zu haben zu dem Dorff als die von Schletstadt; aber Schlettstadt ist ihm obgeligen und bleibet bey dem Dorff und seinem gehör.

Actum Dienstag nach der halben Fasten anno **1402.**

Lorsque les Juifs des villages environnants obtinrent de la ville l'emplacement nécessaire à leur cimetière, ils s'engagèrent à payer des droits pour chaque inhumation. D'après les anciens tarifs arrêtés par les intendants d'Alsace, ces droits étaient de six livres pour une grande personne, de quatre pour un pauvre et de vingt sols pour un enfant.

Schlestadt avait à peine pris possession de son nouveau domaine, qu'elle fut l'objet d'une nouvelle faveur impériale. Par un diplôme, souscrit le lundi après le dimanche oculi 1338, Louis de Bavière lui fit don du village de Kintzheim. Le contrat porte :

Das Dorff Königsheim Lüt und Güth und alles das wir und das Reich da haben zü Dorff, zü Feld, zu Holtz, zu Wasser, zu Weide besucht und unbesucht und alles was das derselbe Dorff für was zu der Stadt zu Schlettstadt gehören soll, und sollen damit schaffen und thun mit abbrechen und mit allen sachen was sie wollen.

Par trois autres diplômes, adressés au grand bailli des villes d'Alsace, aux feudataires, à Lutolt, fils d'Egilof de Rathsamhausen, à Kagen Munchhard d'Andlau et à leurs associés engagistes, l'empereur enjoint de maintenir les Schlestadiens dans la propriété de ce village, et de recevoir le remboursement de leur engagement, à charge de l'employer en acquisitions d'autres rentes et fonds qu'ils tiendront de l'empire.

Ce village, ainsi que la prévôté de Barr, devenue plus tard un baillage, avaient été en 1286 engagés par l'empereur Rodolphe Ier, en partie à Albert Kagen pour cent quatre-vingt marcs d'argent, pour l'intérêt desquels ce seigneur percevait chaque année 25 livres, monnaie de Strasbourg; et en partie aux frères Hartmann et Egilof de Rathsamhausen, pour 150 marcs d'argent. Cet engagement reçut la confirmation de l'empereur Albert, exprimée dans des lettres patentes de décembre 1298. En 1315, l'empereur Frédéric donna tout le village à Egilof de Rathsamhausen, à la charge de rembourser à Henri et à Rudolff, ses frères, ainsi qu'aux seigneurs de Kagen, les

sommes qui leur étaient dues. On ne sait comment ce domaine fit retour à la couronne, qui le transmit à la ville de Schlestadt.

Celle-ci se libéra envers les seigneurs engagistes dans les années 1341 et 1345, et les successeurs de Louis de Bavière confirmèrent la concession. L'abbaye d'Andlau jouissait encore en 1534 du droit de nommer le prévôt à Kintzheim : elle l'aliéna dans la même année au profit de la ville pour une somme de 150 florins.

En exécution de ces contrats, Kintzheim s'incorporait à Schlestadt. Les habitants des deux communes confondaient leurs intérêts politiques, et, soumis aux mêmes charges, participaient aux mêmes avantages. Cet état des choses se maintint jusqu'au moment où la révolution française, en créant une nouvelle division territoriale, en 1793, provoqua la séparation des deux banlieues.

Kintzheim était dominé, comme il l'est encore, par un château, dont le voisinage menaçait de rendre illusoire la propriété que Schlestadt venait d'acquérir. Ce château appartenait en 1358 à Jean Doetingue, alors Landgrave. Ce seigneur, n'ayant pas de successeurs mâles, le vendit à Jean de Liechtenberg, évêque de Strasbourg avec plusieurs fiefs dépendant du Landgraviat d'Alsace, et, à partir de cette époque ; les évêques de Strasbourg, prirent le titre de Landgraves de la basse Alsace. En 1492', le château de Kintzheim était la propriété de Jean de Hatstatt qui, par contrat de la St-Martin, le transmit à la ville, pour la somme de 2000 fl. en argent,

Un nouveau système de guerre et surtout l'invention de la poudre, affaiblirent singulièrement la puissance de ces forteresses aériennes, d'où la féodalité jetait dans la plaine la rapine et la dévastation et bravait impunément la justice et les lois. Le château de Kintzheim ne fut plus dès-lors pour la ville qu'un manoir inutile et onéreux. Aussi, en 1649, le céda-t-elle, au prix de 3000 fl. à Guillaume de Gollen, l'un de ses bourguemeistres.

L'une des conditions exprimées dans le contrat d'aliénation, stipulait que l'acquéreur et ses héritiers mâles jouiraient du domaine à perpétuité; mais que, si les héritiers mâles venaient à s'éteindre, les filles et leurs héritiers n'en conserveraient la possession que pendant cent ans, à l'expiration desquels le bien serait reversible à la ville venderesse.

Le dernier mâle de cette famille décéda le 8 septembre 1704. Celle qui lui succéda, Jeanne-Jacqueline, née baronne de Duminique, petite nièce de Guillaume de Gollen, veuve de Michel Amand, marquis de Brocq, maréchal des camps et armées du roi, commandant en basse Alsace; mourut le 11 janvier 1777 en laissant pour héritier le baron de Duminique, son neveu. Avec elle devaient finir les droits concédés par la ville; mais les termes du contrat étaient ambigus. Le conseil souverain d'Alsace, saisi de la difficulté, par arrêt du 8 septembre 1750, continua la possession du seigneur encore pendant quarante ans. Alors survint la révolution, et la ville oublia de faire valoir ses droits, que la prescription a depuis anéantis.

La fortune communale avait eu le temps de se consolider par de nouvelles acquisitions. C'est ainsi qu'en 1536, par contrat du jour de la conversion de S[t]-Paul, la ville acquit de l'évêque de Strasbourg, pour 26,000 fl. la forêt d'Ill, plusieurs rentes en grains, une partie du péage. L'évêque se réserva le Schnellenbühl, le bois nécessaire pour cette ferme et le droit de chasse dans la forêt.

Le 14 mai 1600 la ville acheta encore une petite forêt entre les bans de Châtenois et de Kintzheim, plusieurs rentes et un grand nombre de maisons dans son enceinte.

Elle jouissait de l'état le plus prospère lorsque la guerre de trente ans vint frapper toutes ses ressources de stérilité. Ce n'est pas le moment de parler des évènements dont elle fut alors le théâtre, il suffit de dire qu'ils eurent pour résultat de la détacher de l'empire germanique et de la replacer sous la domination de la France, dont elle était séparée depuis sept siècles.

L'administration de l'Alsace fut alors confiée à des intendants, qui introduisirent la mise en ferme des revenus de la ville.

Le premier bail, passé en 1685, produisit une rente annuelle d'une valeur de 25,000 livres, composée de 380 sacs de grains et de mille livres en argent.

A chaque nouveau bail le revenu grandissait : ainsi en 1688 il fut de . . . . L. 36000

Plus tard de 45000

Puis de 50000

En 1767 il était de 70165

Mais les dépenses suivaient la même progression.

Le budget de 1782 porte les revenus en argent à 101,152 liv.

En bois, à 1065 cordes.

En fagots, à 4900.

En sel, à 35 quintaux 75 liv.

En avoine, à 150 sacs 4 boisseaux, 2 messels.

En foin, à 2570 quintaux.

En paille, à 2600 bottes.

Dans la même année la dépense en argent excède la recette de 4558 liv. 12 s. 6 d. Les autres parties de la recette, à l'exception du bois et du sel, excédaient la consommation.

Ces revenus étaient le produit des propriétés de la ville, plus considérables alors qu'aujourd'hui. Outre un grand nombre de maisons, la ville possédait :

1° La forêt d'Ill, divisée en plusieurs cantons, contenant en bois de haute futaie	2376 arp.	25 perches	3 pieds
En places vides . . .	253	25	18
En broussailles . . .	427	1	5
En pâturages	638	94	18
2° La forêt du Burner-Allmend, contenant . .	161	95	18
3° Celle de Kintzheim, contenant en bois . . .	2740	92	
En places vides . . .	107	69	
Plus	187	85	
4° La forêt de la Vancelle, contenant	100	90	

L'arpent du pays avait 100 perches carrées, ou 2400 pieds carrés.

Le revenu foncier s'augmentait des autres impositions, qui ont été la source de la fortune de la ville.

Un arrêt du conseil d'état, du 2 décembre 1756, fixe le tarif des droits de péage et de pontenage, qui se percevaient sur les voitures, bêtes de sommes et bestiaux, passant par la ville ou sous les remparts.

Un charriot de roulier de Suisse, de Strasbourg, de Francfort ou de Nuremberg, chargé de vin, passant à Schlestadt ou près de la ville était

	liv.	sols	deniers
imposé à	1	»	»
Une charrette à	»	10	»
Un charriot de roulier de Montbéliard, de Lorraine, et tous autres charriots chargés de vins à	»	12	»
Un charriot chargé de sel à .	»	16	»
Un charriot de roulier de Suisse, Strasbourg, Francfort et Nuremberg chargé de marchandises autres que bleds, grains, farines, légumes verts ou secs à	»	16	»
Une charrette moitié . . .	»	8	»
Un charriot de Montbéliard, et de Lorraine en ce cas à . .	»	10	8
Une charrette	»	5	4

	liv.	sols	deniers
Un charriot d'étranger, vide ou chargé de bleds, grains, farines ou légumes, une fois seulement par jour à	»	2	8
Une charrette à	»	1	4
Un cheval ou autre bête de somme, chargé de denrées autres que bleds, grains, farines et légumes	»	1	»
Un cheval, bœuf ou vache achetés ou menés au marché	»	»	»
pour être vendus	»	»	8
Un porc	»	»	4
Un mouton	»	»	3
Les transports à dos d'homme par ballot	»	1	»
Les voitures publiques, coches, pour les marchandises à .	»	10	8

Péage sur la rivière d'Ill.

	liv.	sols	deniers
On payait par grand bateau chargé de vins ou autres denrées et marchandises, excepté de bleds, grains, farines et légumes	2	»	»
Par bateau, appelé Nechel, chargé de même	1	»	»
Par bateau, appelé Weidling, chargé de même	»	10	»
Par baril de poissons, appartenant à un étranger	»	»	8

Le même arrêt fixe aussi les droits imposés à la douane, sur les marchandises qu'on faisait sortir de la ville.

D'une mesure de vin on payait	» liv.	» sols	8 deniers
— de piquette .	»	»	4
— d'eau-de-vie .	1	»	4

La douane percevait aussi des droits sur les marchés que les forains concluaient dans la ville, sur l'abattage des bestiaux par les bouchers, sur les marchandises introduites dans la ville par voiture, (cet impôt s'appelait pfundzoll) et sur celles importées par bateau (Hoffmieth).

De ces droits étaient exempts :

Tous les princes, comtes et barons ;

L'abbaye princière d'Andlau ;

Le magistrat de la ville ;

L'abbaye d'Ebersmunster : — Celle-ci payait par abonnement cinquante livres par an ;

La prévôté de Ste-Foy ;

Les religieux mendians, établis dans la ville ; mais ils étaient obligés de fournir à la douane un certificat de la quantité de grains qu'ils voulaient faire moudre.

Le bail des revenus patrimoniaux établissait encore des droits à percevoir sur l'admission à la bourgeoisie, sur l'occupation temporaire des places aux marchés, sur la vente des biens de ceux qui émigraient, sur la vente des immeubles en général, sur les enseignes, sur l'établissement des ateliers.

Ainsi tout le mouvement de la population et de son industrie, concourait à la prospérité générale et à l'augmentation de la fortune publique.

Aussi, avec ce revenu, la ville en peu d'années a-t-elle construit les casernes; l'hôpital militaire que le génie laisse tomber en ruine; les pavillons que la même administration condamne à l'inutilité et à l'abandon; un magasin de fourrages hors la porte de Colmar, que la défense de la place a fait incendier lors du blocus en 1815, quoiqu'il fût couvert par le feu des remparts et eût pu protéger la garnison en cas de sortie; le manège; le magasin de fourrages dans la demi lune de la porte de Brisack.

Pour l'embellissement de son enceinte, elle avait élevé la salle de danse, création gracieuse d'architecture italienne, que le bombardement a détruite; l'hôtel de ville, bâtiment mal conçu; elle avait planté la promenade du Vanolles, dont un vandalisme stupide a depuis abattu les arbres pour complaire à des intérêts mesquins de voisinage.

Si la ville a vu grande partie de sa fortune territoriale se décimer par la loi de 1813, qui en a fait cession à la caisse d'amortissement, ses ressources sont encore assez opulentes pour l'affranchir de la nécessité d'un octroi, et son budget de recettes s'est accru par la mieux-value de celles de ses propriétés qu'elle a conservées.

Le budget de l'année 1839, réglé par ordonnance du roi du 11 février 1839 fixe,

Les recettes ordinaires à	175719f 27c	187610f 30c.
Les recettes extraord. à	11891 23	
Les dépenses ordinaires à	118876f 40c	184452f 43c
Les dépenses extraord. à	65576 03	

D'où résulte un excédent de recette de 3,158f 07c

A la vue d'un pareil budget, le voyageur qui vient visiter cette ville, s'étonne avec raison de fouler un pavé inégal, de traverser des rues encombrées d'immondices, de rencontrer sur son passage des édifices publics noircis de vétusté, d'autres tombant en ruines. Il cherche en vain sur ses places désertes l'ombre d'une promenade, la fraicheur d'une fontaine, demande inutilement où sont ces inscriptions qui en faisaient autrefois comme une ville romaine, ces monuments qui rappelaient les beaux jours de la renaissance des lettres; il jette un œil attristé sur la flèche mutilée de la cathédrale, et hausse de pitié les épaules lorsqu'il regarde les ridicules constructions exécutées naguères à sa base.

CHAP. XIII.

Hommes remarquables nés à Schlestadt.

A toutes les époques de son histoire, la ville de Schlestadt a vu naître dans son sein des hommes remarquables dans les sciences, dans les lettres et dans les arts. C'est surtout à la fin du moyen-âge qu'elle a fourni à l'Alsace son contingent de célébrités. A la vérité les noms des hommes qu'elle a inscrits au livre de mémoire ne brillent plus de tout l'éclat qu'ils jetaient aux yeux de leurs contemporains ; mais si les progrès des connaissances humaines ont diminué la valeur des productions des pères de la littérature, nous ne leur en devons pas moins notre vénération. A eux, à leurs travaux, l'honneur d'avoir fait jaillir la lumière du sein des ténèbres. Leurs successeurs ont semé de fleurs une route où leurs dévanciers arrachaient des épines.

Qu'on se reporte au quinzième siècle : histoire, poésie, éloquence n'étaient plus que des mots inconnus. La guerre, les orgies avaient envahi le domaine de l'intelligence. Il y avait tout un monde à régénérer. Que d'efforts, dont nous ne pouvons plus nous rendre compte, n'a-t-il pas fallu, pour préparer, amener, stabiliter cette révo-

lution immense ! Si ceux qui ont eu le courage et la patience d'y consacrer leurs veilles, eussent tenté de marcher solitaires dans l'incomensurable carrière qui s'ouvrait devant eux, le but n'eût pas manqué de fuir devant leur audacieuse entreprise; mais, ouvriers intelligents, ils se groupent autour du champ où ils veulent poser leur édifice, ils se tendent la main, s'appuient les uns sur les autres, se transmettent les matériaux, se poussent, s'encouragent, réunissent leurs forces. Entre eux point de ces rivalités jalouses qui ternissent les plus belles renommées. Une noble émulation, une confraternité sainte président à leurs travaux. On dirait une vaste association. Chaque œuvre littéraire qui paraît est escortée de nombreux suffrages. Vingt noms s'inscrivent à la fois pour la recommander. Outre cet échange en quelque sorte officiel de leur enthousiasme, s'il y a quelque chose de plus touchant que le récit du commerce intime de ces hommes laborieux, ce sont les épanchements de leur commerce épistolaire. Cette union constante nous a vivement frappé, et on la verra souvent se manifester dans la vie des hommes illustres, que nous allons tracer.

Les lettres seules ne fixeront pas notre attention : les arts recevront aussi nos hommages, car les arts ont fleuri avant les lettres. Aucun genre de gloire ne doit être passé sous silence, puisque aucun n'a manqué à la ville de Schlestadt.

Hugon.

Hugon, après avoir fait ses études chez les Bénédictins de Ste-Foy, s'engagea dans l'ordre des Franciscains, et devint l'un des vicaires les plus zélés de l'évêque de Strasbourg, Berthold, fils du duc de Souabe de Teck. Ce prince de l'Eglise le chargea d'organiser plusieurs couvents de Franciscains. En l'année 1230 il fonda celui de Strasbourg. Dix années après il mourut. Wimphling cite le Livre des Sentences, écrit par Hugon, comme l'une des imitations les plus heureuses de St-Bonaventure.

Dans le cours du même siècle, les annales des Dominicains de Colmar rapportent à un potier de Schlestadt la découverte du vernis qui revêt les vases de terre. On lit dans cet ouvrage :

MCCLXXXIIJ.

Obiit figulus in Slezistatt, qui primus vitro vasa fictilia vestiebat.

Mentel ou Mentelin.

Jean Mentel naquit à Schlestadt, d'une famille dont l'un des membres fit partie du sénat en 1457 et y rentra en 1461. Ses ancêtres du côté maternel, les Matzenheim, s'étaient fixés dans la même ville, dès le quatorzième siècle et l'un de leurs descendants y occupait encore les fonctions de bourguemeistre en 1701.

La naissance de Mentel signala l'aurore de cette bril-

lante époque, pendant laquelle Schlestadt conquit sur les autres cités de l'Allemagne le sceptre de l'intelligence. S'il était réservé à sa patrie de donner en quelque sorte l'éveil à la civilisation, Mentel peut, à juste titre, revendiquer une large part de cette gloire, dont il a jeté les fondements sur une base indestructible.

Les auteurs ne nous ont transmis aucune notion sur son enfance, ni sur les soins que reçut son éducation. Nous savons seulement que, jeune encore, il alla se fixer à Strasbourg. Il établit sa demeure à l'hôtel du parc (Thiergarten), situé sur le Franhoff, au lieu occupé aujourd'hui par les bâtiments du collége royal.

Copier des manuscrits, enluminer des lettres, graver des métaux, telle était l'industrie de cet homme, que sa destinée appelait à consolider le magnifique héritage transmis à la postérité par les labeurs des siècles, et à garantir des atteintes du temps le précieux dépôt des connaissances humaines. C'est au milieu de ces travaux manuels que le génie de Mentel entrevit le secret de cet art sublime, la plus belle conquête du moyen-âge, le flambeau qui éclaira la littérature renaissante, la *typographie*.

A quelle époque reçut-il cette noble révélation? Par quels essais lui fallut-il passer, combien lui fallut-il d'années, pour enfanter et perfectionner son œuvre? Une obscurité fatale couvre ses premières tentatives, et livre la naissance de la plus ingénieuse découverte au vague des conjectures, provoquant ainsi et soumettant à la juri-

diction de la science, avec des éléments souvent contradictoires, un immense litige, dont la décision définitive n'interviendra peut-être jamais.

De tous les chroniqueurs, Specklin est le premier qui ait pensé que, sur un sujet aussi grave, les moindres détails présentaient de l'intérêt; mais il venait trop tard: bien des documents lui manquaient déjà; toutefois la tradition n'avait pas encore été faussée par le temps. Cet auteur remonte au berceau de l'art: il nous montre la presse de Mentel avec ses imperfections; cette presse conservée longtemps comme une relique sainte, ses yeux l'ont vue, ses mains l'ont touchée. Ecoutons son témoignage;

« Les caractères étaient taillés sur bois: il y avait des « syllabes et même des mots entiers, percés sur le côté « d'un petit trou; les lettres se réunissaient au moyen « d'un fil d'archal ou d'une ficelle; la presse, également « en bois, ressemblait à un pressoir dont on pouvait « exprimer toutes sortes de jus (1). »

Ces lignes, Specklin, intendant de la ville de Stras-

(1) Die Buchstaben waren von Holtz geschnitten, auch ganze Wörter und Syllaben, haben nebenszu Löchlin, daß mans mit einem Drat oder starken Faden kondte zusammen fassen, so war die Preß auch hültzin, und wie ein Trott, damit man allerhand Saft außtrottet, formirt :c.

Manuscrit déposé à la bibliothéque de Strasbourg.

bourg, les traçait vers le milieu du seizième siècle, soixante années environ après la mort de Mentel, lorsque sa mémoire vivait encore dans tous les souvenirs.

On ne peut fixer d'une manière précise quels furent les premiers produits de la presse de Mentel, ni l'époque de leur apparition. Il ne songea point à les illustrer de son nom, ni à leur donner une date; et ses successeurs firent comme lui. Des auteurs qui veulent tout expliquer, prétendent que ces omissions des plus anciens typographes étaient concertées pour cacher une spéculation : afin d'obtenir pour leurs productions un prix plus avantageux, ils cherchaient à les faire passer pour des manuscrits longuement élaborés. Que Faust, en pratiquant cette fraude à Paris, où les merveilles de la typographie étaient encore un mystère, ait mérité ce reproche, cela est possible; mais l'histoire ne doit point comprendre dans une flétrissure solidaire tous les premiers imprimeurs, et mieux vaut ne pas trouver de motifs à leur réticence, que de courir le risque de les diffamer. Cette accusation d'ailleurs tombe d'elle-même, quand on voit, plus de soixante ans après la propagation de la typographie, une foule d'ouvrages imprimés encore sans date, sans lieu d'origine, sans nom d'imprimeur.

Les progrès de l'art furent assez rapides, et déjà en 1458, au rapport de la chronique de Philippe de Lignamine, publiée à Rome en 1476, Mentel à Strasbourg, en même temps que Gutenberg et Faust à Mayence, se

servaient de caractères de métal, et imprimaient chaque jour trois cents feuillets (1).

Une découverte aussi féconde en heureux résultats, ne pouvait manquer de recommander son inventeur à l'admiration de ses contemporains. Mentel, reçu en 1447 bourgeois de Strasbourg, fut admis dans la tribu des orfèvres et des peintres. Il avait jusque là, comme calligraphe, rempli les fonctions de notaire de l'évêché. L'empereur Frédéric III ne resta point indifférent à la plus belle des gloires qui illustra son règne. Par un diplôme de 1466, ce prince accorde à Mentel des lettres de noblesse. Malheureusement ce titre, comme tant d'autres de ce genre, n'existe plus. Jacques Mentel et Jean Schott, tous deux petits fils de l'inventeur de la typographie, typographes comme lui, ont conservé sur leurs ouvrages, le dessin des armoiries concédées à leur ayeul. Elles représentent un lion couronné sur un champ de gueules, avec cette légende : « Insigne Schottorum familiæ ab Friderico Romanorum imperatore, Joanni Mentelio, primo typographiæ inventori, ac suis concessum. »

(1) Ad annum 1458. « Sedente papa Pio II, Jacobus cognomento Cutenbergo et quidem alter, cui nomen Fusto, imprimendarum in membranis cum metallicis formis periti, trecentas chartas quisque eorum per diem facere innotescunt, apud Moguntiam civitatem. Joannes quoque, Mentelius nuncupatus, apud argentinam ejusdem provinciæ civitatem, ac in eodem artificio peritus, totidem chartas per diem imprimere agnoscitur...

Imp. Romæ per Schurener de Bopardia, 1476.

Ce témoignage éclatant de la faveur impériale, dont on voudrait en vain effacer la trace, ne fut pas le seul prix que Mentel recueillit de ses travaux. La fortune aussi couronna ses efforts. Dans cet état d'opulence et de considération, son cœur ne se laissa point fermer aux doux sentiments de la nature. Des pertes cruelles avaient mêlé leur amertume aux triomphes de sa noble ambition. La mort avait successivement moissonné les auteurs de ses jours, ses deux épouses et plusieurs de ses enfants. Sa piété leur consacra, en l'année 1473, sous le pérystile de l'église St-Guillaume à Strasbourg, une pierre tumulaire [1], ornée d'un côté des armes de Strasbourg et de l'autre de *l'écusson, gage de la munificence de l'empereur.* Elle porte cette inscription :

Memoria Johannis Mentelin, civis argent: parentum suorum, Nicolai, Elisabeth Magdalene, prime unoris et liberorum suorum, necnon Elisabeth de Matzenheim, uxoris sue secunde.

Anno Dei MCCCCLXXIIJ.

Mentel communiqua son art à Adolphe Ruschius [2] et à Martin Schott en leur donnant ses deux filles en mariage. Il eut aussi un fils, puisque Jacques Mentel, médecin à Paris au dix-septième siècle, auteur de deux opuscules

(1) Ce mausolée est aujourd'hui suspendu aux murs du vestibule de la bibliothèque de Strasbourg.

(2) Rausch épousa Salomé Mentel, qui après la mort de son premier mari convola en deuxièmes noces avec le chevalier Philippe Sturm.

sur l'origine de la typographie, se glorifie de l'avoir eu pour ayeul.

Les bibliographies ne s'accordent pas sur le nombre des ouvrages sortis des presses de Mentel. Parmi les éditions, qui ne portent ni date, ni nom d'imprimeur, on lui attribue assez généralement une *bible latine* in fol°, en caractères gothiques ayant 425 feuillets, une autre allemande, à laquelle on assigne la date de 1466 ; un *Catholicon de Balbi*, se divisant en deux volumes ; la *Summa de Casibus*, par le frère Astenaxus ; le *ars prædicandi*, de St-Augustin (1) ; la *civitas Dei*, les *Epistolæ* et les *Confessiones*, du même ; les *Epistolæ* de St-Jérôme ; un Virgile ; six comédies de Térence ; les *Speculum Naturale*, *Doctrinale* et *Morale* de Vincent de Beauvais ; les *Homélies*, de St-Chrysostôme, les œuvres de l'évêque Paul de St-Marie ; le *Rosaire des decrets*, par Guidon de Baiise, St-Thomas d'Aquin, *La Vierge glorieuse*, d'Albert le grand, l'ancien et le nouveau testament de Nicolas de Lyra ; la *Concordance des bibles* par Conrad de Haberstat, les dix livres d'Aristote ; Valerius Maximus ; les *Etimologies* d'Isidore, la traduction *de Aricenna* par Gerard de Crémone ; le *Fortalitium fidei* d'Alphonse de Spina, Denis de Burgos ; la *Vie solitaire* de François Pétrarque ; les *Vies* de Plutarque ; les *Lettres* de Senèque, Rabanus,

(1) Dans la préface, l'éditeur dit qu'il a donné ce livre à imprimer à Jean Mentel. — Discreto viro Johanni Mentelin incole argentinensi impressarie artis magistro.

Maurus; les Sermons de Robert de Licius, Dom. Bollanus, Jacob le grand de Paris, le *Rationale* de Durant; Jean Nider, un traité de droit, etc. etc.

Ces compositions gigantesques ne sont évidemment pas les premiers essais, soit par rapport à leur étendue, soit par rapport à leur perfection, ni les premiers ouvrages, même avec des caractères détain, d'un homme qui a commencé à travailler avec des caractère de bois. Sans contredit elles ont été précédées d'impressions moins importantes, que le temps a détruites.

Le premier volume auquel Mentel ait donné une date, est le *Speculum historiale*, imprimé en 1470 seulement. On a encore de lui : *Vincentii burgundi bibliotheca mundi*, 1473 et une légende en vers allemands sur les expéditions de Charles, duc de Bourgogne 1477 ([1]). Ce poëme est, dit-on, l'œuvre de Mentel lui-même. Il commence en ces termes :

Dies wart gedrucket und geschrieben
Als man von Christi geburt zelt
Tusent vierhundert subtzig syben
Zu lesen wem es wol gefelt.

L'omission de la date et du nom de l'imprimeur sur ces productions a fait contester à Mentel l'honneur d'avoir inventé son art; et telle est la bizarrerie des choses

(1) Vide Lambinet. Recherches sur l'origine de l'imprimerie. Bruxelles an VII.

humaines, la fragilité des réputations les mieux méritées, qu'après avoir, pendant près de trois siècles, reçu les hommages unanimes des historiens de l'Alsace, c'est à peine, si son nom est encore connu : il y a presque du ridicule à défendre sa renommée, contre le cri général qui s'élève en faveur de Gutenberg. La statue du citoyen de Mayence se dresse orgueilleuse sur la place publique de la capitale de l'Alsace, en face de cette basilique, où reposent les restes de Mentel, dans un coin ignoré.

L'espoir de réformer une croyance invétérée, ne nous a point ébloui ; mais nous n'avons point l'habitude de modeler nos convictions sur un engouement ; et en présence des nombreux documents, vénérables par leur antiquité, qui se déroulent sous nos yeux, écrivant une page de l'histoire de notre pays, nous croirions faillir à notre patriotisme, renier le sentiment de nos pères, si nous ne combattions de tous nos efforts, ce que nous appelons une usurpation sur notre gloire nationale. Une longue controverse, une polémique ardente divisait les historiens en deux camps.

D'un côté l'on invoquait en faveur de Gutenberg.

1. La chronique de Cologne datée de 1499. L'auteur anonyme de cet ouvrage charge son récit d'autant d'erreurs qu'il consigne de faits. Selon lui l'invention s'est manifestée entre 1440 et 1450 ; l'inventeur serait **un Gutenberg, *né à Strasbourg*. La découverte aurait eu lieu à Mayence, de là se serait propagée à Cologne, puis seulement à Strasbourg. C'est d'Ulrich Zell, premier**

imprimeur à Cologne, que le chroniqueer a été instruit de ces particularités. » Il faut remarquer en passant que Zell a été dévancé de plus de vingt ans, dans l'art typographique à Cologne, par Pierre d'Olpe. Lorsque le témoin se trompe ainsi sur ce qui s'est accompli sous ses yeux, comment peut-on ajouter foi à son recit de faits antérieurs à sa déposition.

2. La chronique de Philippe de Lignanime, publiée en 1476. Nous en avons cité les termes. On ne peut en tirer aucun argument en faveur de la priorité de Gutenberg, si ce n'est que son nom y est prononcé avant celui de Mentel. L'auteur ne parle pas de l'invention, il se borne à mentionner l'état de l'art, tant à Mayence qu'à Strasbourg, en l'année 1458 ;

3. Trithème, qui balance entre Faust et Gutenberg, et ne fait remonter l'invention qu'à 1450.

4. Mathias Palmer de Pise, Jacques-Philippe de Bergame, auteurs italiens, induits en erreur par la tradition apportée en Italie par les ouvriers de Mayence, dispersés en 1462.

Faust aussi bien que Gutenberg avait ses partisans.

1. Accurse, qui lui attribue un Donat daté de 1450 et que personne n'a jamais vu.

2. Pierre Appien, qui ne fait remonter l'invention qu'à 1453 ;

3. Aventinus, qui la place en l'année 1450. Selon cet auteur, Gutenberg de Strasbourg, domestique de Faust, aurait divulgué le secret de la découverte en 1460.

4. Salmuth, qui fait honneur de l'invention à Faust, avant son association avec Gutenberg.

Schoiffer non plus ne manquait pas de champions. Pour lui luttent Irenicus, Langius, Loos, Pantaleon, Cognatus etc.

Melchior Adam, Naudé, Rivinus, plaçent sur la même ligne Gutenberg et Faust.

La découverte est le résultat des efforts combinés de Gutenberg, de Faust et de Schoiffer, selon Bergellanus, Maittaire, Mallinckrot, Serarius etc.

Les partisans de Mentel n'étaient pas moins nombreux comme on le verra plus loin. De part et d'autre des fêtes séculaires ravivaient la discussion. Entre Strasbourg et Mayence, il y avait cependant cette différence remarquable, que dans la première, poètes, orateurs, historiens, tous réunissaient leurs suffrages sur Mentel, tandis que dans l'autre, ils se partageaint entre Gutenberg, Faust et Schoiffer.

A la vérité Harlem, Cologne, Bâle et l'Italie s'élançaient par intervalle dans la carrière et briguaient pour elles-mêmes un prix si vivement disputé; mais leurs prétentions étaient aussitôt étouffées. A chaque pas que faisait la discussion, les difficultés au lieu de s'éclaircir, se compliquaient davantage. Tout était donc indécis, lorsqu'en 1745, Jacques Wencker, conservateur des archives de Strasbourg, du dépôt confié à sa garde, exhume un procès-verbal d'enquête et un jugement rendu par le sénat de Strasbourg, dans une contestation qui s'agitait

en 1439 entre Jean Gutenberg et les héritiers d'André Drizehn. Ces pièces sont pour Schœpflin un fanal dont l'éclat dissipe tous les doutes. Il s'en empare, les commente et publie ses *vindiciæ typographicæ*, où il donne la palme à Gutenberg.

Schœpflin était alors le roi de la pensée, l'arbitre souverain de tous les débats scientifiques. Son suffrage emporte tous les suffrages, parce qu'il a soin de concilier l'intérêt des deux villes rivales, en attribuant à Gutenberg l'honneur de l'invention de la typographie, et en célébrant la ville de Strasbourg, comme le berceau de l'art. De ce moment les historiens même de l'Alsace désertent la cause de Mentel, ceux du monde entier proclament le triomphe de Gutenberg.

On a peine à se rendre compte de cet entraînement si rapide, quand on interroge de près la cause qui l'a déterminé.

Si l'imprimerie tabellaire n'avait pas été imaginée longtemps avant Gutenberg, et s'il avait fallu chercher dans les documents du procès cité, la preuve que cet artiste s'en est occupé; la décision de Schœpflin nous paraîtrait sans appel. Mais il ne faut pas confondre l'imprimerie tabellaire avec la typographie ou *l'emploi des caractères mobiles*. Ceci posé, qu'on lise l'enquête citée, et je défie d'y trouver l'indication des caractères mobiles. Gutenberg y songeait peut-être, aussi bien que Mentel, mais tout fait

croire qu'alors tous deux attendaient encore du temps le succès de leurs méditations (1).

Voici les principaux passages tirés de la déclaration des témoins produits dans cette enquête : (2) « Jean

(1) L'idée des caractères mobiles et du secours qu'on pouvait en tirer, avait germé dans d'autres esprits ; et persoñne n'a jamais songé à attacher à des recherches, à des prévisions, la gloire qui n'est due qu'à celui, qui est parvenu à les réaliser. Cicéron déjà donnait l'éveil aux investigateurs de la typographie, quand il dit au liv. 2, *de naturâ deorum :* hic ego non mirer esse quiquam qui sibi persuadeat.... mundum effici... ex concursione fortuitâ ! hoc qui existimet fieri potuisse, non intelligo cur non idem putet, si innumerabiles unius et viginti formæ litterarum, vel aureæ vel qualeslibet aliquo conjiciantur, posse ex his in terram excussis annales Ennii effici. »

Quintilien, dans ses institutions oratoires, où il traite de la manière dont il faut élever les enfants et leur apprendre à lire et à écrire, exprime une pensée analogue. Inst. orator. lib. 1 cap. 1.

St-Jérome, *dans sa correspondance imprimée par notre Mentelin,* conseille à une dame Romaine l'usage de lettres mobiles pour apprendre à lire. « Fiant ei litteræ vel buxeæ, vel eburneæ, et suis nominibus appelentur, ludat in eis, ut et lusus ipse eruditio sit. »

Les sculpteurs, ciseleurs, orfèvres et fondeurs de l'antiquité ont aussi connu les matrices et les moules, dans lesquelles ils jetaient la fonte de leurs métaux, qu'ils réparaient ensuite avec le burin.

Vide Lambinet, *recherches sur l'origine de l'imprimerie.* Bruxelles an VII, page 44.

(2) Hanntz Schultheitz hatt gefeit das Lorentz Beildeck zu einer Zit heim in sin Huss kommen sy zu Clauss Drizehn als dieser gezuge in heim gefürt hette, und sprach da Lorentz Beildeck zu Clauss Drizehn, Andres Drizehn ewer Bruder seliger hat iiii Stucke undenan in einer Pressen liegen, da hatt Hanns Gutenberg gebetten, das ir die daruss nement und uff die Presse legent von einander, so kan man nit gesehen was das ist.

Cunrad Saspach hat gefeit das Andres Heilman zu einer Zit ime

Schultheitz a déposé : Laurent Beildeck est venu chez moi au moment où je rentrais avec Nicolas Drizehen et dit à ce dernier : feu votre frère a laissé là-bas *quatre pièces* placées dans une presse ; Gutenberg vous prie de les en sortir et de les mettre séparément au-dessus de la presse, afin que personne ne puisse distinguer ce que c'est.

kommen sy in Kremergasse und sprach zu ime, lieber Cunrad als Andres Drizehen abgegangen ist da hast du die Pressen gemacht und weiß umb die Sachen, do gang dohin und nym die Stücke uß der Pressen und zerlege sy von einander, so weis nymand was es ist.

Lorentz Beldeck hat geseit, das Johann Gutenberg in zu einer Zit geschickt het zu Clauß Dritzehen, nach Andres sins Bruders seligen Dode ut det Clausen sagen das er die Presse die er hünter im hett niman oigete zoigete, das ouch diser gezug det, und rette ouch me und sprach er sollte sich bekumbern so viel und gon über die Presse und die mit den zweyen Wurbelin uffdun so vielent die Stücke von einander, dieselben Stucke solt er dann in die Presse oder uff die Presse lege, so kunnde darnach nieman sehen und gemerken.

Anthoni Heilman hat ouch geseit das er wohl wisse das Gutenberg unlange vor Winachten sinen Knecht sante zu den beiden Andresen alle Formen zu holen und würdent zurlossen das er eß sehe und in joch etliche Formen ruwete... Do noch do Andres selige abe ginge, und dirre gezuge wol wuste das lute gern hetten die Presse gesehen, do spreche Gutenberg, sü sol tent noch der Pressen senden er forchte das man sü sehe, do sante er sinen Knecht harin sü zurlegen.

Hanns Dunne der Goltschmyt hat geseit, das er vor dryen Johren oder Doby Gutenberg by den hundert Gulden abe verdinet habe alleine das zu dem Trucken gehöret.

Vindiciæ typ. Documenta page 6. Argent 1760.

Conrad Saspach a déposé : Qu'André Heilman, en le rencontrant un jour dans la rue Mercière, lui dit : mon cher, comme André Drizehn est mort, que c'est toi qui as fait la presse et que tu sais de quoi il s'agit; vas et sors les *pièces de la presse*. Sépare-les et personne ne saura ce que c'est.

Laurent Beldeck a déposé, que Jean Gutenberg l'envoya un jour chez Nicolas Drizehn après la mort de son frère André, pour lui dire de ne montrer à personne la presse qu'il avait en sa possession, ce que ce témoin fit aussi. Il ajouta, qu'il devait se donner la peine d'aller à la presse pour en ouvrir les vis, qu'aussitôt *les pièces* en tomberont détachées; *que les mêmes pièces* il devait les coucher dans la presse ou sur la presse, qu'alors personne ne pourra rien y voir, ni rien deviner.... Antoine Heilman a déclaré de plus, qu'il savait bien que Gutenberg, peu avant Noël avait envoyé son valet auprès des deux André (Heilman et Dritzehn) pour chercher toutes les formes; qu'elles furent décomposées devant ses yeux et qu'il y en avait dont il n'était pas content....

André étant décédé et le témoin sachant que des personnes désiraient voir la presse, Gutenberg leur recommanda de se rendre près de la presse; qu'il craignait de la laisser voir; il envoya son valet pour la décomposer.

Jean Dunn orfèvre a déposé, qu'il y avait trois ans environ que Gutenberg lui avait fait gagner près de cent florins, pour des choses relatives à l'impression.

Tel est le document que produit Schœpflin pour démontrer que déjà en 1439 Gutenberg avait découvert l'usage des lettres mobiles. Est-ce pour surprendre l'opinion qu'il a traduit Stücke par *paginæ*? Le mot latin exprime peut-être la pensée du traducteur, mais certes ne rend pas le terme allemand. Malgré la traduction de Schœpflin, Lambinet n'a pas moins conservé ses doutes. « Les quatre pages, dit-il, étaient-elles versatiles ou « fixes? Schœpflin les soutient versatiles et Fournier « fixes... étaient-elles métalliques ou xilographiques? « Schœpflin les soutient de plomb, Fournier et Meerman « les soutiennent de bois... étaient-elles sculptées ou « gravées en sens inverse? C'est la principale question « qui n'a pas été mue. »

Cette question principale ne pouvait s'agiter, puisqu'on chercherait en vain, même dans l'ensemble des dépositions, ce que signifiaient les pièces. Comment admettre avec Schœpflin, qu'elles constituaient des pages, qu'elles formaient un assemblage de caractères mobiles, quand le mot caractère (Buchstaben) ne se rencontre dans aucun témoignage. En vain attribuerait-on cette réticence à l'ignorance des témoins, puisqu'on lit dans la déposition de Saspach, ces mots sortis de la bouche de l'un des associés de Gutenberg : Saspach tu as fait la presse et tu sais à quoi elle doit servir.

Beldeck, qui lui aussi, a vu les pièces et réunies et détachées, Beldeck, le domestique de Gutenberg, n'aurait-il pas reconnu des lettres d'imprimerie en présence

de l'appareil qui devait les faire fonctionner; et pour exprimer clairement sa pensée, n'aurait-il pas laissé entendre que ces pièces étaient un assemblage de caractères?

Au reste cette presse qu'est-elle devenue? qu'a-t-elle produit? pourquoi n'a-t-elle pas été conservée comme celle de Mentelin (1)?

Combien les essais de Mentelin ne se révèlent-ils pas avec plus d'évidence, dans la description que fait Specklin, « de ces lettres en bois perforées, de ces mots entiers, informes, s'unissant par un fil et soumis à l'action d'une presse semblable à un pressoir! Sont-ce là les instruments d'un imitateur? Ce tableau ne présente-t-il pas l'image fidèle de l'enfance de l'art? N'y a-t-il pas là une preuve incontestable que Mentelin n'avait aucun modèle sous les yeux et qu'il ne suivait d'autre guide que les inspirations de son génie?

L'une des autorités les plus graves qu'invoquent les partisans de Gutenberg, donne un démenti éclatant à ceux qui prétendent, que lors de son procès avec les héritiers de Dryzehn il avait découvert l'emploi des caractères mobiles. Nous voulons parler de Trithème,

(1) La presse de Mentelin fut longtemps conservée, mais on ignore ce quelle est devenue; peut-être sera-t-elle retrouvée quelque jour parmi les nombreux modèles et machines depuis trop longtemps entassés dans une chambre obscure, d'où, faute d'emplacement convenable, on n'a pas encore pu les retirer. Hermann. Notices sur Strasbourg, t. 2 page 413.

l'auteur de la chronique du monastère d'Hirsauge publiée en 1513. On y trouve la preuve qu'en 1450, près de vingt ans après l'origine du procès, Gutenberg ne connaissait encore que l'imprimerie tabellaire. Trithème rend ainsi compte de ses souvenirs (1). Vers l'année 1450 Gutenberg et Faust imprimèrent leur catholicon avec des *planches xilographiques;* ils ne pouvaient plus se servir de ces formes pour d'autres ouvrages, parce que les caractères n'étaient pas mobiles, mais ciselés dans le bois... Ces renseignements, je les ai recueillis de la bouche de Schoiffer, le gendre de l'inventeur.

Devant l'énergie de ce témoignage contemporain, qu'elle autorité reste encore à l'interprétation de Schœpfflin ?

Un second procès de Gutenberg nous fera voir qu'en 1450 même, il n'avait encore rien imprimé. Dès-lors qu'importe à l'art, que cet homme ait fait des essais en 1439, qu'il ait fabriqué une presse, préparé des formes, si ces instruments devaient rester à jamais frappés d'impuissance et de stérilité.

(1) Ad annum 1450... Inprimis igitur characteribus litterarum in *tabulis ligneis* per ordinem scriptis, formisque compositis vocabularium, catholicon nuncupatum impresserunt, sed cum iisdem formis nihil aliud potuerunt imprimere, eo quod characteres non fuerunt *amovibiles* de tabulis, *sed insculpti....* et revera sicuti ante 30 annos ex ore Petri Opilionis de Gernsheim, qui gener erat primi artis inventoris, audivi.

Trith. Chron. Hirsaug. page 421. St-Gall 1690.

Lorsqu'il a fallu à Gutenberg tant d'années d'inutiles tentatives, le sacrifice entier de sa fortune ; au moins on concèdera que ce n'est pas en un jour que Mentelin a pu achever son œuvre ; et bien que des procès n'attestent pas ses laborieuses méditations, il faudra bien admettre que les difficultés ont exercé sa patience, que ce n'est qu'après de longues et pénibles recherches, de nombreux essais, beaucoup d'années perdues, qu'il a pu dissiper, vaincre les obstacles, éclaircir, développer, perfectionner, réaliser ses combinaisons. Et s'il est vrai que Mentelin calligraphe, ciseleur sur métaux, peintre, conduit par la nature de ses occupations à la découverte de la typographie, imprimait déjà en 1447, qui pourra prétendre, que tandis que son rival plaidait en 1439, Mentelin ne consacrait pas depuis longtemps ses veilles à cette admirable conception, n'avait pas sa presse, ses caractères imparfaits, impuissants, muets comme ceux de Gutenberg, mais prêts à se mouvoir, à s'animer.

Et voilà que Schœpflin lui-même, le plus grave, le plus logique de ses adversaires, celui qui l'a replongé dans l'oubli, ne doute pas qu'en 1447, les presses de Mentel ne fussent en pleine activité. « C'est, dit-il, en 1447 que le nom de Mentel apparait pour la première fois dans les registres de la gabelle avec la qualification de graveur en or. En la même année il fut reçu dans la tribu des peintres, *mais alors, sans aucun doute, il avait déjà commencé à exercer l'art de la typographie.* Typographiæ artem haud dubie tractare jam cœperat. *vind. typ.* p. 36.

Arrivons à d'autres témoignages, qui précisent d'une manière plus formelle l'époque des premiers essais de Mentel. Plaçons en première ligne, la tradition rapportée par une chronique manuscrite, déposée en la bibliothèque de Strasbourg et dont l'ancienneté a été constatée par Specklin. Schilter en a copié le texte dans ses commentaires sur Kœnigshoven. En voici la traduction :

« (1) En l'année 1440, alors que pour la troisième « fois la tribu des tonneliers avait élu Nicolas Schanlitt

(1) Anno 1440, als zum dritten Mahl von der Küferzunft zum Ammeister erwählet worden, Herr Niklaus Schanlitt und Stättmeister gewesen sind Walther Spiegel, Burhart von Müllenheim, Cuno zum Treubel, Hans Balthasar von Endingen, ut die herrliche und sehr nützliche Kunst der Buchdruckerey erstlichen offenbahrt, und zwar alhin zu Strasburg an Tag gebracht, und erfunden worden, durch Johann Mentelin, welcher am Fronhoff zum Thiergarten wohnte, er hatte einen Diener mit Nahmens Hans Genßfleisch, von Mentz bürtig, diesem vertraute er seine neue Invention, weil er ihn sehr anschlägig und scharffsinnig befand, verhoffend durch ihn noch weiters zu kommen: er wurde aber von ihme schändlich betrogen, dann dieser jetzgemelde Gentzfleisch mit Johann Gutenberg Kundschaft machte, so ein ansehnlicher Mann war, und auch etwas Wissenschafft um des Mentelins Kunst hatte, dem offenbahrte er alle Heimlichkeit, und weil sie in Hoffnung stunden, mit dieser Kunst groß Geld und Gut zu erwerben, und aber alhin in Strasburg vor dem Mentelin die Sach nicht wohl würden können ins Werk richten, flugen sie an, sich von denen gen Mentz zu begeben, alsdann auch geschehen ꝛc. ꝛc.

Aber Gott, der keine Untreue ungestraft läßt hingehen, strieff endlich den Gentzfleisch also, das er seines Gesichts beraubt und blind wurde.

« Ammeister, et sous l'administration de Walter Spiegel, « Burcard de Müllenheim, Cunon Zum Treubel et Jean « Balthazar d'Endingen, stettmeisters, s'est manifesté « à Strasbourg, l'utile et magnifique art de l'imprimerie « inventé par Jean Mentelin, qui demeurait sur le Fron- « hoff, dans l'hôtel du parc. Celui-ci avait un serviteur « du nom de Jean Gensfleisch, natif de Mayence, auquel « il confia le secret de son invention, dans l'espoir que « l'esprit inventif et ingénieux de cet homme lui serait « utile pour perfectionner son art ; mais il en fut honteu- « sement trompé. Gensfleisch noua des relations avec « Jean Gutenberg, homme remarquable et opulent et « qui avait *quelque idée de l'art de Mentelin*, lui découvrit « le secret de son maître et comme ils se flattaient d'en « tirer un grand profit, mais n'avaient pas le courage de « l'utiliser sous les yeux de Mentelin, ils résolurent de se « retirer à Mayence et partirent ensemble etc. ; Dieu qui « ne laisse aucune infidélité impunie, frappa Gens- « fleisch de cécité. »

Que ce récit, rejeté par Schœpfflin avec un inconcevable dédain, mais dont la naïveté semble garantir la sincérité, soit l'expression de la vérité ou en partie le fruit de l'imagination, il est difficile de ne point l'admettre pour expliquer les dépositions de l'enquête du procès de Gutenberg, en ce qu'il concède à ce dernier, une idée de l'art, et en ce qu'il explique la cause du départ furtif de Gutenberg de Strasbourg.

L'auteur de la chronique donne au serviteur infidèle de Mentel le nom de Gensfleisch, et Schœpfflin démontre que ce nom appartient à Gutenberg lui-même. Cette circonstance, que le critique exploite pour attaquer la foi due à la chronique, est peu importante en elle-même. Elle ne touche pas aux faits. Pourquoi n'y aurait-il pas eu un Gensfleisch domestique de Mentel? Si le serviteur infidèle ne s'est pas appelé Gensfleisch, est-ce à dire qu'aucune infidélité n'a été commise?

Wimpfling, qui dans ses premiers ouvrages s'était prononcé en faveur de Gutenberg, a cédé à l'autorité de cette chronique et dans son catalogue des évêques, il reconnaît que la découverte de la typographie est due à un citoyen de Strasbourg et a été importée à Mayence par Jean Gensfleisch, frappé de cécité dans sa vieillesse (1). Wimphling publiait ce catalogue trente ans après la mort de Mentel.

La foi due à cette chronique a pénétré les meilleurs esprits et fait dire à Schilter (2) — « bien que ce témoignage isolé suffirait, nous voulons surabondament exa-

(1) Sub hoc Roberto nobilis ars impressoria inventa fuit a quodam argentinensi, licet incomplete, sed cum is Moguntiam descenderet ad alios in hac arte similiter investiganda laborantes, ductû cujusdam Joannis Gensfleisch, ex senio cæci, in domo boni montis Gutenberg, in qua, ea ars completa et consummata fuit. Cat. epis. Argent. 1508. Grieninger.

2) Erste Anmerkung über Jac. von Königshofen p. 444.

miner les autorités résultant d'autres écrits. » Balthazar Han (1), Louis Schrag (2), le père Laguille (3) n'ont pas hésité à adopter le même sentiment. Jean-Henri Bœcler ne craignit pas de dire dans une harangue prononcée en 1640, en présence des magistrats, et applaudie de tous les docteurs de Strasbourg, qu'on devait respecter cette chronique à l'égal des annales publiques (4).

Le document sur lequel des opinions si graves se sont établies, le recommandent certainement à l'attention de l'historien, et quand il serait vrai, comme Schœpflin le soutient d'après l'examen de son écriture, qu'il fut contemporain de Specklin, encore se rapprocherait-il assez des évènements qu'il constate, pour inspirer une juste confiance.

Au témoignage de cette chronique se joignent encore des autorités non moins imposantes. Jérôme Gebwiler, né en 1475, alors que Mentel brillait dans toute sa gloire,

1) Das Seel-jagende Elsaß. p. 292 Nuremberg 1676.

2) Bericht von Erfindung der Buchdruckerey. Chapit. I. Strasburg 1640.

(3) Histoire de la province d'Alsace 1re partie p. 333. Strasbourg 1727.

(4) Ex his verbis habemus auctorem inventi nobilissimi; habemus tempus et locum; habemus primam et furtivam demigrationem artis; qua effectum est, ut statim circa initia Moguntinorum civitas et nomen operis typographicis inolaresceret. Habemus hæc et plura, inquam, non ex vago et veteri rumore, non ex ambitiosi scriptoris ingenio et lusû; non ex fallacibus aut ambiguis inscriptionibus, sed ex ipsis Reipublicæ Nostræ commentariis et instrumentis, quorum nec auctoritas detrectari a modesto homine, nec simplicitas suspectari a bono, nec perspicuitas a sano potest.

Gebwiler, dans ses notes sur le panégyrique de Charles V, s'exprime de la façon suivante : « Jean Mentel ne tient « pas un rang peu élevé parmi les personnages d'un « caractère distingué, puisque c'est lui, qui dans la ville « de Strasbourg a inventé, il y a 74 ans, l'art d'imprimer « avec des lettres d'étain. Je laisse Mayence se vanter « que la découverte est due à son Faust : pour moi *j'ai « vu* dans le cabinet de Jean Schott, petit fils de Jean « Mentel, *écrit de la main de ce dernier*, un livre où il « avait tracé les dessins des instruments nécessaires à son « art, ses recettes pour composer l'encre et un traité « conclu avec Henri Eggestein, par lequel les parties « s'engageaient à travailler en société et à tenir leurs pro- « cédés secrets (1). Le même historien dans son ouvrage « sur l'origine des comtes de Habsbourg, formule sa

(1) Joannes Mentell non infimum locum, inter preclaræ indolis homines, obtinet, ob calcographandi, seu stanneis calamis excudendi libros artem, quam primus ante septuaginta et quatuor annos in hac urbe mortalibus adinvenit. Etsi Moguntiaci cuidam Joanni Fust civi suo id acceptum ferant, ipsi quidem vidimus syngraphum Joannis Mentelin et Henrici Eckstein, argentinensium civium super certis pactis, quibus alter alteri sese eo tempore obligaverat, causa occultius hanc impressoriam artem inter se primum exercendi, quæ nimirum quotidiano usû, novis ab inventoribus clarior reddita est. Conspeximus et illic libellum ejusdem Joannis manu scriptum, ac multis figuris instrumentorum ei arti necessariorum depictum : item de atramento conficiendo elegentissima precepta, quæ monumenta Joannes Scotus argentinensis, et doctrinâ et in hac arte celebris, prœdicti Joannis Mentelin ex filiâ nepos, hodie poenes se illesa, retinet. Panegyris Carolina. Argentor. 1521 et 1641.

pensée d'une manière plus concluante encore (1) : « L'art « de la typographie pénétra en Italie vers l'année 1459. « Son apparition excita un vif enthousiasme, et fut pour « Jean Mentel son inventeur la source d'une immense « fortune. Mayence revendique pour son Faust l'honneur « de la découverte, mais il est facile de s'entendre, « puisque cet art a d'abord été imaginé par Mentel à « Strasbourg, pratiqué en secret, puis essayé à Mayence « avec plus de confiance que de succès, le tout vers l'an « du Christ 1440. »

Jacques Spiegel, né en 1483, secrétaire de l'empereur Charles-Quint. Spiegel, qui écrivait à la même époque que Gebwiler, s'énonce ainsi dans son commentaire sur Barthole : « L'art de la typographie a été inventé à Strasbourg par Jean Mentel, en 1444 (2). » Dans ses com-

(1) Sub idem quoque tempus (1459) libraria impressio apud Italos vulgari coepta est. Commentum id teutonicum est, fuitque ab initio in multa, ut debuit, admiratione, nec minori quæstu. Autor Joannes Mentel, quanquam Moguntini cuidam Joanni Faust civi suo id referant acceptum, quos ita facile concordabimus, quod ea ars primum Argentorati a Joanne Mentel exco gitata clanculum, deinde primum tentata sit Moguntiæ, majore quadam fiduciâ quam spe, circiter dominica nativitatis annum 1440.

Schilter. Erste Anmerkung über Königshoven, page 446.

(2) Insigniter autem divina illa impressoria ars, Argentorati primum per Joannem Mentell, anno 1444, inventa.

mentaires sur Mirandula ([1]), Spiegel nous apprend que c'est son oncle, Jacques Wimphling, qui lui a fait connaître le nom de l'inventeur, afin que la postérité ne s'égarât point dans l'hommage de sa reconnaissance. Cet inventeur il le désigne de nouveau dans son *Lexicon juris* au mot librarii ([2]). « L'invention de cet art s'est mani« festée dans notre Alsace à Strasbourg, par les soins de « Jean Mentel, premier typographe, en l'année 1442,

(1) Bombarda Germanorum inventum est : qui et ipsi nuperrime artem invenêrunt ære literas, et ita libros, formis, ut vulgo dicitur, excudendi. Qua tantum una diecula notant, quantum librarius per annum vix possit exarare. Utriusque inventi meminit *avunculus noster,* et postremi *nominatim* auctoris; quo posteritas sciret, quibus munera sua accepta referre deberet.

(2) Cujus artis inventum Elsatiis nostris ante alias nationes donatum apud argentoratum, Joanni Mentelio prototypographo sub anno Christi 1442 Licet ejus publicatio Moguntiacis sed non absque ingenio tribuatur. Lexicon Juris. Simon Schardius 1582.

Après les révélations de Spiegel, il ne peut plus y avoir d'équivoque sur l'opinion définitive de Wimpfling. Si cet écrivain, dans les ouvrages de sa jeunesse, professait une opinion favorable à Gutenberg, c'est qu'il s'était laissé influencer par les impressions des lieux où il se trouvait. On sait que depuis l'âge de douze ans il quitta sa ville natale pour terminer ses études à Heidelberg, que de là il passa comme recteur à Spire et retourna en 1500 à Heidelberg pour y enseigner les belles lettres. Est-il étonnant dès lors, qu'il se soit associé à l'opinion des auteurs de cette partie de l'Allemagne, et qu'il l'ait manifestée en 1502 dans son Epitôme Rerum Germanicarum. Ses idées n'étaient peut-être pas encore bien arrêtées, quand rétractant son erreur dans son catalogue des évêques, publié en 1508, il désigne pour l'inventeur un citoyen de Strasbourg, qu'il n'ose pas encore nommer. Mais dans les enseignements qu'il donne à son neveu, dans les épanchements de leurs conférences, il n'hésite plus, il désigne nominativement Mentel.

« avant qu'il ait été connu des autres nations, bien qu'au « moyen d'arguments subtils on ait tenté de faire croire « que Mayence l'a vu naître. » Simon Schardius dans son lexique de droit, repète les paroles de Spiegel et se les approprie.

Ce n'est pas en Alsace seulement, que Mentel est considéré comme le véritable inventeur. De tous côtés, avant Schœpfflin, lui arrivent les suffrages.

Jacques Mentel, à Paris, publie en son honneur deux traités sur l'origine de l'imprimerie (1).

Marc Vulson de la Colombière, le créateur de la science du blason, déploie les armoiries de Mentel et en fait cette description. « Mentel porte de gueules au Lyon « couronné d'or, accolé d'un ruban voltigeant d'azur. » Puis il ajoute : « Le sujet de ces armes est très-considé- « rable. Afin aussi de faire entendre qui était celui, à « qui on doit rapporter l'honneur de l'imprimerie, lequel « nous voyons attribuer tantost aux uns, tantost aux « autres, suivant la passion ou les fausses enseignes de « ceux, qui en ont écrit, elles furent données à Jean « Mentel ou Mentelin par l'empereur Frédéric III l'an « 1466, comme auteur et inventeur de cet artifice admi- « rable, pour marques et témoignages de la reconnais-

(1) Brevis excursus de loco, tempore et authore inventi typographiæ, Paris 1644.

b) Paranæsis de verâ typographiæ origine. Paris 1650.

« sance, que ce prince faisait à son mérite, et du bien, « qu'il avait ainsy procuré à la postérité (1). »

Jacob de St-Charles, carme, dans son traité des plus belles bibliothèques, appuie de son autorité, la cause des partisans de Mentel. Au chap. 83, p. 531 on lit ce qui suit (2) :

« Je me sens obligé de remarquer, qu'environ l'an « 1442 l'on trouva à Strasbourg, ville d'Alsace, en Alle- « magne, cet admirable secret et ce riche trésor des « sciences, l'imprimerie, l'image et le mirouer (comme « dit un de nos poëtes, Blanchon, liv. 3 de ses mélanges) « de tous les ornements; en quoy l'on douterait volon- « tiers, qui a donné plus de peine à en recognoistre l'in- « venteur, où la témérité de ceux, qui en ont escrit, « poussés de vaine gloire pour leur famille ou pays; ou « bien la négligence des autres, qui se sont réglés sur « ceux-là, sans en rechercher curieusement l'origine. « Or il n'est pas raisonable, que la vérité soit toujours « inconnue, et que Gutenberg, Fust et Schœffer, ou « ce tard avisé Coster, emportent la louange de cette « divine invention, de laquelle ils ne méritent au plus, « que celle, d'en avoir travaillé des premiers; de même « que Mayence se pourrait prévaloir sur les autres lieux, « en ce que Gutenberg, orfèvre de son premier mestier,

(1) Traité de la science héroïque. Paris 1644.

(2) Traité des plus belles bibliothèques. Paris 1644.

« s'y retira avec Fust; et là par le moyen d'un des domes-
« tiques de Jean Mentel de Strasbourg, vray et légitime
« autheur de ce noble artifice, que le dit Gutenberg
« lui avait desbauché, commencèrent d'imprimer le
« Durandus de ritibus ecclesiæ, l'an 1461, et la bible
« in-fol° en deux volumes, l'an 1462, qui se trouve
« encore aujourd'hui en la même bibliothèque des R. R.
« pères Carmes de la place Maubert, où Fust et Schœffer
« sont seulement qualifiés *ministres*. Et néanmoins eux
« et leurs successeurs ont voulu par après insinuer qu'ils
« étaient les véritables autheurs de l'impression des
« livres, de sorte que le dit Mentlen, (ainsi parlent-ils
« dans le pays) fut contraint et nécessité, de leur faire
« voir le contraire, même par l'authorité de l'empereur
« Frédéric III qui l'advouast et recognust pour autheur
« et inventeur de la typographie l'an 1466, l'honorant
« et sa postérité de prérogatives et titres de noblesse à ce
« sujet, ainsi que nous rapporte M. de la Colombière
» dans son traité de la science héroïque. »

Le docteur *Jean Schmidt*, célèbre sur la chaire évangélique le triomphe de Mentelin, dans trois sermons prononcés en 1640, les 18, 25 août et premier septembre (1). *Jo. Gabriel Gutner*, dans son livre intitulé : Truckerei zu Kemniß erste Blätter von der löblichen und unschätzbaren Buchdruckerei-Kunst-Erfindung, Nutz und Be-

(1) Ces sermons ont été imprimés à Strasbourg. An 1641.

förderung, passe en revue les arguments produits par Schmidt et Bœcler et conclut ainsi : « pour être équitable, « il faut ajouter foi à ces paroles ; nulle part on ne trouve « plus de logique. » Jean Sthorius, professeur de l'université de Leipsic, dans une dissertation sur l'origine de l'imprimerie, éditée en 1666 (1), s'exprime ainsi : « nulle part on ne lit formellement que Gutenberg ait « formé des types, il faut plutôt les attribuer à Faust ; « nulle part on ne fait mention de Schoiffer comme « inventeur : on le qualifie seulement imprimeur ; et « qu'est-ce que l'imprimeur quant à l'invention. »

« Si cette considération est d'un certain poids, il faut surtout distinguer entre les typographes et les propriétaires d'une imprimerie, qui recueillent les bénéfices qu'elle produit. Nous envisageons Gutenberg comme le propriétaire, les deux autres comme les ouvriers. Alors où chercher l'inventeur ? celui-ci est un citoyen de Stras-

(2) Nullibi enim Gutenbergius typorum formator expresse legitur, sed potius Faustus et Nullibi Schoifferus tantum impressor, et quidquid impressor ad inventionem.

§ XI. Si ejusmodi conjectura quid ad rem faceret, allubesceret nobis potius distinctio inter typographos et typographiæ dominos, die Druckherrn, qui sumptus ferunt. Dominos vellemus nominare Gutenbergium, reliquos duos vere typographos. Ast si hi typographi, ubi artis inventores ? itaque ad scopum tandem nobis collimandum est. Agnoscemus hos typographos ac typographiæ interpellatores, deinde alium inventorem ipsis præficiemus. Est autem ille civis argentoratensis, Johannes Mentelius, cujus jam inter inventores mentionem injecimus. Hic argentorati excogitavit per Dei gratiam hanc artem.

bourg, Jean Mentelin. Une inspiration de Dieu lui fit concevoir l'art à Strasbourg. »

Tel est aussi le sentiment d'*Israël Mürschel* (1) et de *Laurent Normann*, professeur de littérature grecque à l'université d'Upsal en Suède.

Holstein, a publié en 1689, une dissertation de cet académicien. L'opuscule, intitulé de *renascentis litteraturæ ministra typographiæ* est divisé en propositions : la sixième s'occupe de Mentel et s'énonce ainsi (2) :

« L'Allemagne surtout et Strasbourg en particulier « se sont illustrées de cette invention. Nous ajouterons « peu à ce qu'a dit Mentel dans sa *Paranesis*, page 22. « C'est à Strasbourg que notre Mentelin le premier grava « des lettres renversées et disposées en sens rétrograde « sur des planches de bois, lettres qui enduites de couleur « se reproduisaient par l'impression. Plus tard il imagina « un mode plus facile, en créant des types, d'abord en buis

(1) Flos reipublicæ Argentinensis. Strasbourg 1683.

(2) Hoc novitio invento potissimum inclaruit Germania ejusque nobilissima urbs Argentoratum, quo de re ex Mentelii paranesi p. 22 pauca adducam : hic noster Mentelius primo insculpsit litteras supino situ et retrogrado dispositas ligneis tabulis, quæ sui cujusque, si fuerint imbutæ colore, vestigia post se relinquerunt, tandem præstentiorem modum commentus est, nempe connexiles typos primo ex buxo vel pyro confectos, hinc et orichalco, seu litterarum quarumcunque imagines, seorsim dividuas et rebus ejusmodi anaglyphices arte prostantes, ac desuper exsculptas. Et post ex toreumatis illis minutis concinne atque affabre factis, litterarum figuram a sui vertice prominentem, et pro diversa earum specie diversam adeptis ; ac illis quidem ligneus in primordiis apparatus fuit. »

« ou en poirier, puis en laiton : ces types représentaient les « figures des différentes lettres, taillées en relief et décou- « pées du bloc qui les unissait. Peu après il varia, per- « fectionna ses caractères; mais les premiers furent en « bois. »

Jean-Philippe Bockenhoffer, imprimeur de l'académie de Copenhague, dans un ouvrage intitulé (1) : *Brevis relatio de origine typographiæ*, publié à Copenhague en 1691, après avoir analysé les opinions qui militent en faveur de Gutenberg et de Faust, adopte la version de la chronique de Strasbourg et ajoute : « En prenant un juste « milieu, on arrive à cette conséquence inévitable, que « la typographie a été inventée d'abord à Strasbourg par « Mentel, puis perfectionnée par la découverte des carac- « tères de fonte faite à Mayence par Gensfleisch, Guten- « berg, Faust et Medinbach. »

Daniel-Guillaume Moller, bibliothécaire de l'univer- sité d'Aldorf, a aussi composé en 1692 une dissertation sur la typographie, où, discutant une foule d'opinions, il s'arrête à celles exprimées par Schmidt et par Boecler, qui ne lui permettent pas de doute sur la véritable ori- gine attribuée à Mentel.

(1) Hæc quæ in medium attulimus, ut et quæ paulo ante diximus, clare evincunt, typographiam Argentorati primum a Mentelio inventam, Moguntiæ autem typis ex ære fusis a Gensfleischio, Gutenbergio, Fustio et Medinbachio fuisse absolutam.

Ces autorités acquirent à la cause que nous défendons les suffrages de Joseph-Cristophe Wagenselius et de Ernest-Chrétien Schrœdter. Ce dernier a fait paraître en 1694 à Wittemberg, une dissertation sur la typographie, dont nous transcrivons cet extrait [1] : « Et quoi-« qu'on discute encore sur le nom de l'inventeur et sur le « lieu de l'invention, sur la question de savoir si c'est à « Strasbourg ou à Mayence que se firent les premiers « essais, il est facile de la résoudre d'après les annales de « Strasbourg, avec le savant théologien Schmidt, le célè-« bre Bœc'er et beaucoup d'écrivains remarquables. On « arrive à ce résultat que le premier auteur fut Jean « Mentelin, habitant de Strasbourg. C'est lui en effet qui « conçut cet art dans sa patrie en 1440. Ayant initié un « de ses serviteurs au mystère de sa découverte, ce con-« fident révéla le secret de son maître à Gutenberg et

(1) Et quanquam adhuc disceptetur de primo inventore inventionisque loco, an scilicet Jo. Gutenbergius, an vero alius extiterit? Item, num Argentinæ, an vero Moguntiæ primum sit inventa? Totam tamen litem componi posse facile ex analibus Argentinensium, cum insigni theologo, D. Joh. Schmidio, celeberrimo Bœclero, aliisque non postremæ notæ scriptoribus arbitramur ; quorum summa hæc redit : quod primus auctor fuerit Joh. Mentelinus, civis Argentoratensis. Hic enim an. 1440 artem hanc in patriâ excogitaverat : cum vero perfidus ejusdem famulus inventum hoc, quod a Mentelino tanquam mysterium occultum tenebatur, Jo. Gutenbergio, viro equestri loco oriundo, detexisset. Contulerunt sese Moguntiam, ubi typographiam sibi comparabat Gutenbergius, eamque palam exercere non dubitabat ; quo factum nobis videtur, ut quam plurimi scriptores Gutenbergium, auctorem primum, Moguntiam vero inventionis fuisse, affirment.

« partit avec lui pour Mayence. Là Gutenberg forma » une imprimerie et l'exploita ouvertement. C'est ce « qui fit, que beaucoup d'historiens proclamèrent Gutenberg comme l'inventeur et indiquèrent la ville de « Mayence comme le berceau de l'invention. »

Danhauer, dans un écrit portant pour titre : Scheid- und Absags-Brief, *Fabricius*, *Cognatus*, *Wernern*, *Kahl*, cités par Wolff, dans la préface de ses *Monumenta typographica*, augmentent le nombre des partisans de Mentelin.

Paul Feckno, recteur du lycée de Torgau en Saxe, dans son programme, intitulé : *De duplici Germaniœ invento*, incline aussi pour Mentelin : Voici comment il exprime ses doutes (1) : « Quoique beaucoup d'opinions « se prononçent en faveur de Gutenberg, nous ne sommes « pas éloignés de nous joindre dans cette lutte à Specklin « et à Gebviller, quand, sur la foi de la chronique « manuscrite de Strasbourg, ils défendent la cause de « Mentelin. Mais soit l'inventeur qui voudra, l'opinion « commune maintient, que c'est un citoyen de Stras-

(1) Quanquam plurimi hoc in puncto Jo. Gutenbergio patrocinentur ; parum tamen abest, ne nos Jo. Mentelino hoc in certamine, astipulatione nostra cum auctoritate Chronici Argentoratensis M. S. Dan. Specklini et Gebwileri ad id ferendum compellamur. Sit interim inventor quicunque voluerit, manet tamen sententia communis, quod is Argentinensis fuerit, et hanc artem suam toti orbi in maximum commodum. A. C. 1440. Luci publicæ exposuerit ; primum instrumentis ligneis in imprimendo usus, teste Dan. Specklino in chronico. 1713.

« bourg, qui, en 1440, a doté l'univers du bienfait de « cet art et qu'il se servit d'abord, ainsi que le prouve « Specklin, de caractères en bois. »

En interrogeant les monuments funéraires de la cathédrale de Strasbourg, Georges-Henri Behr, docteur en médecine en cette ville, à la vue de l'épitaphe de notre Mentelin, n'a pu s'empêcher de lui faire également hommage de l'invention. « Jean Mentelin est né à Schlestadt; « en l'année 1440, tandis qu'il habitait à Strasbourg, « il inventa l'art de la typographie (1). »

Scharffenstein clot la liste des partisans de l'opinion favorable à Mentelin, qui ont écrit avant l'apparition des *vindiciæ typographiæ* de Schœpflin (2).

Après lui nous n'avons plus à enregistrer que deux modestes suffrages, celui de Woog (3) et celui de Dominique Roos, de la société de Jésus (4).

1) Munster-Büchlein publié à Strasbourg 1732.

2) Description de la haute et basse Alsace. 1734.

3) Elsäßische Schaubühne. 1784.

4) Manuscrit de 1793. Il s'énonce ainsi: Mäntelin Johann war geboren zu Schlettstadt bei Anfang des fünfzehenden Jahrhunderts. Seine Eltern waren Clauß Mäntelin und Elisabeth von Matzenheim. Im Jahr 1440 zog er nacher Straßburg. Sein Fleiß und reicher Sinn hat ihm alda zum Erfinder der Buchdruckerei gemacht. Denn was Rom von Junius Gallus, Paris von Nicolaus Genson, Harlem von Lorentz Coster, Maintz von Johann Gutenberg rühmt, ist dem Mäntelin nachgängig. Das also Straßburg und mit Schlettstadt die Ehre hat sich des erstern Erfinders der Buchdruckerkunst zu rühmen rc. rc.

En admettant que tant de témoignages aient laissé subsister l'incertitude, ce qui du moins est certain, c'est que Gutenberg a quitté Strasbourg, pauvre, inconnu, inaperçu, sans y laisser le moindre souvenir glorieux; ce que l'on ne pourra jamais méconnaître, c'est que Mentelin a le premier imprimé à Strasbourg; ce qui ne peut être révoqué en doute, c'est que Mentelin, sans aucun secours étranger, sans autre inspiration que celle de son génie et par la puissance de son art, est parvenu à réaliser seul à Strasbourg, tous les perfectionnements, auxquels Gutenberg n'est arrivé, qu'avec la fortune de Faust et l'industrie de Schœffer.

Quand donc il serait vrai que Gutenberg aurait dévancé son rival dans la carrière, atteint avant lui le but, Mentelin n'aurait à lui envier que le prix de la course, car lui aussi a atteint le but; et il y aurait non pas, comme on l'a dit, un inventeur et un premier imprimeur, tous deux seraient créateurs, tous deux seraient les fondateurs du même édifice, et ce ne serait pas trop de deux architectes pour un si grand monument.

Mais nous n'acceptons pas cette transaction; les faits parlent trop hautement en faveur de Mentelin pour qu'il ait à partager la gloire de son invention. Qu'on interroge la vie de Gutenberg, jamais déposition plus concluante, plus décisive ne pourra être invoquée. Eh bien, toute cette existence repousse, renie la gloire dont on voudrait l'illustrer. Nous allons la suivre pas à pas.

En 1445, Gutenberg quitte Strasbourg pour se rendre à Mayence. Cette presse, qu'il a fait confectionner en 1438, n'avait encore donné aucun signe d'activité et de vie. André Heilman, l'ancien associé de Gutenberg, ne songe point à utiliser cette prétendue découverte. Pour Gutenberg, cinq années de méditations se passent, et sa presse n'interrompt pas encore son silence. Épuisé de travail, dénué de ressources, en 1449, il confie à Faust ses pénibles inspirations : Entre eux se forme une société, dans laquelle l'un apporte l'aide de sa fortune, l'autre les *promesses* de son industrie. Jean Meydenbach, Conrad Henlif, Jacques Faust, frère de Jean, les secondent de tout leur pouvoir. Le moment n'est-il pas arrivé où la presse de 1438 enfantera ses merveilles? Non cette presse est condamnée à ne rien produire. Il en faut une autre, il faut des fonds pour la monter. Si la presse de Strasbourg, si ces planches que Schœpfllin appelle des *pages*, avaient atteint un certain perfectionnement, *fussent-elles perdues, détruites, au moins Gutenberg* aura calculé les dépenses nécessaires pour les recomposer ; bientôt son œuvre sera prête. Non, encore une fois non. Faust fait une première avance de 800 florins, elle est insuffisante. Les *promesses* de Gutenberg étaient au-dessus de ses forces ; déjà sa dette s'élève à 2000 florins, déjà cinq nouvelles années ont été consumées en tentatives infructueuses, et la société n'a rien produit. Nous touchons à l'année 1455, et rien, rien encore !! Dix années se sont écoulées depuis le départ de Gutenberg de Strasbourg.

A-t-il donc oublié ce qu'il a inventé à Strasbourg? Le génie oublie-t-il les révélations qu'il a reçues? N'est-il pas clair comme le jour, que cette presse indiquée au procès contre les héritiers de Drizehn, n'est qu'un assemblage de pièces informes, le germe d'une idée étouffée avant d'éclore? N'est-on pas amené à ajouter foi à la chronique anonyme si souvent citée, qui reconnait que Gutenberg a emporté de Strasbourg une idée de l'art, mais accorde à Mentel la gloire de l'avoir fécondée? Rappelons-nous que Schœpfflin, le réformateur de la croyance Alsacienne, affirme, qu'en 1447 *sans doute* Mentel imprimait déjà. *Anno* 1447 *typographiæ artem* HAUD DUBIE *tractare jam coeperat. Vind* p. 96. Fatigué de sacrifier sa fortune aux illusions de son associé, dans cette même année 1455, Faust demande le remboursement de ses avances et provoque la dissolution de la société.

Voici le texte d'une charte qui constate les termes du jugement et de son exécution.

« Au nom de Dieu, ainsi soit-il.

« Soit notoire à tous ceux qui les présentes verront et « liront, qu'en l'année de notre Seigneur J.-C. 1455, « indiction troisième, la première année du pontificat « du pape Calixte III, entre onze heures et midi, à « Mayence, dans le grand parloir des moines déchaussés, « devant moi écrivain public et les témoins soussignés, « a comparu en personne Jacques Faust, citoyen recom- « mandable de Mayence, qui au nom de son frère Jean

« Faust, également présent, a dit et déclaré : que ce « dernier se présentait pour prêter le serment à lui « imposé dans son procès contre Jean Gutenberg, en « exécution du jugement, rendu le 6 novembre 1455. « Faust a déclaré qu'aux termes de leur accord écrit, « il s'était engagé à avancer à Gutenberg environ 800 « florins, pour réaliser leur œuvre ; que si elle exigeait « une avance plus forte, il était convenu que lui Faust, « n'y participerait plus ; que Gutenberg s'était obligé de « payer 6 p. °/₀ d'intérêts ; que celui-ci ayant trouvé « l'avance insuffisante, lui Faust, malgré la stipulation « avait augmenté le crédit de 800 fl. ; que bien que Guten-« berg eut promis de desservir les intérêts des premiers « 800 fl. Il n'en a rien fait, et lui Faust s'est vu dans la « nécessité de les payer lui-même, puisqu'il les avait « empruntés, ce qui élève le montant de ses prétentions « à 2020 florins.

« Sur quoi Gutenberg a répondu que Jean Faust lui « a prêté 800 florins pour préparer, façonner des ins-« truments, et pour fonder avec cette somme un établis-« sement avantageux ; qu'il a été convenu que les maté-« riaux fabriqués serviraient de gage à la créance ; « qu'en outre Jean lui a promis des appointements « annuels montant à trois cents florins, pour payer les « gages des ouvriers, le loyer, le parchemin, le papier, « l'encre etc. ; qu'il a été stipulé de plus qu'au cas où « ils cesseraient d'être d'accord, lui Gutenberg rembour-« serait les 800 florins et deviendrait propriétaire du

« matériel ainsi dégagé : qu'il était bien entendu entre « eux que Faust ferait l'avance de ses propres deniers, « sous la garantie du dit nantissement ; qu'il ne croit pas « que ces fonds fussent destinés à la confection de livres « et que, malgré la teneur de l'accord, Faust lui a promis « de ne pas compter d'intérêts ; que telle a été sa pre« mière réponse ; que quant aux autres 800 florins il « veut en faire état, mais n'entend pas non plus payer « d'intérêts.

« Sur quoi nous avons décidé, que quand Gutenberg « aura fait le compte de ses recettes et dépenses, con« sacrées à l'entreprise commune des parties, il en sera « fait emploi sur les 800 florins ; que si le compte établit « que Faust a fourni plus de 800 florins, qui n'auraient « pas tourné au profit de l'entreprise commune, Guten« berg sera tenu de les rembourser ; et si Faust justifie ou « affirme par serment qu'il a emprunté cet argent en « promettant intérêt, Gutenberg sera également tenu de « payer l'intérêt stipulé dans l'accord. Après la lecture « de cette sentence prononcée en présence de Henri « Gunter, de Henri Keffer et de Bechdolff familier de « Jean Gutenberg.

« Jean Faust a mis par écrit ses allégations, puis, « une main levée, l'autre posée sur les saints évangiles « a dit : « Je jure que cet écrit contient l'exacte vérité ; « ainsi que Dieu et ses saints me viennent en aide. » Ce « billet était conçu en ces termes : Moi Jean Faust, j'ai « emprunté la moitié de 1600 florins que j'ai remis à

« Gutenberg, et qui ont été absorbés par notre entre-« prise commune : je me suis obligé à en payer l'intérêt « annuel et j'en dois encore une partie; c'est pourquoi « je compte à Gutenberg par chaque 100 florins que j'ai « empruntés, six florins par an. Comme il a consacré « une partie de cet argent à un usage étranger à notre entre-« prise, je lui en demande le remboursement, aux termes « du jugement. Le matériel créé avec mes fonds, je veux « le garder comme de juste, aux termes de sa pro-« messe, relative à la première partie de ma réclama-« tion, que j'en ai faite à Gutenberg.

« De tout ce que dessus Jean Faust nous a demandé « un procès-verbal valable et authentique pour lui servir « en tant et aussi souvent que besoin sera.

« Le tout écrit et passé en l'année, indiction, jour, « heure, année papale, mois et ville sus dits, en présence « de Pierre Krauss, Jean Kist, Jean Knost, Jean Yse-« neck, Jacques Faust bourgeois à Mayence, Pierre « Gernsheim et Jean Bonne, clercs dans la ville et le « diocèse de Mayence, témoins convoqués spécialement « à l'effet des présentes.

« Et moi Ulrich Helmasperger, clerc de l'évêché de « Bamberg, écrivain public par autorité impériale, « notaire juré du S[t] siége de Mayence, comme j'ai assisté « à tout ce qui est ci-dessus constaté, j'ai signé cette « charte, et l'ai revêtue de ma marque ordinaire, sur « les réquisitions à moi faites. En foi de ce que dessus,

« j'ai signé, signé Ulrich Helmasperger notaire (1). »

Ainsi se dissout cette association sans avoir rien produit : car on ne peut compter comme œuvre typographique, le catholicon dont parle Trithême. « In primis igitur caracteribus litterarum in *tabulis ligneis* per ordinem scriptis, formisque compositis, vocabularium catholicon nuncupatum impresserunt. » Cette imprimerie tabellaire ne leur donnait que des résultats déjà connus (2).

(1) Le texte allemand de cette charte est consigné dans l'ouvrage de Geoffroi Schwartz intitulé *primaria qœdam documenta de origine typographiæ*. Altorff anno tertio seculari typographiæ.

Nous nous bornons à transcrire le billet affirmé par Faust.

Ich Johan Fust han ußgenommen sechszehendehalp hundert Gulden, die Johann Gutenberg sind worden, und auch uf unser gemeine Werk gangen sind, davon ich dan iecklichs gild sold und Schade geben hain, und auch noch einen teclen bischer schuldig bin, do reche ich vor ein yeglich hundert Gulden, die ich also ussgenommen hain, wie obgeschrieben stet, ierlich sechs Gulden, was ym desselben ussgenommen Gelds worden ist, das nit uf unser beeder Werk gangen ist, das sich in Rechnung ersindet, davon heischen ich ym den Sold, nach lude der Spruchs, und das dan also ware sy, wil ich behalten als recht ist, noch lude des Usspruchs über den ersten Artikel myner Ansprach, so ich an den obgenanten Johan Gutenberger gethan han.

(2) Couplet, né à Malines, missionnaire à la Chine en 1659, fait remonter l'origine de l'imprimerie tabellaire en Chine à l'an 930. Heinecken dans ses recherches historiques sur les cartes à jouer, démontre que ce jeu fut inventé vers l'an 1376 et qu'on se servait de cartes imprimées.

Dès la fin du 14e siècle on voit une foule de gravures, des livres d'images avec des lettres, qui prouvent qu'on connaissait déjà la manière de sculpter les lettres en sens inverse. Lambinet. *Recherches sur l'origine de l'imprimerie* page 83.

Jansen dans son *essai sur la gravure en bois* donne plusieurs de ces antiques estampes. L'une porte la date de 1423. Jansen 1808.

Voilà donc Gutenberg, réduit à ses propres ressources, séparé d'un matériel créé avec tant d'efforts, au moment où peut-être il allait atteindre le but de ses longues recherches. Adieu, rêves de gloire et de fortune, adieu douces espérances apportées de Strasbourg! Puisse au moins Gutenberg, n'avoir à mêler à ses regrets, aucun remords de conscience!

Faust, initié par Gutenberg, en possession des instruments créés par ce dernier, (instruments imparfaits encore,) appelle à lui Schœffer, qui jusqu'alors s'occupait à copier des manuscrits, et ils parviennent, après de nouvelles tentatives à produire en 1457, leurs premières impressions.

Dans les souscriptions qu'ils apposent à leurs ouvrages, ils se proclament audacieusement les inventeurs de la typographie, et c'est sous les yeux de Gutenberg qu'ils ont cette témérité, et Gutenberg, déjà froissé par la perte de son procès, Gutenberg se tait. Il n'a pas le courage de les démentir. Si Gutenberg eut été réellement l'inventeur, comment sa fierté se serait-elle résignée à cet inconcevable silence, et comment n'aurait-il pas, dans les publications qu'il a faites plus tard, signalé à la postérité la spoliation dont il était victime? Ce ne fut point avec cette insouciance, que Jean Schott supporta les empiétements, que Pierre Schæffer entreprit sur la gloire de Mentel son ayeul. Dans un poëme dédié à Gabriel Naudé, il avertit l'usurpateur de se tenir sur ses gardes et lui dit: « *Corneille*, *qui te pares de si riches*

couleurs, crains que la troupe d'oiseaux dont tu as pillé les ailes, ne vienne un jour te les arracher en te couvrant de risée (1). »

Les partisans de Faust n'ont pas hésité à se prévaloir contre Gutenberg de ces souscriptions. Salmuth, dans son commentaire sur l'ouvrage de Guy de Pancirole, intitulé *rerum memorabilium recens inventarum, libri* II imprimé à Amberg en 1600, au titre XII, *de typographiâ*, s'exprime ainsi : « Faust lui-même et son servi- « teur Pierre Schœffer de Gernsheim (*l'un des témoins de* « *Helmasperger*) à la fin des livres imprimés par eux, « ouvertement et sans contradiction, avancent que « Faust, aidé de Schœffer, a été l'inventeur de la typo- « graphie (2). »

Les preuves qu'il donne de son assertion, il les puise dans les souscriptions mises au bas d'une bible de 1459 et des offices de Cicéron édités en 1465.

(1) Ne forte suas repetitum venerit olim
Grex avium plumas, moveat cornicula risum
Furtivis nudata coloribus.....

(2) Hæc est vera historia de primis initiis et natalibus typographiæ, ex vetustis documentis, quæ adhuc extant, petita : quæ ex multis præterea antiquis libris, illo tempore excusis, quorum non pauci passim reperiuntur, confirmari potest. *nam ipse Joannes Faustus, et minister ejus Petrus Schæffer Gernsheimensis, ad calcem librorum a se tunc excussorum, palàm, et nemine contradicente, professi sunt, se Joannem Faustum artis typographiæ inventorem, et se Petrum Schæfferum ejus adjutorem, fuisse.*

Toutefois il ne faut pas attacher à ces souscriptions plus d'importance qu'elles n'en méritent. Souvent elles sont l'œuvre de l'enlumineur des lettres initiales, souvent aussi elles ont été imprimées longtemps après le corps de l'ouvrage, peut-être pour le besoin de prouver une priorité chimérique.

Dans ce nombre nous rangeons le *Psalterium* dit de 1457, au bas duquel on lit en encre rouge :

Pns spalmar. codex. venustate capitaliu decoatq rubricationibusq. Sufficienter distinctus. Adinuetione artificosa imprimendi ac caracterizandi absq. calami ulla exaracone sic effigiatus. Et ad Eusebiam Dei industrie est ꝯsummatus. Per Johem Fust civem Moguntinu. et Petru Schoiffer de Gernzheim anno Dni millesio. CCCCLVIJ in vigilia assupcois.

« Ce pseautier, dit Née de la Rochelle, dans son éloge « de Gutenberg, serait une production miraculeuse, si « l'on devait la considérer comme la première tentative « de la typographie nouvelle ; mais on ne peut se le dissi-« muler, sa beauté, sa perfection annoncent de longs « essais antérieurs dans plus d'un genre. Pages impri-« mées correctement des deux côtés et en juste rapport ; « lettres fleuronnées majuscules de deux ou quatre « points, imprimées de diverses couleurs et surtout en « rouge, ainsi que quelques lignes de même couleur, ce « qui a nécessité la composition de deux pages rentrantes « où des soins minutieux et très-délicats ; encre noire, « forte et de belle teinte ; tirage sur le vélin, plus difficile

« que sur le papier, mais égal et brillant; enfin propreté « partout et des variations sensibles presque dans chaque « exemplaire. »

Jamais dans les arts on ne débute par de semblables chefs-d'œuvre; toujours de nouvelles idées, fruits de l'expérience, surgissent des premières conceptions du génie et viennent rectifier son œuvre imparfaite.

Aussi combien sont éloignés de cette perfection les premiers livres, sortis incontestablement des presses de Strasbourg! Là, vous voyez un assemblage confus de lettres hétérogènes, grossières, d'une inégalité choquante, les unes minces, hautes, droites, les autres courtes, rondes, épaisses. L'œil le moins exercé s'aperçoit à l'instant, que ce ne sont point des caractères fondus dans un moule uniforme et qu'une main plus ou moins sûre les a façonnés péniblement l'un après l'autre. Aussi les pages offrent une bigarrure étrange de lignes, variant de longueur et de nombre, tantôt écartées, tantôt rapprochées, serpentant sur le papier, s'élèvant, s'abaissant, se courbant, jamais droites, telles enfin que devaient les produire *ces lettres unies par un fil d'archal et se posant, sans le guide de l'approche et des interlignes, sous les formes matérielles d'un pressoir*.

L'une de ces productions bizarres aujourd'hui, admirables alors, découverte par Schœpflin, porte une date qui fait époque: Elle a le titre suivant : *Liber de miseria humane condicionis* . . . . anno Dni MCCCCXLIII. Ce document se compose de 48 feuillets in-4to. On peut

le voir dans la bibliothèque de Strasbourg. 1448 ! mais alors Gutenberg n'était plus à Strasbourg ; Mentelin venait d'être admis dans la bourgeoisie (1) : L'association de Gutenberg avec Faust n'avait pas commencée ; Gutenberg ne s'était encore fait connaître que par ses procès, preuves de son impuissance !

Une autre remarque qu'il ne faut pas laisser échapper, c'est qu'il est facile de s'assurer, que ces œuvres ne sont pas dues à l'imprimerie tabellaire. Si Gutenberg en eut été l'auteur, comment expliquerait-on les efforts, qu'il faisait, en 1450 à Mayence, au témoignage de Trithème, quand il imprimait son catholicon avec des planches xilographiques?

Pour en revenir à la foi due aux souscriptions des ouvrages de Faust et de Schœffer, n'a-t-on pas vu qu'ils s'y glorifient d'un art nouveau, qui a remplacé les manuscrits tracés par la plume. « *artificiosâ imprimendi adinventione absque calami exaratione effigiati* ?

Comment supposer que cette mention soit de 1457, quand on sait, que Faust, en 1466 à Paris, profitant de l'ignorance où l'on y était encore de la puissance de l'imprimerie, vendait ses bibles au poids de l'or, comme des manuscrits, et qu'il fut obligé de prendre la fuite dès que sa supercherie fut découverte?

1) Helbeling Zollbuch de an. 1445 ad 1450. Golschmide. It. Herr Johans Mentele, Goldschriber, zu herbest an. XLVII F. VI noch Ostern. an. XLVIII zu herbest an. XLIX F.

Tandis que Faust et Schœffer cherchent à égarer l'opinion publique par la pompe de leurs souscriptions, qu'on pourra dater de 1466, époque où Faust n'avait plus intérêt à cacher l'invention, Gutenberg privé de sa presse, disparait à tous les regards. Dans le silence de sa retraite, il parvint à remonter une nouvelle presse, avec l'aide du docteur Conrad Humery, syndic de Mayence; et on lui attribue l'impression de plusieurs ouvrages, publiés sans nom d'imprimeur. Dans ce nombre, on classe un catholicon, daté de 1460. La souscription de ce vocabulaire est la première, où l'on ait insinué que l'invention de l'imprimerie se fit à Mayence. En voici le texte : « Avec « l'aide du très-haut, qui donne la parole à l'enfance, « qui souvent revêle aux petits ce qu'il cache aux sages, « ce vocabulaire célèbre a été imprimé et achevé sans le « secours du poinçon ou de la plume, par le procédé « merveilleux de types moulés ou de matrices d'une « admirable concordance et proportion, en l'année 1460, « dans la féconde ville de Mayence en Allemagne, que « Dieu, pour l'illustrer par cette brillante inspiration du « génie et par une faveur spéciale, a daigné, dans sa « clémence, préférer aux autres nations. »

Si ce témoignage émane de Gutenberg, que deviennent les arguments, qui font remonter l'origine de la typographie à l'époque où il était encore à Strasbourg? De quelle importance peuvent être en faveur de Gutenberg, les prétendues révélations de son procès avec les héritiers de Dryzehn, lorsque lui-même atteste que c'est à Mayence

qu'il faut chercher le berceau de l'art? Mais aussi, si ce témoignage, comme tout porte à le croire, émane de Gutenberg, pourquoi ne l'a-t-il pas signé? pourquoi n'y trouve-t-on pas son nom? Ses partisans répondent, que débiteur de Faust, il avait intérêt à cacher le matériel d'une presse exposée à être saisi. Pitoyable argument! Quand on voit le créancier imiter la souscription du catholicon, la copier! Argument ridicule, quand on songe qu'un établissement, d'où sortaient des ouvrages aussi volumineux que le catholicon, ne pouvait longtemps se soustraire à l'œil vigilant d'un rival. Disons-le donc, Gutenberg cache son nom, parce qu'à ce nom s'attachent des souvenirs peu honorables, parce que ce nom peut retentir jusqu'à Strasbourg, parce qu'un autre que Faust peut lui demander compte de sa fuite à Mayence et du trésor qu'il y a porté, parce qu'il est un tribunal où la valeur des noms se pèse, un tribunal qu'on n'affronte pas impunément, dont les sentences sont inéxorables, le tribunal de l'opinion publique et de la postérité.

Les nouveaux essais de Gutenberg ne l'enrichirent point, et cet homme, auquel Mayence, sa ville natale, et Strasbourg ont élevé des statues, quatre siècles après sa mort, se vit obligé pour assurer son existence, de se mettre, en 1465, au service de l'archevêque Adolphe. La charte, qui l'admet au nombre des gentilshommes de la cour de ce prince, ne dit pas un mot de sa gloire typographique. En voici le texte :

« Nous Adolphe, reconnaissant les services rendus, à

« nous et à notre chapitre par notre aimé et fidèle Jean « Gutenberg, l'avons par faveur spéciale, admis au nom- « bre de nos serviteurs et des gentilshommes de notre « cour. Nous voulons que chaque année, quand nous « faisons habiller nos courtisans, il lui soit fourni un « vêtement, pareil à l'uniforme adopté dans notre cour, « et de plus, chaque année, vingt muids de seigle et deux « foudres de vin, pour l'usage de sa maison ; et sous la « condition qu'il ne les vendra point, nous en autori- « sons l'entrée dans notre ville de Mayence, avec fran- « chise des droits de péage et de douane et nous lui pro- « mettons notre protection aussi longtemps qu'il vivra, « et qu'il restera à notre service. Ce que le dit Jean « Gutenberg a accepté avec reconnaissance. Eltwil, le « jeudi St-Antoine 1465 (1). »

1) Wir Adolf . . . bekennen . . . das wir haben angesehen anmeinige und willige Dienst, die uns und unserm Stift unser lieber getreuer, Johann Gudenberg, gethan hait. Darumbe und von besondern Gnaden wir ine zu unserem Dhiener und Hofgesindt uffgenommen und empfahen. — Wir sollen und wollen ime auch alle Jahr, und eyns iglichen Jars, wan wir unsern gemeinen Hofgesind kleyden werden, zu iglichen Zyten, glich unsern Edelen, kleyden, und unser Hoffkleidung geben laissen, und alle Jare eines iglichen zwenzigk Malter Korn und zwei Fuder Wins, zu gebrauchung sines Huss, doch, das er die nit verkeuffe, oder verschenge, fry am umgelt, Nyderlage, und Weggelt, in unser Statt Mentze ingehen laissen, em auch, dwile er lebt, und unser Dhiener sie und bliben würdet, Wachens, Schatzung, und anderer, in Gnaden erlaissen. und hat uns darüber der egen. Johan Gudenberg in truwen gelobt . . . . . Ettwil, am Dornstag St Antonientag 1465

Schwartz. pag. 20. Christian Johannis t. III, Moguntinæ. pag. 425.

A celui, qui depuis 1438 a découvert le plus puissant, le plus noble des arts, quoi, pas un mot de louange sur son invention! Rien de plus à dire sur son mérite, si ce n'est qu'il s'est conduit comme un fidèle serviteur! Pas d'autre récompense, qu'une livrée de cour! En vérité on est frappé de stupeur, quand on se pose en face de l'indifférence des contemporains de Gutenberg, et de l'enthousiasme de ses admirateurs de nos jours.

Pendant trois années, Gutenberg reste attaché à ses obscures fonctions, et meurt ignoré comme il avait vécu. La date certaine de sa mort n'est pas même connue. Au mois de février 1468, la presse qu'il avait emportée au palais de l'archevêque, retournait dans la demeure de son propriétaire, le docteur Conrad Humery; et la lettre que ce dernier écrit à l'archevêque, pour reconnaître la réception de ce matériel d'imprimerie, est l'unique souvenir, qui rappelle la fin de l'existence d'un homme, dont la gloire remplit aujourd'hui l'univers (1).

Son inscription sépulcrale, placée quarante ans après, dans l'école de droit à Mayence, ne lui attribue que l'invention des caractères de bronze : Serarius la rapporte en ces termes :

« A Jean Gutenberg de Mayence, qui le premier a « inventé les caractères de bronze pour l'imprimerie et

(1) Cette lettre a été publiée par Kœhler et par Joannis. Scriptores rerum moguntinarum t. 3 p. 434.

« a bien mérité par cet art de tout l'univers, Ivo Wittich
« a posé ce monument MDVIII (1).

Si Gutenberg avait été réellement l'inventeur de la typographie, (ce que cette épitaphe ne dit point,) il faudrait avouer que sa destinée a été marquée par une cruelle fatalité, et que les honneurs, offerts à sa mémoire, accusent ses contemporains d'une grande injustice.

Mentelin au contraire, marche de succès en succès. A lui la fortune, la considération, tout le bonheur qu'un mortel peut ambitionner. A lui la faveur la plus insigne qu'un souverain puisse accorder. A la vérité Schœpflin soutient que la noblesse, accordée à Mentelin par Frédéric III, n'a pas été le prix de l'invention de la typographie : que la charte, qui confère cette rémunération, ne fait pas mention de ce titre de gloire, puisqu'elle eut été produite en même temps que les armoiries; que ces armoiries même, sont contraires aux lois du blason.

Marc Vulson de la Colombière n'a pas été de cet avis. Heureusement Mentelin a fait graver ces armes sur la tombe de ses parents, et cet hommage consacré à leur mémoire, a bravé les outrages du temps. Sans ce témoignage de piété filiale, Schœpflin et ses imitateurs

(1) Jo. Gutenbergensi Moguntino qui primus literas ære imprimendas invenit hac arte de orbe toto merenti Ivo Witigisis hoc saxum pro monumento posuit. MDVIII.

Ce Wittich, était docteur en droit à Mayence et assesseur à la chambre impériale.

n'eussent pas manqué de mettre en doute l'annoblissement même, comme ils ont accusé Jean Schott de mensonge, pour avoir, en produisant sur ses publications l'écusson de son ayeul, mentionné ces mots, *primo typographiæ inventori*. Eut-on ajouté plus de foi au texte de la charte, s'il l'avait transcrite, quand il ne pouvait sortir de sa tombe séculaire pour déployer aux yeux des incrédules, le parchemin revêtu du seing de l'empereur?

Vaincus par l'authenticité de la pierre tumulaire des parents de Mentelin, devant ce témoin toujours de bout, ses adversaires admettent donc son annoblissement. Que faut-il de plus? Gutenberg a-t-il rien de pareil à opposer?

Si Mentel n'est pas l'inventeur de la typographie, qu'on nous dise, par quel mérite extraordinaire, il a franchi l'intervalle immense qui le séparait, lui homme du peuple, simple ouvrier, habitant une ville éloignée du siége de l'empire, du rang où l'éleva la faveur impériale? A l'artiste sans génie une si brillante, une si rare récompense! Faust et Schœffer étaient aussi des artistes, et des artistes bien habiles! Leurs droits comme imprimeurs, valaient au moins ceux de Mentelin; et tandis que plus occupé de son art que du soin de publier sa renommée, le typographe de Strasbourg cachait encore son nom sous un silence modeste, les typographes de Mayence étalaient les leurs dans de pompeuses souscriptions. Si la réputation de Mentelin, est parvenue jusqu'à l'empereur, c'est qu'elle a dû s'escorter de graves témoignages, c'est que le vrai mérite n'a pas besoin d'ostentation.

L'empereur n'a-t-il voulu récompenser que le grand imprimeur? Ceux qui proposent ce problême, sont aussi les mêmes qui vont répétant, que Mentelin n'a commencé sa carrière typographique qu'après 1460, qu'il en était aux essais, quand les typographes de Mayence avaient atteint la perfection. Eh quoi! à une époque où la noblesse s'entourait de tant de prestige, jouissait de si grands priviléges, dominait les autres classes de la société d'une hauteur si considérable, elle serait d'elle-même, descendue dans le naissant atelier d'un vulgaire typographe, tandis que ses rivaux, plus dignes que lui, restaient relégués dans leur état obscur, malgré la provocation qu'ils adressaient à l'admiration publique depuis 1457!

Je ne parle point de Gutenberg, dont à peine on peut produire aujourd'hui quelques imprimés, et qui n'avait pas non plus mis son nom au bas de ses œuvres. Je veux bien que ses procès, dont on fait tant de bruit aujourd'hui, que les agitations de sa vie, n'aient inspiré aucune sympathie à ses contemporains, ni attiré sur lui les regards de l'empereur; je consens à ne pas trouver étrange, que le prince de l'église qui le reçut à son foyer, n'ait pas songé à le recommander comme un bienfaiteur du genre humain, et à faire réfléchir sur sa cour tout l'éclat dû au nom de son protégé; mais en 1466, la noblesse à Mentelin, simple typographe, et rien aux auteurs du magnifique *Psalterium!* Voilà ce que l'on ne m'expliquera jamais, tant qu'on n'accordera d'autre

mérite à Mentelin, que celui d'avoir imprimé quelques beaux livres.

Tant d'honneurs et de prospérité devaient avoir un terme. La mort vint surprendre Mentel au milieu de ses triomphes, en 1478, le samedi après la Conception de la Vierge. Cette mort passera-t-elle inaperçue, comme un événement vulgaire, indifférent, comme la retraite inexpliquée ou trop bien expliquée de Gutenberg à Mayence, comme la fin même de Gutenberg? Non. Toute la population de Strasbourg est mise en émoi par le retentissement sinistre du bourdon (1), qui ne fait entendre sa grande voix qu'aux occasions solennelles. Pourquoi ce flot tumultueux de peuple vient-il battre les portiques de la cathédrale? C'est qu'il veut saluer d'un dernier hommage les restes précieux d'un grand citoyen. Dans le temple même sa tombe est creusée, et sur la pierre qui la couvre, la reconnaissance nationale grave une presse, comme pour attester à tous les yeux et à tous les temps, les services qu'il a rendus aux sciences, aux lettres, à l'humanité.

(1) Sur cette cloche on lit l'inscription suivante: Nuncio festa, metum, nova quædam, flebile lethum. On la sonne pour l'office divin toutes les veilles des grandes fêtes, ainsi qu'aux jours solennels de première classe, et aux processions générales de la cathédrale. Grandidier, essais sur la cathédrale page 141.

Lui-même dans son épitaphe, recommande à la postérité le souvenir de sa gloire [1].

« C'est ici que je repose, moi Jean Mentelin, qui par « la grâce de Dieu, ai le premier inventé à Strasbourg « les caractères de l'imprimerie et fait parvenir cet art, « qui doit se perpétuer jusqu'à la fin du monde à un tel « degré de perfection, que maintenant un homme, peut « en un jour écrire autant qu'autrefois dans une année « Or il serait juste, qu'on en rendit grâces à Dieu, et « sans vanité, à moi-même; mais comme cet hommage « pourrait ne pas être rendu d'une manière convenable, « Dieu lui-même y a pourvu et a voulu, que pour prix « de mon invention, l'édifice de cette cathédrale me « servit de mausolée. »

(1) Cette tombe était placée au bas des marches du chœur, du côté gauche devant la porte d'une chapelle souteraine. La pierre qui la fermait et qui portait l'inscription a disparu.

Ich Johann Mäntelin lieg endlich da begraben,
Der ich, durch Gottes Gnad, am ersten hab Buſtaben
Zu schönem Schriften Druck in Straſburg hier erdacht
und solche schöne Kunſt dadurch zu Weg gebracht
Das ein Mann einen Tag jezund so viel kann schreiben,
Als sonſt ein ganzes Jahr: und diese Kunſt wird bleiben
Bis an das End der Welt. Nun wär es die Gebühr,
Das Gott wird Dank gesagt und ohne Ruhm auch mir.
Allein ich halt darvor, es werde schlecht geschehen
und darum hat mir Gott ein Denkmal selbſt ersehen
Daß ohngefehr zu Lohn für meine Druckerey,
Mir dieser Münſterbau ein Mansoleum sey.

Schuler. Das Straſburger - Münſter. pag. 118.

Qui peut donner un démenti sérieux à cette tombe, dont la voix est bien autrement éloquente, que celle que nous avons entendue sortir de la pierre gravée en l'honneur de Gutenberg (1)? Ce monument se dresse en plein jour, sous les yeux d'une population intelligente, qui a connu Gutenberg comme Mentel, qui a vu naître l'art! Il se dresse dans cette basilique, que l'admiration vient chaque jour visiter de tous les points de l'Europe, et pas une protestation n'éclate. La république de Strasbourg ne borna point à cette manifestation auguste les honneurs rendus à Mentelin. C'est dans son trésor, selon le témoignage de Laguille, qu'elle déposa les caractères et les instruments dont cet illustre Alsacien s'était servi (2). C'est là que Specklin les a contemplés.

Loin de Strasbourg, à une époque où les communications étaient rares, où les lettres dormaient encore

(1) Mentele ward zu Ehre der Kunst ins Münster begraben, und ein Trucker Preß auf sein Grabstein gehauen. Specklin Ch. ms. vide Schilter pag. 442.

Le régistre des sonneries porte. Obiit Joh. Mentelin impressor Sabbatho post conceptionem virginis Mariæ ce 1478 et factus est ei pulsus cum campanâ magnâ. Vind. typ. p. 99.

(2) Il ajoute : mais la servante du concierge ayant trouvé moyen d'entrer dans la salle où ces caractères étaient conservés, les vola et les vendit peut être à quelque curieux. Son crime fut découvert, et on la punit en lui faisant couper la tête. L'illustre prêteur royal, que j'ai tant de fois cité, m'a assuré que les régistres publics font mention de ce châtiment.

Hist. d'Alsace, liv. 19 p. 334.

Nous avons déjà noté l'opinion de M. Herman sur la conservation de cette presse intéressaute. Elle diffère de celle du père Lagiulle.

dans un profond oubli, quelques moines, séparés du monde par les murs de leurs cloîtres, ont pu faire à Gutenberg hommage de la découverte de l'imprimerie; mais comme nous l'avons vu, les historiens de l'Alsace en foule et d'autres encore, ont pendant trois cents années attribué cette belle conquête de l'intelligence humaine à Mentelin, et ce n'est qu'en 1760, que Schœpflin, avec des conjectures, mais avec l'autorité d'un grand nom, est venu sans contradicteur, anéantir la consécration des siècles.

Le buste en marbre de Mentel embellit la bibliothèque de la ville de Schlestadt. Ce monument a été érigé par le concours de la population et surtout de M. Oberlé, le digne curé d'Obernai. La sculpture en est due à l'habile ciseau d'une élève d'Ohmacht, Cathérine Vallastre femme Sichler, demeurant à Schlestadt.

Wimpheling.

Né à Schlestadt vers la fin de l'année 1449, Jacques Wimphling, fréquenta jusqu'à sa douzième année l'école de Dringenberg. Lorsqu'il atteignait cet âge, il perdit son père, et ceux qui prirent le soin de son éducation, l'envoyèrent à Fribourg, où il étudia la philosophie sous Geiler de Kaisersberg. Bâle, Erfurt, Heidelberg, lui ouvrirent tour à tour leurs universités.

En 1464, il obtint le grade de bachelier en droit canonique ; en 1466, celui de bachelier-ès-arts ; en 1471, celui de docteur-ès-arts et en 1483, celui de licencié en théologie. Trois années après nous le trouvons à Spire, célébrant dans un poëme, les louanges de l'église de cette ville, dont il était recteur ; à ce début littéraire succédèrent bientôt de nombreux ouvrages, consacrés à la théologie.

Le directorium statuum, seu verius tribulatio seculi, imprimé à Strasbourg par Pierre Attendorn, le 8 des calendes de novembre 1489.

Oratio querulosa contra invasores sacerdotum 1492.

Immunitatis et libertatis ecclesiasticœ, statusque sacerdotalis defensio.

De triplici candore Mariœ 1493.

Ces ouvrages révèlent sans doute une grande piété et un fonds rare de doctrine théologique ; mais ce ne sont pas les titres, qui recommandent l'auteur le plus vivement à notre admiration. Nous aimons à le voir surtout préoccupé de l'avenir de la jeunesse, purgeant les livres élémentaires de la scolastique barbare, qui infectait les écoles depuis le 13e siècle, frapper du fouet de la satire ces rudiments, auxquels Dringenberg, son maître, n'avait encore osé toucher qu'en tremblant ; et après avoir écrasé ces produits de l'ignorance, sous le poids de son inflexible raison, tracer une méthode plus facile, indiquer une route moins tortueuse et ramener l'enseignement à des sources plus pures. C'est ainsi qu'en 1494

il dédie à Théodore Gresemund, qui était instituteur à Mayence, ses *Elegantiæ majores*, riches de remarques sur la finesse du style latin. Les huit éditions, qu'on en a faites, prouvent le succès que ce livre obtint dans les écoles.

Gresemund accepta cette dédicace avec une vive reconnaissance. « J'ai lu, dit-il, j'ai relu cet ouvrage « où tu enseignes avec tant d'art les véritables préceptes « de la rhétorique. Tu es parvenu à rassembler dans le « cadre le plus étroit, tous les principes que renferment « les volumes immenses où Guarini épanche sa science. « Tu ne pouvais me faire un présent plus précieux, plus « riche, plus agréable, plus digne de mes louanges et de « mes hommages. »

Dans son *Isidoneus Germanicus*, publié en 1496 et dédié au comte Henri, seigneur de Hennenberg, chanoine et noble soutien des lettres, Wimpheling porte la première attaque aux vices de l'enseignement scolastique. C'est là qu'il cherche à former le véritable instituteur, en lui désignant les écueils qu'il doit éviter, les guides qu'il doit suivre. L'auteur repousse avec énergie les invasions dans la science, de ces rhéteurs barbares, qui trop longtemps avaient corrompu les études; rappelle à la belle latinité des anciens historiens, orateurs, philosophes, poètes; recommande aux maîtres la fermeté unie à la douceur, le zèle à la patience; les avertit de ne pas être trop exigeant, de ne pas surcharger leurs élèves de travaux, trop pénibles pour leur jeune intelligence, et

d'imprimer aux études une marche sage, ni trop lente, ni trop précipitée. Mais le devoir qu'il recommande avant tout, c'est de donner à la jeunesse l'exemple de la piété et d'une conduite irréprochable.

C'est sous les mêmes inspirations, qu'il publia son *Libellus gramaticalis*, en 1497.

Tandis qu'il écrivait ces pages précieuses, son ardeur pour les choses célestes, ne s'affaiblissait point. Il prenait le monde en dégoût et songeait à le quitter, pour vouer sa vie à de pieuses contemplations dans une retraite solitaire. Christophe d'Uttenheim l'engageait à se confiner dans la vallée de Ste-Marie, près de Mayence; mais ses autres amis lui rappelèrent ce qu'il devait à la société, et furent assez heureux pour le détourner de ce projet.

Wimpheling, après de vives sollicitations, consentit à accepter, en 1498, une place de professeur de belles lettres à l'académie de Heidelberg, que lui avait fait offrir l'électeur palatin Philippe. C'est pendant qu'il remplissait ces fonctions, qu'il mit au jour en 1500 son *Adolescentia*, dédiée à l'un de ses élèves, au comte Wolffgang de Löwenstein. Dans cet ouvrage, le savant professeur développe avec de nouvelles couleurs, ses principes de réforme littéraire, qui furent le culte de toute sa vie.

Il commence son traité en indiquant les ouvrages, qu'un bon précepteur doit faire connaître à ses élèves; recommande aux parents de jeter dès les premières années dans l'intelligence de leurs enfants, les semences

de l'instruction ; aux riches il fait redouter l'instabilité de la fortune et leur montre les ressources de la science contre les caprices du sort ; il apprend aux maîtres à connaître le caractère des enfants et à le façonner ; proclame comme le premier devoir, le respect à la divinité, aux parents, aux vieillards ; indique l'écueil des mauvaises sociétés ; puis pour rendre ses préceptes plus attrayants, cite de nombreux exemples, puisés dans Horace, Sénèque, Gerson, Pétrarque, Salomon, Saint-Augustin etc. A la fin de l'ouvrage, on lit avec intérêt quelques épigraphes, composées par les élèves du gymnase de Heidelberg, qui attestent le fruit qu'ils avaient tiré des heureuses leçons de leur maître.

Wimpheling ne garda ce poste que pendant trois ans ; il ne put résister plus longtemps, au désir de revoir sa patrie et de s'associer aux travaux des savants, qui s'y étaient réunis.

Durant son séjour en Alsace, il conçut le projet de doter la ville de Strasbourg du bienfait d'une instruction, dont jouissait depuis longtemps Schlestadt.

Geiler son maître, devenu son ami, se concerte avec lui. Le jeu et l'oisiveté consumaient alors les années de la jeunesse Strasbourgeoise. Wimpheling dénonce au magistrat cet état de dégradation et l'engage à établir une école supérieure, qui recevrait les enfants sortis des écoles paroissiales, pour leur apprendre les principes du latin, de l'éloquence de l'histoire et de la morale. Thomas Murner, moine de l'ordre de St-François et quelques

autres, opposent aussitôt au réformateur audacieux leurs idées rétrogrades. Il fallut sept ans de lutte pour dompter cette honteuse résistance ; le célèbre Jacques Sturm eut la gloire de comprendre et de réaliser les nobles projets de Wimpheling.

Durant ces combats de la science contre l'obscurantisme, l'infatigable Wimpheling n'interrompit point un instant ses travaux littéraires. Sa plume féconde et variée produisait de nombreux ouvrages. Successivement parurent : son poème sur *l'annonciation*, *Stylpho*, *l'Agatarchia*, traité dans lequel le modeste théologien fait preuve de grandes connaissances en politique. — *Germania ad rempublicam Argentinensem*, où l'amour de la patrie l'entraîne jusqu'à l'erreur et lui fait soutenir que jamais les Gaulois ne portèrent leurs tentes jusqu'aux bords du Rhin ; le premier il établit, que les peuples qui habitent l'Alsace descendent des Germains.

Ce paradoxe offrait à Thomas Murner une occasion favorable pour épancher sa bile. Il ne la laissa point échapper et publia une violente critique. Entre eux s'établit une polémique ardente, dans laquelle, il faut le dire, Wimpheling oublia la douceur de son caractère, en empruntant l'amertume du langage, qui caractérisait le libelle de son antagoniste. Dans la préface de son *Epitome rerum germanicarum*, publié en 1502, « qu'il se « glorifie, s'écrie-t-il, ce mendiant bavard, qui déchire « la gloire de notre Germanie, qu'il se glorifie de « descendre des Gaulois ; pour nous soyons fiers d'avoir

« les Germains pour ayeux. » Pierre Gunther Murena embrassa chaudement la cause de Wimpheling, et tous deux publièrent plusieurs brochures à l'appui de leur système.

Toutefois Wimpheling opposait à son adversaire des armes plus nobles et ne se laissait pas distraire du but auquel tendaient tous ses efforts, l'amélioration des études. En 1505, il fit imprimer un abrégé de rhétorique, tiré des préceptes d'Aristote, de Cicéron et de Quintilien sous le titre de *Rhetorica pro pueris*.

La même année vit paraître ses éléments de prosodie qu'il intitula : *De arte metrificandi*.

Tous ces ouvrages n'étaient point faits sans doute pour conduire le nom de leur auteur à l'immortalité. Un peu de reconnaissance parmi les contemporains, voilà l'humble gloire attachée à de si pénibles travaux. Ce n'est que dans la conscience du bien qu'il a fait, que le modeste précepteur trouve la récompense de son zèle. Wimpheling sut fixer sa renommée par des compositions plus brillantes.

Son *libellus de integritate* est de ce nombre ; et ce discours d'une éloquence facile et pure, arracha ces cris d'admiration à Thomas Wolff:

« Dî boni, quid Wimphelingo melius, quid sanc-« tius, quid in omni genere laudis ad exemplar antiqui-« tatis expressius? Si quis nostrâ ætate philosophi nomen « meretur, dispeream, si non est Wimphelingus. » « Dieux, y a-t-il dans toute l'antiquité, un homme pré-

« férable à Wimpheling, un homme plus saint, plus « digne de nos hommages? Si quelqu'un de notre époque « mérite le titre de philosophe, il faut en désespérer, si « ce n'est Wimpheling. »

L'auteur avait dédié cet ouvrage à Jacques Sturm, qui étudiait alors à l'université de Fribourg. Il voulait le préparer à la noble profession de jurisconsulte, à laquelle ce jeune homme se destinait.

Une des principales vertus qu'il recommande à son disciple, c'est cette *integritas* par laquelle les latins comme les Français, entendent la loyauté et la probité. Il la lui représente dans la conduite de tant d'hommes respectables, qui ont illustré son siècle et les siècles précédents. Amené par son sujet, à parler de ces hommes légers, qui affectent de rire, quand ils entendent citer un père de l'église, et qui croient avoir tout dit, quand ils ont laché ces mots : *c'est un moine, c'est un frère*; il cherche à prouver que Pétrarque et d'autres écrivains étaient dans l'erreur, en faisant passer S[t]-Augustin pour un moine, et qu'il suffit de lire les écrits de ce père de l'église, pour se convaincre qu'il n'a jamais endossé le froc.

Il n'en fallut pas davantage pour soulever contre lui la gente monacale. Les religieux de l'ordre de Saint-Augustin, trouvèrent dans cette phrase inoffensive, la plus grande insulte pour leur patron et traitèrent l'auteur d'hérétique et de calomniateur. En vain pour les calmer, Wimpheling composa son *Apologetica declaratio in libellum de integritate*. Leurs plaintes allèrent jusqu'au pape

Jules II, qui fit citer l'auteur à comparaître devant lui en personne. Wimpheling épuisé par les fatigues et les années, répondit au souverain pontife par une élégie touchante, dans laquelle il se plaint de ne pouvoir entreprendre le voyage de Rome, parce que les infirmités de son âge et la goutte le retiennent; il regrette de ne pouvoir déposer ses hommages aux pieds de sa sainteté et de contempler en même temps les monuments de l'antique capitale du monde. Ses amis applanirent cette difficulté.

A la fin de sa carrière, il jouit avec tranquillité du triomphe de ses constants efforts, en voyant naître sous ses auspices le gymnase de Strasbourg, et la société littéraire qu'il fonda dans cette ville, sur le modèle de celle instituée dans sa ville natale.

Dès-lors son ardeur pour l'étude n'éprouva plus aucune entrave et il enrichit la science d'une multitude d'ouvrages, parmi lesquels il ne faut pas oublier son catalogue des évêques de Strasbourg.

Wimpheling vint terminer ses jours à Schlestadt. Il y mourut en 1528, âgé de 78 ans et fut enterré dans la cathédrale, dont il était chapelain.

En rappelant Hugon nous avons cité l'un des propagateurs de la foi; en traçant la vie de Wimpheling nous avons fait l'histoire de la réforme littéraire en Alsace.

C'est encore du sein de la même ville, que nous allons voir surgir deux hommes, qui répudiant la foi de leur pères, acquirent une grande célébrité, parmi les sectateurs du protestantisme.

Bucer.

Martin Bucer ou Butzer, naquit à Schlestadt, le jour de la St-Martin 1491. Son père Nicolas Butzer, pauvre baquetier, ne pouvant pourvoir à l'éducation d'un enfant, qui dès ses plus tendres années, montrait les plus heureuses dispositions pour l'étude, le confia aux soins de son ayeul, et alla s'établir à Strasbourg. Celui-ci bientôt, ne pouvant plus lui-même continuer les sacrifices qu'il s'était imposés, abandonna le jeune homme aux pères dominicains heureux de recueillir un disciple, qui donnait de si belles espérances. Bien que Butzer n'eut aucune vocation pour la vie monastique, son amour pour la science vainquit ses irrésolutions. Il entra chez les dominicains en 1506. Voici comme il raconte lui-même cette partie de sa vie: « Quitter l'étude des lettres « m'était trop pénible; la continuer sans aide était au-« dessus de mes forces. Je me laissais aller aux promesses « des moines, qui me faisaient espérer que je pourrais « acquérir près d'eux toutes les connaissances; j'endossai « le froc. Plusieurs raisons m'avaient décidé : la pre-« mière, c'est que je ne pouvais pas compter sur ma « famille pour les soins de mon instruction; la seconde,

« parce que je me flattais qu'en prenant les ordres, je « gagnerais mon salut; la troisième c'est que je rougissais « de l'ignorance des miens. Je justifiais ainsi ce proverbe. « *C'est le désespoir qui fait les moines* (1). »

Ces réflexions dépeignent l'homme, son goût pour la science; mais aussi sa vanité. L'austérité du cloître ne pouvait convenir à un semblable caractère.

Cependant les dominicains avaient fondé sur leur néophite l'espoir de leur ordre. Ils l'envoyèrent bientôt à Heidelberg pour y apprendre la rhétorique, la philosophie et la théologie.

L'Allemagne était alors inondée des ouvrages, que répandait la plume facile d'Erasme et des opuscules de Martin Luther. Bucer les lut avec avidité. A ses yeux s'ouvrait un monde nouveau, qu'il avait rêvé, et dont le charme rendait plus sombre la vie du cloître. Dans son

(1) Von der leer abgehalten worden war mir schwer; Ihr ohne Hülff nachzukommen dorfft ich nit wogen. Also nach vieler Zusag der Münch bey ynen werd ich alle leer Finden, hab ich mich lassen überreden, die Kutt mir lassen anzyehen.....

Also hab ich mich zu profitieren lassen bereden allein uff diesen gemelten Ursachen: zum ersten, daß ich zur leer sunst von den meinen keiner Hülf dörft warten; zum andern daß ich jn glaubet, so ich im Orden blibe ich möchte nit verdampt werden; zum dritten daß ich Schand und meiner verwanten Ungunst Förchtet. Und ist also gewisslich an mir wor worden das gemein Sprichwort: Die Verzweiflung macht ein Münch.

Verantwortung Martin Bubzers uff das im seine widerwertigen zumessen. Strasb. 1523.

cœur de jeune homme descendirent des doutes, qui relachaient déjà les liens de la reconnaissance pour ses protecteurs. Le livre sur le *libre arbitre* publié par Luther acheva d'ébranler sa foi. Quand Luther vint le voir à Heidelberg, Bucer était déjà tout à lui. Voici en quels termes il fait part à Béatus Rhénanus de leur entrevue.

« J'ai pu jouir sans témoins de son entretien amical.
« Le repas le plus exquis, n'a pas autant de charme pour
« le palais, que ses doctrines développées avec lucidité
« en offrent à la raison. Aucune objection ne l'embar-
« rasse. Il réunit toutes les qualités d'Erasme, mais il a
« sur lui cet avantage, qu'il professe nettement et avec
« franchise les principes, que l'autre se borne à insi-
« nuer. Que n'ai-je le temps de t'en parler plus longue-
« ment (1).

Au mois de février 1520, il écrit à Spalatinus que Luther là entièrement subjugué (2).

Nommé prédicateur de la cour de l'électeur Frédéric, Bucer accompagna ce prince dans un voyage qu'il entreprit dans les Pays Bas. C'est dans le cours de cette excursion qu'il rompit définitivement avec l'église, dans le

(1) Fuit cum viro mihi familiaris et procul arbitris amica confabulatio, sed et cœna, non dapibus sed doctrinis longe paratissima optatissimaque; quæcunque siscitarer, luculentissime explicabat; cum Erasmo illi conveniunt omnia, quin uno hoc præstare videtur, quod quæ ille d'untaxat insinuat, hic aperte docet et libere. O utinam mihi tempus esset de hoc tibi scribere piura!

(2) Divinissimis lucubracionibus quas edidit meum sibi animum devinxit.

sein de laquelle il avait été élevé. Toutes les tentatives que firent les dominicains pour le ramener, échouèrent devant sa résolution devenue immuable. Pour secouer l'importunité de leurs obsessions, il se réfugia chez François de Sickingen, au château d'Ebernbourg.

La guerre, qui éclata entre ce seigneur et le prince de Trêves, fit prendre à Bucer le parti de se retirer pendant quelque temps à Wittemberg, où tout respirait la réforme. Sa conversion s'y compléta et devint publique. Attiré à Wissembourg, il y prêcha la nouvelle doctrine, depuis le mois de novembre 1522, jusqu'au mois de mai 1525; mais la défaite de Sickingen, la prise de Landstuhl par l'archevêque de Trêves, et l'approche de l'armée victorieuse, le déterminèrent à prendre la fuite en secret et à se retirer à Strasbourg, avec le curé Motherer, qui l'avait appelé.

Déjà Mathieu Zell, Hedion et d'autres docteurs de la réformation, avaient commencé à y répandre leurs principes. Bucer se joignit à eux. Sa voix se fit entendre dans les écoles, dans les temples et lui concilia de nombreux partisans. Dès-lors son zèle pour la propagation de sa nouvelle croyance semble se multiplier et éclate en tous lieux. En 1527, on le trouve aux conférences religieuses tenues à Berne; en 1529, il prend part à la controverse qui s'était établie à Murbach entre Zwingle et Luther et emploie tous ses efforts et une grande dextérité pour les concilier. La conférence rompue sans résultat, Bucer rejoint en 1530 Luther à Cobourg, pour retremper auprès

de cet athlète son énergie. Fort des encouragements du maître, il va, l'année suivante, avec OEcolampadius réformer l'église d'Ulm, puis revient à Strasbourg faire de nouveaux prosélites et s'agréger à l'université qui venait de se former.

Les conférences religieuses tenues à Ratisbonne en 1541 et en 1546, retentirent de la véhémence de sa parole contre le catholicisme. En 1548, appelé à Augsbourg par l'électeur de Brandebourg Joachim II, pour signer l'*Intérim* (1), il s'y refusa et regagna Strasbourg où il écrivit contre ce concordat. La résistance que les Luthériens opposèrent à cette transaction, souleva contre eux à Strasbourg des poursuites, qui décidèrent le départ de Bucer pour l'Angleterre.

Edouard VI l'accueillit avec bonté, et cette protection hâta le cours de ses succès. « On admirait, dit son « panégyriste Melchior Adam, outre sa vaste érudition, « la pureté de ses mœurs, sa sobriété, la modestie de

(1) Formulaire ou concordat dressé par Charles V en 1548, dans la vue d'apaiser les troubles religieux de l'Allemagne, et auquel on donne le nom d'*Intérim* parce que son autorité ne devait exister que jusqu'à la décision d'un concile général convoqué à Trente, à l'effet de prendre un parti définitif, sur les matières dont traitaient les 36 articles de ce formulaire. Cet *Intérim* contenait les cérémonies de l'église, quelques points de l'ancienne discipline des conciles, la permission de communier sous les deux espèces pour tout le monde, et celle de se marier pour les prêtres. Il mécontenta les catholiques et les Luthériens. Ses rares partisans furent nommés *Intérimistes.*

« son vêtement, sa tolérance et la patience qu'il opposait « aux douleurs, qu'il eut à souffrir de ses maladies. »

L'inclémence du climat de l'Angleterre précipita sa fin. Il mourut à Cambridge le 27 février 1551, âgé de 61 ans. Ses obsèques se célébrèrent avec une pompe extraordinaire. Elles attirèrent un concours de plus de 3000 personnes. Gualter Haddon prononça son oraison funèbre et Henri, duc de Suffolck, composa lui-même son épitaphe, ainsi conçue :

Vita suavis erat multis, vivente Bucero ;
Vita peracris erit multis, moriente Bucero.
Voce Dei docuit delectavitque Bucerus :
Morte docet, vitâ docuit, christum esse sequendum :
Talia discenti, nec mors nec vita nocebit.
Hæc pius hic docuit vitâque et morte Bucerus.
Plangite tam charum patrem, vitamque sequendo
Fingite : sic cœlum capiet, quos terra tenebat.

Ce qu'il y a de bizarre, c'est que les restes de ce réformateur de la Grande-Bretagne, furent déposés dans la grande église, dédiée à la Vierge. Cet asile sacré ne put les garantir de la profanation. Après la mort du prince Edouard, sa sœur Marie lui ayant succédé sur le trône, voulut purger ses états du nouveau culte que Bucer avec Paul Fage y avait introduit. En 1556 la reine fit exhumer les dépouilles mortelles de ces deux apôtres de la foi protestante et les fit livrer aux flammes sur une place publique.

Quatre années après, Elisabeth révoquait ce décret et faisait rendre de nouveaux honneurs à leur mémoire.

Bucer avait épousé une religieuse qui, après lui avoir donné treize enfants mourut de la peste. Il contracta deux nouveaux mariages.

Parmi les nombreux ouvrages de controverse, auxquels il a attaché son nom, on cite surtout pour la force de leur logique, un commentaire sur les pseaumes et un autre sur les évangiles. Il surpassait en distinctions subtiles les scolastiques les plus raffinés. Bossuet l'appelle le grand architecte des subtilités. Le cardinal Contarini le regardait comme le théologien le plus redoutable qu'eussent les hétérodoxes.

Siedensticker.

Paul Constantin Siedensticker, connu sous le nom de Phrygio, eut aussi la ville de Schlestadt pour patrie, s'il faut en croire le témoignage de Pantaléon, son contemporain (1). Ses biographes n'indiquent point la date de sa naissance. Dès qu'il eut terminé ses études préliminaires, il se rendit à Bâle pour y apprendre l'histoire et la théologie et s'y fit recevoir docteur en 1513.

(1) *Prosopographiæ heroum* publié en 1565 à Bâle. Freher dans son *dictionnaire historique* et Melchior Adam dans ses *Vitæ Theologorum*, lui donnent la même origine. *Helvetisches Lexicon*. Zurich 1758.

De retour dans sa ville natale, il fut appelé à la cure de l'église paroissiale. Partisan des doctrines d'OEcolampadius et de Zwingli, il voulut les propager parmi ses concitoyens, mais il rencontra dans le magistrat un adversaire implacable, qui, pour arrêter le cours des progrès que faisaient ses prédications, le chassa de la ville.

Phrygion se retira dans le diocèse de Bâle, où il fut le premier pasteur évangélique, qui se fit entendre dans l'église de S[t]-Pierre. En 1531, on le nomma professeur de théologie, et en 1533, il fut élu recteur du gymnase. Dans ces fonctions, il parvint à se concilier l'amitié d'Ulric, duc de Wirtemberg, qui, en 1535, le fit venir à Tubingue pour y établir la réforme.

Il mourut dans cette ville en 1545. Sur sa tombe élevée dans la cathédrale, on grava cette inscription :

D. O. M.

Paulus Constantinus Phrygio theologus, calendis augusti, anno MDXLIII, mortalis esse desiit, jamque per servatorem Jesum, cujus evangelium ille in scolis et sacris concionibus ardentissimo semper studio docuit. Inter beatos vivit immortalis.

Phrygion cultiva les lettres avec succès. Les ouvrages qui ont fondé sa réputation, sont ses commentaires : *In Micheam prophetam.* — *In exodum et Leviticum*, dans lesquels il explique un grand nombre des mystères de la foi. On cite encore de lui un livre intitulé *De causâ Bœmica.*

Son principal titre, comme littérateur, est une chronique des rois et des royaumes, qui a inspiré à Pantaléon, son biographe les dystiques suivants :

Phrygio sic celebris, patriœ dum verba salutis
Nostræ proclamat, dum Basilea tenet.
Insomni studio monumenta vetusta relegit,
Quid quid habet Latium, Græcia quid quid habet.
Regnorum Chronica hic retulit, librum sonorum,
Omnia declarans tempora ad usque sua.
Scriptores rerum secum pugnantia tradunt :
Ingenio Paulus dissona conciliat.
Corpore nunc heros in terra matre quiescit,
Fama viget semper, spiritus astra colit.

Béatus Rhénanus.

Béatus Rhénanus, l'un des génies les plus heureux du temps de la renaissance des lettres, naquit à Schlestadt en l'année 1485. Sa famille était originaire de Rhinau, et c'est de là que son père Antoine Bild, reçut le nom de Tenni Rheinauer, qu'il transmit à son fils. La naissance de Béatus coûta la vie à Barbe Kegel sa mère.

Antoine Bild sut bientôt se concilier l'estime de sa patrie adoptive. Il y acquit le droit de bourgeoisie, et déjà en 1495 parvint au rang de bourguemeistre. Les honneurs consulaires ne le détournèrent pas des soins, qu'exigeait l'éducation de son fils. Craton Hoffman dirigeait alors le gymnase naissant de la ville de Schlestadt.

Sous ce maître habile, le jeune Bild commença ses études et les continua sous Jérôme Gebweiler.

Jean Sapidus, qui plus tard porta l'école de Schlestadt au plus haut point de prospérité, fut le condisciple de Rhénanus et proclame avec une modestie pleine de franchise, la supériorité de son heureux rival.

L'aurore de la renaissance des lettres s'annonçait dans la capitale de la France, par les succès d'une école nouvelle. Plusieurs professeurs distingués y avaient ouvert des cours, où ils sapaient jusque dans leurs fondements les doctrines usées, sorties des pénibles élucubrations des Scott et des Lyra. Rhénanus alla se perfectionner à leurs leçons. De retour dans sa patrie, il ne s'y arrêta pas longtemps, se fixa d'abord pendant quelques années à Strasbourg, puis se rendit à Bâle où s'étaient réunis un grand nombre de savants. C'est de cette ville que datent l'amitié qui l'unit, pendant toute sa vie à Erasme de Rotterdam et ses rapports avec les hommes les plus remarquables de cette époque.

Rhénanus touchait à sa 35e année. Il aimait la retraite et le travail. Le bruit des grandes villes et le fracas des fêtes le fatiguaient. Aussi ne tarda-t-il point à regagner la modeste demeure où il était venu au monde, où le rappelait son père, devenu vieux. La tradition place le berceau de Béatus Rhénanus dans la maison, qui a une entrée sur la place d'armes; mais dont la façade s'élargit dans la petite rue des tailleurs.

C'est là, que dans ses savantes veilles, il a ressuscité les œuvres de Tertullien et de Velleius Paterculus; médité ses commentaires sur Tacite, Pline, Tite Live ; traduit du grec en latin les lettres de S[t]-Grégoire de Naziance à Thémistée, l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe ; écrit son histoire de la Germanie, encore consultée de nos jours ; tiré de l'oubli les *Capitulaires* de Charlemagne ; et composé de nombreuses inscriptions pour la gloire de sa ville natale.

Rhénanus avait amené de Bâle Rodolphe Berz, qui lui servait de famulus, secrétaire ou collaborateur subalterne, espèce de serviteur dévoué au maître par le désir de profiter de ses entretiens. Son commerce intime était très-restreint. Béatus Arnoaldus, Jacques Spiegel formaient sa société la plus agréable. A plusieurs reprises, Erasme vint descendre dans sa demeure.

Sans être doué d'une constitution robuste, Rhénanus jouissait d'une santé florissante, quoique depuis son adolescence ses yeux coulassent. Il avait longtemps redouté le mariage. Aussi à peine fut-il marié que sa santé s'altéra. Bientôt il se vit assujetti à porter constamment un vase de cristal suspendu à sa ceinture, pour parer aux inconvéniens de la cruelle infirmité dont il était atteint. L'espoir de la guérison et le conseil des médecins le décidèrent à recourir aux eaux de Bade. Elles ne procurèrent aucun soulagement à son mal, qui fit subitement de rapides progrès. A peine eut-il le temps de fuir de Bade. Arrivé à Strasbourg, il y expira le 13 juin 1547, à l'âge de 62 ans.

Sa fortune assez considérable pour l'époque, s'élevant à 8000 florins d'or, et composée de l'héritage paternel accru de la succession de son oncle l'abbé Renard Kegel, échut à des héritiers obscurs; mais il faut le dire à leur louange, ils exécutèrent fidèlement le vœu qu'il avait manifesté à Berzius, de voir remettre sa riche bibliothèque à sa ville natale. C'est en visitant ce précieux dépôt qu'on peut se faire une idée de l'immense érudition, de la vie patiente et laborieuse de celui qui l'a fondé. Théologie, philosophie, sciences naturelles et médicales, histoire, législation, géographie, littérature, toutes les branches des connaissances humaines s'y trouvent représentées. Ces livres portent les traces d'une exploration active. Il n'y a pour ainsi dire pas une page qui ne soit enrichie des notes du savant propriétaire.

Au nombre des manuscrits on remarque une partie des œuvres d'Horace, de Cicéron, d'Aristophane, et surtout les annales de Fulde. Beaucoup de manuscrits précieux ont disparu par la négligence des anciens conservateurs. Le catalogue de cette bibliothèque, fait par Schœpflin, mentionne notamment plusieurs exemplaires de la loi salique, la loi des ripuaires et des alémans (1),

(1) La loi des Ripuaires fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de Strasbourg. Cette ville l'a acquise de Bodman, bibliophile de Mayence, qui paraît s'en être emparé dans une visite qu'il a faite à Schlestadt, et prétendit l'avoir reçue du maire.

Les bucoliques de Virgile, quelques écrits de Tertullien, la conjuration de Catilina par Salluste, les fastes et les métamorphoses d'Ovide, Macrobe sur le songe de Scipion, etc.

La partie épistolaire n'est pas la moins intéressante de la collection. Tous les hommes éminents de l'époque s'étaient mis en correspondance avec Béatus Rhénanus et lui avaient en quelque sorte voué un culte d'enthousiasme. Ils l'appelaient *le prince de la littérature*. Au sein de l'agitation qui tourmentait alors tous les esprits, le philosophe Schlestadien était resté calme. Tandis que ses amis se jetaient dans l'arène des discussions théologiques, lui, continuait ses études paisibles et travaillait à la régénération des lettres.

Ses ouvrages respirent l'aménité de ses mœurs. La pensée ne s'y enveloppe plus de cette écorce grossière, qui rend les plus nobles écrits du moyen âge si repoussants à la lecture. Il n'a point la faconde de son compatriote Wimpfling, mais son langage est plus châtié, plus pur, plus en harmonie avec celui des monuments du siècle d'Auguste. C'est la première fois que l'histoire s'éclaire par la critique, repousse les traditions surannées, revêt les événements de leur véritable couleur et procède avec impartialité.

Beaucoup de ses amis embrassèrent la réformation religieuse. Rhénanus ne se dissimulait point que des réformes étaient devenues nécessaires, que certains abus exigeaient une répression; mais du point de vue élevé où

il s'était placé, en gémissant sur les fautes des uns, il ne se laissait point entraîner aux égarements des autres. C'est ainsi qu'il faut interpréter sa pensée, quand il s'écrie : « *Lutheranos bonam comœdiam male agere.* » Les luthériens jouent fort mal une bonne comédie.

Charles-Quint, le rival heureux de François Ier, sut distinguer et apprécier le mérite du modeste savant, dont la gloire se reflétait sur toute l'Allemagne, et lui donna un auguste témoignage de sa bienveillance, en lui accordant des lettres de noblesse.

La charte de cette haute rémunération est conservée dans les archives de Schlestadt. Elle est ainsi conçue :

Carolus quintus, divinâ favente clementia, electus Romanorum imperator, semper augustus ac Rex Germaniæ, Castellæ, Arragonum, legionis utriusque Siciliæ, Hungariæ, Dalmatiæ, Croaciæ, Navarræ, Granatæ, Toleti, Valentiæ, Galliciæ, Mauricarum, Hispalis Sardiniæ, Cordubæ, Corsciœ, Muræ etc. etc.

Nostro et imperii sacri fideli dilecto Beato Rhenano, gratiam meam Cæsaream et omne bonum Cæsareæ dignitatis benignitas sic merita subditorum discerint, quo eos qui vel egregiis moribus cæteris præstant vel summo studio ac diligentiâ solerti in nostris et sacri Romani imperii servitus sedulo se exercent, favoris gratia offerat amplioris, quo circa attendentes ad tui Beati approbatam devotionis et fidei constantiam ac multiplicia virtutum merita quibus nobis commendatus es imprimis peritiam ac doctrinam illam singularem quâ

polles et quibus personam tuam decoratam esse cognovimus ut tu posteritasque tua nobis ac nostris heredibus et successoribus Romanorum imperatoribus et regibus ad obsequendum et parendum proniores reddamini, te præfatum Beatum, auctoritate nostra Romana Cæsarea, certa scientia et animo deliberato sanoque Principum, procerum aliorumque nostrorum et sacri Romani imperii fidelium dilectorum accedente consilio, *nobilem* facimus, creamus et instituimus ac te ad nobilium gradum nobilitamus et clementer titulis et nobilitatis fascibus insignimus per presentes teque mixta qualitatem conditionis humanæ nobilem et tamque de nobili prosavia procreatum dicimus et notamus ac ab universis et singulis dici et nominari volumus ac etiam reputari hoc presenti statuentes edicto Cæsareo, quo tu supradicte Beate successoresque et heredes ex lubis tuis, descendentes legitimi ex nunc et antea perpetuis futuris temporibus pro veris nobilibus notari scribi ac ubicumque locorum et terrarum in judicio quocunque et extra nec non omnibus et singulis preeminentys et actibus tam spiritualibus, secularibus illisque honoribus et dignitatibus officiis feudis juribusque privilegiis gratiis et indultis gaudere uti et frui possitis et valeatis quibus cæteri nobiles hactenus a nobis creati et de nobili prosavia genti utuntur et fruunt consuetudine vel de jure et ut status hujus nobilitionis tuæ luculentius clarescat tibi ac heredibus tuis legitimis ut supra in signum veræ nobilitionis tuæ hæc armorum insignia, quo antea ferre consuevisti videlicet.

Scutum in cujus area crocei seu aurei coloris a dextro cornu in sinistram partem inferiorem tractus naturalis aquæ coloris inter ripas rubeas ducitur circumferentur ipsius scuti rubeo et albo seu argenteo coloribus equaliter distinctis super galea vero rubeis et albis redimita laciniis, similis ut in scuto tractus in campo rubeo de quo effigies viri nudi, sub umbilico qua parte exurgit squamosi et aquatici coloris, reliqua corporis parte cum capite torto et flavo capillicio subrubei pro brachiis binas piscium brachias aquæ coloris habentis conspicitur.

Quemadmodum hic in medio pictoris, in gemo clarius cernunt elaborata, non modo approbamus sed auctoritate nostra cæserea graciose de novo conferimus et elargimur volentes et dicta auctoritate cæserea decernentes quæ tu et posteritas tua predicta arma sive nobilitatis insignia ex nunc in antea perpetuis futuris temporibus in signum veræ nobilitationis et has filudus bellis, duellis, scutis, sepulturis, sigillis, annulis et aliis dinodiis sive artibus nobilium tam loco atque serio ubicumque locorum et terrarum pro arbitrio vestro ut veri nobiles deferre et gestare possitis et valeatis non obstantibus quorumcunque consuetudinibus et ordinationibus, statutis, privilegiis presentibus et futuris qui quoquomodo contra nobilitationis erectionem creationem et concessionem meam hujusmodi facere possent quibus per presentes expresse derogamus et derogatum esse volumus. Nulli ergo omnium hominum liceat hanc

meæ concessionis nobilitationis erectionis voluntatis et gratiæ paginam infringere aut et quovis, ausû temerario contravenire, si quis aut contemptare præsumpserit indignatione nostrâ et sacri imperii gravissima ac pœnas quinquaginta marcarum auri puri pro medudale fisco pro cæsareo pro reliqua vero propter injuriam passo usibus applicadare se noverit irremisibiliter incursurum harum testimonio harum sigilli nostri appensione munitare.

Datus in oppido nostro Vallisoleto die decima octava augusti, anno Dei millesimo quinquingessimo vicessimo tertio, Regnorum nostrorum Romanorum quinto, aliorum vero omnium octavo.

CAROLUS.

Jean Sapidus.

Witz, qui prit le nom de *Sapidus*, né à Schlestadt, en 1490, fréquenta l'école de Gebweiler avec Béatus Rhénanus, et alla rejoindre son compatriote à l'université de Paris, pour assister aux doctes leçons de Stapula et de Clichtorée. Après s'être abreuvé à cette source féconde, il revint dans sa ville natale et fut choisi par le magistrat pour diriger l'instruction publique. Nous verrons dans un chapitre spécial quels heureux fruits produisit son enseignement. Witz ne sut point comme Béatus Rhénanus se garantir de l'entraînement des idées nouvelles. Séduit par la propagande luthérienne, il se rendit à Strasbourg,

où il obtint une chaire au gymnase. Son mérite ne tarda point à le faire remarquer. En 1548, il fut reçu chanoine de l'église évangélique de S^t–Thomas et mourut dans ces fonctions, le 8 juin 1561.

Bien que les soins de l'enseignement absorbassent presque tout son temps, il trouva cependant dans ses heures de loisir, le moment de reproduire avec des commentaires, plusieurs ouvrages tombés dans l'oubli.

Il est aussi l'auteur d'un drame latin, intitulé: *Lazarus redivivus* — « *La résurrection de Lazare.* » Cet ouvrage a été publié à Strasbourg en 1539. On cite encore comme sortie de sa plume, une harangue sur la mort du prince Albert de Bade, imprimée en 1545.

Sapidus est surtout connu dans le monde littéraire par ses épigrammes, éditées par Lazare Schurer. (C'est la première publication que l'on doive aux presses de Schlestadt). (1)

Erasme portait à Sapidus une affection de père. Cette parenté du cœur, Sapidus la plaçait au-dessus de celle de la nature.

Voici comment il exprime à cet égard sa pensée :

Mortalem me mortales genuère parentes,
Idaliæ functi munere militiæ.

(1) La suscription de ce livre porte :

En igitur primitias Selestadiensis officinæ, quas uberiores fructus paulo post consequentur.

Selestadii domi nostra Calend. Martii MDXX.

Immortalem immortalis me fecit Erasmus,
Palladiæ functus munere militiæ.
Heus Dea quæ Phrygio sub judice digna fuisti,
Tollere non meritis aurea poma tuis,
Me censore, manû vacuà et despecta recedes.
Nam Pallas Sapido, quod Venus est Paridi,
Rebus enim quantum prestant æterna caducis,
Tantumdem Paphiæ diva Minerva tibi. (1)

Sapidus devint un zélé partisan de la doctrine de Luther et la célébra dans ses vers. Voici comment il fait parler le livre des opuscules du réformateur :

Intrepidus christo venio tutore libellus,
Censendum variis me dare judicibus.
Nulla sitis cupidum captandi tangit honoris,
Qui doceo laudem solius esse dei.
Susque ego deque fero probris me turpe lacessi,
Qui jubeo firmo pectore ferre mala.
Tendo nec insidias ulli, nec obesse laboro,
Qui moneo quemvis cuilibet esse bonum.
Sed doleo multis minus hinc me forte probari,
Unde mihi cunctos conciliare paro,

(1) En payant leur tribut à l'amour, mes parents, pauvres mortels, n'engendrèrent en moi qu'un mortel. En fécondant sa muse, l'immortel Erasme me donna l'immortalité.

Déesse qui gagnas le suffrage du berger Phrygien, si j'avais eu à te juger, tes charmes ne t'auraient point fait adjuger la pomme, et tu te serais retirée honteuse et les mains vides. Sapidus préfère Minerve à Vénus comme Pâris préféra Vénus à Minerve. Autant les choses éternelles l'emportent sur les choses périssables, autant, reine de Paphos, Minerve l'emporte sur toi.

Hos, quia non norunt quid agant, fac Christe, reatu
Donato, in melius vertere cousilium.
Ut tua, deterso suco, mandata capessant,
Meque bonum discant, quis putor esse malus.

Jacques Spiegel, Jean Spiegel, Majus, Beatus Arnoaldus.

La ville de Schlestadt avait acquis un tel renom en Allemagne, que plusieurs empereurs y choisirent leurs secrétaires.

Ainsi nons voyons Jacques Spiegel et Jean Spiegel, tous deux neveux de Wimpheling, entrer dans le conseil intime des empereurs Maximilien Ier, Charles-Quint et Ferdinand Ier.

Jacques Spiegel, jurisconsulte distingué, s'est fait connaître par plusieurs ouvrages.

Explanatio in Joannis Reuchlini progymnasmata.

Lexicon Juris civilis.

Scholia in libros Richardi Bartholomei austriados.

Enarratio carminis S. Francisci Pici.

Expositio in Prudentii hymnos.

Le frére utérin des Spiegel, Jean Majus, né en 1502, participa aux mêmes honneurs, mais ne put en jouir longtemps : la mort vint l'enlever à ses fonctions à l'âge de 34 ans, en 1536.

Outre le monument placé dans l'église paroissiale de Schlestadt, son frère lui en fit encore élever un autre avec cette inscription taillée dans le marbre :

D. O. M.

Joanni Maio Selatistadiensi, preposito Clarevallensi, qui decennalem secretarii operam inclyto Rom. Hung. ac Bohemiæ Regi Ferdinando sedulo navans, laborib. officii sui immortuus est, postridie Idus Julias an. M.DXXXVI. ob fidem ac diligentiam, ac rarus animi dotes, Principi charissimus, Jacob. Spiegel jurecons. et Regius, cæsareusque ab epistolis, fratri O. M. ponendum curavit.

Vixit ann. XXXIIII. Mens. III. dies XVII.

La muse de Sapidus jeta aussi quelques fleurs sur la tombe de ce jeune homme.

Slestadium, quod majores dixêre Selatum,
Natale Joanni solum Maio fuit.
Hallis eum condit nunc sacro œnana sepulchro,
Talique dignam se triumphat hospite.
Maius erat vere quoniam nil majus habebat,
Nil prorus unquam Maius aula regia.
Tantum consilio, ingenio, gravitate, loquela,
Candore, moribus, fideque claruit.
Vix cum bis gemino decimum ter contigit annum,
Raro diu raris pepercit Atropos.
Præstat honesta tamen paucis finita diebus
Quam vita longo turpis acta tempore

Apostrophe. Ja. Spiegel ad fratrem

Hoc tibi predulcis frater miserabile carmen,
Exhibeo, musæ tristia dona meæ.
Tu vitam, tibi quam grator, nunc degis Olympo,
Ipseque mortali conditione premor.
At me, quod veniet, quæ nos iterum uniet hora,
Hoc Solamen, et hœc tenet una. Vale.

Beatus Arnoaldus, né en 1484, fut un des élèves de Craton Hoffmann. Il avait 34 ans quand ses connaissances le firent appeler dans le conseil intime de Maximilien Ier. Charles-Quint l'emmena avec lui dans l'expédition qu'il dirigea en 1532 contre les Turcs. Arnoald mourut au retour de cette campagne. Le temps n'a pas conservé ses productions littéraires ; il n'en reste que le témoignage de Béatus Rhénanus, qui loue leur profonde érudition, et celui d'Erasme, qui en vante l'élégance poëtique.

Jacques Oexel, Taurellus.

Jacques Oexel naquit vers l'année 1530. Son éducation première fut dirigée par les Joannites. Il continua ses études dans les universités d'Allemagne et les termina en Autriche, à Vienne. C'est là qu'il fut reçu docteur en droit.

A une érudition profonde, il joignait le mérite d'une pureté de mœurs et d'une sagesse rares. Tant de qualités

lui gagnèrent la bienveillance de Frédéric Nausea, évêque de Vienne, qui l'admit à sa cour et le chargea des affaires les plus épineuses. Le talent, la droiture et la dextérité dont il fit preuve dans ses fonctions, lui acquirent une grande renommée. A la mort de son protecteur, l'empereur Ferdinand le reçut au rang de ses conseillers et lui confia la direction de la chancellerie. Constamment à la hauteur de sa position, Oexel parvint non-seulement à se rendre digne de la faveur impériale, mais à se concilier le suffrage de tous les hommes de bien. L'inconstance des grands n'eut point de prise sur lui. On le vit immuable à son poste sous trois règnes successifs. Maximilien II l'éleva au rang de comte Palatin. Sous ce prince, Oexel fut envoyé comme ambassadeur à Constantinople. Dans cette mission lointaine, au milieu des honneurs, il n'oublia point sa patrie. C'est de lui que la ville obtint en 1577, le don de la bible, manuscrit admirable, attribué à tort sans doute à St-Jérôme, qu'on remarque dans la bibliothèque. Il joignit à ce présent une croix d'un beau travail, plusieurs volumes rares, notamment le *Teurdanck* et une partie des ornements du catafalque de l'empereur Ferdinand Ier.

Jean de Schlestadt.

Sapidus dans ses épigrammes recommande à la postérité, comme peintre, Jean surnommé Jean de Schlestadt,

qui fut le bisayeul maternel de Paul Constantin Phrygion. Nous n'avons trouvé sur cet artiste, contemporain d'Albert Durer que les vers de Sapidus. En voici le texte :

Epitaphium Excellentissimi pictoris Joannis Cognomento Slestadiensis, qui fuit proavus maternus Pauli Phrygionis parochi.

Clausus Joannes hac Slestadiensis in urna est,
Inter pictores gloria prima bonos.
Iste licet mira artificem deceperit arte,
Alter et illusas sollicitarit aves.
Et fuerit Venus huic meritoria picta magistro,
Atque alios aliud condecorarit opus.
Plus tamen optassent hoc preceptore docere.
Artemque arte suam nobilitare nova.
Tam simili forma non ovis ova respondent,
Quam naturæ artem reddidit iste parem (1).

M. Arnold, dans ses *poëtes Alsaciens*, cite encore parmi les heureux génies, produits par la ville de Schlestadt, Gaspard Stiblinus, né en 1530. Il débuta par une traduc-

(1) Cette urne renferme les cendres de Jean le Schlestadien, qui se plaça au premier rang parmi les peintres.

Si l'un par un art admirable a pu tromper l'œil même de l'artiste, si l'autre par la vérité de son coloris est parvenu à attirer les oiseaux, si Vénus sous les pinceaux de ce maître habile est apparue brillante d'attraits ; un plus grand nombre aurait voulu profiter des leçons de Jean et s'enrichir de ses découvertes. Un œuf ne ressemble pas plus à un œuf, que ses tableaux n'imitent la nature.

tion latine des tragédies d'Euripide, dédiée à l'empereur Ferdinand Ier.

Si pour la ville de Schlestadt, les temps modernes n'ont pas été aussi féconds en brillantes renommées, il faut l'attribuer peut-être à l'anéantissement de cet esprit de nationalité, qui vivifiait la petite république et dont l'activité a dû nécessairement s'absorber dans la grande unité française. Toutefois, dans le courant du 18e siècle, le clergé y a produit quelques hommes, qui se sont élevés au-dessus du vulgaire.

Georges Hahn jésuite, prédicateur à Strasbourg, a écrit deux traités de controverse contre Balthazar Bebel. Wolffgang Zumsteeg s'est distingué par plusieurs publications théologiques, qui ne sont pas sans mérite. On recherche encore le *Zodiacus Cœlestis* ou recueil de sermons pour les fêtes de l'année, et les œuvres philosophiques de Candide Mæder.

Georges Rippel, a dédié au magistrat de sa ville natale, en 1727, un livre recommandable sur l'origine des cérémonies religieuses de l'église catholique.

On cite encore le P. Célestin Hærst, mort prieur de St-Marc près Rouffach, Hærst que sa réputation de premier pianiste de son temps, a fait appeler à la cour de Louis XV;

Le P. Bægert, qui annonça la parole de Dieu jusqu'en Californie, et qui a publié la relation de son voyage dans le *Burger freund* de Strasbourg;

L'oncle du digne curé d'Obernai, le P. Clément Oberlé, qui le premier enseigna la théologie Augustinienne en Alsace et mérita le suffrage universel de l'ordre ;

Jean-Jacques Lantz, qui par sa science et la vivacité de son esprit, atteignit les premières dignités du sacerdoce et fut le suffragant du cardinal de Rohan sous le titre d'évêque de Dora ;

Karcher, l'auteur du *Rituale argentinense*, chef d'œuvre en son genre ;

Antoine Denneville, dont nous possédons un recueil précieux de sermons sur la confession orale ;

Enfin l'abbé Jean-Jean dont le professeur Klein nous raconte la vie, digne d'être rapportée avec quelques détails.

Antoine Jean-Jean.

Antoine Jean-Jean est né à Schlestadt, au mois de février 1727. Son père, Louis Jean-Jean, était un pauvre perruquier. Dès que les premières lueurs de la raison éclairèrent sa jeune intelligence, son goût pour l'étude se prononça d'une manière énergique.

Schlestadt se distinguait alors, comme lors de la renaissance des lettres, par la sage direction des études élémentaires.

Une soif insatiable de connaissances, une facilité étonnante pour tout ce qu'il entreprenait, un cœur entrainé vers le bien, un caractère d'une douceur, d'une

modestie rares, les graces du visage, l'aménité de son langage, gagnèrent bientôt à Jean-Jean la bienveillance de ses maîtres. Doué d'une pénétration prompte et d'une mémoire prodigieuse, les progrès de cet élève furent rapides, et l'amitié que lui avaient vouée ses camarades, lui fit pardonner par eux ses succès.

Quant à lui, c'était un culte qu'il semblait avoir voué à ses maîtres. Celui qui principalement dirigeait ses études, ayant été envoyé comme professeur de rhétorique à Molsheim, Jean-Jean, tout pauvre qu'il était, résolut de le suivre. Pour soutenir la dépense de ce déplacement, que ne pouvait combler l'indigence paternelle, le disciple, enfant encore, se fit instituteur et termina ainsi sa rhétorique et sa philosophie.

Confiant en lui-même, Jean-Jean ne craignit pas de se présenter à Jean-François Riccius, prévôt de St. Pierre le jeune à Strasbourg, homme distingué par sa piété et ses vastes connaissances; et implora son appui. Sa démarche obtint un plein succès. Riccius en fit un ami, l'admit au sacerdoce le 14 mars 1750. Trois années après Jean-Jean était déjà chanoine.

Ces honneurs ne ralentirent point son zèle. Il se sentait destiné à briller dans l'éloquence, et c'est vers ce but qu'il dirigea ses études, en se nourissant de la lecture des pères de l'église et des monuments de l'antiquité.

Dès qu'il se crut assez fort, il s'élança sur la chaire, d'où sa voix retentit dans tous les temples de l'Alsace.

Insinuant dans ses exordes, clair dans la distribution de son discours, plein de vérité dans ses descriptions, logique dans son argumentation, d'une imagination féconde, il possédait l'art heureux de rester à la hauteur de son sujet et de descendre à la portée des intelligences les moins développées.

A ces avantages de l'homme supérieur, il réunissait la majesté du geste, la noblesse de l'attitude, le charme du débit ; et sa voix, qui se pliait à tous les tons, tantôt douce, tantôt grave, quelquefois vive, ardente, souvent vibrante démotion, flattait les oreilles, attendrissait les cœurs, agitait les consciences, entraînait les convictions. Peut-être se laissait-il trop aller à ces fougues de jeunesse, à ces anathêmes, moyens de terreur un peu surannés, à ces effets oratoires plus dramatiques qu'évangéliques, qui mettent en scène la pensée ambitieuse de l'homme et cachent le ministre de Dieu ; mais chez lui c'était entraînement de zèle : car il savait bien que l'admiration et la crainte, n'avaient jamais fait de prosélytes sincères et ne pouvaient produire que des sensations fugitives.

Un talent si beau ne pouvait végéter dans l'obscurité. Le Prince Louis-Constantin de Rohan, Evêque de Strasbourg sut l'apprécier ; et le 3 octobre 1765, il nomma Jean-Jean supérieur du séminaire. On ne pouvait donner un meilleur modèle à la jeunesse, qui se destinait au sacerdoce. A l'âge de soixante-quàtre ans,

il termina sa glorieuse et utile carrière dans les fonctions de Recteur de l'Académie de Strasbourg, auxquelles il avait été appelé le premier décembre 1786.

Ses sermons ont été imprimés, en 1815; mais ils ont perdu beaucoup de leur valeur littéraire, depuis qu'ils sont dépouillés de l'animation, que l'orateur savait donner à ses paroles.

GLOIRES MILITAIRES.

Baudinot.

La ville de Schlestadt eut aussi sa part de gloire dans cette brillante période de guerre, qui remua toute l'Europe pendant 25 ans, et qui plaça la France au-dessus de toutes les nations. Il serait trop long de citer tous les braves qui combattirent alors. Ceux qui fournirent la carrière la plus heureuse, furent les généraux Schaal, Klingler et Amey, baron d'Empire.

Entre tous, il faut citer un de ces hommes de vertu antique, comme les modelait la révolution française, d'un esprit trop élevé pour se résigner au dernier rang, d'une ambition trop modeste pour aspirer au premier, un soldat enfin, franc sans rudesse, brave sans ostentation, loyal, généreux, dont la vie résume en quelque sorte toutes les batailles du directoire, du consulat et de l'empire.

Ignace Baudinot avait à peine treize ans, lorsque le 8e bataillon des chasseurs des Vosges le reçut dans ses rangs; et tandis que ses compagnons d'enfance, se livraient encore aux jeux de leur âge, lui, affrontait déjà, sur la terre étrangère, les balles ennemies; sa mère leur lisait avec orgueil une lettre de son époux, qui lui disait: « Ton fils vient de se battre comme un petit lion, il a été « nommé lieutenant sur le champ de bataille, aux accla- « mations de tout le bataillon. »

Voulez-vous savoir quelques-uns des combats où se signala sa valeur; suivez sans interruption, de la base au sommet, les glorieuses spirales de la colonne Vendôme, vous le trouverez partout, tantôt franchissant les Alpes aller à Marengo, tantôt traversant les mers aborder en Egypte, puis à Austerlitz, à Eylau, à Wagram, en Russie, à Waterloo. Qu'on ne croie pas qu'il marchait, poussé par un entraînement magique, comme ce million de soldats, qui servit à combler le gouffre, sur lequel s'assit le génie de Napoléon, bravant l'Europe; chez lui l'amour de la guerre était instinctif; dans un temps de calme, ce caractère de feu s'étiolait. Il lui fallait les émotions de la bataille, les agitations de la vie militaire, la fraternité du camp. Pour le bien connaître retraçons quelques-uns de ses faits, que les récits de ses compagnons d'armes nous ont appris : car il ne les a jamais confiés à ce Panthéon, appelé *fastes de la gloire*, où de moins dignes que lui ont fait inscrire leurs noms.

Durant la campagne d'Egypte, un vaisseau Turc battu par la tempête, était sur le point de périr. Une embarcation française vole à son secours. Ce n'étaient pas des ennemis à combattre, c'étaient des hommes à sauver. Les éléments viennent en aide à l'humanité, à la générosité française. Dès que le danger eût disparu, les infidèles, comptant leur nombre, conçoivent l'espoir de capturer ceux, qui s'étaient présentés comme des libérateurs et les somment de déposer les armes. A cette interpellation inattendue, Baudinot, alors capitaine, répond en mettant le sabre à la main et jette au chef des Musulmans ce chevaleresque défi. A nous deux le gage du combat. Les deux champions se sont compris, et leurs fers se croisent. Comme à un signal donné les équipages attentifs se sont rangés pour élargir la lice. La lutte est longue, vive; vingt fois des cris de victoire ou de détresse ont été subitement comprimés par les chances incertaines du combat. Tout à coup le cimetèrre de l'Arabe échappe de ses mains, le capitaine Français lui faisait grâce de la vie; mais déjà le poignard menace la sienne. Baudinot prompt comme l'éclair, arrache cette nouvelle arme à son ennemi, la lui plonge dans le cœur, puis l'étreint d'un bras vigoureux et le lançant dans la mer, s'écrie dans la langue énergique de l'Alsace: Meurs traitre, je garderai ton cimeterre et ton poignard, comme un souvenir de ta déloyauté.

Le 28 mai 1809, l'empereur jugea Baudinot digne de commander le 46e de ligne, dans les rangs duquel,

mourut au champ d'honneur le plus ancien grenadier de la république, le brave entre les braves, le chef de la colonne infernale, Latour d'Auvergne.

A trente trois ans colonel du plus beau régiment de l'armée, quel avenir s'ouvrait devant lui! Quelle perspective d'honneurs, si l'ambition avait trouvé place dans ce cœur où battaient tant de bravoure et de noblesse! Mais tous ses vœux étaient comblés; jamais il n'accepta le rang supérieur, qui maintes fois lui fut offert. Aussi avec son régiment, eut-il fait des miracles.

L'occupation d'Enzersdorff était nécessaire à Napoléon pour réaliser les plans sublimes de la bataille de Wagram. Le colonel Descorches Sainte-Croix, aide de camp du maréchal Masséna, transmet au colonel Baudinot l'ordre de passer le Danube avec son régiment, pour prendre position sur la rive gauche au-dessous de la petite ville et protéger la construction d'un pont. Le fleuve est franchi rapidement sur des barques, par les braves commandés par Baudinot; le débarquement s'opère sous une pluie d'obus et de boulets; un pont de quatre-vingts toises bientôt lie les deux rives; à trois heures du matin l'armée française se déploie dans les plaines d'Enzersdorff. Durant toute la nuit les batteries françaises battent la ville en brèche. Entre sept et huit heures Baudinot reçoit l'ordre de s'en emparer. Il commande la charge et s'avance sur l'ennemi. L'empereur voit le mouvement; il craint que les forces du régiment ne soient pas suffisantes et s'informe du nom du colonel

qui le dirige; mais dès qu'il eut appris que c'était Baudinot: cela suffit, dit-il, je suis sur de lui. Peu après l'aide-de-camp, Sainte Croix apporta la nouvelle que l'ordre était exécuté.

Dans la retraite de Moscou le régiment de Baudinot formait l'arrière-garde. Il était poursuivi par une nuée de Cosaques. Déjà retentissait rapproché leur hourra exterminateur. Que faire? Combattre, c'était compromettre le salut de l'armée. Un pont les sépare encore: sous ses arches, le colonel français fait placer un caisson chargé de poudre; les Cosaques arrivent, la mine improvisée éclate sous leurs pieds et l'armée française poursuit sa retraite avec sécurité.

Après la chute de Napoléon, Baudinot revint en France, baron d'empire, commandeur de la légion d'honneur, le corps mutilé, la tête fracassée par un éclat d'obus, mais les bras robustes, mais le cœur toujours chaud. Il avait trente neuf ans et à cet âge on aime encore la gloire.

De nouvelles épreuves l'attendaient dans la patrie. Le nom de son empereur était resté gravé dans son cœur. Les désastres de la France, troublaient le repos auquel était condamné le soldat de l'empire. Assez d'autres mentaient à leur origine et s'efforçaient de faire oublier un passé, dont ils auraient dû être glorieux. Baudinot ne sut point réprimer l'énergie de ses regrets. Il se vit obligé de rendre compte à un tribunal de la restauration, de la franchise de son langage. Devant ses juges, sa fermeté ne

se démentit point. Ceux qui furent témoins de ces débats, auraient peine à dire, ce qu'ils admirèrent le plus, ou la noble attitude du prévenu ou la parole éloquente de son défenseur. Les juges restèrent à la hauteur de leur mission, la comprirent et prononcèrent à l'unanimité l'acquittement.

Rentré dans ses foyers, alors que la plupart de ses compagnons d'armes, moins jeunes que lui, moins pleins d'avenir, ceux surtout qui plus que lui, avaient mis à profit le droit de conquête, briguèrent de nouveaux honneurs, ployant le genou devant un nouveau maître; lui, fidèle à ses serments, se cacha dans une retraite obscure et ne signala plus sa présence, que par le bien qu'il faisait, à tous ceux qui l'approchaient, et surtout aux pauvres dont il devint le père.

C'est ainsi que sa vie s'éteignit au mois de décembre 1840, au moment où la France, après 25 ans d'exil, recevait en dépôt les dépouilles mortelles, de celui que Baudinot avait adoré comme le Dieu des batailles.

Bénard.

Nous ne pouvons passer sous silence le nom d'un autre brave, qui pour arriver aux honneurs militaires, n'a manqué que des bienfaits de l'éducation. Son état de services constate des faits tellement merveilleux, qu'il est impossible de les laisser tomber dans l'oubli. Jamais peut-être homme n'a réalisé, comme le pauvre Bénard,

aujourd'hui suisse de l'église paroissiale de Schlestadt, ces combats fantastiques que l'imagination des poëtes de l'Italie, a semés en brillants épisodes dans leurs œuvres immortelles. Ici le prestige de la fiction se décolore devant l'énergie de la prose. Ce n'est plus un de ces héros, mannequin doré, que fait mouvoir un pouvoir surnaturel, qui ne combat que sous légide d'une divinité où dont un charme magique défend les jours. C'est l'homme vulnérable de tous côtés, qui affronte, insoucieux de sa vie le feu, le fer et la mort sous quelque forme quelle se présente. Voici la copie fidèle de ses états de service.

Par ordre du ministre secrétaire d'état de la guerre.

Le conseiller d'état, secrétaire général certifie que des régistres matricules et documents déposés au bureau des lois et archives a été extrait ce qui suit :

Ministère de la guerre.

Bureau des lois et archives.

Bènard François Pierre, fils de François Bènard et de Catherine Spies, né le 15 mars 1776, à Schlestadt, Bas-Rhin. Entré au service le 2 floréal an 2, au 10e régimnt de chasseurs à cheval n° 2258.

Parti le 5 complémentaire an IX.

Admis à une pension annuelle de 256 francs, par arrêté des consuls en date du 9 germinal an X.

Vérifié,
Signé A. Lerenner

Bènard a fait les campagnes des ans 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Il s'est particulièrement distingué dans les affaires suivantes :

A l'armée du Rhin.

Le Sous-Chef,
Signé Garrel.

Il a pris plusieurs chevaux à l'ennemi et en a eu un tué sous lui, s'est distingué dans toutes les affaires où il s'est trouvé;

A l'armée d'Italie.

Le Chef de bureau
Signé Rousseau.

Le 19 germinal an IV après le passage du Pô, lui seul, il traversa à la nage le bras d'un torrent très-considérable, où il faillit se noyer et ramena, après avoir fait plusieurs prisonniers, dans une île, une grande barque, qui servit à la construction du pont de Plaisance;

Le 22 du dit mois, à Crémone, il entra le premier dans la ville, ramena quatre prisonniers et fit des actions de valeur pendant toute la journée;

Le 17 messidor, à l'affaire de Lugo, il entra un des premiers dans la ville, en sabrant à droite et à gauche une infinité de révoltés et fit mettre bas les armes à un très-grand nombre.

Le 13 thermidor, il se distingua dans la plaine de Lonato; étant en tirailleur, il sabra plusieurs hussards et grenadiers autrichiens et fit trois prisonniers.

Le 14, à Brescia, faisant partie d'un détachement de huit hommes, il entra dans la ville, la traversa au milieu d'une grêle de balles, eut lui seul plusieurs affaires avec les hussards et fantassins ennemis, délivra un général français et ramena quatre prisonniers.

Le 16, à Castiglione, il exécuta au moins trente charges tant contre la cavalerie que contre l'infanterie et fit plusieurs prisonniers. Le même jour, sur les hauteurs de Castiglione, étant avec le frère du général en chef Bonaparte, il empêcha les autrichiens de les monter, ne contribua pas peu par son courage à ranimer celui d'un grand nombre de fuyards et se battit jusqu'à onze heures du soir;

Le 21 fructidor, à Primolano, faisant partie d'un détachement de huit hommes, il traversa la Brinda pour couper une colonne d'Autrichiens, composée de 1500 hommes, lui quatrième, dépassa cette colonne, fit le commandant prisonnier et le força de mettre bas les armes; lui seul, il prit une pièce de canon qui était dirigée sur le général en chef Bonaparte, qui lui fit donner dix louis par le général Berthier;

Le 22, à Carpenito, il prit plusieurs chevaux, traversa en sabrant un bataillon d'infanterie et fit un grand nombre de prisonniers;

Le 23, à Vicence, après s'être battu pendant longtemps contre plusieurs hussards, son cheval fut blessé, se cabra et le renversa à terre; aussitôt il fut assailli par huit d'entre eux qui l'entourèrent : sans perdre courage et quoique à pied, il se défendit vaillamment contre eux et s'en débarrassa. Il reçut dans la mêlée un violent coup de sabre, qui le mit hors de combat et le força d'aller à l'hôpital;

Le 22 brumaire, an 5 à St-Martin il fit plusieurs prisonniers;

Le 29, à Arcole, il fit des prodiges de valeur, sabra nombre d'ennemis et ne cessa de se battre, que lorsqu'en les traversant, il reçut à la jambe un coup de feu.

En l'an 6, dans l'affaire des révoltés du Brabant, étant sous les ordres du chef de bataillon Soulès, il entra un des premiers dans la ville de Maline, la traversa au milieu des coups de fusil, ne contribua pas peu par sa bravoure à la reprise de neuf pièces de canon, dont s'étaient emparés les rebelles, en sabra et prit un grand nombre et dans toute l'expédition fit des prodiges de valeur.

A l'armée du Danube.

Le 27 thermidor an 7, près Lacken, il prit trois chevaux légers et quatre grenadiers, s'empara lui-même d'une pièce de canon, attelée de quatre chevaux, après avoir tué les canoniers qui la servaient.

Le 9 vendemiaire à Glaris, seul il chargea 200 Russes, cherchant à pénétrer leur tête pour arracher leur drapeau. Il en sabra un grand nombre, lorsqu'il reçut en même temps, un coup de feu et un coup de bayonnette à la jambe droite, dans la partie où il avait été blessé à Arcole.

Nous membres composant le conseil d'administration du 10e régiment de chasseurs à cheval, certifions sincère et véritable le présent état de services, campagnes, actions et blessures, certifions aussi que le dit Bénard est hors d'état par ses blessures de pourvoir à sa subsistance, qu'il s'est toujours conduit avec honneur et probité.

Fontainebleau, le 20 thermidor an IX, signés Lalloué, Lapoire, sous-lieutenants, Pichard lieutenant, Goumon, Plantiot, Pierre capitaines et Colbert chef de brigade. Pour copie conforme le chef de brigade commandant du régiment. Signé Auguste Colbert.

Certifié conforme le 15 juillet 1842. En l'absence du conseiller d'état, secrétaire général, le lieutenant-général, directeur du personnel, signé Cte Du Rocheret.

Bénard est encore *suisse* de l'église paroissiale de Schlestadt et vient d'être nommé chevalier de la légion d'honneur ! ! !

Schwilgué.

Dans les arts personne n'a jeté plus déclat sur la ville de Schlestadt, que le profond mathématicien, l'habile horloger, l'admirable mécanicien, M. Schwilgué. Ce savant modeste, n'a pas à la vérité reçu le jour à Schlestadt, mais c'est dans cette ville qu'il a passé son enfance, qu'il a fait lui-même, sans maître, son éducation, qu'il a débuté dans les arts, perfectionné les bascules Romaines, créé l'ingénieuse horloge de l'église paroissiale, contracté mariage, donné naissance à des fils dignes de lui, acquis une gloire Européenne.

Schlestadt peut donc à juste titre le revendiquer. Il vient depuis quelques années seulement, de s'établir à Strasbourg, et déjà son génie y a régénéré l'antique chef d'œuvre de Dasypode, la merveilleuse horloge de la cathédrale.

Kéman.

Georges Antoine Kéman, né à Schlestadt en 1765, jeté sur la terre étrangère par la tourmente révolutionnaire, prit parmi les peintres de l'Angleterre, un rang distingué. On admire à Bristol le tableau du maître autel de la cathédrale, représentant la ressurection. Cet ouvrage est dû aux pinceaux de notre artiste. Il brillait surtout par la riche ordonnance de ses compositions, le charme et la fraicheur de son coloris.

Après vingt ans d'un exil volontaire, Kéman est venu terminer dans sa ville natale, une carrière honorable. La famille Pugin, à laquelle il appartenait, possède plusieurs tableaux, qui sont les fruits de la vieillesse de son parent, mais où l'on trouve encore les vestiges d'un beau talent. Kéman est mort à Schlestadt, le 13 juin 1830.

Dans le commerce MM. Roswag sont parvenus à donner à leurs tissus de gazes métalliques un fini aussi précieux, que celui de la soie et ont obtenu du gouvernement les récompenses les mieux méritées.

M. Louis Lang et les frères Hatterer sont leurs dignes émules. Leurs produits parcourent toutes les contrées de l'Europe.

FIN DE LA 1re PARTIE.

TABLE DES CHAPITRES
DU PREMIER VOLUME.

CHAPITRE X.

Édifices publiques.

NB. Erreur à la page 193.

Ce n'étaient point les bustes du margrave d'Alsace et de son fils qui figuraient dans l'ancienne église des Franciscains; ils représentent les Rathsambausen, fondateurs de cet établissement Ces bustes viennent d'être transportés à l'Hôtel-de-ville

Les tombeaux du margrave et de son fils, ainsi que leurs statues, dessinés dans Schœpflin, n'existent plus.

La pose de la pierre angulaire de la nouvelle halle a eu lieu dans le courant de mai 1843.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

Hommes remarquables qui ont illustré Schlestadt.

NOTICES HISTORIQUES

SUR

L'ALSACE

ET PRINCIPALEMENT SUR LA VILLE

DE

SCHLESTADT

PAR

A. DORLAN, avocat,

ANCIEN BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE SCHLESTADT, MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALSACIENNE.

SECONDE PARTIE.

A COLMAR,
CHEZ L. REIFFINGER, LIBRAIRE, PLACE D'ARMES.

1843.

NOTICES HISTORIQUES

SUR

L'ALSACE

ET PRINCIPALEMENT

SUR LA VILLE DE SCHLESTADT.

IIe PARTIE.

AVANT-PROPOS.

Dans la première partie de notre ouvrage, nous avons cherché à retrouver l'origine de la ville de Schlestadt et celle de la fondation de ses principaux établissements, à constater les antiques lois et constitutions qui la régissaient, à signaler les noms des hommes qui l'ont illustrée par l'éclat de leurs talents ou de leurs vertus. La seconde partie que nous commençons ne s'occupera plus que des évènements auxquels la petite république a pris une part active. Avant d'entrer en matière, nous avons cru qu'il pouvait être

intéressant de passer en revue les environs de la ville, pour avoir l'occasion de faire connaître quelques détails sur les communes, dont les noms apparaîtront souvent dans nos récits. Ce plan nous permettra de suivre désormais l'ordre chronologique, sans avoir à craindre de voir la chaîne des faits interrompue par des épisodes trop fréquents.

Situation extérieure de Schlestadt.

SCHLESTADT est assis au milieu de la partie la plus étroite de l'Alsace, à un myriamètre environ du Rhin, à moins de cinq kilomètres des Vosges.

A l'est, l'horizon est borné par les sombres montagnes du Brisgau et par les pics de la Suisse, couverts de leur neige éternelle. A cet amphithéâtre lointain, la plaine oppose les contrastes d'une nature riante et gracieuse. De vastes prairies, bordées par une forêt touffue, y étalent une richesse de verdure, continuellement entretenue par d'innombrables canaux qui s'abreuvent à l'Ill ([1]). Cette reine des rivières d'Alsace, grossie des eaux de la Fecht ([2]) et de la Blind ([3]), sort lentement du sein des bois, étend l'un de ses bras à droite et prolonge l'autre vers la ville, pour l'enlacer d'une ceinture formidable, puis réunit ses deux cours, et suivant la pente qui l'entraîne, continue sa marche vers Strasbourg.

L'habitant de Schlestadt fait ses délices de cette situation. La forêt, par le nombre et la variété de ses hôtes sauvages, lui offre tous les attraits d'un parc royal, et la rivière lui fournit une pêche abondante et facile.

A toi aussi, fleuve paternel, à ton rivage enchanteur,

se lient mes plus doux, mes plus mystérieux souvenirs! Que de fois tes eaux si limpides ne se sont-elles ouvertes pour me prodiguer leur bienfaisante fraîcheur contre les feux de l'été! Combien de fois, sur une frêle nacelle, au milieu d'une foule d'embarcations joyeuses, au son de la musique et au bruit des folles chansons, ne m'ont-elles pas voluptueusement bercé, et, sous l'ombrage fleuri qui festonne tes rives, porté vers ce hameau de Rathsamhausen (4), que le mois de mai embellit chaque année de ses fêtes. Autrefois on t'appelait *Alsa,* et tu dotas de ton nom la contrée que tu enrichissais. Sois toujours propice aux habitants de tes bords, et prépare aux générations qui nous suivent, les jours de bonheur que tu donn à nos jeunes années.

Au nord et au sud le paysage change de physionomie. Semblable à un vaste bazar, la campagne, dans une plaine luxuriante, où la jachère est inconnue, étale avec profusion tous les produits des autres contrées de l'Europe.

Le regard ne se lasse point d'admirer le tableau ravissant que la nature déploie à l'ouest. C'est un immense jardin créé par le hazard, ce grand maître dont l'art ne sait point imiter les merveilles. Çà et là, comme par l'effet d'un charme magique, s'éparpillent des vignes vigoureuses, des champs bigarrés de mille nuances, des bosquets, d'agrestes habitations. Ici murmure un ruisseau, là mugit un torrent; d'un côté une prairie étend sa nappe de verdure, de l'autre brille une moisson dorée. Au fond, les cimes pittoresques des Vosges se

détachent sur un ciel d'azur : leurs pieds plongent dans de riches villages, qui semblent se toucher et ne se distinguent que par l'aiguille de leur romantique clocher. A leurs flancs pendent encore des hameaux, et leur tête se couronne des antiques manoirs de la féodalité.

A droite vous voyez Dambach ([5]), à la population géante et infatigable, Dambach, qui, par les heureux efforts de son industrie, est parvenue à produire des vins remarquables par leur bonté, tandis qu'on la nommait autrefois la Surène de l'Alsace. Non loin c'est Dieffenthal, l'avant-courrière des joyeuses vendanges; plus près, Scherweiler indique les traces d'une voie romaine et montre ses deux colonnes milliaires ([6]). Cette gorge des Vosges, que le soleil en mourant éclaire d'une teinte si douce, ouvre les vallons de Villé et de Lièpvre, et précipite dans la plaine le torrent du Giessen ([7]).

A gauche, aux pieds du Hahnenberg, Châtenois offre aux fortunes modestes le trésor trop peu connu de ses eaux thermales ([8]); plus loin Kinsheim ([9]) se place à l'ombre de son château, fier d'avoir logé les rois Carlovingiens. Orschweiler vous conduit au Hohenkœnigsbourg ([10]), dont la pyramide gigantesque plane sur toute l'Alsace. Au milieu du paysage, comme deux sentinelles avancées, le Franckenbourg ([11]) et l'Ortenbourg ([12]), debouts sur des rocs nus et escarpés, veillent en se regardant, à l'entrée de la vallée de Villé. Sur le versant oriental des Vosges, au-dessus de Dambach et de Dieffenthal, se dresse le château de Bernstein, dont la tour,

fécondée par une graine apportée par les vents, a engendré et supporte un vaste pin, qui la couvre de son ombrage ([13]).

Devant ce panorama, autour duquel tourbillonnent tant de souvenirs, s'embranchent sur les glacis de Schlestadt trois routes principales : la première ([14]), qui, coupant la chaîne des Vosges, se jette dans la Lorraine; les deux autres, qui conduisent à Strasbourg et à Colmar, jadis sillonnées par de nombreux équipages, aujourd'hui rivales silencieuses du chemin de fer, et abandonnées aux chars fidèles de l'agriculture ([15]).

Tel est le riche spectacle, auquel on assiste du haut des remparts de Schlestadt, et nous pouvons dire avec bonheur que peu de villes offrent au regard une situation aussi variée, aussi gracieuse et aussi imposante à la fois ([16]).

Notes du chapitre qui précède.

(1) L'Ill prend sa source près du village de Winkel, dans le canton de Ferette, et se dirige vers le nord. Elle a son embouchure près de la Wantzenau, à deux lieues au-dessous de Strasbourg, où ses eaux se perdent dans le Rhin.

A l'époque où la puissance féodale avait fait main-mise sur les cours d'eau, les villes d'Alsace se gardèrent bien d'abandonner aux seigneurs les rivières, dont elles étaient en possession et surent les conserver dans leur domaine, jusqu'à ce que les ordonnances de Louis XIV eussent fixé les limites du domaine public, en y comprenant les *rivières portant bateaux de leur fond, sans artifice et ouvrages de mains*. Ord. 1669, tit. 27, art. 41.

M. *Chauffour*, nommé le Syndic, dans un manuscrit qui nous a été communiqué par notre savant confrère M. Ignace Chauffour, son neveu, nous apprend que l'abbé de Münster ayant entrepris un flottage de bois sur la Fecht, fut obligé de donner à la ville de Colmar des lettres reversales, par lesquelles il s'engageait à ne pas préjudicier au cours d'eau, qui compétait à la dite ville depuis la sommité des montagnes.

Le même manuscrit mentionne une convention intervenue en 1651, entre les magistrats de Colmar, de Schlestadt et de Benfeld, convention, d'aprés laquelle ces villes se partagent la direction du cours de l'Ill, depuis Ensisheim jusqu'à Erstein, *suivant l'ancien usage*.

De ce réglement, conservé dans les archives de Colmar, il résulte : que Colmar avait la direction de la rivière depuis Ensisheim jusqu'à Illhæusern ; Schlestadt depuis Illhæusern jusqu'à Ebersmünster ; de là Benfeld jusqu'à Erstein ; que des inspecteurs veillaient à ce que le lit de la rivière fut soigneusement nettoyé ; à ce que les deux bords fussent garnis, de distance en distance, de broussailles, d'osiers, de chênes, d'ormes et de digues de 6, 10 à 18 pieds de hauteur, séparées l'une de l'autre de trente toises environ, selon les facilités du terrain.

Au moyen de ces précautions on conservait les pêcheries, en procurant des retraites aux poissons, et l'on garantissait le pays du danger des inondations, assez fréquentes de nos jours.

(2) La *Fecht* se forme au mont Wissort, parcourt la vallée de Münster et se confond avec l'Ill près d'Illhæusern.

(3) La *Blind* a sa source dans les environs d'Andolsheim et afflue dans l'Ill au sein de l'Illwald.

(4) *Nieder-Rathsamhausen*, à trois kilomètres de Schlestadt, est un hameau dépendant de la commune de Müttersholtz. Chacune des maisons qui le composent forme en quelque sorte une île. Ce lieu est le joyeux rendez-vous de la jeunesse de Schlestadt et des environs pendant tout le cours de l'été. La promenade sur l'Ill pour parvenir à ce tivoli rustique, est charmante.

Müttersholtz a aussi ses souvenirs. Dans la forêt de ce village, les archéologues ont retrouvé des traces de

la voie romaine, qui établissait les communications entre Argentouare et Helvetus. Au canton Dachsenrain on remarquait encore, il y a quelques années, le *lucus Augusti*, place ronde, élevée, formée évidemment par l'art, couverte d'une construction posée sur des voutes en briques. Cette partie de la forêt a conservé le nom de *Kaisersgarten*, jardin de l'empereur.

Müttersholtz est la patrie du célèbre compositeur Louis Adam. Il y est né en 1760.

(5) On ne connaît pas l'origine précise de *Dambach*. Simple village d'abord, il fut érigé en ville en 1323, par l'évêque Berthold de Bucheck qui, pour l'agrandir, y incorpora les villages d'Oberkirch, d'Altenweiler, les hameaux de Geisselbach, de Steinhaussen et de Neudorff; puis le fit entourer de remparts. Ces murs subsistent encore en grande partie. Une inscription gravée sur la pierre du cintre intérieur de la porte appelée Niederthor, atteste que la construction des fortifications remonte aux calendes de juillet 1323.

Cette inscription est ainsi conçue : *Anno Dni* MCCCXXIII. XII. *KAL. Julii. Huj. oppidi fuit post. pmus lapis.*

Pendant le quatorzième siècle, Dambach vit naître dans son sein Jean Tambaco, savant dominicain, qui se recommande par un ouvrage intitulé : *De consolatione theologiæ.*

En 1444, cette petite ville se défendit avec vaillance contre les Armagnacs, commandés par le Dauphin de

France en personne, Louis XI. Ce prince y fut blessé au genou par une flèche, lancée du haut des remparts.

En 1642, les Suédois, devenus maîtres de la place, y soutinrent le choc de l'armée du duc de Lorraine qui, après un siège de quatre jours, fut obligé de battre en retraite.

Sur l'ancien livre des statuts de Dambach, commencé en 1561, sont peintes les armoiries de la commune; elles représentent deux ours grimpant sur un sapin.

Au dehors de la porte, appelée Oberthor, sur le chemin qui conduit au Bernstein, on rencontre la chapelle dédiée à St. Sébastien. Le maître-autel de cet édifice est remarquable par le fini de ses sculptures en bois de chêne. La croix de pierre, qui s'élève à côté de l'escalier de la sacristie, n'est point non plus l'ouvrage d'un artiste vulgaire. Je serais assez tenté de croire que la même main a créé ces deux monuments. La croix porte la date de 1687. La sacristie a été annexée à la chapelle deux années auparavant; mais l'édifice principal remonte à une époque plus reculée. Il est aujourd'hui la propriété de plusieurs habitants, qui l'ont acquis lors de la vente des biens nationaux.

(6) Le village de *Scherweiler*, l'un des vingt-deux qui formaient la seigneurie de Weiler, est situé à quatre kilomètres N. O. de Schlestadt; il est très-ancien. Dans une charte, datée de 1162, Junte, femme d'Adelbert, comte de Habsbourg, fait don à l'abbaye de Hugshoven de tous les biens et droits qu'elle possède à Scherweiler.

En 1258, Rodolphe de Habsbourg transmet à cette même abbaye la juridiction et le jus-patronat qu'il exerçait sur cette commune.

En 1292, Otton d'Ochsenstein, avoué provincial d'Alsace, voulant réduire le château d'Ortenberg au pouvoir de l'empereur Adolphe de Nassau, fit entourer Scherweiler d'une enceinte fortifiée. Il en reste peu de vestiges.

Scherweiler était engagé à la famille de Müllenheim, quand le duc de Lorraine y mit le feu en 1374. Le village se releva de ses ruines et devint de nouveau la proie des flammes, lorsque Antoine, aussi duc de Lorraine, vint, en 1525, exterminer l'armée des paysans.

Des vases remplis de médailles antiques ont été découverts dans des fouilles pratiquées sur la pente de la montagne qui domine le village. Il existe encore dans la banlieue de Scherweiler, du côté de Dieffenthal, un fragment de route ancienne, près duquel on remarque, à la distance d'un mille romain l'une de l'autre, deux colonnes isolées, qui paraissent avoir été posées pour servir de stades miliaires.

(7) Le *Giessen* prend sa source dans les Vosges, coule de l'ouest à l'est. Près de Scherweiler, il se canalise et conduit à Schlestadt une partie des eaux de la Liepvrette et de la Scher. Lors de la fonte des neiges, c'est un torrent considérable, dans lequel s'amassent toutes les eaux qui tombent des montagnes du val de Liepvre et de Villé. Le Giessen va se jeter dans l'Ill à quelque distance d'Ebersmünster.

(8) *Châtenois*, *Castinetum*, *Keſtenholz*, sur la route de Schlestadt à Nancy, dépendait autrefois du domaine du grand chapitre de Strasbourg. L'origine de ce bourg remonte à une antiquité très-reculée. Dès le huitième siècle, S. Remi, évêque de Strasbourg, date de Châtenois différentes donations.

Durant la guerre entre les impériaux et l'évêque, en 1298, ce bourg fut réduit en cendres par les gens de Schlestadt, mais ne tarda point à se relever de ses ruines.

L'évêque y tenait une cour colongère; il y possédait un château où il présidait par an trois assises judiciaires. En 1306, il y établit sa fabrication de monnaie.

En 1444, Châtenois fut de nouveau livré aux flammes par les Armagnacs. Malgré ces désastres ce bourg compte aujourd'hui une population de prés de quatre mille âmes.

Du pied du Hahnenberg surgit une source d'eau minérale, connue sous le nom de *Badbrünnlein*. Si l'on en croyait la tradition des habitants du village, les vertus de cette eau auraient été découvertes à une époque très-reculée; mais aucun document ancien n'en fait mention. Un jeune médecin, Kürschner, est le premier qui, dans sa thèse pour le doctorat, intitulée : *Dissertatio de fonte Castenacensi*, et publiée en 1760, les a signalées à la science. Tout porte à croire que si la réputation de cette source avait été établie de son temps, Rösslin qui, en 1595, a composé un ouvrage spécial sur les différentes eaux minérales d'Alsace, n'aurait point passé celles de

Châtenois sous silence. Après Kürschner, le docteur Guérin les comprend dans sa nomenclature des bains d'Alsace, connue sous le titre : *De fontibus medicatis Alsatiæ*, 1769. C'est sur la foi des observations recueillies par ces deux médecins, qu'un particulier, vers 1770, a fondé un bain sur le pré où jaillit la source.

Depuis cette époque cet établissement de bains a attiré quelque vogue, et obtiendrait de plus grands succès entre les mains de propriétaires qui sauraient tirer parti de toutes les ressources qu'il offre. Rien ne serait plus facile que de l'entourer de promenades. Nulle part la nature n'est plus riche en sites pittoresques. Le bain est situé au milieu du panorama que nous décrivons dans le chapitre, auquel s'applique cette note.

L'analyse des eaux, faite par Kürschner, constate qu'elles contiennent du sulfate de soude, du muriate de soude, de la terre calcaire, de la silice et quelques vestiges de pétrole.

Dans son *Essai d'une minéralogie économico-technique* des départements du Haut- et du Bas-Rhin, publiée en 1806, Graffenauer attribue aux eaux de Châtenois des vertus apéritives, digestives, légèrement stimulantes et détersives. Cet auteur est dans l'erreur, quand il pense que l'usage en est borné aux bains. On les boit et elles ont une grande puissance diurétique. Graffenauer les recommande contre les douleurs des membres et les maladies cutanées. Elles exercent une bienfaisante influence sur les jeunes filles, dont une nature rebelle

retarde le développement. Souvent aussi elles ont soulagé les souffrances que la vie des camps a occasionnées aux vieux soldats. Vienne un médecin de quelque renom, qui veuille courtiser la nymphe délaissée du Hahnenberg, et bientôt elle aura sa cour d'adorateurs, comme ses heureuses rivales. Le docteur Fodéré lui a bien adressé quelques hommages; mais ses affections étaient déjà glacées par l'âge, et ne se sont manifestées que dans un écrit peu connu du public.

M. Denis Diny, jeune et habile chimiste, pharmacien à Schlestadt, sur notre sollicitation, a consenti à appliquer son talent à l'examen de ces eaux. Nous nous félicitons de pouvoir faire connaître le résultat de l'important travail qu'il nous a communiqué.

L'eau est contenue dans un bassin de forme à peu près circulaire, de vingt-cinq pieds de profondeur, sur environ dix de diamètre. Au fond de ce réservoir surgissent quatre sources de température variée : quelques veines plus minces, et auxquelles le propriétaire a vu déposer de la rouille sur leurs parois, s'y rendent dans différentes directions.

Dans le courant de l'été 1842, le bassin a été vidé, agrandi et nous nous sommes convaincus, que toutes les sources qui y affluent répandaient une odeur de sulfite hydrique. Cette remarque nous a frappé, car la faible quantité de ce gaz que nous y avons trouvée par nos analyses, semblait être le résultat de la décomposition de matières organiques en présence de sulfate.

EAU DU BASSIN.

Caractères physiques.

Couleur, nulle ;
Limpidité, parfaite.

NB. Ces deux caractères ne sont vrais que pour l'eau récemment puisée : exposée à l'air, elle se trouble, en laissant déposer des flocons blancs mêlés de flocons jaunâtres.

Odeur, hépatique faible, quelquefois presque nulle ;
Saveur, salée ;
Température, 18 à 20° Réaumur, selon M. Fodéré ;
Densité, indéterminée.

Caractères chimiques.

Tournesol, faiblement rougi. Dans l'eau bouillie, les couleurs végétales ne changent pas ;

Noix de galle, *sulfure ammonique*, *cyanure ferroso-potassique*, point de réaction concluante. Les flocons résultant de l'exposition de l'eau à l'air, dissous, précipitent abondamment en bleu par le dernier réactif ; l'eau bouillie, filtrée et réduite par l'évaporation ne fournit plus d'indices de fer.

Carbonate ammonique, précipité blanc ;
Carbonate potassique, *idem ;*
Eau de chaux, dans l'eau acidulée par l'acide nitrique, trouble blanc ;

Eau de baryte, trouble blanc ;

Chlorure barytique, dans l'eau acidifiée par N, précipité blanc abondant ;

Oxalate ammonique, précipité blanc ;

Nitrate argentique, précipité blanc, caillebotté, abondant ;

Acétate plombique, en solution un peu concentrée, ce réactif précipitant abondamment en blanc ; en solution très-étendue, il donne naissance à quelques zônes brunâtres, pendant que la surface de l'eau se recouvre d'une pellicule irisée de même couleur. Cet effet cesse après l'ébullition.

Ces caractères indiquent la présence des acides carbonique et hydro-sulfurique libres, du carbonate ferreux, de la chaux en partie à l'état de carbonate, de la magnésie, de l'acide sulfurique et chlor-hydrique combinés à la chaux ou à la soude, ou à ces deux bases à la fois.

Des opérations ultérieures démontrent que la magnésie y existe aussi en partie ou en totalité à l'état de carbonate ; que l'acide sulfurique est en partie combiné à la chaux et à la soude, que la silice et une matière organique entrent comme principes constituants dans cette eau minérale.

L'analyse quantitative fait voir que ces différents corps s'y trouvent dans les rapports suivants :

Pour un kilogramme ;

Acide hydro-sulfurique, quantité presque inappréciable ;

Acide carbonique	0,322
Acide sulfurique	1,050
Chlore	1,436 ou 1,476 acide hydrochlorique.
Soude	1,842
Chaux	0,373
Magnésie	0,022
Silice	0,010
Oxide ferrique	0,005
Matière organique indéterminée.	

En supposant que toute la magnésie se trouve à l'état de carbonate et le chlore à l'état de chlorure sodique, on a les genres de sels suivants :

Matières fixes.	*Sulfate sodique*	1,316
	Chlorure id.	2,379
	Sulfate calcique	0,531
	Carbonate id.	0,271
	Carbonate magnésique	0,045
	Carbonate ferreux	0,007
	Silice	0,010
		4,559
Subst. volatiles.	*Acide carbonique*	0,175
	Acide sulfhydrique, quantité indéterminée.	

Un kilogramme d'eau, évaporée à siccité avec la précaution de ne pas détruire la matière organique, fournit un résidu de 4,85 grammes.

2

(9) *Kintzheim, Chinzicha, Quuningisheim, Kunigsheim, Kœnigsheim.*

Lothaire 1er avait, sur l'emplacement occupé par ce village, une habitation ou ferme royale, dont il fit don, en 844, à Erchangier, comte de la Basse-Alsace et père de Ste. Richarde. Une donation que Charlemagne avait faite à l'abbaye de Lièpvre, d'une partie des forêts dépendant du village de Quuningisheim, se trouve confirmée dans une charte émanée de Lothaire 1er, en 854. M. Schweighæuser a reconnu, tant auprès de l'église du village que près du château, quelques vestiges de murs qui lui ont paru appartenir au même genre de construction que ceux des autres palais que les rois mérovingiens avaient établis en Alsace.

(10) Le château du *Hohen-Kœnigsbourg* était le plus vaste des antiques manoirs qui hérissaient le sommet des Vosges. Celui de Kintzheim est l'un des mieux conservés. La voie de communication qui conduit de l'un à l'autre est agréable et facile. On dirait l'allée d'un jardin anglais. Aucun document digne de foi ne fixe avec quelque certitude l'époque de leur fondation; mais le château supérieur est évidemment beaucoup plus ancien que le château inférieur.

La première mention connue du Hohen-Kœnigsbourg se trouve dans une charte de 1250. Par ce titre, Cunon, de Bergheim, se reconnaît vassal du duc Mathieu de Lorraine, qui lui avait promis le château en fief. De ce seigneur il passa, en 1269, dans le domaine d'Ulric de

Ribeaupierre. On le voit plus tard tenu en fief ou du moins occupé par plusieurs chevaliers, qui en firent un repaire redoutable, d'où ils descendaient dans la plaine pour détrousser les voyageurs.

Specklin rapporte une de ces excursions. En 1454, des gens qui célébraient une nôce se rendaient en nombreux et brillant cortège de Fribourg à Colmar. Les chevaliers du Kœnigsbourg, prévenus du départ de cette caravane, se portèrent sur son passage et parurent subitement devant elle, la lance au poing. Aux chants d'allégresse succède un cri d'alarme; les voyageurs surpris n'osèrent se défendre. Il leur fallut se dépouiller de tous les joyaux et des riches vêtements qu'ils avaient emportés pour éblouir les habitants de Colmar; heureux de pouvoir quoique nus, mais la vie sauve, retourner dans leurs foyers.

Chaque jour de semblables brigandages répandaient l'épouvante dans les environs.

Indignés de ces déprédations, l'archiduc d'Autriche, Sigismond, les sires de Ribeaupierre, la ville de Bâle et l'évêque de Strasbourg, pour soustraire la population paisible à ces violences, se liguèrent contre les aventuriers insolents qui les commettaient. La petite armée des confédérés investit le château en 1462, et, après avoir renversé une partie de ses murailles, parvint à s'en emparer. L'empereur Fréderic. III constitua le château en fief aux comtes Oswald et Guillaume de Thierstein qui, en 1479, réparèrent les brèches faites à ses fortifications.

En 1522, ce manoir fut érigé en capitainerie et confié au commandement, d'abord de Jean de Friedingen, puis des frères Schweickard, Jean et Conrad de Sickingen, les fils de François de Sickingen, qui avait donné le signal des guerres de la réforme.

En 1633, aux temps de la guerre de trente ans, l'armée de Mansfeld attaqua aussi le Kœnigsbourg et y pénétra après quelques jours de siége. Ce château a cessé d'être habité depuis cette époque. Abandonné aux ravages du temps, chaque année de nouveaux débris s'y amoncellent sur les mutilations produites par le canon suédois.

(11) Le *Franckenbourg*.

Specklin, dans sa chronique, prétend que Clovis, après avoir vaincu les Romains et reçu des habitants de l'Alsace le serment de fidélité, voulant fortifier sa puissance dans la province, fit réparer les châteaux des Vosges, surtout ceux qui se trouvaient à l'entrée des gorges. Il ajoute que ce conquérant bâtit le Franckenbourg qui domine les vallées de Lièpvre et de Villé. Cet auteur affirme avoir vu encore aux fenêtres de la chapelle du château, les premières armoiries des Francs, figurées sur un des vitraux fort épais par *trois crapauds noirs sur un champ d'argent*. Sur la terrasse du château le même écusson se reproduisait sculpté sur une dalle. La première partie de ce récit n'est fondée que sur des conjectures de l'auteur; car il ne cite aucun document qui permettrait d'en vérifier l'exactitude.

M. Schweighæuser, dans ses savantes recherches,

est plus précis pour démontrer l'antiquité du Franckenbourg.

Selon lui, les fortifications que l'on rencontre éparses sur la montagne ont été construites à diverses époques. De longs murs en pierre sèche et très-délabrés, qui en garnissent le flanc, lui semblent avoir été élevés avant le Moyen-âge par une population peu civilisée, peut-être par les Médiomatriciens. Tout près du château les assises fondamentales d'une portion de mur d'enceinte sont bâties en pierres très-grandes; deux de ces assises, formant une épaisseur d'environ cinq pieds, pourraient être les débris d'un ouvrage des Romains ou des anciens Gaulois. Parmi les ruines existantes on distingue surtout une tour ronde et une vaste enceinte fort délabrée, où sur l'embrasure d'une fenêtre sont ciselées des fleurs de lis. La destinée de ce château, pendant plusieurs siècles, se perd dans le nuit des temps.

Dans une charte de 1336, Ulric de Werd, Landgrave d'Alsace, déclare tenir le domaine de Franckenboug en fief de l'évêque de Strasbourg. Il était devenu la propriété de l'église de Strasbourg, en vertu d'une donation, faite en 1061, par le landgrave Herrmann et sa femme Hilca.

En 1447, le château était possédé par les fils de Burcard de Lützelstein. Il fut dévasté par un incendie qui éclata le 2 avril 1582 et qui le fit abandonner.

(12) L'*Ortenbourg*. Ce château, construit en granit, n'est pas aussi ancien que le précédent. Sa tour, d'une

forme pentagone à l'extérieur, est carrée à l'intérieur. Les murs ont plus de douze pieds d'épaisseur. Il résulte d'une charte de l'empereur Fréderic 1er, que ce château a été construit en l'an 1000, par le comte Wernher d'Ortenberg, fondateur de l'abbaye de Honcourt.

L'Ortenbourg fut longtemps le chef-lieu des vingt-deux villages et hameaux, disséminés dans la jolie vallée de Villé, autrefois appelée Albrechtsthal, du nom d'Albert de Hohenberg, qui donna cette seigneurie en dot à sa sœur Anne, lorsqu'elle épousa Rodolphe de Habsbourg.

Au bas de l'Ortenbourg on rencontre les ruines du Ramstein. Ce manoir a été construit en 1292, par Otton d'Ochsenstein, pour tenir tête au château supérieur, à l'époque où ce seigneur fortifia Scherweiler. Assaillis, en 1429, par les Strasbourgeois, en guerre avec les nobles qui, devant le courroux populaire, s'étaient retirés de cette ville, les murs de cette forteresse s'écroulèrent sous l'effort du bélier. Il n'en reste plus que les débris d'une tour construite en pierres communes.

(13) Le *Bernstein*. Specklin attribue la fondation de ce château à Béron, petit-fils d'Attic (726). Il est, comme celui d'Ortenbourg, bâti en granit, à l'exception des encadrements de croisées. Des titres authentiques établissent que ce manoir appartenait aux successeurs du premier duc d'Alsace, de la branche d'Eguisheim (les comtes de Dagsbourg), lorsqu'en 1225 ils s'éteignirent en la personne de la comtesse Gertrude.

Berthold 1er, de la famille des ducs de Teck, évêque de Strasbourg, vint attaquer ce manoir en 1227, et s'en rendit maître après un siège qui dura un mois entier (WIMPHLING, *de epis. Argent.* p. 59). L'empereur Fréderic II, duc de Souabe, confirma l'évêque dans la possession de sa conquête (*Chronique d'Ebersheimmünster, apud Martin. Thesaurus anecdotum*, t. III. col. 1165).

Le Bernstein devint dès lors la résidence du bailli épiscopal, chargé de l'administration des terres de l'évêché, situées entre le fossé provincial, le ruisseau d'Andelaha (l'Andlau), le Rhin et la ville de Strasbourg. Ce district s'appelait Advocatie de Bernstein.

Les dégradations que le temps occasionna peu à peu au château, décidèrent l'évêque, dans le cours du seizième siècle, à transférer le siège du baillage à Benfeld.

(14) La route de la Lorraine par le val de Lièpvre a été percée pendant le huitième siècle, sous le règne de Pépin, à la même époque où fut fondé à Lièpvre le monastère dirigé par Fulrad, abbé de St. Denis et chapelain du roi de France.

(15) MM. Nicolas Kœchlin et frères, fabricants à Mulhouse, sont les créateurs de cette rapide voie de communication. L'établissement du chemin de fer fut autorisé par la loi du 6 mars 1838, qui en accorda la concession à MM. Kœchlin pour 70 ans, à charge d'achever les travaux de mise à exécution dans un délai de six années. L'activité des concessionnaires, pour doter le pays de cette source de prospérité, malgré les répu-

gnances qu'elle rencontra dans une grande partie de la population, fut si grande que, dès 1840, des tronçons du chemin étaient livrés à la circulation, depuis Colmar jusqu'à Benfeld. En 1841 une voie de la ligne entière, depuis St. Louis jusqu'à Kœnigshoven, était terminée.

(16) La situation de Schlestadt a inspiré à un professeur du ci-devant collège des jésuites des vers, qui, s'ils ne sont point riches de poésie, résument cependant dans un cadre assez fidèle, les produits particuliers aux diverses communes qui environnent Schlestadt: c'est ce qui nous décide à les faire connaître à nos lecteurs.

De commodis Schlestadiensibus et locis vicinis.

Te rogo, musa, mihi memores vicina celebri
Oppida Slestadio, varient quæ commoda, quæque
Dona ferant famula multo cum fœnore dextra,
Kinshemium vinum generosum et odora canistris
Mala dat et pinos firmandis ædibus aptas;
Rathsamhausen offert nautica munera, cancros
Et cum mustelis aqueis pinguedine gratas
Anguillas; Castenacum, cum cortice querno,
Hattenmontanum Campano æquabile vinum;
Brassica cum rabis et nobilis herba tabacci
Munus Ebershemii est, quot vicinia pagos
Dinumerat; cannabim Musinga rietica vendit;
Silvestres anates Ilhysera, Villera vallis
Turtos et lepores, Leberacum dulce butyrum;

Vicini montes ferrum tractabile malleo;
Fossile si quid adhuc Scherwillera nobile vinum
Offert, Dieffenthalque soror fert vina rubica;
Sunt Artelshemi, Dambaci balnea cunctis
Exoptata ægris; Rappoltisvillera trutas
Vinumque ac uvas apianas; Rottera vinum
Nobilitate vigens, vix non Orschwillera suppar;
Berghemium calcem, gypsum lapidesque quadratas;
Apsiacum quoque submittit pyra dulcia gustu;
Castaneas molles Risfelda, legumina Blinswill;
Granaque frumenti, cerealia munera fruges,
Fossaque fecundis donat cyclamina glebis,
Ovaque Danwiller. Sic urbs Slestadica felix.

CHAPITRE Ier

Alliance des villes. — Guerres du sacerdoce contre l'empire. — Persécutions contre les Juifs.

1291 — 1343.

Aussi longtemps que Schlestadt, humble vassale du prieuré de Ste. Foi, n'offrait qu'un chétif abri à de misérables pêcheurs; alors aussi que, déjà protégée par une enceinte de murailles, elle obéissait encore aux volontés d'un prévôt impérial, véritable proconsul qui la traitait en maître; indifférente aux destinées d'un empire auquel le hasard l'avait liée, aucun évènement bien remarquable ne pouvait la mettre en évidence et fixer sur elle le regard de l'historien. Ce n'est donc qu'à de rares intervalles que son nom apparaît dans les chroniques du temps. Mais quand, érigée en ville libre par l'avènement de ses citoyens au pouvoir prévôtal, elle vit ses institutions, ses privilèges, ses foyers domestiques placés sous la garde de sa nationalité, elle comprit, la petite république, qu'elle avait un drapeau à défendre, un honneur à conserver. Son sénat devint un corps délibérant, sa constitution un palladium inviolable, chaque

habitant un citoyen plein de patriotisme, et ses annales s'enrichirent de souvenirs qui ne sont pas sans gloire.

Toutes les villes d'Alsace arrivèrent, pour ainsi dire, à la fois à leur émancipation. L'intérêt même du pouvoir impérial décida cet affranchissement des communes. Chaque jour ce pouvoir était ébranlé par l'audace des seigneurs féodaux et surtout par l'ambition des évêques de Strasbourg. Il fallait opposer une digue à ce torrent qui marchait en grossissant et menaçait d'anéantir l'autorité souveraine. L'empereur, en dotant les villes de leurs libertés, leur imprimait l'énergie de l'individualité; et, en provoqant leur réunion, donnait au préfet, qui le représentait loin du siège de son empire, une force suffisante pour le maintien de ses droits régaliens.

Cette union générale des dix villes, connue sous le nom de décapole ou préfecture de Haguenau, fut précédée cependant d'alliances particulières qu'elles contractaient entre elles, sous l'influence des évènements. La première où l'on trouve la présence de la ville de Schlestadt, remonte au 30 septembre 1291.

L'empereur Rodolphe venait de mourir, laissant l'Alsace si souvent agitée par les guerres féodales, en proie aux haines et aux méfiances que ces luttes avaient suscitées. Le seigneur de Rappolstein, enorgueilli d'avoir réduit le pouvoir impérial à composition, était encore l'effroi des nombreux villages des frontières de la Suisse et de l'Alsace, par lui réduits en cendres et à peine relevés de leurs ruines. Brisach se souvenait avec amertume

des traitements que Rodolphe lui avait fait subir, et attendait avec anxiété le choix d'un nouveau maître. Les états, réunis à Francfort pour nommer un successeur au roi des Romains, étaient indécis, divisés dans leurs suffrages. Strasbourg inclinait pour Albert d'Autriche, l'unique fils de Rodolphe, jeune prince, héritier des qualités belliqueuses de son père, mais non de ses principes d'équité et de justice générale; surtout animé d'une présomption tellement arrogante, qu'il s'était emparé des ornements impériaux, sans attendre la décision de la diète. Schlestadt, Münster et Kaysersberg penchaient pour Adolphe de Nassau. Otton d'Ochsenstein, grand bailli de Haguenau, quoique cousin germain du duc Albert, employait son influence pour faire triompher la candidature de son compétiteur. L'irritation des esprits présageait de graves évènements; c'est pour se préparer à en soutenir le choc, que Brisach, Schlestadt, Kaisersberg et Münster unirent leurs intérêts dans un traité dont nous rapportons les termes. ([1])

(1) Wir der Schultheize und der Rat, und die Gemeinde der Stette von Brisach tuon kunt und veriehen allen den die disen brief sehent oder horent lesen. Daz wir han gesworn den burgern von Sletzstadt, von Keyserberg und vom Munstertal hinnan zu winnahten und dannan uber fiunf jar ane alle gevaerde unze an einen rehten herren, ze ratende und ze helfende aller der rehten Dinge so siu ze rate werdent und ir reht ze behabende.

Were aber daz daz wir dekeinen bresten hetten so son wir von iegelicher Stat zwene besenden und son in den bresten vuir

»Nous, le Prévot, le conseil et la commune de la
« ville de Brisach, faisons savoir et déclarons à tous
« ceux qui les présentes verront ou entendront lire : que
« nous avons juré aux bourgeois de Schlestadt, de Kay-
« sersberg et de la vallée de Münster, qu'à dater de ce
« jour jusqu'à Noël, et à partir de Noël pendant cinq
« ans, nous les assisterons sans fraude, de nos conseils
« et de notre appui dans toute cause juste, sur laquelle
« ils auront à délibérer, et nous chercherons à les main-
« tenir dans leurs droits envers et contre tous, hormis

legen, wa siu denne kyesent daz man uns beholfen sol sin unser reht ze behabende daz sol man uns tuon.

Wir han ouch gelobt bi dem selben eide daz wir de keine stat noch dekeinen herren der ein banyerer ist enpfuhen suln in disen eit. Wir und die stette werden sin denne ze rate mit gemeinem rate.

Were ouch daß wir und die stette entsluegen an de keine dirre dinge war denne diu merre mennige under in vellet des son wir gevoelgig sin.

Wir veriehen ouch des daz wir unsern herren hern Otten von Ochsenstein in disen selben eit genommen han, wande wir im ouch . e. gesworn hatten.

Und daz dis stete si und war blibe, so han wir den von Sletzstat disen Brief gegeben mit uinserre stette insigel besigelt ze eime rehten urkuinde aller der dinge die heran geschriben stant.

Diz geschah und wart der brief gegeben do man zalte von gottes geburte zwelf hundert jar und eins und nuinzig jar an dem Eiztage nach sant Otmars tag.

Archives de Schlestadt. Le double ou plûtot l'engagement de Schlestadt est sans doute conservé à Brisach.

« contre un seigneur légitime. S'il nous survenait une « difficulté, nous nommerions dans chaque ville deux « députés, auxquels nous exposerions l'affaire; si ces « arbitres décidaient qu'aide nous est due pour nous « maintenir dans notre droit, chacune devra faire ce « qu'ils auront ordonné.

» Nous leur avons aussi promis, sous la foi du même « serment, de n'admettre dans cette alliance aucune ville, « ni aucun seigneur banneret, avant d'en avoir conféré « en commun. S'il arrivait que nous et lesdites villes, « nous fussions d'un avis différent sur quelqu'affaire, « la décision de la majorité devra être exécutée.

« Nous déclarons aussi que nous avons admis dans « cette alliance le seigneur Otton d'Ochsenstein; car « nous étions déjà, par un serment antérieur, engagés « envers lui.

» Et pour l'exécution franche et ferme de tout ce qui « précède, nous avons donné à ceux de Schlestadt, cette « lettre scellée de notre sceau, comme un acte authen- « tique de tout ce qui s'y trouve écrit.

» Ainsi fait et passé, lorsque l'on comptait à partir de « la nativité du Christ douze cent quatre-vingt-onze « ans, le mardi après le jour de St. Otmar. »

Adolphe de Nassau fut créé empereur. L'évêque de Strasbourg, Conrad de Lichtenberg, refusa de se soumettre. La guerre éclata en Alsace entre l'évqêue et le grand bailli; et Otton d'Ochsenstein, avec les alliés qu'il s'était assurés, vint attaquer l'évêque dans son

château d'Ortenberg, où il s'était retranché. Pour pousser le siège plus vivement, le grand bailli fit construire, en 1292, le château de Ramstein.

Adolphe, informé de ce qui se passait en Alsace, accourut pour soutenir ses partisans. Il fit son entrée à Schlestadt, vers le milieu de septembre 1293, y renforça son armée, de là se jeta sur le domaine du seigneur de Rappolstein, et, après dix jours de campagne, soumit la Haute-Alsace.

L'empereur tourna ensuite ses forces contre l'évêque. Pendant que l'armée impériale, formée des troupes des villes voisines, faisait le siège du château d'Erstein, le magistrat de Strasbourg décida l'évêque Conrad à demander grâce et la paix fut signée.

La mort de l'empereur Henri VII (15 août 1313), en replongeant l'Allemagne dans les troubles et la désolation, resserra l'alliance des villes d'Alsace.

Louis de Bavière et Fréderic d'Autriche, fils de l'empereur Albert 1er, briguaient les suffrages des électeurs pour la couronne de l'empire romain. Après un interrègne de dix mois, les électeurs se rendirent à Francfort. Les villes et les provinces partagèrent leurs voix; Louis en obtint le plus grand nombre, mais Fréderic vaincu dans les élections, confia sa cause à son épée et tenta de conquérir le trône. Colmar, Haguenau, Seltz, Schlestâdt, les villes les plus considérables de l'Alsace, s'armèrent en sa faveur. Strasbourg resta neutre, ouvrant ses portes tantôt à Fréderic, tantôt à Louis.

Pendant plusieurs années l'Alsace ne fut plus qu'un champ de carnage. La bataille de Mühldorff, sur l'Inn, livrée en 1322, mit en présence les deux compétiteurs. La victoire se déclara pour Louis de Bavière, et Fréderic, emporté par son ardeur dans la mêlée, tomba au pouvoir de son ennemi. Cet échec, qui semblait devoir terminer la lutte, ne découragea point tous les partisans du duc Fréderic, à la tête desquels se plaça le duc Léopold, son frère, landgrave d'Alsace.

Toutefois les villes d'Alsace s'étaient lassées de leur opposition, et, tandis qu'elles opéraient leur soumission à Louis de Bavière, entre les mains d'Albert Humélion de Lichtenberg, envoyé dans la province en qualité de grand bailli, Léopold s'approchait avec une armée formée dans la Suisse. Il fit lever à Louis le siège de Seltz, poursuivit sa marche vers le Bas-Rhin et s'avança jusqu'à Ebersmünster, pillant, saccageant tout ce qu'il rencontrait sur son passage.

Jean XXII occupait alors le siège de Rome. Depuis Grégoire VII, le pouvoir spirituel dominait le pouvoir temporel, par l'ascendant des hautes intelligences qui s'étaient succédées sur le trône pontifical jusqu'au pape Innocent IV. Cette autorité avait échappé à Boniface VIII, et elle s'était anéantie entre les mains du luxurieux Clément V. L'esprit turbulent et querelleur de Jacques d'Ossa tenta de la resaisir. Pour lui, l'évènement de la bataille de Mühldorf et la volonté de la diète de Francfort ne furent point des arrêts irrévocables. Il prétendit, comme

chef de l'empire romain, au droit de nommer un vicaire. Louis de Bavière protesta contre cette prétention singulière, et en appela à un concile général. Le pape lui répondit en le frappant de son anathème.

Mais les excommunications, l'intervention même de la France, n'empêchèrent point Louis de Bavière de triompher. Fréderic d'Autriche était toujours en captivité ; soit qu'il fût fatigué de ses fers, soit que tout ce sang répandu pour lui, soulevât les remords de sa conscience, il racheta sa liberté en signant sa renonciation à l'empire.

Ce désistement, la mort de Léopold, survenue en 1326, celle de l'évêque Jean, en 1328, celle enfin de Fréderic lui-même, arrivée en 1330, n'éteignirent point les brandons de discorde. C'est qu'il n'était plus question seulement des droits à la couronne; l'orgueil du souverain Pontife de Rome avait été humilié, et il demandait vengeance.

A l'évêque Jean avait succédé Berthold, fils de Henri de Bucheck, landgrave de Bourgogne. Berthold, commandeur de l'ordre teutonique, avait passé sa jeunesse dans les exercices de la guerre. Le nouveau prélat fit son entrée à Strasbourg, le jour de la St. Thomas 1328, non point comme un ministre de Jésus-Christ qui venait apporter à son diocèse les bénédictions du ciel, les secours de la religion; mais comme un gouverneur orgueilleux de sa puissance mondaine, à la tête de six cents hommes d'armes.

Irrité des résistances qu'il avait rencontrées, l'empereur se décida enfin à prendre contre le pape une mesure vigoureuse. Le souverain pontife se glorifiait du droit de nommer les rois: Louis de Bavière s'arrogea celui de nommer un pape. Dans ce dessein, il se rendit à Rome et convoqua le peuple. Le peuple, mécontent de la translation du saint siége à Avignon, décréta contre Jean XXII une sentence de destitution, le condamna comme hérétique et criminel de lèze-majesté, et nomma à sa place Pierre de Corvaria, un simple cordelier, qui prit le nom de Nicolas V.

La fureur de Jean XXII est au comble. Il renouvelle son impuissante excommunication contre le prince indocile, et lui suscite partout des ennemis. A la voix du pontife, le duc Otton, frère de Fréderic, lève une armée; Berthold, le nouvel évêque de Strasbourg, et Rodolphe, évêque de Constance, s'animent de la haine du pape, joignent leurs forces à celles d'Otton, forcent le duc de Bavière à lever le siége de Seltz et viennent investir Colmar. D'un autre côté, le duc de Würtemberg s'empare de Benfeld et met cette ville au pillage.

Au milieu de cette conflagration générale, Benoît XII succède au pape Jean. L'empereur lui tend une main amie, mais le superbe pontife repousse tout projet de réconciliation. » Cette conduite, dit le père Laguille, indigna les princes de l'empire, qui s'étant assemblés à Rens, près de Coblence, le 6 juillet 1338, s'engagèrent d'un commun accord à soutenir les droits de

l'empereur, déclarant : *que dès qu'il avait été choisi par les électeurs, il pouvait exercer toute l'autorité dans tout l'empire, sans qu'il fût besoin d'avoir recours au pape pour en obtenir la confirmation ou en recevoir la consécration.* Ils ajoutèrent que quiconque ne se conformerait pas à ce décret, serait proscrit comme ennemi de la république, que ses biens seraient confisqués et qu'on lui ferait même souffrir la peine de mort. Ce décret de tous les princes fut solennellement confirmé par un édit impérial, daté de Francfort le 6 août 1338.

Ainsi l'imprudente obstination des souverains pontifes désillusionnait chaque jour les yeux les moins clairvoyans, et effaçait peu à peu le prestige dont la mémoire vénérable de leurs prédecesseurs avait entouré le saint siège.

La chronique d'Albert de Strasbourg (1), conteur contemporain de ces tristes guerres du sacerdoce avec l'empire, en continue le récit en ces termes :

L'édit du 6 août mandait aux villes impériales de prendre les armes contre l'évêque de Strasbourg. Les Schlestadiens, commandés par Jean d'Eckerich, s'empressèrent d'entrer dans la lice et envahirent, par le fer et la flamme, toutes les dépendances soumises à l'évêché. Les ducs d'Autriche, à la tête d'une armée, l'évêque de Bâle, accompagné de 4000 hommes d'infanterie et de 200 cavaliers, l'abbé de Murbach, suivi de ses vas-

(1) *Vide apud Urtisium, Alberti chronicon,* p. 175.

saux et le comte Ulric de Würtemberg, avec trois cents hommes, volent au secours de Berthold. L'évêque ne pouvant s'emparer de Schlestadt, dirige sa vengeance contre le val de Lièpvre en haine d'Eckerich, et y commet d'affreux ravages. Dans la première nuit de son invasion, il prend ses dispositions pour activer le siège du château d'Eckerich; mais un détachement de l'armée des ducs ayant mis le feu à Lièpvre, en sonnant la retraite attira le reste de l'armée hors du vallon, et l'évêque, trompé par ce signal d'alarme, opéra un mouvement rétrograde. La cavalerie d'Eckerich profita de cette heureuse diversion et s'embusqua dans un défilé où elle attendit l'ennemi.

Les cavaliers de l'évêque de Bâle formaient l'arrière-garde des troupes épiscopales; quand ils furent engagés dans le passage étroit où se trouvaient les hommes d'Eckerich, une nuée de flèches vint les assaillir et jeter l'épouvante dans leurs rangs. A un signal convenu les paysans de la vallée, postés au haut de la montagne, achevèrent la déroute des épiscopaux, en roulant sur eux d'énormes quartiers de roc.

Berthold était décidé à retourner sur ses pas; mais Jacques Eberter, l'un de ses lieutenants, mieux inspiré, fit avancer rapidement la bannière épiscopale, entraîna l'armée à sa suite, laissant croire à ceux d'Eckerich qu'il fuyait. Trompés par ce mouvement, et persuadés qu'ils n'avaient plus qu'à compléter leur victoire, les impériaux sortirent de leur embuscade. Ainsi le piège

qu'Eberler leur avait tendu réussissait. Celui-ci arrête son mouvement, fait face à l'ennemi, débusque les paysans des hauteurs et assure la marche des épiscopaux, qui vont mettre le siège devant Schlestadt. La valeur des assiégés rendit encore cette attaque vaine, mais elle ne put garantir les campagnes des plus odieux ravages. Le siège fut bientôt levé; alors les bourgeois de Schlestadt, avec ceux de Colmar, usèrent de cruelles représailles, en incendiant Pfaffenheim et Guebweiler.

Rodolphe d'Ochsenstein, avec une partie des troupes de l'évêque, s'était retiré à Dambach et à Ebersmünster, d'où il continuait à harceler les Schlestadiens. Dans une de leurs excursions ses soldats s'emparèrent furtivement de quelques chevaux du troupeau de la ville; mais avertis à temps, Albert et Hugo de Hohenberg, qui commandaient la garnison de la place au nom de l'empereur, se mirent à la poursuite des épiscopaux, les atteignirent, les massacrèrent et reprirent leur butin.

Ces scènes de désolation se renouvelaient chaque jour et sur tous les points de l'Alsace. Les terres restaient sans culture, les récoltes étaient ravagées. Les villages s'abîmaient dans les flammes. Une misère profonde régnait dans les villes. Il était temps de mettre un terme à ces désastres.

Les ducs d'Autriche et la ville de Strasbourg s'interposèrent auprès de l'évêque et, en le menaçant de se joindre à ses adversaires, parvinrent à le décider à rendre hommage à l'empereur. Le prélat se soumit.

mais intérieurement conserva ses rancunes. Plus tard (1342), il promit au pape de n'aider en rien le souverain auquel il venait de jurer fidélité.

Pendant que les habitants de l'Alsace s'égorgeaient entre eux pour vider la querelle du pape avec l'empereur, les Juifs faisaient la guerre à tous les partis, en usurant les seigneurs et les bourgeois des villes; depuis longtemps ils avaient attiré à eux tous les produits du commerce et de l'industrie. Depuis longtemps aussi leurs pratiques, leur état d'isolement, leur cupidité, avaient fomenté contre eux une haine invétérée. Elle ne tarda pas à faire explosion.

Le signal partit de la Franconie (1336). Deux années après, il retentit en Alsace. Un cabaretier de village, Armleder, poussé soit par la soif de la vengeance, soit par la passion d'un aveugle fanatisme, soudain se posa en prophète. A l'entendre : »*Il a reçu du ciel la mission de venger le Fils de Dieu; il n'y a plus de salut que dans le massacre des Juifs.*« Que fallait-il de plus à cette époque pour émouvoir une foule déjà disposée aux fureurs dont on lui faisait un devoir? La voix du faux prophète est entendue; elle enflamme les masses aveugles et fanatiques; bientôt ce n'est plus seulement un rassemblement tumultuaire, c'est une armée qui élève Armleder sur le pavois. Cette milice improvisée a pour armes des haches, des serpes, des hoyaux; à sa tête marche la croix comme un étendard sacré. Elle parcourt les campagnes, et partout se recrute de nouveaux renforts. Des flots de sang

israélite inondent les villages; bientôt même les villes ne sont plus pour les juifs un asile assuré. A Rouffach, à Ensisheim, plus de 1500 tombent sous le fer de leurs persécuteurs. Colmar cependant leur ouvre ses portes. Armleder, enflé d'orgueil par ses succès, jette au magistrat de cette ville un audacieux défi, et asseoit son camp en face des remparts. Déjà le peuple s'indigne de l'hospitalité accordée aux proscrits et demande hautement qu'ils soient livrés à leurs bourreaux, lorsque l'empereur lui-même arrive à Colmar pour arrêter le cours de ces sanglants désordres. La présence de Louis de Bavière dissipe les bandes d'Armleder; mais à peine ce prince est-il éloigné, que le prétendu vengeur du Christ, qui s'était jeté un instant sur les terres de France, reparait en Alsace, plus impitoyable que jamais.

L'évêque de Strasbourg ne put voir plus longtemps ces massacres sacrilèges ensanglanter son diocèse. Il provoqua une confédération pour démasquer le faux prophète et pour faire cesser ces profanations impies.

Au généreux appel du prélat se rendent Albert Hohenberg, landvogt d'Alsace, les ducs d'Autriche, l'abbé de Murbach, les seigneurs de Rappolstein, les magistrats des villes de Strasbourg, de Haguenau, de Schlestadt, d'Ehenheim, de Rosheim, de Mulhouse, de Kaisersberg, de Turkheim, de Münster, de Brisach et de Neubourg. Jamais les états d'Alsace ne furent plus unanimes dans leur résolution. L'assemblée se tint à Colmar, le mardi avant l'ascension 1338. Toutes ces seigneuries

signèrent avec Berthold un traité par lequel elles s'engagèrent à prendre les armes contre Armleder, à poursuivre jusqu'à la mort quinze de ses principaux partisans et à traiter en ennemis ceux qui leur donneraient retraite.

On serait cependant dans une étrange erreur, si l'on pensait, que la compassion pour les juifs dicta les articles de ce traité. La violation de leur territoire éveilla principalement la sollicitude de ces confédérés. Quoiqu'il en soit, cette ligue intimida Armleder, qui s'empressa de lever le siége de Colmar.

Le fanatisme, contenu pendant quelque temps, ne tarda pas à relever la tête, et la tranquillité de la province fut de rechef menacée ; mais les états se réunirent aussitôt dans une nouvelle confédération (1343).

Enfin, un troisième pacte d'alliance contre toute entreprise d'Armleder ou de ses partisans fut juré à Schlestadt, le jeudi avant la mi-carême, 1345. Berthold, évêque de Strasbourg, Henri de Schwabenbourg, l'abbé de Murbach, Jean, comte de Montbéliard, Pierre de Bollwiller, président du tribunal provincial de la Haute-Alsace, au nom des ducs d'Autriche, Louis et Fréderic d'OEttingen, landgrave et landvogt d'Alsace, et un grand nombre de villes et de seigneurs y prirent part.

Cet appareil de traités et ces coalitions de tant de hauts et puissants seigneurs démontrent combien la haine des peuples contre les juifs était profonde, et combien le simple cabaretier de village s'était rendu redoutable. Pour échapper aux fureurs de ces bandes, un grand nom-

bre d'israélites s'était précipité dans l'enceinte de Schlestadt, comme sur une terre de salut. Le magistrat s'émut de la présence de ces hôtes importuns, qui étaient venus peupler tout un quartier de la ville, et obtint de l'empereur Charles IV, en 1347, une charte qui l'autorisait à les expulser. Ce ne fut que deux années plus tard que cet édit fut mis à exécution. La peste qui parcourut l'Europe en 1449, fournit de nouveaux prétextes à la haine contre les juifs.

Une mortalité générale décimait tous les peuples établis sur les deux rives du Rhin. L'art était impuissant contre ses ravages et ne pouvait en trouver la cause. Il n'en fallait pas davantage pour accuser les juifs de ce fléau : «Les misérables, s'écriait-on de toutes parts, ont empoisonné les puits et les fontaines. Ennemis de la chrétienté, ils cherchent à l'anéantir; voyez-les, tandis que le mal se répand partout, il ne les atteint point;» (leur sobriété sans doute les en avait garantis). Cette perfide accusation eut un retentissement immense; partout se firent des simulacres d'enquête. La noblesse d'Alsace, l'évêque de Strasbourg et les députés des villes s'assemblèrent à Benfeld pour délibérer sur le sort des juifs. Il n'y eut que les députés de Strasbourg qui osèrent exprimer des doutes sur la criminalité de ces malheureux. Ces honorables scrupules furent étouffés sous la clameur universelle de l'assemblée. On décréta le bannissement des juifs. Cette mesure, tout injuste qu'elle puisse paraître, ne fut aux yeux du peuple qu'un acte de clémence, contre lequel il protesta.

Dans plusieurs lieux on saisit les juifs, on les livra aux tortures de la question. Quelques-uns, dans les angoisses de la douleur, balbutièrent l'aveu d'un crime imaginaire. Dèslors le massacre devint épouvantable. Depuis Bâle jusqu'à Strasbourg, ce ne fut qu'un immense bûcher, toujours renaissant, toujours demandant et dévorant de nouvelles victimes; et comme si le parjure pouvait purifier, on faisait grâce à ceux qui offraient de se convertir. Contre le gré des parents, martyrs de leur foi, le bourreau arrachait de leurs bras, du milieu des flammes, les enfants en bas âge pour les soumettre au baptême.

Le fanatisme ne se bornait point à frapper ceux qu'il avait pu atteindre; les vengeances publiques poursuivaient au loin les juifs qui étaient parvenus à garantir leur existence par la fuite. Le magistrat de Schlestadt ne recula point devant ces horreurs. Ses dispositions à l'égârd des juifs se manifestent dans une lettre, qu'il adresse à la ville de Francfort; en voici la traduction: [1]

(1) Den wisen bescheiden dem Schultheiß, dem Meister und dem Rate von Franckenfurt, Embieten wir der Meister und der Rat von Sletzstat unsern dienst ze allen ziten bereit. Wissent waz hie nach stat geschriben von der vergifte wegen damitte die Juden umbegiengen diewile sü lebtent, und ouch Cristanlüte sider har von jren wegen hant getan. Wie sü die Cristenheit verderbtent, daz wir daz alles vür warheit wissent und vernomen hant, daz sprechen wir bi unserm eyde ane geuerde. Von erst so hant uns unser botten geseit die wir

» Nous vous rendons compte des renseignements que « nous avons recueillis sur le crime imputé aux juifs, « et ce que nous vous mandons est l'expression de la « vérité; notre serment vous en est garant.

» Les députés que nous avons envoyés aux seigneurs « et aux villes, nous ont rapporté que, convaincus d'avoir « jeté du poison dans les puits et dans les fontaines,

underwilent zu den Herren und zu den Stetten hatten gesant, daz ettelich Herren nnd Stette vür warheit seiten, daz sü ettelich Juden die belümet warent zu rede stiessent, die verjahent das sü mit der vergifte umb giengent, und bewisetent sü ouch daz sü die gift fundent in burnen und in andern wassern. So viengent wir ein Juden in unserer stat, do wir den kestigtent da verjach er daz er ouch mit der vergifte umb gienge, und bewisete uns über einen burnen, der stet in eins Bidermannes Hof, der unsers Rates ist, und nach siner sage wart die gift in dem selben burnen funden in eim glase, und in der naht do erwürgte sich der Jude selber in der geuangnisse. Ouch het sich ein Jude bi uns getöffet der der besten und richesten einer waz in unserer stat, der seite darnach do er getouffet wart unbetwungenlich daz es sicherlich war were, daz die Judescheit die Cristenheit gerne mit der Vergifte verdarbtent, und seite daz Juden werent gangen in eins hof unsers Rates, und woltent ouch einen burnen da inne han vergiftet, da wurdent die Juden abegezogen wand der des der hof ist, sinem gesinde gebotten hatte, waz Juden sü in in sinem hof funden, das sü die ußzügent und enweg triben, daz hant wir von dem vernommen des der hof ist das das ouch war ist. Wir vingent ouch einen Cristanknecht hieß Peter Birrin der verjach daz er viertzehn wuste die mit der gift

« plusieurs juifs, appliqués à la question, ont fait l'aveu « de leur crime.

» Sur cette déclaration nous avons fait arrêter un juif « de notre ville. Dans la prison, cet homme a reconnu « qu'il avait fait usage du poison et l'avait jeté dans « le puits placé dans la cour d'un de nos meilleurs « bourgeois. La recherche faite dans ce puits amena la

umbe gienget die Welt damitte ze verderbende die ouch Cristan werent, und daz die Juden in dem lande do niden an jnen die gift geben, und jnen ouch gut darumb gebent, daz sü die Cristanheit damitte solten verderben, denselben knecht hant wir verbrant. Zu Eschowe wurdent zwene verbrant, do hatten die von Strazburg und wir unser botten bi, die verjahent ouch daz sü von der Juden wegen mit der gift umbe giengent. Zu Rapoltzwilr wart ein wildewurtzener gefangen, sin wip und sin sun mit jme, der seite daz jr vil in dem Lande werent die mit der gift umbe giengent, und gab sinen sun ouch schuldig daran, und sin wip daz sü ouch wol damitte wuste. Ouch rügte er mit namen einen heisset Heintze von Nürnberg, und einem heisset Gotzbecke, machet lebkuchen mit vier antlitzen, daz die ouch schuldig an der getete siend. Er seite ouch daz ein Jude ze Mentze gesessen, heisset Moyses, und ist ein grosser richer Jude, der richtet sü alle uß mit der vergifte, und git jnen ouch daz gut darumb daz sü ez tügent. Diz alles verschriben wir uch under unsrer stette heimelichen Ingesigel, daz wir sin ze eim urkunde ze rücke uf disen brief hant getrucket. Datum feria tertia post festum beatorum Petri et Pauli Apostolorum, Anno Domini M. ccc. xl. nono.

Cette lettre datée des fêtes de Pierre et de Paul, 1349, est transcrite dans les annotations de Schilter, sur Kœnigshoven. 18te Anmerkung, p. 1026.

« découverte d'un verre rempli de poison. Dans la même « nuit ce juif s'est suiccidé par strangulation.

» Un autre israélite, l'un des plus riches de notre « ville, après s'être fait administrer la baptême, a dé- « claré qu'il était assuré que ses anciens coréligionnaires « avaient l'intention d'anéantir la chrétienté par le poi- « son, et que plusieurs d'entre eux s'étaient rendus dans la « cour d'un de nos échevins, dans le but d'y empoisonner « le puits; qu'ils avaient été détournés de leur projet « par l'arrivée des domestiques envoyés par le maître « pour surveiller leur conduite; que quand ils se virent « découverts, ils prirent la fuite. Le propriétaire de la « maison a confirmé ce témoignage.

» Nous nous sommes aussi emparés d'un valet chré- « tien, nommé Pierre Birrin; celui-ci a avoué qu'il « connaît quatorze chrétiens qui s'occupent aussi de « poison pour détruire l'humanité, que les juifs leur « procurent les matières vénéneuses, leur payent salaire « pour anéantir la chrétienté; nous avons livré ce valet « au feu.

» A Eschau, en présence de nos députés et de ceux « de Strasbourg, on a brûlé deux individus qui avaient « avoué qu'ils étaient des émissaires chargés par les « juifs de répandre le poison.

» A Ribeauvillé on a arrêté un herboriste avec sa « femme et son fils. Celui-ci a confessé que le pays « était infesté d'empoisonneurs, que sa femme et son « fils en faisaient partie. Il a désigné aussi un nommé

« Jean de Nuremberg et un nommé Gotzbeck, comme « se livrant à la vente de pains d'épice empoisonnés. « Il a ajouté qu'un juif de Mayence, Moïse, homme « fortuné, versait l'or à pleines mains pour soudoyer « des empoisonneurs.

» Nous vous mandons ces détails sous la garantie du « sceau de notre ville. »

Il paraît que ces prétendues preuves que la méchanceté avait imaginées, et qui, comme on le voit, avaient séduit la crédulité trop facile du magistrat, ne firent aucune impression sur l'esprit sage et la haute intelligence de B. Rhenanus, ou que de son temps le souvenir en était complètement effacé; puisqu'en parlant des cruautés exercées à l'époque dont nous nous occupons, cet historien se borne à dire : *Sæviit hic vulgus in Judæos sub Carolo Augusto hujus nomine IV, incertam ob causam.* » Sous le règne de l'empereur Charles IV, le peuple sévit ici contre les juifs, pour une cause qui n'est pas bien connue. »

Le massacre des juifs, épouvantable holocauste, n'avait point appaisé la colère céleste, et la peste continuait ses ravages, lorsque, en 1356, un tremblement de terre vint ajouter à la consternation générale. (1)

Enfin, après tous ces orages, un calme momentané permit aux peuples de se reposer de leurs agitations et de goûter pendant quelques années les douceurs de la

(1) *Alberti Argentinensis chronicon;* p. 164.

paix. Charles IV profita de cette tranquillité pour visiter la ville de Schlestadt, et durant son séjour, augmenta les privilèges concédés par ses prédécesseurs. Du moment que s'éteignit cette conflagration générale, les rivalités particulières se ranimèrent.

La juridiction du magistrat de Schlestadt avait, on ne sait pourquoi, condamné un notaire de l'évêque de Strasbourg à être écartelé, et cette sentence avait reçu une eéxcution immédiate. Jean de Lichtenberg, successeur du belliqueux Berthold, irrité de cet empiètement sur son autorité seigneuriale, vint mettre le siège devant la ville de Schlestadt pour venger la mort de son sujet. Toutes les villes impériales s'intéressèrent à la cause de leur alliée et se mirent en mouvement. D'un autre côté, Louis de Lichtenberg et la ville de Strasbourg se levèrent pour soutenir les prétentions de l'évêque. L'Alsace sera-t-elle donc encore une fois déchirée par une guerre intestine?

Burckard, comte de Magdebourg, grand bailli de la décapole, fit tous ses efforts pour conjurer ce désastre. Son zèle conciliateur obtint le succès le plus complet; après quelques négociations la paix fut conclue à Erstein (1), le samedi avant la St. Georges 1360. Dans le

(1) *Erstein, Erenstein, Herinstein,* existait déjà sous les rois Francs, quoiqu'on n'y trouve plus aucun vestige de cette antique origine. Louis le Débonnaire transmit le domaine qu'il y possédait à son fils Lothaire qui le constitua en douaire à sa femme Hirmingarde.

On conserve dans un protocole de la commune, copie: 1° de la charte par laquelle cette princesse consacre cette terre à la fondation d'un

traité, les parties promirent de ne plus tirer vengeance des torts qu'elles s'étaient faits dans le cours de la guerre. (1)

monastère; 2° de la charte de Lothaire 1er, qui, en confirmant la libéralité de son épouse, y ajoute le don de la terre de Gersweiler; 3° de la bulle du pape Léon IV, qui enrichit le monastère de plusieurs reliques, entre lesquelles étaient le chef de Ste. Cécile et quelques membres des corps des saints martyrs Félix et Adaucte.

Cette bulle porte la date des IV calendes de May 853, depuis l'incarnation.

Otton 1er, en 953, donne l'abbaye à sa belle-mère Berthe, reine de la Bourgogne trans-jurane.

La fille de Berthe, l'impératrice Adélaïde, fait don au monastère, en 974, du village d'Ebersheim; l'impératrice Ste. Cunégonde, épouse de Henri II, lui donne encore, en 1023, le village de Kunenheim.

Les rois Francs avaient fait élever à Erstein un château, d'où Fréderic 1er, en 1153, a daté une charte accordée à Berthe, abbesse du couvent.

Erstein était autrefois une ville entourée de murailles. Walter, seigneur de Geroldseck, la tenait en engagement en 1335, lorsqu'il y fut attaqué par la ville de Strasbourg et les autres villes impériales, liguées pour réprimer les brigandages des chevaliers retranchés dans le fort de Schwanau, à Gerstheim. Le jour du Vendredi-saint, Erstein fut emporté d'assaut. Les vainqueurs firent raser ses remparts.

Dès lors Erstein perdit la forme et l'apparence de ville.

En 1517, les nobles de Bergheim, qui tenaient en fief l'office du prévôt d'Erstein, le résignèrent entre les mains du grand chapitre de Strasbourg.

Le monastère avait été supprimé dès le commencement du siècle précédent. Wimpfling fait une peinture bien déplorable des mœurs des religieuses qui l'habitaient au moment de sa suppression. Marguerithe, comtesse de Lützelstein, en était alors abbesse.

Krafft dépendait du territoire d'Erstein. L'évêque Fréderic y fit creuser, en 1392, le canal de dérivation des eaux de l'Ill dans le Rhin, pour intercepter les eaux de l'Ill aux habitants de Strasbourg, avec lesquels il était en guerre.

(1) Cette transaction, intervenue entre l'évêque Jean, le seigneur de Lichtenberg et la ville de Strasbourg d'une part, les villes impériales d'autre part, est transcrite dans Wencker.

Disquisitio de Usburgeris, p. 79. Strasbourg, 1698.

L'Alsace était à peine remise de cette émotion, quand elle entendit dans le lointain gronder un nouvel orage. Malheureux pays! Il se voyait destiné à ressentir le contre-coup de toutes les secousses qui remuaient chaque partie de l'Europe.

La France haletait expirante sous les forces de l'Angleterre. Son roi, le chevaleresque Jean II, expiait dans les fers d'Édouard de funestes emportements. Les Anglais, maîtres de la plus grande partie du territoire, imposaient à la paix des conditions honteuses. Il fallut les accepter. L'armée d'occupation, en se retirant, laissa dans le pays, comme une écume immonde, un ramassis de gens sans aveu, de fuyards de champs de bataille, qui n'avaient vu dans la guerre qu'un prétexte de brigandage, et qui, alors que l'ordre se rétablissait, ne devaient plus trouver de ressources que dans le vol, le pillage, l'attaque à main armée des propriétés et des personnes. Ces bandes, connues sous le nom de compagnies anglaises, s'étaient choisi pour chef l'*Archiprêtre* (1). Sous sa conduite elles se répandirent dans les provinces et continuèrent leurs rapines. La France, l'Espagne, le pays de Trêves, subirent tour à tour leur fureur dévastatrice. Elles approchaient de l'Alsace.

L'évêque de Strasbourg, les villes impériales et beaucoup de seigneurs se réunirent à Colmar, le jour de la St. Urbain, 25 mars 1362, et conclurent un traité pour

(1) C'était le nom que les Anglais avaient donné à leur capitaine.

leur défense commune ([1]). Cette coalition garantit pendant plus de deux années les frontières ; mais les confédérés n'avaient pas songé à disposer leurs forces d'après un plan bien arrêté, ni à nommer un chef qui imprimât à leurs mouvements une direction régulière. Quand le danger devint imminent, chacun ne songea plus qu'à sa sûreté personnelle et se retrancha derrière l'isolement de sa faiblesse individuelle. Aussi, en 1365, le jour de la St. Ulrich, le torrent dévastateur brisa la digue impuissante qui lui était opposée, et ses flots inondèrent l'Alsace.

Le tableau que Trithème fait de cette invasion soulève le dégoût et l'horreur. Ce ne sont que champs ravagés, villages pillés et incendiés, hommes sans défense couverts de chaînes, rançonnés et massacrés, femmes déshonorées puis égorgées, enfants écrasés au berceau. Privés de machines de guerre, ces brigands n'osent point attaquer les villes, mais ils ravagent leurs environs et tarissent leurs moyens de subsistance. Un cri d'alarme universel s'élève vers l'empereur, tandis que ce prince semble assister impassible à ce spectacle affreux, attendant toujours de nouveaux renforts avant de se mettre en action. Enfin il sort de cette inconcevable torpeur, après avoir pendant plusieurs mois laissé la province se débattre sous l'étreinte convulsive de son

(1) Ce pacte d'alliance est transcrit en entier dans la 15e annotation de Schilter sur Kœnigshoven, p. 887.

ennemi. Dès qu'il paraît, aussi lâches que cruels, les Anglais se refoulent vers Benfeld, Dambach et Schlestadt. Charles IV se décide à les poursuivre; mais, gorgés de butin, n'ayant plus rien à piller, les soldats de l'Archiprêtre opèrent leur retraite avec une telle précipitation, qu'en un jour, dit le chroniqueur, ils font plus de chemin que les impériaux en quatre. (1)

(1) Trithème; 2e partie, p. 247.

ENTREPRISES DES NOBLES

CONTRE L'INDÉPENDANCE DES VILLES ET LA PAIX DES CAMPAGNES.

§. 1er

Guerre contre Erb.

Depuis la révolution qui s'était opérée en 1332 (1), dans le gouvernement de Strasbourg, et qui avait fait passer au peuple le pouvoir concentré auparavant dans les mains de la noblesse, il n'était sorte d'embarras que l'aristocratie déchue ne suscitât pour entraver la marche des affaires. Les nobles en voulaient surtout aux obligations que la constitution imposait aux citoyens de tous les rangs; mais tout en repoussant ces charges ils tenaient à jouir des avantages. Quand ils avaient besoin de la protection de la république, ils savaient fort bien faire valoir leurs droits; quand la république se voyait dans la nécessité de recourir à leur concours, «qu'avons-nous de commun avec vous, disaient-ils, sommes-nous des bourgeois?» Si on les interpellait sur le caractère qu'ils entendaient attribuer à leur résidence: «Nous demeurons dans la ville, répondaient-ils, au même titre que nos ancêtres.» (2)

(1) *Vide Kœnigshoven*, 15e comment. de Schilter, p. 782.
(2) Kœnigshoven, p. 328.

La dignité du magistrat populaire ne pouvait s'accommoder de cette jactance. Il rendit un décret qui ordonnait un dénombrement de toute la population ; fixa un délai d'un mois pour se conformer aux formalités exigées pour le serment civique, à tous ceux qui aspiraient soit au droit de bourgeoisie, soit à celui d'incolat ; et édicta une peine de dix années de bannissement contre ceux qui tenteraient de se soustraire à l'exécution de son décret.

Cette résolution vigoureuse atteignit le but proposé, et la noblesse s'empressa de se soumettre. Un seul de ses membres, Jean Erb, persista ouvertement dans le refus de prêter serment. La peine du bannissement fut prononcée contre lui. Chassé de la ville, ce gentilhomme arbora l'étendard de la révolte.

Les terres du rebelle s'étendaient presqu'aux portes de Strasbourg. Il y réunit ses vassaux, soudoie des bandits, se met à la tête de cette troupe ; et, secondé de Burcard de Vinstingen, parcourt l'Alsace, attaquant, molestant, rançonnant tous ceux qui, par un lien quelconque, sont attachés à la ville de Strasbourg.

A deux lieues au-dessus de Colmar, sur la rive gauche de la Lauch, dans une plaine marécageuse on rencontre la commune de Herlisheim, retraite aujourd'hui de nombreuses familles juives, alors forteresse assez importante, qui relevait du domaine des seigneurs de Halstatt. Défendue par un mur d'enceinte flanqué de tours, entourée de fossés profonds alimentés par la Lauch, elle était encore

protégée par le château qui s'élevait sur les bords de la rivière. Eppo, de Hatstatt, *bourgeois de Strasbourg*, en était le seigneur. Erb, sentant la nécessité de se créer un quartier général, jeta les yeux sur le manoir et la forteresse de Herlisheim. Tandis que les habitants et le seigneur étaient loin de penser à l'approche d'un ennemi, et qu'ils dormaient dans une sécurité funeste, Erb paraît soudain avec sa bande, trompe la vigilance des sentinelles, pénètre pendant la nuit dans le château, s'empare du propriétaire et de son trésor, et force les habitants de la commune à donner asile à ses soldats.

Dès que Murmelin de Wallesse, unterlandvogt d'Alsace, apprend cette audacieuse entreprise, il accourt à la tête des Schlestadiens pour la réprimer, et investit Herlisheim : les troupes de Strasbourg arrivent pour presser le siège. Erb, forcé dans ses retranchements, se voit bientôt réduit à se livrer à la merci des vainqueurs. Les malheureux qui avaient secondé les ressentiments du rebelle, furent obligés de payer les égarements de leur chef. Sur cinquante six prisonniers, trois furent écartelés, seize pendus, les autres décapités. Il n'y en eut que trois qui échappèrent au supplice, en rachetant leur vie au prix d'une forte rançon.

Erb fit son acte de soumission à la ville de Strasbourg et le sénat, pour toute peine, confirma l'arrêt de bannissement qu'il avait déjà prononcé. (1)

(1) *Vide chronicon Alberti apud Urtisium, anno MCCCLXXIII.* Voyez aussi Wencker : *Disquis. de Usburg.*, p. 127 et suiv. 1. Copie

§. 2.

Irruption du duc de Lorraine en Alsace.

La ville de Schlestadt ne crut point devoir prendre part à l'expédition dirigée contre le duc de Lorraine, qui était venu, en 1379, venger les dégâts que les seigneurs de Müllenheim avaient faits dans les terres dépendantes de son duché.

Le val de Villé, Scherweiler et St. Hypolithe eurent seuls à subir les récriminations provoquées par l'ambition de leurs maîtres.

§. 3.

Nouvelles tentatives des nobles contre l'indépendance des villes.

L'avènement de Wenceslas au trône fut pour l'Alsace le signal de l'anarchie la plus intolérable. Pendant que l'empereur se livrait à la débauche la plus effrénée, les seigneurs de tous côtés déchaînaient contre les villes libres, des bandes d'aventuriers, qui dévastaient les champs, rançonnaient les voyageurs et partageaient leur honteux butin avec ceux qui les avaient appelés. Jamais la féodalité ne se montra sous un aspect plus farouche

der Bündniß *absque die et consule.* 2. Der Bund wider Hrn. Johann Erben, *anno* 1373. 3. Joh. Erben Richtung, *anno* 1373, *ipsa Martini.* 4. Der Statt überkommen von wegen J. Erben Urtheil, *anno* 1373, *feria quinta proxima post festum absumptionis Mariæ.*

et ne déploya une ambition plus coupable. Les seigneurs, profitant de l'inertie du chef de l'empire, ne prenaient même plus la peine de dissimuler leurs projets. Ils avaient ouvertement formé entre eux une vaste association. Elle comptait parmi ses membres Fréderic de Blanckenheim, évêque de Strasbourg, Robert, comte palatin du Rhin, l'archevêque de Mayence, l'évêque de Worms, celui de Bamberg, le margrave de Bade, etc.

Trithème flétrit cette coalition avec son énergie ordinaire. «Les chiens, dit-il, commencèrent à prendre le caractère des loups : ceux qui devaient poursuivre les brigands se faisaient gloire de les imiter. Les princes jurèrent la ruine des citoyens et réunirent contre eux une grande armée.» ([1])

L'indépendance des cités courait de graves dangers. Pour préserver leurs libertés menacées, elles opposèrent une alliance compacte à la ligue de leurs ennemis. Cette confédération comptait dans son sein Strasbourg, Schlestadt, Haguenau, Wissembourg et beaucoup d'autres villes. Elles se prêtèrent le serment mutuel, de réprimer par la force et à frais communs toute atteinte à la paix et la à sûreté publiques, et de sè défendre réciproquement contre toute agression. Leur attitude refroidit l'ardeur envahissante de la noblesse. Les villes prirent la sage résolution de se borner à préparer leur défense. Les

(1) *Annales Hirsaugienses*, t. II, *anno* 1380, p. 274. Voyez aussi Wencker : *De Usburgeris*, p. 139 et suiv. L'auteur donne le texte des différents traités qui intervinrent jusqu'à la conclusion de la paix.

nobles n'osèrent prendre l'initiative du combat. Cet état d'hostilité se maintint sans engagement général jusqu'en 1391. A cette époque, la lassitude, bien plus que l'extinction des animosités, amena un rapprochement entre les partis. En abandonnant leurs vastes projets, les nobles firent aux gens du peuple une guerre plus cruelle, en s'attaquant à leurs femmes et à leurs enfants. ([1])

§. 4.

Schlestadt mis au ban de l'empire.

Les débauches de l'empereur Wenceslas continuaient leur cours. Le trésor public ne pouvant plus y suffire, il chercha de nouvelles ressources dans une contribution extraordinaire dont il frappa les juifs. Ceux-ci avaient déjà oublié les atroces persécutions qu'ils avaient subies sous le règne de Charles IV, et s'étaient de nouveau répandus en Alsace, comptant sur la protection de l'empereur, qui avait disposé de leurs fortunes. La ville de Schlestadt les accueillit avec la même haine qui l'avait animée contre eux quand elle les vouait aux flammes. De nouveaux bûchers se dressèrent. En vain l'empereur prit-il leur défense, ses ordres restaient méconnus et la

(1) Schilter, dans son 15e comment. sur Kœnigshoven, énumère une série de crimes dégoûtants, dont les nobles se salirent dans Strasbourg, depuis 1406 jusqu'à 1419. Alors le courroux du peuple fit explosion. La plus grande partie des nobles fut obligé de quitter les murs de Strasbourg et porta dans les campagnes l'impureté de ses mœurs. *Vide* p. 806 à 886.

fuite seule put garantir les israélites du retour des horreurs de 1349. Pour les venger et punir la ville rebelle, l'empereur la mit au ban de l'empire ([1]). Le ban dura trois années et fut levé par une charte de 1389.

§. 5.

Prise de Guémar.

La turbulence des nobles ne permettait jamais jouir à l'Alsace d'un long repos.

Maximin, fils de Bruno, seigneur de Rappolstein, avait donné asile dans son château de Guémar, à quelques aventuriers qui vivaient de la lance, et désolaient la province par leurs rapines. L'exemple d'Erb avait été stérile pour eux. Peut-être la générosité des vainqueurs envers le principal coupable, avait enhardi l'audace de ses égaux. Il fallut une nouvelle ligue pour les réduire à l'impuissance. Dans ce dessein, l'évêque de Bâle, les habitants de Colmar et de Schlestadt se joignirent à l'évêque et aux habitants de Strasbourg, au mois de janvier 1402. La petite armée des confédérés se développa devant le château gardé par les insurgés. Ses murailles ne purent tenir contre tant de forces réunies.

Cette fois encore, l'abus de la force resta impuni. Robert, roi des Romains, interposa sa médiation pour ménager aux rebelles un accommodement.

(1) C'est-à-dire la déclarait déchue des droits de protection que lui accordait l'empire.

§. 6.

Ligue contre le margrave de Bade.

Sous le règne de Sigismond, si glorieux pour l'Alsace, le margrave de Bade éleva la prétention d'imposer de nouveaux péages aux villes de Souabe : l'exemple pouvait devenir contagieux. Les villes d'Alsace craignirent qu'il ne s'étendit jusqu'à leurs priviléges, et fidèles au traité qu'elles avaient contracté avec celles de Souabe, elles prirent toutes les armes pour leur défense commune. Cette levée générale de boucliers refroidit l'ardeur belliqueuse du margrave. Après que les troupes des villes eurent ravagé ses terres et réduit Rastadt en cendres, il s'empressa de faire des propositions de paix. Elle fut conclue sous les auspices des délégués que l'empereur envoya dans le camp des confédérés.

§. 7.

Invasion des Armagnacs.

Depuis la grande ligue de Souabe, conclue sous le règne de l'empereur Wenceslas, les seigneurs et les villes semblaient vivre en paix : cette tranquillité n'était qu'apparente. C'était avec douleur que les nobles laissaient l'*orgueilleux* bourgeois jouir de ses immunités et se voyaient contraints à participer à ses charges. S'ils s'étaient cru les plus forts, depuis longtemps leur ambition eût fait appel à la violence ; mais l'humiliation

du margrave de Bade avait révélé dans les villes un sentiment d'énergie, contre lequel ils craignaient de se heurter. Ils pensèrent qu'avant de s'engager dans de nouvelles hostilités, il était prudent d'affaiblir leur ennemi, d'abattre sa confiance. Ce fut alors que le vieux Guillaume de Dietz, évêque de Strasbourg, le principal conseiller de cette noblesse, imagina d'envoyer quérir les Armagnacs. Les victoires de Charles VII sur les Anglais, permettaient au roi de France de se passer désormais de ces dangereux auxiliaires, dignes émules des compagnies dont l'Alsace avait déjà éprouvé les fureurs.

Ces bandes redoutables pesaient alors sur la Lorraine, et ne demandèrent pas mieux que de saisir la nouvelle proie offerte à leur avidité. D'accord avec l'évêque G. de Dietz, Jean de Finstingen, seigneur des marches de la Lorraine, leur livra passage, et les conduisit sur les hauteurs qui dominent Saverne. Le mercredi après la St. Mathias 1439, les Armagnacs, forts de 12,000 chevaux, descendirent pendant la nuit dans la plaine, investirent Saverne, et se jetèrent dans toutes les communes environnantes. En vain Louis de Lichtenberg espéra-t-il garantir ses terres, en réunissant à la hâte ses vassaux. Que pouvaient des paysans peu formés à la guerre contre des soldats exercés par cinquante années de combats journaliers? Cette invasion subite, inattendue, répand au loin la terreur. Tout fuit. En trois semaines le pays est couvert de sang et de ruines Les couvents pillés,

cent dix villages livrés aux flammes, leurs habitants dispersés, les femmes déshonorées, toutes les horreurs des compagnies anglaises renouvelées : tel est le lugubre tableau que présente l'Alsace! Sans doute les nobles n'avaient pas prévu de semblables désastres. Eux aussi deviennent victimes de leurs funestes alliés.

Les insensés! ils avaient cru qu'ils pourraient commander à ces hordes désordonnées, les diriger à leur gré. Maintenant, pour arrêter la dévastation générale, ils se voient réduits à se réunir à ces mêmes villes dont naguère ils conjuraient la perte. Cependant peu à peu l'on commence à revenir d'une première stupeur. Cet ennemi qui paraissait d'abord si formidable, on comprend qu'on peut lui résister et le vaincre ; dès-lors tout s'agite, les messages se succèdent, les protocoles s'échangent, une confédération est formée. Mais tel est le triste sort des petites républiques de l'Alsace, que trop faibles chacune isolément pour la défense de son territoire, il faut qu'un temps précieux se perde en négociations pour les réunir, et quand leurs troupes agglomérées sont prêtes à entrer en campagne, tous les maux de la guerre ont déjà produit leur effet. Cette fois encore, dès que les Armagnacs comprennent qu'ils vont être attaqués à leur tour, ils abandonnent sans regret un pays qui n'offre plus aucune ressource à leurs rapines, et, gorgés de butin, ils s'empressent de regagner la Lorraine.

§. 8.

Deuxième invasion des Armagnacs.

1444.

Depuis cent cinquante ans les vallées de la Suisse avaient secoué le joug des ducs d'Autriche, et ceux-ci semblaient avoir renoncé à jamais à faire rentrer ce pays sous leur domination, lorsque la mort de Sigismond fit tomber dans les mains d'Albert II le sceptre de l'empire germanique. Son avènement au trône de la maison d'Autriche inspira à ce prince l'idée de reconquérir ses anciennes possessions en Helvétie. Fréderic III fit un appel à la France pour l'aider dans ce présomptueux dessein. Jamais secours ne fut demandé dans un moment plus opportun. La chronique de Mathieu de Coussy explique l'empressement de Charles VII à seconder l'ambition de l'empereur.

» *Audit an* **1444**, *après les besongnes dessusdites accom-*
« *plies, et que les Français et les Anglais eurent chacun*
« *en droit soy assis leurs garnisons en lieux nécessaires*
« *sur les frontières, les gens d'armes du roy de France,*
« *en très grand nombre, s'entretenaient tousjours par*
« *grosses compagnies sur le plat pays, ainsi que de long-tems*
« *ils avaient accoutumé, dont le pauvre peuple estait fort*
« *travaillé. Et entre ce temps le roy, qui très instamment*
« *estait requis du duc d'Autriche, qu'il lui envoyast se-*

« cours et ayde de gens de guerre, avec de ses capitaines, « pour lui ayder à défendre ses pays et seigneuries, que « lui occupaient et conquéraient de plus en plus chacun jour « les Suisses, conclud et délibéra avec son conseil d'y « envoyer une très puissante armée. Si fut commis chef « d'icelle armée, Louis, fils aisné du roy, dauphin de « Viennois, et avec luy le seigneur de Jallongues, mares- « chal de France. »

Le dauphin se dirigea sur Montbéliard, que le comte de Würtemberg lui céda pour en faire sa place d'armes, et il y arriva le mercredi après l'assomption de l'année 1444.

Dès le 26 août, le territoire de la Suisse était envahi, et les deux armées se rencontraient sur les bords de la Birse, non loin de la Maladrerie de St Jacques. Seize cents Suisses eurent à combattre vingt mille hommes; mais combattirent comme des géants. Enveloppés par une cavalerie lourde et bardée de fer, après une résistance admirable qui dura dix heures, s'ils succombèrent, ce ne fut qu'entourés de huit mille cadavres ennemis. Encore une victoire achetée au prix de tant de sang, et l'armée du dauphin était anéantie. Ce prince comprit que pousser plus loin sa conquête c'était s'aventurer dans une entreprise bien téméraire. En allant combattre les Suisses, il s'imaginait n'avoir pour adversaires que de stupides paysans, peu façonnés à la guerre. Ses soldats comptaient exploiter un pays vierge, trouver une ample moisson à récolter, continuer leur vie de pillage. A peine

avaient-ils atteint la frontière, et toutes leurs illusions étaient déjà dissipées. »*Jamais ils n'avaient trouvé aucunes gens de si grand défense, ne tant outrageux et téméraires pour abandonner leurs vies.* ([1])

D'un autre côté, la Suisse de Guillaume Tell n'était point encore ce vallon enrichi par l'or du touriste; c'était un pays pauvre, montagneux, sauvage, qui ne pouvait tenter la convoitise de gens tels que les Armagnacs. Aussi, comme à la suite de la bataille de St. Jacques, les siéges de Zurich et de Farnsbourg avaient été levés, le Dauphin, cédant à la prudence ou aux murmures de son armée, déclara-t-il que sa mission était finie. Par la médiation du duc de Bourgogne, la paix fut conclue à Ensisheim.

La cessation des hostilités devint fatale à l'Alsace. La noblesse incorrigible envoya des députés au dauphin pour lui offrir l'autorisation d'établir ses quartiers d'hiver dans la province. Cette hospitalité n'avait pour but que de se servir des Armagnacs contre l'indépendance importune des villes. Le souvenir de ces bandes vivait encore dans toutes les mémoires, et les traces de leur premier passage étaient inscrites sur de nombreux débris. A leur approche toutes les villes se fermèrent, toutes les communes se retranchèrent. Ce fut à la pointe de l'épée qu'il fallut conquérir l'hospitalité. Les répugnances de l'Alsace n'étaient-elles pas bien légitimes? Que pouvait-

(1) Mathieu de Coussy. Collections des Chroniques nationales, t. 10, p. 18. *Vide* aussi Zchokke, p. 139.

elle attendre de l'occupation de ce mélange de troupes mal soldées, sans discipline, habituées au pillage, de ce ramas d'aventuriers de tous pays, Anglais, Écossais, Lombards, Gascons, Espagnols.

Le chroniqueur Coussy résume bien l'histoire de leur funeste hivernement.

» *Durant tout ce temps, les gens d'iceluy dauphin, qui* « *estaient dispersés en divers lieux ès marches du pays,* « *menoient guerre à plusieurs bonnes villes et forteresses* « *d'iceluy, et alloient courir très-souvent, à l'occasion des* « *querelles d'aucuns seigneurs et nobles dudit pays, qui à* « *ce faire les requéroient en ayde; d'où il advenait au-* « *cunes fois, qu'ils en ramenoient de grandes proies et* « *grands butins en leur logis. Réciproquement aussi, assez* « *souvent, en faisant icelles courses, ils trouvoient de dures* « *rencontres de leurs adversaires, par espécial des com-* « *munes et aultres gens du plat pays, qui tuoient et des-* « *troussoient de leurs gens par les passages et montagnes,* « *qui estaient moult dangereuses.* »

Les Armagnacs pénétrèrent en Alsace le premier mercredi après la nativité de l'année 1444.

St. Hypolithe, après deux assauts vigoureusement repoussés, capitula (1); Châtenois (2) fut emporté;

(1) Commercy eut le commandement de la garnison que les Armagnacs y placèrent.

(2) On leur ouvrit le château de Châtenois, sous la promesse de n'y faire aucun mal. Ils placèrent 1000 hommes de cavalerie dans la commune : Montgomeri les commandait.

5

Ebersheim, Blienschweiler et Barr (1) ne purent se défendre; Strasbourg ferma ses portes aux Armagnacs. Ils se bornèrent à en ravager les environs.

A la St. Matthieu, Jean de Fénestrange leur amena de nouveaux renforts qui occupèrent Witersweiler, Bouxweiler et Ingweiler, puis s'emparèrent des communes et des châteaux d'Innenheim, de Marlenheim, de Scharrachbergheim, de Ballbronn et de Bergbieten. Gérard d'Andlau, bailli au nom de l'évêque de Strasbourg, leur livra Marckolsheim. De là, l'armée du Dauphin se dirigea sur Rhinau et somma ce bourg de se rendre; mais les Strasbourgeois l'avaient garni de troupes et de munitions. Un feu bien nourri accueillit les assiégeants et leur fit éprouver de grandes pertes.

A la St. Michel les Armagnacs se présentèrent devant Rosheim. La mort de Jean Lawel effraya les habitants, qui jetèrent du haut des remparts des échelles aux assiégeants et leur aidèrent à briser les portes. Le même jour, Bischoffsheim et son château se rendirent.

Le lundi suivant Niedernai se soumit. Jean Henri de Lansperg, qui en était le seigneur, obtint la faculté de quitter le village et d'emporter tout ce qu'il pouvait.

Dambach opposa pendant trois jours une résistance vigoureuse; ses murs furent battus en brèche sur deux points différents. Le Dauphin en personne commandait le siège et fut blessé en dirigeant l'assaut. Les gens de

(1) Barr composa moyennant 500 florins pour préserver les biens de la seigneurie de l'incendie.

l'évêque se rendirent par capitulation. Il fut convenu qu'ils pourraient se retirer sains et saufs, chacun avec son cheval et une charge d'effets; mais, dès qu'ils eurent franchi les remparts, les Armagnacs les dévalisèrent.

Toutes ces expéditions étaient signalées par les cruautés les plus atroces : des paysans brûlés à petit feu, leurs filles et leurs femmes exposées aux violences les plus brutales et les plus honteuses, leurs habitations pillées, leurs champs ravagés.

Un cri d'alarme retentit dans toute l'Alsace et arriva jusqu'à l'empereur. Les seigneurs de l'empire se réunirent, assemblèrent une armée; mais les rigueurs de l'hiver l'empêchèrent de se mettre en route.

Pendant que les Armagnacs portaient partout la désolation, les habitants de Schlestadt ne cessaient de les harceler dans des engagements partiels. Un jour, tandis que l'ennemi s'occupait à piller les champs, les Schlestadiens firent une sortie, les attaquèrent, les mirent en fuite, en tuèrent seize à coups de sabre, en noyèrent quatre et ramenèrent en ville cent cinquante sacs de grains et un grand nombre de chevaux.

Deux autres sorties ne furent pas moins heureuses. Du côté d'Ehnweyer les Schlestadiens prirent aux Armagnacs soixante sacs de froment, et huit jours après, du côté de de Müttersholtz, deux cents sacs remplis de toutes sortes de grains.

Vers la St. André les Schlestadiens cherchèrent l'ennemi jusqu'à Guémar, mais ne l'atteignirent point. Au

moment où ils revenaient, cinq cents Armagnacs, escortant du vin, débouchèrent par le chemin de St. Hypolithe, et du côté opposé se présenta un autre détachement fort de quatre cents cavaliers qui escortait un convoi de grains. La position devenait critique. Il fallut payer d'audace. Des deux côtés à la fois sonna la charge : le choc fut rude; mais la victoire se prononça pour les Schlestadiens. L'ennemi laissa beaucoup de morts sur le champ de bataille, abandonna aux vainqueurs le vin, les grains, vingt-deux chevaux et quarante prisonniers.

Chaque jour appelait les habitants à de nouveaux combats. Le mercredi après la St. Martin, Lièpvre fut saccagé par les Armagnacs. Le même jour, au moment où ils revenaient de cette expédition, au nombre de cinq cents, pour reprendre possession de Châtenois, ils trouvèrent quatre cent quarante Schlestadiens qui les attendaient aux pieds du Hattenberg. La vivacité de l'attaque fut telle, qu'avant d'avoir pu se préparer à soutenir le choc de leurs adversaires, les Armagnacs avaient déjà perdu un grand nombre de combattants. Remis de cette surprise, ils attaquèrent à leur tour. Deux Schlestadiens restèrent sur le champ de bataille, quarante autres reçurent de graves blessures; mais les Armagnacs eurent plus de cinquante hommes de tués, et furent obligés d'abandonner leur butin avec cinquante chevaux. Le partage de cette capture produisit à chaque archer une valeur de onze florins, quatre deniers et à chaque piquier une valeur de neuf florins.

Le mercredi après la St. André, au moment où la cloche sonnait l'heure de midi, parvint à Schlestadt un avis qui annonçait que les Armagnacs quittaient Oberbergheim pour se rendre à St. Hypolithe avec un convoi de vivres. Aussitôt les troupes de la ville se mettent en marche et arrivent à St. Hypolythe avant l'ennemi. De peur que leur projet ne fût éventé, et que cette nouvelle occasion de butiner ne leur échappât, elles courent au-devant des Armagnacs, les rencontrent. Se ruer sur eux, les tailler en pièces, les disperser, leur enlever deux cent quarante-et-un sacs de froment, de seigle, d'orge et d'avoine, tout cela ne fut que l'affaire d'un moment. La fortune ne leur fut pas aussi favorable dans une attaque qu'elles dirigèrent sur St. Hypolithe, le jour de la St. Étienne. Leurs mesures avaient été mal prises. L'ennemi averti se tint sur ses gardes et les força de battre en retraite. L'armée d'occupation se vengeait de ses défaites sur les gens de la campagne. Victimes de ces représailles, les habitants de Châtenois demandèrent au magistrat de Schlestadt le droit de se réfugier dans la ville. Ils y furent reçus sous la condition de prêter le serment d'obéissance imposé à chaque citoyen.

Au commencement de l'année 1445, les Armagnacs avaient eu l'occasion de se mesurer contre les Strasbourgeois; une sanglante déroute fut pour eux le résultat du combat. Pour se venger de cet échec, ils mirent le feu à Scherweiler, à Châtenois, à Kintzheim, à St. Hypolithe et à Marckolsheim (1). C'est à la lueur de ces in-

(1) Marckolsheim, chef-lieu du baillage qui était situé entre l'Ill

cendies qu'ils songèrent à opérer leur retraite vers la Lorraine. La ville de Schlestadt, assise au milieu de ces bûchers, gardait aux dévastateurs de l'Alsace des adieux dignes de leur férocité.

Le mouvement rétrograde commença le mardi jour de Ste. Foi. Les Armagnacs qui avaient passé leur quartier d'hiver à Westhoffen, partirent pour Molsheim et Blienschweiler; ceux de Rosheim et de Niedernai vinrent les rejoindre. Ils formaient un corps de huit mille cavaliers. Ceux de Dambach évacuèrent leurs quartiers le lendemain, et après s'être partagés en trois divisions, tous se dirigèrent vers le val de Lièpvre.

Informés de cette marche, les habitants de Schlestadt, sous le commandement de Conrad Lang, se préparent à les recevoir à leur passage, et s'embusquent sur les hauteurs qui couronnent Lièpvre, non loin de Ste. Croix-aux-mines. Les montagnards des vallées de Lièpvre, de Villé et du Ban-de-la-roche, accourent pour renforcer le petit détachement. Quatre à cinq cents hommes résolus sont sous les armes. Des arbres sont coupés, des rochers sont détachés du sol et disposés à rouler du haut de la montagne au premier signal.

et le Rhin, dépendait de l'évêché de Strasbourg. Il s'écrivait au 11e siècle *Marcolvesheim*. Rodolphe, comte de Habsbourg, fils de Godefroy, le vendit en 1294 pour quatre cents marcs d'argent, à l'évêque Conrad. Au siècle suivant l'évêque Berthold II y construisit un château. Ce baillage comprenait, outre plusieurs villages de la Haute-Alsace, Hessenheim, Richtolsheim et Schwobsheim situés dans la Basse-Alsace.

Le jeudi avant le dimanche des Râmeaux, les deux premières divisions des Armagnacs, composées des transports de malades et des fantassins se présentent : on les laisse passer sans les inquiéter. Vers le milieu de la journée s'avance la cavalerie, l'élite de l'armée, la noblesse. Leurs riches cuirasses étincellent au soleil, le sol tremble sous les pas de leurs chevaux. Ils marchent à l'aventure, sans ordre, dans une complète sécurité. Tout à coup retentit un cri immense, prolongé, répété par les échos : «*A moi Schlestadt*, *loin Strasbourg*» (Hie Schletstadt, wit Strofburg). Ce cri jette la consternation dans les rangs des Armagnacs. Ils se serrent, préparent leurs armes, regardent et ne voient point d'ennemi à combattre. Au même instant, avec un fracas épouvantable, la montagne semble s'ébranler. Des quartiers de rocs, des blocs d'arbres roulent au milieu des rangs; la terre est jonchée de cadavres. Point de résistance, point de fuite possibles; la déroute est au comble. Les arbâletriers ne peuvent faire usage de leurs armes; les cavaliers mettent en vain pied à terre et confient leurs chevaux à leurs valets. Cependant la chute des projectiles a laissé les montagnards à découvert; trente compagnies se précipitent sur eux. Le cri de ralliement «*à moi Schlestadt*» de nouveau s'est fait entendre. Les Schlestadiens font une décharge de leurs arquebuses et trois cents Armagnacs mordent la poussière. A cette nouvelle attaque, les compagnies s'élancent du côté de la Lorraine, abandonnant artillerie, bannières, armes,

chevaux, transports. Les Schlestadiens sortent de leur embuscade, poursuivent les fuyards pendant quelque temps, et en font un horrible carnage.

Jamais la fortune des armes ne fut aussi favorable à la valeur Schlestadienne. Un butin immense fut le prix de cette courte expédition : quatre cent seize chevaux, quatre-vingts harnachements, trois grandes bannières, cinq drapeaux, une grande quantité de vases en vermeil, soixante mille florins en or, neuf couleuvrines garnies de cercles en fer, dont deux d'un calibre extraordinaire, une foule de chariots. Il fallut à quatre cents hommes trois heures pour transporter cette riche proie à l'hôtel de commerce de Schlestadt, où elle fut partagée entre les vainqueurs de la journée.

La prise eut été plus considérable encore, si les montagnards, profitant de l'approche de la nuit, ne se fussent approprié une grande partie des dépouilles de l'ennemi. Au nombre des morts laissés sur le champ de bataille par les Armagnacs, on compte trois colonels, plus de trente princes, ducs et comtes, une soixantaine de seigneurs distingués.

Les vainqueurs rentrèrent en triomphe à Schlestadt, précédés de leurs prisonniers. La foule accourue sur leur passage les accueillit avec des acclamations. On fit transporter à l'arsenal les canons et les armures enlevés à l'ennemi; et les drapeaux armagnacs furent suspendus aux arceaux de la cathédrale, comme un trophée dont le magistrat rendait hommage à Dieu. Un siècle après cet

évènement, au temps de Beatus Rhenanus, ce souvenir glorieux décorait encore les murs de l'église paroissiale. (1)

A peine le pays fut-il purgé des hordes des Armagnacs, qu'il fut de nouveau en butte aux attaques des nobles. Les grandes routes devinrent le théâtre de leurs exploits. C'est ainsi que Louis, cardinal d'Arles, au retour d'une mission qui lui avait été confiée en 1445, fut attaqué dans les environs de Benfeld par Jean, comte d'Eberstein, et les barons de Lützelstein. Chevaux, mules, bagages, tout lui fut enlevé. A peine eut-il le temps de préserver sa personne en se réfugiant à Benfeld. Jean zum Stein l'escorta ensuite jusqu'à Schlestadt. (2)

§. 9.

Seconde prise de Herlisheim.

1448.

Depuis quelques années Henri Grephe, un de ces chevaliers errants, ennemis jurés du droit de propriété, s'était attaché particulièrement, on ne sait pourquoi, à molester les habitants de Schlestadt. Il faisait des incursions sur leurs terres, imposait des rançons aux

(1) Nous avons emprunté les détails de cette guerre contre les Armagnacs à un manuscrit du quinzième siècle, en forme d'annales, déposé à la bibliothèque de Schlestadt.

(2) Wimpfling, *catal. episc.* p. 109, *ed.* 1651.

habitants chaque fois qu'il pouvait les surprendre. Le seigneur de Hatstatt lui avait ouvert un asile dans les murs de Herlisheim, et il espérait y exercer impunément ses rapines.

Châtier cet insolent par la force, c'était s'exposer à prodiguer follement le sang des citoyens ; laisser tomber sans y répondre ses orgueilleux défis, c'était augmenter son audace. Herlisheim, entouré de murailles flanquées de tours, protégé par le château du seigneur et par le cours de la Lauch, était une forteresse assez importante, à une époque où l'art de la guerre et la science militaire n'avaient pas encore atteint la perfection qu'ils ont de nos jours. Aussi a-t-on vu que lorsqu'elle servit à couvrir les déprédations de Jean Erb, il ne fallut rien moins que le concours de plusieurs villes pour la réduire. Schlestadt ne crut point cependant devoir confier à ses alliés le soin de sa vengeance. Elle recourut à un stratagème qui obtint le plus heureux succès.

La veille de la St. Marc 1448, environ cinq cents bourgeois, avec l'autorisation du sénat, prirent les armes, sortirent de la ville à l'approche de la nuit, montés sur des chariots et longèrent la forêt d'Ill jusqu'au dessus de Colmar. Là le convoi fit une halte, puis, après avoir traversé la Thur, remonta le cours de cette rivière et celui de la Lauch. Vers le matin il parvint à la distance d'une lieue des remparts de Herlisheim. Les Schlestadiens laissèrent leurs chariots à l'entrée du bois, et, avant que les premiers rayons du soleil ne vinssent trahir leur

approche, investirent le bourg et le château, en se cachant dans les ravins et derrière les broussailles.

Un seul de leurs chariots, monté par quelques hommes déterminés, fut dirigé vers la porte de la commune, appelée Oberthor, celle précisément qui était dominée par le château du seigneur. Des habits de femmes couvraient ces soldats et cachaient leurs armures. Dès que la porte de Herlisheim s'ouvrit, le chariot franchit le pont de la Lauch, et quelques hommes du détachement mirent pied à terre sous le prétexte de solder le péage. Ils s'étaient munis de pièces de monnaie qui n'avaient point cours. Le préposé refusa de les recevoir. C'était ce qu'ils attendaient pour engager une rixe et se rendre maîtres de la porte pendant la discussion. Le préposé soutient vivement ses droits; des menaces on vient aux voies de fait. Alors les Schlestadiens saisissent leur adversaire et le jettent dans le fossé. Au signal convenu, ceux qui étaient embusqués dans les environs accourent, s'emparent de la porte, pénètrent dans le bourg et plantent sur les remparts la bannière de Schlestadt.

Les habitants de Herlisheim, arrachés au sommeil, sont frappés de consternation en voyant leurs rues envahies par une troupe inconnue, et tremblent pour leur vie et leurs propriétés; mais les Schlestadiens les rassurent, les engagent à rester tranquilles dans leurs demeures, et leur annoncent qu'ils n'en veulent qu'à Henri Grephe. Avant que la population ait le temps de se reconnaître et de sonner l'alarme, les portes du château, enfoncées

avec violence, volent en éclats; personne ne songe plus à une résistance devenue impossible.

Qu'était devenu l'audacieux gentilhomme dont la parole naguère était si menaçante? Va-t-il payer de son sang l'outrage que son orgueil avait réservé à ses hôtes? Le tumulte arrive jusqu'à lui et aux siens. De ses deux fils qui devaient le défendre, l'un parvient à s'échapper, l'autre est reconnu et fait prisonnier au moment où il fuyait en chemise. On découvre le père, blotti au fond d'une cheminée; mais c'est un vieillard. Les vainqueurs respectent ses cheveux blancs. A une époque où la victoire justifiait toutes les cruautés, où le siége de la plus misérable bicocque était accompagné de la dévastation et du pillage, les Schlestadiens quittent le riche château de Hatstadt sans toucher à son trésor, sans qu'une goutte de sang ait été répandue, sans qu'une propriété ait souffert la plus légère atteinte. Ils se bornent à emmener Henri Grephe et son fils pour rendre compte de leurs méfaits devant le magistrat. Le même jour ils retournent à Schlestadt. La population avertie par des couriers du succès de leur entreprise, se porte en foule à leur rencontre pour les féliciter de l'adresse et du courage qu'ils ont déployés dans leur expédition.

Le sénat ne fut pas moins généreux que les guerriers. Tandis que l'insolence de Grephe avait mérité le dernier supplice, le prisonnier recouvra sa liberté et celle de son fils en payant une rançon de mille florins d'or.

La république perpétua le souvenir de cette expé-

dition, pure de sang, par cette inscription rappelée par Beatus Rhenanus.

Fortitudini et clementiæ dicatum.

Quando contra grassantes ac prædabundos hostes uti vigilantia solertiaque convenit, Græci Strategema *appelant, cives Slezestadienses circiter quingentos, ex auctoritate senatus cum carris suis ac armis collegiatim exeuntes pridie* D. Marci Evangelistæ *sub noctem per nemus Ellense et agrum, qui ad fluvium Ellum vergit, postridie summo mane ingenio vehiculi personatos muliebri cultu viros vehentis, oppido Herlesheimio potiti sunt, et hoste suo Henrico Grepho capto cum altero filio (nam alter nudus fuga elapsus nostros fefellit), eodem die pleni victoria ac triumphabundi domum sunt reversi, tota civitate ob congratulationem obviam effusa. Et ô magnam majorum nostrorum clementiam, eum senem sibi ac filio suo de extremo supplicio metuentem, e carcere, qui Herlini cognominatur, paucis post diebus exemptum, in ædibus honestissimi civis, adhibitis tamen custodibus humanissime foverunt, et procerum ac nobilium hujus regionis precibus satisfacientes, mille tantum aureis multa tum cautione et fidejussoribus de more acceptis, incolumem et ob insperatum beneficium præ gaudio lachrymantem, non ita post multos menses dimiserûnt.*

Anno MCCCCXVIII.

§. 10.

Charles le téméraire.

1474 — 1478.

La lutte entre la maison d'Autriche et la confédération helvétique avait, après le départ des Armagnacs, repris une nouvelle énergie. Les chances avaient complétement tourné en faveur de l'indépendance. Les ressources du duc d'Autriche étant épuisées, il se vit dans la nécessité d'impignorer au duc de Bourgogne, Charles le téméraire, tout ce qui lui appartenait dans le landgraviat d'Alsace, le Brisgau, le Suntgau et le comté de Ferrette. Cette concession était une violation flagrante de l'engagement pris par Albert le prodigue. Un gentilhomme du Suntgau, Pierre de Hagenbach, prit au nom du duc de Bourgogne, en qualité de landvogt, possession du domaine inféodé. Ce sire de Hagenbach était un des hommes les plus violents, un des seigneurs les plus despotiques qui eussent jamais exercé le pouvoir. Bientôt son autorité pesa sur les gens de la campagne, attaqua les priviléges des villes, s'étendit jusque sur les droits de la noblesse. Cet homme n'avait ni foi, ni loi, ne s'inquiétait pas plus du ciel que de la terre, et donnait le scandale des plus abominables débauches. En vain le duc Sigismond d'Autriche réclama-t-il en faveur de ses sujets opprimés : ses remontrances n'émurent point l'orgueilleux proconsul.

La tyrannie du gouverneur ne s'appesantit pas seulement sur le pays engagé à son maître : elle alla jusqu'à menacer et insulter les villes libres. Hagenbach se plaisait à répéter ces propos, depuis longtemps familiers à la noblesse d'Alsace. «*Peut-on maintenir des priviléges qui confient la puissance aux gens des plus basses conditions ; ce sont les princes qui doivent gouverner et non les tailleurs et les cordonniers.*» Les droits d'immédiateté des seigneurs de l'Alsace ne le touchaient pas davantage; aussi nobles et communes s'unirent-ils dans les mêmes ressentiments. Hagenbach poussa l'imprudence jusqu'à rompre l'antique alliance qui liait la maison de Bourgogne aux ligues suisses ; ainsi, de tous côtés, il se suscitait des ennemis.

Tandis que son ministre lui aliénait ainsi les esprits, Charles le téméraire méditait de renouveler l'ancien royaume de Bourgogne et d'échanger la couronne ducale contre celle de roi. Pour assurer l'exécution de ses ambitieux projets, le duc traverse la Lorraine et s'approche de l'Alsace avec une armée de huit mille hommes. Hagenbach le précède à la tête de mille cavaliers et de deux mille Lombards, dont il avait acheté les services. Le val de Villé est franchi avec rapidité. Châtenois arrête un instant la troupe de Hagenbach et se défend, retranché dans son cimetière. Colmar lui ferme ses portes. Il n'y eut point d'hostilités bien démonstratives, parce que les Bourguignons avaient hâte d'arriver à Brisach.

De là le duc se rendit à Ensisheim et convoqua les

nobles de ses domaines pour se préparer à la guerre; puis parcourut ses autres états; partout il étalait un grand luxe, donnait de pompeux festins et laissait entrevoir, sans les déclarer ouvertement, ses présomptueux desseins. L'allarme se répand en tous lieux; la haine contre Hagenbach est au comble. Le duc Sigismond, le margrave de Bade, les évêques de Strasbourg et de Bâle, les villes de Strasbourg, de Colmar, de Haguenau, de Schlestadt, de Mulhouse entrent en négociation avec les Suisses. Cette alliance est encouragée par le roi de France, qui promet de se cautionner pour le remboursement de la somme nécessaire au dégagement du domaine inféodé par Sigismond au duc de Bourgogne.

Pendant que Sigismond fait notifier à Charles que le montant de la créance est à sa disposition, Hagenbach continue sa politique d'intimidation. Le peuple se soulève contre lui. Ensisheim donne le signal de l'insurrection; Brisach imite son exemple; les soldats allemands à la solde de Hagenbach, se joignent aux habitants et s'emparent du gouverneur. On l'oblige de comparaître devant un conseil composé de vingt-sept juges nommés par Strasbourg, Colmar, Schlestadt, Kentzingen, Fribourg, Neubourg, Soleure, Berne, Brisach et Ensisheim. Devant ce tribunal solennel, il doit rendre compte de la violation des priviléges des villes, des exactions commises à l'aide de troupes étrangères.

Le 4 mai 1464, après avoir été appliqué à la question, Hagenbach est amené devant ses juges sur la place pu-

blique de Brisach. Son énergie ne se dément pas, sa contenance est ferme.

Henri Iselin de Bade remplit les fonctions d'accusateur public. L'accusé est assisté d'un défenseur.

Hagenbach protestait contre la juridiction qui lui était imposée. « Je ne relève, disait-il, que de mon maître; à lui seul appartient le droit à me demander compte de mes actions. Au surplus, je n'ai fait qu'exécuter ses ordres. » Les débats durèrent pendant douze heures. A sept heures du soir, à la clarté des flambeaux, les juges prononcèrent leur sentence, et, en repoussant le déclinatoire, condamnèrent l'accusé à avoir la tête tranchée après avoir été dégradé de sa dignité de chevalier et de tous ses honneurs.

L'exécution eut lieu sur le champ par la main du bourreau de Colmar. (1)

Charles de Bourgogne voulut venger la mort de son préfet. Sa fortune et sa valeur échouèrent à Granson et à Morat contre les milices alsaciennes et helvétiques confédérées, et l'année suivante il trouva la fin de sa vie aventureuse dans la dernière bataille qu'il leur livra sous les murs de Nancy (1477).

Le sort de l'Alsace était toujours d'avoir à se plaindre tant de ses alliés que de ses ennemis. Les Suisses, en retournant dans leurs foyers, pillèrent Ste. Croix, dévalisèrent sur la route tous les juifs dont ils purent se

(1) *Vide* BARANTE : Histoire des ducs de Bourgogne, t. I, IX et X.

saisir ; arrivés à Schlestadt, ils firent expulser les israélites que le magistrat avait tolérés. Cette action ne fut point blâmée par l'empereur Fréderic IV ; mais, en 1479, ce prince accorda au magistrat seul le droit de recevoir ou de renvoyer les juifs. (1)

L'Alsace, délivrée de Charles le téméraire, jouit de quelques années de repos.

(1) Wir Fridrich von Gottes Gnaden Römischer Kaiser zu allem Zeite merer der Reichs zu Hungern, Dalmatien, Croatien und Kunig Herzoge zu Osterreich und Landgrave im Elsaß bekennen offentlich mit disem Brief und thun kunt allermennlich, als von den Juden so in unser und des heiligen Reichs Stat Sletstat gewonet haben derselben Stat und ihren bürgern und zugewanten merelicher schade abnemen nud verderben entstanden ist, daß wir als Römischer Kaiser umb die getrewen annemen und nützlichen Dienst, so und dem heiligen Reich unser und des Reichs lieben getrewen Bürgermeister und Rate der gemelte Stat Slestat in menigfeltig weise getan auch aus sonnder genediger neygung und durch gemeiner nütze willen, tenselben von Slestat, dise besonder gnad und Freiheit getan und gegeben haben, thun und geben mer die auch von Römischer Keiserlicher Macht volkomenheit wissentlich in Krafft des Briefs.

Also daß sy im hinfür in ewig Zeit auf unsers oder unsers Nachkommen am Reich noch yemands anders gebote heissen noch beveth keinen Juden noch Jüdin daselbs zu Slestat aufzunemen auch in derselben Stat wonen zu lassen nit schuldig sein, es würde dann der Stat notdurft ervordern so mügen sy Juden und Jüdin aufnemen und widerumb erlauben so offt in das fuglichen wirdet, und damit wider nns der heilig

SITUATION

DE L'ALSACE VERS LA FIN DU QUINZIÈME SIÈCLE.

Insurrection du Bundschuh.

1486 — 1494.

Fatiguée des luttes qu'elle venait de soutenir, épuisée par ses déchirements intérieurs et par la double invasion des Armagnacs, l'Alsace cependant n'était pas encore destinée à jouir du repos, qui lui eut été si nécessaire pour réparer ses pertes, rendre ses champs à la culture, ranimer son industrie et relever ses villages en cendres.

Reich noth dise unser Freyheit nit gefrevelt noch gehandelt haben.

Aber hirüber durch uns oder unser nachkomen am Reich Römisch Kaiser oder Kunig oder yemand anders ennig gebote privilegia Freiheit oder anders so diser unser keiserlichen Freiheit widerwertig werth an uns vergessen oder ein ander weg gegeben würden was schein das beschlech dieselben alle und yede besonder haben wir yetzo als dann und dann als yetzo gentzlich auf und vernichten die von Römischer Keiserlicher macht volkommenheit in Kraft dis Briefs, und wellen daß die gantz kraftlos zunnicht und untüglich sein, und den genanten von Schlestat an der obgeschrieben unser keiserlichen Freyheit gantz keinen abspruch, schaden noch verletzung bringen

La paix signée entre la noblesse et les villes n'avait pas été sincère. Tous les ressentiments survivaient à la cessation des hostilités. Beaucoup de nobles avaient fui le séjour des villes et avaient construit leurs châteaux au milieu de leurs domaines et de leurs vassaux, pour pouvoir, au premier signal, se tenir prêts à de nouveaux combats. Ils avaient apporté dans les campagnes l'immoralité de leurs passions et leur joug tyrannique ; mais, de leur côté, les villageois, encouragés par l'exemple des villes, commençaient à se montrer indociles et à murmurer. De vagues pressentiments troublèrent bientôt la noblesse.

De cet état d'agitation surgit cette vaste conspiration des nobles connue sous le nom de ligue du bouclier. Elle prit naissance dans la Souabe (1488). Son accroissement fut rapide; la Suisse s'en émut, les villes d'Alsace partagèrent ses alarmes. Dans la crainte que leur indépendance ne fût de nouveau mise en péril, les deux pays unirent leurs intérêts dans un traité, par lequel ils jurèrent de se prêter un appui réciproque.

La crise était imminente quand le jeune roi des

füllen, in dem weise getreulich und ungeuerdelich in urkunt dies briefs besigelt mit unserem keiserlichen Maiestet anhangenden Insigel geben zu Gretz am zwelften tag des monats December nach Cristi gebürde vierzehnhundert neun und sibenzigisten, unser Reiche des Römischen im viertzigisten, des Keiserthums im achtenzwentzigisten und der hungerischen im einundzwentzigisten Jare.

Romains (1), le brillant Maximilien Ier, parut en Alsace (2). Les fêtes qui l'accueillirent, la pompe dont il était entouré, son séjour prolongé à Colmar, firent diversion aux troubles intérieurs et laissèrent aux passions haineuses le temps de se calmer.

La noblesse d'Alsace fut jalouse de se montrer à la cour du souverain dans tout l'éclat de son luxe chevaleresque. Aussi les vassaux se ressentirent-ils des prodigalités fastueuses de leurs seigneurs. L'impôt revêtit toutes les formes; des collecteurs impitoyables assiégeaient toutes les portes. Jamais misère plus profonde ne fut aux prises avec des exigences plus avides. La noblesse n'était pas seule à préssurer le peuple. Le clergé ne se montrait ni ni moins cupide, ni moins inexorable. Qu'ils étaient différents de nos modestes pasteurs de village, si pauvres de revenus, si riches de charité, de ces hommes dévoués à toutes les infortunes, qu'ils en étaient différents ces abbés du moyen-âge, ces moines fainéants (3), aux mœurs équi-

(1) Maximilien Ier, fils de l'empereur Fréderic III, fut élu roi des Romains en 1486. Son élection contestée par Ladislas, roi de Bohème, reçut la ratification des villes dans une assemblée générale qu'elles tinrent à Esslingen. A cette réunion les députés des villes se distribuèrent sur deux bancs; sur le premier siégeaient les députés des villes *libres* du saint Empire, Strasbourg, Bâle, Worms, Spire, Francfort, Haguenau, Schestadt et Colmar. Le second banc était occupé par les députés des villes *impériales*.

(2) Maximilien Ier fit son entrée à Schlestadt le 14 novembre 1492.

(3) Les monastères d'Alsace étaient, du temps de l'évêque Albert, tombés dans un pitoyable relâchement, causé par les désordres que les guerres entrainent. Laguille, t. I, p. 370.

Floruerunt a multis annis in hoc episcopatu multa diversorum

voques, au cœur sec et dur, dont l'avarice dévorait en dîmes odieuses, les dernières ressources de l'indigence.

Cependant on serait dans une étrange erreur, si l'on pensait que le peuple des campagnes, attaché à la glèbe depuis tant d'années, s'était accoutumé à la dégradante servilité qu'on faisait peser sur lui. Comme nous l'avons déjà dit, l'exemple des habitants des villes lui avait ouvert les yeux. D'un autre côté, depuis que les vainqueurs du duc

ordinum monasteria, a principibus, episcopis et cæteris magnatibus fundata. Ut de reliquis ordinibus taceamus, solius ordinis sancti Benedicti fuère abbatiæ undecim, præpositur æ duæ : una S. Fidis in Slestat, altera Leboracensis a Carolo magno fundata, et episcopatus tamen supra quatuordecim in longitudine, ac septem in latitudine milliaria non habet. Ex quibus sancti Benedicti cœnobiis quædam circa hanc ætatem in collegia secularia translata sunt : quædam hodie ruinam patiuntur, quædam minantur, in paucis adhuc inviolata et integra Benedicti religio floret. Nescio, episcoporum an abbatum secordia, an eorum dissimulatione, quibus etiam non egentibus sacerdotia conferentur, aut xenia mittuntur, tam pia loca ad Dei gloriam a piis fundatoribus olim erecta, palam omnibus intereant. Etsi quædam adhuc divitiis temporalibus abundant, paucos tamen in eis invenies, qui pro tantis beneficiis atque emolumentis Deo grati sint, qui pro universa ecclesia Deum exorent, qui divinas laudes persolvant, qui mortuorum animabus succurant, ut pio illorum voto satisfiat, qui tantas quondam opes, quas animabus suis profuturas speraverant, elargiti sunt. « Horrendum est, quod tanti proventus, a christianissimis principibus, olim ad Dei gloriam suarumque animarum salutem liberalissime profusi (quibus quadraginta aut plures optimo Deo servientes sustentari possent), sinuntur a quatuor aut quinque per ignaviam et incuriam absorberi. falluntur nostræ ætatis militares et ordinis equestris viri, existimantes cœnobia esse filiorum suorum Xenodochia; tanquam sui majores illa fundarint : Ecclesia enim monasteria ab Imperatoribus, a Regibus, a Ducibus, ab Episcopis, et a cæteris præclarissimis viris olim erecta atque fundata sunt;

de Bourgogne, à leur retour de la bataille de Nancy, avaient traversé l'Alsace, les idées d'indépendance qu'ils avaient semées sur leur passage, germaient en tous lieux. L'histoire de l'affranchissement des cantons Suisses, traduite en légendes poétiques, était devenue le texte intarissable des entretiens des veillées. A ces récits brûlants le peuple aiguisait ses haines, attisait ses vengeances, enhardissait son audace. Il finit par relever la tête et regarder ses oppresseurs en face, compara les gouverneurs autrichiens aux baillis épiscopaux, les seigneurs de la maison d'Autriche aux seigneurs de la Basse-Alsace, les maux qu'il éprouvait aux maux dont les Suisses s'étaient affranchis. Les Gessler du pays lui parurent plus farouches que redoutables. D'abord sa plainte s'adressa aux juges, mais les tribunaux restèrent sourds à cet appel; puis éclatèrent les murmures, et les tribunaux vendus aux oppresseurs sévirent contre les opprimés. Dès lors le peuple attendit, en frémissant d'impatience, l'occasion de briser ses chaînes.

non pro venatoribus, non pro lascivis, non pro ociosis, aleæ, veneri et gulæ deditis; sed pro his, qui dies et noctes sedulo et enixe conditori, redemptori nostro pro nobis crucifixo famularentur, ac debitum obsequium præstarent. Nec tamen inficior, procerum filios, litteris et virtutibus deditos et ad Deo serviendum idoneos, cæteris posse præferri. Taceo de collegiis pro fœmineo sexu institutis. Utinam sexus ille Deo dicatus, qui Christi patrimonio delicate pascitur, se ipsum non aliquando de stupro et adulterio, prolisque partu suspectum redderet atque infamem! Utinam non herbis, non quarundam incisione venarum, non luridis potionibus, non lotionibus pedum exquisitis vel abortum procuraret, vel fœtum præfocaret, etc.»

WIMPFLING, *Catalog. episc.*, p. 112, 113.

Jean Uhlman, ancien bourguemeistre de Schlestadt, avait été, l'on ne sait pourquoi, repoussé des honneurs consulaires; l'outrage fait à son ambition exaspéra cet homme. Il quitte la ville, la menace à la bouche. L'effervescence qui règne dans les campagnes sourit à ses projets de vengeance. L'orgueilleux tribun se jette au milieu du foyer de la discorde et cherche à la propager; il court de village en village, excite les habitants à prendre les armes contre leurs oppresseurs, prédit un succès certain. On l'écoute, on l'accueille comme un libérateur, comme un nouveau Guillaume Tell. Jacques Hanzers de Blienschsweiler, et Nicolas Ziegler de Stotzheim, éblouis par ses discours, secondent son entreprise. A les croire, Schlestadt est rempli de leurs partisans, les portes de cette forteresse s'ouvriront sans effort aux insurgés. Tous les mécontents de Schlestadt, de Dambach, d'Epfig, d'Andlau, de Châtenois. de Scherweiler accourent sous leur drapeau; à eux se joignent ceux aussi qu'un saint amour de l'indépendance anime.

Entre Andlau et Blienschweiler, aux pieds de l'Ungersberg, un vallon éloigné des voies de communication, réunit les conjurés dans sa silencieuse enceinte. Des pins séculaires y cachent les retranchements dont ils s'entourent. C'est dans cette retraite sauvage que les paysans opposent à la ligue du bouclier, emblême de la noblesse, la ligue du soulier, emblême de leur misère.

Leur bannière est une perche surmontée d'un soulier. La draperie de cet étendard offre l'image du Christ expi-

rant sur la croix. Devant le signe de la rédemption un paysan agenouillé jette ce cri de détresse : *Rien que la justice de Dieu.* (1)

Chaque jour amène dans ce camp de nouveaux soldats. Ils sont armés de piques, de hoyaux et d'instruments d'agriculture. Déjà la foule est immense, animée d'audace, confiante en sa force et en son bon droit, pleine de dévouement. Il ne lui manquait qu'un chef, et ce premier cri de liberté des peuples, retentissant dans toute l'Europe, eût hâté peut-être de deux siècles une révolution que le temps seul est parvenu à accomplir. Mais Uhlmann, conspirateur vulgaire, capable au plus d'organiser une émeute, n'est point doué de cette vaste intelligence qui domine, fait agir, dirige à son gré, pousse et contient les masses; il n'a pas ce coup-d'œil observateur et prompt, qui embrasse les mouvements d'une armée, cette expérience qui dispose l'ordre d'une bataille, choisit un terrain avantageux, fixe le moment favorable au combat. La fureur ne tient pas lieu de génie. Au lieu de préparer les moyens d'attaque, il laisse chacun des conjurés exhaler ses fureurs. Alors qu'il faut délibérer, des cris confus, des plaintes amères, des menaces ridicules, voilà ce que l'on entend bourdonner au milieu de ces flots qui s'entrechoquent.

» Supporterons-nous seuls, disent-ils, supporterons-« nous toujours tout le travail nécessaire à la vie? Les « nobles se vautrent dans la débauche, et nous, qui

(1) Nichts dann die Gerechtigkeit Gottes.

« payons leurs orgies, nous sommes pressés par la faim.
« Les habitants des villes savent bien contenir l'audace
« de nos oppresseurs, pourquoi ne ferions-nous pas
« comme eux ?

» Grâce à nos sueurs, le clergé vit dans l'opulence
« et se livre à des *excès indignes de sa profession.* (1)

» N'est-il pas inique de voir le fils d'un artisan,
« d'un forgeron, d'un bûcheron, à peine entré dans les
« ordres, sans avoir bien mérité de l'Église, au milieu
« d'un relâchement honteux du culte divin ; n'est-il pas
« inique de voir ce parvenu attirer à lui autant de re-
« venus, qu'il en faudrait pour entretenir quatre ou cinq
« honnêtes et véritables ministres de Dieu, et gaspiller
« le patrimoine du Christ, en affichant le luxe d'un prince
« ou d'un comte. (2)

» Que nous revient-il de tant de sacrifices? Chaque
« jour de nouveaux impôts, de plus rudes corvées, des
« péages plus onéreux.

» Au moindre murmure on nous traduit devant

(1) *Vide* Laguille, p. 370.

(2) *Conspiraverunt contra processus curiarum Argentinensium, contra consistorium Rotwilense et contra justiciam quam indictatam vocant. Fecerunt etiam mentionem de pluralibus in beneficiis : existimantes indignum, quod unus, cum horrenda divini cultus jactura, tantum absorbet, quantum in quatuor aut quinque honestos et bonos Christi ministros distribui posset. Et licet plebei barbarique forent, visum tamen est eis iniquum esse, quod fabri, lignarii aut ferrarii, aut obscuri cujusvis opificis filius indoctus, nec de ecclesia bene meritus de Christi patrimonio statum et magnificentiam filii principis aut comitis æquare non erubescit.* Wimphling, *cat. episc.*, p. 65, *ed.* 1508; Guilleman, *id.* p. 434, *ed.* 1608.

« l'inexorable consistoire de Rotweil, où la justice se « vend au poids de l'or ([1]). A-t-on jamais fait droit à « la plus légitime de nos réclamations? Qui daignerait les « écouter? Quand le seigneur a pillé vos récoltes, déshonoré vos femmes et vos filles, est-ce le bailli du seigneur qui condamnera son maître? Lorsque le clergé « vous impose des dîmes arbitraires, le bailli du chapitre « réduira-t-il ces injustes prétentions?

» Nous avons sous les yeux un exemple de ce que « peut le peuple quand il a foi en sa force. Imitons les « cantons suisses. Comme nous, ils obéissaient à des « maîtres cupides et ombrageux, rampaient devant des « juridictions inflexibles. Par leur courage ils ont vaincu, « chassé leurs oppresseurs, formé une république où le « peuple juge en souverain; levons-nous comme eux; « s'il le faut, ils nous viendront en appui. ([2])

» Hâtons-nous d'agir; non loin d'ici s'élèvent les remparts de Schlestadt, personne n'y connaît nos projets, « nous pourrons nous en emparer par surprise. Une fois « maîtres de cette forteresse, nous saurons contenir nos « ennemis et défendre nos frères. » ([3])

(1) Les états du ressort de la chambre de Rotweil ne cessaient de se plaindre de ce que les assesseurs, réduits pour revenus à des épices, empiétaient sur les autres juridictions, dans le but d'augmenter leurs attributions en même temps que leurs épices.

(2) Ils se proposaient de demander l'assistance des cantons suisses. Herrmann, notices sur la ville de Strasbourg; t. I, p. 159.

(3) Ils voulaient s'emparer de Schlestadt par surprise. *Ibid.*

Cladem Selestadio minabatur conspiratio rusticana. Beatus Rhenanus; res germ., liv. 3, p. 545, ed. 1693.

Ces discours enflamment tous les esprits; des émissaires les répandent en tous lieux et appellent les villageois aux armes. Bientôt les échos des Vosges apportent aux échos de la Forêt-noire ce cri de raillement: *Rien que la justice de Dieu!*

L'agitation qui régnait dans les campagnes nepouvait se prolonger sans éveiller l'attention. Aussi la conjuration ne tarda-t-elle point à être découverte. La chambre de Rotweil, émue du danger qui la menace, s'empresse de publier des mandements pour arrêter les progrès de la révolte. L'évêque Albert, homme de résolution, réunit des troupes, attaque les villageois dans leur retraite, et avant qu'ils n'aient le temps de se reconnaître, d'organiser une résistance vigoureuse, il disperse leurs bandes, poursuit leurs chefs, fait de nombreux prisonniers. Uhlmann est arrêté à Bâle et Ziegler à Schlestadt: leur jugement ne se fit pas attendre; l'un et l'autre furent condamnés à être écartelés. On dit qu'au moment de leur supplice ils jetèrent à leurs juges ce prophétique défi : *L'alliance des peuples n'en triomphera pas moins tôt ou tard* (1). Tous les conjurés saisis subirent des condamnations; les uns eurent les doigts coupés, d'autres furent bannis, les moins compromis furent soumis à des peines pécuniaires. Pour prévenir le retour d'une sem-

(1) Beide, so gieng das Gerücht, hatten noch vor ihrem Tode sich geäußert: Der Bundschu müsse über lang oder kurtz seinen fortgang haben.
STROBEL, Histoire d'Alsace, t. III, p. 471.

blable manifestation, l'empereur Fréderic III envoya, le 12 août 1493, aux évêques de Bâle et de Strasbourg, aux villes de Strasbourg, de Bâle, de Colmar et de Schlestadt un rescrit, qui les engageait à s'unir par une alliance mutuelle sur les deux bords du Rhin.

Ainsi se termina cet essai de révolution populaire, qui aurait pu amener d'importants changements, si, mieux combiné, mieux préparé, dirigé par des chefs plus habiles, il n'eût pas été étouffé dès sa naissance. Quelque éphémère qu'il fut, il n'en laissa pas moins de profonds souvenirs en Alsace; aussi verrons-nous la prédiction de Ziegler et d'Uhlmann maintes fois sur le point de s'accomplir : comme si par intervalle la providence envoyait à dessein aux grands de la terre de sévères avertissements, pour témoigner de l'existence du peuple, en attendant l'heure marquée pour son triomphe.

RENAISSANCE DES LETTRES.

École de Schlestadt.

L'empire romain renversé par les barbares avait entraîné dans sa chute le culte des arts, l'amour des lettres et la civilisation. La science chercha un refuge dans les cloîtres et s'y laissa bientôt absorber par la théologie. Pendant plusieurs siècles elle fit de vains efforts pour ressaisir ses conquêtes. Bien loin de seconder l'essor de l'esprit humain, les universités que le moyen-âge vit naître, l'emprisonnèrent dans de fastidieuses formules. Chaque science eut sa *somme* (1), qui lui fut imposée comme symbole de foi. Sous le joug de ces entraves, s'évanouirent les nobles inspirations, la courageuse indépendance et les élans généreux. Immobiles dans cette sphère étroite, les moines qui dirigeaient les écoles formaient leurs élèves à la discussion, avant de leur apprendre à parler et à écrire. Aussi, à peine à de rares intervalles, apparaissaient, ainsi que des astres égarés, quelques intelligences privilégiées qui, se développant par la force inhérente à leur nature, parvenaient à percer les formes opaques dont la scolastique enveloppait l'enseignement.

(1) La médecine avait la *summa Thadei;* le droit la *summa Azonis.* La théologie subissait les lois du *Liber sententiarum*, de Pierre Lombard, et la *summa Theologiæ*, de Thomas d'Aquin.

L'Italie, moins asservie à ces règles barbares que le reste de l'Europe, l'Italie seule avait retrouvé dans ses souvenirs et dans les débris de l'empire d'Orient quelques pâles rayons de son antique splendeur, quand du sein de la petite république de Schlestadt, du milieu d'une humble population de pêcheurs et de vignerons, surgit, comme par enchantement, une école dont les succès rapides devaient favoriser la renaissance des lettres, et contribuer à une révolution dans le monde intellectuel.

Le signal de cette émancipation littéraire partit de la Hollande et fut donné par Gérard de Groot.

Né à Déventer, en 1340, Groot, après avoir terminé ses études à la haute école de Paris, et puisé à la source où s'abreuvèrent Pierre d'Ailly et Jean Gerson, revint dans sa patrie, riche des connaissances les plus variées. Son goût pour l'étude eut à combattre les séductions les plus dangereuses. La vie se présentait à lui riante et parée de toutes les illusions de la fortune : comment son jeune cœur aurait-il pu résister aux attraits du monde, aux excitations de la vanité ? Il lui était si facile de briller. Tandis que le condisciple de Gerson s'égarait dans les jouissances du luxe, le prieur du couvent de Chartreux (1), établi près d'Arnheim, lui apparut comme un génie tutélaire, et, par ses exhortations, eut la gloire

(1) Les Chartreux ont obtenu la première institution d'ordre religieux; elle remonte à 1086. Les Bernardins datent de 1098; après eux vinrent les Trappistes, 1140; les Mathurins, 1197; les Carmes, 1205, etc. Tous les ordres se vouèrent à l'enseignement.

de le ramener dans la voie que la providence lui avait tracée.

Groot cède à la voix qui lui vient du ciel, renonce avec courage aux folles joies du monde et commence son apostolat, en annonçant la parole de Dieu dans les bourgs de sa patrie. Heureux de ses premiers succès, persuadé que c'est par les lumières que la religion doit consolider son empire, il fonde, pour les propager, l'école des *clercs de la vie commune.*

Les frères de cet ordre vivaient en commun, selon les lois de l'église primitive, dédaigneux des richesses, mais ennemis de la mendicité. Pour être admis dans leur congrégation, il fallait s'engager à n'accepter aucune prébende. L'étude de l'astrologie ou de tout autre art divinatoire était interdite par leur règle ; il ne leur était pas même permis d'apprendre la médecine et le droit, dans le but de faire de ces sciences un instrument de richesses et d'honneurs. On leur inspirait l'horreur des discussions publiques, comme étant des exercices inutiles et nuisibles. Consacrer leur temps à la méditation des écritures saintes, se nourrir de la lecture des pères de l'église et de leurs successeurs, comparer les ouvrages de ces défenseurs de la foi avec ceux des meilleurs auteurs payens, copier des manuscrits, en former un dépôt, réunir ainsi les plus brillantes conceptions de l'esprit humain, transmettre les connaissances acquises par ces travaux à des élèves dignes de leurs leçons, s'attacher à purifier les mœurs de leurs néophytes, tout faire pour

la propagation des lumières, telle était leur laborieuse et sainte mission. (1)

La mort enleva Groot à ses disciples en 1384. Florent Radevinck se mit à la tête de l'établissement; sous ce chef infatigable, la confrérie de Deventer fit de nouveaux progrès et se répandit dans le nord de l'Allemagne. Parmi les élèves se distinguaient surtout Gérard de Zyphen et Thomas a Kempis. Zyphen illustra l'ordre par sa haute science, et ce fut à ses soins que l'on confia la bibliothèque. L'institution fournissait aux élèves pauvres les matériaux pour écrire, alors fort coûteux; et, avec une bienveillance généreuse, le conservateur de la bibliothèque mettait à leur disposition les manuscrits. Élèves et maîtres, supérieur et frères, tous apportaient à l'entreprise commune le tribut de leurs efforts. Radevinck, le chef de l'ordre, ne faisait ressortir sa dignité que par un dévouement plus absolu. Comme il n'avait pas une écriture lisible, c'était lui qui corrigeait les textes soumis aux copistes et les copies faites sur les textes vérifiés. Il poussait le zèle jusqu'à préparer, gratter le parchemin

(1) *Fratres illic instituit, qui scholas tenerent et non tantum literas, sed mores quoque discipulos suos, et bene vivere edocerent.... vivunt autem in communi secundum instituta primitivæ ecclesiæ, sine proprio, sine mendicitate, diocesanis suis simpliciter subditi. Revius*, p. 66. *Daventria illustrata.*

Item omnem disputationem publicam vitare, vel abhorrere, quæ est litigiosa et ad triumphandum, vel ad apparandum, sicut sunt omnes disputationes theologorum et aristarum Parisiis, imo nec ad discendum interesse. Thomas a Kempis. Vita Gerardi, t. III, p. 25.

et tracer les lignes pour ceux qui se distinguaient par leur talent calligraphique.

Peu à peu s'effaçait ainsi l'ascendant que la science avait assuré aux moines. Ils ne tardèrent pas à s'effaroucher des succès de la nouvelle institution.

Mathieu Grabu, directeur d'un couvent de Dominicains à Groninge, dénonça au concile de Constance ce qu'il appelait les abus de Deventer : «Les clercs font, dit-il, vœu de chasteté, de pauvreté et d'obédience, bien qu'ils n'appartiennent à aucun ordre régulier. Leur conduite est contraire à l'écriture et aux lois de l'église ; elle constitue un péché mortel, qui ne peut être toléré ni par le pape ni par Dieu lui-même ; car il implique une contradiction, que la puissance de Dieu même ne peut effacer. On peut appeler meurtriers des hommes qui, renonçant à la possession des biens séculiers, privent les leurs et se privent eux-mêmes du nécessaire. Les femmes qui se soumettent à cette institution, sont des filles de la damnation, lors même qu'elles ne seraient suspectes d'aucune autre erreur..... » ([1])

(1) Grabu klagte die öffentlich an, daß sie die Gelübde der Keuschheit, des Armuths und des Gehorsams beobachteten, ungeachtet sie in keiner wahren Religion seyen. Dies sei wider die Schrift und wider die geistlichen Gesetze; dies eine Todsünde, die weder vom Pabste noch von Gott selbst gestattet werden könne, da es einen offenbaren Widerspruch enthalte, bis wohin sich Gottes Allmacht nicht erstrecke. Man dürfe diejenigen mit Recht Mörder nennen, welche auf diese Art

Gerson prit en mains la défense des clercs de la vie commune, confondit leurs détracteurs, et fit ordonner par le concile que l'acte d'accusation serait livré aux flammes. Le pape Martin V accorda sa protection à la nouvelle confrérie et la combla de ses bienfaits.

Durant ce litige, Thomas a Kempis (Malleolus) quitta Deventer, et, après un noviciat de six ans, se fit admettre dans l'ordre des Augustins, établis sur le mont Ste. Agnès, près Swoll. Il apporta dans ce monastère les habitudes laborieuses qu'il avait contractées chez ses maîtres, et leur dévouement à la cause de la propagation des lettres. Son zèle parvint à y fonder une école semblable à celle de Deventer. C'est à ses leçons que se formèrent ***Maurice de Spiegelberg***, ***Rodolphe de Lang***, ***Rodolphe Agricola***, ***Antoine Liber***, ***Alexandre Hegius*** et ***Louis Dringenberg***. (1)

Avant de les livrer au monde, présageant par leurs heureuses dispositions leurs futures destinées, sa sollicitude paternelle leur donna ces derniers conseils : «J'ai fait pour votre éducation tout ce qui était en mon pouvoir, c'est à vous à perfectionner l'œuvre que j'ai com-

dem Besitze von eigenen weltlichen Gütern entsagten, und sich selbst und den Ihrigen das Nothwendige entzögen. Die Weiber, welche an dem Institut Theil nähmen, seyen Töchter der Verdammniß, wenn sie auch sonst wegen keines andern Irthums verdächtig wären. Lebensbeschreibungen berühmter Männer von Meiners; 2ter Band, S. 320.

(1) Hammelmann, *Opera genealogico-historica*. 1711.

mencée. Vous, à qui la fortune permet des sacrifices, allez sous le beau ciel de l'Italie, demander aux élèves de Pétrarque, les grâces de la langue latine, et à ceux de Chrysoloras les richesses de la langue grecque. Quant à vous, que le sort n'a pas aussi favorisés, consultez encore les écrits des auteurs modernes, mais surtout méditez ceux des anciens : ainsi vous deviendrez tous des hommes remarquables.» (1)

Ces adieux solennels laissèrent une profonde impression dans ces jeunes esprits, impatients d'apprendre.

Le comte de Spiegelberg, Rodolphe de Lang et Rodolphe Agricola, les favoris de la fortune, partirent pour l'Italie; leurs trois condisciples, trop pauvres pour les suivre, cherchèrent, en redoublant de zèle, l'appui qu'ils ne pouvaient obtenir de la présence du maître; mais de ce moment, entre ces six jeunes gens, s'était formé un pacte d'alliance, une noble conspiration, dont le but généreux, immense, était de renverser le mur d'airain que la barbarie avait élevé derrière les beaux siècles de la Grèce et de Rome. Leur courage s'était monté à la hauteur de la conquête qu'ils avaient projetée.

Spiegelberg, Lang et Agricola mirent à profit leur pélérinage littéraire, et, imbus des préceptes des d'Arrezzo, des Valla, des Trapezonto, des Gazza, des Guarini; après avoir composé une riche collection des auteurs grecs et latins, ils revinrent dans leur patrie, déposer

(1) Hammelmann, *Opera genealogico-historia.* 1711.

entre les mains de leurs condisciples les trésors d'érudition qu'ils rapportaient. Ce fut la première société littéraire qui se forma en Allemagne.

Ainsi s'allumait le flambeau qui devait éclairer l'Allemagne; mais pour que sa clarté fût fécondante, il fallait la faire rayonner au loin : c'était une nouvelle séparation qu'exigeait la grande œuvre à laquelle les six conjurés s'étaient dévoués. Le comte Maurice va former une école à Emmerich, Rodolphe Lang à Münster, Hegius à Deventer (1), Liber tour à tour à Kempten, Amsterdam et Alckmaer. Agricola ne peut plier l'indépendance de son caractère à des travaux aussi pénibles; mais de sa fortune, de ses conseils, de son crédit, il soutient ses amis, anime, échauffe leur zèle, leur procure des livres, des protecteurs, et se retire à Heidelberg avec Dringenberg, qu'il admet au partage de sa demeure. C'est à Rodolphe Agricola, que la ville de Schlestadt est redevable du fondateur de son école.

Louis Dringenberg, né dans un village de la West-

(1) Érasme est sorti de l'école de Hegius, ainsi qu'il le raconte lui-même dans la préface de ses œuvres : « *Rudolphus Agricola primus omnium annulam quamdam melioris litteraturæ nobis invexit ex Italia, quem mihi puero ferme duodecim annos nato, Daventriæ videre contigit, nec aliud contigit* »

Præerat illic ludo litterario tum Alexander Hegius, homo bonarum litterarum minime expers et Græcarum nonnihil peritus Rudolpho Agricola communicante, cujus amicitia familiariter utebatur nuper ex Italia reversi, ubi Guarinum Veronensem, Ferrariæ profitentem et alios aliquot eruditione celebres audiverat.

B. Rhenanus, Biographie d'Érasme.

phalie, non loin de Paterborn, reçu magister à Heidelberg[1], vint à Schlestadt vers l'année 1450. Les couvents y exerçaient alors le monopole de l'instruction; on y étudiait la grammaire, la rhétorique et la dialectique; c'était le *trivium*[2], la première partie de la grande division des études; mais la logique et la dialectique de Pierre Hispanus, les commentaires de Tartaretus dominaient la science des choses et des paroles, en défigurant la grammaire. Ces compilations ineptes tourmentaient, dit Wimphling, tuaient l'intelligence des enfants au lieu de la développer. Déroger subitement à ces méthodes, y renoncer entièrement, eût été une témérité dangereuse à cette époque; c'était encourir l'indignation puissante des moines, ennemis de toute innovation. Dringenberg se souvenait des déclamations de Grabu contre les clercs de la vie commune. Il eut la prudence de maintenir en partie les règles en usage, mais la sagesse d'y choisir avec discernement ce qui pouvait être utile à ses élèves.

Dans une lettre qu'il écrit à Jacques Spiegel, son neveu, Wimphling se plait à rappeler qu'il fut le disciple

(1) De sévères examens mettaient la science des professeurs à l'épreuve. C'était l'évêque ou tout autre ecclésiastique avancé dans la hiérarchie, qui les leur faisait subir.

(2) L'ensemble des études se divisait en deux parties 1° le *Trivium* (triple voie) comprenait la grammaire, la dialectique, la rhétorique; 2° le *Quadrivium* (quadruple voie) comprenait la physique, l'arithmétique, l'astronomie et la musique.

de Dringenberg : « *In domo paterna, sub magistro Heidelbergensi Ludovico Dringenbergio, apud scholas triviales ab infantia in duodecimum ætatis annum permansi*; » et dans son Isidoneus germanicus, le même auteur, après avoir blâmé ces maîtres, esclaves des anciennes routines, rend hommage à l'enseignement de Dringenberg : « *Brevem hanc Alexandrinæ grammaticæ traditionem, omissis inutilibus et obscuris, annis quadraginta et eo amplius, accurate observavit in vico Sletstatino.... sola enim utilia et necessaria ex his auctoribus docuit discipulos suos.* »

Le nombre des disciples de Dringenberg s'accrut de jour en jour. Il est facile de le concevoir, lorsqu'on songe que Schlestadt était alors l'unique foyer d'instruction de cette partie de l'Allemagne. De l'école de ce maître sortirent un grand nombre d'hommes qui se sont illustrés : Jacques Rietpurg, chanoine à Spire, Jean Torrentinus de Cologne ; Pierre Schott et Jacques Dauphin de Strasbourg ; Sébastien Murrho, le fondateur de l'école de Colmar ; Jost Hahn de Rouffach, recteur de l'université de Heidelberg ; Georges Simler, l'instituteur de Melanchton ; Florent Hund ; Jean Hugon, chapelain de l'empereur Maximilien Ier, et beaucoup d'autres.

Après avoir enseigné pendant trente-six années, Dringenberg paya son tribut à la nature, en 1490. Ses restes reposent dans l'église paroissiale ; mais un aveugle vandalisme a laissé enlever la pierre tumulaire qui rappelait la mémoire de ce propagateur des lettres

On peut dire qu'il est mort sur la brèche, fidèle au

pacte conclu à Swoll; et si l'œuvre de régénération, conçue avec tant de courage, n'était pas encore accomplie, c'est que le progrès du génie de l'homme obéit à des lois immuables comme celles de la nature.

Craton Hoffmann d'Uttenheim lui succéda. Dès l'âge de vingt-sept ans, il s'était voué à l'enseignement; il avait quarante ans quand il fut nommé précepteur à Schlestadt. Jean Sturm, le biographe de B. Rhenanus, fait cet éloge de Hoffmann : « *magno et morum gravitate et doctrinæ opinione, pro ut illa erant Germaniæ tempora, viro.* »

Hoffmann portait à ses élèves un amour paternel; il avait compris que la bienveillance commandait la docilité, que la dureté du maître inspirait le dégoût des études. Sa parole s'insinuait dans ces jeunes cœurs comme une rosée bienfaisante; et tandis qu'il y déposait le germe de la science, il savait, par l'exemple de ses vertus, l'austérité de ses mœurs, l'aménité de son caractère, aussi éloquents que ses leçons, leur tracer la ligne des plus nobles devoirs.

Écoutez avec quel doux abandon, avec quelle foi touchante, dans la préface d'un ouvrage de *Hartlieb*, le vieillard, sur le bord de la tombe, adresse à ses élèves, à ses enfants les plus chers, ses derniers conseils. L'écueil le plus dangereux qu'il redoute pour eux dans le monde, c'est l'incontinence; et après en avoir fait un hideux tableau : « Craignez, dit-il, ce vice, craignez-le surtout, vous qui vous destinez au clergé; mieux vaut rester laïc que de devenir un prêtre impur. Vous aussi, qui aspirez

aux honneurs de la magistrature, souvenez-vous que l'incontinence rend inique, envahit les nuits et les jours, fait oublier tous les devoirs. Ayez toujours présents à la mémoire, ces vers d'Ovide, que naguère je vous interprètais :

Sic agitur censura et sic exempla parantur,
Cum judex alios quod monet, ipse facit.

Je supplie le Dieu miséricordieux de vous protéger et de m'épargner la douleur de voir l'un d'entre vous souillé de ce vice. » (1)

Ces pieuses recommandations précédèrent peu sa mort. Hoffmann rendit son âme à Dieu, à la fin de l'année 1501.

L'on peut lui appliquer ce quatrain, qu'il a composé lui-même, pour apostiller le traité de l'adolescence de Wimpfling :

Cœlicolum sedes pueros quod scandere sanctis
Moribus edoceas sponte, Jacobe, tua.
Di tibi, pro merito, cœlestia dona rependant :
Nempe tua, multis causa salutis, ope es.

» Ton cœur t'a poussé, cher Wimpfling, à montrer « aux enfants, dans la sainteté des mœurs, le chemin

(1) Cette préface est dédiée à ses élèves en ces termes :
Cratho Udenhemius suis alumnis tanquam filiis charissimis.
Ex Slestatino gymnasio quarto kalendas septembris anno christianæ salutis MDOI.

Elle précède l'ouvrage : *De fide meretricum in suos amatores. A magistro Jacobo Hartlieb Landoniensi, impres. Augusto MDOV.*

« qui conduit au ciel. Beaucoup, en te prenant pour « guide, trouveront leur salut. Que les bienfaits des « dieux soient ta récompense ! »

Comme son prédécesseur, Craton Hoffmann eut la gloire de diriger les premiers pas de plusieurs hommes qui se sont illustrés. Parmi eux, on compte Beatus Rhenanus, Jacques Spiegel, le jurisconsulte, Jacques Willinger de Schœnenberg, Joseph Adelphus, médecin à Schaffausen, Mathias Ringmann, le chantre des Vosges, connu sous le nom de Philesius Vogesina.

La ville de Schlestadt ressentait trop vivement l'heureuse influence que l'instruction exerçait sur le bien-être de ses habitants, pour ne pas chercher à Craton Hoffmann un digne successeur. Jérôme Gebweiler, natif de Horbourg, attirait alors, par son mérite, les regards de l'université de Bâle.

Touché des offres généreuses du magistrat de Schlestadt, ce jeune savant consentit à venir diriger les études préliminaires des enfants de cette ville. Sous ce maître habile, Beatus Rhenanus continua son éducation et Jean Witz (Sapidus) commença la sienne.

Cinquante années s'étaient écoulées depuis le pacte solennel conclu à Swoll, et avaient emporté dans leur course bien des préjugés. L'œuvre de régénération littéraire, facilitée par un immense développement de l'imprimerie, en faisant descendre dans les masses le sentiment confus des droits de l'homme, agrandissait chaque jour la sphère de l'intelligence et ouvrait aux idées une

carrière inconnue. De hardis réformateurs exploitent la fièvre qui brûle tous les esprits, et se proclament les apôtres de la liberté. Tout s'émeut, tout s'agite, et tandis que le génie de Colomb découvre au-delà des mers un nouveau monde, le monde ancien, sous le baptême de la civilisation, secoue les langes de la barbarie et s'élance vers de meilleures destinées.

Sans doute, ce mouvement de l'intelligence humaine ne s'accomplit point avec la majesté grave des événements de notre histoire moderne. Aux idées généreuses se mêle le levain d'un brutal égoïsme. Ce n'est point un fleuve qui s'avance dans le lit que la nature et le temps lui ont creusé; c'est un torrent fougueux qui se fraye un passage, et qu'aucune barrière n'arrête. Les institutions les plus augustes sont attaquées, ébranlées; les droits véritables, les usages les mieux établis sont confondus avec les abus; chaque opinion suscite une armée, et la logique se présente avec un glaive exterminateur. Mais quand le calme renaît, au-dessus des débris entassés par la tempête, luit, comme un astre réparateur, la pure lumière de la raison, qui éclaire le berceau de la renaissance des lettres et laisse entrevoir dans le lointain le triomphe des peuples.

La ville de Strasbourg, que Pierre Schott ([1]), le disciple de Dringenberg, représente encore en 1485,

(1) *Atque ita manere apud nostros cogor ubi amplior est epulis atque armis locus quam litteris.*

Petri Schotti lucubraciunculæ impres. Mart. Schott. 1498.

comme ne songeant qu'aux exercices de la guerre et aux plaisirs de la table, ne pouvait se montrer rebelle à cet élan vers la civilisation, tandis que la petite ville de Schlestadt conjurait l'orage grondant autour d'elle, en consolidant son gymnase. Il était réservé à Wimphling de convier Strasbourg à la régénération littéraire. A la voix de cet intrépide propagateur des lettres, la patrie de Jacques Sturm donne à ses écoles publiques une nouvelle organisation. Docile à ses conseils, le magistrat s'entoure d'une foule de savants. Avec Wimphling, Dasypode, Sébastien Brand, Herlin, Capiton, Hédion, Bucer, etc., s'appliquent à améliorer l'enseignement.

Gebweiler, en 1509, quitte Schlestadt et se joint à eux. Weit de Rothembourg le remplace, et bientôt à lui-même succède Jean Sapidus (Jean Witz).

Sapidus, né à Schlestadt en 1490, avait perfectionné ses études à Paris. Dès qu'il prit les rênes de l'enseignement de sa ville natale, son premier soin fut de purger son école des méthodes surannées, auxquelles ses devanciers n'avaient encore osé toucher qu'en tremblant. Ce fut lui qui, le premier, introduisit la bonne latinité (1); aussi sous sa direction l'école de Schlestadt atteignit l'apogée de sa prospérité. De tous les points

(1) *Eam fundationem is summa laude obviit, atque optimos auctores suis discipulis passim confluentibus ennaravit. Eo enim tempore barbari scriptores e scholis explosi, atque Sapidi consilio puriores litteræ restitutæ fuerunt.*

De viris illustribus Germaniæ. H. Pantaleon, p. 233.

de la Suisse, de la Lorraine et de l'Allemagne on accourait pour suivre les leçons du jeune professeur.

La chronique de Frey a conservé ces lignes écrites par Gebweiler : « La ville n'a donc eu en soixante-huit ans que trois instituteurs, sous lesquels bien des enfants ont appris les principes de la grammaire. J'avais en pension chez moi près de trente étudiants, des comtes allemands, des chevaliers, des nobles et des roturiers. Deux cent cinquante fréquentaient mon école ; c'était un spectacle attrayant de voir cette jeunesse se rendre aux offices et de l'entendre chanter au chœur. Les étrangers, au nombre de deux cents, devenaient un grand avantage pour la classe moyenne des habitants, qui leur fournissait le logement et les autres objets nécessaires à leur séjour.» (1)

Du temps de Sapidus le nombre des élèves tripla, s'il faut en croire le naïf récit de Thomas Plater, que nous allons traduire en entier, comme un monument

(1) Also hat die Stadt in acht und sechzig Jahren nicht mehr als drei Schulmeister gehabt, unter denen mancher seine Fundamenta grammatica gelernt und genommen hat, viele Teutsche Grafen und Freyherrn, Ritter, Edel und unedel, auch andere Fromme leut Kinder, und sonsten in der Schule 250 : Also daß es eine sondere Zier der Stadt war, wann man am Son- und feiertag mit den Schülern zu Chor sang; darzu verzehrten die jungen Knaben nicht ein klein Geld in der Stadt, so dem gemeinen Mann um die Herbergung und in andern sehr nutzig gewesen, do etwann mehr als 200 Frembde.
Bibliothèque de la ville.

caractéristique des mœurs des étudiants de cette époque.

«Lorsque j'arrivai à Strasbourg avec Antoine Venetz, nous y rencontrâmes beaucoup de pauvres étudiants, et l'on nous dit qu'il n'y avait pas une bonne école; que, pour en trouver une, il fallait aller à Schlestadt. Nous partîmes pour cette ville. Dans le trajet un gentilhomme nous demanda quel était le but de notre voyage. Quand il sut que nous voulions nous rendre à Schlestadt, il tenta de nous détourner de notre projet, en nous disant que dans cette ville il y avait beaucoup de pauvres étudiants et pas de gens riches. Mon compagnon, ne sachant que devenir, se mit à pleurer. «Reprends courage, lui dis-je, pour le rassurer, s'il en est un à Schlestadt, un seul capable de pourvoir à sa subsistance, je me fais fort de nous tirer d'affaire tous deux.» Pendant que nous recevions l'hospitalité dans un village situé à une mille de Schlestadt, je me trouvais mal, j'éprouvais des suffocations, j'étais sur le point d'étouffer. C'était l'époque de la maturité des noix et j'en avais trop mangé sur la route. Mon compagnon recommença ses pleurs et craignit qu'en me perdant il ne sût plus où aller. Cependant il avait à mon inçu encore dix couronnes en sa possession, et je n'avais pas un liard.

«En arrivant dans la ville, nous allâmes loger chez un couple de vieilles gens, dont le mari était complètement aveugle. Assurés d'un gîte, notre premier soin fut de nous présenter chez feu mon cher précepteur, Jean Sapidus, pour le prier de nous admettre dans son école.

«Qui êtes vous? nous dit-il. — Nous sommes du Valais en Suisse. — «Il y a là de méchants paysans, qui chassent tous leurs évêques. Si vous voulez étudier avec zèle, je vous reçois gratuitement dans mon école, si non il faudra me payer, ou je détacherai votre habit du corps pour me servir de gage.» Ce fut la première école où je crus remarquer que l'on enseignât bien. C'était à l'époque où l'étude des langues commençait à faire des progrès, l'année où s'est tenue la diète de Worms (1521). Sapidus comptait alors *neuf cents* élèves, dont plusieurs sont devenus des hommes savants. Il y avait entr'autres le docteur Hieronymus Gemusæus et le docteur Jean Huber, qui depuis se sont bien distingués.

«Quand j'entrai dans cette école, je ne savais pas encore lire le *Donat* (1), quoique je fusse âgé de 18 ans — je m'assis au milieu des petits enfans; j'étais comme une poule entourée de sa couvée. Un beau jour Sapidus nous dit: assez de mots barbares, il faut un peu nous faire à la bonne latinité. Il nous inscrivit, moi sous le nom Thomas Platerus, mon compagnon sous le nom Antonius Venetus.

«Nous étions à Schlestadt depuis les vendanges; nous quittâmes à la Pentecôte pour nous rendre à Soleure (2).»

(1) Donat Ælius, grammairien, qui vivait à Rome en 354, fut un des précepteurs de St. Jérôme. Il composa une grammaire qui conserva son nom.

(2) Thomas Platter, publiée par D. A. Fechter, professeur à Bâle, 1840; p. 31 et 32.

L'école de Schlestadt occupait le bâtiment où se trouvent les classes de l'enseignement primaire élémentaire, à côté de l'église paroissiale (1). Naguère on voyait encore les attributs des sciences et des figures allégoques, peints sur le mur de la façade; mais, comme tant d'autres souvenirs historiques, cette peinture vénérable a disparu sous un ignoble badigeonage.

Le zèle de Sapidus était infatigable. Après la classe, il emmenait dans sa demeure les élèves d'une intelligence trop faible pour suivre les progrès de leurs condisciples, et leur donnait de nouvelles leçons. Tant de dévouement dans un maître éclairé, porta au loin la réputation de l'établissement confié à ses soins et en assura la prospérité.

Une autre circonstance devait aussi contribuer à ce succès. Les savants nombreux qu'avait produits le gymnase de Schlestadt, l'éclat que leurs ouvrages avait jeté sur leur patrie, surtout la protection que les gens de lettres recevaient dans cette ville, attirèrent dans son sein une foule d'écrivains distingués. La noble émulation qui les poussait à propager les lumières, le besoin de se communiquer le fruit de leurs méditations, la douce confraternité que des études dirigées vers le même but font naître et entretiennent, tous ces motifs, beaucoup plus énergiques à une époque où les littérateurs

(1) Mais l'édifice était plus vaste qu'aujourd'hui. Durant le 17e siècle, il subit déjà de grandes modifications dans ses distributions intérieures.

étaient encore rares, les réunirent dans une société, admirable assemblage de tous les talents, nouvel athénée, où toutes les gloires venaient joûter pour le triomphe des lettres.

L'éloquence et la théologie y étaient représentées par Paul Siedensticker, qui tenta d'introduire la réformation à Schlestadt, Martin Ergersheim, Paul Voltz, abbé de Hugshofen, plus tard prédicateur à St. Nicolas de Strasbourg, Jean Hugon, chapelain de l'empereur Maximilien Ier; la science et la philosophie par Mathias Schurer, Kirchèr, Frigger, Jacques Willinger de Schœnenberg, Jacques Spiegel, secrétaire des trois empereurs Maximilien Ier, Charles V et Ferdinand Ier, Jean Majus, Jacques Taurellus, secrétaire des empereurs Maximilien II et Rodolphe II; la poésie par Jean Sapidus, Stiblinus et Beatus Arnoaldus; Wimphling y brillait comme historien, philosophe, théologien, poëte, orateur, et Beatùs Rhenanus, surnommé le prince de la littérature, s'élevait au milieu d'eux et les couvrait tous de sa gloire.

C'est sans doute à ce concours de tant d'illustrations, qui la plupart ont pris naissance à Schlestadt, qu'il faut attribuer l'épithète d'*ingens*, donnée à cette ville par Barthole. Une amitié sainte unissait ces hommes entre eux. Elle se manifeste dans tous leurs écrits. (1)

(1) Spiegel était venu les visiter; après son départ Beatus Rhenanus lui adressa cette lettre :

Les savants recherchaient l'honneur de faire partie de cette illustre association.

Othon Brunfels, encore chartreux à Mayence, plus tard, docteur en médecine à Bâle et à Berne, auteur

Beatus Rhenanus Jacobo Spigelio regio secretario s. d.

Postridie idus Junias MDXX.

Non tam jucundus nobis fuit adventus tuus et dulcis præsentia, quam versa vice molestus dicessus, et tristis est nunc absentia. Si quidem res nos beat si adsit, eadem infelices reddit si tollatur. Exhilararas omnes nos tandem Selestadium reversus, sed gaudium hoc diuturnum esse tuus abitus præproperus vetuit. Nec dubito quin idem tibi, quod nobis, acciderit. Quem enim non delectet apud tam doctos viros versari, quos commune litterarum studium arctissimo vinculo conjunxit, quosque tam variæ dotes commendant. Nam quid avunculo tuo Wimphelingio sanctius? Quid abbate Vuolzio religiosius, quid Paulo Phrygione acutius, quid Sapido festivius, quid Jacobo Vuolphio prudentius, denique quid Schurerio vivacius? Proinde non dubito quin hic agere præoptes, quanquam cum cæsare diversas regiones sensum ac deorsum obambulare.

Epistolæ aliquot eruditorum virorum. Basileæ Froben. 1520.

Au mois d'octobre suivant, Spiegel écrivait à Martin Ergersheim, curé de la paroisse, une lettre qui témoigne de sa sollicitude pour ses amis. Cet écrit jette quelques lumières historiques sur les embarras financiers de l'empire et sur l'avidité de la bureaucratie à cette époque. Comme elle est entièrement inédite, nous avons pensé que beaucoup de personnes nous sauraient gré de cette publication. En voici le texte :

Venerabili tanquam patri meo colendo Martini Ergershemio et Jo. Sapido et docto et integro scolæ Slestattinæ uti fratri carissimo.

Salutem et commendo. Tandem post multos labores et repetitas litteras meas, quinta hujus recepi ex urbe copiam unionis beneficiorum istius nostræ ecclesie, item copiam supplicationis et minutam pro confirmatione apostolica, quas ad dig. V transmitto per familiarem hunc meum sumptibus meis, ut patrie cui benefacere nati sumus, gratificarer, meque debito exolverem. Cum autem

d'un grand nombre d'ouvrages remarquables, dans une lettre qu'il adresse à Beatus Rhenanus, à la date des Ides de janvier 1520, s'exprime en ces termes : «Que je m'estimerais heureux d'être un jour associé à cette

harum sit rerum dignitas tua, Martine pater observande me peritior, et possit censere apostolicam approbationem, que mihi si in illam de verbo ad verbum ordinaria illa unio inseratur, etiam si bulla redimenda sit majori precio valida et nequaquam post habenda videtur. Itaque vestrum erit officium ut sicut cepistis una cum domino meo avunculo colendissimo, si istic est, consulatui rem et diligentiam meam aperiatis ac scrupulosos solidetis. Est opus trecentis aureis pro compositione datarii, sine qua laterem lavamus, et bulle simul expeditione. Datarius qui nundinatus est grandi pecunia compositionem apostolicarum bullarum, et ceteri Romanæ curiæ officiales minutarii, abreviatores, scriptores, revisores, regestores, plumbarii et sexcenti alii harpiæ et totius christiani orbis nedum germanici auri urnæ, qui huic expeditioni manum apponunt, flecti non potuerunt et si Cæsar ad datarium, qui hactenus rem produxit, clementer prescripsit, quarum literarum ego autor fui, et dudum jam dig. V exemplum earum recepisse per D. Avunculum non dubito. Scripsit itidem ad datarium meo rogatu R.us D. Electus Feltten legatus ad Cæsarem apostoliticus. Respondit ei noster solicitator Cæsari gratificatum esse in eo, quod obtentus sit consensus beatissimus Pontifex in re presertim perperam, et ut ejus utar verbo, nulliter facta, sed ut magistratus ille noster, cui ex animo inservire cupio cognoscat sibi non illudi et retia tendi. Ego polliceor et promitto in verbo et fide boni et sinceri viri sub ipotheca omnium meorum bonorum, et immobilium et mobilium presentim et futurorum me non prius erogaturum dictam pecuniam, quam ego ipse bullam apostolicam in manu et potestate mea habuerim; et in hunc eventum jam conveni cum dicto legato apostolicam, qui spopondit mihi, quod postquam ille magistratus noster ad me dederit trecentos istos aureos, quod evestigio sit ex suis pecuniis, quas in urbe habet expeditionem bulle procuraturus, quam nihil nisi pecunia remoratur, sine qua ubique et Romæ maxime nihil fieri potest. Ipse autem

fameuse académie de Schlestadt!... Faites, je vous prie, tout ce qui dépendra de vous, pour que j'y sois agrégé et que je devienne l'ami d'Erasme de Rotterdam.... Othmar Lucinius, Nicolas Gerbel et Wolffgang Fabri-

eam redimendam alienis nummis curavi, postquam obligationem meam, quia laicus sum, repudiarunt. Unde remitto ad magistratum mandatum obligationis et ita curavi, ut habitis illis florenis non sit mihi unus quatrinus de eis exponendus, ante bullam mihi non consignatam. Cogor tamen me obligare eidem R.mo Feltten, ut quamprimum bullam receperit, sim eam levaturus absque omni mora. Quod lubens feci et majora si mearum esset virium facerem pro patria. Consuluit idem R.mus legatus, ut inseratur unio, nec parceretur illis impensis, secutus ejus consilium, quia doctor utriusque juris et auditor Rote, ut sic expediretur ordinavi. Ne igitur magistratus ille noster nunc sibi desit, et priorem a se expositam super hac re pecuniam et operam omnium nostrum perdat, provideat confestim de trecentis illis, quia minori taxa, haberi non potest propter compositionem datarii, de qua ego nihil adeo resolute scivi, dum istic eram, ut nunc edoctus sum, et transmittat mihi per aliquem ex suis, aut hunc meum familiarem si parcere velit super vacaneis impensis. Quod si meam fidem sequetur magistratus, quam denuo illi presto et facio Deo potente, vobisque testibus, volens, ut tam sanctum opus promoveatur, hanc meam privatam scripturam illius ergo vim habere legitimæ obligationis. Sin minus et procrastinaverit, ita quod priusquam juxta prescriptum modum nudum, purum et apertum, rem ex sententia et prescripto consequamur, R.mus legatus ad urbem redeat, quis dicet mihi dandam culpam et quis mihi tam presentem occasionem dabit etiam volente postea magistratu quare hanc negligere non oportuit meo judicio. De rebus nostris potius est ut sileam quem incerta instituta scribam. Subvereor Gallo pontificem maximum adhesurum, quid consilii Helvetii post cladem et fugam ceperint. Nec dum compertum nuncii eorum ad Cæsarem militantem in pago Landegk venient ad XII hujus diem, deliberaturi de rebus despondi animum quia

cius me prêteront l'appui de leur faveur. Soyez bien persuadé que mon vœu le plus cher serait de me voir inscrit dans le catalogue de l'académie de Schlestadt. Sapidus vous apprendra le reste. » (1)

Érasme était un des admirateurs de cette académie, et honorait de son amitié plusieurs de ses membres. Voici ce qu'il écrivait à Wimpheling, alors que celui-ci présidait la société littéraire qu'il avait fondée à Strasbourg, sur le modèle de celle de sa ville natale.

.... *Ad hœc Mathiam Schurerium, virum cum aliis multis nominibus egregie charum mihi, tum hoc etiam chariorem, quod hunc quoque fertilis illa tot eruditorum*

caremus belli nervo et quod in aurem uramus dictum velim capillo capillum inculcamus.

Sed heus tu mi Sapide, quid feci tibi, aut in quo contristavi te. Ligasti te, opto sit nexus ille tuus felix, faustus, fortunatus et me per epistolam ad hymen concinendum non vocasti, venisset saltem epistola congratulatrix et dimidium anime me uxorcula, quam mei nec dum nauseare cessant. Nuptiale a me xenium conjux tua accipiet, quam me vidisse nec etiam semel unquam memini, non possum tamen eam non diligere, quia Sapidus meus eam amat. Commendo tibi fratrem germanum et avunculum meum quo amore et studio prosequi eum cepisti, ac observare, continue prosequere et observa. Sis ei nepos, postquam incerte adhuc sum sedis, et fortune mediocris. Et ut te sanum et conjugem benevalentem et parvum Sapidum veniens reperiam cura; et dignitatem tuam pater honorande sospitem et superstitem exopto. Cursim ex Innsprugh die VIIII octobris.

Anno Dni MDXV.

Vester ad vota.

J. SPIEGEL, licen. et secret. manu propria.

(1) Cette lettre écrite en latin se trouve parmi les manuscrits de la bibliothèque de Schlestadt.

hominum, tot felicium ingeniorum edidit Selestadium, cui et Beatum Rhenanum, et Joannem Sapidum debeo, et ipsum denique Wimphelingum.

Il se souvenait avec plaisir de l'accueil qu'il avait reçu à Schlestadt, et le raconte en ces termes dans la même lettre.

Jam quod scire cupis, quomodo reliquum iter successerit, paucis accipe. Ad oppidum Selestadiensem, tuam patriam, feliciter perveni. Ibi continuo primores reipublicæ, haud scio, cujus indicio de meo adventu facti certiores per publicum nuntium tres exquisitissimi vini misère cantaros, xenii nomine, sed eos cantaros ut vel decem tricongiis satis esse possint, invitârunt ad prandium in diem posterum verum excusavi, properans ad hoc negotium, in quo nunc sum. Joannes Sapidus, tuus in litteris alumnus, qui te moribus quoque mire refert, quique te non secus, ac patrem et amat et suspicit, Basileam usque nos est prosecutus.

« Puisque tu désires le savoir, apprends la suite de mon voyage. J'arrivai heureusemant à Schlestadt, ta patrie : là les principaux chefs de la république, informés je ne sais comment de mon arrivée, me firent présenter la coupe de l'hospitalité en trois bocaux remplis d'un vin exquis, et en telle quantité qu'il aurait suffi à contenter dix grands buveurs, et m'invitèrent pour le lendemain à un repas, que je ne pus accepter, pressé d'accomplir la mission dont je suis actuellement occupé. Jean Sapidus, ton disciple, qui cherche à t'imiter et t'aime comme un père, m'a accompagné jusqu'à Bâle. »

La ville ou le mérite recevait de ces honneurs, ne devait-elle pas être recherchée et célébrée par les savants. Aussi Érasme a-t-il consacré à son éloge un petit poëme qui trouve ici sa place.

Encomium Selestadii. (1)

Nobile Slestadium, tua quis pomæria primus
Signans, tam dextris condidit auspiciis?
Unde tibi genius tam felix, tamque benignus?
Sidera nascenti quæ micuêre tibi?
Cum videaris enim, neque muro insigne capaci,
Plebe nec innumerâ, divitiisve scatens,
Urbibus in cunctis, tamen haud felicior ulla est
Quotquot cæsarea sub ditiône vigent.
Non ego jam memoro, quod fertilis undique campus
Adjacet et segetes prosperat alma Ceres;
Quodque hinc vitiferos montes, hinc ditia Rheni
Flumina prospectas, grata quod aura fovet:
Commoda bella, sed hæc tecum communia multis:
Dotibus hisce simul Vinceris et superas.
Illa tibi propria est, quod et una et parva, tot edis
Virtute insignes ingenioque viros.
Tot pariter gemmas, tot lumina fundis in orbem,
Quot multis aliis vix genuisse datum est.
Doctrinæ proceres tot habes, quod proditor ille
Vix belli proceres occuluisset equus.

(1) *Omnia opera Erasmi Roterdami. Basileæ, MDXL;* p. 1030.

Quam non Wimphlingus, quam non Spigelius urbem,
Quam non Kirerus nobilitate queat?
Unde tibi Sapidus, doctis quoque dignus Athenis?
Unde sacer Phrygio? Storckius unde tibi?
Unde tibi Arnoldus musis excultus et unde
Mathias niveo pectore Schurerius,
Ut sileam reliquos, non te satis ille Beatus
Rhenanus, lingua doctus utraque beat?
Quæ tibi cum liquido tacita est cognatio cœlo?
Num quod palladia numen ab urbe fovet?
Corpora gignit humus; mens æthere manat ab alto:
Membra aliæ pariunt, tu paris ingenia.
Quis non invideat tam splendida commoda; ni quod
Non tibi, sed mundo fertilis, ista paris.
Gloria te penes est unam; sed fructus ad omnes
Pervenit, humanum qua patet orbe genus.
Hæc memor hospitii, tibi carmina panxit Erasmus:
Haut lepida, at grata qualiacunque Chely.

« Noble cité, quel voyageur découvrit le premier ton site avantageux et y fixa sa demeure? Quel génie bienfaisant, sous quel astre favorable, a présidé à ton origine? Dans un rayon peu spacieux, avec une population peu nombreuse, presque sans richesses, tu ne te laisses surpasser en prospérité par aucune des villes soumises à l'empire des Césars. Je ne veux point parler de tes champs, où Cérès prodigue ses trésors, de tes côteaux où la vigne serpente, de ce fleuve qui près de

tes murs roule ses flots orgueilleux, de ton climat si doux, de la force de tes remparts; ces avantages et d'autres encore que tu possèdes, bien des villes les offrent aussi. Ce qui n'appartient qu'à toi seule, c'est, dans une si étroite enceinte, cette foule d'hommes éminents par leurs vertus et leur science. A peine voit-on beaucoup de villes réunir ensemble tant d'illustrations, à peine le cheval de Troie récéla-t-il, dans ses vastes flancs, autant de guerriers.

« De quel éclat ne t'ont point entouré les Wimphling, les Spiegel, les Kircher? D'où te viennent Sapidus, digne des comices d'Athènes, Storckius, le pieux Phrygion, Arnoald le favori des muses, et le candide Schurer. Qu'est-il besoin de rappeler les autres, Beatus Rhenanus ne suffisait-il pas à ta gloire?

« Quelle alliance mystérieuse t'unit au ciel? Ce n'est pas qu'une divinité, un nouveau palladium, te couvrent de leur protection. Si partout ailleurs l'esprit émane des cieux, quand d'autres cités n'enfantent que des hommes, toi, tu produis des génies. Qui n'envierait ton bonheur? Ta fécondité enrichit l'univers. La gloire en est à toi seule; mais elle pénètre partout et le monde en recueille les fruits.

« Ces vers, faible essai de la lyre d'Érasme, qui n'oubliera jamais ton hospitalité, sont le juste tribut de sa reconnaissance. »

Cependant les progrès de la réformation, contre lesquels luttait vainement l'autorité du magistrat, gagnèrent

peu à peu la ville de Schlestadt. Sapidus, qui d'abord, comme on l'a vu plus haut, reprochait aux Suisses leurs nouvelles tendances, finit par se laisser envahir par l'ascendant de Siedensticker, le curé de la paroisse, ami de Capiton; et, malgré les efforts, les menaces même de son oncle Wimphling, déserta la foi de ses pères. (1)

Le magistrat fit fermer son école. Ainsi tomba ce bel édifice, qui avait porté si loin la réputation de la ville de Schlestadt, et qui la recommandera longtemps encore à l'admiration de la postérité.

(1) *Adeo libere nonnunquam Sapidus loquitur, ut Wimphelingius illi inquisitionem, aut delationem ad inquisitionem hæreticæ pravitatis sæpe minetur,* « per juramentum, inquit, quod feci in licentiis meis, ego cogor id non silere. » *Nam non potest Wimphelingius pati ut quisquam contra cæremonias loquatur. B. Rhenanus, ep. ad Zwingl. dat Selest. IV; id. Jan* 1520.

CHAPITRE V.

§. 1er

Réformation.

Tandis que la renaissance des lettres poussait l'Europe à une regénération sociale, les princes de l'église Romaine, plus préoccupés du progrès des arts que du maintien de la foi, exposèrent le sacerdoce qui leur était confié aux attaques les plus animées. Les prodigalités brillantes de Léon X avaient été la source d'abus réels, sinon dans le dogme au moins dans la discipline. Au lieu d'y porter remède, on tenta de renverser l'antique édifice, consacré par la vénératicn des siècles et par les saintes écritures. Martin Luther s'était borné, dans le principe, à dénoncer le scandale de la vente des indulgences, autorisée par la bulle du 14 septembre 1517; aigri par les résistances fatales qu'il rencontra, méconnu par les autres, il finit par se méconnaître lui-même. L'orgueil de ses premiers succès l'enivra, et, après avoir déployé un zèle inconsidéré mais plein de franchise pour la religion dans laquelle il était né, il se mit à en saper la base, outragea ce qu'il avait respecté, se posa en révélateur, raviva le principe du libre examen et rétablit une foule d'hérésies mortes avec

les œuvres des théologiens hétérodoxes qui l'avaient précédé. Enhardie par son exemple, une myriade de docteurs s'abattit sur la parole de Dieu pour la dépecer. Chacun eut la prétention de découvrir une erreur nouvelle, et Luther, entraîné au-de-la du but qu'il s'était proposé, fut encore débordé par ses disciples.

Cependant qu'elle distance n'y avait-il pas déjà, entre l'auteur des 95 thèses affichées aux portes de l'église de Wittemberg en 1518, et le moine insurgé se dressant de toute sa hauteur à la diète de Worms, en 1531! Melanchton apparut pour adoucir la rudesse sauvage du fondateur de la dogmagtique protestante et acheva son œuvre. Bientôt les montagnes de Schwitz retentissent des clameurs de Zwingli; Bâle accourt aux douces prédications d'OEcolompade; Bucer attire de nombreux sectateurs à Strasbourg. Il fallait que l'église primitive reposât sur une base bien affermie, pour qu'elle pût résister au déchaînement de tant de tempêtes.

La secousse de cet ébranlement général se fit ressentir vivement à Schlestadt. En relation avec les docteurs de Strasbourg, Paul Siedenstücker, curé de l'église paroissiale, avait cédé à l'entraînement de leurs doctrines. Prosélyte dévoué du nouveau culte, il apporte à ses conférences religieuses les idées qui l'avaient assailli. Outre l'attrait de la nouveauté, toujours si puissant sur les esprits faibles aussi bien que sur les imaginations ardentes, la réforme offrait encore le charme d'un culte plus facile; elle écartait des austérités importunes,

flattait certaines passions. En fallait-il davantage pour égarer la foule? L'apostasie ne passa point toutefois jusqu'au magistrat. Inébranlable dans sa foi, il crut de son honneur de la maintenir pure dans la cité. Dès le samedi après la fête de St. Sébastien (1524), il fait mander devant lui le curé ainsi que les vicaires de la paroisse pour leur reprocher leurs tendances au Luthéranisme et leurs excitations publiques. Ses ordres ne sont point écoutés. Une lutte entre le pouvoir temporel et la direction spirituelle devenait inévitable; mais un concours d'événements vint paralyser la main de l'autorité, et livrer un champ libre aux succès des novateurs. Laissons leur poursuivre le triomphe de leurs théories, et occupons-nous à dénouer les fils de l'intrigue, qui s'ourdissait en secret contre les chefs de la république.

§. 2.

Schütz de Troubach.

1524.

Melchior Ergersheim, homme d'un vrai mérite, remplissait les fonctions de prévôt; l'énergie qu'il avait opposée à la propagande lui avait aliéné l'affection du curé et de ses partisans. Au nombre des mécontents Jean Jacques Schütz, fils d'un écrivain public, se distinguait

par sa turbulence. Pour satisfaire sa haine et rendre le magistrat odieux à la population, ce jeune audacieux imagina la ruse la plus infâme. Il composa une correspondance, « qui avertissait la régence archiducale d'En-« sisheim, qu'un parti de novateurs s'était formé à « Schlestadt; l'engageait à s'emparer des coupables pour « les punir; lui promettait que le sénat et les bourgue-« meistres ne mettraient aucun obstacle à cette arresta-« tion; donnait la liste de ceux qui s'étaient compro-« mis. » L'une des lettres portait la signature et le sceau d'Ergersheim que Schütz avait imités, et l'adresse de Mathern Barth, secrétaire de la régence.

Après avoir coloré ce faux de toutes les illusions de la vraisemblance, Schütz produisit ces lettres en public, les commenta, en fit ressortir chaque passage, prévint officieusement ceux dont les noms y figuraient du danger qu'ils couraient, et prétendit que ces documents lui avaient été secrètement communiqués par Barth lui-même.

A une époque où les bourgeois étaient si fiers de leurs franchises, où le fait d'être distrait de son juge naturel caractérisait un attentat à la liberté, un semblable brandon de discorde ne pouvait manquer de provoquer une perturbation générale. C'était le but de Schütz. Dès qu'il vit que les esprits étaient suffisamment échauffés, il chercha, contre les poursuites du magistrat de Schlestadt, un refuge à Strasbourg. Là, le fourbe continue son rôle astucieux. Pour se ménager la faveur de ses

nouveaux hôtes, il leur persuade qu'il a découvert un complot trâmé contre eux, qu'il a été témoin de préparatifs faits par les ducs d'Autriche contre leur indépendance.

Schütz n'avait que trop bien réussi dans ses coupables projets. La ville de Schlestadt se débattait dans une agitation violente. La population, indignée contre le magistrat, se levait en masse pour secouer son autorité. Au bruit de l'émeute, Ergersheim, averti de ce qui passe autour de lui, convoque les tribus, en fait interroger tous les membres par les échevins et apprend avec stupéfaction la cause de ce mouvement populaire. Le prévôt s'empresse de faire mander devant lui l'instigateur de ces troubles. Il n'a plus de repos qu'il ne l'ait confondu. Dès qu'il fut certain que Schütz s'était retiré à Strasbourg, il y expédia deux bourguemeistres avec mission de demander son extradition; mais toutes les mesures du coupable étaient prises. Un sauf conduit le garantissait de toute poursuite. L'extradition fut refusée. Les bourguemeistres revinrent rendre compte de l'inutilité de leurs démarches.

Encouragé par l'impunité, Schütz ouvrit une correspondance active avec les habitants de Schlestadt pour entretenir le feu qu'il avait allumé. Aussi l'effervescence augmentait-elle chaque jour. La moindre faiblesse perdait le magistrat; mais de nobles cœurs présidaient alors aux destinées de la petite république.

Gaspard Westermann, Sébastien Herzog, Jean de Kogenheim, tous trois bourguemeistres, à leur tête

Ergersheim lui-même, viennent à Strasbourg demander justice. Ils se présentent devant le Stettmeister, Bernard Wurmser et devant le conseil des vingt-un.

« Nous sommes, disent-ils, les députés d'une ville libre, dont les lois ont été violées, et nous venons à une ville libre, notre alliée, demander l'exécution des lois. Depuis un temps immémorial, tout étranger, noble ou non, lorsqu'il arrive à Schlestadt pour y fixer sa demeure, est obligé de prêter serment devant Dieu et ses saints, de défendre la ville de toute la puissance de ses facultés, de se soumettre au magistrat et de lui dénoncer tout ce qui tendrait à compromettre la tranquillité publique. Il jure aussi d'obéir à la citation de comparaître devant le magistrat, chaque fois qu'il sera appelé, et il s'oblige à ne point quitter la ville, avant d'avoir obtenu la résiliation de son engagement.

«Jean Jacques Schutz, fils de Conrad, autrefois secrétaire des archives d'Ensisheim, a prêté ce serment, et, cité à comparaître devant le sénat, il n'a point comparu. Il a déserté la ville qui lui avait donné asile, et il n'est point dégagé de ses obligations. Non seulement il a fui, mais encore il a commis le crime de faux, en imitant l'écriture, la signature et le sceau du prévôt dans des écrits capables de troubler la paix publique. Il a répandu le bruit qu'Ergersheim, à l'aide du sénat, favorisera l'entrée dans la ville, des agents exécuteurs de la juridiction d'Ensisheim, livrera la république aux soldats du duc d'Autriche, dans le but de faire punir les

luthériens. Les lettres qui contiennent ces odieuses imputations, il les a montrées non seulement à Schlestadt, mais encore à Strasbourg. Si ces lettres ne sont pas son propre ouvrage, au moins aurait-il dû les soumettre au magistrat. Son but au contraire était de déverser le mépris sur l'autorité qu'il avait juré de respecter. Il voulait l'exposer aux vengeances populaires, fomenter des discordes civiles, provoquer un conflit sanglant, jeter la désolation dans les familles, faire des veuves et des orphelins.

« Nous demandons que Schütz rende compte de sa conduite. Nous affirmons la vérité de tous les faits que nous dénonçons; s'il les nie, qu'il soit appliqué à la question. Pour gage de notre plainte nous offrons de nous constituer prisonniers; pourvu que Schütz soit également écroué. Si nous ne parvenons pas à justifier notre accusation, infligez-nous la peine que la loi réserve aux calomniateurs. »

Cette noble fermeté en impose enfin à l'assemblée. Le conseil rend une première décision, par laquelle il ordonne que Schütz et Ergersheim seront retenus en prison, que les trois bourguemeistres seront gardés à vue dans l'hôtel de la monnaie et qu'il sera procédé contre tous à une information.

Lorsque Schütz fut interrogé, il répondit :

« Je n'ai point contrevenu au serment que j'ai prêté entre les mains du magistrat de Schlestadt. On me reproche à tort d'avoir répandu, colporté de faux écrits,

dans le but d'exciter à la haine contre le sénat. A la vérité, j'ai, pendant le mois de mars, reçu communication de copies de lettres émanées d'Ergersheim ou passant pour avoir été écrites par lui. Dans ces pièces il était question d'autres bourgeois et de moi. On voulut voir les originaux, et j'écrivis pour les demander. C'est sur ces entrefaites que je fus sommé de comparaître devant le magistrat. Comme cette correspondance m'avait inspiré des craintes sérieuses, je fis part de son contenu au docteur Paul, à Lazare Schürer, à l'orfèvre Kosenbam et aux autres personnes qui y étaient désignées comme nous. Voilà tout mon crime. Qu'on ne me reproche pas d'avoir fui clandestinement Schlestadt. N'y ai-je pas laissé ma demeure et mes effets? Si j'ai quitté momentanément, c'était pour réunir les preuves qui devaient me justifier, et pour me prémunir contre un jugement trop précipité.»

Ergersheim persista dans sa plainte, Schütz dans ses dénégations. Le conseil des vingt-un hésita longtemps ne sachant qui de l'accusateur ou de l'accusé il conviendrait d'appliquer à la question. Le parti le plus simple et le plus sage prévalut. On réunit des corps d'écriture de Schütz et d'Ergersheim, on les mit sous scellés pour être comparés avec les lettres arguées de faux, et il fut décidé que Schütz serait conduit à Colmar, et confronté avec Mathern Barth. La chambre d'Ensisheim consultée sur l'opportunité de cette mesure, l'approuva.

Quand Schütz et Barth furent mis en présence l'un de l'autre, Barth donna un démenti formel à toutes les asser-

tions de Schütz; il déclara «qu'il n'avait jamais vu cet homme, qu'il ne le connaissait pas, que jamais il n'avait eu avec lui aucune relation.» La vérification des écritures constata que les pièces produites par Schütz n'étaient point de la main de Barth. Malgré les résultats de ces épreuves, Schütz conserva son audace; les tortures de la question qui lui furent appliquées, le trouvèrent encore inébranlable. Comme il continuait à soutenir que Barth lui avait adressé les lettres, celui-ci, emporté par l'indignation, le frappa au visage. Cette persévérance de l'accusé détermina les juges à ordonner que l'information serait continuée à Ensisheim. A cette décision inattendue, Schütz laissa sensiblement tomber sa jactance, et, dans l'espoir d'être ramené à Strasbourg, où il comptait sur l'appui de ses protecteurs, il fit l'aveu de son crime en signant sa déclaration.

Le conseil des vingt-un, ne pouvant plus conserver aucun doute sur la culpabilité de l'accusé, prononça son jugement qui déclarait Schütz faussaire et calomniateur, ordonnait la main levée de l'écrou d'Ergersheim et des bourguemeistres, et condamnait Schütz à subir les peines édictées par la loi. Cette sentence conservée aux archives de Schlestadt, avec tous les détails du procès, fut rendue le 24 novembre 1524.

Aux termes de l'arrêt, Schütz devait être écartelé vif. Quand il entendit prononcer sa condamnation, il se jeta aux pieds des juges et demanda grâce. Le conseil consentit à commuer sa peine et ordonna que le coupable serait décapité avant d'être écartelé.

Schütz fit alors, à genoux, amende honorable à Ergersheim et à Barth, en demandant de nouveau grâce. Mais l'arrêt de mort devait recevoir son exécution. (1)

Au moment du supplice, Schütz, pour soulager sa conscience, fit au prêtre qui l'assistait, l'aveu d'une autre turpitude dont il s'était souillé.

En arrivant à Strasbourg, pressé d'argent, il avait, pour en obtenir, donné en gage à son hôte une chaîne qu'il assurait être en or, quoiqu'elle ne fût qu'en chrysocale. Afin d'empêcher la découverte de sa fraude, il eut l'adresse de soustraire le gage au dépositaire. Plus tard le fourbe en demanda la restitution, en insistant sur sa grande valeur. L'hôte ne trouvant plus cette chaîne, que Schütz avait jetée dans la Bruche, conçut des soupçons sur ses domestiques. La condamnation de Schütz ouvrit les yeux à celui qu'il avait si indignement trompé. Ce ne fut cependant, et malgré de vives interpellations, qu'au moment où sa tête se courbait sur les genoux du bourreau, que Schütz avoua la vérité.

Après avoir échappé à la criminelle tentative de cet intrigant, le magistrat de Schlestadt crut devoir perpétuer la mémoire de cette procédure, pour servir d'exemple à la postérité, et en fit graver le résumé sur deux pierres apposées, l'une aux murs de la chancellerie, l'autre à une arcade de l'hôtel de ville.

Cette dernière était ainsi conçue :

(1) Tous les détails de ce procès, sont extraits du texte du jugement déposé aux archives de la ville.

Christo liberatori
et
æternæ memoriæ sacrum.

Ob sceleratissimum falsi crimen, quo Joannes Jacobus Schütz a Troubach, senatum plebemque Selestadiensem seditionis et civilium turbarum gratia seditiossime involvit, illum proditionibus insimulando, confictis quidem in hoc adulterinis literis Melchioris Ergersheimii prætoris manum ac sigillum ementitus, a quo tamen discrimine, singulari Christi opt. max. favore civitatem illæsam servari contigit, autore ipso tanti sceleris apud Argentoratum post longas moras, dum quotidie nova mendacia comminiscitur, merita dissectionis pœna affecto, ne posteri talibus imposturis facile circumveniantur, aut falsis criminatoribus et calumniis unquam pronas aures adhibeant, hoc memorabili perfidiæ exemplo commonefacti, senatus consulto saxum hoc est positum anno MDXXIV, mense decemb.

L'inscription de la chancellerie, retrouvée dans des décombres pendant les réparations qui ont été exécutées à l'hôtel de la mairie, en 1842, est conçue en allemand et en latin. Voici le texte latin :

Viator, si vacat, cognosce rem tristem.

Joannes Jacobus Schütz a Troubach, homo perverse ingeniosus, Melchiorem Ergershemium, prætorem traditionis insimulando, cujus manum et sigillum fuerat ementitus adulterinis literis in hoc confectis, ipsum senatum Selestadiensem notasse visus est, quibus pertinaciter Argentorati instantibus et ne elaberetur ad subiendam custodiam

sua sponte sese offerentibus, in qua Caspar Westermanus, Johann à Kogenheim, ac Sebastianus Herzog, ex numero octo virorum, pervices aliquundiu fuere; tandem in vincula publica ductus et crimine falsi convictus, pœnas falsario calumniatorique dignas persolvit, anno MDXXIV, mense decembri; proinde in testimonium labefacti proborum virorum honoris et ad detestabilis calumniæ perpetuam infamiam ex S. C. hoc saxum est positum, Valentino Pistore consule.

En regard ds l'inscription latine figurait l'inscription allemande.

Da man nach Christi unsers lieben Hrn. und Seligmachers geburt, gezählt MDXXIV Johr, haben sich von eines Ehrbaren Magistrat und Raths, dieser Stadt Schletstadt wegen, Gaspar Westerman, Hans von Kogenheim und Sebastian Herzog, zu Strasburg, gegen Hanß Jakob Schützen von Traubach (der mit seiner eigener, als ob es Melchior Ergersheim, der Zeit alhier Schultheisen, handschrifft und Sigel seyn sollte, durch sich selbst fälschlich erdichte Brieff, genanten Magistrat und Rath für verräther lügenhäfftig angeschrieben gehabt) in Gefängniß begeben, und nach seinen manigfaltigen ausreden, und dagegen geübten Rechtfertigung, ihnen als fälscheren und Veräther vom leben zum Todt in vier Theil zu richten mit gerechter Urtheil erlangt.

Des zu ewiger Gedächtniß ist dieser Stein hieher gesetzt,
Es wird kein Mensch in die har han Glück
Mit falscher Sach, Bosheit und Tück.

§. 3.

Troubles dans la ville.

1525.

La procédure contre Schütz avait duré une année entière, et l'absence du prévôt avait livré l'administration de la ville de Schlestadt à une inertie complète; la révolte marchait le front levé. Durant le jour les rues sont remplies de groupes menaçants. Les bons citoyens tremblent devant les agitateurs. On foule aux pieds les antiques constitutions pour l'élection des magistrats. Siedensticker, le curé, celui qui devrait concilier les partis, s'anime lui-même de leurs passions. A sa voix les nouveaux magistrats que le peuple avait élus, décrétent la réunion des biens des couvents à la fortune de la ville, l'abolition des règles et l'abjuration à l'instar de Strasbourg.

C'est au moment où l'anarchie est au comble, qu'Ergersheim soudain reparaît dans la ville. Le courageux prévôt n'avait pas usé son énergie dans les fers. Il ressaisit d'une main ferme les rênes du pouvoir. Persuadé qu'il ne ramènera le calme qu'en imposant son autorité au curé, autour duquel se rallient les séditieux, le samedi aprés la conversion de S. Paul, il lui adresse une députation et le fait sommer de venir rendre compte de sa

conduite. Siedenslicker n'ose point affronter en face le magistrat, et lui envoie pour sa justification une profession de foi écrite en ces termes : (1)

(1) Fürsichtigen Ersamen, wisen lieben Hern, uff Samstag nechst vergangen ist der Ersam wiß Her Caspar Joner, ietz zur Zytt Bürgermeister mit sampt dem fürsichtigen Her Melchior Wanner mine lieben Herren zu mir kumen, als von einem Ersamen radt verordnet früntlich angelangt, wie wol entlich mit disen worten, das und kein anders is von wegen des wywassers, kertzen wyhen, und prozeßion von sant Getrüchen, hab zugesagt. Eucher ersamen wyßeyt geschrifftlich antwürt zu geben do mit ich von E. W., dester baß verstanden, geschrift blybt, so wort vergon.

Zu dem ersten gebüdt Gott das was er gebüdt, das sol man allein thun dem Herrn, nuit darzu noch darnou thun. Duch nuit thun was uns recht dünkt. Deut. 12.

So wurt auch verbotten das wir die do erkoufft sind durch Cristum in den dingen so selen seligkeit berieren hinfürter nit mer menschen sunder Gotze knecht sie darum Menschen gesaß (selen seligkeit betreffen) uns nit mehr zwingen. 1 Cor. 7.

Mer das spricht Gott durch den propheten Malachiam am 2. Cap.

O ir priester, diß ist ietz das gebodt zu üch. So ir nit werden hören und zu hertzen fassen, das ir die nur geben minem namen, spricht Gott der her scharen; will ich üch zusenden zwang, und ücher segen verfluchen, und ich wil sie verfluchen.

Wie wil dan wir alle Gott zugehorsame schuldig sind sine wort zu hören und darnach zu leben, bin ich geursacht worden, das wywasser abzustellen dan solichs in geschrifft kein grund

Au prudent, honorable et sage magistrat.

Samedi dernier s'est présenté chez moi l'honorable et sage Gaspard Joner, bourguemeistre actuel, accompagné du prudent Melchior Wanner. Tous deux mes chers seigneurs, délégués par l'honorable conseil de la ville, m'ont parlé avec bienveillance relativement à l'eau bénite, à la consécration des cierges, à la procession de Ste. Foy; et je leur ai promis de répondre par écrit à l'honorable conseil, afin de m'en faire mieux comprendre: les mots passent, les écrits restent.

hätt, sunder wider Gott und sin wort, alſo von den alten ungeacht der Valentinianus der nach malß zu einem römiſchen keyſer erwölt wardt, den Tempel diener, ſo in beſprenßt in halß geſchlagen, in gegenwertigkeit der keyſer Julian, ſprechendt du haſt mich nit gereiniget ſunder befleckt. Theorbretus *G. S. Ecclesias sive tripartite historie, cap.* 31.

Zum andern gebüdt Gott der Herr Dent das die gebruich und götzen dienſt ſo die Heiden yrren abgött thon haben, nit verwendt ſollen werden in gotze dienſt, ſünder allein thun was er uns gewendt.

So iſt kuntlich das das liechter tragen kumpt von den heyden, dan ſie in ſolcher maß Cereri und Proserpine gedient haben, kynnen wir nit ſollichs Gott zu Lob und neren thun die wil Gott ſollichen Dienſt verwürfft und verbündt.

Wie wil ich dan euch min Herren alſo erkenn als wiſen Herrn, die niemand etwas mit willen heyſſen oder gebieten das da iſt wider Gottes words und ſelen ſeligkeit, angeſehen erhalte ſpruch, mir gantz nit verargen werden die underlaſſung des wywaſſers und kertzen ſegnen.

In allen andern dingen, das nit wider Gottes wortt iſt

En premier lieu, faites ce que Dieu ordonne, ne faites que ce qu'il ordonne, ni plus ni moins, ne vous fiez pas à ce qui vous paraît être bon.

Il nous est aussi défendu, à nous que Jésus-Christ a rachetés, d'accepter des lois humaines dans les cas qui touchent au bien éternel de nos âmes, puisqu'avant tout nous devons être les serviteurs de Dieu, et non les serviteurs des hommes. *Épit. aux Corinthiens, ch.* 7.

und sein gebott, wil ich euch gantz gehorsam seyn, hinfürter auch noch minen herrn zu aller Zytt vor und ne, ich durch Gotzwort mißbruch ab werde stellen, ursach warn unsrigen dan inß argem, oder noch zu wider etwas handeln ist nit mein meinung sunder zu nutz und furdrug selen seligkeit.

Zu dem dritten die procession berierend von sant Gefrüwen, die wil die von eine erberen radt ist uffgericht, beger ich sie nit abzustellen, wie wol vil nutzer werr, dieselbige Zytt das Gotzs wort verkundt, ouch gespöt und nach red zu uereyden.

Ersamen wisen lieben herrn min flyssig dimittig undertänig bit ist an euch, diß min geschriftliche antwurdt nit verargen, sunder zu gett annemmen, hab solliches gethon, da mit ursach erwegen mögen werden mit zittigen rodt, angezeigte ordt der geschrifft besichtiget mit erbiettung wa ich besiers uß göttlicher geschrifft wurd underwyse dem selbigen zu volgen. Bitt Gott den Almechtigen uch in sinem wyllen well erhalten, gnad mit trylen, do mit in dem regiment erhalten, das ir auch endlich gefürt mögen werden, in das öwig rych Christi unsers heylands. Amen.

Euer vylliger,

Paulus Costenzer, genannt Sydenstücker.

A ce sujet Dieu a dit par la bouche du prophète Malachie, au chapitre 2:

O vous prêtres, c'est maintenant à vous que s'adresse ce commandement. Si vous n'écoutez pas et ne prenez pas à cœur de donner gloire à mon nom, a dit l'Éternel des armées, j'enverrai sur vous la malédiction, et je maudirai vos bénédictions, et je veux les maudire.

Puisqu'il en est ainsi, puisque nous sommes tous tenus d'obéir aux commandements de Dieu, d'entendre ses paroles et d'y conformer notre vie, je me suis décidé à abolir l'eau bénite, car elle ne trouve pas sa justification dans les saintes écritures et son usage est contraire à Dieu et à sa parole. C'est ainsi que nous lisons que Valentinien, qui, plus tard a été nommé empereur romain, a frappé au visage le serviteur du temple, parcequ'il l'avait aspergé d'eau, et lui a dit en présence de l'empereur Julien : Tu ne m'as point purifié, tu m'as maculé. *Theorbretus, G. S. Ecclesias sive tripartitæ historiæ, cap.* 31.

En second lieu, le seigneur Dieu ordonne que nous ne fassions pas usage, dans notre service divin, des cérémonies dont les payens entouraient leurs idoles; il veut que nous n'agissions que d'après sa volonté.

Or, il est notoire que l'usage des cierges provient des payens, et s'ils ont ainsi honoré Proserpine et Cérès, nous ne pouvons pas les imiter à la louange et en l'honneur de Dieu, puisqu'il repousse un semblable hommage et qu'il le défend.

Et puisque je vous connais, seigneurs, pour des hommes sages, qui ne veulent contraindre personne à faire ce qui est contraire à la parole de Dieu et au salut éternel de l'âme, je suis persuadé que vous ne m'en voudrez pas de la suppression de l'eau bénite et du refus de bénédiction des cierges.

Je vous obéirai toujours en toutes autres choses, qui ne sont pas contraires à la parole de Dieu et à ses commandements, et j'indiquerai sans cesse, avant comme après, à mes seigneurs, les raisons qui me détermineront, en vertu de la parole divine, à supprimer certains abus; car je n'entends pas causer de scandale ou agir par esprit d'opposition; mon intention n'est que de servir à la conversion des pécheurs et à faciliter le salut des âmes.

En ce qui touche, en troisième lieu, la procession de Ste. Foy: je n'entends pas l'abolir, parcequ'elle a été instituée par l'honorable conseil de la ville, quoiqu'il fût plus utile d'employer le temps de sa durée à prêcher la parole de Dieu, et à éviter ainsi des moqueries et des propos malveillants.

Mes honorables, sages et chers seigneurs, je vous prie avec instance, soumission et humilité, de ne point prendre en mauvaise part cette réponse écrite, de l'accepter au contraire avec bienveillance; je l'ai faite ainsi, afin que mes observations puissent être pesées par le sénat actuel, que les passages de l'écriture, par moi cités, puissent être appréciés, et j'offre de me rétracter dès que l'on m'aura convaincu que telle n'est point la parole de Dieu.

Je supplie le Tout-puissant de vous maintenir dans l'obéissance à ses volontés, de vous faire participer à sa grâce, de vous soutenir dans vos fonctions, afin que vous arriviez dans le royaume éternel de notre sauveur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

Votre obéissant serviteur,
PAUL CONSTANTIN dit SIDENSTICKER.

Cette détermination du curé à se maintenir dans la nouvelle croyance qu'il avait adoptée, jeta le magistrat dans une incertitude facile à comprendre. Il ne se crut pas assez fort pour réprimer une résolution qu'il redoutait de voir appuyée par la grande masse de la population.

Dès lors le curé célèbre la messe en allemand, supprime l'élévation, et distribue, sans confession préalable, le sacrement sous les deux espèces. Enhardi par les démonstrations de son pasteur, le peuple n'écoute plus la voix de l'autorité. Tout ce qu'il avait respecté devient l'objet de ses insultes. Une émeute éclate contre les couvents; les femmes se mettent à la tête du mouvement. Ce sont elles qui, le mercredi après la Ste. Dorothée, se précipitent comme des furies sur Sylo et en forcent l'entrée. Les autres couvents sont également envahis. Les mutins demandent à grands cris que les moines soient commandés à la corvée. On nomme des administrateurs à leurs établissements.

Le lendemain de la Quasimodo la révolte est générale;

la profanation menace de souiller tous les temples. Dans cette extrémité, le magistrat profite du peu de pouvoir qui lui reste, pour prendre possession des couvents et en fait enlever les vases sacrés avec les ornements d'église, pour les mettre en lieu de sûreté.

Tels étaient les désordres qui régnaient dans l'intérieur de la ville. Au dehors l'agitation n'était pas moins grande. L'armée des paysans entourait la place et menaçait d'y pénétrer.

§. 4.

Guerre des paysans.

1525.

La dispersion des conjurés de l'Ungersberg, la mort d'Uhlman et de Ziegler, bien loin d'avoir étouffé les germes d'indépendance naissants, les avaient au contraire fécondés par toute l'énergie des vengeances populaires. Aussi, tandis que les docteurs de la réforme faisaient retentir de leurs prédications les deux rives du Rhin, derrière eux grondèrent bientôt des champions plus redoutables aux institutions ecclésiastiques. Les paysans de la Thuringe, du Palatinat, des diocèses de Mayence, d'Halberstadt et de l'OEdenwald se soulevèrent pour soutenir la cause des novateurs, non point

par ferveur pour des doctrines qu'ils ne comprenaient point, mais parcequ'ils voyaient dans le clergé féodal aussi bien que dans leurs seigneurs, des obstacles perpétuels au développement de leur fortune et de leurs libertés. Tandis que les véritables réformateurs ne parlaient que d'une prétendue émancipation intellectuelle et morale, le peuple des campagnes aspirait à l'émancipation matérielle. Aussi Luther répudia-t-il cette alliance. Ses sectaires l'acceptèrent comme une nécessité, ou comme un instrument bon à briser après le triomphe.

Les villes n'entrèrent point dans cette ligue, qui s'annonçait par des excès déplorables.

La guerre s'avance vers l'Alsace avec un cortége hideux de pillages et d'incendies. D'un côté elle envahit les possessions des ducs d'Autriche, des seigneurs de Rappoltstein, etc.; de l'autre elle dévaste les domaines de l'évêché de Strasbourg. En Alsace, comme sur la rive droite du Rhin, les villes ferment leurs portes aux insurgés et les ouvrent aux nobles, aux habitants des monastères, à tous ceux qui ont à redouter les vengeances du peuple des campagnes. La révolte s'organise presqu'à la fois dans la Haute-Alsace et dans la Basse-Alsace. Au-dessus du fossé provincial, elle débute par le sac du couvent de Bux, dépendant de l'abbaye de Pairis (23 avril 1525). Dans la Basse-Alsace Ittel Jörg, prévôt de Rosheim, et deux bourgeois de Molsheim se mettent à la tête du mouvement, fixent leur

quartier général à *Pfaffenhoffen*, de là vont piller les couvents et les collégiales des environs. L'insurrection grandit chaque jour, essaie ses forces contre Neubourg, Walbourg, Kœnigsbruck, Biblisheim, Altorf près de Dorlisheim, puis tombe comme une avalanche sur Saverne, où elle s'arrête étonnée de ses succès.

En même tems un attroupement se forme à Ebersmünster et s'empare de l'abbaye. Sur sa bannière blanche on lit :

La parole de Dieu soit éternelle ! [1]

Le 25 avril les insurgés d'Ebersheimünster opèrent leur jonction avec ceux de Beblenheim, et, ensemble ils formulent une proclamation, dont ils jurent d'exécuter les articles.

Voici les termes de ce programme :

1° Comme jusqu'à ce jour on nous a prêché sous l'inspiration de l'avarice et de l'égoisme ; que le pauvre cultivateur s'est vu réduit à la plus dure extrémité, nous demandons pour pasteur un prêtre qui annonce l'Évangile d'après la véritable foi.

2° Nous voulons l'extinction des dîmes grandes et petites ;

3° La suppression des cens et redevances. Celui qui

(1) Certains corps avaient adopté des bannières sur lesquelles était représentée la roue de la fortune; sur d'autres on voyait un soc de charrue avec un fléau, un râteau ou une fourche et un sabot placés en *croix*.

payait 20 florins par an, ne doit plus en payer qu'un, jusqu'à ce que la rente soit rachetée;

4° La franchise des rivières;

5° Le libre accès des forêts à tous les besoins;

6° L'exercice franc de la chasse;

7° L'abolition des services personnels;

8° La faculté de choisir son seigneur;

9° Une justice conforme aux anciens usages;

10° Le droit d'élire et de déposer le bailli;

11° La cessation de l'impôt prélevé sur les funérailles;

12° La restitution par le seigneur aux communes des terres, prés ou champs qu'il aura usurpés sur elle.

Le 7 mai une nouvelle bande de paysans formée à Barr, se réunit à celle d'Ebersmünster, et ensemble elles vont attaquer St. Hypolithe, s'en rendent maîtresses, puis se présentent devant Reichenweyer. Un grand nombre d'habitants de Schlestadt avaient grossi leurs rangs. Sébastien Linck, bailli du village, va au-devant des insurgés et leur demande: «Quelles sont vos intentions?» — «Nous venons requérir les habitants de Reichenweyer d'entrer dans notre ligue. Si vous ne nous ouvrez pas volontairement vos portes, nous saurons bien vous y contraindre.» — «Laissez moi au moins le temps de consulter la population; demain vous aurez sa réponse.»

Le mardi 9 mai, la cloche convoque la bourgeoisie. Quand elle se trouve réunie, le bailli lui rend compte de l'entrevue qu'il a eue la veille et ajoute: «Quelle conduite faut-il tenir? L'armée des paysans campe à

Beblenheim et demande votre concours; que prétendez vous faire? Si vous vous décidez à la résistance, nous nous défendrons aussi longtemps que nous pourrons.»

Un sourd murmure succède à ces paroles. L'irrésolution se peint sur tous les visages. Un des bourgeois sort des rangs et dit: «Je n'ai ni mousquet ni poudre qui consente à faire feu sur les paysans.» Un autre reprend: «Ma hallebarde ne voudra jamais frapper les paysans.» Un troisième s'écrie: «Le fer de ma lance se briserait sur la poitrine des paysans.» Un sentiment unanime de répugnance se manifeste contre toute idée hostile et cependant l'assemblée craint de s'engager à prendre part à l'insurrection. Le bailli la presse de prendre un parti. «Ne nous laissons point surprendre. On attend ma réponse. — Eh bien, répondez que nous réglerons notre conduite sur celle des habitants d'Oberbergheim et de Rappoltsweiler.»

Linck, accompagné de deux conseillers municipaux et de deux bourgeois, alla porter le résultat de la délibération au chef des insurgés, qui consentit à temporiser. Aussitôt les paysans marchent sur Oberbergheim. Sommés de se rendre, les habitants expédient des courriers à Rappoltsweiler, à Reichenweyer, à Kientzheim, à Ammetsweyer et à Kaysersberg pour connaître les résolutions qu'on y a prises. On convint de s'assembler à Reichenweyer.

La réunion eut lieu le 11 mai. Les députés de Bergheim ouvrirent la discussion. Ils furent d'avis de chasser

les paysans du pays; les autres penchèrent pour un accommodement: on ne put s'entendre. Ceux de Bergheim quittèrent avec leurs dispositions hostiles. A leur retour dans leur commune, le magistrat fit notifier aux assiégeans l'injonction d'évacuer la banlieue. A cette déclaration de guerre, les insurgés font sonner le tocsin dans toutes les communes qui leur étaient déjà soumises. Quatorze mille hommes accourent à ce sinistre appel. Devant cet appareil formidable, la consternation fait place à l'ardeur belliqueuse des bourgeois de Bergheim. Les femmes menacent de déchirer le bailli.

Il faut de nouveau convoquer la bourgeoisie; l'assemblée en masse demande à parlementer. La capitulation a lieu, et les juifs en subissent les charges. Les habitants se joignent aux insurgés pour procéder au pillage des biens des israélites. Les caves des prêtres sont également envahies et spoliées. Après cette ignoble expédition, soixante habitants de Bergheim s'enrôlent dans les rangs des paysans, et l'armée triomphante court à de nouveaux exploits.

Rappoltsweiler, Reichenweyer, Kientzheim et Ammersweyer éprouvèrent le sort de leur voisine.

Kaysersberg ne céda point avec une aussi honteuse facilité. Cette ville était cernée par les insurgés, lorsque, le 18 mai, parurent dans le camp, des émissaires des bandes réunies à Saverne. « Frères, disaient-ils, au secours! L'évêque de Strasbourg, le duc de Lorraine, la noblesse, une cavalerie nombreuse, une armée de

fantassins viennent d'investir Saverne. Si les assiégés tombent en leur pouvoir, les vainqueurs tourneront leurs armes contre vous. Au secours ! »

Les paysans de la Basse-Alsace expriment le désir de partir aussitôt pour Saverne pour délivrer les assiégés. A peine parvient-on à modérer leur impatience. Un branle-bas général retentit dans toutes les communes situées au-dessus du Landgraben et appelle leurs habitants aux armes. Ils accourent. Le rassemblement se forme sur les prairies d'Ammersweyer; chaque commune se distingue à sa bannière. D'un côté se rangent les paysans de la Haute-Alsace, de l'autre ceux de la Basse-Alsace. L'un des chefs qui dirigent les mouvements de la province supérieure, adresse aux alliés cette allocution : « Quoi, vous voulez nous abandonner ! Oubliez-vous donc le serment que vous avez prêté à notre ligue, ou songez-vous à le violer ? Si vous persistez à vous séparer de nous, commencez par nous rembourser les dépenses que vous nous avez occasionnées. Il serait beau de vous voir, enrichis des dépouilles conquises en commun, nous quitter subitement. Avant de partir, remettez-nous notre serment de fraternité, préparez-vous à nous combattre comme des ennemis, car nous sommes décidés à punir des ingrats. »

Cette harangue ralentit l'ardeur des gens de la Basse-Alsace, et, tout en gémissant de ne pouvoir secourir leurs frères, ils se résignent à subir les engagements garantis par leur serment.

Alors des dispositions furent prises pour activer le

siège de Kaysersberg. Chaque division reçut ses ordres. Un détachement de 3000 hommes se porta sur la ville menacée. Les paysans de la Haute-Alsace transportèrent leur artillerie sur la montagne près d'Ammersweyer, qui domine la place ; ceux de Reichenweyer et de Bergheim dressèrent leurs batteries en face du château, et depuis le matin jusqu'à midi y firent tomber une pluie de feu et de boulets. Le découragement ne tarda point à s'emparer des assiégés. Ils demandèrent à parlementer en arborant le drapeau de la paix. Les pourparlers durèrent jusqu'à la nuit et se terminèrent par la capitulation de la ville. Les habitants prêtèrent à la ligue des paysans le serment d'usage.

Du côté de Saverne la fortune cessait d'être favorable à l'insurrection. A la vérité, la ville était défendue par six mille hommes; mais les forces combinées de l'évêque de Strasbourg, du duc Antoine de Lorraine, de l'archevêque de Trèves, du margrave de Bade et de l'électeur Palatin les tenaient en échec et leur fermaient toute communication avec l'extérieur. C'est envain que six mille paysans des communes voisines d'Ingwiller tentent de rompre les lignes de l'ennemi et de pénétrer dans la ville; ils trouvent toutes les issues interceptées. Dans l'espoir d'attirer l'attention des assiégeans sur un autre point, le renfort des insurgés se dirige sur Lupstein ; mais le duc de Lorraine, qui épiait leurs mouvements, s'empresse de lancer contre eux sa redoutable cavalerie. Surpris à l'improviste, les

paysans essuyèrent une déroute complète. Quinze cents périrent dans la mêlée, les autres n'échappèrent au carnage que par la fuite.

Cette défaite jeta la consternation dans la ville, et fit perdre aux assiégés tout espoir d'un secours prochain. Ils offrirent de capituler. On leur accorda la vie, à condition qu'ils déposeraient les armes. Il fallut se soumettre à cette humiliation.

Tandis que sur la foi du traité, les paysans évacuaient la place et traversaient les files de l'armée ennemie, rangée en bataille, les soldats du duc de Lorraine, sous le prétexte d'une rixe futile, occasionnée par un accident, eurent la barbarie de se précipiter sur ces hommes désarmés et d'en faire, pendant deux heures, un horrible massacre.

Les paysans de La Petite-Pierre, de Wildentz et de Wissembourg, qui marchaient au secours de Saverne, ayant appris, à leur arrivée à Bischwiller, le sort de leurs malheureux frères, s'empressèrent de retourner sur leurs pas. Ainsi cette partie de l'Alsace se trouvant purgée de l'insurrection, et le secours du duc de Lorraine cessant d'être nécessaire à l'évêque Guillaume, ce cruel allié fit ses dispositions pour regagner ses états en côtoyant les montagnes jusqu'à l'entrée de la vallée de Villé. L'approche des Lorrains fut annoncée aux paysans réunis dans la Haute-Alsace. Le courrier qui leur en porta la nouvelle, les avertissait que l'intention du duc Antoine était de les attaquer.

Les chefs tinrent conseil. Il y fut arrêté qu'on irait au-devant de l'ennemi jusqu'au fossé provincial, que s'il tentait de le franchir, on le repousserait par la force. Les paysans de la Basse-Alsace reçurent l'ordre d'y rejoindre leurs alliés. Pour surcroît de précaution, les insurgés, qui entretenaient des relations actives avec les habitants de Schlestadt, demandèrent leur appui et l'entrée de la ville. Leurs adhérents leur répondirent : « Qu'ils ne pouvaient encore leur promettre l'entrée de la ville ; mais qu'on leur enverrait un renfort de deux cents hommes, avec des vivres, de l'artillerie et des munitions ; que dans le cas, où l'ennemi triompherait, on consentirait à leur ouvrir les portes et à leur donner un refuge dans la forteresse. »

Il est évident, que le magistrat ne prit aucune part à ce témoignage de sympathie ; car lorsque le moment de le mettre à exécution fut arrivé, les insurgés ne reçurent pas même de réponse aux messages qui rappelaient ces promesses à ceux dont elles émanaient.

Toutes les chances tournaient contre les insurgés. L'esprit de méfiance s'était glissé dans leurs rangs ; chacun aspirait au commandement. Déjà le défaut d'accord avait été l'une des principales causes de leur déroute à Saverne ; une nouvelle scission devait amener leur ruine complète. Les chefs des bandes de la Haute-Alsace n'entendaient point franchir les limites de leur province. Ceux des bandes de la Basse-Alsace brûlaient au contraire du désir de venger leurs frères égorgés à Saverne. Malgré

des ordres formels, ces derniers quittent Kaysersberg dès le matin, le 25 mai, et, au lieu de s'arrêter au Landgraben, poussent jusqu'à Schlestadt et s'établissent au pont de Burner. Là, ils apprennent que l'armée du duc de Lorraine débouche par Dieffenthal sur Scherweiler. Aussitôt ils traversent le Giessen, gagnent Châtenois et se rangent en bataille, en s'étendant sur deux colonnes jusqu'à Scherweiler. Dès que leurs positions sont prises, ils envoient un messager au Landgraben, et supplient leurs alliés de ne pas les abandonner. Un courrier suit l'autre pour rendre compte de tous les mouvements de l'ennemi. Soudain on entend retentir ce cri : « A nous, à nous, l'ennemi attaque déjà. »

Cependant il n'y avait encore au fossé provincial que les gens de Bergheim, de Rappoltsweiler et de Reichenweyer. On attendait encore pour se mettre en marche, ceux de la vallée.

A chaque instant les messages deviennent plus pressants. Les paysans s'irritent de la froide prudence de leurs chefs, qui veulent les retenir jusqu'à l'arrivée des renforts, et se mettent en route. Ils étaient parvenus au pied du Hattenberg, lorsque Sébastien Linck, le bailli de Reichenweyer, se jette au milieu d'eux et leur crie : « Mes amis, pourquoi donc avez-vous quitté le Landgraben, avant que toutes nos forces ne fussent concentrées. Vous allez combattre les soldats de l'évêque, et l'évêque n'entend réduire que ses vassaux; il nous a fait connaître qu'il respectera les limites de la pro-

vince et ne nous inquiétera point.» Ces paroles sont accueillies par des clameurs furieuses: «Qu'on lui envoie une balle dans le corps! Devons-nous laisser écraser nos frères?»

L'armée se remet en marche. Elle approche du lieu choisi pour une bataille décisive. Dès que les insurgés du Bas-Rhin distinguèrent les bannières de leurs alliés, ils leur détachèrent de nouveaux estaffettes pour les exciter et les encourager. «Ici, frères, ici! Déjà nous entourons l'ennemi; la victoire est à nous. Cette nuit doit nous couvrir de gloire.» Tels sont les cris qui se font entendre au loin.... Malheureux! bientôt vos fatales illusions vont s'évanouir!

L'armée des paysans est enfin réunie dans cette vaste plaine, qui sépare Châtenois de Scherweiler et que traverse le torrent du Giessen. La division de la Haute-Alsace, forte de 1800 hommes appuie son aile gauche contre la montagne. Les bandes de la Basse-Alsace beaucoup plus nombreuses se déploient vers la ville de Schlestadt. A huit heures du soir, l'armée du duc de Lorraine découvre son front de bataille. Derrière elle brille d'une flamme sinistre tout le village de Scherweiler, qu'elle a mis à feu pour éclairer le combat. Trois fois les Lorrains poussent des reconnaissances pour entamer les postes avancés des paysans et trois fois ils sont repoussés. Alors le gros de l'armée s'ébranle. La mêlée devient générale. L'attitude des campagnards est admirable. Ils ne sont que sept mille et l'ennemi compte trente mille

combattants. Pendant deux heures cette poignée d'hommes, sans expérience de la guerre, soutient le choc de soldats aguerris, dirigés par un chef habile et plus de quatre fois supérieurs en nombre; mais cette lutte était trop inégale. Trois mille paysans restèrent sur le champ de bataille. La victoire en coûta cinq mille hommes aux Lorrains. La nuit vint heureusement interrompre cet horrible carnage et favoriser la fuite des vaincus. ([1])

Sur le théâtre de cette sanglante boucherie, qui mit fin à la guerre des paysans en Alsace, l'on voyait naguère encore, une chapelle funéraire où furent recueillis les ossements des victimes de cette fatale journée. Sur les murs de ce monument on lisait cette inscription :

Ist es nicht ein sondere Klag,
Dreyzehn tausend in einem Grab.

Le lendemain, 26 mai, le duc de Lorraine, dans l'espoir peut-être d'un pillage pareil à celui qui signala son entrée à Saverne, fit demander au magistrat de Schlestadt la permission de séjourner dans la ville ; mais Sébastien Herzog alla lui porter le refus du sénat.

(1) Nous avons emprunté presque tous les détails de cette guerre au récit plein d'animation d'Eckart Wiegersheim, qui combattit dans les rangs des paysans. Ce récit a été publié en 1777, dans le Patriote alsacien.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le nombre des combattants. Plusieurs portent la perte des paysans à un chiffre plus considérable que celui que nous avons adopté.

§. 5.

Suppression de la réforme à Schlestadt.

1525 — 1593.

Du haut des remparts, les habitants de Schlestadt avaient assisté à la scène sanglante qui termina la guerre des paysans, et ce spectacle avait jeté l'épouvante parmi les amis de la réforme. Le magistrat, chaque jour menacé de voir les portes de la ville ouvertes avec violence à l'insurrection, se trouva délivré de toute inquiétude et profita de la stupeur générale pour reprendre son autorité.

Toutefois, comme pendant ces troubles, les communications avec la décapole avaient souvent été interrompues, Ergersheim, ignorant les modifications qui avaient pu survenir dans l'ordre des affaires, avant de prendre des mesures énergiques, crut devoir consulter le landvogt et lui envoya des députés à Haguenau. Celui-ci, par sa réponse, enjoignit au magistrat de défendre l'exercice de la religion luthérienne et de rétablir les couvents. Ces ordres étaient conformes aux vœux d'Ergersheim; aussi s'empressa-t-il de les transmettre au curé. Siedensticker avait fait une profession de foi trop éclatante, et s'était trop avancé dans la voie de la

réforme, pour pouvoir revenir sur ses pas. Continuer la résistance qu'il avait commencée sous les auspices de l'émeute populaire, c'était s'exposer à un danger trop évident. Tout en refusant de se soumettre au décret du magistrat, il s'empressa d'exécuter la sentence de bannissement qui fut prononcé contre lui. Le magistrat fit alors entourer la chaire de l'église paroissiale de la grille en fer qui subsiste encore, et s'empara de la clef, pour ne plus y laisser monter que des prédicateurs catholiques d'une foi éprouvée.

Bien que toute la force du parti protestant émanât de Siedensticker, le calme eut de la peine à renaître même après le départ du curé. Pendant plus de dix ans le magistrat eut à combattre les idées de réforme qui ne cessaient de se reproduire.

Sébastien-Guillaume Linck de Thurnbourg, celui qui avait fait tant d'efforts pour empêcher les habitants de Reichenweyer d'entrer dans la ligue des paysans, qui était encore venu se jeter au-devant d'eux au moment où ils couraient à leur perte, s'était, après la bataille du Kretzenfeld, fixé dans la ville de Schlestadt, et avait contracté une amitié intime avec Jean Goll, l'un des bourguemeistres. Tous deux cherchaient secrètement à propager les dogmes du luthéranisme. La secte des anabaptistes s'était aussi furtivement introduite dans la ville.

Le magistrat, attentif à la conservation de la foi, épiait toutes les démarches de ces dissidents, et, fatigué de leur turbulence opiniâtre, finit par rendre, en 1533,

un décret qui faisait défense, sous peine de bannissement, de leur donner retraite. Le même décret prononçait la peine de mort contre ceux qui seraient convaincus d'entretenir des relations avec les débris de l'armée des paysans et les prédicateurs de la réforme. (1)

Toutes ces rigueurs n'amenant aucun résultat, le magistrat essaya les voies de modération, et confia la cure de la paroisse à René Lutz, homme d'un caractère doux et conciliant. Ce digne prêtre mit le zèle le plus louable à ramener par la persuasion l'unité dans la foi des habitants; mais Linck et Goll neutralisaient tous ses efforts par leurs menées secrètes. Ils firent tant que le magistrat revint à son système de réaction et prononça leur bannissement.

L'invasion de la réforme avait multiplié les bibles, et la lecture du livre saint avait été fatale à bien des intelligences incapables de le comprendre. C'est ainsi qu'un tonnelier, nommé Martin Steinbach, se laissa troubler le cerveau par un passage sur Jérémie, ainsi traduit en allemand :

Darum siehe, spricht der Herr, es kommt die Zeit, daß ich ihnen will Kiefer schicken, die sie ablassen sollen und ihre Faß ausleeren und ihre Loegel zerschmettern.

(1) En 1535, un mitron et un bonnetier subirent l'application du décret et furent condamnés à mort; l'un pour avoir assisté aux assemblées clandestines des Winckelprediger (c'est ainsi qu'on nommait les ministres protestants, parceque leurs prônes se tenaient secrètement); l'autre pour avoir donné asile à l'un de ces réformistes.

Le malheureux se prétendait ou se crut réellement le prophète Élie, et parvint à former une secte religieuse. Le magistrat se contenta de le chasser de la ville avec les fous qui se firent ses disciples. René Lutz écrivit pour réfuter leur doctrine. (1)

Toutes ces manifestations décidèrent le magistrat à prendre des mesures plus énergiques. Un nouveau décret refusa les honneurs de la sépulture à ceux qui mourraient sans les sacrements de l'église catholique. Dès lors la réforme n'osa plus relever la tête à Schlestadt. La ville jouit de quelques années de repos, pendant que Strasbourg continuait d'être troublé par les dissensions sans cesse renaissantes entre les chanoines catholiques et les chanoines protestants.

La mort de l'évêque Manderscheid imprima une nouvelle activité à cette division. L'empereur Rodolphe II, dans l'espoir d'opérer une réconciliation entre les partis, confia l'administration de l'évêché à son frère Ferdinand. Ce choix produisit un effet tout contraire. Les catholiques choisirent pour successeur à Manderscheid le cardinal Charles de Lorraine, évêque de Metz; les luthériens nommèrent Jean George, marquis de Brandebourg.

Son ouvrage est intitulé : Verzeichnus und kurtzer begriff der Kaetzerischen und verdampten Leer Martin Steinbachs, des verfluchten Gotteslesteres, und was seine Zuhörer und Jünger, die sich nennen Liechtseher und Erleuchte, glauben und halten, auch wie mit und gegen inen gehandelt. Strasbourg, 1565.

Charles de Lorraine soutint son élection avec la hauteur d'un prêtre ambitieux, et, comme l'administration de la ville de Strasbourg, s'était prononcée en faveur du candidat protestant, le cardinal vint en Alsace, appuyer sa nomination à la tête de dix mille hommes. Les hostilités furent vives de part et d'autre. Elles se terminèrent par une transaction qui confirma l'élection du marquis de Brandebourg.

Tandis qu'on délibérait sur l'exécution d'un mandement de l'empereur, les troupes amenées par le cardinal essayèrent, sur la fin de janvier 1593, de surprendre Schlestadt; mais la vigilance du magistrat déjoua ce projet.

§. 6.

Evènements qui amènent la guerre de trente ans.

1550 — 1619.

Nous avons vu avec quel enthousiasme les paysans, vassaux des évêchés, égarés par les mots magiques de liberté et d'émancipation, résonnant sans cesse à leurs oreilles, s'étaient jetés au-devant de la réforme. Ce furent des inspirations moins généreuses qui lui rallièrent le suffrage des princes des petits états de l'Allemagne. Depuis longtemps les juridictions ecclésiastiques, introduites dans leurs terres, pesaient à leur orgueil;

la richesse des abbayes et des couvents excitait leur convoitise. Aussi, tout en invoquant contre Rome les lumières de l'Évangile et de la raison humaine, dont ils se souciaient fort peu au fond, trouvèrent-ils commode de faciliter, de provoquer, de forcer les sécularisations qui augmentaient leurs trésors et leurs domaines.

L'agrandissement des petits états au contraire portait ombrage au chef de l'empire. Il avait intérêt à maintenir des influences rivales qui assuraient sa puissance en s'affaiblissant mutuellement. Ce fut encore la politique, et non point un sentiment religieux, qui décida Charles Quint à jeter son épée dans la balance. Ainsi la guerre s'allume, la religion en est le prétexte, et ni l'un ni l'autre des partis ne combat pour la religion.

Cette lutte fut favorable à la réforme. Les résolutions de la diète d'Augsbourg, tenue le 7 mars 1555, la paix proclamée le 26 septembre de la même année, la ruine des espérances de l'empereur, son abdication enfin, achevèrent le triomphe de l'union protestante et de la doctrine de Luther.

Maître du champ de bataille, le nouveau dogme se répand dans les universités, s'y traîne dans des discussions oiseuses, s'appesantit sur la littérature, arrête la marche de la civilisation. On dirait que le temps va rétrograder et se dispose à ramener les déplorables jours de la scolastique.

Ferdinand Ier laisse les docteurs s'ébattre sans les

inquiéter. Maximilien II signale son rapide passage à l'empire par une admirable tolérance ; mais ce prince meurt trop tôt pour le repos de l'Allemagne, et laisse son sceptre aux mains imprudentes de son fils Rodolphe II (1576). Sous ce règne naissent les proscriptions, commence la réaction. Menacés dans leurs conquêtes, les princes protestants resserrent leur alliance, et Rodolphe, forcé de céder à l'orage qu'il a soulevé, se résigne à signer la lettre impériale du 11 juillet 1609 (1), capitulation imposée à la faiblesse, source intarissable de discordes entre les protestants et les catholiques.

A peine l'empereur a-t-il fermé les yeux, que le clergé de Bohême tente de ressaisir l'influence que les concessions de 1609 lui avaient enlevée. Il révoque en doute l'autorité des lettres patentes sur le pays, soutient qu'elle doit être restreinte aux terres du domaine royal, démolit ou ferme les temples protestants et fait trainer en prison tous ceux qui s'opposent à ces actes de violence. En vain l'empereur Mathias espère-t-il ramener le calme dans les esprits par les voies de la douceur ; tous ses efforts se brisent contre l'ascendant des États.

Ferdinand II, élevé par les jésuites, nourri de leurs

(1) Ces lettres patentes accordaient aux adhérents de la confession de Bohême le libre exercice de leur culte avec le droit de fonder des écoles et des églises nouvelles.

principes, succède à Mathias, au moment où l'insurrection a développé toutes ses forces; mais tandis que la diète de Francfort lui décerne la couronne impériale, les États réunis à Pragues le déposent solennellement du trône de Bohême et appellent à sa place Fréderic V, électeur palatin, le chef de la réformation en Allemagne.

§. 7.

Première phase de la guerre de trente ans.

1620 — 1632.

L'imprudente acceptation de Fréderic fut le signal de la guerre de trente ans. Mis au ban de l'empire par son compétiteur, le nouveau roi, après des bravades présomptueuses, au lieu de mettre ses actions en harmonie avec ses discours, au lieu de saisir d'une main vigoureuse les rênes de l'état, abandonne le soin des affaires à ses généraux et laisse son énergie passagère s'user dans les plaisirs que lui offre la ville de Pragues. Rien au contraire ne ralentit l'activité de Ferdinand. Son armée pénètre dans la Bohême, attaque les Bohémiens sur la montagne blanche, sous les murs de leur capitale, et c'est au milieu des joies d'un festin que Fréderic est obligé d'apprendre la défaite de ses soldats et la chûte de son trône (8 novembre 1621).

A la nouvelle de ce désastre, Fréderic, frappé de vertige, se sauve en Silésie et de là il va chercher un refuge dans les Pays-bas.

Ernest, comte de Mansfeld, qui s'était attaché à la fortune du roi de Bohême, voulut soutenir avec une poignée de braves la cause désespérée des *Lettres de Majesté.* Tour à tour chassé de la Bohême, de la Franconie et du Palatinat, luttant toujours, quoique dénué de tout, il dirige les débris de son armée vers l'Alsace. La terreur le précéde; le pillage et la rapine pourvoient à ses besoins. Sur ses pas se renouvellent les horreurs des compagnies anglaises. Haguenau est pris et mis à contribution; Obernai éprouve le même sort; Andlau est saccagé; Dambach est emporté d'assaut.

Le margrave de Dourlach, après la prise de cette dernière ville, n'y trouvant point les subsistances nécessaires à son armée, s'adresse au magistrat de Schlestadt et le somme impérieusement de lui délivrer des vivres. Irrité du refus qu'il reçoit, il investit la place, porte le ravage dans la plaine qui l'entoure, fait mettre le feu aux tuileries, enlève les troupeaux, et, riche de ce butin, satisfait de sa vengeance, s'empresse de rejoindre le corps de Mansfeld, qui avait gagné la Suisse, en semant l'incendie sur son passage. Ce fut l'unique tribut que la ville de Schlestadt eut à payer à cette désastreuse expédition.

Lorsque le pays fut délivré de ces ravageurs, Léopold, duc d'Autriche, petit-fils de l'empereur Ferdinand Ier,

nommé, depuis 1610, administrateur de l'évêché de Strasbourg, déploya un zèle extraordinaire pour relever la religion catholique. Sous ses auspices l'église romaine rentra partout dans ses anciennes prérogatives. Les chanoines protestants furent obligés de résigner les bénéfices dont ils s'étaient emparés. Après avoir ainsi rendu à l'évêché tout son éclat, Léopold, persuadé de la stabilité de son œuvre, fit son abdication en faveur de son neveu Léopold-Guillaume, enfant de treize ans. Ces changements s'opérèrent sans secousse violente. Le parti protestant avait perdu sa force ; les victoires de l'empereur l'avaient paralysé.

Ce n'était point toutefois pour le salut de la religion catholique, que l'empereur s'était attaché à réduire les prétentions des princes protestants. Il voulait avant tout imprimer à l'Allemagne l'unité monarchique ; mais Richelieu veillait pour empêcher la maison d'Autriche d'élever aux portes de la France un pouvoir rival, qui pouvait compromettre sa prépondérance dans les destinées de l'Europe. Tous les moyens étaient bons au cardinal, pour assurer les succès de sa politique. Les intérêts de la religion catholique furent sacrifiés à la raison d'état. Gustave-Adolphe, roi de Suède, devint l'instrument dont se servit le ministre français, pour relever les espérances de l'union protestante en Allemagne.

A l'apparition de ce nouvel ennemi, l'empereur, persuadé que le théâtre de la guerre se portera sur les

rives du Rhin, garnit de troupes toutes les villes voisines de la France. C'est ainsi que Schlestadt reçut, en 1629, sa première garnison impériale.

Le temps n'était plus de ces guerres de clocher contre clocher, de château contre château, où chaque ville trouvait dans ses propres ressources assez de forces pour soutenir ses priviléges. Le génie de la destruction avait étendu son domaine. Il fallait aux vastes coalitions formées par les haines religieuses de plus vastes champs de bataille. Les jours de décadence des petites républiques étaient venus, et les anneaux de l'alliance des dix villes s'étaient usés au choc d'intérêts chaque jour en opposition.

Schlestadt avait subi la loi générale. Ses remparts, puissants autrefois contre le bélier, ne présentaient plus un obstacle sérieux aux nouveaux systèmes d'attaque. Aussi le magistrat, ingénieux pour assurer la prospérité de la ville, songea-t-il à la ranimer, en favorisant les développements de son industrie. Sa position avantageuse aux bords d'une rivière navigable, aux pieds de riches côteaux, au milieu de champs fertiles, en avait formé comme un vaste entrepôt qui attirait de tous côtés les producteurs et les spéculateurs. Le commerce de vins surtout y florissait; mais depuis quelques années, la culture de la vigne, par une déplorable extension, était descendue dans la plaine. Quand les étrangers s'apperçurent que les habitants versaient dans la circulation les produits d'un terrain peu propice, ils désertèrent

ce marché trompeur. Justement inquiet, le magistrat, pour ramener la confiance, rendit, en 1630, un décret qui ordonna que toutes les vignes du Gartfeld seraient arrachées. Cette sage mesure reçut son exécution malgré les clameurs qu'elle souleva. L'année suivante se distingua par une abondance extraordinaire. L'Alsace avait besoin de ce secours de la providence pour faire face aux malheurs dont elle était menacée.

Gustave-Adolphe marchait de victoire en victoire. L'administration de Strasbourg, entièrement dévouée aux progrès de la réformation, s'empresse de traiter avec le roi de Suède. Elle le proclame le défenseur et le protecteur de la liberté germanique, s'engage en cas de nécessité à donner un abri à son armée, lui promet des secours en hommes, en vivres et en munitions; elle lui accorde enfin un passage libre sur le pont du Rhin et lui ouvre ainsi les portes de l'Alsace. Ce traité fut une des principales causes des succès que le maréchal Horn remporta sur les généraux de l'empire, Rodolphe Ossa et Montécuculli.

§. 8.

Prise de Benfeld.

1632.

Le 8 septembre, Benfeld (1), la ville episcopale, vit ses champs envahis par les Suédois et son enceinte investie. Cette forteresse avait la forme d'un pentagone. Ses remparts élevés dominaient la plaine et couvraient des casemates spacieuses ; une double ceinture de fossés larges, profonds et alimentés par l'Ill, étreignait le corps de la place. Des palissades hérissaient les retranchements extérieurs. Tout était organisé pour une résistance vigoureuse et le gouverneur, issu de la famille des Boulach, était un homme de résolution énergique. La garnison se composait de trois compagnies d'infanterie, forte chacune de huit cents hommes et de deux compagnies de cavalerie, forte chacune de cent

(1) Benfeld était le chef-lieu du baillage le plus étendu et le plus riche de l'Alsace. Son origine comme bourg remonte au 8e siècle. On l'appelait *villa Beneveldin*. Ce fut au commencement du 14e siècle qu'il fut entouré de remparts et érigé en ville.

Le comte Ulric de Würtemberg, en guerre avec l'évêque pour la possession du comté de Horbourg, s'empara de Benfeld par surprise, en 1331.

quarante chevaux. On y comptait de plus une centaine de hallebardiers; en tout deux mille sept cent quatre-vingts combattants.

Néanmoins l'arrivée des Suédois fut si prompte, que dès la première nuit, à la faveur des ténèbres et de la stupeur générale, le commandant Geyspitzen, cantonné à Ehl, parvint à mettre en défaut la vigilance du poste qui gardait la redoute appelée Zollschantz, et à s'y établir avec son détachement.

Encouragée par cet avantage, le lendemain toute l'armée suédoise cerna la place. Elle établit son quartier général à Sand. La cavalerie du Rheingrave alla occuper Kogenheim et Sermersheim; Plato gagna Kertzfeld, Schavelisky Herbsheim, et Zilhard Rosfeld. Toutes ces dispositions étant prises, les Suédois commencèrent à ouvrir les tranchées du côté de l'ouest et à faire les approches.

Deux jours après, les lignes d'attaque ont déjà une étendue de quatre-vingts verges. Le 12, elles atteignent le chemin de la croix, et le lendemain, trois batteries garnies de cinq canons et de quatre mortiers menacent la place. L'activité des assiégés n'est pas moins grande; le feu des remparts répond sans se ralentir au feu des Suédois.

Jusqu'alors les communications de la ville avec l'armée impériale n'étaient pas entièrement interceptées, et même, à la faveur de la nuit, deux nouvelles compagnies étaient parvenues à s'introduire dans la place.

A cette nouvelle, le maréchal Horn ordonne de couper les eaux du côté de Hüttenheim et d'élever près des moulins une redoute pour y retrancher un poste de dragons.

Pendant ces opérations la garnison fait souvent des sorties pour détruire les ouvrages des Suédois. Chaque jour des engagements ont lieu, et de part et d'autre beaucoup de sang est répandu.

Attentif à tous ces mouvements, l'administrateur de l'évêché de Strasbourg, résidant à Saverne, en voyant les progrès de l'armée suédoise, commence à désespérer du salut de la place. Dans cette extrémité il supplie l'ambassadeur français d'interposer sa médiation en faveur de la ville de Benfeld, et d'obtenir la suspension des hostilités. Il lui promet d'entamer avec le Gouvernement français des négociations pour placer le diocèse de Strasbourg sous la protection de la France.

Tandis que le maréchal ne cessait de presser le siége de Benfeld, la division du Rheingrave s'était avancée sur Schlestadt. Le 26 septembre, sept cents hommes sortent de cette ville, surprennent les postes avancés des Suédois, pénètrent dans leur camp et y font un grand carnage. Sur ces entrefaites les impériaux dispersés à Kentzingen, à Endingen et dans les lieux voisins, passent le Rhin à Brisach, se réunissent à Schlestadt et, au nombre de dix mille, partent pour délivrer Benfeld; mais averti de leur mouvement, le maréchal Horn fait marcher au-devant d'eux ses soldats les plus aguerris. La rencontre eut lieu le 12 octobre.

L'armée impériale mise en déroute fut obligée de battre en retraite.

Dès lors le siége de Benfeld est repris avec une nouvelle vigueur. Jour et nuit les mineurs sont à l'ouvrage. Pour paralyser les efforts admirables de la petite armée de Boulach, il faut que Strasbourg envoie aux Suédois sa redoutable artillerie. Tandis que le canon bat les murs en brèche, les grenades volent dans l'intérieur de la place. Le feu dévore les habitations, les remparts ébranlés s'écroulent. Il n'y a plus de salut possible. Le gouverneur, poussé dans ses derniers retranchements, demande un délai pour s'entendre avec le représentant de l'évêque à Saverne, et obtenir de lui l'autorisation de traiter. Le maréchal d'abord refuse la trêve; mais l'attitude des assiégés finit par le décider à leur accorder une capitulation honorable. Elle fut signée le 29 octobre. (1)

(1) Abelinus la rapporte en ces termes:

Erstlich der Gubernator, Capitain, Rittmeister und Befechlshaber, sampt allen Soldaten, Constabeln und was Stand die auch sind, sollen und mögen frey und franck, ohne einige Verhinderung, oder Ursach, weßhalben es auch seyn möchte, mit fliegenden Fähnlein, zweyen Feldstücken, einen Wagen mit Kraut und Loth, Kugeln im Mund, brennenden Lunden, Trommelschlag, Trompeten, Waffen, sampt ihren zugehörigen Familien, Bagage, Pferd und Wagen, Sack und Pack, unbesucht ausziehen: und zwar der Gubernator sampt seiner Hausfrauen Baaß, Swestern und Kindern, sampt den zugehörigen Officieren, Soldaten

En exécution de cet accord, le 30 octobre le maréchal Horn fit son entrée dans la ville et ordonna aussitôt la réparation des brèches faites aux fortifications.

Maître de Benfeld, le général suédois prit ses dispositions pour étendre ses conquêtes. Le comte Louis partit

und all den Ihrigen, nacher Elsaß Zabern: andere Rittmeister und capitain aber, sampt deren Soldatesca, nacher Brysach begleitet und deßhalben mit Geysseln versehen werden.

2. Es sollen alle Ordensleut und Geistliche Personen, und sonderlich die zu Achlen, ihren Gottesdienst im Closter wider, wie bißhero, zuversehen, und ihren Auffenthalt von Allmosen zu suchen; den übrigen aber welche nicht bleiben wollen, sampt ihrem Haab und Gut und Zugehörungen, frey und unmolestiret mit außzuziehen vergönnet seyn.

3. Die Bürger mögen bey der Catholischen Religion, wie bisher, in ruhigen Stand verbleiben und gehandhabt werden.

4. Die übrigen, so dem hohen Stifft mit verechneten, oder andern Aemptern bedienet gewesen, sie seyen verbürgert oder nicht, mögen sampt ihrer Haab, auch Weib und Kindern, Gewehr, zween Wägen, Pferd und Familien ebenmäßig frey, sicher und ungehindert außziehen und passiren, sie sollen aber zuvor die beyhanden habende Saal und Lehenbücher, sampt den unverfälschten Abschrifften ihrer bißhero gehaltenen Rechnungen, denen von Ihrer Königlichen Maj. hierzu deputierten Personen einzulieffern schuldig seyn.

5. Da etliche Krancke und Verwundte vorhanden, die nit fort kommen könten, solte ihnen vergunt seyn in der Statt zu bleiben und ihrer Gesundheit abzuwarten, und alsdann frey und sicher mit Paßzetuln folgen.

6. Es soll auch dem Gubernator, Capitain, Offizieren,

avec un détachement pour débusquer la cavalerie impériale retranchée à Marckolsheim. Il emporta la place d'assaut, chassa la garnison, la poursuivit dans la plaine, la mit en déroute et lui fit déposer les armes.

Epfig, Dambach, Guémar, Oberbergheim, Mutzig et Châtenois se rendirent successivement.

Soldaten und Bürgern erlaubet seyn, ihre Güter, so sie in diesem Bisthumb haben, gleich andern, so unter der Königl. May. Schutz und Schirm sich ergeben, entweder zu bewohnen, oder zu alienieren und an andere zu verkauffen.

7. Der Gubernator soll auch ferner Macht haben, alsbald der Platz übergeben, einen Officierer mit des Herrn Feldmarschalcks Paßzedul an den Stathalter General abzufertigen, und den Verlauf zu berichten.

8. Der Statt und Bürgerschafft soll an Privilegien, Freyheiten, Jurisdiction, Recht und Gerechtigkeiten nicht geschmälert, noch dieselbe ranzoniret, sondern von künfftiger Guarnison und Mügligkeit gehand habt, und von allen unrechtmäßigen Gewalt und Nöthigung geschützet; hingegen aber einem ieglichen zu Gleich und Recht geholffen werden.

9. Also sol auch allen und jeden Bürgern so jetzo in der Statt sich befinden, über kurtz oder lang das Ihrige distrahiren frey urd bevorstehen, auch alsdann sicher zuziehen Geleyt vergönt werden.

10. Alle Bürger, so auff dem Land säßhafft seynd, und sich hierin retiriert haben, sollen wider hinauß ohn allen Entgeltnuß oder Rantzion, mit ihrem Vieh und Pferden, und anderm ihrem Gut gelassen werden, das Land zu bawen.

11. Die Gefangene sollen ohne Underscheid und Erlegung einiger Rantzion, beyderseits frey gelassen werden.

§. 9.

Prise de Schlestadt.

1632.

Après s'être ainsi assuré du terrain, le maréchal vint diriger en personne les opérations du siége de Schlestadt, cerné depuis longtemps. Le 7 novembre il arrive avec son quartier général à Ebersheim. La même nuit une reconnaissance est poussée par la garnison jusqu'au pont d'Ebersheim. Elle était composée de vingt cavaliers et de trente mousquetaires. Ils ra-

12. Alle Kriegßmunition, Proviand und anders, was dem Herrn Gubernator, auch andern jetzt abreisenden und abziehenden Offizieren und Soldaten, benebens der Bürgerschafft, nicht zugehörig, das sol gewissen Personen, so deß Herrn Feld Marschalcks Excell. hierzu bestellen werden, ohn einigen Betrug, eingelieffert und angewiesen werden.

13. Die Uebergab und Einraumung der Festung solle den 30. Oktob. zu 8 Uhren geschehen und die Vorstatt noch dato eingeräumt werden. Da aber dem Gubernatorn sein Abzug nicht auff solchen Termin zunehmen unmüglich fallen wolte solte ihm sampt seinen Familien noch denselben Tag und die folgende Nacht, in seiner bißherigen Behausung, der beyhabenden compagni aber in der Vorstatt zu bleiben vergönnet werden.

menèrent dans la ville les équipages, les chevaux et la suite du lieutenant-colonel suédois Callenbach, qu'ils avaient surpris.

Le lendemain le maréchal transporta son quartier général à Châtenois et somma les habitants de Schlestadt de se rendre. Le magistrat répondit qu'il n'était pas en son pouvoir de livrer la ville occupée par l'armée impériale. Sur ce refus l'armée suédoise se mit en marche pour serrer la place plus étroitement.

La garnison se composait de deux compagnies de cavalerie, détachées du régiment de Montargis, sous le commandement du lieutenant-colonel Augustin de Angelis, et de six cents mousquetaires du régiment de Metternich, sous les ordres du lieutenant-général Georges de Breitenbach. Dans la résistance courageuse opposée par ces braves, on ne voit plus se manifester la patriotique indépendance des habitants; l'esprit de nationalité semble s'être éteint dans les funestes divisions religieuses. Elle a perdu son saint palladium, cette ville qui avait su se faire respecter au loin. Il n'y reste plus rien des souvenirs de Herlisheim, de Guémar. Les drapeaux conquis sur les Armagnacs y sont ensevelis sous la poussière. Des étrangers gardent aujourd'hui la virginité de ses remparts.

A défaut du concours de la population, les impériaux déploient la valeur la plus intrépide. Dès le premier jour ils sortent de la ville, attaquent l'ennemi avec vigueur et le forcent à se replier sur son quartier géné-

ral ; le 12 novembre ils essaient une nouvelle sortie ; mais à leur tour ils sont obligés de battre en retraite. De ce moment les travaux du siége sont poussés avec activité, les lignes de l'ennemi s'approchent. L'artillerie de plusieurs redoutes bat les murs en brêche, tandis que le canon de la place foudroie les batteries des assiégeants.

Durant ces hostilités, des divisions de l'armée suédoise se répandent dans la Haute-Alsace, s'emparent de Kaysersberg, d'Ammerschweyer, de Turckheim, de Ste. Croix, de Herlisheim, de Rouffach et de Münster.

Les Impériaux continuaient une résistance héroïque à Schlestadt. Chaque jour des engagements avaient lieu avec des chances variées. On s'attendait toujours à voir arriver dans la ville des renforts qui étaient promis; enfin une lueur d'espoir vient redoubler le courage des assiégés. Une division de cavalerie s'approchait du côté de Brisach; mais ce mouvement des Impériaux avait été signalé au comte Louis. Aussitôt ce dernier lance sur eux ses cavaliers; attaqués à l'improviste, les Impériaux n'ont pas le temps de se reconnaître et sont mis en déroute, avant d'être en mesure de se défendre. Leur défaite laisse au pouvoir des Suédois un colonel, trois capitaines, trois lieutenants, sept étendards, et un champ de bataille jonché de morts. A peine cent cavaliers parviennent-ils à regagner la rive droite du Rhin. Cet échec anéantit presque toute la cavalerie que l'empereur avait destinée à protéger l'Alsace.

Toute l'ardeur du maréchal se reporte dès lors sur Schlestadt. Il lui tarde de mettre fin à un siége qui lui coute déjà plus de neuf cents hommes et beaucoup de braves officiers. Le bombardement ne cesse plus ni le jour ni la nuit; déjà plusieurs quartiers de la ville sont dévorés par les flammes: des projectiles d'un poids de cent dix livres écrasent les maisons et roulent dans les rues. Les habitants sont frappés de stupeur et ne sayent où abriter leurs femmes et leurs enfants. La consternation est générale, tout espoir est perdu. Le magistrat adresse secrètement des émissaires au marquis de Bade, commandant les troupes de l'empire à Neubourg et le presse de venir mettre un terme à ces calamités. Des réponses évasives prolongent l'agonie de la résistance. De jour en jour le danger devient plus imminent. Le sénat se constitue en permanence avec les principaux habitants à la tribune des pêcheurs, et délibère sur le parti qui lui reste à prendre; tandis que l'ennemi, après avoir renversé un pan de mur entre l'Oberthor et l'Illthor, tente l'assaut et recule devant la contenance inébranlable des soldats de la garnison.

Cette lutte désespérée ne pouvait plus avoir une longue durée. Le 2 décembre le marquis de Bade, forcé enfin de s'expliquer, écrit qu'il ne peut venir au secours de la ville et l'autorise à traiter. Sa lettre arrive le 6; le même jour le magistrat et le gouverneur entrent en négociation avec le maréchal, et concluent avec lui une double capitulation.

Celle de la garnison stipule les conventions suivantes :

Art 1er La garnison impériale, cavaliers et fantassins s'engagent à évacuer la ville dès le point du jour, le lundi 3 décembre, avec cornettes et bannières déployées, aux sons des clairons, des timbales et des tambours, les mèches allumées, la cartouche à la bouche. Ils pourront emmener deux pièces de campagne et un fourgon de munitions, les malades, leurs effets et deux charriots de bagages par compagnie. Leur retraite s'effectuera sous bonne escorte jusqu'à Brisach ; pour plus grande sûreté, le cortége sera dirigé par un officier suédois ; par contre, jusqu'au retour de ce dernier, les Impériaux laisseront aussi un officier en otage.

Art. 2. Les malades et les blessés qui ne seront pas en état d'être transportés, continueront à être traités dans l'hôpital de Schlestadt, et ceux qui se rétabliront ne pourront être astreints à prendre du service. S'ils veulent partir, ils recevront des passe-ports pour rejoindre leurs régiments.

Art. 3. Ce qu'une partie des soldats de la garnison aura reçu de l'autre, chevaux ou autre chose, sera considéré comme la propriété légitime de celui qui le possédera. (1)

(1) Erstlich die Keyserliche Guarnison an Reuttern und Fußvolk soll und mag mit fliegenden Cornet und Fähnlein, offentlichen Trompetenschall, Heerpaucken und Trommenschlag,

La capitulation conclue avec le magistrat est conçue en ces termes : (1)

« Premièrement. La ville et la bourgeoisie ne doivent point être inquiétées à raison de leur résistance ; au contraire, les corporations religieuses, tant d'hommes que de femmes, devront, ainsi que les autres habitants, être maintenus dans le libre exercice de leur culte, dans la jouissance de leurs droits, de leurs maisons et

wie nicht weniger mit brennenden Lunden, Kugeln im Mund, auch zwei kleinen Stück Geschütz und einem Munitionwagen, sampt bey sich habenden Kranken und ihrer Bagage als zugehörigen Beuten, und darneben auff jede Compagny zween Bagagewägen, zween Kärch, Montags den 3 Decemb. zu früher Tagszeit abziehen, durch genugsame Convoy biß nach Brysach, sicher und ungehindert begleitet, und dessen zu mehrerer Versicherung ein rechtschaffener Officirer dahin mitgeben; anstatt desselben aber, und biß zu seiner Widerkunfft ein anderer disseits gelassen werden.

Fürs zweyte die Beschädigte und Kranken, so dißmals nicht können fortgebracht werden, sollen in dem Spittal zu Schletstadt curirt, und welche wider auffkommen, zu dienen nicht gezwungen, sondern auf Begehren, mit freyen Paßzetteln zu iren Regimenten gelasen werden.

So denn und fürs dritte, was eines theils Soldaten von den andern wehrend dieser Guarnison bekommen, es seye von Pferd oder andern Sachen, soll ihnen beyderseits als ein rechtmäßige Beut in alle Weg verbleiben,

(1) Erstlich soll Statt und Burgerschafft ihrer gegenwertig gethaner Defension nicht entgelten, sondern neben und mit ihren Inwohnenden Geistlichen, so wol Manns als

de leurs couvents. Aucun bourgeois ni habitant, quelque soit sa qualité, qu'il ait été pourvu d'emplois impériaux et qu'il ait fait partie de l'armée, ou qu'il ait contribué extraordinairement à la défense de la place, ne pourra être recherché pour ce fait, ni présentement ni plus tard, aussi peu dans sa personne que dans ses biens situés, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la ville.

Weibspersonen, bey dem freyen offentlichen exercitio hergebrachter Römisch Catholischer Religion, wie auch zugehörigen Clöstern und Häusern, Recht und Gerechtigkeiten ohnperturbirt gelassen: Deßgleichen kein Bürger oder ander Inwohner, wer der seye, er habe gleich Keyserliche officia und Kriegsdienst getragen, oder sonsten sonderbare Defensions-Hülff geleistet oder nicht, weder jetzo noch künfftig, deßhalben an Leib, Haab oder Gut, so wol ine als ausserhalb der Statt vergewaltigt oder geplündert werden.

Fürs zweyte werden die Königl. Maj. und Cron Schweden, oder dero Nachgeordnete über die Statt Schlestatt, ihnen kein mehrere Jurisdiction und hohe Obrigkeitliche gerechtsame zueignen, als sonsten die Römische Keyser, und deren verordnete Landvögt, jeweiln biß auf diese Zeit gehabt und exerciert, deßwegen dann gemelde Statt, bey all ihren habenden Geistlich und Weltlichen Rechten, Immunitäten, Freyheiten und alten Herkommen, in specie auch dem Dörfflein Kintzen, sampt desselben Schloß und Banns, Gerechtigkeiten, grühlich erhalten, und so wol jetz gesetzter Rath, als wie derselb zu Jahrszeiten reformirt werden möcht, also gelassen werden.

Zum Dritten, wo ein oder ander Burger, Stadtbeampter,

2° Sa Majesté le roi de Suède, ou ceux qui succéderont à sa domination sur Schlestadt, ne pourront imposer à cette ville aucune juridiction ni souveraineté, autre que celle qu'exercent jusqu'à ce jour le roi des Romains ou ses délégués. Ainsi la ville est maintenue dans tous ses droits ecclésiastiques et séculiers, immunités, franchises, anciens usages, notamment dans ses droits sur le village, le château et la

Diener und Inwohner, Geistlich oder weltlich, wer der auch seyn möcht, jetzo oder künfftig in der Statt nicht mehr verbleiben wolte, sol dem oder denselben das Jus migrandi, mit Haab und Nahrung, nach gefälligem Belieben zu verziehen, solche auch umbzuschlagen und zu verkauffen, frey unbenommen seyn, deßwegen niemanden kein Beschwerd aufferlegt, sondern vielmehr sicherer Paß und Abzug verschafft werden.

So dann endlich und vors vierten, soll auch diese Statt mit keiner ohnerträglichen Einquartierung beschwert, die Guarnison aber, so da nothwendig seyn muß, ordentlich verpflegt, gute Justitz dabey gehalten, und von dem Rath, als welchem der Burgerschafft Gelegenheit zum besten bekannt, selbsten umbgelegt werden, darbey dann deß Rathhauses, der Cantzley, gemeinen Kaufhauses und Magistrats-Glieder, zu desto besserer und ungehinderter Verwaltung irer obliegenden officien zu verschonen bey ihnen selbst bestehet.

Deß alles zu steter und genehmer Vesthaltung ist diser Accord von der Königl. Maj. und Reiche Schweden Raths und General Feldmarschalcks Excelentz unterschrieben und besigelt worden.

banlieue de Kintzheim. Le sénat actuel comme celui qui pourra le remplacer, conservera ses attributions.

3° Tout bourgeois, employé de la ville, serviteur et habitant, prêtre ou laïc, quel qu'il soit, pour le présent comme pour l'avenir, qui voudrait quitter la ville, aura la faculté d'émigrer avec meubles et provisions, pourra en disposer et les vendre, sans être soumis à un impôt. Au contraire, il lui sera délivré un passeport et un congé plus sûrs que par le passé.

Quatrièmement et enfin, la ville ne sera point surchargée de quartiers trop onéreux; mais la garnison nécessaire devra être entretenue convenablement par les habitants, et répartie équitablement entre eux par le sénat, qui connaît le mieux leurs facultés. De cette sorte, il dépend de lui, que les préposés de la maison de ville, de la chancellerie, de la douane et les membres du magistrat puissent vaquer plus à l'aise et sans entraves à leurs fonctions.

Pour assurer la stabilité des présentes, cet accord a été signé de la main et revêtu du sceau de son excellence le général maréchal de camp des armées suédoises et conseiller de sa Majesté le roi de Suède. »

Le 12 décembre 1632, les Impériaux sortirent de la ville, et, le même jour, les Suédois y firent leur entrée. C'était la première fois que le pied de l'ennemi franchissait l'enceinte de Schlestadt.

§. 10.

Occupation des Suédois.

1632 — 1634.

Les Suédois ne respectèrent pas longtemps les lois de la capitulation; jamais occupation ne fut plus tyrannique. Chaque habitant se vit obligé d'entretenir à sa table dix-huit à vingt soldats; la ville fut frappée d'une contribution de trente mille florins, qu'elle préleva sur la fortune des citoyens. Les juifs en payèrent une grande partie.

Le 16 décembre, les Suédois célébrèrent leur triomphe et firent chanter un *Te Deum* dans l'église paroissiale. Jean Cörber, aumônier de la suite du maréchal Horn, officia et prononça un sermon dont le texte était tiré du 46e psaume de David :

« *Subjecit populos nobis et gentes sub pedibus nostris*, » verset que le pasteur protestant paraphrasa en ces termes :

« A sa voix *les payens* sont réduits au désespoir, les empires s'écroulent, la puissance terrestre s'évanouit. Le Seigneur est avec nous, le Dieu de Jacob est notre appui. » (1)

(1) Göttlicher Sieg und Ehrenfahnen bei der Eroberung von Schlestadt; Durch Joh. Cörber.
Strasbourg, anno 1693.

Et il fallut que, pendant une heure, la population reçut l'insultante application et entendit sans murmurer, le développement de cette thèse !

Les Suédois ramenèrent dans la ville le culte protestant; d'abord ils se contentèrent, pour leurs cérémonies religieuses, de la chapelle de l'hôpital; mais bientôt ils s'emparèrent de l'église de Ste. Foi, et, déjà le 1er mai 1633, Elias Schad, pasteur de Müttersholtz, y tenait son prône. Cette usurpation constituait une nouvelle violation des articles de la capitulation.

Tandis que Brisach restait soumis aux Impériaux, Schlestadt, ne pouvant se faire à la domination qu'elle subissait, tournait un regard douloureux vers le passé. Depuis le mois d'avril 1634, plusieurs habitants s'étaient mis en rapport et entretenaient une correspondance secrète avec Mr de Gollen, commmissaire impérial, résidant à Brisach. Leur projet, qu'ils célèrent au magistrat, ne tendait à rien moins que de secouer le joug de la Suède. L'argent de l'empire soudoyait la conspiration. Jean Rapp, menuisier, Jacques Dirr, batelier, Christophe Heilmann, charpentier et Jean Bauler, secrétaire du couvent des Joannites, étaient les chefs du complot.

Il fut convenu dans leur assemblée, qu'au 30 mai Brisach enverrait six cents soldats. Ces hommes devaient s'embarquer sur l'Ill et arriver à Schlestadt cachés sous des branchages, pour faire croire que le bateau était chargé d'un transport de vin; tandis que cent

cavaliers se tiendraient dans la forêt, prêts à agir de concert avec eux. Douze des conjurés, hommes vigoureux et inaccessibles à la crainte, s'engageaient à attendre le convoi sur le pont de la ville ; à son approche ils devaient s'emparer de la sentinelle suédoise, la précipiter dans l'Ill et assommer la garde de la porte à coups de haches. Il était entendu qu'au milieu du trouble que ce conflit ferait naître, le tuilier arriverait avec une voiture chargée de bois ; l'une des roues de sa voiture était destinée à se rompre au moment où elle passerait sur le pont-levis, afin d'empêcher qu'il fût levé. Le passage ainsi frayé, les alliés débarquaient, pénétraient dans la place et profitaient de la stupeur produite par leur apparition inattendue, pour se rendre maîtres de tous les postes. Tel était le plan arrêté.

La veille du jour fixé pour son exécution, un messager, nommé Knup, arriva de Mackenheim et apporta aux conjurés la désespérante nouvelle, que l'on n'avait pu réunir à Brisach les forces suffisantes. Cette annonce ébranla le courage et la confiance des conjurés ; un grand nombre se détacha du complot. Il pouvait cependant réussir encore, si un nommé Wolff, l'aubergiste du *Bœuf*, ne l'eut dévoilé à Gaspard Westermann, alors bourguemeistre régent. Cette révélation jeta le trouble dans l'esprit de ce magistrat et le plongea dans une pénible irrésolution. Se taire, c'était assumer sur sa tête tout le poids de la responsabilité d'une entreprise, que peut-être sa loyauté et le serment qu'il avait

prêté à la couronne de Suède repoussaient; trahir le secret de la conspiration, c'était livrer ses concitoyens, des hommes de cœur, à la vengeance des Suédois. Que faire? Il se décide à réunir le sénat, lui confie ce qu'il vient d'apprendre, demande son avis. La crainte dicta la délibération. On convint d'avertir le gouverneur du danger dont il était menacé, en se réservant de ne pas dénoncer les conjurés.

A cette nouvelle, le commandant ordonne de fermer les portes de la ville et commence une information sévère. Les arrestations se multiplient : quiconque est soupçonné d'avoir participé au complot, ou seulement d'en avoir eu la plus légère connaissance, est aussitôt saisi, mis aux fers, pressé de questions. Dix condamnations à mort fûrent prononcées; néanmoins l'exécution des condamnés fut remise jusqu'à la ratification de la sentence par le roi de Suède. Elle se fit attendre pendant trois mois.

Rapp, Dirr, Heilmann et Bauler qui avaient avoué leur participation au complot furent écartelés. Après cet horrible supplice, le bourreau suspendit leurs membres brisés et encore palpitants à des poteaux posés aux carrefours des quatre routes qui conduisent dans la ville. Bien que les chefs des conjurés n'eussent cessé de protester de l'innocence de leurs complices, quatre autres des condamnés subirent la mort par strangulation. Parmi ces malheureux se trouvait un jeune homme, nommé Laurent Schreiner. Toute la population avait

manifesté sa sympathie en faveur de cet accusé et s'était émue de l'injustice de l'arrêt qui le frappait. Aussi, longtemps le peuple dans sa superstition prétendit-il, que chaque nuit une lumière fantastique éclairait le lieu où Schreiner avait été exécuté.

Une troisième catégorie d'accusés fut condamnée à de fortes amendes. De ce nombre était Jacques Frey, devenu plus tard bourguemeistre, à la chronique duquel nous empruntons ces détails.

La découverte de ce complot attira aux habitants un surcroît de vexations, qui durèrent aussi longtemps que les Suédois restèrent dans la ville.

C'est à cette époque surtout, que l'Alsace devint le théâtre de ces curieux et tristes procès de sorcellerie, qui firent couler tant de sang. Comme cet épisode de l'histoire du dix-septième siècle, dans lequel la ville de Schlestadt a joué un rôle si déplorable, n'est pas encore assez généralement connu, nous avons cru devoir lui consacrer une place dans ces notices.

CHAPITRE VI.

DES PROCÈS DE SORCELLERIE.

1615 — 1642.

La foi dans les sorts et les devinations remonte à l'antiquité la plus reculée. La pensée de l'homme, cette reine ambitieuse, qui ne laisse imposer aucune limite à son domaine, en s'élançant vers les conquêtes de l'infini, aveuglée par son amour du merveilleux, tantôt s'est égarée dans des régions idéales qu'elle a peuplées de fantômes; tantôt s'est ingéniée à composer pour le monde réel des êtres privilégiés qu'elle a revêtus d'attributs nobles ou disgracieux, selon que l'admiration ou la crainte l'ont inspirée. Il ne faut pas chercher ailleurs l'origine des aruspices, des auspices, des augures, de cette foule de devins que les payens ont honorés comme les interprètes de leurs dieux; des sylphes, des gnomes, des salamandres et des ondines, dont la théosophie juive a animé les quatre éléments. C'est au mélange des traditions sur les nymphes de l'antiquité et sur les génies des Gaulois, qu'on peut rapporter l'origine de l'une des fictions les plus gracieuses du Moyen-âge, du monde féerique. Quand cette création



eut éprouvé le sort commun à tous les rêves de l'imagination en perdant le charme de la fraicheur, le besoin de croire aux êtres surnaturels remplaça les fées par des magiciennes. A leur tour celles-ci déposèrent leur brillante auréole et l'on n'entendit plus parler que des sorcières.

Au milieu de ces fictions se rencontre toujours le sentiment du bien personnifié, en lutte avec la personnification du sentiment du mal.

Le christianisme, cette révélation si pure, n'a pu s'empêcher non plus de personnifier ces deux voix intérieures de la conscience humaine. Placé entre le génie du bien et le génie du mal, tourmenté par le désir de s'élever à la hauteur de l'un, ou poussé par ses passions à descendre à l'abjection de l'autre, l'homme leur a supposé un corps, un visage. Le génie du bien est devenu l'ange gardien, aux formes aëriennes, aux ailes transparentes, rayonnant de jeunesse et de beauté. Il n'apparaît que comme une vision, derrière un nuage, et sa timide candeur s'effarouche aisément de la rudesse de nos mœurs. Le génie du mal, que l'on s'est accordé à nommer le diable, assemblage de tout ce qu'il y a de plus hideux, se plaît au contraire dans nos dérèglements. On dirait que tout le monde l'a vu, tant il y a d'unanimité dans les descriptions de son ignoble figure; mais, véritable Protée, il ne garde ce masque odieux que pour les occasions solennelles et sait habilement emprunter tous les visages qui conviennent à ses projets.

De cette faculté de se transformer sont nées ses intimités avec le genre humain. Il se glisse partout, répand en tous lieux son venin, recrute, endoctrine, dirige une foule d'agents corrupteurs, et, conspirateur incorrigible, dispute à Dieu la conquête des âmes. C'est à ses suppôts terrestres qu'on a donné le nom de sorciers. Il y a deux siècles, personne ne se serait avisé de mettre en doute leur existence. On les voyait agir, on tremblait devant leur pouvoir, on s'indignait sérieusement au reproche de les fréquenter. La loi salique édictait même des peines contre les auteurs de semblables imputations.

« *Quiconque*, dit-elle, *appellera un homme sorcier et l'accusera d'avoir porté la chaudière au lieu où s'assemblent les sorciers, sera condamné à une amende de soixante-deux sous.*

« *Celui qui adressera ce reproche à une femme libre et ne saura le justifier par des preuves, subira une amende de* 186 *sous* 6 *deniers.* »

Aux 13e, 14e et 15e siècles la sorcellerie était une véritable puissance et comptait des affiliés dans toutes les parties de l'Europe. Quand *Beckker*, à la fin du 17e siècle (1), affrontant cette superstition, osa publier qu'il n'y a jamais eu ni possédés, ni sorciers; une clameur universelle s'éleva contre lui, une multitude de

(1) *Betooverde wereld* (Le monde ensorcelé), ouvrage en quatre volumes, traduit en français, dans lequel l'auteur examine *les communs sentiments touchant les esprits, leur nature, leur pouvoir et leurs opérations;* 1694.

libelles foudroyèrent le philosophe novateur, on le traita de fanatique impie, de Saducéen (1). Le synode le déposa de sa place de ministre protestant à Amsterdam.

Quoique l'on attribuât aux sorciers les tempêtes, les grêles, les inondations, les maladies de bestiaux, tous les fléaux enfin, tant était grande la frayeur qu'ils inspiraient, que personne n'osa les poursuivre pour réprimer leurs maléfices ; mais lorsque, sous le prétexte de magie, des crimes de tous genres, des crimes réels insultèrent à la justice humaine, elle s'émût de ces désordres et sa longanimité se changea en fureur aveugle. La main du bourreau fut chargée de conjurer les charmes. Ce fut un branle-bas général; les sorciers tombaient par milliers sans défense et cependant on ne cessait de croire à leur vertu magique. Singuliers enchanteurs que ceux qui se laissaient couvrir de chaînes, traîner dans les prisons, lapider par la populace, bafouer, exposer aux tortures, jeter au feu, et qui, victimes résignées, ne savaient ni s'ouvrir la porte de leurs cachots ni paralyser la main qui les frappait!

Le premier bûcher qui dévora des sorciers fut allumé dans l'Artois, en 1459. Bientôt les exécutions se multiplièrent en Alsace; chaque ville, chaque village pour

(1) Le plus fougueux des antagonistes de *Beckker* est un nommé *J. Zippel;* son libelle est intitulé :

Brevis meditatio academica de spirituum actionibus in homines spiritualibus, cujus doctrinæ usus contra Beckkerum et alios fanaticos exibitur a J. Zippelio. In-8°, *Francofurti*, 1701.

ainsi dire eut sa tour des sorciers, prison terrible, qui, une fois fermée, ne se rouvrait que pour livrer les malheureux au supplice.

Le 22 octobre 1570, Schlestadt fut éclairé par un de ces sinistres autodafés, où tombèrent quatre femmes convaincues de maléfices.

Les annales du 17e siècle surtout se souillèrent de ces monstrueuses procédures. Résultat ordinaire des persécutions, la flamme qui consumait les sorciers, semblait en féconder la race. Que de malheureux, dupes au plus de misérables jongleries ou jouets de bizarres hallucinations, se dévouèrent en véritables martyres à ces épouvantables arrêts!

Le jurisconsulte *Bodin* avait prostitué sa science à l'examen du crime de sorcellerie. Sa *Démonomanie* était devenue le code auquel s'inspirait la conscience des magistrats. Dans ce livre, propagateur d'affreuses doctrines, l'auteur, avec une logique désolante et une autorité grave pour le temps où il écrivait (1581), l'auteur définit le sorcier, démontre que les esprits peuvent s'associer et commercer avec les hommes, explique comment on peut les évoquer, faire pacte avec le diable, être porté à travers les airs au sabbat, cite de nombreux exemples qui tendent à prouver que les sorciers ont pouvoir d'envoyer les maladies, les stérilités et les tempêtes, indique les moyens de rendre leurs maléfices illusoires, et termine en traçant des règles pour atteindre les coupables, les reconnaître, les convaincre de leur

crime et rendre la peine efficace. Les formes de procéder, ce sont les tortures; le châtiment, c'est la mort.

Après Bodin, un autre énergumène s'arme contre les sorciers d'un zèle féroce. *Henri Boguet*, grand-juge de la terre de St. Claude, dans le comté de Bourgogne, publie, en 1603, *son Discours des sorciers, avec six advis en fait de sorcellerie et une instruction pour un juge en semblable matière.* Dans cet ouvrage, l'auteur développe les principes que lui-même avait sans doute mis en pratique dans ses jugements.

« Sa première proposition enseigne que les sorciers doivent être condamnés au feu, qu'il faut les arrêter sur la plus légère accusation, lors même que l'accusateur s'empresserait de se rétracter.

« La seconde traduit en preuve de sorcellerie la simple paillardise.

« La troisième place le crime de sorcellerie au-dessus de tous les autres, comme un attentat à la puissance de Dieu.

« La quatrième ordonne la confiscation des biens des sorciers.

« Aux termes de la cinquième, toute personne accusée par la clameur publique de se livrer à la devination, doit être poursuivie.

« Enfin la sixième prononce la peine de mort contre les magiciens, parce que les monnaies de corne ou de carton qu'ils émettent pour argent de bon aloi, sont ouvrage du diable. »

§. 1er

Procès de sorcellerie à Schlestadt.

Le magistrat de Schlestadt n'observa que trop bien ces absurdes maximes. Depuis le 1er juin 1629 jusqu'au 12 février 1642, quatre-vingt-onze personnes parurent devant le tribunal institué pour les maléfices (Malefitz-Gericht), et pas une ne parvint à écarter de sa tête la condamnation. Le corps entier du magistrat, c'est-à-dire les sept bourguemeistres composaient cet aréopage. L'information avait lieu dans la tour des sorciers et se bornait aux interrogatoires des accusés. Puis les juges se retiraient à l'hôtel-de-ville et rendaient leur sentence. Le prévôt, assisté des bourguemeistres et du greffier, revenait donner lecture de la décision aux condamnés. Un protocole spécial enregistre ces arrêts de sang, précédés du texte des interrogatoires. Il n'était donné à aucun pouvoir supérieur d'en empêcher l'exécution.

La clameur publique, cet organe trompeur des passions populaires, venait de dénoncer à la vigilance du prévôt une femme du premier rang. Ni sa jeunesse, ni sa beauté, ni même les antécédents d'une vie pure, ne trouvèrent grâce devant l'inflexible brutalité des examinateurs du malefitz-gericht et ne purent la soustraire à l'ignominie des supplices précurseurs du

jugement. En vain sa famille se joint à elle pour protester contre l'accusation, en vain leurs plaintes montent jusqu'à l'empereur, en vain le magistrat est pris à partie; telle était alors la force invétérée du préjugé, que le dépositaire de la puissance impériale ne se crut pas le droit de faire descendre sur la victime le bienfait de son intervention. Il borna sa faveur à renvoyer l'affaire à l'examen de l'évêque de Spire. Ce fut sérieusement qu'un prélat, un prince de l'église, subjugué lui-même par une superstition impardonnable à l'ignorance populaire, accepta la mission de rechercher l'existence d'un crime de sorcellerie, et fit procéder avec une conscience digne de la cause la plus grave, à d'amples informations. Comment la vérité pouvait-elle se faire jour et parvenir à des juges frappés d'un semblable vertige? Aussi la malheureuse, objet de ces investigations, après avoir été rendue à la liberté, sous l'égide d'un riche cautionnement, épuisa-t-elle ses forces dans une lutte qui tuait son honneur, et mourut-elle avant la fin de cette scandaleuse procédure.

C'est l'unique exemple où le pouvoir du magistrat reçut une atteinte à son abolutisme.

Combien de victimes, dont les noms ont été perdus dans l'oubli, furent réduites à confier leurs plaintes aux murs de leur cachot, témoins silencieux de leur agonie, et succombèrent, avant le jugement, dans les horreurs des tortures!

Voici la liste de celles qui subirent leur sentence. Bien des familles y reconnaîtront encore en frémissant quelques-uns de leurs ancêtres.

1. *Apolonie*, veuve de *Nicolas Kremer*, brûlée le.	1er *juin*	1630.
2. *Jacques Helgenstein*, attaché par le col à la queue d'un cheval, traîné ainsi au gibet à travers les rues, jeté en lambeaux sur le bûcher et dévoré par les flammes le. . .	»	»
3. *Madelaine*, fille de *Jean Bonis*, décapitée d'abord, puis jetée au feu le	25	»
4. *Rosine*, femme de *Henri Bilex*, propriétaire de l'auberge du Bœuf, au faubourg, conduite au gibet sur une charette, attachée vivante sur une échelle, marquée à deux reprises avec des tenailles ardentes, puis étranglée et jetée au feu le . . .	»	»
5. *Marie*, fille de la précedente, décapitée avec le glaive, puis jetée au feu; le	»	»
6. *Anne*, femme de *Jean Statenharter;* le	9 *juillet*	»
7. *Ursule Riss*, femme d'*Adam Hensler*; le	»	»

8. *Agnès*, veuve de *Michel Meyh;* brûlée le	9 *juillet* 1630.
9. *Marie*, veuve de *Theobald Meyer;* le	20 »
10. *Barbe Jæckler*, aubergiste de l'Aigle; le.	» »
11. *Anne*, femme de *Jean Braunstein;* le	3 *août* »
12. *Vibiane*, femme de *Jacques Helgenstein*; le.	» »
13. *Susanne*, veuve de *Marx Ferber;* le	» »
14. *Marguerithe*, veuve de *Pierre Dirr;* le	11 *août* »
15. *Catherine*, la vieille *Nunnenmacher*, âgée de 80 ans; le. . .	» »
16. *Barbe*, veuve d'*Ulrich Hügel;* le	» »
17. *Anne*, femme de *Gaspard Abbt*, potier; le	25 »
18. *Madelaine*, femme de *Jacques Duntz*, concierge du Niederthor; le	» »
19. La petite *Anna*, fille de *Jean Specht*, *âgée de* 12 *ans*, immolée, à raison de son bas-âge, dans la tour, puis brûlée; le	5 *septemb.* »
20. *Walburge*, veuve de *Jean Beck;* le	» »

21. *Marguerithe Reicharde;* brûlée le	5 *septembre*	1630.
22. *Marie Laurin*, la vieille surintendante, gouvernante de *Laurent Herzog*, a été brûlée sur une place hors la porte d'Ill, parce que les soldats campaient près de l'hôpital de St. Léonard, où était le gibet; le .	20	»
23. *Ursule*, femme de *Laurent Kentzinger*, aubergiste du Charriot; le	8 *octobre*	»
24. *Dorothée*, fille de *Jacques Helgenstein;* le	17	»
25. *Anne Statthart;* près du vieux port; le	»	»
26. *Régine*, femme de *Jean Gindter*, apothicaire; le	22	»
27. *Apolonie*, veuve de *Jacques Kempff;* le.	9 *novemb.*	»
28. *Catherine*, femme de *Sébastien Kentzinger;* le	19	»
29. *Marie*, fille de *Laurent Miehl*, *âgée de* 20 *ans*; le	»	»
30. *Marie*, gouvernante de *Daniel Jesel;* le	26	»

31. *Barbe*, femme de *Mathias Kuhlmann*, a été conduite au gibet; mais là elle répudia son pacte avec

le diable et fut ramenée ; le. . . *décemb.* 1630.

32. *Christine*, femme de *Mathias Eberhardt ;* brûlée le. . . . . » »

33. *Salomé*, femme de *Simon Fesser ;* le . . . . 16 *janvier* »

34. *Simon Fesser*, maréchal-ferrant près du Niederthor ; le. . . » »

35. *Ursule*, femme de *Paul Dirr.* Quatorze jours avant son arrestation (14 janvier 1630), le diable, dit-elle dans son interrogatoire, l'a avertie de ce qui lui arriverait ; pour détourner l'accusation, elle a brûlé sa baguette magique et jeté son onguent infernal ; le . . . . . » »

36. *Anne*, femme de *Theobald Uhl ;* le . . . . » »

37. *Barbe*, femme de *Nicolas Bonn*, charron ; le . . . . . 4 *février* »

38. *Barbe*, femme de *Théobald Specht ;* le . . . . » »

36. *Jean Sigrist, âgé de* 15 *ans ;* le . . . . » »

40. *Anne*, femme de *Nicolas Böhrer ;* le. . . . . 15 »

41. *Madelaine*, fille de *Theobald Specht :* le . . . . » »

42. *Élisabeth*, femme de *Martin*

Kopff; brûlée le . . . . 4 *février* 1630.

43. *Angèle*, femme de *Paul Verer*; le . . . . 25 »

44. *Catherine Metz*, femme de *Laurent Mühe*; le. . . . . . » »

45. *Odile*, femme de *Barthelmé Jesel*; le . . . . » »

46. *Henri Ziegler*; le. . . . 11 *mars* »

47. *Apolonie*, femme de *Michel Runkist*; le. . . . . » »

48. *Marie*, femme de *Samuel Stahl*; coutelier sur le marché aux Pots; le . . . . » »

49. *Rodolphe Stiritz*, boulanger; le . . . . 12 »

50. *Anne*, femme de *Sixte Friess*; le . . . . » »

51. *Claire Schilten*, femme de *Jean Weidner*; le. . . . . . . 15 *avril* »

52. *Marguerithe*, femme d'*André Runkist*; le. . . . . » »

53. *Aurélie*, femme de *Gaspard Westermann*, méchante et obstinée sorcière; le . . . . » »

54. *Catherine*, femme de *Martin Kolb*, vigneron; le . . . . . . 29 »

55. *Alexandre Blinckel*, joueur de harpe; le . . . . » »

56. *Martin Vogel*, châtreur de porcs; brûlé le . . . . 13 *mai* 1630.

57. *Apolonie*, femme de *Balthasar Maurer*, agée de 90 ans; le . . 17 »

58. *Barbe*, femme de *Nicolas Meyer*, laboureur ; le. . . . . . » »

59. *Christine*, femme de *Georges Illinger;* le. . . . . 31 »

60. *Madelaine*, femme de *Jacques Stephan;* le . . . . » »

61. *Barbe Weisrock*, femme de *Melchior Bittel;* le . . . . . . 16 *juin* »

62. *Apolonie*, femme de *Jacques Vogel;* le . . . . » »

63. *Anne*, fille de *Chrétien Haberer*, femme de *Tobie Ræsch;* le . 17 »

64. *Ursule Schalck*, femme de *Nicolas Haberstrumpff;* le . . . » »

65. *Madelaine*, femme de *Maurice Schweiber;* le . . . . » »

66. *Apolonie*, femme de *Michel Rapp;* le . . . . 6 *juin* 1631.

67. *Marguerithe*, veuve de *Mathias Hug;* le . . . . 16 »

68. *Marguerithe*, femme de *Chrétien Schorr;* le . . . . 22 *juillet* »

69. *Anne-Marie*, fille de *Conrad Burckart;* le . . . . 5 *décemb.* »

70. *Christine*, fille de *Gaspard Abbt, âgée de* 19 *ans;* brûlée le. . 5 *décemb.* 1631.

71. *Odile*, femme de *Martin Tschiden*, âgée de 80 ans; le . . » »

72. *Anne*, femme d'*Arbogast Klein*; le . . . . 15 *janvier* 1634.

73. *Claire*, femme de *Balthasar Kruch;* le . . . . » »

74. *Lucie*, femme de *Jacques Ostringer;* le . . . . » »

75. *Élisabeth*, fille de *Jean Zauser;* le . . . . 13 *juillet* 1636.

76. *Martin Braun*, fils d'*Euchaire, âgé de* 13 *à* 14 *ans*; le. . 29 *février* 1638.

77. *Anne*, femme de *Martin Mohler;* le . . . . 30 *août* 1641.

78. *Anne*, femme de *Jean Mörlin, bourguemeistre;* le. . . . . . 9 *septemb.* »

79. *Marie*, femme de *Martin Ergersheim, bourguemeistre;* le . . 18 »

80. *Anne*, veuve de *Georges Riss;* le . . . . 27 »

81. *Marie*, femme de *Michel Riegert.* Pendant qu'elle était appliquée à la question, durant une heure, elle chanta des couplets obscènes; le. » »

82. *Madelaine Lux*, femme d'*André Kammerer;* le. . . . . . 4 *octobre* »

83. *Ursule*, veuve de *Laurent Leiterer;* brûlée le	4 *octobre* 1641.
84. *Anne-Marie Hirtz*, femme d'*Urbain Menin;* le	10 »
85. *Christine*, femme de *Valentin Kruch;* le	14 »
86. *Marie*, femme de *Samuel Ortlieb;* le.	16 *nov.* »
87. *Madelaine*, veuve de *Jean Strudel;* le	» »
88. *Marie*, fille de *Valentin Kruch*, femme de *Martin Wild*, d'une beauté remarquable ; le	» »
89. *Marie*, femme de *Sébastien Fels*, le jeune ; le	» »
90 *Anne*, femme de *Jean Pfeiffer;* le	3 *février* 1642.
91. *Anne*, femme de *Mathias Armbruster*, justiciée comme les autres ; le	12 »

Telle est la fin de cette triste nomenclature dont le commencement nous manque. Le protocole que nous avons sous les yeux n'est évidemment que la continuation d'autres protocoles égarés ou détruits. (1)

(1) Sur un manuscrit de 1461, faisant partie de la bibliothèque de la ville et portant le titre : *Manuscriptum Nicolai Amschützel*, nous lisons sur le revers de la couverture : *Anno Domini* 1461 *et* 1462 *quædam virgo filia carnificis in Sletzstadt, per maleficas mulieres*

Quel crime conduisit au supplice tant de femmes, d'hommes, d'enfants et de vieillards? Empressons-nous de le dire pour la consolation de l'humanité, si la plupart du temps des aveux échappés à la folie éveillèrent la sollicitude des juges, un grand nombre de condamnés ne méritait pas un meilleur sort; peu d'entre eux excitent la pitié. C'étaient des femmes et des hommes perdus de mœurs qui se faisaient un jeu de l'adultère, de l'empoisonnement, de l'inceste, de l'infanticide, et qui rejetaient sur les instigations du diable les tristes effets de leurs viles passions.

Il n'en est pas moins vrai que ces procédures révèlent des bizarreries incompréhensibles, décèlent une véritable épidémie intellectuelle. La raison s'étonnera toujours de cette concordance qui règne entre les déclarations des accusés faites avec spontanéité, sans aucune contrainte, avec celles arrachées par les tortures. On n'expliquera jamais, comment ces pauvres fous, au lieu de se défendre d'un crime imaginaire, s'en avouaient coupables. racontaient avec les plus minu-

miserabiliter fuit vexata, ita quod omnis homo audiens hujus maleficia obstupuit. De ventre enim ejus exierunt per viam generationis primo lapides majores deinde minores, item ferrum variæ formæ, acus, clavi curvi et erecti, item Blech, *item ein meisel, item pilii equorum, item nestel* (des rubans), *item nolen*, (des aiguilles), *item vitra multiformia, item cultelli acuti et alia instrumenta acuta; et non leserunt usque ad cruentationem, licet cum magno dolore et labore illa posuerit imo labore quasi parturientis. Omnia quæ fecerat arte demonis*, fuit a litteratis conclusum.

tieux détails leurs relations avec le diable et reconnaissaient avoir mérité la mort, alors même qu'ils n'avaient à se disculper que du crime de sorcellerie.

L'analyse rapide des 91 procédures que nous avons examinées, forme dans son ensemble un véritable drame, divisé en cinq actes, pendant lesquels les situations les plus terribles se mêlent à la bouffonnerie la plus grotesque.

1. *La séduction.*
2. *Le pacte avec le diable.*
3. *La noce du sorcier.*
4. *Le sabbat et les maléfices.*
5. *La captivité et la mort du sorcier.*

§. 2.

La séduction.

La séduction varie selon les personnes qui en sont l'objet. S'adresse-t-elle à une jeune fille? l'esprit tentateur prendra la figure de l'amant auquel l'imprudente aura donné son cœur. C'est alors un jeune homme beau, doux et caressant. Il la suit en tous lieux, épie le moment où elle sera seule, l'aide dans ses travaux les plus humbles, lui promet le mariage.

« *Madelaine Bonis* était au service de l'intendant du château de Kintzheim. Elle se prend d'amour pour Étienne, le valet de chambre du seigneur.

Un jour que la jeune fille est occupée à couper des

herbes, un individu qu'elle prend pour Étienne lui apparaît. Avec ce secours inespéré sa charge est bientôt prête. Elle n'a pas besoin de se hâter pour retourner au château. Les amants profitent du tems qui leur reste pour le donner aux épanchements de leur affection mutuelle. Inutile d'ajouter que cet Étienne supposé n'est que l'esprit malin. Quelques jours après, sous la même forme, il a l'adresse de l'entraîner à la danse du village et de la ramener la nuit au château. Qu'on juge du désapointement du véritable Étienne, quand Madelaine lui rappelle les plaisirs qu'ils ont goutés ensemble!

La personne que le perfide veut entrainer dans ses liens est-elle une femme mariée? Il aura soin d'exploiter les mésintelligences conjugales. Voyez-le comme il s'informe des peines de l'épouse méconnue, avec quelle vivacité il compâtit à ses douleurs; combien il est éloquent pour relever l'injustice du mari, avec quel art il excite à la vengeance.

» La femme de *Mathias Armbruster* avait été battue par son mari, chassée du lit, enfermée dans la chambre où l'on fume le lard. Elle vient de sortir de sa prison, gémit, se lamente, éclate en sanglots. C'est ce moment que le perfide choisit pour lui apparaître sous l'uniforme coquet d'un caporal; quartier-maître. » Jamais consolateur vint-il plus à-propos?

A toutes, le diable vante ses richesses, sa générosité, promet mariage ou fortune et protection. Pour prix de

son dévouement d'abord il ne demande rien. A mesure que la confiance s'établit, il devient plus entreprenant. On lui résiste d'abord, mais de cette résistance qui ne décourage point, qui fait valoir le prix de la défaite. Aussi l'adroit séducteur ne se rébute-t-il jamais. Il a réponse à tout. Dès qu'il s'apperçoit que le cœur faiblit, que la vertu chancelle, il redouble d'efforts, paye des arrhes et finit par triompher de la plus rebelle.

Alors le désenchantement commence. Dans les étreintes de cet amant surnaturel, *il y a toujours quelquechose de froid, de lourd, d'infernal.* Bientôt on reconnaît que l'argent qu'il a donné comme arrhes, au lieu d'être de bon aloi, s'est converti en coquilles de noix, en feuilles de chêne, même en crottin de cheval. Chose étrange ! malgré ces mécomptes, malgré la découverte de cette duperie, l'effronté ose reparaître, parvient à se faire écouter de nouveau. Le même manège recommence, continue et se termine comme la première fois.

Si pour point de mire de ses attaques le démon prend un homme, il emploira les mêmes artifices. L'intérêt et la volupté seront encore ses agens.

« *Jacques Helgenstein* était pressé d'argent. Dans sa misère il va demander à la forêt du Burner-Allmend quelques fagots pour alimenter son foyer. Tandis que le bûcheron, exténué de fatigue, maudit son indigence, ses plaintes sont tout à coup interrompues par une voix compatissante. Devant lui se trouve un seigneur, couverts de riches habits verds, le frond orné de plumes.

Je puis, dit il, vous délivrer de cet état de pauvreté, vous mettre même au-dessus du besoin, si vous consentez à vous donner à moi. Helgenstein se méfie d'abord de ces offres inattendues; il ne se doute pas de l'énormité du sacrifice qu'on lui demande, mais il craint de s'enchaîner. Le mystérieux personnage glisse dans la main du malheureux quelques pièces de monnaie. Vaincu par la misère, celui-ci accepte ces arrhes. Le lendemain il n'avait que du crottin de cheval et se laissait tromper de nouveau. »

A *Rodolphe Stiritz* l'esprit des ténèbres apparaît sous la forme d'une jeune fille, portrait vivant de celle dont il brigue la main. Comment pouvait-il résister à ses séduisantes avances?

§. 3.

Le pacte.

Trois fois les tentatives du démon se renouvellent de la même manière, sans qu'il se fasse connaître. C'est la première phase de l'initiation des sorciers. D'après les lois auxquelles l'esprit malin s'est soumis, il faut que *trois fois* il ait triomphé de la faiblesse humaine, pour devenir maître de sa proie (1). L'heure fatale a donc sonné. Aussi s'empresse-t-il de jeter le masque

(1) Les relations de l'homme avec la femme s'appellent dans le style du protocole des jugements Buhlereyen. C'est de là sans doute que dérive la diction populaire :

Drey Mahl ist Buben Recht,
Der Teuffel hat's gesagt in sinen Knecht.

et de se montrer dans l'épouvantable appareil de sa puissance infernale. — « *Tête de bœuf, cornes de bouc, les mains courbées et se terminant en griffes, un pied de cheval et un pied d'oie ou de cigogne, une queue d'âne.* »

Malheureux à qui vous êtes-vous livrés! Le voilà qui rappelle à chacun ses faiblesses. Il parle en maître despotique.

Écoutez *Rosine Blumberger*, femme *Bilex*, racontant cette troisième entrevue et les terribles paroles qui lui sont adressées:

« *Vous vous êtes donnée à moi, vous m'appartenez: désormais mes ordres sont des lois qu'il faut exécuter, vous ne pouvez plus vous en affranchir. Vous devez renier Dieu, le tout puissant, sa mère et tous les saints.* »

A ces mots glacée de terreur, elle hésite, elle va supplier — mais le démon reprend: « *Si vous ne consentez à faire sur le champ votre abjuration, je vais vous déchirer en lambeaux.* » Le feu jaillit de ses prunelles, ses griffes sont levées ; c'en est fait, il faut céder. Elle prononce en ces termes son abjuration:

« *Pour toi je renie Dieu, pour toi je renie sa mère Marie, tous les saints et habitants du Paradis; je renonce à implorer leurs appui et leurs consolations; je me donne à toi le diable, et promets de me conformer à tous tes désirs.* (1) »

(1) Ich widersage dir Got, dir seine Muter Maria, allen heilig und himlischen herren, kein hilff und trost mehr

« Cette apostasie verbale ne suffit pas; il faut qu'elle soit scellée du sang de la renégate. Que pourrait-elle refuser? Mais elle ne sait pas écrire. Le diable applique à son esclave un baiser sur l'épaule, stigmate ineffaçable, d'où jaillit le sang. Il y trempe sa griffe et inscrit dans la main de sa conquête leur pacte infernal. »

«De ce moment Rosine est sorcière. Alors viennent les instructions qui doivent régler sa conduite: pour ne point trahir les mystères de leurs relations, le démon lui recommande de continuer à fréquenter les églises; mais, au lieu d'adresser à Dieu des prières désormais inutiles, il l'engage à invoquer une vieille culotte, une branche d'arbre, en songeant à lui, le diable; il lui défend d'aller à confesse, et, dans le cas où elle approcherait de la sainte table, elle doit avoir soin de rejeter l'hostie, et de prendre des précautions pour ne pas se faire remarquer. »

bey die zuſuchen, gebe, verſpreche mich dir den Teuffel in allen ſeinen Willen zugehorſamen.

Simon Feess est plus explicite dans son abjuration : il déclare s'être donné en corps et en âme au diable.

Gott dem Allmächtigen abgeſagt, dem Teuffel mit Leib und Seehl verſprochen.

§. 4.

La nôce.

A toute sorcière il faut un époux donné par le diable, sans préjudice aux droits du mari légitime : ce compagnon porte le nom générique de *Boul*(1). Chacun des Bouls porte aussi un nom propre d'une bizarrerie grotesque, comme *Kochlöffel*, *Peterlin*, *Ognon*, *Stoltz-muth*, *Schlæpfferlé*, *Hemmerlin*, *Laübel*, etc. etc. Les sorcières reçoivent un nom analogue.

« Les nôces de *Rosine* se célébrèrent dans son auberge deux jours après son abjuration. La fiancée fournit le vin, les viandes et les autres mets. Le pain et le sel, symbole de la sagesse, étaient sévèrement proscrits des repas présidés par le diable. Celui-ci s'était chargé de la composition de l'orchestre et de l'invitation des convives. Quand les portes s'ouvrirent, la veuve de Georges Weinman, aubergiste de l'aigle, entra montée sur un balai; la vieille Nunnenmacher arriva sur un cochon ; deux dames de haut parage, la femme de Laurent Herzog et celle de Daniel Jesel, se pré-

(1) Scherts, dans son glossaire, définit ainsi ce mot : Bule, *consanguinitatem vel conjunctionem singularem denotans, inter illustres olim usitatus.*

Bulen veut dire aimer; Bul, *amasius;* Bulerin, *meretrix*, courtisane : Bulenschaft, *confraternitas;* Bulherzen, *venerei.*

sentèrent couvertes d'un masque. Ursule Matern fit l'office de servante. La musique se composait de harpes, de violons *grands* et *petits*.

« L'assemblée est complète. Le diable met alors la main *gauche* de Rosine dans la main *gauche* de son Boul, et, au nom des 10,000 démons, prononce leur union; puis, on se livre à la danse et à des joies plus mystérieuses. Rosine reçut de son Boul une baguette blanche, qui lui donnait le pouvoir de nuire aux personnes et aux animaux. »

Les nôces de *Walburge Beck* furent célébrées avec plus de pompe. « Après qu'elle eut prononcé son abjuration, le diable lui remit un petit couteau, en lui disant de se faire une incision dans le petit doigt de la main *gauche*, recueillit le sang qui sortit de la blessure et lui inscrivit également dans la main le pacte qu'ils venaient de conclure. »

« Quelques jours après, le mauvais génie la transporta, durant la nuit, par les airs sur une grande prairie, hors la porte d'Ill. Elle y trouva Marguerithe Dürr et Marguerithe Reichard. Tandis qu'elles s'entretenaient ensemble, arriva une belle voiture; la Reicharde s'empressa d'aller en ouvrir les portières. La surintendante, Marie, femme de Laurent Herzog, et sa plus jeune fille descendirent de l'équipage, accompagnées de leurs sorciers. On dressa une table que l'on couvrit de mets apportés dans la voiture. La vaisselle était en vermeil. Marie prit le haut bout de la table, et son Boul,

d'une belle prestance, s'assit à ses côtés. La fille de la surintendante prit place ensuite avec son compagnon; ce jeune sorcier avait une figure agréable. Il ne portait qu'un léger bouquet de barbe au menton; sa tête était ombragée de plumes; sur son habit brillaient des boutons d'or, et des pierres précieuses étincelaient à ses doigts.»

Pauvre Walburge, le diable ne t'avait pas aussi bien pourvue! «C'est avec dégoût qu'elle s'asseoit près de son Boul, personnage commun, aussi ignoble dans sa figure que mal nippé. La fiancée est sérieuse, inquiète, jalouse, pendant que l'époux de la jeune Herzog folâtre, rit avec sa voisine, l'agace et l'embrasse. Après le festin, commence la danse; puis les couples s'écartent. Quand ils revinrent, le Boul de la jeune Herzog unit Walburge à son compagnon. Après la cérémonie, la surintendante prit la parole et s'adressant à la nouvelle initiée: «Vous êtes maintenant des nôtres, vous ne prierez plus comme auparavant: de telles prières ne signifieraient plus rien; vous obéirez à mes ordres; car telle est la volonté du diable, et, si vous la transgressez, vous serez déchirée en lambeaux.»

Les nôces de la caviste de *Léonard Kuder* se célébrèrent près du gibet. Les conviés, pour s'y rendre, franchirent, à travers les airs, les remparts de la ville. Beaucoup de femmes s'y firent remarquer par leur riche parure; mais leurs figures étaient cachées par des masques. On y dansa comme de coutume; le diable formait tout l'orchestre; il était assis sur la potence.

A la nôce de *Madelaine Bonis* le diable officia en personne. Il était revêtu d'une longue soutane noire, couverte d'un surplis. Ainsi dans leurs coutumes impies, ce n'était pas assez pour ces êtres dégradés de braver les lois de la morale, il fallait pousser le scandale jusqu'à parodier les cérémonies augustes de l'église.

Après la célébration des nôces le diable, ou celui qui le représentait, faisait distribution aux sorciers de baguettes, d'onguents, de poudres et d'autres instruments qui devaient favoriser ou produire des maléfices.

§. 5.

Sabbat et maléfices.

Les sorciers et les sorcières avaient des réunions périodiques, auxquelles le diable les convoquait. Ces assemblées se tenaient ordinairement pendant la nuit, dans un lieu désert et sauvage. Ceux de Schlestadt célébraient leurs orgies sur les vastes prairies qui bordent l'Ill, au-delà du pont de la *Croix de pierre*, d'autres fois dans la banlieue de St. Hypolithe, près du *Buchbrunnen;* le plus souvent sur le chantier de construction (*Zimmerplatz*) de Châtenois. Ils y arrivaient sur les montures magiques que le diable leur avait données. La femme de *Theobald Uhl* sortait de sa demeure par la cheminée, et fendait les airs, assise sur un bâton; la femme de *Jean Statharter* se faisait

transporter sur un balai qu'elle enduisait d'une graisse fabriquée par le diable; *Rosine Bilex* enjambait une fourche; la surintendante chevauchait sur un chien; la femme de *Gaspard Westerman* sur une truie, la *Meyer* sur un chat et *Helgenstein* sur une pouliche, etc.

Ces montures étaient toujours peu éloignées du lit des sorcières. Quand ces femmes allaient passer la nuit au sabbat, pour tromper leur mari endormi, elles plaçaient à ses côtés une bûche couverte d'une vieille chemise.

On pouvait se dispenser d'assister à ces clubs nocturnes, en payant au diable un impôt en argent. *Rosine Bilex* s'en est affranchi quelquefois moyennant une contribution de douze schillings. Hormis ce cas, quand les sorcières manquaient à l'appel, ou qu'elles n'obéissaient pas aveuglément à ce qui leur était prescrit, le diable les maltraitait cruellement.

Bien que la décence nous commande de jeter un voile sur une grande partie des scènes cyniques dont le sabbat était l'occasion, il en est que nous ne pouvons cacher. Nous avons à peindre des mœurs honteuses, c'est la nature de notre sujet qui nous force à entrer dans certains détails, quelque dégoût qu'ils puissent soulever.

« La société infernale est réunie; le diable la préside. L'une des sorcières est renversée sur le sol et son corps mis à nu fait l'office de candélabre. La vieille *Meyh*, chaudronnière sur le Marché aux grains, servit de lustre aux nôces de Helgenstein. »

Le sabbat commence par les hommages rendus à l'esprit immonde. Le diable présente son vénérable postérieur aux baisers des initiés, prosternés devant sa queue. La veuve de *Marx Ferber*, en présentant sa bouche à ce foyer d'infection, faillit suffoquer, victime d'une émanation infernale. Lorsque tous ont payé leur horrible tribut, on allume sous une marmite un feu pétillant, on y verse de l'eau, on y jette toutes sortes de fleurs d'arbres, des feuilles, des fruits et des herbes; pendant que l'eau chauffe et bouillonne, les assistants, le diable en tête, dansent des rondes autour de la chaudière. La décoction est arrivée à point, les danses cessent et la marmite renversée répand au loin la liqueur infernale. Aussitôt s'élève un ouragan furieux, le tonnerre gronde, la foudre sillonne les airs, la grêle bat les champs, toute la banlieue est dévastée.

Pour produire un brouillard épais, le diable fait souffler la veuve de *Nicolas Kremer* dans une grande corne. La fin de chaque nôce est signalée par de semblables catastrophes. Si les sorcières avaient le pouvoir d'engendrer ces fléaux, elles avaient aussi celui de les conjurer. Ainsi, quand, après la nôce de *Walburge Beck*, la surintendante *Herzog* ordonne à deux sorcières subalternes de porter la marmite et de verser la galimafrée qu'elle contient sur les champs, elle recommande à la *Reicharde* d'épargner ses propres terres. Pour les garantir du désastre général, celle-ci se borne à étendre sur les immeubles indiqués sa baguette magique.

Outre ces maléfices combinés en assemblée générale, chacun des sorciers agissait isolément au gré de ses antipathies ou des instigations du diable ; chaque procédure fourmille d'aveux par lesquels les accusés reconnaissent avoir ensorcelé, paralysé ou tué des personnes et des bestiaux.

Toutefois rien n'était plus facile que d'échapper à ces sorts. Pour faire disparaître le diable, il ne fallait que prononcer le nom de Jésus ; il fuyait en laissant après lui des traces sensibles d'effroi, des exhalaisons fétides. Pour enlever aux maléfices toute leur vertu il suffisait de bénir les personnes, de prier ou de faire bénir les propriétés. C'était à ces pieuses pratiques, talismans infaillibles, que les sorciers attribuaient leur impuissance, chaque fois que le charme n'opérait point.

Si les procès-verbaux de la cour des maléfices constatent les rêves ridicules de ces cerveaux égarés, on n'y rencontre pas moins une série de meurtres horribles, de lâches empoisonnements et d'infanticides. Madelaine Boni étouffe dans un sac l'enfant qu'elle vient de mettre au monde ; Marguerithe, veuve Dürr, tantôt verse à une pauvre malade le poison dans la soupe, tantôt l'introduit dans des fruits qu'elle distribue à des enfants ; Marie, femme du bourguemeistre Ergersheim, donne la mort à sa fille Anastase dans un breuvage empoisonné ; Anne, femme du bourguemeistre Mœrlin, assassine de même le vicaire de l'église

paroissiale, au moment où, plein de confiance, il vient s'asseoir à son foyer.

La vie de Rosine Bilex est un tissu d'horreurs.

Épouse adultère, elle prostitue pour un rixthaler sa propre fille, âgée de quatorze ans! Quand cette enfant, souillée d'infâmes caresses, souffrante, lui demande avec ingénuité : « Est-il donc vrai que j'appartiens au diable? L'époux que vous m'avez donné, est-il vrai que c'est le diable? Est-il vrai qu'il m'est interdit de le répudier? Suis-je condamnée pour jamais à me soumettre à ses ordres? » — « Oui, lui répond sa mère, et si tu ne lui es pas fidèle, il te déchirera en morceaux. » — « Pourquoi donc m'avez-vous ainsi sacrifiée? » — « Voilà comme tu es faite : Tu aimes, tu recherches le plaisir, tu veux jouir de tout, et tu ne sais rien souffrir. »

Des natures aussi dégradées que celle de Rosine grandissent rapidement dans le crime. A la moindre offense elle prépare l'instrument de sa vengeance, le poison.

Un jour des soldats se prennent de querelle dans son cabaret, et mettent les armes à la main. Elle intervient dans la lutte, et reçoit au bras une légère blessure. Le lendemain, l'auteur involontaire de cette lésion revient chez elle sans se douter qu'il l'a offensée; tandis qu'il s'attable avec ses camarades, la vindicative Rosine glisse dans le verre qu'elle place devant lui, la poudre blanche du diable. Au lieu de vider la coupe, le soldat la présente à son voisin; ce malheureux avale le breuvage empoisonné, et deux jours après meurt à l'hôpital.

Michel Blumberger de Kintzheim, le frère de Rosine, vient la visiter et offrir à ses enfants les présents de nouvelle année. Pour prix de sa bienveillance, il reçoit du poison et expire dans des souffrances atroces.

Cinq compagnies italiennes étaient en garnison à Schlestadt; l'un de ces militaires, jeune gentilhomme, est logé chez Rosine. L'anneau d'or de chevalier qu'il porte au doigt excite la convoitise de l'hôtesse; sur des beignets qu'elle lui sert au repas, la poudre fatale remplace le sucre. Des convulsions annoncent bientôt l'effet du poison.

Toutes ces infamies ne sont que des épisodes, détachés au hasard de cette vie souillée de meurtres. Et voilà ce que des juges appelaient des sortilèges! Avant que l'on ne poursuivît les sorciers, ce monstre à face humaine, qui portait le nom de femme, a pu, pendant cinquante ans braver la vigilance du magistrat, quand chaque jour son auberge, épouvantable repaire, vomissait un cadavre! Faudra-t-il donc bénir une superstition qui alluma en 27 années 5000 bûchers en Alsace?

En vérité, au milieu de cet amas de forfaits révélés par les procès de sorcellerie, le cœur se repose des pénibles émotions produites par les crimes réels, au récit des crimes imaginaires qui éveillent la sollicitude des magistrats. On rit de pitié, après avoir frémi d'horreur, quand on voit cette même Rosine servir sur la table de son auberge des souris pour des alouettes,

des couleuvres pour des anguilles, des chats pour des lièvres, des chiens pour des poulets, le tout assaisonné d'eau pour du beurre, et les convives insatiables ne se doutant point de la supercherie.

Toutefois ce serait une erreur de croire que tous les procès de sorcellerie se justifient par des faits d'un caractère aussi révoltant. Le moindre soupçon de magie au contraire armait la justice de toutes ses rigueurs. Dans son interrogatoire un accusé désignait-il une personne rencontrée au sabbat, c'en était assez; immédiatement commençait une nouvelle procédure, et toutes se terminaient par des arrêts de mort.

§. 6.

Captivité et mort du sorcier.

L'Album alsacien a publié la série des questions que l'on adressait aux inculpés. Nous empruntons à ce journal ce curieux renseignement qui résume en quelque sorte nos propres observations.

Questions à adresser à une sorcière.

Depuis quand êtes-vous sorcière?

Pourquoi l'êtes-vous devenue?

Comment l'êtes-vous devenue, et que s'est-il passé à cette occasion?

Qu'est-ce que celui que vous avez choisi pour votre compagnon ?

Comment se nomme-t-il ?

Comment s'appelle votre supérieur parmi les malins esprits ?

Quel est le serment que vous avez été obligée de lui prêter ?

Comment et en quels termes l'avez-vous fait ?

Quels doigts avez-vous été tenue de lever ?

Où avez-vous célébré vos nôces ?

Quels démons et quelles autres personnes y ont assisté ?

Quels mets y avez-vous mangés ?

Comment la table était-elle mise ?

Vous êtes-vous aussi assise à table ?

Quelle musique y a-t-on joué et quelle danse y a-t-on dansé ?

Que vous a donné pour vos nôces votre compagnon ?

Quelle est la marque que votre compagnon vous a faite sur votre corps ?

Quel mal avez-vous fait à telle personne et comment l'avez-vous fait ?

Pourquoi avez-vous causé ce mal ?

Comment pourriez-vous y remédier ?

Quelles herbes ou quels autres moyens peut-on employer pour guérir de ces maléfices ?

Quels sont les enfants sur lesquels vous avez jeté un sort et pourquoi l'avez-vous fait?

Quels animaux avez-vous frappés de maléfices ou tués et pourquoi avez-vous commis cette action?

Quels sont vos associés pour le mal?

Pourquoi le diable vous donne-t-il des coups la nuit?

Comment composez-vous l'onguent dont vous frottez la fourche?

D'où vient que vous pouvez traverser les airs?

Quelles paroles prononcez-vous alors?

Quel temps avez-vous fait? qui vous a aidé à le faire?

Quelles vermines et quelles chenilles avez-vous créés?

De quoi créez-vous ces animaux pernicieux et comment procédez-vous?

Le diable n'a-t-il pas assigné un terme à vos maléfices?

Il semblerait que la prison eut dû faire tomber le bandeau des yeux à ces femmes et à ces hommes, qui s'imaginaient avoir en mains une puissance infernale. Eh bien! le préjugé l'emporte. Victimes dévouées, la plupart de ces malheureux avouent spontanément leurs turpitudes, racontent avec la conviction la plus profonde leurs folles excursions, et, pénétrés d'un remords sincère, reconnaissent qu'ils méritent la mort.

Jamais le doute ne surgit dans l'esprit des juges sur la réalité du sorcier ni sur leur malice. Cependant

ils s'imaginent que les verroux sont assez forts pour résister aux tentatives que l'esprit infernal oserait faire pour sauver ses adeptes. Tout est diable à leurs yeux ; à en croire leurs procès-verbaux, le démon suit ses affiliés jusque dans les cachots. « Durant la nuit il vient s'asseoir sur la poitrine de la femme de Gaspard Westermann et la suffoque sous son poids. Au loin on entend les cris de détresse de la prisonnière qui se débat dans les convulsions. Une autre fois tandis que le sergent de ville et un autre garde veillent auprès de la sorcière, ils remarquent devant la porte un chat d'une grosseur monstrueuse. A leur approche, l'animal mystérieux grimpe sur un volet et de là se précipite dans la cour ; c'est en vain qu'on cherche à s'en emparer, on ne sait comment il a disparu. Quand les mêmes détachent Aurélie de l'instrument de tortures, ils reculent d'épouvante à l'aspect d'une grosse araignée posée sur le corps de la victime : l'insecte échappe également à leurs investigations. Ces apparitions trahissent évidemment la présence du diable ! »

Aucune sorcière n'exerça plus la patience des juges instructeurs que la femme de Mathias Armbruster.

Dans un premier interrogatoire, après avoir reconnu son abjuration, avoué qu'elle avait traversé les airs sur un bâton pour aller célébrer ses nôces sur le Zimmerplatz de Châtenois, dénoncé les personnes qui avaient assisté à cette cérémonie, elle demande un répit d'un jour pour se recueillir et pour compléter ses déclarations.

Ce délai lui est accordé. Le lendemain le magistrat, ou le corps des sept bourguemeistres, se présente pour continuer *à l'amiable* l'information. L'accusée se pose alors elle-même comme accusatrice, elle exige que Jacob Barth, Gamaliel Lumann et Mathias Herrman soient tenus de se retirer: ils ne doivent point entendre ce qu'elle va révéler. Ces trois bourguemeistres inquiets demandent si la déposition peut toucher à leur honneur. «*Notre conscience*, disent-ils, *ne nous reproche rien, et nous sommes convaincus de la vertu, de la probité de nos femmes et de nos enfants.*» — «*Encore une fois, je ne parlerai*, reprend l'accusée, *que lorsque vous serez sortis.*» On crut devoir déférer à sa demande, et Pierre Sprenger, le prévôt, les bourguemeistres Mœrlin, Wimpff et le secrétaire continuèrent seuls l'interrogatoire.

«L'accusée, assise sur son lit, librement et sans la contrainte de la question, reprend sa déclaration :

«Peu après mes nôces j'assistai au sabbat; on y fit un repas copieux; la femme du bourguemeistre Barth avait apporté la vaiselle; celles des bourguemeistres Luman et Herrman prirent part aux réjouissances et aux danses, aussi bien que la femme de Georges Schœpff.

«L'année dernière, je me suis trouvé au sabbat près du gibet avec la même société; on y a combiné toutes sortes de maléfices, créé des chenillles et des vers qui ont détruit les choux et les autres plantes des jardins.

«Une autre fois, dans la forêt d'Ill, nous avons

fabriqué un brouillard qui a détruit la glandée. Souvent nous avons fait périr les fleurs des arbres, en soulevant des orages et des grêles.

« Dans le cours de cette vie désordonnée, les remords parfois troublèrent ma conscience : j'ai voulu faire pénitence et je me suis confessé. Le diable l'apprit, et, une nuit, tandis que je portais sur la tête un demi setier de lentilles, il m'accosta dans le vestibule de ma maison, me renversa, me foula aux pieds et me précipita du haut de l'escalier. J'ai porté longtemps les traces de ces violences.

« La crainte du retour de semblables sévices me rendit plus docile au diable, et, pour lui complaire, j'ai tué un veau de neuf semaines, un porc de six mois et un chat appartenant à des voisins. »

Quand le prévôt Sprenger, en présence de Wimpff, de Mœrlin, du secrétaire du magistrat, de Keuffer, de Tobie Sengler et de Jean Beck, donna lecture de son interrogatoire à la femme Armbruster, il l'engagea à répudier sa vie licencieuse en se préparant à une mort chrétienne. Elle, plus préoccupée du sort de ses complices qu'elle avait signalées à la vindicte publique, que de son salut éternel, ne cessa d'insister pour obtenir leur mise en jugement : « *Je veux bien mourir*, disait-elle, *je sais que je ne puis, que je ne dois échapper au supplice, et la mort n'a rien qui m'épouvante ; mais il doit y avoir une justice égale pour tous.* »

Après la prononciation de l'arrêt qui la condamnait

à périr par le feu ; quand Matern, le sergent de ville, vint lui annoncer son sort, elle déclara qu'elle entendait ne pas se soumettre à la sentence, qu'il faudrait la traîner jusqu'au bûcher, qu'elle dénoncerait au peuple assemblé la partialité du magistrat, le mépris que l'on avait fait de graves révélations, ajoutant qu'elle voyait bien que la richesse était une sauve-garde et assurait l'impunité.

Matern fit au conseil des sept le rapport de ce qu'il venait d'entendre. Ce récit jeta le magistrat dans une grande perplexité, et lui fit craindre un soulèvement populaire.

Sprenger se rendit auprès de la condamnée, l'exhorta vivement à dégager son esprit des sentiments de vengeance qui l'animaient, à se rendre digne par une pénitence sincère de la miséricorde divine ; il l'assura que l'autorité ne manquerait pas à ses devoirs, que le moment d'agir était inopportun, puisque trois membres du consulat ne pouvaient prendre part à la délibération. « *N'est-ce que cela*, dit-elle ? *mais rien ne vous empêche de juger la Seltz et la Schœpff.* » Après de nouvelles instances, elle finit par consentir à recevoir un confesseur et prononça l'amende honorable.

Au moment de l'exécution, quand le cortége arriva sur la place, Anne, malgré les représentations du prêtre qui l'assistait, voulut prendre la parole, et, s'adressant au prévôt d'un ton menaçant : « *Vous souvenez-vous*, dit-elle, *des promesses que vous m'avez faites ?*

Sur un signe affirmatif, elle se livra docile à l'exécution des hautes œuvres.

L'énergie de cette femme dont la procédure ne révèle que de folles hallucinations, ouvrit-elle enfin les yeux au magistrat sur le danger de multiplier ces procès, ou la raison reprit-elle son empire ? C'est ce que nous ne saurions dire ; mais il est certain que ce jugement fut le dernier de ce genre prononcé à Schlestadt, tandis que cinquante ans plus tard, et pour la même cause, les parlements dressaient encore des bûchers. (1)

(1) En 1718, le parlement de Bordeaux prononça encore une condamnation au feu pour sorcellerie.

Ce ne fut que le 11 janvier 1680 que fut constituée à Paris la fameuse chambre ardente, dirigée par le président la Reynie, devant laquelle comparut le maréchal de Luxembourg, accusé d'avoir fait un pacte avec le diable.

Cette cour des poisons avait été spécialement instituée par lettres patentes du 7 avril 1679, contresignées Colbert, pour connaître et juger les accusés prévenus de poison, maléfices, impiétés, sacriléges, profanations, tant dans la ville de Paris qu'en divers autres lieux du royaume.

CHAPITRE VII.

LES FRANÇAIS MAITRES DE L'ALSACE.

1634 — 1654.

§. 1er

Après la mort de Gustave-Adolphe (6 novemb. 1632), Axel Oxenstiern avait saisi les rênes de l'État, et le génie de Gustave avait passé dans ses capitaines. Le Rhingrave Otton-Louis succéda en Alsace au commandement de Horn que le cours de la guerre appela sur un autre théâtre, et y conserva les conquêtes des Suédois jusqu'à sa mort, arrivée en 1634. Tant que la victoire resta fidèle à leur drapeau, les Suédois, redoutant la prépondérance de la France, s'étaient gardés de lui demander des secours et s'étaient contentés de vivre aux dépens des pays qu'ils occupaient ; mais, quand au milieu d'un pays épuisé, la position de leur armée devint chaque jour plus critique, ils jugèrent prudent de saisir la main que la France leur tendait. Mais il était trop tard. Richelieu de son côté avait suivi d'un œil jaloux les progrès rapides du parti suédois ; si sa politique s'était effarouchée des prétentions de la maison d'Autriche, elle

ne pouvait souffrir qu'un autre pouvoir non moins formidable fut substitué à la rivale de la France. Aussi ne s'empressa-t-il point de venir en aide à la Suède. Ces lenteurs amenèrent une heureuse diversion dans les affaires des Impériaux et entraînèrent la déroute des Suédois à la bataille de Nördlingen (6 septembre 1634).

A la nouvelle de cette terrible défaite, Oxenstiern comprit que, pour continuer la lutte, il fallait concentrer ses forces. Dans ce dessein, il rappela ses troupes de l'Alsace, et remit la province conquise en dépôt à Louis XIII. Richelieu triomphait ainsi sans avoir répandu une goutte de sang. Le comte de Salm, gouverneur de Saverne, avait déjà confié Saverne et Haguenau à la protection de la France; Colmar et Schlestadt furent occupés aussitôt par les nouvelles troupes; Oxenstiern ne se réserva que Benfeld. Ce fut le 12 octobre 1634, que les Suédois évacuèrent Schlestadt.

Plus de sept siècles s'étaient écoulés depuis que l'Alsace, échue en partage à Louis-le-Germanique, était incorporée à l'empire d'Allemagne. Aussi les Français n'entrèrent-ils pas dans le pays comme des frères retrouvant d'anciens frères. Mœurs, habitudes, sympathies, langage, le temps avait tout changé de part et d'autre; c'étaient deux peuples qui semblaient ne s'être jamais connus, l'un glorieux de son triomphe; l'autre irrité de son abaissement. Pour l'Alsace, les Français n'étaient que des maîtres importuns; pour les Français, l'Alsace n'était qu'un pays conquis. Sous

ces auspices la domination qui remplaçait celle de la Suède, n'offrait aux habitants de Schlestadt qu'un avenir bien sombre. La chronique du bourguemeistre Frey relate jour par jour les évènements produits par l'occupation des Français.

Le comte d'Hoquincourt (1), lors de son entrée dans dans la ville, débuta par un décret qui la frappait de contributions extraordinaires. Comme les ressources des habitants étaient taries, l'impôt ne fut point livré au gré de l'impatience du général français. Ce retard, qu'il est facile de concevoir, servit de prétexte à une mesure d'une barbarie révoltante.

Le gouverneur fait convoquer sur la place d'armes tous les hommes jeunes et valides, tant mariés que célibataires. Ceux-ci se présentent sans méfiance, dans l'espoir peut-être que, touché de leurs réclamations, l'humanité française adoucirait la rigueur des ordres donnés. Plus de quatre cents répondent à l'appel. Quand ils sont réunis, Hoquincourt les fait cerner par ses soldats, et leur adresse cette courte et cruelle harangue : « Je vous avais commandé des subsides pour entretenir la garnison, vous avez eu l'audace de ne point obéir : pour prix de votre rébellion, je vous chasse de la ville. »

(1) De Monchy, créé maréchal de France en 1642, sous le nom d'Hoquincourt, se jeta plus tard dans le parti de Condé, et périt dans les rangs des Espagnols, au siége de Dunkerque, commandé par Turenne.

Aussitôt le signal est donné pour exécuter la menace. Une soldatesque insolente presse les habitants et les pousse comme un vil troupeau vers la porte haute. C'est en vain que les malheureux demandent comme une grâce d'embrasser leurs parents, leurs femmes et leurs enfants, d'emporter quelques subsistances pour se garantir de la famine. Le chef qui commande cette horrible expédition reste sourd aux cris de désespoir, et menace de faire feu sur ceux qui tenteraient de rentrer dans la ville. La plupart des bannis périrent de misère et de faim. La population se vit ainsi réduite à 240 bourgeois infirmes. Là ne se bornèrent point les violences : la ville fut soumise au pillage comme si elle eût été emportée d'assaut. On fouilla les maisons depuis les greniers jusqu'aux caves; les grains, la farine, le vin, tous les commestibles furent enlevés et transportés dans les magasins militaires. On ne laissa aux habitants que le tiers de leurs provisions pour alimenter leurs familles, et ils furent encore obligés de nourrir à leur table les soldats qu'ils logeaient. Ces faits de triste mémoire, qui couvrent d'opprobre le nom d'un général français, se passaient le 26 décembre 1635. Les habitants ne furent pas seuls soumis à cet odieux tribut; la ville aussi fut forcée de payer une contribution de 100 louis par mois, et de fournir à chaque soldat un litre de vin par jour. Ces charges pesèrent sur elle jusqu'après la paix de Münster, qui fut signée le 24 octobre 1648.

Ce traité assurait à la France la possession de

l'Alsace, Strasbourg excepté. Voici les principales dispositions du traité qui concernent l'Alsace :

Art. 73. L'empereur et l'empire cédent au roi de France la ville de Brisach, les deux landgraviats de de la Haute- et de la Basse-Alsace, la préfecture provinciale des dix villes impériales de l'Alsace : Haguenau, Colmar, Sélestatt, Wissembourg, Landau, Obernai, Rosheim, Münster au val St. Grégoire, Kaisersberg, Thuringheim et tous les villages et autres droits dépendants de la dite préfecture.

Tous les vassaux, landsasses, sujets, hommes, villes, places fortes, villages, châteaux, forêts, mines de toute espèce, fleuves, rivières, pâturages et tous les droits régaliens, toute espèce de juridiction et supériorité et domaine suprême.

Les droits d'immédiateté étaient réservés par l'article 87, en ces termes :

« Resteront soumis immédiatement à l'empire les évêques de Strasbourg et de Basle, la ville de Strasbourg, les abbés de Mourbach et de Lure, l'abbesse d'Andlau, le monastère des Bénédictins à Münster au val St. Grégoire, les Palatins de Petite-Pierre, les comtes et barons de Hanau, Fleckenstein, Oberstein, la noblesse de toute l'Alsace inférieure et les dites villes impériales qui reconnaissent la préfecture de Haguenau, tellement que le roi de France ne puisse prétendre ultérieurement sur eux à aucune *supériorité royale;* mais reste content des droits qui ont appartenu à la

maison d'Autriche et qu'elle cède par ce traité de paix à la couronne de France, de manière pourtant que, par cette présente déclaration, rien ne doit être entendu ôté de tout le droit de supériorité domaniale. »

Les Suédois signèrent aussi leur traité à Münster, quoiqu'il soit daté d'Osnabruck. Cette partie des conventions règle les intérêts de la religion.

L'article 5e maintient dans leur force et vigueur la transaction de Passau de 1552 et la paix de religion de 1555, confirmée à Augsbourg en 1586. Il fixe au 1er janvier 1624 le terme où doit commencer la restitution des choses ecclésiastiques, en ce sens que chaque parti devra conserver les biens qu'il avait possédés avant la dite époque. (1)

C'est sous ces conditions que l'Alsace devint une province française.

Le 12 octobre 1649, les troupes françaises quittèrent la ville de Schlestadt et la milice bourgeoise se reconstitua pour la garde de la place.

L'autorité du roi de France ne fut pas reconnue sans peine par les villes impériales. Quand Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, lieutenant-général des armées françaises, nommé par provision du 3 juillet 1651, gouverneur de la Haute- et Basse-Alsace, et pourvu de

(1) *Vide* Laguille, liv. XVII, p. 189, preuves p. 157 et suiv. Aufschlager, t. I, p. 272.

l'office de bailli de Haguenau, voulut prendre possession de son gouvernement, il rencontra partout les plus vives répugnances; une ligue même se forma contre son autorité. Il lui fallut s'entourer de l'armée de Lorraine, composée de 2344 chevaux et de 1163 fantassins, sous les ordres du général de Fauge. C'est à la tête de ce puissant cortége qu'il pénètra en Alsace par la vallée de Ste. Marie-aux-mines. Schlestadt refusa d'ouvrir ses portes.

Le comte d'Harcourt, au lieu de recourir à la force, préfera employer les négociations. Ses agents Moiroux et de Wolcker se mirent en relation avec les villes et parvinrent, sinon à lever les difficultés, du moins à les applanir et à les écarter. On convint qu'elles seraient soumises à la diète de Ratisbonne où les états étaient réunis en fédération. Le 17 mai 1652, les villes de Strasbourg, de Colmar et de Schlestadt y envoyèrent leurs députés.

Cependant le comte d'Harcourt se fait reconnaître dans ses fonctions par les villes impériales et leur donne ses lettres reversales ainsi conçues :

Nous, Henri, duc de Lorraine etc., certifions par ces présentes signées de notre main, qu'entre les pays, terres et places cédés à sa Majesté par le traité de la paix conclue à Münster le 28 octobre 1648, *La Landvogtey de Haguenau avec tout ce qui de tems immémorial en a dépendu, lui ayant aussi été cédée*, et sa dite Majesté nous ayant octroyé provision pour administrer la dite Land-

vogtey, ainsy qu'elle l'a été cy-devant par les autres Landvogts, particulièrement par les comtes Palatins du Rhin et les Archiducs d'Autriche, et d'en jouir et user en même conformité, comme aussi de laisser les dites villes impériales (qui en dépendent avec leurs limites) dans leurs franchises, possessions, libertés et immédiatetés envers l'empire, comme elles ont eu de tout tems, même de les y conserver et maintenir; nous avons promis et promettons de protéger, défendre et conserver de tout notre pouvoir la ville de Schlestadt, qui est du nombre des dix villes impériales, contre les violences et injustices, qui luy pourraient être faites; anciennes coutumes, titres et lettres, qu'elle a des Empereurs et Roys Romains et permettons de ne donner aucunes lettres à nos serviteurs, ni à qui que ce soit, pour prendre récompense de ses services, ni pour aucun autre sujet sur la dite ville de Schlestadt, ni sur les bourgeois d'icelle, ni conjointement avec aucune des dites autres villes. Ce que nous promettons observer de bonne foy et sans aucune faute. Nous reconnaissons aussi que nous ne retenons la dite ville de Schlestadt par engagement, mais tout de même que les autres Landvogts, nos prédécesseurs, l'ont tenue et administrée, et aux mêmes conditions que les dix villes ont promises et ont été tenues envers nos dits prédécesseurs landvogts. En foy de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer notre sceau et contresigner par l'un de nos secrétaires à Brisach,

le onzième jour de juillet 1653. Henry de Lorraine, par commandement de son altesse, F. Martinz. »

Ce n'était pas dans des termes aussi absolus que le Roi de France s'était exprimé, relativement à ses droits sur les dépendances de la Landvogtey, dans les provisions accordées aux villes en 1649, ni dans les lettres qui leur avait écrites le 27 septembre 1651. Aussi quand l'archiduc d'Autriche, élu Roi des Romains, se rendit à Ratisbonne pour y recevoir la couronne, les députés des dix villes de la préfecture profitèrent-ils de cette solennité pour faire entendre leurs griefs. Ils représentèrent à la Diète, que l'intention du Roi de France d'enlever aux villes leurs immunités paraissait évidente, et que les villes n'entendaient reconnaître d'autre suprématie que celle de l'empereur et de l'empire.

Les états de l'Allemagne, craignant de rallumer les hostilités avec la France, ne se laissèrent point toucher par ces réclamations. Ainsi la prise de possession de l'Alsace par Louis XIV recevait sa ratification sans le concours de l'Alsace. Plusieurs princes la sanctionnèrent même formellement par des traités.

Le 3 septembre 1654, le comte d'Harcourt, après avoir visité Obernai, fit son entrée à Schlestadt. Toute la milice bourgeoise, divisée en deux compagnies, s'était porté à sa rencontre. Elles saluèrent l'arrivée du prince par deux salves de mousquetons; le magistrat le reçut dans le couvent de Sylo. Le landvogt passa tout un mois à Schlestadt et se fit rendre un compte exact

de toutes les parties de l'administration. Durant ce temps les fêtes se succédaient comme aux jours des plus beaux triomphes; ce n'étaient que repas, chasses, danses, ovations de tout genre. Le souvenir du passé, l'orgueil républicain semblaient s'effacer dans les joies du présent : elles devaient cependant avoir une courte durée.

Le 1er octobre, le prince partit pour Ribeauvillé, de là se rendit à Colmar, parcourut encore d'autres villes; partout il fut accueilli avec des démonstrations bruyantes et des réjouissances publiques. Dambach seul lui demeura hostile; quand à son retour il voulut traverser cette ville, elle lui ferma ses portes.

§. 2.

Fondation du couvent des Capucins.

1654 — 1655.

Durant le séjour du grand bailli dans la ville de Schlestadt, une société de pères capucins fit demander au magistrat la concession d'un emplacement dans l'enceinte de la fortification, pour y fonder un couvent de leur ordre. Le conseil se réunit et prit la demande en considération.

Il fut décidé, qu'on céderait à ces religieux un terrain dans le faubourg, mais avec la condition expresse, que la bourgeoisie ne serait pas tenue de contribuer

aux frais de construction de ce nouvel établissement. Gamaliel Luman, alors prévôt, voulut ajouter à la munificence de la commune, et fit don à la corporation d'un jardin spacieux, situé à côté du terrain concédé. Dès le commencement de l'été (1655), deux des pères s'installèrent dans la maisonnette du jardin provenant de la libéralité du prévôt.

On arrêta le plan définitif du couvent, et, le 7 août, les fondations de l'église étaient creusées; tout fut organisé pour l'inauguration de la première pierre. Le lendemain le vicaire général de Molsheim, Alban Meyer, né à Fribourg, vint à la tête de toute la population bénir le sol sur lequel devait reposer l'édifice. Ce fut aussi lui qui posa la première pierre. Tous les membres du magistrat, l'un après l'autre, descendirent dans les fouilles pour la toucher.

On avait érigé un autel provisoire sur la place destinée par le plan au maître-autel de la chapelle. Le grand vicaire y célébra une messe solennelle et après cette cérémonie prononça une touchante allocution. C'était un coup-d'œil imposant que cette foule immense accourue de tous les environs, écoutant, au milieu d'un profond recueillement et sous la voûte du ciel, la parole de Dieu; ces appareils de construction entassés çà et là, ces bannières déployées; ces prêtres étincelant d'or, l'abbesse d'Andlau, l'abbé d'Ebersheimünster dans leurs habits pontificaux; cette bigarrure de costumes des Joannites, des Capucins, des Jésuites, des Dominicains;

tout ce peuple uni dans un même sentiment de piété; et le soleil, daus l'éclat le plus vif, comme un reflet de la majesté divine, inondant l'assemblée des flots de sa lumière.

Après le sermon la foule se rendit en procession à l'église paroissiale, puis elle s'écoula, profondément émue du spectacle pompeux auquel on l'avait fait assister, et pénétrée de cet esprit de grandeur que la religion catholique seule sait imprimer à ses fêtes. La journée se termina par un banquet offert par le corps du magistrat dans les bâtiments de l'Hôtel-de-ville, aux autorités civiles et ecclésiastiques. (1)

Les constructions furent poussées avec activité. L'édifice s'élevait alors sur les bords du canal, qui a pris son nom, du côté où se trouvent actuellement les casernes. Quand elles furent achevées, on s'apperçut bientôt de leur insalubrité.

En 1715 les capucins demandèrent au magistrat un nouvel emplacement qu'on s'empressa de leur accorder, parce qu'ils s'étaient fait aimer de la population et lui avaient rendus des services signalés. L'évêque autorisa leur translation par un décret ainsi conçu :

« Guillaume, par grâce de Dieu et l'autorité du St. Siège apostolique, évêque de Strasbourg, grand vicaire et official de l'évêché de Strasbourg,

(1) *Vide Trifolium seraphicum in Alsatia florens.*
Manuscrit appartenant à M. Heitz, imprimeur à Strasbourg, dont les bienveillantes communications nous ont souvent été utiles dans nos recherches historiques.

« Vû la requête à nous présentée par les révérends pères capucins du couvent de Schlestadt, tendant à ce qu'il leur fût permis de transférer leur maison du lieu où elle est présentement bâtie, dans un autre voisin, qui leur a été donné par MM. du Magistrat de la dite ville, et ce à cause des maladies et incommodités continuelles que leur cause le mauvais air et la situation malsaine de ce premier établissement,

« Le soit communiqué au bas de la dite requête, en date du 29 avril de l'année 1715, les conclusions de M. le promoteur, en date du même jour,

« Notre décret du dit jour 29 avril, portant commission à M. Baudinot, recteur de Schlestadt, de dresser procès-verbal, tant du lieu où est actuellement le dit couvent des capucins, que de celui où ils demandent qu'il soit transféré, le procès-verbal dressé par notre dit commissaire, en date du 8 mai, l'enquête par lui faite en date du même jour, les conclusions définitives de M. le promoteur, en date du 13 mai,

Tout vu et considéré :

« Nous permettons aux dits pères capucins de la ville de Schlestadt de quitter leur ancien couvent et d'en faire bâtir un nouveau dans la place qui leur a été accordée par MM. du Magistrat de la dite ville. »

A Strasbourg au palais épiscopal, le 13 mai 1755.

L'Évêque de Nysse, Zeller. (1)

(1) L'ancienne chapelle subsiste encore, elle est convertie en magasin des tabacs. Les jardins du couvent servent aujourd'hui de

§. 3.

Dispositions des villes d'Alsace à l'égard de la France.

1658 — 1661.

Malgré les irrésolutions de la diète de Ratisbonne, malgré la capitulation intervenue à Francfort entre le Roi de France et l'archiduc Léopold, qui avait succédé à Ferdinand III, les villes impériales ne cessaient de témoigner ouvertement leurs sympathies pour l'ancien ordre des choses. L'avènement de Léopold à l'empire avait eu lieu le 18 juillet 1658. Cette nouvelle fut accueillie à Schlestadt avec un enthousiasme qui témoignait hautement de ses répugnances contre la France.

Dès le matin du 4 août, le canon gronde sur les remparts; l'église paroissiale se pare de ses pompes les plus splendides; le peuple inonde les parvis du temple et entonne un *Te Deum*, au son de tous les instruments; l'Hôtel-de-ville, pavoisé aux couleurs impériales, s'ouvre à un banquet immense, et le magistrat y porte la santé de l'empereur: pas un vœu pour la France, ni

chantiers de bois. L'année dernière (1842) on a terminé les nouvelles constructions, servant de magasin de tabac; plusieurs maisons ont été démolies pour céder la place à cet établissement.

pour son roi, la garde bourgeoise, belle, compacte, bouillante d'ardeur, comme aux plus beaux jours de la république, déploie ses quatre compagnies sur la Place d'armes et défile aux cris répétés de *vive Léopold, vive l'empereur!* Les maisons sont couvertes de guirlandes de fleurs; toute la journée se passe en manifestations bruyantes; le soir, entre sept et huit heures, on se porte sur les remparts, et les salves de six pièces d'artillerie annoncent au loin l'allégresse générale. Dans l'intérieur de la ville l'éclat de mille lampions prolonge la clarté du jour. Au milieu de la place d'Armes brûle un immense feu de joie; des danses sont organisées dans toutes les tribus.

Chaque jour ces réjouissances se renouvellent jusqu'au 10 août, elles finissent comme elles ont commencé : le magistrat passe en revue la milice citoyenne; Gamaliel Luman, bourguemeistre régent, précède le sénat, à sa droite marche Mathias Hermann, prévôt, Mathias Wespfling et Jacques Frey sont à leurs côtés, derrière eux se tient Jacques Vogelbach, secrétaire du conseil. Après la revue, les compagnies défilent; Gamaliel Luman prend le commandement de la première, dont Jean Gaspard porte la bannière; la seconde marche aux ordres de Mathias Hermann; elle a pour lieutenant Jean Herman et pour enseigne Jean-Georges Springer.

Jacques Frey se place à la tête de la troisième, en substituant Jean-Georges Heinrich, capitaine titulaire,

actuellement aux eaux. Jean-Gaspard Winter est son lieutenant et Jean-Georges Schœpff tient la bannière.

La quatrième compagnie obéit à Mathias Wespfling, son capitaine, et à Jean-Georges Bittel, son lieutenant; la bannière est confiée à Sébastien Wilhelm.

Quatre cent quatre-vingt-seize hommes sont sous les armes; devant le front des compagnies en bataille, s'avance Jean Vogelbach, portant la pique.

Après les manœuvres exécutées aux cris de *vive l'empereur*, les rangs sont rompus, et chacun rentre dans sa demeure, maudissant le traité de Westphalie.

Telle était la disposition des esprits, quand Louis XIV, se croyant affermi dans sa nouvelle conquête, jugea qu'il était opportun de donner à la province un nouveau mode de gouvernement plus en harmonie avec celui de son royaume.

La chambre royale, établie à Brisach par lettres patentes du 23 février 1656, n'était qu'une intendance provisoire que le monarque avait confiée à Colbert, pour veiller à l'administration de la justice et des finances, et pour soigner l'approvisionnement des places. Rien n'était changé par là dans l'ordre des juridictions, il fallait une institution plus stable. Dans ce but le roi fit publier, le 4 novembre 1658, un édit, par lequel il établissait un conseil souverain, dont le siége fut fixé à Ensisheim. Le roi investit ce parlement du pouvoir de prononcer en dernier ressort sur toutes les causes civiles et criminelles, dans toute l'étendue des

pays cédés par le traité de Münster, et ce conformément aux lois et coutumes locales, sans aucune innovation. Colbert fut chargé d'installer la nouvelle cour. A cet effet les villes furent invitées à envoyer à Ensisheim un député pour les représenter à la solennité de l'installation. Le magistrat de Schlestadt délégua le bourguemeistre Heinrich.

Les députés des villes ne s'étaient rendus à Ensisheim, que pour protester contre l'établissement du pouvoir judiciaire fondé par le roi, et qui renversait de fond en comble le privilège qu'elles avaient obtenu des empereurs, de juger souverainement tous les différents nés dans leur ressort. Le corps de la noblesse avait également été convoqué.

Dès que tous les délégués furent réunis, il s'éleva entre eux un premier débat sur des questions de préséance. On avait attribué au corps de la noblesse le pas sur les députés des villes. Ce point réglé, Gerlach Grommelen, syndic de Haguenau, fit, au nom des dix villes de la préfecture, les représentations convenues entre elles, et signala au ministre de Louis XIV l'atteinte, portée par certains passages de l'édit du 4 novembre à l'immédiateté des villes. Colbert donna des réponses évasives; l'assemblée fut orageuse. Les députés des villes multiplièrent leurs protestations; mais l'édit n'en reçut pas moins son exécution et la cour souveraine fut définitivement installée.

§. 4.

Mazarin remplace le comte d'Harcourt dans le gouvernement de l'Alsace.

1661.

Le comte d'Harcourt ayant cédé à Mazarin le gouvernement d'Alsace, le Cardinal mit aussitôt ses soins à obtenir une reconnaissance solennelle des droits attribués à sa charge; mais la mort le surprit avant qu'il eut atteint son but. Son neveu, le duc Armand de Mazarin, le remplaça dans les fonctions de grand-bailli.

Le 18 décembre 1661, les députés des villes furent invités à se réunir à Haguenau pour y régler les termes de la reconnaissance du nouveau bailli. Jean-Georges Heinrich se rendit à la décapole avec le syndic Jean Vogelbach. Les conférences n'aboutirent qu'à un règlement provisoire.

Les lettres reversales délivrées à la ville de Schlestadt par le marquis de Ruzé, sous-bailli, laissent percer tous les embarras de la situation. Voici comment elles s'expriment: «Nous Henri, marquis de Ruzé, chevalier, seigneur dudit lieu, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, déclarons que Monseigneur le duc

de Mazarini nous ayant, en qualité de grand-bailly, donné la charge de sous-bailly en la préfecture provinciale de Haguenau, pour la tenir, posséder, exercer et en jouir, aux honneurs, dignités, prérogatives, prééminences, émoluments qu'en ont joui les sous-baillys précédens et que les honorables Bourguemeistres, Conseil et Tribuns de la ville impériale de Schlestadt, nous ayant presté le serment qu'ils ont autrefois presté aux autres sous-baillys et comme c'est leur coustume; nous aurions aussy presté serment corporel de les maintenir en l'absence de mon dit seigneur le grand-bailly, comme nous promettons par la présente de les protéger et déffendre au mieux qu'il nous sera possible contre toutes violences, oppressions et injustice et dans tous les privilèges, franchises, immunités, libertés, immédiatetés et tous autres droits généralement quelconques par eux obtenus cy-devant ou qu'ils pourront obtenir à l'avenir en tant qu'ils ne préjudicieront point à ceux cédés à sa Majesté par le traité de Münster, le tout tandis et si longtems que nous serons sous-bailly, recognoissons qu'ils ne nous ont point presté serment comme gens engagés ains seulement comme ils l'ont presté à d'autres sous-baillys, mes prédécesseurs, et promettant de ne donner aucune assignation pour debtes à qui que ce soit sur la dite ville, dont elle puisse estre inquiétée en particulier ou conjointement avec les neuf autres, le tout de bonne foi et sans fraude.

En tesmoings de quoy nous avons signé les présentes, à icelles faict apposer le cachet de nos armes.

Faict à Sélestat le 22me May 1662.

Le marquis DE RUZÉ.

§. 5.

Difficultés avec le grand-chapitre de Strasbourg.

1666.

L'état d'incertitude dans lequel flottaient les esprits, avait relevé l'ambition du grand-chapître de Strasbourg. Le 20 septembre 1666, il tenta de lever un impôt sur les habitants de Schlestadt, à l'occasion des vendanges. Bien que par les priviléges concédés par les empereurs, les bourgeois de Schlestadt fussent affranchis de tout impôt dans les seigneuries étrangères, le grand chapître écrivit au magistrat, qu'il permettait bien aux Schlestadiens de faire leurs récoltes dans leurs propriétés soumises au domaine dont il avait la suzeraineté, mais qu'il ne les autorisait plus à en exporter les produits, à moins de payer par chaque arpent de vignes 15 s.; par chaque arpent de prés 7 s. 6 d.; par chaque arpent de terre 2 s. Il menaça de saisir les denrées de ceux qui tenteraient de se soustraire à cette taxe.

Indigné de cette mesure arbitraire, en la faisant connaître à la bourgeoisie, le Sénat enjoignit aux habitants de ne pas s'y soumettre, sous peine de perdre leur droit de cité. Pour combattre cette résistance, les émissaires de l'évêque soulevèrent les habitants de Châtenois et d'Ebersheim. Ceux-ci, au nombre de 500, se réunirent sur les chemins d'exploitation de leurs banlieues, défendirent aux Schlestadiens de circuler avec leurs récoltes et les chassèrent même des vignes. A cette nouvelle, les habitants de Schlestadt s'arment, et sortent de la ville pour repousser la force par la force. Tout fuit à leur approche. Les représailles allaient commencer; mais, le 29 septembre, le syndic des communes vint en ville annoncer, au nom du grand chapître, qui renonçait à toute hostilité, qui n'entraverait plus la rentrée des récoltes et qu'à l'avenir on s'arrangerait à l'amiable. Cette déclaration ramena la paix avant qu'on eut à déplorer une effusion de sang.

§. 6.

Troubles dans la ville.

1670.

L'hiver de 1670 exerça des rigueurs inaccoutumées. Le 4 janvier, toutes les vignes gelèrent; la misère était à son comble. Cet état de malaise aigrit les esprits et fomenta des troubles dans la ville.

Dans la nuit du 23 avril, sur les murs de la maison de François Jordan, de celle de Michel Fuchs, boulanger, du Baldenheimer-Hoff, de la boucherie, de l'église de Ste. Foi et des capucins, on afficha un pamphlet dans lequel le magistrat était grossièrement injurié, et accusé de dilapidation des deniers publics. L'apparition de ce libelle excita une fermentation générale; on procéda aux enquêtes les plus minutieuses pour en découvrir l'auteur et ses complices. Le 24 mai, le sénat fit publier sur toutes les places publiques, que celui qui dénoncerait le coupable, tout en gardant l'anonyme, recevrait une récompense de 50 reichsthaler. Le conseil réuni (24 juin) ordonna que ces affiches seraient brûlées en place publique, et jetées au feu par la main du bourreau. Tandis que le sénat délibérait, un orage épouvantable éclata sur la ville; la foudre tomba sur plusieurs édifices; et la population alarmée disait: le ciel même se prononce contre le sénat.

Cependant Jacques Frey, prévôt, et Jean-Georges Schœpff, bourguemeistre, parcourent tous les quartiers à la tête de huit mousquetaires et proclament la sentence. Le même jour, deux bûchers sont élevés sur la place d'Armes, deux autres sur le marché aux poissons et deux sur le marché aux grains. Les écrits, cause de cette grande agitation, sont livrés aux flammes. Vingt-quatre soldats armés protègent l'autodafé.

Les troubles n'étaient point encore entièrement calmés quand, le 20 février 1671, M. de Gollen

arriva de Heimbach avec sa famille, suivi du docteur Krebs. Interrogé à la porte de la ville sur les causes qui l'amenait, il refusa de se faire connaître, se bornant à déclarer qu'il allait loger à l'auberge du Bouc. Le luxe de ses équipages avait éveillé la curiosité. Le magistrat voulut savoir quel était l'hôte mystérieux qui pénétrait ainsi dans la ville sans décliner son nom. Il lui envoya un des conseillers. M. de Gollen alors se fit connaître, et déclara qu'il venait avec une mission de l'empereur dont il informera le sénat et la bourgeoisie.

Le dimanche 22, le sénat en corps se rendit à l'hôtel du Bouc et se fit introduire auprès de M. de Gollen pour l'escorter à l'hôtel de ville. Toute la bourgeoisie avait été convoquée et se trouvait assemblée. Arrivé à la salle de réunion, M. de Gollen, publiquement et les portes ouvertes, en présence des tribus, annonça qu'il était envoyé par l'empereur pour rechercher les causes des troubles qui agitaient la ville et apprécier la conduite du magistrat. Il rappela aux bourgeois leurs anciennes franchises. Après son allocution, Grégoire Bürcklein prit la parole et engagea les citoyens à énumérer leurs griefs. Les chefs des tribus, au nom de leurs commettans, répondirent : Nous sommes satisfaits de la conduite du magistrat ; nous n'avons aucune plainte à articuler contre lui. Bürcklein reprit : « Voilà comme vous êtes : dans vos clubs, dans vos réunions privées, votre langue ne tarit point en accusations, et dès que l'occasion se présente pour les formuler, vous n'avez

plus de voix. Pourquoi donc quand on vous commande aux gardes et aux corvées, aucun ne veut-il marcher ? »

Le magistrat, à qui seul appartenait le droit de convoquer la bourgeoisie, et qui dans cette circonstance n'avait pas ordonné cette réunion, fit mander devant lui Bürcklein, et lui dit : « Qui vous a autorisé à parcourir la ville, à exciter des manifestations populaires ? — Je l'ai fait, répondit-il, par les ordres de M. de Gollen. — M. de Gollen n'avait point, ne pouvait avoir une pareille autorité. »

Cette conduite éveilla les soupçons du magistrat sur la légalité des pouvoirs du commissaire impérial. Il condamna Bürcklein à la prison et demanda la production des provisions de l'ambassadeur, ainsi que les noms des accusateurs.

Pressé de s'expliquer M. de Gollen déclara : « Que toute la bourgeoisie avec le conseil avait porté plainte contre les membres du magistrat ; que notamment Jacques Schreuer, Jean-Gaspard Ginter, Jean Vogelbach et Jean-Georges Schœpff étaient accusés de malversations ; que l'un d'eux s'était induement attribué 400 florins revenant à la ville ; qu'ils partageaient entre eux les revenus provenant de la vente du sel ; que ces faits étaient signalés dans le libelle publié en 1662 par Jean Heinrich, moine de St. Jean. »

« Ce libelle, répondit le magistrat, a été déféré à son éminence le cardinal ; l'auteur a été obligé de se rétracter. La réparation qu'il a faite, le pardon qu'il a sollicité

et obtenu, ont été publics. Tel ne peut donc être la cause d'une investigation aussi injurieuse. Nous voulons savoir les faits qui nous sont reprochés.»

« Eh bien, dit Gollen, j'entendrai moi-même les membres du conseil et la bourgeoisie, je recueillerai les plaintes, ma mission m'en donne le droit.»

« Et nous, nous ne répondrons qu'en face de notre accusateur. — Vous manqueriez à vos devoirs. L'empereur n'est pas obligé de nommer le dénonciateur et j'userai du droit que j'ai de vous interroger. — Nous n'entendons pas discuter le droit de l'empereur; mais nous userons de celui qu'a tout homme de confondre ses calomniateurs.

Après cette discussion, le magistrat quitta l'Hôtel-de-ville. La bourgeoisie était encore réunie; le syndic s'adressant aux curies: « Que chacun de vous interroge sa conscience; rappelez-vous vos serments de citoyens et de chefs de tribu; expliquez-vous avec franchise et vérité; dites ce que vous savez contre le magistrat; racontez les atteintes qu'il a portées au bien public; dévoilez les manœuvres qu'il a entreprises dans son intérêt personnel; parlez sans crainte, le nom de personne ne sera dévoilé. »

Le conseil à l'unanimité, après avoir consulté les opinions avec toute la discrétion possible, formula en ces mots sa délibération: « Nous n'avons rien à reprocher au magistrat; ses membres sont de bons pères de famille, de dignes citoyens; ce n'est pas à lui qu'il

faut imputer les taxes, les corvées et les gardes dont le peuple est surchargé. »

Le jour suivant, une nouvelle réunion eut lieu et produisit le même résultat. L'opinion publique s'étant ainsi clairement prononcée, le syndic, à la tête des échevins, transmit au commissaire impérial la déclaration des tribus. Son mandat ne l'obligeait à rien au-delà.

Cependant la commission avait entraîné des frais ; il était injuste de les faire supporter à la ville qui ne les avait point provoqués. Le magistrat complètement disculpé ne devait en aucune manière participer à ce payement. Le syndic fit part au commissaire de cette difficulté. « Si la ville ne consent pas à pourvoir à cette dépense, faite dans son intérêt, l'empereur, dit M. de Gollen, appréciera votre conduite. » On fit observer au syndic que M. de Gollen était tout-puissant à la cour, que l'on pourra souvent se trouver dans le cas de recourir à sa protection, qu'il ne fallait pas s'en faire un ennemi. Ces raisons n'ébranlèrent point le syndic.

Le 27, le commissaire renoua cette discussion et réduisit ses prétentions au remboursement de ses frais de voyage, montant à 210 florins. Les esprits s'étaient calmés, on ne se défendait plus que faiblement ; enfin on se laissa persuader, tout en disant que ceux qui avaient provoqué l'enquête devraient aussi payer les frais quelle a entraînés; que si l'on cédait, c'était par déférence pour l'empereur, et on protesta d'avance contre tout moyen que l'on voudrait à l'avenir tirer de ce précédent.

Ainsi se termina cette information. Le magistrat si outrageusement attaqué, après être sorti victorieux de cette épreuve, avait à demander satisfaction de l'insulte faite sa dignité. Le 26 mars, le syndic Knecht fut dépêché à Vienne pour y faire hautement proclamer l'innocence des bourguemeistres, rechercher les auteurs de la calomnie et se plaindre des frais mis à la charge de la ville.

Pendant que la députation accomplissait sa mission, l'on continua la procédure commencée contre Burcklein. Martin Kopff, greffier-tabellion à Châtenois, fut chargé de recevoir les dépositions des bourgeois sous la foi du serment, et constata par un procès-verbal, dressé le 14 avril, la part que Burcklein avait prise à ce mouvement qui avait menacé la tranquillité publique. On se réserva de produire ce procès-verbal, si les circonstances l'exigeaient.

La liberté ne fut rendue à Burcklein qu'après cinq mois de détention; il sortit de prison le 14 juillet 1671. Le 20 septembre, le syndic revint de Vienne et rendit compte de son message.

« Dès qu'il fut admis à la cour, il avait déposé ses lettres de créance et exposé sa plainte. L'empereur l'avait favorablement écouté, et avait sursis à statuer jusqu'à ce qu'il fut entouré de tous les renseignements. Knecht avait mis ce délai à profit pour intéresser à la cause du magistrat plusieurs grands personnages. Tout le monde avait désapprouvé la conduite du commissaire.

L'unanimité de cette opinion décida l'empereur à retirer sa faveur à M. de Gollen : la cour lui fut interdite, et il perdit ses fonctions de conseiller aulique. »

Satisfait de ce résultat, le magistrat vota des remerciments au syndic Knecht pour reconnaître le talent avec lequel il avait mené à fin cette mission délicate.

CHAPITRE VIII.

L'ALSACE REDEVIENT LE THÉATRE DE LA GUERRE.

1672 — 1679.

L'invasion de la Hollande par les armées françaises, et leurs rapides succès, avaient répandu l'alarme dans toute l'Allemagne. Partout y éclatèrent des murmures contre la politique ambitieuse de Louis XIV. La Diète de Ratisbonne s'émût au cri général, et craignant pour la sûreté de l'empire, ordonna un armement extraordinaire. Cet état d'agitation ne pouvait manquer de se communiquer à l'Alsace.

Pour contenir les provinces que le traité de Münster avait unies à la France, Louis XIV y envoya une armée commandée par le grand Condé. Elle pénétra en Alsace par Saverne, parut devant Strasbourg, le 16 novembre (1672), et établit son quartier général à Brisach. De cette position avantageuse, Condé dominait tous les mouvements qui pouvaient éclater sur les deux rives du Rhin, épiait les dispositions des esprits, et se tenait prêt à comprimer toutes les manifestations hostiles.

Une lettre qu'il écrit au marquis de Louvois, secrétaire d'État de la guerre, dessine nettement la situation de l'Alsace à cette époque.

Brizac, 30 *Juin* 1673.

« Je ne puis m'empescher de dire que l'auctorité du Roy se va perdant absolument dans l'Alsace. Les dix villes impériales, bien loing d'estre soumises au Roy, comme elles le debvroient estre par la protection que le Roy a sur elles par le traicté de Munster, sont presque ennemies.

« La Noblesse de la basse Alsace va presque le même chemin; Haguenau a fermé insolemment la porte au nez de M. de Mazarin, et la petite ville de Munster l'a chassé honteusement, il y a quelque temps; il a souffert ces deux affronts avec beaucoup de patience; cependant c'est un pied qui se prend; je croy que le Roy debvroit prendre le temps qu'il jugeroit à propos pour mettre Colmar et Haguenau à la raison; ce seroit une chose bien facile; les autres suivroient sans contredit leur exemple: c'est à sa Majesté à juger quand le temps sera propice.

« Je ne puis cependant m'empescher de vous dire que la conduite de M. de Mazarin nuit beaucoup en ce pays-ci. Il est brouillé avec tout le monde, avec l'intendant (1) et le lieutenant du Roy (2), avec tous

(1) Poncet de la Rivière.
(2) Reinhold de Rosen.

les officiers ; les peuples et la Noblesse le mesprisent, et il s'applique bien plus à faire le missionnaire que le gouverneur. Les princes voisins ne le considèrent en façon quelconque, et ç'auroit esté un grand bien pour le service du roy, qu'il eust eu icy un gouverneur de mérite. Quand je vous verray, je vous diray tout ce que je pense là-dessus. » (1)

Dans cette correspondance, Condé rejette sur Mazarin la cause de tous les mécontentements. Il pouvait faire peser une partie de cette responsabilité sur la dureté des chefs qui l'avaient précédé; mais sans doute, comme eux, il pensait que, pour vaincre les répugnances du pays, il fallait l'opprimer par la force, et il savait que ce système flattait le caractère dur, brutal, violent jusqu'à la cruauté, du ministre qui dominait alors dans le conseil de Louis XIV.

Cependant le roi avait fait annoncer qu'au retour de l'expédition de Hollande, il viendrait visiter l'Alsace. A cette nouvelle les représentants des dix villes se réunissent à Schlestadt pour se concerter sur la réception qu'il était convenable de faire au monarque. On arrêta que Haguenau, Colmar, Schlestadt, Wissembourg et Landau enverraient une députation au-devant du roi jusqu'à Nancy. Cette délibération fut prise le même jour où fut signée la capitulation de Mäestricht,

(1) Cette lettre est rapportée par Vanhuffel; Documents historiques, p. 116.

qui assurait à la France une communication libre avec ses conquêtes de la Hollande.

La mission des députés avait pour but de féliciter le monarque et d'appeler sa clémence sur l'Alsace. Schlestadt avait délégué le bourguemeistre Jean-Georges Schœpff et Knecht, le syndic. Ils arrivèrent à Nancy le 1er août, et se rendirent aussitôt auprès de Louvois pour le prier de les présenter au roi ; mais le ministre, prévenu contre les villes par les fatales suggestions de Condé, leur fit l'accueil le plus glacial. « Pourquoi, dit-il, le marquis de Ruzé, votre sous-bailly, ne vous accompagne-t-il pas ? » — « C'est que, monseigneur, quand les dix villes sont représentées par leurs délégués, il n'est pas d'usage que que le bailly soit à leur tête. » — « Je n'entends rien à ces subtilités et vous déclare que vous ne serez admis à l'audience de Sa Majesté, qu'autant que le marquis de Ruzé vous accompagnera. Allez donc l'inviter à venir avec vous. »

Froissés de ce ton de hauteur, les députés ne voulurent cependant pas retourner en Alsace, sans avoir fait tous les efforts pour accomplir leur mission, et s'adressèrent au marquis de Pomponne : leur démarche n'obtint pas un plus heureux succès. Persuadés dès lors que l'accès auprès du roi leur serait interdit, ils allèrent rendre compte aux villes des difficultés qu'ils avaient rencontrées dans l'exécution de leur mandat.

Le roi approchait. Déjà l'ordre était arrivé à Schlestadt d'expédier à Ste. Marie-aux-mines 300 sacs

d'avoine, 5000 livres de foin et 500 bottes de paille pour le service de la cavalerie qui l'accompagnait. Les députés des villes, toujours réunis à Schlestadt, se trouvaient dans une cruelle perplexité. L'outrageante réception de Louvois pesait à leur orgueil, et ils craignaient tout de la colère du monarque, s'ils ne parvenaient à lui témoigner leur soumission. Il n'y avait plus de temps à perdre; ils se décidèrent de nouveau à se rendre au-devant du roi. Arrivés au pont de Châtenois, ils y rencontrèrent le marquis de Louvois, suivi de 5000 hommes de cavalerie et d'infanterie; le marquis de Ruzé était auprès du ministre. Louvois se tournant vers lui, lui demanda, s'il avait fait part au magistrat de Schlestadt des ordres de Sa Majesté. Sur la réponse affimative du sous-bailli, le syndic Knecht, inquiet, prend la parole : « Mais votre seigneurie ne nous a fait aucune communication. » — « Silence, ou je vous fais arrêter, » telle fut la réponse. Voilà comment les représentants de Louis XIV cherchaient à lui concilier les cœurs de ses nouveaux sujets.

Ce n'est que lorsque Louvois eut fait son entrée dans la ville, et eut été introduit dans la grande salle de la chancellerie avec un nombreux état-major, qu'il annonça que la volonté du roi, était d'établir dans la place une forte garnison.

Les députés des villes furent encore une fois éconduits par Louvois, et le roi n'arrêta sa marche qu'à Brisach, où les députés furent enfin admis à lui adresser leurs

hommages. « Vous avez bien fait de venir à moi, leur répondit Louis XIV; si les villes d'Alsace donnent des gages de la fidélité que vous me promettez en leur nom, elles pourront compter sur ma protection. Qu'elles redoutent tout de mon indignation, si elles viennent à me trahir; ainsi que Dieu vous soit aide. »

Après l'audience du roi, le bourguemeistre Schœpff alla auprès du marquis de Louvois recevoir ses ordres, et le supplier d'épargner à la ville les rigueurs d'une occupation trop onéreuse; rien ne put fléchir le caractère altier du ministre. Le député rapporta l'injonction irrévocable d'empêcher toute exportation de grains et de procéder à la démolition des remparts. Ainsi le système de Condé était mis en pleine vigueur. C'était par l'intimidation que l'Alsace devait être réduite à l'obéissance.

A cette sinistre nouvelle, la consternation se répand dans la ville. En présence d'une garnison animée des sentiments les plus hostiles, les habitants sont obligés d'étouffer jusqu'à l'expression de leurs plaintes.

Les hommes de toute condition furent contraints à s'armer de pics, de leviers, de pelles, de hoyaux, pour renverser les murs qui si longtemps avaient fait leur sécurité et à l'ombre desquels avaient crû leurs privilèges. Chaque jour la moitié de la population était commandée à la corvée; on leur avait adjoint deux cents ouvriers de la campagne; mais les habitants étaient obligés de payer à chacun de leurs auxiliaires un litre

de vin, une livre et demie de pain par jour. Ces travaux commencèrent le 3 septembre (1673). Pendant qu'ils subissaient cette cruelle humiliation, les habitants de Schlestadt eurent encore à pourvoir à la subsistance des troupes de passage qui se succédaient de jour en jour. L'autorité militaire se faisait un jeu de leur résignation, et ne tenait aucun compte de leurs sacrifices. Souvent les généraux traitaient le magistrat lui-même avec une dureté impitoyable; c'était toujours la menace à la bouche qu'ils lui transmettaient leurs ordres.

Le marquis de Vaubrun venait d'arriver avec un détachement de 700 cavaliers. Outre le logement, il fallut fournir à ses troupes 60 sacs d'avoine, 12 voitures de foin, 1200 livres de viande et 24 mesures de vin; comme les approvisionnements étaient en grande partie épuisées, les livraisons s'effectuèrent lentement. Irrité de ce retard involontaire, le marquis en fit peser la responsabilité sur le bourguemeistre Schœpff, et le fit conduire ignominieusement en prison.

L'hiver approchait. Les mouvements de troupes furent interrompus; mais les quartiers d'hiver maintinrent en permanence dans la ville 23 compagnies des régiments du Plessis et de Labretèche, composées de 900 soldats, de 23 capitaines, de 46 lieutenants et de 46 sergents. Tous ces hommes, logés par les habitants, étaient entretenus par eux; la ville avait à sa charge la paie des officiers, qui lui coûta 10,000 florins. Pour faire face à cette dépense, ses administrateurs

furent réduits à vendre les chevaux, les vins et l'argenterie destinés au service du magistrat, et à contracter un emprunt de 7000 florins.

Turenne guidait alors les destinées de la France sur les champs de bataille de l'Allemagne; mais le grand capitaine n'avait pas à sa disposition des forces suffisantes pour étendre ses conquêtes. L'empire, au contraire, avait réuni contre lui toutes ses ressources et menaçait d'écraser l'Alsace. Turenne, forcé d'abandonner le théâtre de ses exploits, se replie sur la province menacée. Le 21 avril 1674, il arrive à Schlestadt avec une faible escorte de 90 cavaliers. Son activité ne lui permet point d'y prendre un long repos ([1]). Deux jours après, il se dirige sur le Sundgau. Au moment de son départ, le magistrat le supplie de prendre la ville en pitié, et d'adoucir les charges si lourdes des quartiers d'hiver qui menaçaient de se perpétuer. Pour la première fois, ils eurent le bonheur d'entendre le langage de l'humanité dans la bouche d'un général français. «Je regrette, répondit Turenne, qu'il ne soit pas en mon pouvoir de vous exonérer des charges qui pèsent sur vous; mais soyez persuadés que, sitôt que les circonstances le permettront, vous me trouverez prêt à vous être favorable. Je sais bien que vous êtes malheureux.»

(1) Il logea au couvent de Sylo. Les religieuses accueillirent les officiers de sa suite avec une affable cordialité.

La garnison n'évacua la place qu'aprés avoir épuisé toutes les ressources qu'elle y avait trouvées. Cet allégement tardif s'opéra le 4 mai ; mais chaque jour encore de nouveaux détachements de troupes la traversaient, et levaient des contributions à leur passage.

Jamais ville prise d'assaut n'offrit une image plus désolante, que l'état dans lequel la protection de la France avait mis une ville uniquement confiée à sa garde. Toute l'Alsace au surplus subissait une misère aussi profonde.

Jusqu'alors Strasbourg, à la faveur d'une neutralité qui lui était insupportable, était parvenu à garder son rang de république indépendante, et à préserver son territoire de l'invasion ; mais, pressée d'un côté par les Impériaux, ses antiques alliés, serrée de l'autre par les troupes françaises, investie en quelque sorte comme dans un état de siége, entravée dans le mouvement de son commerce sur le Rhin, obligée de veiller, pour n'irriter aucun parti, à l'inviolabilité de son pont sur le fleuve, paralysée en un mot dans toute son activité, autant aurait valu pour cette ville courir les chances de la guerre, en prenant le fait et cause de l'une des puissantes belligérantes. Aussi finit-elle par se laisser aller à ses sympathies naturelles, et ouvrit-elle ses portes aux Impériaux. Cette mesure adoptée avec trop de précipitation, lui suscita bientôt d'amers regrets. Il lui fallut pourvoir à la subsistance d'une armée affamée, se préparer à soutenir un siége, relever des murailles dé-

gradées par le temps. Ses embarras s'accrurent encore, quand, après leur défaite à Entzheim (4 octobre 1674), les Impériaux virent les débris de leur armée refoulés dans son enceinte. L'arrivée du marquis de Brandebourg, avec 20,000 hommes de troupes fraîches et un parc de 45 canons, arrêta la marche du vainqueur au moment où il menaçait de punir Strasbourg d'avoir violé les lois de la neutralité. Ce nouvel adversaire contraignit Turenne à se retrancher avec sa faible armée à Marlenheim.

Dès ce moment les hostiltés se ralentirent. Après quelques opérations infructueuses, les deux armées se décidèrent à prendre leurs quartiers d'hiver. Depuis Strasbourg jusqu'à Bâle le pays fut occupé par les Impériaux. Turenne, après avoir établi son camp entre Haguenau et Saverne, se rendit en Lorraine pour chercher des renforts.

Soudain, au milieu de l'hiver, Turenne, que l'on croyait tranquille à Saverne, après des marches forcées, tourne l'ennemi, franchit les montagnes de Bussang, attaque les Impériaux dans les plaines de Mulhouse, les défait, les poursuit, les atteint entre Colmar et Türckheim, les met de nouveau en déroute et les oblige à prendre la fuite. Le duc de Bournonville et l'électeur de Brandebourg, découragés par cette double défaite, désespérant de pouvoir disputer le terrain à un ennemi d'une activité si prodigieuse, rassemblent à la hâte à Schlestadt les restes de leur armée dispersée et s'empressent de repasser le Rhin.

Tandis que les campagnes dévastées présentent le spectacle les plus affligeant, la misère la plus profonde régne dans les villes. La famine y engendre des maladies contagieuses; les hôpitaux regorgent de malades. Dans cette horrible situation, l'hiver s'écoule lentement, et le printemps n'apporte aucun adoucissement aux maux du pays. A la vérité le théâtre de la guerre s'est éloigné et s'est reporté sur la rive droite du Rhin; mais la mort de Turenne (27 juillet 1675) ramène la fortune au camp de Montécuculi, et de nouveau l'Alsace devient l'arène sanglante des combats. L'armée française, privée de son génie tutélaire, dirige sa retraite vers Châtenois. Condé paraît, prend le commandement, ranime l'énergie et la confiance du soldat, et Montécuculi recule de nouveau.

L'année suivante (1676), le duc de Luxembourg succède à Condé. L'empereur lui oppose le jeune duc de Lorraine, Charles V. Luxembourg arrive à Schlestadt le 8 avril. Aussitôt il fait travailler au rétablissement des fortifications. A sa voix, et sous la direction de Vauban, les remparts se relèvent comme par enchantement. Le 28 avril, la maison curiale est démolie, et fait place au bastion qui domine la porte de Strasbourg. Depuis Châtenois jusqu'à l'Oberthor, s'ouvre un vaste canal qui apporte à Vauban les matériaux dont le grand ingénieur a besoin pour terminer son œuvre. Toute la cavalerie de l'armée française, campée sur les bords du Giessen, depuis Scherveiller jusqu'au Burner-Allmend protège les

travaux. Le Runtzfeld est complettement dévasté. La moisson est foulée sous les pieds des chevaux ; les arbres qui environnent la ville sont abattus pour éclairer la place, au loin les feux de bivouac éclairent l'horizon. Les corvées les plus pénibles sont imposées aux habitants.

Le camp, assis le 19 mai, est enfin levé après trois mois, et transporté à Marckolsheim. C'est là que l'armée, forte de 4000 hommes, sous le commandement du baron de Monclar, passe son quartier d'hiver. Lorsque le printemps permet de reprendre les hostilités, les troupes de l'empire, dirigées par le duc de Saxe-Eisenach, au nombre de 12,000 hommes, s'avancent jusqu'à Châtenois. Trop faible pour tenir tête à un corps d'armée si supérieur en nombre, la divison de Monclar se replie sur Brisach; mais, grossie de quelques renforts, bientôt elle reparaît, reprend l'offensive, et rejette les Impériaux au-delà du Rhin.

Tandis que Monclar poursuit le duc de Saxe, le duc de Lorraine, à la tête de 40,000 hommes, menace de nouveau de fondre sur l'Alsace. Le maréchal de Créqui accourt pour déjouer ce projet, et, le 20 mai 1678, asseoit ses tentes entre Châtenois et Scherveiller, dans cette même plaine, où 150 ans auparavant l'insurrection des villageois avait été noyée dans des flots de sang.

Le théâtre de la guerre s'éloigne peu a peu et se reporte sur la rive droite du Rhin ; mais l'Alsace ne cesse d'être exposée aux ravages des Français. C'est ainsi que l'imprudence d'un habitant de Barr, nommé

Fromm, attira sur cette ville la plus cruelle des calamités. Il avait tiré un coup de fusil sur un officier, au moment où les Français partaient de l'Alsace. Pour venger la mort de leur chef, les soldats mirent le feu aux quatre coins de la ville. A peine quelques maisons et l'église échappèrent-elles à la flamme. Cet incendie fut allumé le 9 novembre 1678.

L'année suivante mit enfin un terme aux calamités que souffrait l'Alsace. Le 5 février 1679, la paix fut signée à Nimègue, et, le 23 mars, la diète en ratifia les conditions qui se bornaient à sanctionner celles du traité de Münster. En vain Strasbourg, menacé dans ses droits d'immédiateté, essaya-t-il d'en faire reconnaître le maintien par les états : ses réclamations eurent le même sort, que celui qu'avaient éprouvé quelques années auparavant celles des autres villes de l'Alsace.

Dès que la paix fut publiée, le baron de Monclar fut investi de la charge de grand-bailli, en l'absence du duc de Mazarin. Sous ses auspices, une nouvelle ère s'ouvre pour l'Alsace. Après avoir recueilli le serment de fidélité au roi de France, dans toute l'étendue de la province, le nouveau gouverneur étudia sérieusement les besoins du pays, chercha tous les moyens de cicatriser les plaies produites par ces longues guerres, ramena l'ordre dans l'administration, ordonna la démolition de ces châteaux qui avaient si souvent répandu la terreur dans les villes et les campagnes, supprima les bureaux de péage, si onéreux au commerce, et

parvint à faire jouir l'Alsace de ce repos réparateur, après lequel ses habitants soupiraient depuis tant d'années.

La capitulation de Strasbourg et l'arrivée de Louis XIV mirent le sceau à cette grande réconciliation entre les peuples. Il y eut bien encore quelques menaces d'orages, provoquées par les discussions, quand il fut question de fixer les limites de l'Alsace entre la France et l'empire; mais tout le monde était las de la guerre, et le traité de Ryswick, en 1697, dissipa tous les nuages.

CHAPITRE IX.

L'ALSACE DÉFINITIVEMENT UNIE A LA FRANCE.

Le droit de souveraineté sur l'Alsace, que ces traités consacraient au profit du roi de France, détruisait implicitement les droits d'immédiateté des villes impériales. Déjà l'établissement du conseil d'Ensisheim avait porté une atteinte sensible à leur privilége de juridiction. Beaucoup d'autres immunités, inconciliables avec le régime de la France, leur échappèrent de la même manière. En échange de ces avantages, la France leur apporta le partage de sa grandeur, et, au lieu de la protection lente et inefficace de l'empire, l'appui d'un gouvernement puissant et respecté. Mais l'Alsace ne pouvait subitement oublier les malheurs de la dernière guerre, les mesures cruelles exercées par les généraux français; elle voyait dans le peuple auquel on l'associait non point des amis, mais des maîtres.

La fusion avait peine à s'opérer. Trop d'éléments hétérogènes tendaient à entretenir une séparation; au temps seul était réservé d'effacer des souvenirs importuns. Il fallait, pour rompre avec le passé, qu'une génération nouvelle remplaçât la génération formée

aux principes germaniques. Cet heureux changement, la révolution de 1789 devait l'amener. Dans ce grand mouvement, le bourgeois des villes d'Alsace entrevoyait le rétablissement de ses droits de citoyen libre et l'extinction des priviléges de la naissance auxquels il n'avait pu s'habituer. Aussi, quand Français et Alsaciens se trouvèrent dans les mêmes rangs, sous les mêmes drapeaux, sur les mêmes champs de bataille, n'y eut-il bientôt plus entre eux aucune distinction de province, mais une solidarité de gloire et de revers. La France reconnut qu'elle pouvait compter sur l'Alsace, et l'Alsace, par le dévouement de ses soldats, fit voir que, s'ils parlaient encore leur vieille langue germanique, il n'y avait plus que du sang français dans leurs veines.

Depuis cette époque l'Alsace n'a plus ses annales spéciales; c'est dans les fastes de la France qu'elle inscrit ses glorieux souvenirs. Aussi touchons-nous à la fin de nos récits, heureux si nous sommes parvenus, dans cette œuvre de dévouement, à inspirer quelqu'intérêt en faveur de la ville qui nous a vu naître : tel a été l'unique but auquel ont tendu nos recherches. Toutefois avant de terminer nous avons cru ne pas devoir passer entièrement sous silence quelques faits qui, pour n'avoir pas eu un retentissement lointain, n'en ont pas moins vivement agité la population. Ils se rattachent à des temps qui ne sont pas loin de nous et vivent encore dans bien des mémoires.

Dès que la révolution de 1789 éclata, la bourgeoisie de Schlestadt se divisa en deux parties, les *Jaunes* (die Gelben) et les *Puants* (die Stinker); tous deux entendaient le patriotisme à leur manière : les puants formaient la masse de la population. C'étaient les classes pauvres, qui comprenaient dans l'égalité des conditions proclamée par l'assemblée nationale, l'égalité dans la fortune, et se préparaient à réaliser leur système de nivellement, en s'attaquant d'abord à la fortune patrimoniale de la ville.

Ils commencèrent par dépouiller les officiers municipaux de leurs fonctions et leur substituèrent les agitateurs qui les dirigeaient. Le conseil souverain rendit, le 26 septembre 1789, un arrêt qui infirma celui du peuple; mais la crainte d'augmenter la fermentation décida le magistrat à surseoir à l'exécution de cette sentence. L'assemblée nationale fut obligée d'intervenir, et son décret du 8 juin 1790, en prononçant l'irrégularité de l'élection de la municipalité, en ordonna une nouvelle. Malgré le danger qui les menaçait, les membres de l'ancienne municipalité se dévouèrent à reprendre leurs fonctions, jusqu'à l'établissement d'une municipalité légalement constituée. Un procès-verbal constate cet acte de véritable patriotisme. (1)

(1) Vu ce jourd'hui par les Préteur Royal, Bourguemeitres, Magistrat et Conseillers de la ville de Schlestatt, assemblés à l'hôtel de ville, convoqués par Monsieur Neubeck, Commissaire du Dépar-

L'exécution du décret souleva de nouveaux troubles. Le 1er août 1790, les partis en vinrent aux mains dans les rues, plusieurs maisons furent saccagées. Durant ces désordres, le tocsin ne cessait de gronder. Au bruit de ce sinistre signal, les habitants de Châtenois, de Dambach et d'autres communes voisines accourent dans l'espoir du pillage. En vain le com-

tement du bas-Rhin; la copie conforme à l'original, signée Yves, Secrétaire du Parquet du Conseil Souverain d'Alsace, de la lettre de Monseigneur le Garde-des-sceaux de France datée de Paris, le huit juillet mil sept cent quatre-vingt-dix; ensemble l'arrêt rendu le jour d'hier par le dit Conseil, en conséquence de cette lettre et du décret de l'Assemblée Nationale du huit du mois dernier, et considérans, qu'une plus longue interruption de l'administration de la Justice en cette ville pourrait entraîner les inconvéniens les plus graves; qu'il y a ès prisons un Citoyen accusé d'assassinat et décrété, dont la procédure est suspendue depuis trois semaines, faute de Juges à Schlestatt; qu'il y a des levées de scellés, et des nominations de tuteurs à faire, et d'autres fonctions à remplir : désirant les dits Magistrats pouvoir se conformer, tant au décret dont s'agit de l'Assemblée Nationale, qu'aux ordres du chef de la justice et dudit arrêt sur les réquisitions du Ministère public, et en même temps de ne pas s'exposer à aucun reproche d'inactivité, ont arrêté et déclarent, qu'ils sont tout prêts et reprennent dès ce moment leurs fonctions de Juges jusqu'à l'établissement d'une Municipalité légalement constituée : en conséquence, prient et requièrent de M. le Commissaire l'assistance de l'autorité dont il est revêtu, à l'effet de vouloir bien faire notifier à leurs concitoyens la présente délibération et pièces y mentionnées, lesquelles seront imprimées dans les deux langues et affichées; et attendu la solennité du jour, sur la proposition de M. le Préteur, les Magistrats susdits ont en présence de mon dit sieur le Commissaire, renouvelé le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tous leurs efforts la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, sanctionnée par

mandant fait fermer les portes; son domicile est envahi par les *puants;* on lui arrache les clefs de la ville. (1) Les portes s'ouvrent aux flots des populations de la campagne qui font irruption dans les rues et se mêlent aux factieux. L'arsenal est forcé; les armes qui s'y trouvent sont enlevées; rien ne résiste plus au torrent de l'anarchie; le comte Monbel, lieutenant du roi,

le Roi; et M. de Neubeck a bien voulu à cette occasion réitérer son serment civique; arrêté en outre, que les exemplaires de leur délibération seront adressés tant à l'auguste Assemblée, qu'à Monseigneur le Garde-des-sceaux, et aux Ministres du Roi. Fait à l'Hôtel-de ville à midi à Schelestatt, le quatorze Juillet mil sept cent quatre-vingt-dix. Signés Dartein, Cetty, Rumpler, Andlauer, Bayelær, Herman, J. B. Schaal, Gouget, Zæpffel, Cetty, Dreyer, Fels, et Doyen, Commis-Greffier, avec paraphe.

Pour copie conforme à l'original.

Bayelær, *Sindic.*

(1) ***EXTRAIT** du Registre des délibérations du Directoire du Département du Bas-Rhin.* (*Du mardi troisième du mois d'Août* 790

Le Directoire ayant pris en considération l'objet très important des troubles qui agitent la Ville de Selestadt, Vu le procès-verbal dressé par Mr Neubek l'un des Commissaires nommés par l'Assemblée des Électeurs pour la formation de la nouvelle Municipalité de cette ville; ouï le Rapport verbal fait par ledit sieur, ainsi que les Renseignemens fournis tant par écrit que de bouche par Mr Kuppelmayer, Aide de camp de Mr de Klinglin, envoyé sur les lieux pour y prendre des informations sur les évènemens postérieurs qui s'y sont passés, par lesquels le Directoire a appris les dégats commis sur les meubles et effets de plusieurs particuliers, le pillage de l'Arsenal, l'enlèvement de plus de 1000 armes qui s'y trouvaient, le Commandant de la place forcé d'extrader les clefs des portes de la Ville, de se dérober à leurs menaces par la fuite, et tous les excès aux quels se sont portés impunément et sans aucune résistance

est obligé de se dérober par la fuite aux menaces du peuple. On ne sait où se seraient arrêtés les excès, si, averti de ces troubles, le directoire du département ne se fût empressé d'envoyer des forces militaires suffisantes pour les réprimer.

Ce premier mouvement fut suivi de bien d'autres; comme partout ailleurs les petites passions profitèrent

les habitants de Selestadt, de Dambach, Châtenois et autres lieux circonvoisins appelés au son du tocsin :

Le Directoire du Département du Bas-Rhin a arrêté, que son Président se retireroit sur le champ vers M. de Klingliu pour le requérir de faire partir sans délai pour Selestadt le second bataillon du régiment d'Alsace, dont le premier s'y trouve déjà rendu, et d'y envoyer aussitôt deux Escadrons de Cavalerie pour y rétablir le bon ordre.

Que M. le Procureur Général Syndic sera chargé de requérir M. Nacquard de se transporter sur les lieux avec vingt cavaliers de maréchaussée, pour informer ou faire informer prévôtalement contre les perturbateurs du repos public et porter contre eux tel jugement qu'au cas il appartiendra, en exécution des Décrets de l'Assemblée Nationale

Que les Commissaires du Département retourneront dans la Ville de Selestadt aux fins d'y reprendre les fonctions qui leur ont été confiées, en exécution du Décret de L'Assemblée Nationale, jusqu'à ce qu'elle se soit expliquée sur la validité de l'Élection des Officiers Municipaux, à l'effet de quoi ils seront de rechef autorisés de requérir l'assistance de telle main-forte qu'ils jugeront nécessaire.

Arrêté en outre qu'il sera rendu compte du tout à l'Assemblée Nationale et au Ministre.

Signé POIROT, Président.
HOFFMANN, Secr. Genal.

Vû l'arrêté cy dessus, Nous Commissaires Nommés par l'Assemblée Électorale du Département du Bas-Rhin pour l'Établissement d'une Municipalité et le maintien de la Police de la Ville de Selestadt,

de l'effervescence générale pour se satisfaire. Quand 1793 arriva, Schlestadt eut aussi son régime de terreur; mais laissons dévorer par l'oubli ces temps de triste mémoire, et ne cherchons point à lever le voile protecteur qui les couvre, de peur que la franchise de nos récits, en rappelant quelques noms compromis, ne devienne un sujet de récrimination entre les familles. Si, comme tous les grands bouleversements, la révolution

en Exécution du Décret de l'Assemblée nationale, du 8 Juin dernier, avons ordonné que le dit Arrêté sera imprimé dans les deux langues, lu, publié et affiché ez lieux et endroits ordinaires en ladite Ville, à ce que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance.

Fait à Selestadt le 9 août 1790. Signés de Gailing et Kuhn; plus bas est écrit: par Ordonnance M. M. les Commissaires, Signé Humbourg, Secrétaire avec paraphe.

PROCLAMATION

De la part de Nous les Commissaires nommés par l'Assemblée Électorale du Département du Bas-Rhin, pour la formation de la Nouvelle Municipalité et le maintien de la Ville de Séléstadt, Soit fait à sçavoir : que comme, lors des troubles qui ont agité la dite Ville, notamment le 1er du présent mois d'août, l'Arsenal a été forcé, que suivant la rumeur publique, les 979 Fusils de Munition et deux paires de Pistolets neufs, du modèle de 1777 qui en ont été enlevés, doivent avoir été distribués tant à une partie des Citoyens de ladite Ville, qu'à ceux de quelques Communes Voisines, qu'une pareille spoliation étant d'autant plus criminelle, que le dépôt violé étoit une propriété sacrée, que les auteurs d'icelle se sont essentiellement rendus coupables envers la Nation, la Loi et le Roi, qu'un de nos premiers devoirs étant de faire rentrer lesdites armes dans l'Arsenal, Nous en faisons au nom de la Nation lézée, la réclamation la plus formelle. En conséquence Nous invitons les détenteurs dedites armes et même leur enjoignons de les rapporter, déposer ou faire déposer incessament dans ledit Arsenal; ceux qui ont en possession ces armes prouveront à

eut ses mauvais jours, la France lui doit trop de bienfaits pour ne pas lui pardonner les erreurs d'un moment d'égarement.

L'empire qui lui succéda naquit au milieu des triomphes; mais il passa rapide comme un de ces météores dont l'éclat trompeur vous attire au fond d'un précipice. Aux victoires succédèrent les défaites. L'aigle impériale, après avoir plané sur toutes les capitales de l'Europe, tomba du haut des nues. La France paya cher ses conquêtes éphémères! Deux fois l'Alsace vit de nouveau ses plaines envahies; lors de ces invasions, la ville de Schlestadt eût à défendre et défendit avec courage ses remparts contre les efforts des puissances coalisées. Dans un premier siège, bloquée par les Bavarois, elle fut exposée aux horreurs d'un bombardement (30 janvier 1814). Un grand nombre d'édifices et une rue entière devinrent la proie des flammes.

l'auguste Assemblée Nationale, dont les sages Décrets proscrivent formellement de pareilles violences sur les propriétés, par leur Empressement à satisfaire à la présente réclamation, qu'ils reconnoissent l'écart auquel l'erreur et des insinuations dangereuses les les avoient portés.

Et afin que personne n'ignore la Proclamation ci dessus et qu'on ait à s'y conformer sous les Peines prononcées par le Décret de L'Assemblée Nationale, ladite Proclamation sera imprimée dans les deux langues et affichée tant en cette Ville qu'à Dambach, Châtenois, partout ailleurs qu'il appartiendra.

Fait à Séléstadt le 11 Août 1790. *Signé* de Gailing, Commissaire, et Kuhn, Cummissaire; plus bas est écrit : par ordonnance de M. M. les Commissaires, *signé* Humbourg, secrétaire de la Commission avec paraphe.

Le second siège s'annonça sous des auspices plus funestes encore. L'approche de l'ennemi avait été si prompte, si inattendue, que le commandant du génie, pris au dépourvu, négligea de tendre l'inondation, le principal moyen de défense de la place du côté de la porte de Brisach. La redoute qui domine le pont d'Ill, privée de ce secours, n'était d'ailleurs gardée que par quelques jeunes hommes de la ville, artilleurs improvisés, qui n'avaient jamais été en présence de l'ennemi; mais leur courage, et un admirable sang-froid leur tinrent lieu d'expérience. Vingt fois le pont de la Croix de pierre est franchi par les assaillants, vingt fois la mitraille habilement lancée dans leurs rangs, les entr'ouvre, les force à reculer. Toutefois cette résistance héroïque ne peut avoir une longue durée; les munitions s'épuisent, le canon se tait: il faudra soutenir l'assaut, et l'arme blanche est devenue l'unique ressource de cette jeunesse intrépide. A ce moment solennel son audace n'est point ébranlée; mais du haut des remparts la garnison a vu le danger; un bataillon de garde nationale se réunit à la hâte, accourt, se précipite au pas de charge sur l'ennemi, et le poursuit jusque dans la forêt. L'action d'éclat des défenseurs de la redoute avait sauvé la ville.

La restauration mit fin à la guerre. Les Bourbons, après un long exil, vinrent reprendre l'héritage de Louis XIV; mais les leçons du passé ne leur avaient pas profité. Les lauriers cueillis dans l'Algérie troublèrent bientôt la vieillesse de Charles X; à leur ombre, il espéra

relever une autorité brisée en 1789, détruire une indépendance qui avait pénétré dans les mœurs de la nation, ranimer des principes surannés : ce rêve lui coûta son trône. Une nouvelle révolution apprit à la royauté absolue que ses destins étaient accomplis ; que, dans sa souveraineté, le peuple sait faire et défaire les Rois ; que si l'on peut longtemps exercer sa patience, on ne saurait affronter impunément sa colère.

C'est avec transport que l'Alsace répondit au cri généreux qui retentit en 1830 ; et aujourd'hui, plus unie que jamais au gouvernement de la France, décidée à le soutenir, mais jalouse des libertés qu'elle a contribué à fonder, prête à se lever si elles venaient à être attaquées de nouveau, elle jouit avec sécurité des progrès de son industrie et des richesses de son sol.

TABLE DES CHAPITRES
DU DEUXIÈME VOLUME.

Pages.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX ET DERNIER.

TABLE ANALYTIQUE

des matières renfermées dans les deux volumes, et des principaux évènements de l'histoire générale d'Alsace, par ordre chronologique.

DERNIÈRE PÉRIODE.

Domination française.

Imprimerie et Lithographie de F. HELBIG, à Schlestadt.




Fr 7084.3
Notices historiques sur l'Alsace et
Widener Library 003101313
3 2044 087 932 828